L’expérience de la stigmatisation pénale après la sortie de la prison

Par

Romanne PRÉSUMÉ

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de doctorat en sociologie

Département de sociologie
Faculté des Sciences sociales
Université d’Ottawa

Février 2019

© Romanne Présumé, Ottawa, Canada, 2019

Résumé :

Cette étude a mis en lumière les expériences vécues par les hommes judiciarisés au moment du retour en société. Elle est basée sur un corpus empirique relatant leurs expériences une fois sortis de la prison. À partir de l'examen de vingt-deux entrevues semi-directives menées auprès des ex-détenus vivant dans la région Ottawa-Gatineau, nous avons vérifié s'ils se perçoivent comme stigmatisés et si oui, quel sens ils donnent à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter leurs difficultés. Nous avons tenté de comprendre leur perception sur les différents problèmes qu'ils ont vécus en sortant du pénitencier. En effet, en mobilisant les théories de la subjectivité sous l'angle de la sociologie de l'individu et en particulier dans l'une de ses variantes, la sociologie de l'expérience, en utilisant les théories de Robert Castel sur les « individus par défaut », en déployant les théories de l'identité, de l'intégration et celles de la stigmatisation, en utilisant la méthode qualitative de type inductif et en approchant notre corpus sous un angle phénoménologique, nous avons trouvé des indices qualitatifs mettant en lumière la manière dont les hommes judiciarisés perçoivent et vivent leurs situations. L'examen de leurs propos révèle qu'ils ont le sentiment d'être confrontés à toutes sortes d'embûches : pécuniaires, familiales et relationnelles. De ce fait, certains d'entre eux connaissent un affaissement moral, développent un manque de confiance en soi et vivent difficilement sous le regard stigmatisant de leur entourage.

Nous avons observé que ceux d'entre eux qui ont grandi dans des familles caractérisées par le dysfonctionnement, la violence conjugale, la consommation de stupéfiant, la négligence et la démission parentales ont subi, dans leur intégration sociale, les effets négatifs de cette instabilité. À cause de ce déséquilibre familial, ils n'ont pas reçu suffisamment d'encadrement familial et scolaire plus jeune. Nous avons vu que beaucoup d'entre eux, avant leur enfermement, n'ont pas pu terminer leurs études secondaires et accéder à l'emploi. Ainsi, l'abandon scolaire et l'introduction de nos participants dans la criminalité de très bonne heure témoignent une déficience des institutions d'encadrement et de socialisation comme la famille, l'école. À partir de ces constats, nous avons découvert des indices qualitatifs qui nous permettent de comprendre les problèmes confrontés au retour en société à partir de leurs conditions de vie avant l'incarcération. De ce fait, il est possible de percevoir le casier judiciaire non comme la source déterminante de leur problème d'accès à l'emploi, mais comme un motif important parmi tant d'autres. Conséquemment, plusieurs problèmes vécus avant l'incarcération, comme l'instabilité familiale, l'abandon scolaire, le placement en famille d'accueil, les difficultés vécues durant l'enfance, sont des indices clairs et concordants qui peuvent venir en appui d'une meilleure compréhension des embûches rencontrées après la sortie de la prison.

Mots clés : Stigmatisation pénale, déviance, théories de stigmatisation, théories de l'identité, ex-détenus, antécédent criminel, dossier criminel, expériences personnelles, intégration, réintégration sociale, sociologie de la déviance, sociologie pénale, sociologie criminelle, sociologie du droit, sociologie de l'expérience, sociologie de l'individu.

Table des matières

RÉSUMÉ : ..... **II**

TABLE DES MATIÈRES ..... **III**

REMERCIEMENT VIII

INTRODUCTION : **1**

CHAPITRE 1 : MISE EN CONTEXTE **5**

A.- LES POLITIQUES PENALES DU GOUVERNEMENT : 6

1.- La gestion de la sentence *6*

2.- Le couplage autonomie-responsabilité : *9*

B.- LE CASIER JUDICIAIRE : 13

1.- Survol historique : *13*

2.- La loi sur le casier judiciaire : *16*

3.- les modifications majeures apportées par le projet de loi C-23A *16*

C.- LA STIGMATISATION : 17

1.- Le stigmate pénal : *17*

2.- Les différentes formes de stigmatisation: *20*

3.- Les conséquences de la stigmatisation sur la vie des ex-détenus : *24*

D.- LES LIMITES DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS EXAMINEES : 30

E.- OBJECTIFS ET QUESTIONS : 33

1.- Objectifs : *33*

2.- Questions et sous-questions de recherche : *34*

CHAPITRE 2 : APPROCHES THÉORIQUES **36**

A.- LES THEORIES DE LA SUBJECTIVITE : 37

1.- La notion de l'individu-sujet dans la sociologie de l'individu : *37*

2.- Le concept « individus par défaut » mobilisé par Robert Castel: *39*

B.- LES THEORIES DE L'IDENTITE : 40

1.- Les négociations identitaires : *42*

2.- La transaction sociale de l'identité : *44*

3.- La réflexivité identitaire : *46*

C.- LES THEORIES DE L'INTEGRATION : 49

1.- La logique sociale de l'intégration : *49*

2.- La dimension individuelle de la réintégration sociale : *51*

D.- LES THEORIES DE STIGMATISATION : 55

1.- La construction progressive de l'interactionnisme symbolique : *55*

2.-L'apport particulier des concepts mobilisés par H. Becker: *57*
3.-L'apport particulier des concepts mobilisés par E. Goffman: *60*

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE **66**

A.- LES APPROCHES METHODOLOGIQUES : 67
1.- Le choix de la méthodologie qualitative : *67*
2.- Le choix de l`entrevue semi-dirigée comme méthode de collecte de données : *70*
3.- Le choix de l'analyse de contenu comme stratégie d`analyse : *72*
B.- LE CHOIX DES PARTICIPANTS : 74
1.- Les procédures et critères de sélection des participants : *74*
2.- La technique « boule de neige par contraste » : *77*
3.- Les raisons justifiant le nombre de participants prévus : *79*
C.- LA REALISATION DES ENTREVUES : 82
1.- le déroulement des entrevues : *82*
2.- Les considérations éthiques : *84*
3.- La constitution des catégories d'analyse : *85*
4.- Les données sociodémographiques : *89*
D.- LA DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ANALYSE : 95
1.- Les conditions de vie avant l'incarcération : *95*
2.- Les expériences personnelles de la vie carcérale *97*
3.- Les expériences personnelles au moment de la sortie : *98*
4.- L'abandon des activités criminelles : *100*
5.- Les expériences personnelles au niveau de la recherche d'emploi *101*
6.- Les expériences personnelles au niveau de la recherche de logement *104*
7.- Les expériences en matière de relations familiales et amicales *104*

PARTIE II : ANALYSE **107**

CHAPITRE 4 : CONDITIONS DE VIE AVANT L'INCARCÉRATION ET LES EXPÉRIENCES CARCÉRALES **108**

A.- LES CONDITIONS DE VIE AVANT L'INCARCERATION 110
1.- La description de la vie avant l'incarcération *111*
2.- Le style de vie mené avant l'incarcération : *122*
3.- Les événements affectant leur vie *126*
B.- LES EXPERIENCES CARCERALES 132
1.- La perception des hommes judiciarisés : *133*
2.- L'adaptation en milieu carcéral *139*
3.- La complexité de la vie en prison: *144*
4.- La violence en milieu carcéral : *151*

5.- Les bienfaits de l'incarcération *161*

CHAPITRE 5 : EXPÉRIENCES PERSONNELLES AU MOMENT DE LA SORTIE **168**

A.- LES DIMENSIONS POSITIVES 170

1.-La valeur de la liberté *172*

2.-L'obligation de s'en sortir *173*

3.-L'adaptation rapide et facile au moment de la sortie *175*

4.- La jouissance d'une meilleure condition de vie après l'incarcération *176*

B.- L'ABANDON DES ACTIVITES CRIMINELLES 179

1.- Les raisons de l'abandon des activités criminelles : *181*

2.- Les stratégies visant l'abandon des activités criminelles *185*

3.- Les attitudes positives développées : *186*

4.- Nouvelle perspective de la vie après la sortie de la prison *189*

C.- LES DIMENSIONS NEGATIVES 198

1.-La peur de l'inconnu au moment de la sortie *200*

2.-Le manque d'apprentissage des leçons tirées de l'incarcération *201*

3.-Les lacunes dans les formations données dans les centres pénitenciers *201*

4.-Les diversités d'embûches *202*

D.- LES CONSEQUENCES DE L'INCARCERATION 205

1.-Les nombreuses interdictions *205*

2.-Les métaphores servant à décrire le casier judiciaire *206*

3.-Les frustrations intenses *208*

4.-Le sentiment intense de culpabilité : *210*

CHAPITRE 6 : EXPÉRIENCES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE LOGEMENT **213**

A.- LES RAISONS DU PROBLEME D'ACCES A L'EMPLOI : 214

1.- Les antécédents criminels *214*

2.- Le manque d'expérience et d'éducation : *218*

3.- Le problème de santé et du vieillissement : *219*

4.- La surmédiatisation de leur crime : *220*

B.- LES STRATEGIES UTILISEES EN VUE D'ACCEDER A UN EMPLOI 222

1.-Le recours à des organismes d'aide à l'emploi *223*

2.-La recherche intensive d'emploi *224*

3.-Les stratégies de révéler ou non son dossier criminel à l'employeur *226*

4.-L'adoption de bonnes attitudes *229*

5.-La création des emplois autonomes *230*

C.- LE SENTIMENT DE DESESPOIR FACE AUX DEMARCHES INFRUCTUEUSES 233

D.- LE DESINTERET POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI 236
E.- LA PERCEPTION DES PARTICIPANTS SUR L'ACCES A L'EMPLOI 237
1.-La perception négative des participants sur l'accès à l'emploi 238
2.-La perception positive sur l'accès à l'emploi 240
3.-Les emplois jugés dévalorisants : 243
4.-Les emplois jugés valorisants : 245
F.- LES EXPERIENCES EN MATIERE DE LOGEMENT 246
1.- L'accès facile au logement 246
2.- Les stratégies utilisées en vue de trouver un logement 250
3.- Les obstacles au logement 250

CHAPITRE 7 : EXPÉRIENCES PERSONNELLES EN MATIÈRE DE RELATIONS 253

A.- L'ACCEPTATION INCONDITIONNELLE 254
B.- LA NATURE DE LEURS RELATIONS 257
1.-Une relation harmonieuse et constante 258
2.-Une relation renouée 259
3.-Une relation paternelle caractérisée par la perte de contrôle sur leurs enfants 261
4.-Une relation prudente 262
C.- LES RESSOURCES RELATIONNELLES 264
D.- LES CONTRECOUPS DE L'INCARCERATION SUR LES RELATIONS 267
1.- Les Pertes occasionnées par leurs incarcérations : 267
2.- Le jugement négatif des membres de leur entourage 268
3.- La rupture des liens avec leur entourage 271

CHAPITRE 8 : DISCUSSIONS 279

A.- DISCUSSION PORTANT SUR LA MANIERE DONT ILS VIVENT LEUR SITUATION. 280
1.- Discussion portant sur la stigmatisation : 280
2.- les programmes administrés en milieu carcéral et en maison de transition perçus et vécus comme des bienfaits : 285
3.- La réintégration sociale perçue et vécue comme une épreuve existentielle: 286
4.- Les expériences vécues au niveau des relations : 289
B.- DISCUSSION PORTANT SUR L'ABANDON DES ACTIVITES CRIMINELLES : 292
C.- DISCUSSION PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOI AUTONOME COMME STRATEGIES DE SURVIE. 294
D.- DISCUSSION PORTANT SUR L'AUTONOMIE DES HOMMES JUDICIARISES : 298
1.- L'emprise accablante des structures pénales : 300
2.- Le couplage autonomie-responsabilité : 303

3.- L'autonomie à travers la sous-culture carcérale: *306*
4.- L'autonomie à travers les réflexivités identitaires : *309*
E.- DISCUSSION PORTANT SUR LE CARACTERE SELECTIF ET DISCRIMINATOIRE DU SYSTEME PENAL : 312

CONCLUSION 315

A.- LES CONDITIONS PRE-CARCERALES : 317
B.- LES LIMITES DE CETTE ETUDE ET LES PISTES DE RECHERCHE A VENIR 320
C.- LES RETOMBEES DE CETTE ETUDE : 321
1.- Les retombées pour le judiciarisé : *322*
2.- Les retombées de cette étude pour la recherche en général : *323*
3.- Les retombées de cette étude pour ls société en général *323*
D.- REFLEXIONS SUR L'EXPERIENCE DE RECHERCHE 325

BIBLIOGRAPHIE 327

ANNEXES 342

ANNEXE 1 : LETTRES ADRESSEES A DES INSTITUTIONS ET CONFIRMATIONS. 343
1.- Lettre adressée à des institutions communautaires. *343*
2.- Confirmation d'une maison de transition et d'un centre d'aide à l'emploi *345*
ANNEXE II : CERTIFICAT D'APPROBATION ETHIQUE 346
ANNEXE III : LETTRE DE RECRUTEMENT ADRESSEE AUX INDIVIDUS QUI ONT ETE INCARCERES .. 348
ANNEXE IV : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT 349
ANNEXE V : GUIDE D'ENTREVUE : UNE SEULE VISITE D'UNE DUREE DE 60 MN 352
ANNEXE VI : SOMMAIRE DES NŒUDS ET DES REFERENCES PAR ENTREVUE 354
ANNEXE VII : INFORMATIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES : 355
ANNEXE VIII : SOMMAIRE DES CATEGORIES DE CRIMES ET DE PEINES : 356

Remerciement

Je tiens à remercier Dieu qui m'a offert l'opportunité de réaliser ce travail intellectuel, l'un des plus marquants de ma vie.

Remerciements spéciaux à la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP) pour la bourse d'admission qui m'a été octroyée. Sans cette bourse, il m'aurait été difficile d'entamer et de terminer mes études doctorales.

Je tiens à exprimer mes profondes gratitudes à l'endroit de mon directeur de thèse, Professeur André Tremblay qui m'a toujours accompagné et soutenu. Professeur Tremblay, je vous envoie une couronne de remerciements pour avoir pris le temps de lire et de corriger mon texte en vue de me donner des consignes et des directives appropriées.

Remerciements aux membres du jury, professeurs Joane Martel, Philippe Couton, Véronique Strimelle et Nathan Young qui ont consacré une partie de leur temps pour évaluer ce travail.

Remerciements au professeur Jean-Baptiste Mario Samedy qui a accepté de lire mon travail et qui m'a fait des suggestions très utiles.

Merci à tous mes professeurs (res) du département de sociologie, qui d'une manière ou d'une autre, ont contribué à ma formation académique.

Profondes reconnaissances à la professeure Christine Gervais du département de criminologie, mon ancienne directrice de thèse de maitrise. Cette présente étude a été commencée sous sa direction en 2011, mais j'ai dû l'abandonner à cause de nombreuses difficultés que j'ai rencontrées pour recruter les participants. Cependant, en dépit du fait qu'elle a subi de profondes modifications, je dois avouer qu'elle conserve encore ses empreintes. Ses consignes, ses remarques et ses stratégies continuent à me servir. En conséquence, je dois lui exprimer mes gratitudes.

Je tiens à remercier mon épouse Mme Junie Pierre et mes deux enfants Rose Chrisnie Presume et Rhode Christ Junior Presume qui m'ont m'appuyé et soutenu dans ce projet combien important pour moi.

Enfin, je dois avouer que cette réussite n'est pas un succès personnel, mais le fruit des efforts de beaucoup de personnes. Certains sont au-devant de la scène et d'autres travaillent en arrière. Néanmoins, c'est à la faveur de leur soutien que je puis parvenir à réaliser ce travail.

Introduction :

Notre objet d'étude porte sur « *L'expérience de la stigmatisation pénale après la sortie de la prison* ». L'objectif de cette étude est de comprendre la manière dont les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation. Par cette étude, nous avons cherché à savoir s'ils se perçoivent comme stigmatisés et si oui, quel sens ils donnent à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter leurs difficultés. Tout au long de cette recherche, nous avons essayé de nous attacher au processus de stigmatisation tel que les ex-détenus en font l'expérience, tels qu'ils se proposent de la définir. À travers cette étude, nous avons tenté de comprendre leur perception sur leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement et en particulier la manière qu'ils perçoivent leur nouvelle relation avec leurs proches parents, amis et conjointe. Nous avons essayé de comprendre leur perception sur les différentes manifestations de la stigmatisation. En outre, nous avons tenté de savoir si les ex-détenus peuvent parvenir à contourner l'identité imposée par les agents de morale[1] du système pénal en vue de réussir l'épreuve de la réintégration sociale.

Cette étude se structure en huit chapitres. Le premier est consacré à la mise en contexte. Cette dernière est structurée en quatre sections. La première aborde les politiques du service correctionnel en rapport avec l'incarcération et la liberté conditionnelle. Ce fut pour nous l'occasion de définir le stigmate pénal et d'autres concepts comme le casier judiciaire et le dossier pénal. Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous exposerons notre problématique et la littérature qui soutient notre questionnement. Ce sera aussi l'occasion de mieux définir la notion de stigmatisation et ses conséquences. Dans la troisième section, nous aborderons nos objectifs et nos questions de recherche.

---

[1] Howard S. Becker, dans son ouvrage « Outsiders : Étude de la sociologie de la déviance » a consacré un chapitre (Chap. 8, pp. 171-187) à l'étude de l'entreprise morale. Il a utilisé de manière interchangeable « entrepreneurs de morale » et « croisés de morale » pour désigner les personnes qui sont en position d'autorité et qui imposent unilatéralement leur morale aux autres, en définissant certains comportements comme mauvais et en justifiant pourquoi ils sont mauvais (Ibid.). Par ailleurs, H. Becker a fait croire que « celui qui participe à ces croisades n'a pas seulement le souci d'amener les autres à se conduire « bien », selon son appréciation. Il croit qu'il est bon pour eux de « bien » se conduire (p. 172). Dans cette étude, Becker a identifié deux groupes d'entrepreneurs de morale ceux qui président à la création des normes, c'est-à-dire, ceux qui sont chargés de promulguer les lois et ceux qui sont chargés de les appliquer contre ceux qui les violent (p. 171). En effet, c'est au nom des valeurs morales que l'on cherche à criminaliser certains comportements jugés antisociaux et à étiqueter négativement une personne en appliquant contre elle les catégories pénales : « agresseurs sexuels », « voleurs ». Dans notre étude, le vocable « entrepreneur de morale » et sa correspondance « agent de morale » seront utilisés de manière interchangeable. Ils seront employés en référence aux autorités du système pénal qui président à la création et à la mise en application des lois criminelles et à celles qui exécutent les décisions des tribunaux.

Le second est consacré aux approches théoriques. Il est divisé en cinq sections. Dans cette partie du texte, nous examinerons respectivement les théories de la subjectivité, les théories de Castel portant sur les « individus par défaut », les théories de l'identité, de l'intégration et celles de la stigmatisation.

Le troisième chapitre est réservé à la méthodologie. Il est organisé en quatre sections. La première est consacrée aux approches méthodologiques. Nous aborderons respectivement les raisons de notre choix de la méthode qualitative, celles de l`entrevue semi-dirigée comme technique de collecte de données et la justification du choix de l'analyse de contenu comme stratégie d`analyse. La deuxième section concerne la sélection des participants. Elle nous permettra d'exposer les procédures et les critères de leur sélection, notamment les raisons justifiant le choix de la technique « boule de neige par contraste » comme méthode subsidiaire de sélection des participants et celles qui soutiennent le choix du nombre de participants retenu pour cette étude. La troisième section aborde la réalisation des entrevues. Elle concerne le déroulement des entrevues, les considérations éthiques, la constitution des catégories d'analyse et les données sociodémographiques. La quatrième section de ce chapitre vise à décrire le processus conduisant à la formation de nos catégories d'analyses et les dimensions et sous dimensions qui en résultent. Au total, nous avons procédé à la formation de sept grandes catégories d'analyse.

Les chapitres quatre à sept sont consacrés à l'analyse de notre matériel. Le chapitre trois aborde les conditions de vie avant l'incarcération et les expériences carcérales des hommes judiciarisés. Il est structuré en deux sections. La première examine les conditions de vie avant l'incarcération. Elle nous permet de présenter la description de la vie des hommes judiciarisés avant leur incarcération, le style de vie qu'ils ont mené avant leur emprisonnement et les événements affectant leur vie. La deuxième section est consacrée à leurs expériences carcérales. Nous y aborderons la perception des hommes judiciarisés sur la vie carcérale, leur adaptation dans ce milieu, la complexité de la vie en prison, la violence en milieu carcéral et les bienfaits de l'incarcération.

Le chapitre quatre concerne leurs expériences au retour en société. Il est hiérarchisé en quatre sections. La première aborde les dimensions positives. Elle nous offre l'occasion de mieux comprendre la valeur que les hommes judiciarisés accordent à la liberté, à l'obligation de s'en sortir, la rapidité et la facilité d'adaptation à la vie en société et la jouissance d'une meilleure condition de vie après l'incarcération. La deuxième section est consacrée à l'abandon des activités criminelles. Dans cette section, nous aborderons les raisons de l'abandon des activités criminelles, les stratégies

mises en œuvre en vue d'abandonner les pratiques criminelles, les attitudes positives développées et leurs nouvelles perspectives de la vie après la sortie de la prison. La troisième section concerne les dimensions négatives. Elle nous offre l'occasion d'aborder la peur de l'inconnu au moment de la sortie, le manque d'apprentissage des leçons tirées de l'incarcération, les lacunes observées dans les formations données dans les centres pénitenciers et les diversités d'embûches. La quatrième section aborde les conséquences de l'incarcération. Dans cette section, nous aurons l'occasion d'aborder les différentes interdictions qu'ils se sont vus imposer par le système correctionnel, les métaphores qu'ils utilisent en vue de décrire le casier judiciaire, l'intensité des frustrations et du sentiment de culpabilité éprouvés.

Le cinquième chapitre aborde leurs expériences en matière d'emploi et de logement. Il est structuré en six sections. La première examine les raisons qu'ils évoquent pour justifier leurs problèmes d'accès à l'emploi. Parmi ces motifs, nous analyserons les antécédents criminels, le manque d'expérience et d'éducation, le problème de santé et du vieil âge, la surmédiatisation de leur crime. La deuxième section présente les stratégies qu'ils utilisent en vue d'accéder à l'emploi. Cette section nous offre l'occasion d'examiner leur recours à des organismes d'aide à l'emploi, la recherche intensive d'emploi, leurs stratégies de révéler ou non leur dossier criminel à l'employeur, l'adoption de bonnes attitudes servant à capter l'attention des employeurs au moment de l'entrevue d'embauche et la création des emplois autonomes. Dans la troisième section, nous examinerons le sentiment de désespoir qu'ils éprouvent à la suite des démarches infructueuses d'emploi. La quatrième section concerne le désintérêt que quelques-uns d'entre eux ont manifesté pour la recherche d'emploi. Dans cette section, nous aurons l'occasion d'aborder les raisons qu'ils évoquent pour justifier ce désintéressement. La cinquième section est consacrée à la perception des participants sur l'accès à l'emploi et nous aurons l'occasion d'examiner leur perception sur l'accès à l'emploi, les emplois jugés dévalorisants et valorisants. La sixième section aborde les expériences des participants en matière de logement. Elle nous offre l'occasion d'examiner la facilité de l'accès au logement, les stratégies utilisées en vue de trouver un logement et les obstacles au logement.

Le sixième chapitre examine leurs expériences en matière de relations familiales, sentimentales et amicales. Il est organisé en quatre sections. La première traitera de l'acceptation inconditionnelle par leurs proches parents et amis. La deuxième se concentre sur la nature des relations qu'ils ont entretenues. La troisième section analyse les ressources relationnelles qu'ils ont eues à leur disposition. La quatrième section aborde les contrecoups de l'incarcération sur leurs

relations et nous offre l'occasion d'aborder les pertes occasionnées par leurs emprisonnements, le jugement négatif des membres de leur entourage et la rupture des liens avec leur entourage.

Le huitième chapitre est consacré aux discussions théoriques. Il est divisé en cinq sections. Ces discussions se portent sur la manière dont les hommes judiciarisés ont vécu leurs situations, l'abandon des activités criminelles, la création d'emploi autonome comme stratégies de survie, l'autonomie des hommes judiciarisés et le caractère sélectif et discriminatoire du système pénal.

Dans la conclusion, nous présenterons les limites et les retombées de cette étude et nous terminerons par une réflexion sur cette expérience de recherche.

Chapitre 1 : Mise en contexte

La stigmatisation pénale est un processus qui vise à attribuer une étiquette de criminel à un individu en raison de son passage dans le système pénal. Une fois l'étiquette appliquée avec succès, une nouvelle identité lui est conférée (cf. Becker, 1963, p. 33; cf. Winkin, 1984, p. 86; cf. Cusson, 1974, pp. 19, 39). Nouvelle identité parce que l'individu a été personnifié comme différent et marqué par le sceau de la différence; nouvelle identité parce que l'individu a été exclu socialement et géré par la suite en raison de ce stigmate qu'est ce sceau de la différence; nouvelle identité parce que, plus que tout autre marginalisé, l'individu est soumis à un contrôle accru de la part de la société (cf. Ibid.). C'est particulièrement au cours du procès que cette nouvelle identité, l'identité de « criminel », de « violeur », de « voleur » ou de « récidiviste », lui a été conférée officiellement (Cusson, op. cit., p. 19). C'est justement à ce titre que Maurice Cusson affirme que : « le procès est une cérémonie qui fait passer l'accusé du statut d'honnête homme à celui de criminel et lui fait adopter une identité nouvelle. L'accusé est identifié comme un individu dangereux, nuisible, mauvais » (Ibid., p. 39).

Cette stigmatisation exercée à l'encontre des hommes judiciarisés est un processus qui comporte certaines particularités et qui prend des formes variées à chacune des étapes du processus avec pour finalité l'exclusion du « criminel » de la sphère sociale. Il s'agit d'un phénomène complexe aux conséquences multiples et qui renferme plusieurs dimensions. Parmi les différentes formes de stigmatisation exercée à l'encontre des hommes judiciarisés, on peut identifier la stigmatisation normative, la mise en scène lors de l'arrestation et du prononcé du jugement qui peut être considérée comme une sorte de stigmatisation, la stigmatisation exercée par les agents de morale non officiels, la surveillance accrue des autorités et des membres de la société et les effets contaminants de la stigmatisation des hommes judiciarisés. En effet, leur passage dans le filet pénal a laissé des traces qui ont profondément marqué leurs conditions de vie. À la sortie de la prison, les personnes judiciarisées se trouvent confrontées aux problèmes d`accès au logement, éprouvent beaucoup de difficultés pour accéder à un emploi et se trouvent parfois dans des difficultés pour retisser les liens familiaux brisés pendant la période d`incarcération. De plus, elles se trouvent en face d'une société qui se montre de plus en plus réticente à les accepter. Toutes ces difficultés sont renforcées par la diffusion de l'information sociale et la surmédiatisation de leur comportement jugé criminel (Falque, 1970, pp. 15, 24, 28, 32, 37; Foucault, 1975, p. 312; Landreville et al, 1981, p. 34; Pires, 1983, pp. 2, 214; Pinsonneault, 1985, pp. 19, 86, 88, 115; Merci, 1990, pp. 191, 193; Zorzi et al, 2006, p 15;).

Ce chapitre est consacré à la mise en contexte. Il est structuré en quatre sections. La première aborde les politiques du service correctionnel en rapport avec l'incarcération et la liberté conditionnelle. Ce fut pour nous l'occasion de définir le stigmate pénal et d'autres concepts comme le casier judiciaire et le dossier pénal. Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous exposerons notre problématique et la littérature qui soutient notre questionnement. Ce sera aussi l'occasion de mieux définir la notion de stigmatisation et ses conséquences. Dans la quatrième section, nous aborderons nos objectifs et nos questions de recherche (à réécrire).

A.- Les politiques pénales du gouvernement :

1.- La gestion de la sentence

L'individu, une fois reconnu coupable et la sentence imposée, est confié au Service correctionnel qui s'occupe de sa gestion ainsi que celle de sa sentence. Au Canada, les peines de 2 ans + 1 jour sont purgées dans un établissement fédéral (pénitencier) et celles de 2 ans – 1 jour dans une prison provinciale (Saint-Laurent, 1994, pp. 21, 242). C'est l'article 743.1 du Code criminel qui spécifie cette règle. C'est un texte de loi datant de 1969 qui est à la base de cette distinction concernant le lieu où le condamné doit purger sa peine[2] (Ibid.). Dans cette logique, ceux et celles qui sont condamnés à une peine fédérale sont assujettis à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) (L.C. 1992, ch. 20) régissant « le service correctionnel du Canada et la commission des libérations conditionnelles du Canada »[3]. Ceux qui sont condamnés à une peine provinciale (2 ans moins1 jour) sont soumis à la loi provinciale régissant le service correctionnel de cette province. Au Québec, c'est la Loi sur le système correctionnel du Québec [S-40.1] qui régit « Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires des organismes communautaires et tous les intervenants de la société intéressés au système correctionnel favorisent la réinsertion sociale des personnes contrevenantes » (art 1)[4]. Toutefois, les buts de ces deux paliers du système correctionnel (fédéral et provincial) sont les mêmes. Ils doivent garantir la protection de la société; la gestion de

[2] En effet, ce texte de loi ne dit rien de manière explicite concernant les peines de 2 ans – 1 Jour, mais précise que les « condamnés à l'incarcération pour la vie, ou pour une période de pas moins de deux ans » doivent purger les peines dans un pénitencier. Donc, c'est par déduction qu'on admet, à partir de ce texte que les condamnés à une peine de moins de deux ans doivent purger leurs peines dans une prison provinciale (Ibid.).

[3] La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) (L.C. 1992, ch. 20)

[4] Loi sur le système correctionnel du Quebec[S-40.1]

la peine et du contrôle des incarcérés; l'implantation et la mise en œuvre des programmes de réinsertion sociale tout en ayant soin d'offrir à chacun des détenus des programmes répondant à leurs besoins spécifiques. Ces différentes visées sont consignées aux articles 3, 5 et 7 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition régissant le SCC et aux articles 2, 3, 22 23 de la loi sur le système correctionnel du Québec.

Au niveau de l'évaluation des cotes de sécurité, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, le condamné, dès son admission, doit subir une évaluation par les services correctionnels. Au niveau fédéral c'est à l'article 30 de la LSCMLC que se fait l'obligation d'assigner une cote de sécurité à chaque détenu et l'article 17 du règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC) précise les critères à prendre en compte en vue d'attribuer une cote de sécurité à un incarcéré.

En effet, dès son arrivée au SCC, le condamné est reçu temporairement « dans une unité d'évaluation initiale régionale » pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois, le temps pour les équipes du SCC d'évaluer sa cote de sécurité et d'élaborer un plan correctionnel (SCC, 2014, p. 2). Cette évaluation initiale se base fondamentalement sur des facteurs statiques, c'est-à-dire des facteurs qui permettent de déterminer le niveau de risque que le judiciarisé représente pour la société, pour le personnel du service correctionnel et pour lui-même (Hannah-Moffat et Shaw, 2001, p.32). Ils englobent « le nombre de condamnations antérieures, l'accusation en instance la plus grave, la gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle, la durée de la peine, la stabilité avant l'incarcération, les libérations conditionnelles et libérations d'office antérieures, et l'âge de la personne au moment de son admission dans l'établissement » (Ibid., p.33). Ces facteurs dits statiques ou immuables nous renvoient au passé du détenu et ne peuvent subir aucune modification (cf. Ibid., p.32). Toutefois, à la fin de l'évaluation initiale, le condamné sera transféré dans un pénitencier à sécurité « maximale, moyenne ou minimale » selon que le risque soit élevé, modéré ou faible (SCC, 2014, p. 2). Donc, le niveau de risque du judiciarisé détermine sa cote de sécurité au moment de l'admission (Ibid.).

Cependant, au moment de la réévaluation de sa cote de sécurité, une réévaluation qui se fait « à intervalles réguliers (tous les six à douze mois) », d'auteurs facteurs qui visent à examiner le comportement du détenu en milieu carcéral ont été pris en compte. Ils sont qualifiés de dynamiques, parce qu'ils prendront en compte l'évolution du condamné dans le milieu pénitencier et parce qu'ils peuvent être modifiés par des programmes mis en œuvre par le service correctionnel du Canada (Hannah-Moffat et Shaw, 2001b, p.53). Ils concernent « la participation antérieure de la délinquante

ou du délinquant à des incidents à l'intérieur de l'établissement, d'éventuelles évasions ou tentatives d'évasion, la stabilité de la personne avant son incarcération, l'abus d'alcool ou d'autres drogues et l'âge qu'avait la personne au prononcé de la sentence » (Hannah-Moffat et Shaw, 2001, p.33). C'est particulièrement à ce stade que les besoins du détenu sont pris en compte. Car, les facteurs dynamiques sont déterminants en vue d'obtenir une cote de sécurité plus faible (passage d'une cote de sécurité maximale à une cote de sécurité moyenne ou minimale, selon que le niveau de risque devient modéré ou faible), « [une] permission de sortir, [un] placement à l'extérieur ou [une] mise en liberté sous condition » (Ibid., p. 33).

Au niveau provincial, les articles 12 à 14 de la loi sur le système correctionnel du Québec permettent d'évaluer le détenu dès sa prise en charge en vue de déterminer les menaces qu'il présente pour la société, pour le personnel du milieu carcéral, pour les codétenus et pour lui-même ainsi que sa capacité de réadaptation. Comme le précisent les articles 13 et 14, c'est en fonction de ces indices que des programmes spécifiques ont été offerts aux condamnés. En effet, les articles 13 et 14 stipulent :

> « L'évaluation a pour but d'établir le risque de récidive et le potentiel de réinsertion sociale que présente une personne, déterminés en tenant compte notamment de ses besoins en lien avec son problème de délinquance et des ressources qu'elle requiert en matière d'encadrement et d'accompagnement. L'évaluation de la personne sert notamment à établir les modalités de sa prise en charge, son projet de réinsertion sociale et à décider d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle » (art 13, 14: Loi sur le système correctionnel du Québec [S-40.1] (LSCQ . [S-40.1])

En ce qui concerne les programmes de réinsertions sociales, nous avons aussi noté que les deux paliers (fédéral et provincial) des structures correctionnelles poursuivent les mêmes visées : offrir au condamné des programmes spécifiques et adaptés à ses besoins, durant son séjour en prison en vue de lui préparer à sa sortie (art 103 du RSCMLC; art 74-76 de la LSCQ. [S-40.1]). Toutefois, au niveau provincial, les peines infligées au détenu se situent dans l'ordre de 2 ans – 1 jour. De ce fait, le temps passé en prison est relativement court par rapport aux sentences fédérales. Par exemple, au Québec, au cours de l'année 2008 et 2009, dans l'ensemble des prisons provinciales québécoises, la durée moyenne des séjours en prison s'étend à 66, 8 jours (Ministère de la Sécurité publique, 2010, p. 26). Alors que 3976 détenus sur 13403, soit 29,7% se voient infliger une peine ne dépassant pas 15 jours, ils ont séjourné en prison pendant 5 jours seulement (Ibid.). Dans la même veine, 38,1% ont écopé une peine de moins d'un mois et ont passé 11,4 jours en prison (Ibid.). Or, si on considère les premières semaines d'un recru dans une institution quelconque, c'est en général une période considérée comme un temps d'adaptation, d'observation, de familiarisation et d'apprivoisement. En ce qui concerne les structures carcérales, cette période est aussi nécessaire pour que les agents de morale de la prison puissent évaluer le détenu en vue de déterminer quels

genres de programmes qui correspondent à leurs besoins. Ce temps d'observation leur offre l'opportunité de mieux connaitre le condamné comme le prescrit la Loi sur le système correctionnel du Québec en son article 26. Dans ce contexte, la courte peine infligée à un individu et son bref séjour en prison ne facilitent pas la mise en œuvre des programmes pouvant répondre adéquatement à ses besoins spécifiques. Dans des circonstances comme celles-ci, il est possible que certains détenus n'aient pas eu le temps de suivre des programmes de réinsertion ou s'ils ont réussi à suivre certains programmes, cela se fera de manière rapide. Ce qui laisse penser que les programmes provinciaux semblent moins bien structurés que les programmes fédéraux en raison de la durée des peines.

2.- Le couplage autonomie-responsabilité :

Plusieurs concepts sont utilisés en vue de définir la notion de l'autonomie. Arpaly cité par François Schroeter en fait ressortir huit acceptions de cette notion : « l'autocontrôle, l'autonomie comme indépendance générale, l'indépendance d'esprit, l'autonomie comme droit individuel, l'authenticité, l'auto-identification, l'autonomie comme idéal personnel, et l'autonomie comme capacité d'agir pour de bonnes raisons » (Schroeter, 2007, P. 408).

En effet, célébrée et en même temps dénoncée, encensée et à la fois blâmée, l'autonomie de l'individu a été souvent vue, depuis plusieurs décennies, tantôt comme un idéal, une quête permanente, un rêve inaccessible (logique individuelle), tantôt comme une discipline (logique institutionnelle) (Foessel, 2011, p. 344). Elle est souvent l'objet de débat, de controverse et de polémique, au point que Marc Breviglieri n'hésite pas à parler du « paradoxe de l'autonomie » (Breviglieri, 2008, p. 96). Elle est tantôt vécue et célébrée comme « un instrument de libération », tantôt dénoncée comme une injonction sociale (exigence institutionnelle : familiale, scolaire, religieuse, professionnelle, carcérale) (Foessel, op. cit., p. 345). D'une part, on voit l'individu qui essaie de s'affirmer et de se positionner comme acteur à part entière et de l'autre côté on voit ce même individu qui se heurte à des menaces institutionnelles qui consistent en un contrôle subtil de son autonomie (Breviglieri, op. cit., p.94).

Des considérations précédentes se dégagent deux angles de discussions qui placent « l'individu autonome au sommet d'une hiérarchie de valeurs » (Breviglieri, 2008, p. 93). D'une part, on célèbre l'individu et on le conçoit comme un individu-sujet, c'est-à-dire, un sujet pensant, libre et autonome (Gagnon, 2013, p. 19; cf. Bodin, op. cit., p 238). De ce point de vue, l'autonomie est vue comme « un processus d'émancipation » qui s'émerge à partir de l'acquisition des droits individuels, le chambardement de la structure familiale patriarcale et la crise des institutions familiales, scolaires, religieuses et professionnelles (Bodin, op. cit., p. 238). Cet aspect sera examiné

dans la première section du chapitre deux traitant les approches théoriques et sera l'objet d'une discussion dans la troisième section du chapitre 8.

D'autre part, dans une perspective proche de François Schroeter, le modèle d'autonomie qui conçoit l'individu comme un sujet pensant, libre et autonome semble trop abstrait, trop intellectuel et semble confronter aux défis d'applications concrètes (Schroeter, 2007., p. 414). Dans la logique de François Schroeter, une théorie de l'autonomie doit prendre en compte la notion de responsabilité. Il s'agit d'un angle d'approche qui se situe dans la conception néolibérale puisque la notion de l'autonomie de l'individu est étroitement et intimement reliée à celle de l'obligation (Schroeter, 2007, p. 414; Breviglieri, 2008, p. 94; Bodin, 2009, p. 238; Brown, 2004, p. 89). Pour François Schroeter, il est difficile de briser ce lien, c'est-à-dire, « d'isoler la responsabilité de l'autonomie » (Schroeter, 2007, p. 414). Cette conception de l'autonomie s'inscrit dans ce que Romuald Bodin appelle « la doxa néolibérale » en référence à de nouvelles règles qui organisent la vie de l'individu et qui comportent une dimension assujettissante conditionnant l'autonomie de l'individu (Bodin, p. 238; cf. Brown, 2004, p. 89). Elle nous renvoie à un ensemble de normes qui s'inscrit dans la vision néo-libérale de l'autonomie (Ibid.). C'est dans cette même ligne d'idées, qu'Alain Ehrenberg définit la norme d'autonomie comme la manière de : « se comporter en individu signifie décider de sa propre autorité pour agir par soi-même, avec les libertés, les contraintes et les inquiétudes qu'une telle posture implique » (Ehrenberg, 1995, p. 18). Avec cette posture, la responsabilité institutionnelle (familiale, scolaire, religieuse, professionnelle) se décline progressivement aux dépens de la responsabilité individuelle. Ainsi, l'autonomie est accompagnée d'une demande institutionnelle s'exprimant en termes de responsabilité et d'obligation (Breviglieri, op. cit., p.97). Dans cette logique, la manière la plus efficace d'assujettir un individu est d'augmenter sa responsabilité tout en le persuadant qu'il agit en toute liberté (Foessel, op. cit., p. 345). C'est dans cette même ligne d'idée que Michaël Foessel considère l'autonomie comme « l'emblème du consentement à la servitude » puisqu'elle s'impose à l'individu comme un impératif, une obligation, un devoir inconditionnel indépendamment des modalités, des exigences et des circonstances de son exécution (Ibid.). Avec cet angle d'approche, on sape, voire affaiblit l'autonomie de l'individu. Dans ce contexte, l'individu est considéré comme autonome et conséquemment fait des choix et qu'il doit endosser les contrecoups qui en découlent (Brown, 2004, p. 89). Cette manière de concevoir l'autonomie est intimement liée à la notion de responsabilité individuelle permettant aux institutions de socialisations de se décharger en tout ou en partie de leurs responsabilités aux dépens de l'individu (Ibid.). Dans cette perspective, l'État encourage et valorise les initiatives individuelles (Ehrenberd, 1995, pp. 15,

20, 21), mais, comme le mentionne Lemke cité par Wendy Brown, il « conduit et contrôle les sujets sans en être responsable » (Ibid.).

Cette vision de l'autonomie nous renvoie à la conception et aux pratiques des institutions notamment celles des milieux correctionnel et communautaire qui ont rendu l'individu responsable de sa situation (Otero et al, 2004, p. 65-69 ; Frigon, 2002, p. 20; Hannah-Moffat, p. 24). De ce fait, il est de la pleine responsabilité du judiciarisé de prendre des initiatives pour qu'ils puissent accéder à l'emploi, au logement et de nouer de nouvelles relations avec ses proches. Il est responsable de son bonheur, de son aisance et de son confort. Avec cette approche, l'autonomie est intimement liée à la notion de responsabilité et se transforme en un outil d'assujettissement. Ce qui amène Wendy Brown à déclarer que : « C'est par leur liberté que les sujets néo-libéraux sont contrôlés –-pas uniquement parce que, comme l'ont affirmé les penseurs de l'École de Francfort et Foucault, la liberté dans un système de domination peut être un instrument de cette domination, mais en raison de la moralisation néo-libérale des conséquences de cette liberté » (Brown, op. cit., p. 5). Ainsi, lorsque le système correctionnel accorde une certaine marge de liberté aux judiciarisées, cela ne signifie pas qu'il soit passif pour autant. Il s'agit de la mise en œuvre de nouvelles techniques beaucoup plus proactives que réactives en vue d'inciter les judiciarisées à modeler leurs comportements. Comme le mentionne Wendy Brown, « Le néo-libéralisme déplace « la compétence régulatrice de l'État sur des individus « responsables », « -rationnels » [dans le but] de les encourager à donner à leur vie la forme spécifique d'une entreprise » » (Ibid., p. 5; cf. Ehrenberg, 2009, p. 232). Donc, la capacité à être autonome s'accompagne de la responsabilité, des obligations, des prescriptions et des interdictions répondant aux attentes institutionnelles (cf. Breviglieri, op. cit., p. 93).

Indubitablement, les normes d'autonomie nous renvoient à la notion de responsabilité individuelle (Otero et al, 2004, p. 66 ; cf. Ehrenberg, 1995, p. 18; 2009, p. 232; Schroeter, 2007, p. 414; Breviglieri, 2008, p. 94; Bodin, 2009, p. 238; Brown, 2004, p. 89). Cette notion s'est développée à la fin du XVIII^{e} siècle, époque où l'on commençait à mettre en relief l'autonomie de l'individu et à discourir sur la « responsabilité morale » du judiciarisé. En effet, le « criminel » était considéré comme le responsable de ses actes et selon la logique de la responsabilité morale, il agit en connaissance de cause et il doit en payer le prix (Otero et al, op. cit., p. 66.). Cette notion qui nous vient de la théorie du droit pénal classique et qui date de la fin du XVIII^{e} siècle est encore d'actualité (Ibid.). Elle occupe une place importante dans les programmes de réintégration sociale que le service correctionnel du Canada a mis en œuvre en faveur des judiciarisés. De plus, les « pratiques

d'interventions » actuelles ont mis l'emphase « sur la responsabilité individuelle des délinquants » (Ibid., pp. 66, 67). Vu sous cet angle, le judiciarisé est considéré comme un être responsable qui est capable de prendre des décisions (Ibid., pp. 65, 69). Marcelo Otero mentionne le fait que « la notion de responsabilité a toujours été et demeure au centre des politiques et pratiques pénales » (Ibid., p. 66). Dans ce contexte, l'ex-détenu est responsable de ses actes et il doit être responsable de son intégration (Ibid., pp. 65, 66, 69, 70). C'est dans ce même ordre d'idées que Marcelo Otero affirme que son « sort social dépend essentiellement de sa capacité d'adaptation aux environnements dans lesquels il est appelé à évoluer (famille, travail, école, etc.) » (Ibid., p. 65). Dans cette logique, la réintégration sociale de ces groupes demeure très hypothétique puisque l'autonomie dont il est question ici, reste encore au stade théorique et constitue un mécanisme d'assujettissement (Ibid.; Castel, 2004, p. 16; Foessel, op. cit., p. 345).

Dans la même perspective, un rapport intitulé « la création de choix » publié en 1990 par le Service correctionnel du Canada illustre éloquemment cette situation. Dans cette étude, on met l'emphase sur la nécessité d'accorder plus d'autonomie à une femme judiciarisée purgeant une sentence fédérale (Shaw et Hannah-Moffat, 2002, p. 60). Reposant sur cinq piliers, « *La création de choix » se propose de donner* à une femme judiciarisée la possibilité de « contrôler sa vie, faire des choix valables et responsables, avoir le respect et la dignité, offrir un environnement de soutien, réfléchir sur la responsabilité partagée » (Frigon, 2002, p. 20). Cependant, les principes d'autonomie tels qu'ils ont été élaborés dans « la création de choix » sont quasiment inapplicables pour les femmes judiciarisées (Shaw & Hannah-Moffat, op. cit., p. 64).

Effectivement, il existe dans le système carcéral canadien une étroite correspondance entre l'autonomie et la responsabilité. La manière d'appréhender l'autonomie a rendu le système plus punitif, plus répressif et plus assujettissant (Ibid.). En effet, dans une étude réalisée par Sylvie Frigon, Hannah-Moffat considère cette relation (autonomisation-responsabilisation) comme une tactique du système correctionnel du Canada pour avoir plus de pouvoir et augmenter son influence sur les détenues (Frigon, op cit., p. 24). Dans cette perspective, on demande aux judiciarisées de faire des choix raisonnables en vue de prouver qu'elles sont autonomes et responsables. Ces choix sont incontournables pour obtenir une réévaluation positive d'une cote de sécurité, c'est-à-dire pour passer d'une cote de sécurité supérieure (risque élevé) à une cote de sécurité inférieure (risque modéré ou faible) (Hannah-Moffat & Shaw, 2001, pp. 65, 67). Ils sont encore nécessaires en vue de recevoir certaines prérogatives et de parvenir « à une libération conditionnelle » (Ibid.). De tout ce qui précède, il est possible d'affirmer que les principes d'autonomie strictement reliés à la

responsabilité, tels qu'ils sont élaborés et mis en œuvre pour les hommes judiciarisés s'inscrivent dans le prolongement « des stratégies de gestion pénale punitives et quasi thérapeutiques » (Ibid., pp. 65, 69). De ce fait, l'autonomie-responsabilisation constitue un mécanisme qui a permis au système correctionnel d'augmenter son droit de punir (Frigon, 2002, p. 27).

Par ailleurs, « la création de choix », bien qu'elle préconise une certaine marge d'autonomie en faveur des femmes judiciarisées et constitue une alternative aux « anciennes pratiques pénales », est globalement idéaliste (Hannah-Moffat & Shaw, op. cit., pp. 60, 61). Certains de ses objectifs sont inatteignables (Ibid.). Elle ne peut conséquemment donner le résultat escompté. De plus, comme Margaret Shaw et Kelly Hannah-Moffat l'ont fait remarquer, les autorités du système correctionnel du Canada se basent sur les agissements antérieurs des femmes judiciarisées pour légitimer certaines pratiques « d'interventions punitives traditionnelles » (Ibid., p. 64).

Des idées précédentes, il est possible d'affirmer que ce sont des agents de morale du système correctionnel qui, dans un rapport de pouvoir, produisent unilatéralement les normes d'autonomie qui génèrent des obligations pour les femmes judiciarisées.

B.- Le casier judiciaire :

1.- Survol historique :

Hélène Dumont, dans ses études, a fait ressortir l'affinité qui existe entre le stigmate physique de l'Ancien Régime et le casier judiciaire de notre temps moderne et considère ce dernier comme « la version moderne de la stigmatisation physique de l'ancien droit » (Dumont, 1993, pp. 557, 558). En effet, sous l'Ancien Régime, c'était le corps du condamné qui était pris pour cible. L'exposition publique, la promenade publique, la flagellation et la marque au fer rouge sont des catégories de peines régulièrement infligées aux condamnés. En effet, un extrait d'un jugement rendu en Nouvelle-France le 5 octobre 1705 nous renseignement sur les manières de punir de l'époque : « être conduit nu, en chemise, la corde au cou, une torche ardente au poing, être conduit devant la porte d`une église pour demander pardon à Dieu et au Roi d`avoir commis un tel crime; être battu de verges dans les carrefours ordinaires et ensuite, être pendu et étranglé » (Chauveau, 1889, tome 5, p. 157; voir aussi : Foucault, 1975, pp. 9-14; cf. Dumont, 1993, pp. 557, 558; Présumé, 2013, 111-129). On y retrouve aussi plusieurs décisions de justice recommandant à ce que le jugement soit affiché dans les lieux publics (Chauveau, 1885, vol 1, pp. 815, 840; Chauveau, 1887, vol

3, pp. 423, 424; Présumé, op cit., pp. 121, 122). Donc, l'exécution des peines étaient non seulement accompagné d'une mise en scène, mais la flagellation et le marquage au fer rouge, tous en public avaient pour but d'amener les hommes et les femmes de ce temps à intérioriser l'exemple que donne la rigueur de la peine (Bernheim 2010, p.5; Presume, op cit., pp. 111-129; Pires 1983, pp. 39-50). L'objectif de cette solennité était non seulement de flétrir le condamné dans sa réputation, mais aussi, et surtout de donner un exemple à la société. À ce sujet, Michel Foucault affirme que « la mémoire des hommes, en tout cas, gardera le souvenir de l'exposition, du pilori, de la torture et de la souffrance dument constatés » (Ibid., p. 44). Il est à noter que le marquage au fer rouge représentait un moyen pour identifier le criminel pour qu'il puisse être repéré partout où il passe (Presume, op cit., pp. 111-129; cf. Dumont, 1993, pp. 557, 558; ; Pires 1983, pp. 39-50; Bernheim 2010, p.5).

Cependant, la modernité a consacré la fin des spectacles punitifs et le marquage au fer rouge. En entrant dans la modernité, le marquage au fer rouge fut aboli et l'exécution d'une peine ne se faisait plus en public (Foucault, op. cit., pp. 15-20). Dans ce contexte, il nous semble que le casier judiciaire a été introduit en vue de suppléer à certains vides laissés par le marquage au fer rouge ceux qui visent à identifier et à localiser le criminel partout où il passe. Sur ce point on comprend pourquoi Hélène Dumont le considère comme « la version moderne de la stigmatisation physique de l'ancien droit » (Dumont, op. cit., pp. 557, 558). Néanmoins, aucune information précise sur son origine ne nous est parvenue, mais plusieurs chercheurs, dans des tentatives non concluantes considère qu'il puise sa source dans des pratiques anciennes remontant à la fin du XVIIIème et au début du XIXème siècles, et cela même avant l'effondrement de l'Ancien Régime à partir de 1789 qui consacrant du même coup la fin du marquage au fer rouge et celle du cérémonial qui accompagnait l'exécution d'une peine au cours de cette époque (Bernheim 2010, p.5; Pires 1983, pp. 39-50). Par exemple, Alvaro Pires, dans sa recherche (1983) a répertorié dans des études antérieures l'existence de plusieurs expressions qui semblent apparentées au casier judiciaire (Ibid.). Il a cité Le Poitevin qui, s'appuyant sur M. Gisquet, a fait mention des « Mémoires d'un préfet de police » (Ibid., p. 40). Par la suite, Alvaro Pires a découvert que la législature française de 1808 a déjà utilisé l'expression « antécédents des prévenus » dans son code d'instruction criminel. Dans les articles 600 à 602, le législateur fait obligation aux greffes des tribunaux d'enregistrer et de conserver les renseignements relatifs aux judiciarisés (Ibid.). Cependant, une autre source de Le Poitevin considère 1848 comme la date de la mise en œuvre du casier judiciaire qui découle des pratiques judiciaires d'un magistrat en France (Ibid., p. 42). Sur ce point, Alvaro Pires a déclaré : « Il semble que ces fichiers ou collections policiers et judiciaires se sont développés à partir d'une pratique organisationnelle venue

« d'en bas », c'est-à-dire de la libre initiative de quelques préfectures de police, tribunaux locaux, hôpitaux, etc. » (Ibid., p 40). De son côté, Jean-Claude Bernheim se réfère au sommier judiciaire qui avait été initié en France et le considère comme l'ancêtre du casier judiciaire (Bernheim, 2007, op. cit., p. 2; 2010, p.3). De tout ce qui précède, on a pu relever un flou concernant le terme même de casier judiciaire qui, jusqu'alors n'a jamais été juridiquement et politiquement défini.

En Angleterre, c'est à la fin du XVIIIème siècle qu'on a commencé à consigner dans des archives les renseignements détaillés relatifs aux caractéristiques physiques et aux antécédents criminels d'un individu (Shoemaker & Ward, 2017, p. 442). Plusieurs de ces informations sont transformées en statistique au cours des années 1820 (Ibid.). Cependant, comme le mentionnent Robert Shoemaker et Richard Ward, la collecte de ces informations et leurs présentations sous forme statistique étaient des initiatives découlant des pouvoirs locaux avec très peu ou pas de directives provenant du pouvoir central (Ibid.). Dans cette logique, le casier judiciaire a été pendant longtemps utilisé comme une pratique policière (Pires, op. cit., p. 43). Alvaro Pires, tout en s'appuyant sur Le Poitevin, a noté que jusqu'au milieu XIXème siècle, il n'y aurait pas eu encore une intervention du législateur en vue de réguler et d'encadrer cette pratique (Ibid.). Ce n'est qu'en 1869 par la loi sur les délinquants habituels (the 1869 Habitual Offenders Act) qu'on a pris la décision de regrouper tous ces enregistrements résultant des initiatives locales (Ibid., p. 443; Pires, op. cit., p. 43). Cependant, comme l'a si bien fait remarquer Alvaro Pires, la compilation de ces renseignements avait d'abord une visée statistique (Ibid.). Tout en s'appuyant sur les écrits de Le Poittevin, il a déclaré que la loi de 1869 « a créé des registres généraux des condamnations prononcées, mais uniquement dans le but de compiler des données statistiques et non pour l'usage interne des services judiciaires » (Pires, op. cit., p. 43).

Pour ce qui est du Canada, il a fallu attendre jusqu'en 1969 en vue d'avoir un premier rapport touchant la question du casier judiciaire (Ouimet, 1969, pp. 445-451). Dans ce rapport, le comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (CCRPC) a recommandé que des mesures appropriées soient prises en vue de neutraliser, voire enrayer les retombées négatives du casier judiciaire (Ouimet, 1969, pp. 445-451). Le chapitre 23 de ce rapport qui traite du casier judiciaire et de la réhabilitation commence avec les conséquences du dossier criminel (Ibid., p. 445). En effet, la première section de ce chapitre intitulé « dossier criminel » relate un ensemble de préoccupations concernant la révélation et la propagation du dossier criminel, tandis que la deuxième section « Accès au casier judiciaire » dénonce la facilité avec laquelle on y accède (Ibid.). C'est ce rapport qui va amener les décideurs politiques à élaborer la première loi sur le casier judiciaire.

2.- La loi sur le casier judiciaire :

En 1970, suite aux différentes recommandations du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (CCRPC) une loi intitulée « la loi sur le casier judiciaire » a été adoptée avec pour objectif d'atténuer, voire endiguer les contrecoups du casier judiciaire (Saint-Laurent, 1994, p. 249). Contrairement à ce que son titre nous signale, cette loi aborde surtout la demande du pardon (art 4), la procédure à adopter pour que l'on puisse l'obtenir (art 5), les avantages du pardon (art 6), les circonstances dans lesquelles il peut être révoqué (art 7) et les dispositions générales (art 8-10). À bien examiner cette loi, il est curieux d'observer qu'aucune information concernant l'origine et la définition du casier judiciaire n'a été proposée; ce qui laisse un flou sur ce que l'on entend par le casier judiciaire, ce qui du même coup pourrait donner lieu à des interprétations diverses. En dépit de tout, on doit reconnaitre qu'avec cette loi et ses différentes modifications subséquentes jusqu'en 2010, les individus qui qui ont été condamnés à une peine découlant d'une loi fédérale, qui ont fini de purger leur peine et qui prouvent qu'ils se conduisent en bons citoyens peuvent bénéficier d'un pardon. Ce dernier, au sens de cette loi se définit comme des mesures de clémence bénéficiant d'une reconnaissance officielle mises en œuvre à l'égard des judiciarisés (Commission des libérations conditionnelles du Canada, 1981, p.2). Dans ce contexte, la loi sur le casier judiciaire et ses différentes modifications, de 1970 à 2010 ont offert l'occasion aux judiciarisés d'obtenir le pardon conformément à la loi. Cependant, à partir de 2010, de profondément modifications ont été apportées à cette loi. Elles seront examinées dans la sous-section suivante.

3.- les modifications majeures apportées par le projet de loi C-23A

Le 29 juin 2010, le projet de loi C-10, un projet de loi regroupant neuf projets de loi, a apporté une profonde modification au système de justice pénale canadien. En effet, dans le projet de loi C-23A (la troisième partie du projet de loi C-10), trois modifications majeures ont été apportées à la loi sur le casier judiciaire. La première concerne la substitution des termes « réhabilitation » et « pardon » par la « suspension du casier judiciaire ». Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique justifie cette substitution en soutenant qu'il n'appartient pas à l'État, mais aux « victimes » de pardonner le « délinquant » (Bibliothèque du Parlement, Résumé législatif du projet de loi C-10, p. 114. Publication no 41-1-C10-F). La seconde modification concerne l'allongement de la période d'éligibilité, c'est-à-dire, le délai qu'il faut attendre avant de faire la demande de la suspension du casier judiciaire. Dans cette nouvelle loi, la période d'admissibilité passe de trois ans à « cinq ans pour l'infraction qui est punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire » et de

cinq ans à « dix ans pour les infractions punissables par voie de mise en accusation » (art 4(1) al a) et b) (Loi relative à la suspension du casier judiciaire des condamnés qui se sont réadaptés). La troisième modification concerne la suppression de l'admissibilité à la suspension du casier judiciaire pour certaines infractions. Par exemple, les individus qui ont été condamnés pour des infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs et ceux qui ont été déjà condamnés pour plus de trois infractions punissables par voie de mise en accusation ne seront plus admissibles à la suspension du casier judiciaire (Bibliothèque du Parlement, Résumé législatif du projet de loi C-10, p. 115. Publication no 41-1-C10-F).

En effet, quand on regarde attentivement la loi sur le casier judiciaire on décèle un paradoxe sur la suspension du casier judiciaire. D'une part, l'ex-détenu doit se comporter en « bon citoyen » et un délai relativement long lui est accordé pour qu'il puisse en faire la preuve (Commission des libérations conditionnelles du Canada, 1981, p.2; art 4.1, al a) et b), Loi sur le casier judiciaire. L.R.C., 1985, ch. C-47). S'il a échoué ce test, il ne verra pas son casier judiciaire suspendu. En conséquence, il faut être déjà « réintégré » pour l'obtenir. Sur ce point, la suspension du casier judiciaire est, à la fois, le signe d'une réintégration réussie et le moyen officiel de l'entériner. D'autre part, la suspension du casier est vue comme une condition sine qua non pouvant conduire à la réintégration sociale en favorisant l'accès à l'emploi et au logement.

C.- La stigmatisation :

1.- Le stigmate pénal :

Le stigmate pénal est une étiquette accolée à un individu en raison de son contact avec le système pénal (Cusson, 1974, pp. 18-38; Pires, 1983, p 58; Présumé 2013, pp. 34). Il est considéré comme dégradant et avilissant par qu'il est souvent accompagné du discrédit, du dédain et de mépris. Ses effets sont incontrôlables, durables et entachent une fois pour toutes la réputation de l'individu qui en est l'objet (Ibid.). Il entraine des coûts sociaux élevés pour l'individu en l'affectant dans son estime de soi, dans sa réputation, dans ses relations, dans son accès à l'emploi et au logement et dans d'autres dimensions de sa vie (Ibid.). Il s'agit d'une trace à caractère inaltérable laissé par un individu lors de son contact avec les différents paliers du système pénal (Ibid.). Alvaro Pires le considère comme une « forme de disqualification juridico-politique, de discrimination et d'exclusion sociales perpétuelles fondées, essentiellement, sur l'expérience avec l'appareil pénal et [qui] englobe et dépasse le casier pénal […] et le système pénal lui-même » (Pires, op. cit., p. 58). Il prend sa forme

officielle au moment du prononcé de la sentence, où l'individu est officiellement reconnu comme un « délinquant » par le verdict du tribunal qui le déclare coupable des infractions reprochées. C'est justement les informations relatives à cette condamnation qui vont être consignées dans un fichier appelé casier judiciaire (Ibid.).

On doit aussi mentionner que ce n'est pas l'enfermement en soi qui crée le stigmate. Mais, c'est la déconsidération, le discrédit, le dédain et l'effet répréhensible qui accompagnent le déroulement du procès criminel, la déclaration de la culpabilité et le prononcé de la sentence. En effet, dans un jugement rendu par la Cour suprême, le juge Lamer a reconnu que le déroulement du procès en matière criminel est souvent accompagné d'effets stigmatisants (Renaud, 2014, p. 86).

Non seulement le déroulement du procès crée le stigmate pour l'accusé, mais ce stigmate devient encore plus profond au moment de la déclaration de la culpabilité, et cela même quand aucune peine n'a été imposée (absolution conditionnelle et inconditionnelle), ou des peines alternatives à l'enfermement ont été imposées (Sursis, travaux communautaires). L'individu reconnu coupable peut-être l'objet des considérations négatives de la part de son entourage en raison de ses expériences pénales. Dans ce même ordre d'idées, Gilles Renaud, s'appuyant sur plusieurs décisions de la Cour suprême, a reconnu que le mépris et l'indifférence des proches, collègues, parents et amis qui surviennent à la suite d'une expérience pénale, peuvent être vécus comme une peine en soi (Renaud, 2014, p. 85). Dans ce contexte, il est possible de faire ressortir trois éléments.

Le premier élément concerne le stigmate qui accompagne la déclaration de culpabilité, même en absence d'une condamnation. Sur ce point, les expériences d'une personne avec le système pénal ne se soldent pas toujours à un casier judiciaire, au sens de la loi sur la suspension du casier judiciaire (Ibid.). Cependant, son contact avec l'appareil pénal, même en absence de casier judiciaire lui pourrait être préjudiciable. Cela nous renvoie à l'absolution conditionnelle et inconditionnelle qui n'engendre pas de casier judiciaire puisqu'il n'avait pas eu de condamnation. Évidemment, l'individu est reconnu coupable, mais le tribunal considère qu'il n'est ni dans l'intérêt de la société ni dans celui de l'individu reconnu coupable de prononcer une condamnation qui va engendrer pour lui un casier judiciaire. Dans ces circonstances, l'individu est réputé ne pas avoir de casier judiciaire parce qu'il n'y avait pas de condamnation. Pourtant son contact avec le système pénal va lui nuire. L'exemple le plus frappant que nous avons est celui de madame N. qui a été reconnue coupable de vol en 1991 et qui a été absoute conditionnellement. Quatre ans plus tard, elle a postulé un emploi à titre de policière et elle a vu son dossier rejeté en raison de son contact avec le système pénal (Montréal (Ville) c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), 2008 CSC48.

Dossier # 31551). En général l'argumentaire de l'employeur est basé non sur le casier judiciaire, mais sur l'absence de bonnes vies et mœurs. En effet, le jugement rendu par la Cour suprême du Canada donne gain de cause au service de police de Montréal qui a refusé un emploi à Madame N pour l'absence de bonnes mœurs, bien qu'elle ait été déjà absoute depuis près de quatre ans.

Le deuxième élément se rapporte au stigmate qui accompagne l'infliction d'une peine alternative à l'incarcération comme le sursis. Dans une décision rendue par la Cour suprême, le juge Lamer a fait ressortir la rigueur du stigmate qui accompagne souvent « une ordonnance de sursis à l'emprisonnement assortie de la détention à domicile » (Renaud, op. cit., pp. 85, 86). De son point de vue, une peine à purger à domicile peut-être plus stigmatisante que celle que l'individu purge en milieu carcéral. En effet, la détention à domicile comporte une dimension contraignante à laquelle s'additionnent, le regard réprobateur des voisins, le sentiment de honte et de culpabilité qu'éprouve le judiciarisé quand il tente de rentrer en interaction avec les membres de la collectivité, notamment avec ceux et celles qui étaient au courant de son comportement jugé répréhensible et pour lequel il a été déclaré coupable (Ibid., pp. 85-86). Sur ce point, Gilles Renaud, commentant une décision de la Cour suprême, soutient : « la perte de la considération frappe le délinquant comme un soufflet et cela est un châtiment que l'on ne peut ignorer » (Ibid., p. 91). Dans certaines circonstances et face au jugement des membres de son entourage, il sera beaucoup plus pénible, plus embarrassant et plus stigmatisant pour qu'un individu reconnu coupable puisse purger sa peine à domicile (cf. Ibid.). Sur cet angle, ce n'est pas l'enfermement en soi qui crée le stigmate, mais la déclaration de la culpabilité. C'est précisément sur ce point qu'insiste le juge Lamer lorsqu'il mentionne « les stigmates de la déclaration de la culpabilité » (Ibid., p. 86).

Le troisième élément concerne l'accès à l'information. En effet, dans son rapport paru en 1969, le comité canadien de la reforme pénale et correctionnelle (CCRPC) se montre très préoccupé de la facilité avec laquelle on accède au dossier judiciaire d'une personne reconnue coupable d'un acte criminel (Ouimet, 1969, p. 445-451). Il a aussi reconnu que le casier judiciaire entraine une atteinte à la réputation et à l'honneur de l'individu et que le fait qu'il soit dévoilé constitue une nuisance à la réinsertion sociale du judiciarisé (Ibid., p. 445). De son point de vue, la condamnation pour de légers méfaits ne devrait pas être inscrite dans le dossier du judiciarisé (Ibid.). Dans ce rapport, le Comité a compris que c'est l'accessibilité des informations qui engendre le stigmate des personnes judiciarisées. C'est ce qui amène le comité à préconiser que l'accès au casier judiciaire d'un individu condamné pour des infractions mineures soit accessible seulement « à des fins judiciaires, policières et correctionnelles » (Ibid.). Dans ce contexte, on aurait pu considérer le casier

judiciaire comme un fichier d'identification qui remplirait un rôle similaire à celui du dossier scolaire, du dossier médical et autres. Ce qui transforme le casier judiciaire en stigmate pénal, c'est particulièrement l'accessibilité des informations qu'il renferme; c'est la transmission des renseignements sur l'identité de la personne et sur sa condamnation. À ceux-là s'additionnement la solennité et la publicité qui accompagnement le déroulement du procès et le prononcé de la sentence. C'est dans ce contexte que Walid Hijazi mentionne : « c'est justement l'accès à l'information qui crée les stigmates liés à une condamnation ! » (Hijazi, 2011, p. 3). C'est particulièrement sur ce point que nous pouvons considérer le casier judiciaire comme un stigmate pénal puisque c'est à travers ce document que se regroupent toutes les informations relatives aux judiciarisés, des informations qui sont ouvertes aux médias, à des intéressées, à des employeurs. L'accessibilité et la transmission de ces informations entrainent des conséquences élevées, incontrôlables et nuisibles sur le devenir des personnes qui ont vécu une expérience pénale (Ibid.; (Ouimet, op. cit., pp. 445, 446). De tout ce qui précède, pour qu'il y ait casier judiciaire, il faut qu'il y ait une condamnation puisque le casier judiciaire de par sa signification se rapporte aux renseignements relatifs à la condamnation.

De tout ce qui précède, il est possible de définir le stigmate pénal comme le discrédit, le mépris et le dédain qui frappent l'individu au moment du déroulement de son procès, de la déclaration de sa culpabilité et de sa condamnation. Cela signifie que le casier judiciaire, à lui seul, est insuffisant pour désigner le stigmate pénal puisqu'il découle d'une condamnation. C'est pour cette raison que l'usage des concepts plus larges comme dossier judiciaire, dossier pénal, casier pénal nous parait opportun en vue de mieux rendre compte de ces situations. Dans notre thèse, ces termes seront utilisés de manières interchangeables.

2.- Les différentes formes de stigmatisation:

La première forme de stigmatisation avec laquelle les ex-détenus sont aux prises est ***la stigmatisation formelle***. Il s'agit des stigmates conçus et définis par les agents de morale du milieu institutionnel. En effet, les catégories pénales définissant certains comportements de délinquants sont des catégories prédéfinies. Car, il faut des règles de lois pour définir « certains comportements et manières d'être » de crime et la répression de ces comportements est souvent accompagnée de la stigmatisation **(**Pires et Digneffe, 1992, p 18). De ce fait, le stigmate des hommes judiciarisés sont des stigmates officiels puisque les catégories normatives provenant du milieu institutionnel sont des catégories identitaires fabriquées et mobilisées par les entrepreneurs de morale du système pénal, des personnes en position d'autorité qui sont investies du pouvoir légitime pour marquer les gens et pour

qualifier certaines personnes de « déviants, fous, délinquants, etc. » (Khalfa-Daoudi, 2009, p. 79; Pires, 1994, p. 31). Ainsi, l'identité déviante est une identité qui vise à flétrir l'individu dans son honneur et dans sa réputation. Quand elle est imposée par des personnes en position d'autorité, son détenteur n'a aucun pouvoir sur elle (cf. Présumé, 2013, p. 35).

Une deuxième forme de stigmatisation exercée à l'encontre des hommes judiciarisés est ***la mise en scène au moment de l'arrestation et du prononcé du jugement***. Elle est inscrite dans ce que nous appelons « la stigmatisation sociale »[5] qui atteint l'honneur et la réputation de l'individu (Ibid., p. 46). En effet, au moment de l'arrestation, tout un spectacle a été produit et cela contribue à augmenter la répréhension du public à son égard. Car, la solennité qui accompagne son arrestation ne laisse pas indifférents les regards indiscrets. Le gyrophare de la police au moment de l'arrestation suffit pour créer de la publicité et les informations peuvent être circulées de bouche à oreille. C'est dans cette logique que Goffman nous parle de « rumeur locale » (Goffman, 1975, p. 41).

En outre, il faut mettre l'emphase sur le rituel qui accompagne le déroulement du procès et qui vise à lui donner une portée solennelle. Effectivement, c'est au cours du procès que l'identité de « déviant » a été officiellement conférée à l'individu, le faisant passer aux yeux de tous d'un personnage privé à un personnage public, d'un individu intègre et vertueux à un individu malhonnête et criminel (Cusson, 1974, pp. 39, 40; Goffman, 1975, p. 89). De plus, le prononcé du jugement est accompagné d'une solennité qui vise à imprimer dans l'esprit des gens cette nouvelle identité. La présence des médias et des curieux dans l'enceinte du tribunal, la lecture à haute voix des faits reprochés à l'individu, la diffusion des informations dans les différents médias locaux sur le « criminel », sur son crime et sur sa sentence, la constitution et la conservation du dossier pénal de l'individu, autant de mécanismes mis en œuvre visant à lui conférer une identité de « criminel » et à le marquer une fois pour toutes (Ibid.; Goffman, 1975, p. 89; Présumé, op. cit., p. 36). Parce que les catégories sur lesquelles repose l'identité déviante sont des catégories prédéterminées et consignées dans les lois criminelles, elles sont jugées légitimes et considérées comme allant de soi. De ce fait, personne n'ose les remettre en question. Ainsi, lorsqu'un individu a un comportement jugé déviant, si l'on arrive à lui appliquer cette identité négative avec succès, elle lui est accolée une fois pour toutes (Becker, 1963, p. 33; Winkin, 1984, p. 86).

---

[5] Ici, j'utilise « la stigmatisation sociale » par opposition à la stigmatisation légale qui est surtout mise en forme à travers le casier judiciaire.

Une troisième forme de stigmatisation est celle fabriquée par des ***non-spécialistes*** et nous entendons par là, des entrepreneurs de morale non reconnus ou non officiels, c'est-à-dire, des personnes qui ne sont pas des autorités du système pénal et qui parviennent malgré tout à relayer la stigmatisation (cf. Goffman, 1975, p. 7). Ces personnes ne produisent pas de stigmates, mais ne font que les reprendre à leur compte ou relayer le stigmate créé par les agents officiels. Nous désignons ces gens sous la rubrique d'agents de morale non reconnus dans la mesure où ils s'approprient de la définition que les agents de morale reconnus donnent à certains comportements jugés déviants et les relayent à leur tour. En effet, lorsque Goffman tente de cerner la stigmatisation sous l'angle des non-spécialistes, c'est particulièrement à ces entrepreneurs de morale non reconnus qu'il se réfère (Ibid.). C'est dans ce contexte qu'il affirme que « Les professionnels ne sont pas les seuls à venir rappeler publiquement aux stigmatisés leur position. Il est bien d'autres rappels » (Ibid., p. 41). Sur cette même lancée et dans un autre registre, Zygmunt Bauman a mobilisé le concept de « gardiens de l'ordre » en référence à ces agents de morale non reconnus (Bauman, 1998, p. 179). En abordant la question de sécurité, il a fait remarquer que l'insécurité engendre la peur et l'appréhension parmi la population. Il y a d'une part le risque d'une attaque imminente qui hante les esprits et d'autre part, la nécessité de répondre de manière proportionnée à des « agresseurs potentiels » (Ibid.). Cette inquiétude amène une quantité importante de la population à se comporter comme des « gardiens de l'ordre » (Ibid.), c'est-à-dire comme des « agents de morale ». Ces derniers sont des gens ordinaires, c'est-à-dire, des hommes et des femmes de toutes les catégories sociales qui agissent souvent en citoyens responsables en dénonçant des comportements jugés répréhensibles. En agissant ainsi, ils remplissent le rôle de « gardien de l'ordre ». C'est sans doute à ces mêmes catégories d'entrepreneurs de morale que Zygmunt Bauman nous renvoie lorsqu'il affirme que « le monde semblerait tout entier divisé essentiellement en criminels et gardiens de l'ordre » (Ibid.).

Une quatrième particularité de la stigmatisation est ***la mise en forme de la stigmatisation de l'individu étiqueté de « délinquant » dans les médias***. Erving Goffman, en mobilisant la notion de l'information sociale, nous aide à comprendre comment la stigmatisation des hommes judiciarisés est perçue, interceptée, nuancée, amplifiée et diffusée dans l'opinion publique (Goffman Ibid., p. 41). Ces informations se propagent tellement vite qu'il se réfère à « la rumeur locale » pour expliquer cette diffusion (Ibid.). Cela signifie que si les acteurs politiques sont considérés comme des forgeurs de stigmates en définissant dans des lois certains comportements jugés « déviants », si les policiers, les procureurs et les juges sont aussi des forgeurs de stigmates en mettant en application les lois pénales, si les agents des services correctionnels sont aussi considérés comme tels en mettant en

application les décisions des tribunaux, les acteurs médiatiques, eux aussi peuvent être considérés comme des agents de morale parce qu'ils contribuent à la diffusion des informations négatives concernant les personnes judiciarisées. Ce sont eux qui orientent l'opinion publique vers une certaine perception, qui amplifient parfois les informations sur les gens judiciarisés, qui mettent l'emphase sur leurs mauvais coups et qui sont responsables de la diffusion de ces informations.

Une cinquième forme de stigmatisation se situe au niveau de ***la surveillance*** exercée à l'encontre de ce groupe. Les hommes judiciarisés sont souvent soumis à une surveillance de la part des autorités policières. Après leur sortie de la prison, « ils ont aussi à composer avec les exigences et la supervision du service correctionnel » (Strimelle et Frigon, 2007, p. 169). À ce sujet, Michel Foucault affirme que « l'institution pénale qui, après avoir fait purger leur peine aux condamnés, continue à les suivre par toute une série de marquages […] poursuit ainsi comme délinquant celui [qui] s'est acquitté de sa punition comme infracteur » (Foucault, 1975, p. 317). Une telle surveillance contribue à réduire leur possibilité d'accès à l'emploi et au logement, deux éléments essentiels dans le processus de la réintégration sociale de l'ex-détenu (cf. Paris, 1989, pp. 8, 9.). À ce propos, Michel Foucault décrit le cas d'un ouvrier qui a été condamné pour vol, libéré de la prison et qui ne pouvait plus exercer sa profession, se voit refuser l'accès au travail partout et qui doit « mourir de faim et de misère par l'effet accablant de cette surveillance » (Foucault, op. cit., p. 312). En conséquence, les personnes judiciarisées sont perçues comme un groupe dangereux sur lequel il faut exercer une surveillance.

Une sixième spécificité concerne ***les effets contaminants de la stigmatisation du judiciarisé***. En effet, dans la littérature sociologique et criminologique, on a relevé des traces historiques qui sont encore d'actualité et qui montrent comment les membres de la famille de l'ex-détenu ont été victimes de sa stigmatisation et des recherches concordantes ont documenté ce fait (Lachance, 1984, p. 30; Paul, 2012, p. 295; Porret, 2000, p. 98; cf. Bastien, 2006, p. 158; Présumé, 2013, pp. 130-132). En effet, au cours des siècles, on a toujours étiqueté les proches des judiciarisés de « fils de bourreaux », « parent de bourreaux », « race de pendu » (Lachance, op. cit., p. 30). Aujourd'hui encore, la stigmatisation de l'ex-détenu peut, par association, frapper fortement ses proches (conjoints et enfants) (Stuart, op. cit., p. 55; Goffman, 1975, pp. 43, 44) .

Pour Philippe Combessie, la stigmatisation exercée à l'encontre des judiciarisés se caractérise par « la prise de corps et la scission du corps social » (2004, p. 15). D'une part, le condamné a perdu en tout ou en partie le contrôle de son corps et d'autre part, il est séparé de la société et la stigmatisation engendrée par son contact avec le système pénal demeure même après

l'incarcération (Ibid., p. 16). Dans ce contexte, l'exclusion sociale occasionnée par l'enfermement se poursuit bien au-delà de la libération (Ibid., p. 18). À ce sujet, Combessie soutient : « La peine purgée, le stigmate reste, et le corps social demeure scindé à tout jamais entre les honnêtes gens et ceux à qui il n'est pas possible de faire confiance pour un emploi public » (Ibid., pp. 18,19).

3.- Les conséquences de la stigmatisation sur la vie des ex-détenus :

Les différentes formes de stigmatisation que nous venons d'examiner entrainent des conséquences importantes sur la vie des personnes judiciarisées et affectent profondément leurs projets de réinsertion sociale. À la sortie de la prison, elles se trouvent confrontées aux problèmes d`accès au logement, à l'emploi et elles éprouvent des difficultés pour retisser les liens familiaux brisés pendant la période d`incarcération.

Un premier problème concerne ***l`accès au logement***. Il est très préoccupant. En effet, le logement constitue un facteur déterminant dans le processus de la réinsertion sociale d`un ex-détenu. Pourtant, plusieurs études ont indiqué que le passage d'un individu dans le système pénal a renforcé son problème d'accès au logement (Falque, op, cit., p. 28; Zorzi et al, 2006, p 15; Brassard & Martel, 2009, p. 147). Sur ce point, Rochelle Zorzi et al, s`appuyant sur un ensemble d`études réalisées respectivement en 1998 par Kushner et en 2001 par Eberle *et al,* a révélé que « 30% des personnes incarcérées au Canada » se trouvent dans l'impossibilité de trouver de logement après leur libération (Zorzi et al, 2006, p 15). Elles ont, par ailleurs, souligné que les conclusions des études qui ont été menées tant en Australie qu'aux États-Unis vont dans le même sens (Ibid.). En effet, certains bailleurs vérifient les antécédents judiciaires d'une personne avant de faire affaire avec elle. Or, l`une des plus grandes préoccupations d`une personne à la sortie de la prison est d`avoir une demeure. À ce sujet, Edith Falque soutient que « Tant qu'ils n'auront pas trouvé un toit, ils ne se sentiront pas à l'abri d'un éventuel retour en prison » (Falque, op, cit., p. 28). En ajout, Renée Brassard et Joane Martel mentionnent que les antécédents judiciaires contribuent à accroitre les problèmes d'accès au logement (Ibid., p. 147).

À côté de la question de logement se pose aussi ***le problème d'accès à l'emploi***. Ces deux problèmes sont strictement liés puisque la question de logement est déterminante dans le cadre de l`accès à l`emploi. Pourtant, même ceux qui ont un logement n'ont pas souvent d'emploi. Or, l`accès à l`emploi est un élément déterminant qui influencera positivement le parcours d'un ex-détenu. Véronique Strimelle et Jean Poupart, tout en s'appuyant sur les études de Poupart et al, mentionnent le fait que l'accès à l'emploi pourrait faciliter la réinsertion sociale des personnes judiciarisées et de

prévenir la récidive (Strimelle et Poupart, 2004, p. 103). En effet, de nombreuses études révèlent que c`est surtout dans le domaine de l`emploi que les ex-détenus éprouvent beaucoup plus de problèmes. Les emplois qu'ils parviennent à occuper sont souvent précaires, instables et peu rémunérés (Pires, 1983, p. 2; Pinsonneault, 1985, pp. 86, 115; Landreville et al, 1981, p. 34; (Brassard & Martel, 2009, p. 137, 142; cf. CCRPC, 1969, p. 450).

Dans la même veine, Édith Falque a publié un ouvrage intitulé « Sortir de prison ». Il s'agit pour l'essentiel d'une série d'études empiriques constituées d'entretiens menés auprès des détenus qui sont sur le point de quitter la prison et qui sont dans un centre d'hébergement (Falque, 1970, p. 11). La question de la récidive intéresse l'auteure qui cherche à comprendre les raisons pour lesquelles 40 à 60% d'entre eux retournent en prison après leur libération (Ibid.). En effet, Édith Falque examine la problématique de la réinsertion sociale des individus judiciarisés, se questionne sur leur possibilité de trouver un emploi stable et sur les contrecoups du casier judiciaire (Ibid., pp. 15, 37). De manière précise, elle cherche à comprendre les différentes difficultés qu'ils rencontrent quand ils tentent d`accéder au marché de l`emploi. Elle soutient que 80% des personnes interviewées se préoccupent de leur éventuel retour en prison. Elle dépeint de manière pathétique le cercle vicieux dans lequel se trouvent ces individus après leur sortie de la prison puisqu'ils n'ont pas reçu d'aide véritable au cours de cette phase importante de leur vie (Ibid., p. 29). Ces personnes ont le sentiment « d'être tachées, marquées et définitivement exclues de la société » (Ibid., p. 31); tachées et marquées parce que leurs dossiers constituent un stigmate pénal qui les poursuit constamment partout où elles passent; exclues parce qu'elles se sentent incomprises tant par les membres de leurs familles que par la société (Ibid.).

De son côté, Alvaro Pires a réalisé une étude appelée « Stigmate pénal et trajectoire sociale ». À travers cette recherche, il a exploré les contrecoups du stigmate pénal « au niveau des conditions de vie, de l`avenir et du devenir social des personnes qui ont une expérience avec l`appareil pénal » (Pires, 1983, p 2.). En citant une étude réalisée en 1892 par L. Theureau, il a affirmé que les personnes judiciarisées se voient refuser l`accès à l`emploi en raison de leur casier judiciaire (Ibid.).

En outre, Pierre Pinsonneault a écrit un article intitulé : « L'abandon de la carrière criminelle : quelques témoignages ». Cette étude s'appuie sur dix-sept entrevues non directives réalisées auprès des anciens voleurs à main armée dans la région de Montréal, tous âgés de plus d'une trentaine d'années. Ils ont été suivis pendant cinq ans depuis leur libération et ils n'ont commis aucune infraction [ou ne se font pas prendre] pendant cette période. Pierre Pinsonneault a exploré un ensemble de facteurs qui pourraient inciter un l'ex-détenu à abandonner sa carrière criminelle. Selon

lui, « la fréquentation de nouveaux amis, le fait de retourner aux études, d'avoir des activités extra-professionnelles ou extrafamiliales » sont au nombre des indicateurs qui pourraient motiver un ancien détenu à abandonner ses pratiques criminelles (Pinsonneault, op. cit., p. 88). Il arrive à la conclusion que c'est surtout sur le marché du travail et dans les relations conjugales et amicales qu'ils ont surtout rencontré des difficultés (Ibid., pp. 86, 115). En effet, fonder un foyer et avoir un emploi intéressant sont des indicateurs fascinants qui peuvent amener un ex-détenu à retrouver sa vie normale (Ibid., p. 115).

Pour sa part, Véronique Merci a réalisé une étude dans laquelle sont abordées les difficultés avec lesquelles les personnes judiciarisées sont aux prises à la sortie de la prison (Merci, 1990, p. 214, 215). Elle reproche à la société d'avoir instauré des mesures de réinsertion sociale sans vraiment prendre en considération les points de vue de ceux pour lesquels elles ont été mises en œuvre. De plus, elle soutient que « nous proposons ce qui conviendrait peut-être à nous sans tenir compte de ce qu'il est lui, physiquement, après des années d'inaction, moralement, après ce délabrement intérieur qu'engendrent la passivité totale et l'isolement » (Ibid., p 214). Par ailleurs, elle a déclaré que « si seulement nous leur donnions la possibilité de réussir quelque chose dans la propreté, l'honnêteté, le respect de soi-même, nous serions étonnés de leurs succès » (Merci, 1990, p. 201).

De surcroit, Sylvie Frigon et Véronique Strimelle ont examiné un ensemble de programmes mis en œuvre par le Service correctionnel du Canada, des programmes conçus spécialement en faveur des femmes judiciarisées qui sont encore dans les liens institutionnels (en détention ou en libération conditionnelle). Ces programmes cherchent « à développer l'estime de soi et à favoriser l'autonomie afin d'optimiser les ressources personnelles dont les femmes disposeront lors de leur mise en liberté » (Frigon et Strimelle, avec la coll. de C. Renière, 2003, p. 26). À partir de l'examen de ces différents programmes par ces auteures, il est possible d'affirmer que la question de l'employabilité de cette population est au cœur des préoccupations des acteurs du système correctionnel du Canada (Ibid.).

Dans une autre contribution de Véronique Strimelle et de Sylvie Frigon, on a pu relever trois défis majeurs que confrontent les personnes judiciarisées pour pouvoir réintégrer la société. Le premier concerne les difficultés rencontrées en vue de recevoir le pardon. Le second défi se rapporte aux difficultés liées à la discrimination et à la stigmatisation rencontrées quand elles tentent d'accéder à l'emploi et au logement. Le troisième concerne l'apprentissage d'une formation et l'acquisition d'une expérience de travail en milieu pénitentiaire (Strimelle et. Frigon, 2007, pp. 177, 181). En effet, cette compétence acquise est cruciale et se présente comme une épée à double tranchant pour un ex-détenu. Car, si pour bon nombre d'observateurs, l'obtention d'un diplôme et l'acquisition

d'une expérience de travail en milieu carcéral pourraient faciliter leur réintégration sociale, d'autres croient aussi qu'elles renferment des limites. Car, les habilités acquises à l'intérieur des murs sont difficilement transférables à l'extérieur. En réalité, les diplômes de l'ex-détenu vont manifestement l'identifier comme quelqu'un qui possède des expériences carcérales (cf. Strimelle et. Frigon, 2007, p. 177). Or, le désir de vouloir cacher leur identité délinquante est au nombre des facteurs qui incitent les personnes judiciarisées à ne pas vouloir mettre de l'avant les compétences acquises en milieu carcéral[6] lorsque vient le moment où elles doivent s'impliquer dans un processus de recherche d'emploi (cf. Ibid., p. 181).

De leur côté, Marcelo Otero et al écrivirent un article dans lequel ils abordent la question des normes d'autonomie et soutiennent qu'il appartient aux ex-détenus eux-mêmes de mettre en œuvre leurs « règles de conduite », de prendre des initiatives pour qu'ils puissent s'en sortir (2004, pp. 64, 74.). De l'avis de Castel cité par Marcelo Otero et al, même quand ces individus se voient sommés de développer de nouvelles compétences et de stratégies pour réussir leur réintégration sociale, même quand ils se voient confier de nouvelles responsabilités exigeant la mise en application de nouvelles normes de conduites en vue de s'adapter aux exigences des milieux professionnel, familial et social, « cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont devenus plus autonomes, mais plutôt qu'ils sont soumis à de nouvelles règles sociales qui structurent le champ de leurs conduites possibles » (Ibid., p. 64). En effet, les normes d'autonomie, telles qu'elles sont mises en œuvre dans le milieu pénitentiaire, ne permettent pas à l'ex-détenu de s'affirmer, de se positionner comme un individu-sujet, un sujet-pensant, c'est-à-dire, un acteur libre et responsable comme le préconise la sociologie de l'individu (Martuccelli, 2002, pp. 471-475; Dubet, 1994, pp. 98-100; Wieviorka, 2008, p. 226-230; Castel, 2009, pp. 401-451; Gagnon, 2013, pp. 19, 24). Elles ne prennent pas réellement en compte ses perceptions, ses frustrations et surtout ses réflexions sur l'autonomie. Elles ont été élaborées par les autorités du milieu correctionnel et s'inscrivent non dans la logique de l'individu, mais dans celle de la société (Ibid.). Elles sont surtout considérées comme un outil d'autorégulation enjoignant « aux détenues de prendre la responsabilité de leurs actes non pas pour satisfaire leurs propres objectifs, mais plutôt ceux des autorités correctionnelles. En effet, les choix laissés aux femmes sont prédéterminés par la structure pénale actuelle » (Frigon, 2002, p. 24). De ce fait, les

[6] Dans une entrevue menée par Sylvie Frigon et Véronique Strimelle, une interviewée a exprimé ses vives préoccupations en faisant ressortir cet enjeu : « Moi, j'ai obtenu un certificat en imprimerie. J'ai fait de la couture. J'ai à peu près tout fait. Sauf qu'avec mon certificat d'imprimerie, en arrivant dehors, c'est marqué atelier L, centre de détention, ce qui veut dire que tu ne peux pas vraiment te placer avec ça. Déjà là, au départ c'est comme un bâton dans les roues. Tu apprends un métier, mais, dehors, ce n'est pas évident de te placer » (Frigon et Strimelle, 2003, p. 56).

normes d'autonomie accroitront la capacité du système institutionnel en vue de contrôler le champ d'action des personnes judiciarisées (Ibid.). En outre, elles sont mises en œuvre comme une injonction sociale. Conséquemment, elles deviennent plus contraignantes et plus répressives pour les judiciarisés.

Récemment, Bernheim a réalisé une étude dans laquelle il explore les contrecoups du casier judiciaire. Il décrit les différents obstacles que rencontrent les ex-détenus à la sortie de la prison. Il précise que « deux employeurs sur trois vérifient l'existence du casier judiciaire et que dans la moitié des cas, la question est posée dans le formulaire d'embauche » (Bernheim, 2007, p. 11). Cependant, si pour une raison quelconque, la question n'est pas posée, l'ex-détenu est sommé de dévoiler son casier judiciaire et cela au nom de l'épreuve d'honnêteté. De ce fait, il va éprouver un malaise quand il se trouve confronté à des questions relatives à son dossier pénal au moment du processus d'embauche. Faut-il révéler son casier judiciaire ou le garder confidentiel? Quelle serait la réaction de l'employeur s'il décide de le révéler? S'il décide de le garder confidentiel, que se passera-t-il lorsque l'employeur le découvrira? Peu importe la stratégie adoptée, l'enjeu est de taille. Il s'agit, pour le l'ex-détenu, d'une situation délicate. Sur ce point, il est difficile de dire aux personnes judiciarisées quelle attitude elles doivent adopter dans de telles circonstances. Elles doivent faire preuve d'intelligence en mesurant les conséquences de révéler ou non leur passé judiciaire. Sur ce point, des intervenantes interviewées par Sylvie Frigon et Véronique Strimelle ont affirmé qu'il appartiendra à ces personnes de faire ce choix (Frigon et Strimelle, 2003, p. 58). Toutefois, chez les ex-détenus, la tentation de cacher le dossier pénal est très grande. Cependant, ceux qui ont choisi de révéler leurs expériences judiciaires doivent recevoir un accompagnement sur la stratégie à adopter et sur la manière de le faire (Ibid.).

À côté du problème d'accès à l'emploi, s'ajoute un troisième problème, ***les difficultés à renouer les relations avec des proches***. Le premier choix pour une personne judiciarisée après sa libération serait de rejoindre l`un de ses proches pour être logée (Zorzi et al, 2006, p. 19). Dans une table ronde organisée en 2003 par le *Urban Institute,* un organisme de recherche américain, les participants ont montré la nécessité pour les anciens prisonniers de reprendre les relations avec leurs proches parents, époux, enfants et amis. Ils ont insisté sur les contributions que pourrait apporter un tel contact dans le cadre de la réinsertion sociale d`un ex-détenu (Ibid., pp 33, 34). Cependant, quatre raisons fondamentales expliquent les difficultés rencontrées par les ex-détenus pour être logés par un proche. En premier lieu, les relations des hommes judiciarisés avec leurs proches (père, mère, époux, enfants, amis) sont profondément détériorées pendant la période d'incarcération. Ils ont perdu

presque tous les repères sociaux. N'ayant plus de contacts, ils se trouvent parfois dans l`impossibilité de trouver un abri temporaire. En second lieu, il faut prendre en compte le malaise qu`éprouvent certaines personnes de leur entourage de renouer contact ou de se faire voir renouer contact avec une personne contrevenante (cf. Falque, op. cit., pp. 24, 32; Merci, 1990, pp. 191, 193). En troisième lieu, « L'ex-détenu est parfois perçu comme un élément déstabilisant dans la maison familiale et mal accueilli par ses proches » (Pinsonneault, op. cit., p. 19). En quatrième lieu, dans certaines familles surtout celles qui sont à faible revenu, on considère l`ex-détenu comme une charge supplémentaire pour le budget familial et on n`est pas disposé à l`accueillir (Ibid.). Dans d`autres circonstances, c`est l`ex-détenu lui-même qui peut choisir de ne pas retrouver ses proches. Sous cet angle, Alvaro Pires a soutenu que certains hommes judiciarisés ont expliqué comment l`aide de leurs proches leur a été très utile et intéressante au moment de leur sortie de la prison (Pires, 1983, p. 214). Ils ont décrit, de manière passionnante et encourageante, le support qu'ils ont reçu de leurs parents après leur sortie de la prison. Leurs parents ont accepté de prendre soin d'eux pendant cette période critique de leur vie (Ibid.). Toutefois, certains autres ex-détenus qui n`ont pas eu cette opportunité et qui ont tenté de se réfugier chez leurs proches parents et amis ont vécu des déceptions. C`est le moment où ils doivent véritablement commencer à « affronter les préjugés, la méfiance des autres et la peur » (Falque, op. cit., p. 32). Pour reprendre les propres termes de Véronique Merci : « La véritable prison commence après la libération […]. Personne ne peut douter de ce que signifie, pour la plupart des détenus, ce passage vers la liberté » (Merci, 1990, pp. 191, 193). De son côté, Edith Falque écrit : « C'est dur la prison, mais vous savez la vie dehors c'est beaucoup plus dur (Falque, op. cit., p. 24).

Il faut aussi prendre en compte ***le caractère permanent, incontrôlable et irréversible de leur stigmatisation***. C`est surtout sur ce point qu'insiste Alvaro Pires quand il soutient que le stigmate pénal est une « forme de disqualification [qui] englobe et dépasse le casier pénal et le système pénal lui-même » (Pires, 1983, p. 58). Alvaro Pires, citant P. Tappan, a eu raison de dire que « lorsqu`un condamné paie sa dette à la société, il ne reçoit pas de reçu et n`est pas libéré de son compte » (Ibid., p. 166). Même dans le cas d`une absolution conditionnelle où la personne est réputée ne pas avoir de casier judiciaire en raison de l`article 730.(1) et (3) du Code Criminel, le simple passage dans le filet pénal laisse des cicatrices qui vont nuire à la personne dans sa recherche d`emploi et dans bien d`autres aspects de sa vie (Montréal (Communauté urbaine de) (Service de police) c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2006, pp. 5, 6). C`est un aspect que L. Poittevin cité par A. Pires relate dans les lignes suivantes :

> « Un des vices majeurs du casier actuel, c`est la perpétuité de ses effets, la perpétuité de ses dénonciations. À vingt ans, un jeune homme a commis un mince délit; il a été condamné à trois mois

> de prison; il a fait ses trois mois; il a aujourd`hui cinquante, soixante, quatre-vingts ans, il traine toujours le boulet de son passé. Trois mois de prison et soixante ans de honte » (Pires, 1983, p. 55).

En effet, la reprise de la vie en société entraine de nombreux problèmes pour les ex-détenus. Ils ont l`impression d`être marqués une fois pour toutes. Commentant leur situation, Hélène Dumont citée par P. Landreville affirme que « Ces incapacités sont si nombreuses qu'en les combinant toutes ensemble, les concepts de dégradation civique et de mort civile, historiquement associés à la peine capitale et disparus du droit civil québécois, survivent encore, sous une forme diffuse et morcelée, dans de multiples incapacités juridiques consécutives à diverses condamnations pénales » (2004, p. 5). Sur ces points, Jacqueline Bernat de Celis citant M. Hulsman, affirme que « la stigmatisation sociale liée à la sanction juridique se prolongeant bien au-delà de la durée de la peine, et cela de façon totalement incontrôlable. Au bilan du système pénal, le passif en souffrance humaine et sociale est donc très élevé » (Bernat de Celis, 1982, p. 19; cf. Brassard & Martel, 2009, p. 142; Combessie, 2004, p.18; Pires, 1983, p. 51).

D.- Les limites des différentes contributions examinées :

Il convient, à présent, de relever certaines limites par rapport aux différentes contributions examinées. D'abord, en considérant les reproches maintes fois répétés concernant le retour en société des ex-détenus (Falque, 1970; Landreville, Blankevoort et Pires, 1981; Pires, 1983; Pinsonneault, 1985; Poisson, 1987; Paris, 1989; Merci, 1990; Motituk, 2001; Frigon et Strimelle, 2003; Strimelle et Poupart, 2004; Strimelle et Frigon, 2007; etc.), on soulignera que certains programmes ont été mis en œuvre en vue de favoriser la réinsertion sociale des judiciarisés. Ils offrent aux ex-détenus un accompagnement au niveau de la recherche d'emploi, le renouement des contacts avec leurs familles, leurs amis et d'autres aides encore en vue d'affronter les préjugés du dehors (Nations unies, 2008, p. 1). Toutefois, ces programmes ont été mis en œuvre dans un contexte institutionnel, c'est-à-dire en milieu carcéral ou en maison de transition, alors que les détenus ne sont pas complètement sevrés de leurs liens avec les structures carcérales et communautaires. Pourtant, c'est au moment de la libération définitive que les ex-détenus en ont vraiment besoin. Or, c'est à ce moment-là qu'ils sont livrés à eux-mêmes.

Subséquemment, quand on parle de stratégie de survie dans un contexte comme celui-ci, on cherche à examiner l'ensemble des mécanismes mis en œuvre par les ex-détenus en vue de trouver un logement et un emploi plus ou moins stable (cf. Côté, 1991, p. 126). Mais, qui dit que les hommes judiciarisés ont réellement besoin de la réintégration sociale? Qui a forgé ce concept et a mis au point

les différents programmes existants? Rappelons que ce sont les agents de morale du milieu institutionnel qui les ont mis au point. Les catégories mobilisées tant dans les recherches institutionnelles que scientifiques et même dans certaines études visant à cerner ce phénomène dans la perspective des judiciarisés sont des catégories du groupe dominant[7]. Le concept même de réintégration sociale est un concept dominant qui trouve sa légitimité dans le discours institutionnel. Ce sont des agents de morale du système pénal qui ont donné leur propre définition de la réintégration sociale des « criminels »; ce sont eux qui ont mis en œuvre des programmes et mécanismes de réinsertion sociale qu'ils jugent adéquats pour ces agents de bas statut ; ce sont eux encore qui fixent les conditions requises, c'est-à-dire, le minimum à atteindre pour qu'un ex-détenu soit jugé comme quelqu'un qui a réussi son intégration sociale. De ce fait, les hommes judiciarisés n'ont pas d'autres choix que d'exécuter les prescriptions des agents de morale et c'est en les exécutant qu'ils sont jugés capables d'intégrer la société.

Une recherche réalisée dans la perspective des hommes judiciarisés pourrait nécessiter un travail de déconstruction, la déconstruction des catégories existantes. En effet, ces catégories n'ont pas été réellement construites en vue de faire une analyse dans la perspective des « criminels ». Il faut aussi prendre en compte la manière dont elles ont été formées. Comme l'ont si bien fait remarquer Patricia Purschert et K. Meyer, la construction des catégories a eu « des effets de pouvoir » (Purschert et Meyer, 2009, p. 128). Mais comment ce travail de déconstruction deviendra-t-il possible? La mobilisation des catégories forgées par le groupe dominant ne pourrait-elle pas imperceptiblement produire des effets pervers en nous conduisant à une essentialisation? Ne sera-t-il pas possible pour les personnes judiciarisées de donner leurs propres définitions de la stigmatisation? Ne pouvaient-elles pas mobiliser d'autres catégories que celles provenant des agents de morale du système institutionnel? Il s'agit d'une entreprise difficile, difficile non seulement parce que cela exige une remise en question des catégories existantes, mais aussi, et surtout parce que cela exige un travail de déconstruction et de reformulation[8] (Hill Collins, p. 143; Dorcin, 2005b, pp. 93-98)

---

[7] Dans les recherches institutionnelles, on utilise l'emploi, le logement, la présence d'une amie aimante comme des indicateurs d'une réinsertion sociale réussie. Ces catégories n'ont pas été créées par les agents de morale du système pénal. Ce sont des catégories existantes qu'ils ont appropriées pour mesurer le degré de réinsertion sociale d'un judiciarisé au moment de son retour en société. Les recherches scientifiques les ont aussi mobilisées et examinées. La question est de savoir si ces indicateurs ont réellement une importance pour les hommes judiciarisés?

[8] Dans le film «The Shawshank redemption » réalisé par Franck Darabont en 1994, nous trouvons un exemple frappant de déconstruction, de reformulation, un exemple d'une définition du point de vue d'un judiciarisé. Red, après 40 ans de

En outre, en nous basant sur la logique de Boltanski et Thévenot, nous pouvons indiquer que la réintégration sociale est une épreuve pour les ex-détenus. Pour ces sociologues, on soumet l'autre à l'épreuve et il doit prouver qu'il atteint certaines grandeurs en traversant l'épreuve. Ainsi, les hommes judiciarisés, soumis à l'épreuve de la réinsertion sociale, doivent faire preuve d'honnêteté, de responsabilité et d'authenticité (cf. Laplante, 1985, p. 92). Cependant, comme le souligne Jacques Laplante, « Aucun de ces critères ne s'avère objectif et tous donnent lieu aux interprétations les plus diverses » (Ibid.). Malheureusement, ce sont les agents de morale qui détiennent de manière unilatérale le pouvoir légitime d'interprétation. Dans cette perspective, les hommes judiciarisés doivent justifier qu'ils parviennent à réintégrer réellement la société. Très souvent les justifications qu'ils apportent n'ont pas fait l'unanimité. Sur ce point, il existe une incertitude sur la manière qu'ils vont traverser cette épreuve. Personne ne peut prévoir s'ils vont ou non réussir l'épreuve de l'honnêteté. Il s'agit d'une situation qui ne se tient pas et qui ne peut pas non plus être résolue par la violence. Donc, il est nécessaire de trouver un accord et sans ce consensus, ils ne peuvent pas réussir l'épreuve de la réintégration sociale.

Revenons encore sur ces deux catégories d'acteurs, les agents de morale du système pénal et les ex-détenus en tant qu'agents responsables de leur propre intégration. Nous avons déjà souligné que ce sont les agents de morale qui déterminent si une personne judiciarisée parvient ou non à réintégrer la société. Cependant, si nous transposons notre analyse dans la perspective de Boltanski et Thévenot, il est possible à ce qu'il y ait un désaccord entre ces deux catégories d'acteurs sur la manière qu'on pourrait réussir l'épreuve de la réintégration sociale (op. cit, pp. 164-177). En général, les agents de morale jugent appropriés les programmes de réintégration mis en œuvre à l'intention des hommes judiciarisés [9]. Pour eux, s'ils n'arrivent pas à trouver un emploi c'est parce qu'ils ne veulent pas travailler et ne font pas suffisamment d'effort. Dès lors, on comprend pourquoi Véronique Strimelle et Sylvie Frigon ont souligné que la philosophie du système pénal repose sur

perpétuité, a exprimé sa perception de la réhabilitation. En effet, il a défini la réhabilitation « comme une simple formule, un beau discours des politiciens pour que les gens à cravate ne soient pas au chômage ». Bien que cette définition soit caricaturale, au moins il nous permet de comprendre ce que cet individu pense de la réhabilitation. En effet, un travail de déconstruction permet aux groupes stigmatisés de mettre à profit leurs propres manières de voir et d'interpréter leurs situations. Il leur donne l'occasion de se servir de leurs propres définitions tout en laissant en marge celle mise en œuvre par le groupe dominant. En accordant la parole aux hommes judiciarisés ils auront l'occasion de donner leurs propres définitions de leurs situations, d'exprimer leurs points de vue et de participer à la construction du savoir. Toutefois, Patricia Hill Collins, dans ses études sur le « Black feminism », souligne le fait que ce travail de déconstruction est difficile parce qu'« on ne peut étudier le savoir des dominés avec les techniques appliquées au savoir des dominants » (op. cit., p. 143).

[9] Certains agents de morale, notamment ceux qui subventionnent ces programmes peuvent les juger adéquats et suffisants, alors que d'autres, ceux qui les exécutent, peuvent découvrir des lacunes dans leur mise en œuvre.

l'idée selon laquelle les personnes judiciarisées sont responsables de leur propre réintégration (cf. Strimelle, Frigon, 2007, p. 186). Sous cet angle, les actions des ex-détenus sont interprétées de manière unilatérale par les agents de morale. En général, c'est à partir d'un fait marquant, d'un événement majeur, d'un « code existentiel » pour reprendre Sartre que cette interprétation se fait tout en laissant en marge toutes les autres dimensions de la vie de l'individu (Martuccelli, 2010, pp. 94, 95). Dans ce contexte, on comprend pourquoi les entrepreneurs de morale préconisent leur exclusion de certaines sphères d'activité de la vie sociale dépendamment de l'infraction pour laquelle ils ont été condamnés. À titre d'exemple, un ancien « pédophile » peut se voir refuser de travailler avec les enfants ; un « criminel » en col blanc peut se voir aussi interdire d'œuvrer dans un milieu financier. Aux yeux des entrepreneurs de morale du système pénal, cet individu est devenu criminel une fois pour toutes. Cependant, pour les ex-détenus, les arguments mis de l'avant par les agents de morale ne se justifient pas. Dans leur logique, s'ils n'ont pas pu trouver de l'emploi c'est parce que le marché de l'emploi leur devient inaccessible (cf. Landreville et al, 1981, p. 34). Donc, les deux parties apportent leurs justifications et la mise à l'épreuve de ces arguments est nécessaire en vue de parvenir à un accord pour clore ce différend. Cette étape décisive qu'est la mise à l'épreuve proprement dite est appelée « moment de vérité » par Danilo Martuccelli (op. cit., p. 91).

Enfin, nous devons aussi souligner que bon nombre de recherches ont étalé les difficultés rencontrées par les ex-détenus au niveau de la recherche d'emploi (Falque, 1970; Landreville, Blankevoort et Pires, 1981; Pires, 1983; Pinsonneault, 1985; Poisson, 1987; Paris, 1989; Merci, 1990; Motituk, 2001), mais elles n'ont pas examiné en profondeur les outils pouvant les amener à améliorer leurs expériences au niveau de la recherche d'emploi. Elles n'ont pas non plus recommandé la mise en œuvre des programmes de réinsertion sociale post-pénitentiaire. Elles n'ont pas mis en évidence les stratégies de survie développées par les ex-détenus pour atténuer les effets de la stigmatisation à la sortie de la prison. Elles ont considéré le casier judiciaire comme la source déterminante de leur problème de réintégration sociale. C'est en observant ces lacunes que nous avons pris la décision d'entreprendre cette recherche.

E.- Objectifs et questions :

1.- Objectifs :

Objectif général : Comprendre comment les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation et comment ils y font face?

Objectifs spécifiques :

1. Comprendre les expériences vécues par les ex-détenus pendant la reprise de la vie en société, notamment dans leur recherche de logement, d'emploi et dans leurs relations avec leurs proches (parents, conjoints, enfants et amis)

2. Comprendre comment ils perçoivent la réticence de la société à accepter de les intégrer.

3. Comprendre le regard que les anciens détenus portent sur leur propre situation, les définitions qu'ils proposent de leur propre situation. Se sentent-ils stigmatisés ? Dans l'affirmative, nous chercherons à comprendre le sens qu'ils donnent à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter les difficultés après la sortie de la prison.

2.- Questions et sous-questions de recherche :

Question générale : Comment les ex-détenus perçoivent-ils et vivent-ils leur situation ?

Questions spécifiques :

1. Quelles sont les différentes formes de stigmatisation exercée à l'encontre des hommes judiciarisés? Comment la stigmatisation se manifeste-t-elle dans leur vie à la sortie de la prison ? Dans quelles sphères de leur vie la stigmatisation les affecte-t-elle ? Dans leur recherche d'emploi ? Dans leur estime de soi ? Etc.

2. Quelles sont les stratégies mises en œuvre pour participer à la société ? Sont-ils suffisamment équipés pour vivre à l'extérieur des murs ? Que signifie pour ces personnes, rechercher un emploi ? Est-ce vraiment le casier judiciaire qui pose problème ou l'effet de la répréhension publique qui lui est accolé ?

3. La stigmatisation des anciens condamnés ébranle-t-elle leurs relations dans certaines situations spécifiques ou remet-elle en question l'ensemble de leurs relations ? Y-a-t-il encore une possibilité de renouer les liens avec les autres membres de la famille ?

4. Pour surmonter les difficultés expérimentées par les ex-détenus, quels sont les scénarios possibles ? Faut-il monter leur propre entreprise pour contourner les obstacles liés à la

> recherche d'emploi ? Cette option est-elle faisable ? Où est-ce qu'ils vont trouver les moyens financiers nécessaires ? Faut-il recourir à l'aide de leurs proches (parents, amis) ou faut-il recourir à leurs anciens compagnons de prison ? Faut-il mettre à leur disposition des programmes de réinsertion sociale post-pénitentiaires, notamment après avoir été libérés du joug institutionnel, de la maison de transition ?

Ces différentes questions nous permettront de comprendre de manière spécifique les retombées du stigmate pénal sur les ex-détenus. En effet, tout au long de leur passage dans le système pénal, les hommes judiciarisés ont été soumis à de nombreux programmes visant leur réinsertion sociale. Ces programmes peuvent être appelés « programmes de réinsertion sociale pénitentiaires » parce qu'ils sont administrés dans les centres de détention. Par contre, d'autres programmes sont mis en œuvre pendant la période de transition (période de probation et/ou de libération conditionnelle) en vue de préparer les personnes judiciarisées à leur sortie. Ces programmes sont communément considérés comme des programmes de réinsertion sociale post-pénitentiaires, parce qu'ils sont administrés dans les maisons de transition, au cours de la libération conditionnelle. De notre point de vue, il semblerait que l'ex-détenu était abandonné à son sort une fois libéré du lien institutionnel. Ces questions nous ont permis de porter un regard critique sur les programmes de réinsertion sociale existants, d'explorer toutes les stratégies possibles que les hommes judiciarisés peuvent utiliser en vue de participer à la société. Elles nous ont permis d'apprécier les retombées du stigmate pénal au-delà du casier judiciaire en mobilisant des concepts beaucoup plus larges tels casier pénal, dossier pénal, identité personnelle et épreuve. Elles nous ont offert l'occasion d'examiner le rôle que peuvent jouer les proches des ex-détenus dans leur réinsertion sociale.

Chapitre 2 : Approches théoriques

Cette étude se concentre sur l'expérience sociale de l'ex-détenu au retour en société. Elle tente de comprendre la manière dont les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation. Par cette étude, nous avons cherché à savoir s'ils se perçoivent comme stigmatisés et quel sens ils donnent à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter leurs difficultés. Cette recherche approche la stigmatisation telle que les ex-détenus en font l'expérience, tels qu'ils se proposent de la définir et nous ont permis de comprendre le sentiment qu'ils éprouvent à l'égard des défis qu'ils confrontent, des défis monétaires, familiaux et relationnels. Pour cela plusieurs théories seront mobilisées.

La première est celle de la subjectivité telle qu'elle est examinée dans la sociologie de l'individu. En effet, des sociologues comme François Dubet (2016), Michel Wieviorka (2008), Robert Castel, 2009, pp. 401-451) et Danilo Martuccelli (2002, 2006), nous fournissent des outils théoriques spécifiques, mais ils recommandent tous de partir de la subjectivité des acteurs dans les études portant sur l'expérience sociale de l'individu.

La théorie de « l'individu hypermoderne II : individu par défaut » a été mise au point par Robert Castel (2009, pp. 401-451). Avec ce regard théorique, il est possible d'approcher le l'ex-détenu comme un « individu par défaut » d'une part parce que le système correctionnel lui soumet à une surveillance accrue, conditionne son autonomie[10], et d'autre part parce qu'il lui manque de ressources en vue de faire face à la réinsertion sociale.

La troisième théorie est celle de l'identité. Elle sera surtout examinée dans un va-et-vient entre la sociologie de la déviance proche de H Becket et E. Goffman et la sociologie de l'individu proche de Dubet, de Castel et de Martuccelli.

L'intégration représente la quatrième théorie. Elle sera examinée tant dans sa dimension objective que subjective. En effet, des sociologues à l'instar de Michel Wieviorka nous fournissent un éclairage théorique en vue d'approcher la théorie de l'intégration et de la réintégration sociales dans sa dimension subjective en vue de l'analyser sous l'angle de l'individu-sujet.

[10] Vid. Supra Chap. 1. Section A-2 sur le coupable autonomie-responsabilité et chap. 8 section D-2.

La cinquième est celle de la stigmatisation. Elle nous permettra de mieux situer notre étude sur le plan théorique. Elle sera surtout examinée dans la perspective de la sociologie de la déviance.

A.- Les théories de la subjectivité :

Dans la sociologie de l'individu, notamment dans l'une de ses variantes, la sociologie de l'expérience, la subjectivité est considérée comme le point de départ de toute étude sociologique visant à cerner l'expérience sociale de l'individu (Dubet, 2016, pp. 119-122; cf. Martuccelli, 2002, pp. 442-444, 448, 449, 471-475). Ce courant sociologique postule que la subjectivité puise ses racines dans les pratiques sociales et qu'elle exige des supports pour qu'elle puisse s'exprimer (Ibid., pp. 447, 448). En effet, la subjectivité est considérée comme un processus réversible allant de l'intimité au social et du social à l'intimité (cf. Martuccelli, op. cit., pp. 447, 448). Dans cette logique, elle contient une dimension sociale qu'on ne saurait ignorer. En même temps qu'elle nous renvoie au sujet pensant, conscient de lui-même, il se rapporte aussi à un sujet « autonome et responsable de ses choix et de ses actions » (Gagnon, 2013, p. 19). Examinant le rapport entre le social et la subjectivité des individus, Danilo Martuccelli a observé que « leur conscience individuelle n'a jamais été aussi sociale, leur expérience du social n'a jamais été aussi singulière » (Martuccelli, 2006, p. 451). Ce lien entre la subjectivité et le social est encore plus frappant chez Blumer qui part de l'idée selon laquelle l'individu s'émerge tant dans ses relations avec soi-même que dans ses relations avec les autres (Martuccelli, 2002, pp. 441, 442). Il réagit aux événements extérieurs qu'il perçoit dans son entourage, les interprète, leur attribue un sens et en tire les conséquences appropriées (Ibid.). Pour Martuccelli, « la subjectivité est aussi le résultat d'un ensemble de pratiques sociales » (Ibid., p. 448). Elle exige toujours un support social. Car, « Il n'y a pas de subjectivité vide » (Ibid., 465).

1.- La notion de l'individu-sujet dans la sociologie de l'individu :

L'individu-sujet tel qu'il est appréhendé dans la sociologie de l'individu est un sujet pensant, libre, responsable, qui est capable de s'affirmer et d'agir sur son environnement (Wieviorka, 2008, pp. 226, 227). Avec cette approche sociologique, l'individu cesse d'être un personnage social[11] pour

[11] L'expression « personnage social » est une catégorie sociologique utilisée dans la sociologie de l'individu en opposition à l'individu-sujet. Il est employé pour signifier que l'individu se confond avec son rôle social. On le retrouve de manière récurrente dans les études de Martuccelli (2002, pp. 422, 423, 469 ; 2006, p.19; 2010, p. 84) et dans celles de Dubet (2016, p 137). Pour Martuccelli, à la différence de l'individu-sujet qui est conscient de lui-même, autonome et responsable, le

devenir un individu-sujet. Ainsi, il devient possible de réfléchir sur les institutions à partir de l'individu en s'ouvrant à sa subjectivité et surtout en prenant en compte sa capacité à transformer son milieu en provoquant des changements. De ce fait, les institutions d'intégration et de socialisation comme la famille, l'école, l'université sont aussi devenues des lieux où les individus peuvent se transformer en acteurs (Wieviorka, op. cit., p. 230). Ainsi, contrairement à la socialisation où l'individu est souvent noyé dans le système social, la sociologie de l'individu lui permet de devenir un acteur agissant, maitre de lui-même et de ses actions, un sujet pensant, libre, responsable et qui est en mesure de donner un sens à ses expériences et à ses agissements (Ibid., pp. 226, 227). De manière argumentée et soutenue, Remy Gagnon affirme qu'il est « celui qui se pense, celui qui est conscient de lui-même et donc aussi de plus en plus autonome et responsable de ses choix et de ses actions » (Ibid., p. 19). Dans ce type de sociologie, on part de l'individu comme acteur pour comprendre les institutions et construire une représentation de la société afin de pouvoir transformer les institutions de socialisation comme la famille, l'école, l'université. Désormais, l'individu n'est plus seulement perçu comme celui qui intériorise les normes et les valeurs sociales. Il est capable de se libérer de l'emprise des structures et des déterminations sociales. Cela ne signifie pas qu'il faut éliminer les normes et les valeurs institutionnelles. Mais, ces institutions de socialisations sont aussi devenues des espaces de négociations, de revendications, de transactions sociales, d'affirmation de soi, de reconnaissance des autres, des espaces de luttes et de mouvements sociaux, au point que Jacques Poujol nous parle de « la désinstitutionnalisation de l'espace social » (Ibid., p. 28). C'est en

---

personnage social est submergé dans le collectif. Il doit s'exprimer qu'à travers son rôle social, son rôle d'enseignant, d'étudiant, de professeur d'Université, de père et de mère de famille, etc. Sa conscience individuelle est recouverte par la société (cf. Ibid., pp. 422, 423). Sa subjectivité est engloutie dans la détermination sociale (cf. Martuccelli, 2002, p. 469). Il est, de ce fait, dépourvu de l'autonomie sociale et est incapable de faire des choix personnels. Par exemple, dans certaines sociétés, le jeune homme doit se soumettre au test de la masculinité et c'est la manière de traverser cette épreuve qui détermine s'il est devenu un homme, le vrai homme. De son côté, la fille est soumise à l'épreuve de la féminité et elle doit prouver qu'elle est une vraie femme par son obéissance et sa fidélité à son époux, par l'exécution des tâches domestiques. Dans ces deux exemples, l'homme et la femme dont il est question ne nous renvoient pas à la figure de l'individu moderne. Ils incarnent plutôt un personnage social. Dans cette perspective, on considère que l'exemple est plus fort que les faits singuliers. (Ibid. ; 2006, p. 19.). On cherche à « dégager des portraits ayant une valeur générale » (Martuccelli, 2006, p.19; 2010, p. 84). On cherche à savoir qui, le mieux personnifie, le grand guerrier, le plus grand saint, la femme la plus fidèle, des valeurs préconisées par la société. Ce type d'épreuve, Martuccelli l'a qualifié d'épreuve épique parce qu'elle met en relief le grand héros, le grand monstre, le personnage social, l'individu collectif, le grand récit, des circonstances particulières où le « moi » de l'individu se dissout dans une émotion collective, où sa conscience individuelle est submergée par la société (Martuccelli, 2006, p.19; cf. Dubet, 1994, p. 92). Donc, dans la sociologie classique, l'individu est considéré comme un personnage social et dans la sociologie de l'individu, il est considéré comme un individu-sujet. Dans ce contexte, l'ex-détenu soumis à l'épreuve de la réintégration sociale est loin d'être un individu-sujet puisque son autonomie est conditionnée. Sur ce point l'analyse de Marcelo Otero sur les normes d'autonomies est assez éclairante (Otero, 2004, pp 64,74). Dans des situations comme celles-ci, l'ancien détenu est dépourvu de toutes les caractéristiques qui mettent en relief la figure de l'individu dans la société moderne, c'est-à-dire, un sujet pensant, agissant, autonome et responsable. (cf. Castel, op. cit., p. 401). En outre, il est souvent confondu avec son rôle social, son rôle de délinquant et est incapable de s'exprimer en dehors de son rôle (Ibid., pp. 422, 423).

fonction de ces outils théoriques mis en œuvre par la sociologie de l'individu, notamment à travers la subjectivité que nous parviendrons à mieux prendre en compte les incertitudes, les frustrations, les inquiétudes, les souffrances que les hommes judiciarisés confrontent à la sortie de la prison (cf. p. 461).

2.- Le concept « individus par défaut » mobilisé par Robert Castel:

Avec Robert Castel, il est possible de faire ressortir certaines difficultés qu'éprouvent certaines personnes pour qu'elles puissent devenir l'individu qu'elles rêvent d'être. En effet, castel a mobilisé le vocable « individus par défaut » pour qualifier les individus qui, dans la société moderne, se trouvent confrontés à un manque de ressources pour pouvoir endosser pleinement « leur liberté d'individus » (Castel, 2009, p. 436). La dégradation des revenus en raison de la perte d'emploi, la désorganisation de la vie individuelle, le manque de moyen pour pouvoir louer une maison, subvenir au besoin de première nécessité, autant de facteurs parmi tant d'autres qui peuvent amener l'individu à avoir honte de son vécu, à questionner son existence et à expérimenter une perte de sens de l'existence humaine (Ibid.). Ce sont des situations problématiques qui empêchent à l'individu d'être « un sujet libre et responsable » (Ibid., pp. 402, 403). Cette appellation de Castel, « individu par défaut », nous renvoie aussi à la situation des hommes judiciarisés puisqu'ils sont dépourvus de ressources sociales, économiques et psychologiques pour pouvoir réintégrer la société. En effet, pour Castel, ces personnes ne sont pas des « individus négatifs ». Ce ne sont pas des individus qui restent dans la passivité extrême. Ce sont des hommes et des femmes d'actions qui s'ingénient dans la débrouillardise, qui veulent s'en sortir, qui utilisent des stratégies pour cela, mais qui, en fin de compte, éprouvent des difficultés pour devenir des individus qu'ils rêvent d'être (Ibid., p.434). Car, dans les conditions modernes, toutes les personnes ne disposent pas les mêmes habilités et les mêmes ressources matérielles pour devenir des individus, c'est-à-dire, des personnes autonomes, des sujets indépendants et qui peuvent endosser pleinement leur responsabilité (Ibid., pp. 440, 441).

Ce qualificatif de Castel, « individus par défaut », nous renvoie à toutes catégories de personnes vulnérables vivant en marge de la société comme les chômeurs de longue date qui luttent en vue d'accéder à un emploi ; des immigrants sans papier qui espèrent avoir le droit d'établissement dans la société d'accueil ; des immigrants qui ont un statut légal dans le pays d'accueil et qui peinent à trouver un emploi; des travailleurs qui se trouvent concentrés à des emplois précaires, et qui ne parviennent pas à maintenir une indépendance économique (Ibid., p. 440) ; des ex-détenus qui au

retour en société se trouvent confrontés à l'épreuve de la réintégration sociale et qui rencontrent des difficultés pour établir de nouvelles relations, accéder à un emploi et un logement ; des individus qui vivent dans la précarité, au seuil de la pauvreté et qui luttent pour s'en sortir. Robert Castel soutient avec force que « Ce sont bien des individus, mais des individus par défaut parce qu'ils sont dans le manque » (Ibid., p. 437). Ce sont des individus qui traversent des moments pénibles et difficiles et dont les conditions d'existence les empêchent de devenir des individus à part entière. Dans cette lutte pour la survie, certains individus parviennent à s'en sortir, mais d'autres ne le sont pas. Ces derniers vivent dans une situation de précarité quasi permanente et « ont connu un parcours d'exclusion et d'échec » (Aubert, 2004, p. 17). C'est surtout ce manque de ressources matérielles comme supports qui a amené bon nombre d'entre eux à mener une vie instable jusqu'à sombrer dans la délinquance comme le travail au noir, le vol et la drogue (cf. Castel, op. cit., p. 438).

Cependant, vu que les supports varient d'un individu à un autre et qu'ils sont inégalement distribués, dans le cas des hommes judiciarisés quels sont les supports sur lesquels ils s'appuient pour qu'ils deviennent des individus, « des acteurs capables d'assurer leur indépendance par leurs propres moyens », au retour en société? Les supports sont des ressources matérielles, psychologiques et subjectives dont ils ont besoin pour pouvoir réussir leur réintégration sociale. Signalons avec force qu'il n'y a pas de socles standardisés. Ils varient d'un individu à un autre, d'un l'ex-détenu à un autre. Si nous considérons les ressources psychologiques dont chacun d'entre eux dispose pour affronter les préjugés, la discrimination au moment du retour en société, nous pouvons affirmer qu'il nous est impossible de faire un inventaire de ces supports, cependant, certains hommes judiciarisés sont mieux équipés que d'autres.

B.- Les théories de l'identité :

L'identité individuelle est un ensemble de propriétés que la société assigne à un individu et dans lesquelles cet individu se reconnait lui-même, à travers un processus d'intériorisation inconsciente. Pour Claire Fortier, elle constitue la dimension interne de l'identité humaine qui se rapporte aux émotions (joie et tristesse, rire et pleurs), en un mot à tous les états affectifs agréables ou désagréables et à travers lesquels l'individu montre qu'il se reconnait à travers l'identité assignée et qu'il s'identifie à cette identité acceptant du même coup les avantages et les inconvénients que lui apporte cette identité (C. Fortier, pp. 198, 199). Acceptant la logique de la pluralité de l'identité, Claire Fortier l'assimile à un pôle personnel de l'identité humaine, une dimension qui nous renvoie à une scène intérieure, à la subjectivité de l'individu (Ibid.). De son

côté, Claude Dubar, dans ses études, a désigné l'identité individuelle sous la rubrique de « l'identité prédicative de soi » et rassemble les propriétés qui visent surtout à caractériser l'individu et à le singulariser (C. Dubar, pp. 106). Pour lui, l'identité individuelle correspond à l'identité biographique, une identité qui nous renvoie à l'histoire de vie de chaque individu en particulier; une identité qui se construit à l'aide des catégories sociales existantes et qui se fonde sur l'histoire personnelle de chaque individu, son vécu, ses expériences, en un mot tout ce qui lui rend unique et qui le distingue d'une autre personne (Ibid., pp. 106, 112; P. Hamman, 2009, p. 256.). Hervé Marchal, pour sa part, a noté que chez Bourdieu, l'identité personnelle correspond à la notion d'habitus (H. Marchal, op. cit., pp. 63, 64). En effet, par « une forme douce d'essentialisme » l'individu accepte volontiers l'identité assignée (P. Bourdieu, 1998, p. 70). Dans cette perspective, les catégories sociales « mâle/femelle, homme/femme, masculin/féminin [...], autorité/soumission [...], public/privé », noir/blanc, sont des catégories identitaires intériorisées et revendiquées par l'individu (cf. Ibid., p. 99).

Toutefois, dans le domaine de la sociologie, c'est surtout dans la sociologie classique (fonctionnalisme, structuralisme, interactionnisme symbolique) que la notion de l'identité est examinée. L'analyse sociologique de cette notion nous a permis d'en relever deux grandes approches. La première est celle du fonctionnalisme et du structuralisme et la deuxième est celle de l'interactionnisme symbolique. Dans le fonctionnalisme et le structuralisme, on accentue la conception essentialiste et ontologique de l'identité (Hamman, 2009, p. 250), l'inculcation des normes et des valeurs sociales (Marchal, 2012, p. 68), l'emprise des structures sociales sur les consciences de l'individu (Ibid., pp. 69, 72), la relation existante entre l'identité individuelle et la position que l'individu occupe dans l'échelle sociale. Mais, c'est spécialement dans la perspective de l'interactionnisme symbolique que l'étude de cette notion se révèle importante pour notre thèse. Dans cette perspective sociologique, on met l'accent sur l'identité déviante, une identité forgée par le regard et le discours des autres (Marchal, pp. 51, 84; Bourguinon et Herman, 2007, p. 122; Becker, op. cit., p. 13; Goffman, 1975, pp. 12, 13; 88, 89). Par exemple, Howard S. Becker (op. cit., p. 13) a mis l'emphase sur l'identité déviante. Dans les écrits d'Erving Goffman (1975, pp. 12, 13), l'identité sociale a été mise en œuvre en relation avec la stigmatisation et les concepts tels qu'altérité, discrédité et discréditable ont été mobilisés; l'identité personnelle a été examinée en relation avec le contrôle de l'information. Ainsi, dans son ouvrage : « Stigmate : les usages sociaux des handicaps », il se réfère constamment à des attributs que possèdent un individu et qui au regard des autres, font de lui, une personne mauvaise ou dangereuse (Ibid., pp., 12, 13). Pour mieux cerner les théories de l'identité,

nous examinerons respectivement les négociations identitaires, la transaction sociale de l'identité et la réflexivité identitaire.

1.- Les négociations identitaires :

Comment le l'ex-détenu peut-il négocier cette identité, l'identité de criminel? La négociation suppose une transaction, ce qui nous renvoie à des compromis. Quel type de compromis peut-il trouver avec les acteurs du système? Une négociation suppose l'existence de deux parties. Mais en raison des inégalités qui découlent de sa position sociale, l'ex-détenu peut-il traiter d'égal à égal avec les acteurs du système? En première analyse, on est loin d'admettre l'existence d'une négociation identitaire puisque ce sont les acteurs du système qui unilatéralement imposent l'identité de délinquant à l'individu en lui attribuant une étiquette dégradante. Dans cette logique, on se demande si on peut vraiment parler de négociation? Au moment du procès, lorsqu'on confère officiellement l'identité de « criminel », de « violeur », de « voleur » ou de « récidiviste » à un individu (cf. Cusson, 1974, p. 19), qu'est-ce qu'il peut faire contre ces étiquettes dégradantes et déshonorantes qui lui imposent une identité négative ? Où se situe la logique de la transaction identitaire? Quelle stratégie pourrait-il mettre en œuvre dans une éventuelle négociation? Ces questions nous placent au cœur de la sociologie de l'individu et interpellent l'ex-détenu comme un sujet pensant et agissant.

En effet, dans la société moderne, l'identité de l'individu existe sous une forme fragmentaire, dynamique et conflictuelle (Khalfa-Daoudi, 2009, p. 79; Fortier, 1997, p. 196). Morcelée, parce que l'individu moderne possède à la fois plusieurs identités qui ne sont pas nécessairement unifiées ni en relations les unes avec les autres. Car, chacune existe de manière indépendante. Par exemple, quel rapport existe-t-il entre notre statut de professeur d'université et notre rôle identitaire de père de famille? Quelle relation existe-t-il entre notre statut de conjoint et celui d'étudiant? Quel lien existe-t-il entre un statut de criminel et celui de père de famille? Ce sont des catégories identitaires qui sont indépendantes les unes des autres, qui nous renvoient à des sphères sociales différentes et qui pourtant s'appliquent à un même individu sous une forme émiettée et morcelée. Cette identité justement, à cause de son caractère pluriel et fragmentaire est aussi dynamique. Elle n'est pas coulée dans le béton (cf. Marchal, op. cit., pp. 17, 53, 60; Hamman, op. cit., p. 250; C. Fortin, op. cit., p. 205). Ainsi, certaines identités qui nous ont été attribuées au cours de notre naissance et surtout au moment de notre socialisation primaire se transforment, d'autres disparaissent pour ensuite ressurgir, d'autres s'émergent et se transforment. L'identité est aussi conflictuelle en raison de son caractère fragmentaire et pluriel. Elle n'existe qu'en tension : tension entre notre identité de professeur

d'Université et notre identité d'étudiant; tension aussi entre notre identité d'étudiant qui nous oblige à suivre un cours de 14 h 30 à 17 h 30 alors qu'à cette même heure, notre identité de père de famille nous commande d'aller chercher nos enfants à l'école; tension aussi entre une identité de « délinquant » imposée à un individu en raison de la commission d'un acte jugé répréhensible et l'identité de père de famille qui veut orienter ses enfants vers le respect des normes et des valeurs sociales; tension entre une identité d'épouse et celle de lesbienne; entre l'identité de père de famille et celle d'homosexualité.

En outre, certaines identités qu'on avait considérées comme fixes et permanentes, comme l'identité de sexe, ont été contestées et rejetées, d'autres acceptées. Le changement de sexe dans notre société est une remise en question d'une identité hétéronormative qui autrefois était perçue comme coulée dans le béton. Ces considérations sous-entendent que les identités peuvent être utilisées comme des « ressources mobilisables parmi d'autres ressources, et non plus [comme une] prison enfermant chacun dans un destin écrit à l'avance » (Le Bart, op. cit., p. 219). Devant ces différents conflits, l'identité est souvent l'objet de compromis, d'une transaction sociale. Dans ces circonstances, l'individu se transforme parfois en sujet pensant et agissant en faisant appel à la négociation identitaire. De ce fait, plusieurs sociologues ont conçu la production, l'attribution et la revendication de l'identité comme une transaction sociale (Dubar, 2010, p. 106; Fortier, 1997, p. 196; Khalfa-Daoudi, 2009, p. 79).

En fait, le système impose une identité, mais l'acteur lui, l'a négociée. De ce fait, la négociation identitaire nous renvoie à la sociologie de l'individu puisqu'elle cerne l'expérience sociale de l'acteur en partant de sa subjectivité. Elle découle d'un long travail réflexif et est, de ce fait, une négociation avec soi-même (cf. Goffman, pp. 127, 128; Marchal, op. cit., p. 82). Elle est d'abord relationnelle (Khalfa-Daoudi, 2009, p. 79) et met en présence deux catégories d'acteurs : les acteurs du système comme la famille, l'école, l'Université, le système pénal, le système correctionnel, qui imposent une identité à un individu et ce dernier lui-même qui entre dans sa subjectivité et se transforme en sujet pensant et agissant pour pouvoir négocier cette identité. Si l'attribution identitaire est l'œuvre du système, la négociation identitaire se situe dans la logique de l'acteur qui va évaluer ce qu'on dit de lui en vue d'accepter ou de rejeter en tout ou en partie ce qu'on dit de lui (Ibid.). De ce point de vue, le l'ex-détenu peut-il lui-même rejeter son identité de criminel? Soulignons au passage que la négociation n'est pas toujours amicale. Elle engendre souvent des tensions et entraine une crise identitaire. Placé devant un choix critique entre l'identité perçue positivement et celle qui est perçue négativement, l'individu placé en négociation tente toujours de

se redéfinir (Ibid.). Mais cette redéfinition ne nous renvoie pas forcément à une rupture avec les anciennes identités. Au contraire, la négociation est un processus de réajustement des identités antérieures et va parfois de commun accord avec les obligations institutionnelles (Hamman, op. cit., p. 250).

Revenons encore sur la question de l'inégalité dans les positions sociales des acteurs. On se demande comment un individu qui s'est vu imposer une identité de l'ex-détenu peut-il négocier cette identité ? Claude Dubar répond à cette préoccupation lorsqu'il a laissé croire que même quand les acteurs ne se trouvent pas sur le même pied d'égalité, même quand l'individu doit subir les effets d'une telle attribution, il est possible de parler de la négociation identitaire (Dubar, op. cit., p. 117). Dans cette circonstance, cette transaction à une portée objective. Elle s'organise « entre les individus et les institutions » et se structure « autour de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance des compétences, des savoirs et des images de soi qui constituent les noyaux durs des identités revendiquées » (Ibid.). Dans ce contexte, si la non-reconnaissance de l'identité assignée est conçue comme une composante de la transaction identitaire, on peut accepter le refus de l'identité imposée comme une transaction[12]; même quand la décision de la personne déviante n'a pas de poids sur l'identité octroyée et qu'elle doit en subir les contrecoups. De ce point de vue, on peut concevoir le rejet de l'identité attribuée comme une dimension de la négociation identitaire.

2.- La transaction sociale de l'identité :

Certains sociologues, comme Claude Dubar et Hervé Marchal, insistent sur la transaction identitaire en présentant l'attribution et la revendication de l'identité comme une transaction sociale (Dubar, 2010, p. 106; Marchal, 2012, p. 51). Cette considération trouve sa justification dans de nombreuses études sociologiques et criminologiques. À titre d'exemple, les études de Howard H. Becker nous renvoient à l'idée d'une transaction sociale lorsqu'il a vu dans l'identité déviante « une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme » (Becker, 1963, p. 33). Cette réflexion de Becker nous amène à soutenir que l'identité requiert l'existence de deux acteurs ou deux catégories d'acteurs placés dans un rapport de pouvoir dont l'un est investi du pouvoir légitime pour assigner une identité à une personne (Ibid., p. 10; Marchal, 2012, p. 51). Nous avons déjà mentionné que cette transaction ne se fait pas nécessairement de manière

[12] Cette considération est vraie quand on considère la transaction sur le plan institutionnel. Cependant, si on prend la transaction dans la vie civile, avec les entourages (parents, amis, époux), le secteur informel, les petits employeurs, il y a toujours une négociation.

amicale. C'est dans cette logique que Claire Fortier (op. cit., p. 196) et Fatine Khalfa-Daoudi (2009, p. 79) affirment que l'identité est à la fois dynamique et conflictuelle. Claire Fortier souligne le fait qu'« Elle se construit, se défait et se reconstruit au gré des changements qui surviennent tout au long d'une vie » (p. 196). Fatine Khalfa-Daoudi, de son côté, révèle qu'elle est avant tout relationnelle et va de commun accord avec l'altérité (op. cit., p. 79). Pour Farrugia cité par Alain Hébert, elle « n'est que la somme sociale des différences sociales. Elle n'est rien *en soi,* mais consiste dans un rapport. C'est un concept fondamentalement relationnel, le concept non pas d'une chose, mais d'une relation » (Hébert, 1999, p. 16). Cependant, lorsque l'identité est perçue négativement, c'est surtout dans un rapport de pouvoir qu'elle est attribuée. De ce point de vue, l'identité d'une personne est relationnelle dans le sens que c'est dans une interaction qu'elle s'est construite. En conséquence, la personne peut accepter ou rejeter l'identité assignée. Donc, la qualité de la relation est déterminante dans la construction identitaire (Dubar., p. 108).

Revenons encore sur la portée transactionnelle de l'identité. Or, qui dit transaction dit négociation et qui dit négociation dit compromis, ce qui nous met en présence de deux acteurs qui semblent, à priori, être sur le même pied d'égalité. Cependant, si nous transposons notre analyse sous l'angle de la déviance et si nous considérons les fonctions des agents de morale qui, de manière unilatérale, distribuent de l'identité déviante, on peut se demander jusqu'à quel point on peut vraiment évoquer la question de la négociation? Peut-on vraiment parler de l'égalité dans cette transaction? Où se situe la notion de compromis qui caractérise souvent la négociation? À titre d'exemple, lorsqu'un individu est appréhendé par la police pour un comportement jugé déviant, au jour du jugement, s'il est reconnu coupable, on va, au regard de la loi criminelle, lui attribuer une nouvelle identité, une identité de « criminel ». Tout un cérémonial publicisé et médiatisé va être mis en œuvre, au moment où l'on va lui conférer cette nouvelle identité lui permettant de passer d'un personnage privé à un personnage public, une identité marquée par le sceau de l'infamie. Ce cérémonial consacre manifestement et visiblement l'exclusion sociale de l'individu. Dès lors, comment peut-on parler de transaction sociale et de compromis quand cette identité attaquant la réputation de l'individu lui a été imposée unilatéralement? Dans une perspective goffmanienne, nous admettons l'existence d'une relation, d'une interaction, nous acceptons aussi que les protagonistes se situent dans un rapport de pouvoir, mais il est difficile d'admettre que cette identité a été négociée.

Par ailleurs, nous admettons qu'il existe un consensus généralisé sur la répression de certains comportements jugés déviants tels, la pédophilie, le meurtre, le viol. Car, l'opinion générale qui se dégage, c'est que ces actes sont répréhensibles. Les membres de la société ont accepté que l'identité

de « criminel » soit assignée à l'individu qui commet ces actes déplorables. En raison de cette nouvelle identité, il lui sera difficile de remplir certaines fonctions dans la vie journalière, de trouver un emploi, de louer une maison et même d'établir certaines relations (H. Becker, op. cit., pp. 54, 55). Certaines sphères sociales et professionnelles lui seront interdites et on arrive même à lui bannir de certains lieux publics. C'est le cas, par exemple, des personnes considérées comme pédophiles et qui sont interdites de fréquenter les places publiques, comme les parcs pendant un certain nombre de temps. Toutefois, il est difficile de voir dans cette nouvelle identité une transaction entre le « criminel » lui-même et le système institutionnel. Car, cette identité a été produite et attribuée dans un rapport de pouvoir et se maintient quelle que soit la volonté de l'individu qui assiste impuissamment à l'imposition de l'identité déviante. De ce point de vue, il est possible d'affirmer que l'identité se produit dans un rapport de pouvoir. Car les acteurs en présence ne se placent pas sur un même pied d'égalité et n'ont pas tous la même légitimité « pour nommer ou pour se faire nommer » (F. Khalfa-Daoudi, 2009, p. 79). Ce sont des personnes qui détiennent de l'autorité que leur position sociale leur accorde, « qui peuvent imposer leurs propres définitions d'eux-mêmes et des autres » (Ibid., p. 79). Ce ne sont jamais les personnes en situation de dépendance et d'assujettissement qui définissent leurs identités. Elles se voient toujours attribuer une identité.

3.- La réflexivité identitaire :

Il y a quelques décennies, Jean-Paul Sartre s'interrogeait en ces termes : « Que vais-je faire de ce que l'on a fait de moi ? » (Bergeron, 2013, p. 1). Cette interrogation de Sartre nous renvoie à la réflexivité et nous permet de faire ressortir une crise identitaire que tout individu doit expérimenter à un certain moment de sa vie, où il doit se positionner face à une identité souvent subie et qu'il perçoit négativement et celle perçue positivement.

En effet, la réflexivité identitaire correspond à l'aspect le plus intime et le plus individuel de l'identité humaine et nous renvoie à ce qu'on appelle « Identité pour soi » (Marchal, op. cit., p. 53). Pour Erving Goffman, Hervé Marchal et Danilo Martuccelli, cette identité est surtout réflexive (Goffman, pp. 127, 128; cf. H. Marchal, op. cit., p. 82; cf. Martuccelli, 2002, pp.440, 441). Elle est une réflexion sur soi-même et permet à l'individu de retourner sur lui-même, de revenir sur ses actes, de prendre une distance et de s'autoévaluer, en vue d'éclaircir sa vision et ses gestes. C'est l'identité ressentie « [à] la suite de ses diverses expériences sociales » (Goffman, op.cit., p. 127; cf. Martuccelli, 2002, pp. 440, 441). Cette réflexivité engendre une prise de conscience qui amène l'individu à réévaluer son identité sociale et son identité personnelle en vue de se faire une idée

précise de ce que signifie l'identité pour lui (Ibid.). De ce point de vue, Goffman ajoute qu'elle a permis au stigmatisé de mettre en relief ce qu'il « ressent à l'égard de son stigmate et de ce qu'il en fait, non sans prêter une attention particulière aux divers conseils qu'il reçoit en cette matière » (Ibid., p. 128).

Ce réexamen peut aboutir à une revendication identitaire ou au refus de l'identité assignée. Il s'agit d'un moment marquant dans la vie de l'individu et qui exige une prise de distance par rapport à soi-même et où l'on peut se voir traverser par une crise identitaire, un moment de transition autour duquel on se donne pour tâche de redéfinir son identité. Toutefois, cette redéfinition ne se fera jamais dans une rupture totale avec les anciennes identités. Philippe Hamman soutient qu'il existe « un processus d'ajustement des identités antérieures aux nouvelles formes identitaires offertes, concédées ou exigées » (P. Hamman, op. cit., p. 256). Cette période d'ajustement constitue un moment de transition, une période de crise, de tension où l'individu se trouve devant un choix critique entre l'identité vue positivement et celle vue négativement, par exemple, entre l'hétérosexualité et l'homosexualité, une identité de vraie jeunesse et une identité déviante. Certains aspects de l'identité sociale et individuelle peuvent être revendiqués, la revendication peut être aussi totale aussi bien que le rejet. Nous avons vu avec F. Khalfa-Daoudi, que la transaction identitaire est à la fois conflictuelle et dynamique (2009, p. 79). En ajout Philippe Hamman affirme que : « certains processus « s'inscrivent à la fois en continuité avec les identités antérieures et en harmonie avec les exigences institutionnelles; d'autres paraissent à la fois en rupture avec les identités passées et en opposition avec les offres institutionnelles » (op. cit., p. 250).

Toutefois, la réflexivité identitaire n'est ni un retranchement sur soi ni une volonté de fuir les autres. Elle a pour fondement les liens sociaux. Autrement dit, les relations sociales constituent une voie incontournable conduisant vers la réflexivité (Le Bart, 2008, p. 238). Bien qu'elle nous renvoie à la subjectivité considérée comme la dimension la plus personnelle de l'individu, elle met surtout en relief la capacité de l'individu à se concevoir lui-même comme objet en projetant son regard vers l'extérieur et en épousant « le point de vue d'une personne externe » (Martuccelli, 2002, pp.440, 441). À ce sujet, Luigi Pirandello cité par Bernard Lahire affirme que « notre conscience […] que nous croyons être notre bien le plus intime n'est que la présence des autres en nous » (Lahire, 2013, p. 59). En effet, nous avons reçu une éducation et notre conscience nous guide en fonction des normes et des valeurs sociales intériorisées. Dans ce même ordre d'idées, Claire Fortier a fait remarquer que certains de nos comportements que nous croyons être personnels comme les impressions, les perceptions, les angoisses, les sensations, la prise de conscience, les habitudes

personnelles, sont pourtant le produit de la société (Fortier, op. cit., p. 198). Dans cette perspective, « C'est en présence d'autrui que l'individu développe des stratégies de présentation de soi qui sont toujours aussi des formes de production de soi. Et, c'est autrui qui, par son comportement, par son agissement et ses paroles, active en moi des dimensions identitaires, m'aide à savoir qui je suis, nourrit ma réflexivité » (Le Bart, op. cit., p. 238). Pour Hervé Marchal, on peut percevoir la réflexivité identitaire comme une reproduction des « attributions identitaires » (Marchal, op. cit., p. 53). Ici, nous nous trouvons en face d'une correspondance étroite entre les dimensions subjective et objective de l'expérience sociale. Elle est surtout mise en valeur par Martuccelli lorsqu'il a fait remarquer que c'est l'identité dont « l'individu se sert pour édifier son image de lui-même des mêmes matériaux que les autres ont déjà utilisés pour lui bâtir une identification sociale, et personnelle » (pp. 127, 128). En ajout, François Dubet soutient : « Quand l'individu moderne autonome et critique croit échapper au social, il devient vide, désespéré et aliéné » (Dubet, 2016, p. 47).

Au final, la non reconnaissance de l'identité imposée a une portée transactionnelle. Elle amène d'une part l'individu à la contester soit en réclamant une autre identité, soit en développant des normes et des valeurs qui vont à l'encontre des attenantes institutionnelle. Dans notre société, certaines personnes qui ont contesté leur identité de sexe ont réalisé un changement de sexe. Il s'agit d'abord d'une demande individuelle (logique de l'individu) qui a ensuite été acceptée socialement (logique du sociale). Il s'agit d'une transaction. En effet, pour Georges Palante, l'individu possède une certaine marge de liberté et qu'il est possible pour lui d'échapper aux contraintes sociales en désobéissant aux impératifs de la société (Martuccelli & Zingly, 2016, pp 17,18). Sur ce point, Georges Palante soutient avec force que « L'individu est lui-même une force, un facteur important de son milieu et qu'il peut le transformer aussi bien que s'y adapter docilement » (Palante, op. cit., p. 179). Dans sa logique, n'importe quelle personne peut s'affranchir de sa croyance d'antan : « Chacun est libre de secouer la croyance d'hier » (Martuccelli & Zingly, op cit., p. 17, 18.). Cette transaction, on peut encore l'apercevoir à travers la sous-culture carcérale où les structures carcérales, en dépit de ses techniques de mortification ne parviennent pas totalement à transformer les détenus en « enfants dociles » et que ces derniers ont pris des initiatives, développé des stratégies, élaboré des normes et des valeurs qui vont à l'encontre des attentes institutionnelles avec l'objectif non de subir l'enfermement, mais d'y vivre (Bauman, op. cit., p. 189; Chauvenet, op. cit., pp. 123, 124 ; Cabelguen, 2006, p.2; Lhuilier & Kemiszewska, op. cit., pp.160-162;Vacheret & Lemire, 2007, pp. 30-57). Donc, le refus de l'identité imposée peut-être vu comme une transaction puisque l'individu réussit à forcer l'institution à entrer en négociation.

C.- Les théories de l'intégration :

Les catégories sociales et pénales comme celles de l'intégration et de la réintégration sociales sont des catégories provenant du système institutionnel et nécessitent au prime abord une lecture qui se situe dans la logique du social. Cependant, quand on veut comprendre le sens qu'un l'ex-détenu donne à sa situation, la lecture qu'il en fait, sa perception sur ses problèmes d'accès à l'emploi, au logement et la manière dont il a expérimenté et vécu son retour à la civile, il est aussi possible de faire une étude des catégories dominantes dans sa propre perspective. Sur ce point, les études de Michel Wieviorka (2008, pp. 221-240) sont très éclairantes. C'est dans ce contexte que nous nous proposons d'examiner l'intégration et la réintégration sociales d'une part dans la logique du système institutionnel et d'autre part dans la logique de l'ex-détenu.

1.- La logique sociale de l'intégration :

Pendant longtemps, la notion d'intégration sociale a été toujours appréhendée dans une perspective de contrôle social. Les structures familiales, scolaires, policières, pénitentiaires, armées ont été souvent considérées comme des structures visant à favoriser l'intégration sociale de l'individu. Quand on se réfère à Durkheim, aux études d'inspiration durkheimienne, au structuralisme et au fonctionnalisme, on peut aisément considérer l'intégration sociale comme un outil dont se sert le corps social (famille, l'école, groupe, institutions diverses) pour exercer son emprise sur l'individu dans le but d'assurer sa propre cohésion. Ainsi, la structure sociale, la globalité et la totalité sont souvent considérées comme le point de départ de toutes les études portant sur l'intégration sociale. L'essentiel pour ces sociologues est de voir quel mécanisme mettre en œuvre et quelles stratégies déployer en vue d'amener l'individu à intégrer le système (Wieviorka, 2008, p. 224). En effet, les études qui ont été réalisées sur l'intégration sociale ont été faites dans une perspective holistique, dans la logique de la société. Elles proposent une analyse sociologique qui part de la structure sociale (Ibid., p. 230). On ne s'intéresse pas à la manière dont l'individu réfléchit, c'est-à-dire, le sujet pensant, libre et responsable ni à la façon dont il exprime ses émotions. On s'attache surtout à examiner comment il intériorise les normes et les valeurs de la société. Sous cet angle, l'intégration sociale est surtout vécue par le l'ex-détenu comme une injonction sociale, le discours des dominants sur les dominés, des considérations des agents de morale sur les marginaux (cf. Ibid., pp. 224, 225). Étant souvent examinée dans une logique sociale, elle a été toujours considérée comme un mécanisme servant à préserver la régularité et le bon fonctionnement de la société (Marchal, op. cit., p. 65; cf. Durand et Weil, 1998, p. 108). Ainsi, Hervé Marchal a eu raison

de noter que : « chaque élément ou objet social doit-être rapporté à la totalité à laquelle il appartient. Chaque culture agence de façon originale ses éléments qui ne peuvent être analysés que dans leur contexte et leurs rapports réciproques » (Ibid.).

Des idées précédentes découle une étroite correspondance entre l'intégration et le rôle que joue un individu dans la société. Chaque individu doit jouer son rôle en vue d'assurer l'harmonie et la cohérence du corps social. Dans cette circonstance, il n'y a pas d'individu autonome, mais chacun est ce qu'il est en fonction de son utilité au corps social. Ainsi, l'individu doit intégrer la société pour pouvoir jouer son rôle et assurer son harmonie. De ce fait, l'intégration est surtout vue comme l'intériorisation des normes, des valeurs et des modèles de comportements (Ibid., p. 68). Donc, le degré d'intériorisation des normes nous renvoie à son niveau d'intégration. Cette réflexion nous montre jusqu'à quel point l'individu est écrasé par le système et comment il ne se reconnait qu'à travers son rôle social et comment il est incapable de se subjectiver, d'agir comme acteur autonome, libre et responsable.

Il importe à présent d'ajouter une nuance aux propos ci-dessus. Ces réflexions n'insinuent pas que la sociologie classique ait rejeté les actions de l'individu et qu'elle ignore les réflexions du sujet. Dans le cas contraire, ce serait méconnaitre ou nier en bloc toutes les contributions que Weber et les sociologues d'inspiration wébérienne ont apportées à la sociologie. C'est encore aller à l'encore des études de Georg Simmel et George Herbert Mead qui ont accordé la préséance aux interactions humaines et qui en beaucoup occasions ont tenté de prendre un recul par rapport au déterminisme social (cf. Wieviorka, op. cit., pp. 225, 226).

Cependant, quand Michel Wieviorka affirme que c'est à partir de 1970 qu'on commençait a réalisé des études sociologiques centrées sur l'individu, il a voulu surtout mettre l'accent sur le fait que les sociologies développées à l'époque ont mis le sujet en relief, un concept qui permet aussi de considérer tous les individus des groupes marginaux : des immigrants, des handicapés, des alcooliques, des drogués, des itinérants, des malades mentaux, des délinquants, comme des acteurs sociaux à part entière (Ibid., p. 225). C'est aussi à partir de cette époque que les recherches questionnent le concept d'intégration en faisant ressortir toute la rationalité qu'il dissimule. Pour Michel Wieviorka, l'idée d'intégration implique l'existence d'un groupe vulnérable qui représente un danger social s'il n'est pas intégré. Ce groupe, composé en grande partie des marginaux ci-dessus mentionnés, menace le corps social et c'est seulement en l'insérant dans la société qu'on pourrait parvenir à certains équilibres. Dans cette logique, l'intégration nous renvoie naturellement à la socialisation et laisse insinuer que ceux et celles qui ont besoin d'être intégrés sont des « délinquants

en devenir » comme les marginaux préalablement indiqués. Ils sont, de ce fait, « incomplets, immatures, imparfaits, ils constituent une menace pour la société, un danger, un risque, ils doivent être contrôlés, ils ne méritent pas les mêmes droits que les autres » (Ibid., p. 226). Donc, le discours sur l'intégration a été un discours dominant qui part de l'analyse du social, c'est-à-dire du système institutionnel lors de l'examen de cette notion. L'intégration sociale est surtout vécue comme une injonction sociale à laquelle doivent se plier les enfants d'immigrants, les anciens détenus au retour en société, les droguées, les prostituées, les assistés sociaux, les malades mentaux, les locateurs des logements à prix modique.

Alors que l'on parle de l'intégration sociale pour les autres groupes vulnérables et marginaux qui sont perçus comme des « déviants en devenir » comme le fils d'immigrants, les immigrants, les itinérants, les handicapés, les hommes et les femmes des quartiers défavorisés, pour le l'ex-détenu, la littérature sociologique et criminologique a employé le concept de réintégration sociale et ses différentes correspondances « resocialisation », « réinsertion sociale », « réhabilitation » (R. Castel, 2004, p. 17). Réintégrer, c'est-à-dire intégrer de nouveau en référence au retour en société de l'ex-détenu après qu'il eût fini de purger une sentence. On part de l'idée selon laquelle qu'avant son incarcération, il avait un emploi, un logement, une famille et qu'il a tout perdu en raison de son emprisonnement qui l'a séparé de la société. Par la réintégration sociale, on met en œuvre un ensemble de facteurs qui peuvent l'amener à abandonner ses pratiques criminelles. Ces facteurs qui sont pour la plupart, l'accès à l'emploi, le fait d'avoir une conjointe aimante et attentionnée « la fréquentation de nouveaux amis, le fait de retourner aux études », peuvent, selon la logique sociale, inciter le l'ex-détenu à rompre ses activités criminelles et à reprendre une vie normale (Pinsonneault, 1985, pp. 88, 115).

2.- La dimension individuelle de la réintégration sociale :

Que signifie la réintégration sociale pour l'ancien détenu ? Est-elle vécue comme une injonction sociale ou comme un outil qui lui permet de s'affirmer, de se positionner comme acteur libre, autonome et responsable ?

Avec François Dubet (1999, op. cit., pp. 141-164), Danilo Martuccelli (2002, pp. 437-497), Michel Wieviorka (2008, pp.221-240), Robert Castel, 2009, pp. 401-451) et bien d'autres sociologues de l'individu, il est possible de faire une étude sociologique de l'intégration en partant de l'expérience des acteurs. Par exemple, Danilo Martuccelli nous a fourni un cadre qui me permet de concevoir la réintégration sociale comme une épreuve existentielle. François Dubet, pour sa part, a théorisé sur l'expérience sociale tout en soutenant qu'elle se fonde sur trois registres d'actions que

sont l'intégration, la stratégie et la subjectivation (Dubet, 2016, pp. 135-164). Cette théorie nous permettra de mettre en lumière les stratégies que les hommes judiciarisés peuvent utiliser pour qu'ils parviennent à réintégrer la société. Robert Castel, de son côté, par sa théorie « l'individu par défaut » (2009, pp. 401-451) nous a permis d'examiner le l'ex-détenu comme un individu par défaut d'une part parce que sa liberté est contrôlée, son autonomie conditionnée et d'autre parce qu'il manque de ressource pour affronter les défis de la réintégration sociale. Michel Wieviorka, pour sa part, a soumis le concept d'intégration à un examen critique et laisse entrevoir la possibilité de faire une étude des catégories sociales comme l'intégration et la réintégration dans la logique de l'acteur. C'est justement à ce titre que nous cherchons à cerner la notion d'intégration sociale dans la perspective de l'ex-détenu.

Les réflexions ci-dessus nous ont permis de considérer l'intégration et la réintégration sociales comme une médaille à deux facettes dont la première permettra d'examiner la dimension objective du système, c'est-à-dire la logique sociale de l'intégration et de la réintégration, le regard que la société a projeté sur les groupes dominés qu'elle considère comme une menace pour le corps social s'ils ne sont pas intégrés et ensuite, la facette subjective de l'intégration et de la réintégration, c'est-à-dire la manière dont l'acteur perçoit le système. Ces considérations sont encore plus éclairantes chez Mead qui considère le « moi » comme une dimension de « soi », un élément qui nous renvoie aux attitudes, aux discours et aux comportements du groupe social, de la société et de la communauté que « l'individu assume et endosse lui-même » (Mead, 1963, p. 149). C'est dans cet ordre d'idées que François Dubet soutient que « L'individu a fait siennes les attentes d'autrui au cours d'une socialisation primaire, enfantine et profonde » (Dubet, 2016, pp. 137, 138). L'identité intégratrice dont parle Dubet se rapporte à la tradition familiale, au nom et aux titres que nous portons, etc.(Ibid.). Cela se rapproche aussi de l'identité de sexe que l'individu finit par intérioriser et accepter en intégrant la société en tant que femme ou homme et en jouant son rôle social selon qu'il soit un homme ou une femme. Cela peut aussi nous renvoyer à l'identité de l'ex-détenu que l'individu assume en acceptant de suivre les programmes de réintégration sociale. L'individu endosse l'identité sexuelle, nationale, ethnique, sociale, déviante que la société lui attribue. C'est dans cette perspective que François Dubet affirme que : « Le moi de l'individu n'est que la représentation de son rôle et de sa position incorporée, incarnée dans un corps, dans une langue, dans un rapport si intime à soi-même que seule l'introspection […], [peut] le faire émerger à la conscience » (Ibid., p. 138).

Fort de ces considérations, nous admettons que la logique sociale de la réintégration sociale a permis de considérer le l'ex-détenu comme un personnage social. Mais derrière ce rôle, en arrière

de ce personnage, se trouve un sujet pensant, un sujet qui réfléchit sur son parcours, sur ses expériences, un sujet qui exprime ses émotions mélancoliques comme la tristesse par rapport à ce nom social qu'il porte, le nom de l'ex-détenu, un sujet qui extériorise parfois son regret par rapport à son comportement antisocial et ses mauvais coups, un sujet qui exprime sa colère et ses frustrations par rapport aux défis qu'ils confrontent pour accéder à un emploi et un logement et qui en même temps utilise des stratégies pour pouvoir trouver un emploi, un individu qui refuse parfois d'être ce qu'on dit de lui, « un criminel », un agresseur sexuel, un violeur; un sujet qui peut aussi se considérer comme tel et qui décide de prendre son futur en main pour abandonner ses pratiques criminelles. Nous revenons encore sur la réintégration sociale et nous soutenons avec force qu'elle est avant tout des initiatives individuelles. Cette considération est essentielle quand on veut cerner la réintégration sociale dans la logique des acteurs. Tout contribue à fait de lui un acteur à part entière.

3.- La réintégration sociale vue comme une épreuve existentielle :

En quel sens la réintégration sociale constitue-t-elle une épreuve pour le l'ex-détenu? Si la notion d'épreuve nous renvoie à l'expérience sociale de l'acteur, de quelle manière nous permet-elle de rendre compte de la réintégration sociale de l'ex-détenu? Par ailleurs, Danilo Martuccelli souligne que l'épreuve est toujours une expérience difficile (Martuccelli, 2010, p. 114). Si tel est le cas, cette réflexion ne nous permet-elle pas de concevoir la réintégration sociale comme une épreuve?

Pour des sociologues comme Danilo Martuccelli (2006, pp. 23, 123, 300) et Christian Bergeron (2013, p. vi), tout individu, au cours de sa vie, doit faire face à un certain nombre de défis. Ces épreuves sont multiples et peuvent avoir une diversité de formes. Le parcours scolaire, le processus d'embauche, les relations familiales, la mobilité, la trajectoire socioprofessionnelle, la perte d'un être cher, le divorce, les affronts, les accusations, les frustrations, les détresses psychologiques, un accident de travail, le regard des autres, le retour de l'ex-détenu en société, sont des éléments clés qui font partie des grandes épreuves de la vie sociale (cf. Ibid.). Ces épreuves varient d'un individu à un autre, d'une époque à une autre et tout individu, au cours de sa vie, doit personnellement, expérimenter une pluralité d'épreuves. Certains pourraient se laisser écraser par ces défis, d'autres vont s'affirmer comme individus en modifiant leurs comportements selon les circonstances du moment et en agissant sur leur environnement. Ce faisant, ils s'affirment comme des individus autonomes, libres et responsables. C'est particulièrement en traversant ces défis que l'individu va se singulariser en s'affirmant comme sujet pensant et agissant. Dans cette logique, si la réintégration sociale peut-être, sous un angle, décrite et vécue comme une injonction sociale, elle peut être aussi, sous un autre angle, individualisée et appréhendée comme une épreuve individuelle.

Dans cette perspective, elle mettra en relief les défis auxquels s'expose le l'ex-détenu au retour à la vie sociale et interpelle son individualisation et ses ressources (cf. Bergeron, 2013, p. vi). Elle amène l'ex-détenu à entrer dans sa subjectivité, à réfléchir sur lui-même et à poser des actions en vue de répondre aux défis qu'il confronte. Elle permet à l'individu de développer son autonomie et de prendre des initiatives individuelles (Ibid., p. 1).

Notre réflexion sur l'expérience sociale de l'ex-détenu au moment de la réintégration sociale s'inscrit dans la lignée de l'épreuve existentielle. En effet, Sartre soutient qu'il existe chez tout individu « un code existentiel », inflexible, stable et immuable qu'aucun événement ne peut modifier une fois qu'il s'est fixé chez l'individu (Martuccelli, 2010, p. 88). Il s'agit d'un moment précis où des événements importants ont marqué la vie de l'individu une fois pour toutes. Dans la perspective de Sartre, ces moments marquants ont « [une] valeur existentielle décisive » et obscurcirent tout le reste de l'histoire individuelle de la personne (Ibid., p. 89). Ces événements significatifs qui se produisent rarement constituent son code existentiel, son centre de gravité. D'ailleurs, dans les écrits de Sartre sur l'existentialisme, les expressions : « à tout jamais », « code existentiel », « une fois pour toutes », « centre de gravité existentielle » sont constantes et expriment une idée de permanence (Ibid., p. 88). Si nous faisons une association entre le code existentiel et l'identité déviante, nous observons qu'en une seule journée, la vie d'un individu peut être complètement basculée par une étiquette qui lui confère une nouvelle identité, une identité de « criminel » et cette identité est fixée une fois pour toutes. En conséquence, il est obligé de composer avec cette situation tout au long de sa vie. C'est sans doute à ce code existentiel que Combessi se réfère quand il affirme que « Le détenu reste enfermé dans un acte unique » (Strimelle et Frigon, 2007, p. 169.). C'est aussi dans cette même ligne d'idées que Michel Foucault se positionne lorsqu'il affirme que : « l'institution pénale […], après avoir fait purger leur peine aux condamnés, continue à les suivre par toute une série de marquages […], poursuit ainsi comme délinquant celui [qui] s'est acquitté de sa punition comme infracteur » (Foucault, 1975, p. 317).

Revenons ici sur mes réflexions sur l'identité de « criminel ». Mes propos, en dépit de leurs forces, soulèvent plusieurs questions et méritent d'être relativisés. D'abord, il a été documenté que c'est surtout dans la recherche d'emploi que la stigmatisation frappe les ex-détenus (Pires, 1983, p. 2; Pinsonneault, 1985, pp. 86, 115; Landreville et al, 1981, p. 34). De ce fait, je me demande si les propriétaires de grandes entreprises qui possèdent un casier judiciaire subissent-ils les effets de cette nouvelle identité de la même manière que les gens ordinaires ? Sur ce point, il me semble qu'ils possèdent certains avantages sur les judiciarisés ordinaires puisqu'ils n'ont pas besoin

d'aller chercher un emploi ailleurs. Dans ce contexte, est-il possible d'affirmer que leur identité de « criminel » ne fait pas totalement basculer leur vie ? On sait que les individus qui possèdent un casier judiciaire ne peuvent pas franchir les frontières des États-Unis (cf. Bernheim, op. cit. 2007, p. 13). Dans ce cas, comment les propriétaires des grandes entreprises se voient-ils ? Se sentent-ils blessés dans leur orgueil de ne pas pouvoir se diriger librement vers les États-Unis ? En second lieu, les membres d'un groupe criminalisé organisé, lorsqu'ils se font prendre et possèdent un casier judiciaire, subissent-ils les effets de la stigmatisation de la même manière qu'un individu ordinaire ? N'est-il pas possible d'affirmer que le fait d'avoir un casier judiciaire ne les empêche pas d'avoir un emploi et des amis dans leurs groupes d'appartenance ? Ainsi le dossier criminel semble sans effet sur eux. Enfin, certains individus se définissent eux-mêmes comme des « criminels », élaborent leurs propres règles, produisent leurs propres systèmes d'appartenance sociale et cela, sans une condamnation populaire ou judiciaire (cf. H. Becker, op. cit., pp. 68-80). C'est le cas de certains groupes criminels comme les « Hells Angels », des « Rock Machine » ou la mafia. En se définissant ainsi, l'étiquette de « criminel » est-elle stigmatisante pour eux ? Il me semble, au contraire, qu'avoir l'air d'un bandit est très apprécié dans ces milieux.

D.- Les théories de stigmatisation :

1.- La construction progressive de l'interactionnisme symbolique :

L'interactionnisme symbolique est une approche qui se construit de manière lente et progressive et puise ses sources dans des études empiriques qui ont été menées à l'École de Chicago au début des années 20 (Coulon, 1992, p.57; Joseph & Grafmeyer, 2009, pp. 5-31; Lacaze, 2013, p. 43). Au cours de cette période, de nombreux chercheurs ont objecté contre le behaviorisme considéré comme l'approche dominante d'alors en psychologie sociale. Ils estiment que les études qui visent à cerner le phénomène humain en se référant seulement à sa dimension objective (de l'extérieur) renferment certaines limites. En conséquence, il faut aussi prendre en compte sa dimension subjective. Dans cette perspective, il faut accorder la parole à ces individus en vue de comprendre le sens qu'ils donnent à leur situation. De ce fait, « les autobiographies, le courrier privé, les journaux et récits faits par les individus mêmes » constituent les principaux documents empiriques sur lesquels reposent ces études (Coulon, 1992, p. 77). Dans cette logique, l'observation participante et l'entrevue de recherche sont aussi considérées comme des méthodes de cueillettes de données (Ibid.). Les termes dominants de ces études sont en autres l'immigration, les relations interethniques, la désorganisation sociale, le conflit, la délinquance, l'émergence, le développement et l'organisation

des gangs, la criminalité (Ibid., pp. 57-75; Joseph & Grafmeyer, 2009, pp. 53-281. Les figures emblématiques de ces études sont Georg Simmel, William Isaac Thomas, Robert Ezra Parck, Ernest W. Burgess, Roderick D. McKenzie, George Herbert Mead (Ibid.).

Toutefois, William Isaac Thomas dans ses études a introduit un postulat qui allait marquer l'histoire de la sociologie : « si les hommes définissent une situation comme réelle, elle le sera dans ses conséquences » (Lacaze, op. cit., p. 43). De ce point de vue, la définition qu'un individu donne à une situation détermine la manière qu'il va agir. Signalons en passant que toutes études menées au cours de cette période étaient considérées comme autonomes les unes par rapport aux autres dans le sens qu'il n'y avait pas encore un courant théorique qui donne une ligne directrice aux chercheurs. Toutefois, ces chercheurs sont considérés comme les précurseurs de l'interactionnisme symbolique. Alors que « L'approche situationnelle », telle qu'elle a été mise en œuvre par William Isaac Thomas représente le pilier sur lequel reposera l'interactionnisme symbolique, George Herbert Mead est considéré comme l'instigateur de cette approche théorique (Ibid.; Coulon, op. cit., p. 14).Mais, c'est particulièrement au cours des années 1930 à 1940 que l'interactionnisme symbolique va prendre la forme d'une approche théorique telle que nous la connaissons aujourd'hui, notamment avec Herbert Blumer qui a créé cette étiquette (Ibid.).

Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1960 que l'interactionnisme va finir par s'imposer comme approche théorique. Cette sociologie appelée « la sociologie des processus » va connaitre plusieurs appellations : sociologie de la déviance, théorie de l'étiquetage [théorie de la stigmatisation], interactionnisme symbolique et constructivisme (Mead, 1963 ; Becker, 1963 ; Goffman, 1963 ; 1968 ; 1973, 1974 ; Blumer 1969). Elle se donne pour tâche de rompre avec les lectures institutionnelles de la déviance en fixant pour objectif d'étudier le processus définitionnel de la déviance, le mécanisme par lequel certains groupes d'individus sont étiquetés de déviants et le sens que ces derniers donnent à leurs propres conduites (Poupart, 2004, pp. 2, 7, 8). On cherche à donner la parole aux stigmatisés, à prendre en compte leurs propres définitions de leurs conditions sociales et la lecture qu'ils font de leurs stigmatisations (Stuart, 2003, pp. 57, 64). De ce point de vue, la sociologie de la déviance nous fournira des outils théoriques en vue de mieux rendre compte de la stigmatisation de l'ex-détenu.

En effet, de nombreux sociologues issus de ce courant ont fixé pour objectif de donner une nouvelle orientation théorique à la sociologie. Blumer a eu le mérite d'avoir forgé le concept « interactionnisme symbolique » (Le Breton, 2004, p. 39; Leman-Langlois, 2007, p. 131; Lacaze, 2008, p. 183). C'est dans son article paru en 1937 sous le titre de « social disorganization and

personal disorganization » que ce label a été employé pour la première fois (Ibid.). Becker, de son côté, a introduit une nouvelle définition de la déviance et s'est particulièrement intéressé au processus par lequel un individu est devenu déviant (Becker, 1963, pp. 64-81). Il a établi une étroite correspondance entre la déviance et le regard des autres. C'est dans cette perspective qu'il avance : « Le caractère déviant ou non d'un acte dépend donc de la manière dont les autres réagissent » (Ibid., p. 35). Il a décidé d'entreprendre ses études dans la perspective des déviants en développant la théorie de l'étiquetage (Ibid., op.cit., pp. 27, 28, 33). Pour sa part, Goffman (1963) a développé des théories de la stigmatisation. Effectivement, de nombreuses études sociologiques ont mis l'emphase sur la dimension négative de l'identité, une identité qui vise à atteindre l'honneur et la réputation de l'individu. Par exemple, H. Becker (op. cit., p. 13) a mis l'accent sur l'identité déviante. Une telle identité aura des incidences majeures « sur l'évolution de l'image de soi de l'individu... [et] un changement dans l'identité de l'individu aux yeux des autres » (Ibid., p. 55). Elle pourra l'amener à se questionner sur sa véritable identité, à changer sa conception de lui-même, à se conformer à l'image que les autres font de lui-même, à intérioriser cette nouvelle identité et à s'enraciner dans la déviance. De ce point de vue, H. Becker a mobilisé le concept de « carrière » et de manière plus précise de « carrière déviante » en vue de qualifier ce changement de position (Ibid., p. 48). Pour reprendre les propres termes d'Hervé Marchal, « Nous apprenons à être ce qu'on dit que nous sommes » (Marchal, 2012, p. 51). De son côté, Erving Goffman a scruté l'identité des individus qui, au regard de la société, sont jugés avoir de mauvaise réputation (1975, pp. 12, 13). L'identité sociale a été examinée en relation avec la stigmatisation et les concepts tels que l'altérité, discrédité et discréditable ont été mobilisés; l'identité personnelle a été examinée en relation avec le contrôle de l'information (Ibid., p. 128).

2.-L'apport particulier des concepts mobilisés par H. Becker:

À travers « Outsider », H. Becker apporte une grande contribution à la sociologie compréhensive. Il a mobilisé un appareillage conceptuel et une nouvelle approche de la déviance qui sont très utiles pour notre thèse.

Un premier concept mobilisé par H. Becker et qui peut être vu comme une construction importante pour notre cadre théorique est celui de *"l'entrepreneur de morale*" (p. 171). Il s'agit d'un groupe de personnes qui, en position d'autorité, définissent certains comportements comme mauvais et justifient pourquoi, ils sont mauvais. Dans sa contribution, H. Becker s'est attardé à deux variétés d'entrepreneurs de morale : ceux qui sont chargés de promulguer les lois et ceux qui sont chargés de les appliquer contre ceux qui les violent (p. 171). En partant de cette considération de Becker, nous

pouvons relever trois catégories d'agents de morale dans le cadre des personnes judiciarisées. Les acteurs politiques qui par l'entremise des législateurs créent et adoptent des projets de loi ; le service de police et les tribunaux qui sont chargés d'appliquer les lois et les services correctionnels qui appliquent les décisions des tribunaux. Toutefois, il est possible de considérer une quatrième catégorie d'agents de morale. Il s'agit de ceux qui sont chargés de relayer et de publiciser le stigmate attribué au l'ex-détenu. Il s'agit des médias et des professionnels du milieu de travail. Il s'agit d'une véritable entreprise morale[13]. Cette croisade morale a été menée par ceux qui sont en position d'autorité.

Un deuxième concept mis de l'avant par Becker est la *"coloration humanitaire*" de l'entreprise morale. Il nous aide à comprendre que la gestion de la stigmatisation n'est pas nécessairement négative. On ne se contente pas seulement de réprimer les comportements déviants, on a aussi élaboré des programmes en vue de reformer l'individu déviant (Becker, p. 172). Sur ce point, Boltanski (1993) parle de « topique de sentiment » pour accentuer la dimension humanitaire de ces programmes (1993, pp. 117-141). Boltanski et Chiapello ont affirmé que des actions humanitaires doivent être entreprises en vue de la réinsertion de ces exclus (1999, pp. 430, 431). Par ailleurs, ils ont fait remarquer que le rôle du travail social est d'aider ces groupes à intégrer la classe moyenne pour qu'ils puissent surmonter leurs handicaps causés par la marginalisation (Ibid., p. 428). Dans cette perspective, une variété de programmes a été élaborée en vue de faciliter la réintégration sociale des détenus[14], après avoir purgé leur peine. Ces programmes peuvent être classés en deux catégories : d'abord, des programmes de réinsertion sociale qui sont conçus par l'institution pénitentiaire. Ces programmes débutent depuis l'enfermement jusqu'à la libération pour préparer le l'ex-détenu à sa sortie. Ensuite, il y a une autre catégorie de programmes qui se déroulent en maison de transition et qui se poursuit jusqu'à la fin du mandat légal, c'est-à-dire, à la fin de la peine. Au cours de cette étape transitoire, on accompagne l'ex-détenu dans la recherche d'emploi, du logement et on lui donne un encadrement psychologique pour lui permettre d'affronter les préjugés du dehors (Nations unies, 2008, p. 1). Toutefois, ces programmes ont été administrés dans un contexte

[13] Le concept « entrepreneur de morale » et ses différentes correspondances reviennent constamment dans cette étude de Becker.

[14] Boltanski (1993) et Boltanski et Chiapello (1999) ne parlent pas de détenus leurs études. Ils parlent de « marginaux » et des « exclus » en général. Une interprétation large de ces deux catégories m'a permis de considérer les hommes judiciarisés comme des marginaux.

institutionnel. Au moment de les appliquer, le l'ex-détenu se trouve encore dans les liens institutionnels. De plus, ils ont été mis en œuvre de manière unilatérale (cf. Becker, op. cit., p. 172).

Un troisième apport de ses études est la manière dont il aborde la notion de déviance. Cette notion a été pendant longtemps examinée sous l'angle institutionnel. La définition traditionnelle de la déviance ne reflétait qu'un point de vue, celui des agents de morale. On se contentait de définir le « déviant » comme étant celui qui vit en marge des normes établies (Becker, op. cit., p. 28). En s'appuyant sur une telle définition, on oublie souvent que la déviance est une construction sociale et on oublie aussi qu'elle est l'œuvre des entrepreneurs de morale. Ainsi, les études portant sur le processus de la déviance et la manière qu'on arrive à définir tel ou tel comportement de déviant ont été pendant longtemps négligées. À travers « Outsider », Becker se donne pour tâche non seulement de redéfinir la notion de déviance, mais aussi de prendre en compte le point de vue de ceux qui sont étiquetés de déviants (p. 27). Il a établi une étroite correspondance entre les définisseurs de la déviance et la définition de la déviance elle-même. Il arrive à la conclusion que « les phénomènes de la déviance lient étroitement la personne qui émet le jugement de déviance, le processus qui aboutit à ce jugement et la situation dans laquelle il est produit » (p. 28). Ainsi, il a redéfini la déviance comme étant les répercussions de la mise en « application des normes et des sanctions à un transgresseur » (p. 33). Sa manière d'approcher la notion de déviance allait contribuer à la mise en œuvre d'une nouvelle tradition de recherche ignorée à l`époque par les sociologues, celle qui perçoit la déviance comme les conséquences de la réaction des autres face à la transgression d`une norme (Becker, 1963, p. 33). C'est dans ce contexte qu'il a fait remarquer que la société élabore des normes dont la violation entraine la déviance (p. 32).

Par ailleurs, Becker attire notre attention sur les répercussions d'une étiquette négative attribuée à un individu. Il nous montre combien il est difficile pour un individu étiqueté de déviant « de poursuivre les activités ordinaires » de la vie journalière (Becker, 1963, p. 33). Pour lui, ce sont ces difficultés qui ont amené les individus à poser « des actions anormales » (Ibid., p. 203). Une fois que l'étiquette de « déviant » est attribuée à un individu, il va être stigmatisé et exclu du groupe. C'est exactement ce qui arrive aux personnes judiciarisées quand on les qualifie de « criminels ». En outre, Becker a mis en œuvre le concept d'« étranger » en référence à ceux qui sont exclus du groupe en raison de leurs comportements jugés déviants (p. 33). Il s'intéresse au processus conduisant à la déviance et en particulier le regard que portent les déviants par rapport à leur nouvelle identité et surtout leurs réactions à ces étiquettes. Sur ce point, l'œuvre de Becker apporte une contribution pertinente pour notre thèse. Elle nous permettra d'examiner comment certains individus ont été

qualifiés de « criminels », « agresseurs sexuels », le cérémonial qui accompagne l'attribution de ces nouvelles identités et comment ils arrivent à être exclus de la société en raison de ces identités.

De plus, Becker examine *le rapport de pouvoir* dans lequel la déviance est construite et arrive à la conclusion qu'elle est « une conséquence de la réaction des autres à l'acte d'une personne » (Ibid., p. 33). Pour lui, ce ne sont jamais les personnes en situation de vulnérabilité qui élaborent les lois qu'elles doivent observer. Les normes sont toujours l'œuvre du groupe dominant. Ce sont les hommes qui construisent les normes pour les femmes, les adultes pour les jeunes, le système correctionnel pour les hommes judiciarisés, les plaçant ainsi dans un état de subordination (Ibid., p. 40). C'est dans un rapport de pouvoir politique et économique que les normes ont été construites et imposées (Ibid.). Cette considération de Becker est applicable aux personnes judiciarisées. En effet, un ensemble de mesures ont été prises à leur insu en vue de les exclure de la société en restreignant leur accès à l'emploi et au logement.

3.-L'apport particulier des concepts mobilisés par E. Goffman:

En second lieu, E. Goffman, dans ses études, apporte une contribution importante à la sociologie de la déviance. À travers son ouvrage, « La mise en scène de la vie quotidienne, t. 1 La Présentation de soi », (1973), il considère les différentes interactions de la vie quotidienne comme une mise en scène théâtrale dont l'objectif est de produire des conséquences (p. 25). Dans cette étude, E. Goffman part d'une mise en scène théâtrale avec une scène, des acteurs et un public en vue de nous aider à comprendre les interactions sociales. Il a donné ***une vue globale sur les interactions sociales qui se déroulent dans la vie quotidienne***. Comme les acteurs dans une représentation, nos actions de tous les jours visent à produire des impressions. E. Goffman affirme que « La vie elle-même est quelque chose qui se déroule de façon théâtrale » (pp. 72, 73). De plus, il précise que cet ouvrage se porte essentiellement sur la manière que les rencontres sociales sont structurées, les impressions qui se dégagent à chaque fois que l'on se trouve en interaction et comment on arrive à imposer à notre interlocuteur notre définition de la situation par une mise en scène réussie (p. 238). Effectivement, le cérémonial qui accompagne le déroulement du procès, la couverture médiatique de l`affaire et surtout la mise du dossier pénal du condamné à la disposition des intéressés peuvent être comparés à une mise en scène théâtrale qui vise à produire des conséquences. Il vise à marquer l'individu en lui accolant une étiquette dégradante. Comme cette marque est invisible, on met en œuvre un cérémonial pour la rendre visible en vue d'attirer l'attention du public (pp. 36, 37). Sur ce point, E. Goffman nous dit que la mise en scène théâtrale peut avoir pour objectif de protéger l'individu lui-même ou la communauté (p. 26). En effet, le comportement de l'acteur peut être motivé

par la quête de son bien-être ou celui de la communauté (p. 26). Effectivement, le cérémonial qui accompagne le déroulement d'un procès, la publicité qui accompagne le prononcé de la sentence ont pour finalité la prévention de la récidive et la dissuasion des autres membres de la société.

Une deuxième contribution de Goffman qui nous aide à examiner la stigmatisation des ex-détenus de leur point de vue est le « Stigmate : les usages sociaux des handicaps » (1963). À travers cette étude, E. Goffman a exploré les différents types de stigmates sous l'angle des non-spécialistes. Ce faisant, il a apporté de précieuses contributions à la sociologie de la déviance. Dans cet ouvrage, il a relevé trois catégories de stigmates : les « monstruosités du corps » qui nous renvoient aux stigmates corporels. En second lieu, le stigmate qui se rapporte au caractère et aux antécédents de la personne (homosexualité, suicide, chômage, antécédents psychiatriques et judiciaires, etc.). Enfin, les « stigmates tribaux » qui s'appliquent « à la race, à la religion ou à la nationalité » (Goffman, 1975, p. 14). C'est au second type de stigmates que s'attardera notre recherche. En inscrivant notre recherche dans ce type de stigmate, nous parviendrons à cerner la stigmatisation pénale telle que les ex-détenus en font l'expérience, tels qu'ils se proposent de la définir.

En second lieu, cette étude examine les **« interactions sociales » entre les « normaux » et les « stigmatisés »** (Goffman, 1975, pp. 14-23, 67, 68, 160, 161). Ce faisant, elle se révèle pertinente pour notre cadre théorique. Dans cet ouvrage, E. Goffman écrit que le « stigmate représente […] un certain type de relation entre l'attribut et le stéréotype » (Ibid., p. 14). Il examine « les interactions sociales » entre les « normaux » et les « stigmatisés » (Ibid., pp. 67, 68). Il arrive à la conclusion que les « normaux » et les « stigmatisés » ne sont pas des individus concrets séparés en deux colonnes, mais « des points de vue » qui sont émis à partir d'une certaine représentation « lors des contacts mixtes », dans une « interaction face à face » entre ces individus (Ibid., pp. 160, 161). Ce sont des attributs accolés à une personne ou à un groupe de personnes en raison de certaines caractéristiques. Cependant, Goffman analyse la question de la stigmatisation dans sa généralité. D'ailleurs, il a clairement souligné que « les personnes stigmatisées se ressemblent suffisamment quant à leur situation dans l'existence pour justifier une analyse commune » (Ibid., p. 169). C`est à ce titre que sa recherche peut nous servir de cadre théorique pour pouvoir examiner les contrecoups du stigmate pénal des ex-détenus.

De plus, E. Goffman a introduit deux concepts dont les examens constitueront l`un des piliers de notre recherche. Il s`agit des concepts « discrédité » et « discréditable » (pp. 28, 57, 58). Si le premier terme renvoie à un attribut dont l`objectif est d`attaquer la réputation de la personne, le second met en présence d`une stratégie de survie mise en œuvre par la personne en vue de dissimuler

son stigmate. Une telle stratégie permet au stigmatisable de se positionner parmi les « normaux » tant et aussi longtemps que son stigmate n`est pas découvert. Ces deux concepts me servent de point d`appui pour comprendre comment les ex-détenus réagissent à leur stigmatisation, selon que leur stigmate soit connu ou non connu de tous.

En outre, E. Goffman a élaboré la notion de l'information sociale et s'est attardé sur la manière dont l'opinion publique a reçu, nuancé, interprété, amplifié et véhiculé des informations négatives sur un individu, des informations susceptibles de nuire à sa réputation (p. 41). Il aborde aussi la question de rumeur et documente ses contrecoups sur le l'ex-détenu (Ibid.). L'opinion publique représentée par les acteurs des médias a joué un rôle fondamental dans la diffusion du stigmate. En effet, lorsqu'un crime est commis, c'est la publicité qui engendre la stigmatisation et cela dès l'arrestation jusqu'au prononcé définitif du jugement. Sur ce point, E. Goffman parle de « la rumeur locale » (Ibid.). La publicité à la radio et à la télévision alimente la stigmatisation des personnes judiciarisées et constitue un mémoire pour la vie durant.

Par la publicité qu`il engendre et par la constitution de son dossier pénal et surtout par la mise de ce dossier à la disposition des intéressés (cf. Goffman, p. 95), le passage d`une personne dans le système pénal a laissé des traces qui ont marqué sa vie à jamais. Même après qu`elle eût fini de purger complètement sa sentence, même après qu`elle eût été complètement libérée du lien institutionnel, elle aura à faire face à un ensemble de préjugés, de discrimination et de stéréotypes qui l'affecte dans presque tous les aspects de sa vie. Perçus et catégorisés comme un groupe sur lequel il faut exercer une forte surveillance, les anciens prisonniers se voient imposés des étiquettes dont ils sont obligés d`accepter les contrecoups. Signalons une fois de plus que ce ne sont pas seulement les professionnels de l'entreprise morale (acteurs du système pénal : agents de contrôle) qui sont là pour rappeler publiquement aux ex-détenus leur position de stigmatisés (Ibid., p. 41). Il existe d'autres entrepreneurs de morale qui ne sont pas socialement et institutionnellement reconnus comme tels et qui pourtant ont joué un rôle fondamental dans le marquage social de la personne. On peut penser aux médias qui sont toujours là pour rappeler publiquement aux ex-détenus leur position de stigmatisés à chaque fois qu`ils tentent d`accéder au marché du travail ou d'accomplir quelque chose d`extraordinaire dans leur vie. On comprend pourquoi E. Goffman eut à dire : « Il est bien d'autres rappels » (Ibid., p. 41).

Nous pouvons prendre en exemple le cas de Robert Piché appelé « commandant Piché » qui a vécu une expérience similaire à un moment important de sa vie. C`est en 2001, après avoir réussi à faire atterrir son avion en catastrophe, sauvant la vie à plusieurs centaines de personnes, que ses

expériences carcérales vont être surmédiatisées et connues de tous. Son exploit a incité les journalistes à aller chercher dans son dossier « pour finalement faire ressortir » ses expériences carcérales. C'est particulièrement à ce moment que tout le monde va être au courant qu'il a été condamné et pourquoi il a eu cette condamnation. Malgré tant d`efforts consentis pour reprendre sa place dans la société, malgré le pardon qu`il a reçu, il porte encore le stigmate de son passage dans le système pénal. Ses expériences carcérales ont reçu une surmédiatisation en raison de son exploit (cf. Bernheim, 2010, p. v). Aujourd`hui encore, malgré son statut de pilote d`avion, il doit être soumis à un mécanisme de contrôle rigoureux à chaque fois qu`il doit franchir les frontières des États-Unis (cf. Ibid.). Vingt-sept ans après son passage dans le filet pénal et malgré tant d`effort d`intégration, il continue à subir les contrecoups de ses expériences carcérales. Sa position, même quand très enviable par les autres personnes de sa catégorie (ex-détenus), n`enlève pas pour autant son stigmate pénal et social.

Un deuxième exemple qui met en lumière les effets de la stigmatisation est cette fois-ci celui du juge Terrien, avocat de profession et professeur de droit à l`Université de Montréal. En 1970, Richard Terrien a été condamné à un an de prison pour avoir fourni son aide à quatre membres du Front de libération du Québec. Après avoir purgé sa peine, reçu le pardon, il est devenu avocat pendant un certain nombre d`années et devient juge à la Cour du Québec en septembre 1996, vingt-cinq ans après sa libération. Il a été destitué de sa fonction en raison de son passage dans le système pénal (Therrien (Re), [2001] 2 R.C.S. 3, 2001 CSC 35, pp. 4,5).

En effet, Robert Piché (pilote d'avion) et le juge Terrien (professeur d'université et avocat au Barreau du Québec) sont deux exemples atypiques d'une intégration sociale réussie. Ces personnes judiciarisées occupent, dans la société, une position très enviable. Pourtant, en dépit de ce succès, elles subissent encore les effets de la stigmatisation occasionnés par leur dossier pénal. Ces deux exemples nous montrent jusqu'à quel point la réintégration sociale des hommes judiciarisés est incertaine dans la mesure que la société tente de les rappeler, qui ils sont, et pourquoi ils ont été incarcérés. De plus, la large publicité dont bénéficie l`affaire dès l`arrestation jusqu'à la condamnation, a alimenté la réprobation du public à leur égard. Plus que tout autre groupe marginalisé, ils sont assujettis à une grande surveillance de la part des autorités (cf. Paris, 1989, pp. 8, 9.).

Revenons sur la médiatisation des affaires criminelles et mentionnons à nouveau que certaines affaires sont plus médiatisées que d'autres. Par exemple, dans le Journal de Montréal et dans d'autres organes de presses, certaines affaires sont beaucoup médiatisées. On se souvient sans

doute de l'affaire Vincent Lacroix qui a tant défrayé la chronique à la fin de l'année 2007 et au début de 2008 (Pierre Saint-Arnaud, Presse Canadienne, 9 octobre 2009). En effet, Vincent Lacroix a été le directeur général de Norbourg et il a été reconnu coupable de fraude sur 9200 investisseurs. En raison de cela, une peine de 13 ans d'incarcération lui a été infligée (Ibid.). Il faut aussi mentionner qu'au moment du prononcé du jugement, la salle d'audience était bondée de gens (Ibid.). Il s'agit d'une affaire qui a connu une surmédiatisation. Face à ces affaires tant médiatisées et qui ont tant suscité l'intérêt du public, de nombreuses condamnations passent sous silence. Toutefois, le judiciarisé demeure fragile et son dossier peut être médiatisé à n'importe quel moment. Il ne suffit pas seulement de poser des gestes délictueux pour que son dossier soit médiatisé. Poser des actions exceptionnelles comme celle de Piché ou atteindre un niveau élevé sur le plan professionnel comme celle de Terrien pourrait inciter les médias à aller fouiller dans leur dossier.

E. Goffman a touché un autre aspect dans sa recherche qui constitue un apport important pour notre thèse. Il s'agit des retombées négatives du stigmate pénal sur les proches des ex-détenus. En effet, la stigmatisation frappe la famille de la personne judiciarisée : son épouse et ses enfants. Il a pris en exemple une correspondance d'un enfant de douze ans qui a été affecté par la condamnation de son père. Dans cette correspondance, on sent le désespoir de l'enfant et son besoin urgent de trouver de l'aide (Goffman, p. 44). Ces considérations nous permettent d'affirmer que la société ne traite pas les membres d'une famille indistinctement, mais les considère comme une seule personne en raison de leurs relations familiales (cf. Ibid., p. 43, 44). Sur ce point, Goffman a noté que les membres de la famille de l'individu stigmatisé sont « obligés de prendre sur eux une partie du discrédit qui frappe la personne stigmatisée qui leur est proche » (Ibid.). Dans ce même ordre d'idées, H. Stuart parle de « stigmatisation de courtoisie » pour qualifier la stigmatisation vécue par les proches de ces individus (Stuart, op. cit., p. 55). Mais, c`est surtout dans le cas des assurances que le stigmate des personnes judiciarisées est transférable aux membres de leurs familles. Car, bon nombre d'entre elles se voient refusées une assurance à l'un de leurs proches pour une faute qu'ils [leurs proches] n'ont pas commise (Bernheim et al, op. cit., p. 4).

Tout compte fait, les différentes contributions que nous venons d'examiner nous ont permis de comprendre comment la question de la stigmatisation des hommes judiciarisés a été abordée à travers la littérature sociologique et criminologique. Elles nous ont permis d'identifier ses différentes formes et d'observer que les conséquences qui découlent de la stigmatisation pénale sont souvent incalculables et sont parfois perçues comme irréparables et irrémédiables. L'examen de ces recherches nous a permis de noter que le passage de l'ex-détenu dans le système pénal a marqué sa

vie une fois pour toutes. Elles nous offrent aussi l'occasion d'observer combien la stigmatisation sous ses différentes formes a entrainé de multiples conséquences affectant le l'ex-détenu dans tous les aspects de sa vie, spécialement, au niveau de la recherche de logement, d'emploi et surtout dans ses relations avec les membres de son entourage, ses proches parents et amis. Toutefois, on est en droit de se demander si le problème d'accès à l'emploi, au logement et l'affaissement des relations avec ses proches parents et amis sont uniquement découlés de son passage dans le système pénal?

En outre, nous avons mobilité la théorie de la subjectivité sous l'angle de la sociologie de l'individu et en particulier dans l'une de ses variantes la sociologie de l'expérience sociale. Nous avons aussi fait appel aux théories de Robert Castel portant sur les « individus par défaut » pour qualifier les individus qui, dans la société moderne, se trouvent confrontés à un manque de ressources pour pouvoir endosser pleinement « leur liberté d'individus » (Castel, 2009, p. 436). Ses réflexions se situent dans la sociologie de l'individu. Nous avons aussi examiné les théories de l'identité et de la stigmatisation. Ces différentes théories nous permettent de mieux appréhender la stigmatisation pénale de l'ex-détenu. Maintenant, on se demande, quels outils méthodologiques utilisés pour mieux approcher les participants, colliger les données et les analyser? Comment mieux rendre compte du vécu des hommes judiciarisés? Ces questions feront l'objet du chapitre suivant portant sur la méthodologie.

Chapitre 3 : Méthodologie

La méthodologie est un ensemble ordonné et structuré de « règles, étapes et procédures » utilisées dans une discipline scientifique en vue d'appréhender un objet d'étude (Dépelteau, 1998, pp. 6,7). Elle regroupe de manière cohérente et homogène un ensemble de méthodes, de technique (habiletés) et de stratégies qui guident le chercheur dans la conception, la préparation, l'organisation et la réalisation de ses études (Ibid.). Elle nous oriente sur le choix des méthodes à utiliser dépendamment de l'objectif que nous visons dans notre recherche (Savoie-Zajc et Karsenti, 2004, p. 112). Comme le mentionne Crotty (1998) cité par Lorraine Savoie-Zajc et Thierry Karsenti, la méthodologie établit « le lien entre le choix des méthodes et les résultats attendus » (Ibid.). Dans cette étude, nous utilisons la méthodologie qualitative parce qu'elle nous fournit un ensemble de méthodes, de techniques et de stratégies en vue de mieux appréhender notre objet d'étude. Nous recourrons également à l'entrevue semi-dirigée comme méthode de collecte de données parce qu'elle nous permet d'entrer en contact avec nos participants, de rester à leur écoute pour qu'ils puissent partager avec nous leurs perceptions de leurs situations et les expériences qu'ils ont vécues au sortir de la prison. Nous utilisons l'approche inductive parce qu'elle nous permet de rester coller au propos de nos participants et de développer une certaine sensibilité pour leurs propos. Nous recourons à l'analyse de contenu comme stratégie d'analyse parce qu'elle nous permet de repérer dans les entrevues un ensemble d'informations qui font du sens pour nos participants et de les synthétiser par des thèmes et des sous-thèmes (cf. Sabourin 2006, p. 360 ; Paillé & Mucchielli, 2016, p. 235).

Rappelons que notre objet d'étude porte sur « *L'expérience de la stigmatisation après la sortie de la prison* **»**. Par cette recherche, nous tenterons de comprendre comment les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation. Elle vise à comprendre le sens qu'ils donnent à leur situation, s'ils se sentent stigmatisés et si oui, les stratégies mises en œuvre pour surmonter les difficultés après la sortie de la prison et faire face à la stigmatisation. Cela signifie que nous allons nous attacher au processus de la stigmatisation tel que les ex-détenus en font l'expérience, tels qu'ils se proposent de la définir. Nous allons essayer de comprendre leur perception sur leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement et en particulier la manière qu'ils perçoivent leur nouvelle relation avec leurs proches parents et amis. Nous voulons appréhender leur perception sur les différentes manifestations de la stigmatisation. Nous chercherons à savoir si les ex-détenus peuvent parvenir à contourner l'identité imposée par les agents de morale du système pénal en vue de réussir l'épreuve de la réintégration sociale. En outre, nous essayerons de savoir s'il existe une correspondance entre les conditions de

vie avant l'incarcération et les différentes difficultés qu'ils confrontent au retour en société. Sur ce point, cette étude est basée sur un corpus empirique relatant le vécu des ex-détenus après la sortie de la prison. De ce fait, nous avons colligé entrevues semi-directives. Nous avons mis fin aux entretiens lorsque nous sommes parvenus à la saturation. Dans cette perspective, nous allons structurer ce chapitre en quatre sections : les approches méthodologiques, le choix des participants, la réalisation des entrevues et la description de nos catégories d'analyse.

A.- Les approches méthodologiques :

Cette section apporte un ensemble de justifications sur notre choix méthodologique. Elle sera organisée en trois parties : le choix de la méthodologie qualitative, le choix de l`entrevue semi-dirigée comme méthode de collecte de données et le choix de l'analyse de contenu comme stratégie d`analyse.

1.- Le choix de la méthodologie qualitative :

Nous avons opté pour la méthodologie qualitative parce qu'elle est la plus adéquate en vue de répondre aux exigences de notre thèse. Il s'agit d'un procédé qui met l'emphase sur le sens que les acteurs donnent à un phénomène, sur la lecture qu'ils en font d'une situation donnée et les comportements qu'ils adoptent en raison de leur propre lecture (Deslauriers, 1991, p. 6 ; Giroux et Tremblay, 2002, p. 22). Jean-Pierre Deslauriers souligne « qu'elle s'intéresse surtout à des cas et à des échantillons plus restreints », mais les examine en profondeur (Ibid.). Dans cette perspective, elle nous fournira des mécanismes nécessaires en vue de mieux comprendre si les hommes judiciarisés se perçoivent comme stigmatisés et si oui, le sens qu'ils donnent à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter les difficultés après la sortie de la prison. Elle nous permettra de cerner le processus de stigmatisation tel que les ex-détenus en font l'expérience, tels qu'ils se proposent de la définir (cf. Charmillot et Dayer, 2007, p. 130). Elle nous aidera aussi à comprendre leur perception sur leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement, leur propre lecture sur leur épreuve de la réinsertion sociale, sur leur nouvelle identité, celle de « criminel », leur nouvelle relation avec leurs proches (parents, époux, enfants, amis). En cherchant à comprendre la stigmatisation dans la perspective des ex-détenus, nous ferons appel à la phénoménologie.

En effet, la recherche phénoménologique est une tradition de recherche qui fait appel aux méthodes qualitatives et qui se propose d'appréhender le monde à travers sa signification. Elle cherche à comprendre le monde à travers les expériences que les individus, comme acteurs, ont

vécues sur une situation donnée. Elle nous amène à nous mettre à l'écoute de l'autre, à nous mettre à sa place, à se faire preuve d'empathie, afin de mieux comprendre sa situation et en particulier le regard qu'il porte sur son vécu (cf. Paillé et Mucchielli, 2016, pp. 144, 145). En effet, c'est en nous basant sur l'expérience vécue par l'individu, en essayant de comprendre le sens qu'il donne à sa situation que nous parviendrons nous-mêmes à appréhender ce phénomène dans sa perspective (Ibid.). Dans cette logique, elle nous encourage à nous tourner vers le témoignage des participants, non dans le but de les approprier en les accolant notre propre définition, mais en les accordant une attention particulière en y repérant tous les éléments qui font du sens non pour nous comme chercheur, mais pour le participant (Ibid.). De ce point de vue, le participant joua le rôle d'expert d'où la nécessité de nous mettre à son écoute pour que nous soyons éclairés par son témoignage.

En outre, la phénoménologie nous amène à faire preuve d'humilité tout en étant conscient de « l'effet de pouvoir » que comporte la parole et sur la nécessité d'accorder une place prépondérante au discours du participant en vue « d'être instruits par eux avant de se les approprier » (Ibid. p. 145). Ce faisant, nous parviendrons à nous plonger dans sa subjectivité, à comprendre son point de vue et à mieux saisir les éléments définitionnels qu'il apporte aux phénomènes que nous soumettons à l'étude. Elle accorde une place de premier plan aux propos du participant et nous permet d'y rester coller (cf. Ibid.). Comme l'a fait remarquer Catherine Meyor, dans les limites actuelles de notre connaissance, il n'existe aucune autre méthode qui a permis au chercheur d'être aussi proche du participant, d'entrer dans sa subjectivité en reléguant à l'arrière-plan les aprioris que l'approche phénoménologique (Meyor, 2007, p. 116). C'est sans doute dans ce contexte qu'elle a vanté les mérites de cette méthode en soutenant : « Je ne connais pour l'instant aucune autre méthode qui approche la subjectivité d'aussi près […], qui rend compte de la subjectivité de façon aussi creusée […] et qui consent à relever le défi d'entreprendre, sur une base de mise entre parenthèses des préconceptions et des préjugés, la description de notre expérience humaine » (Ibid.). Conséquemment, elle nous incite à lire et relire les propos du participant, à avoir une ouverture d'esprit et à nous méfier de toute interprétation hâtive. Comme le mentionnent Pierre Paillé et Alex Mucchielli, « un argumentaire prêt-à-porter, une interprétation toute faite » peuvent dénaturer les propos du participant et peuvent conséquemment nous amener à fermer la voie à toutes autres formes de compréhension (Paillé et Mucchielli, op., p. 146).

Toutefois, dans la sociologie de Weber et des courants sociologiques d'inspiration wébérienne, la compréhension ne saurait se dissocier de l'explication causale (Kaesler, 1996, p. 203 ; Kalberg, 2010, pp. 75, 76 ; Samedy, 2012, pp. 149-152). Sa définition même de la sociologie nous

renvoie à cette correspondance. De son point de vue, la sociologie est une discipline scientifique qui se donne pour tâche de « comprendre par interprétation l'activité sociale et par là expliquer causalement son déroulement et ses effets » (Weber, 1971, p. 4.). Dans la logique de ce chercheur, il existe une étroite correspondance entre la compréhension, l'interprétation et l'explication causale. Ce sont des concepts de base qui constituent l'axe fondamental sur lequel repose sa sociologie compréhensive. Par cette définition, Max Weber considère la compréhension comme la première étape dans toute recherche portant sur la sociologie empirique et l'interprétation constitue la clé de voute de cette compréhension. Néanmoins, il a distingué plusieurs niveaux de compréhension : la compression actuelle et la compréhension explicative. La première peut prendre une forme rationnelle comme le résultat d'une démonstration mathématique ou irrationnelle comme la manifestation des sentiments de joie ou de colère. La deuxième prend en compte la motivation de l'agent dans l'accomplissement de son acte (Weber, 1971, pp. 7, 8). Dans ce cadre figure, c'est l'intentionnalité qui entre en ligne de compte. Dans cette logique, le contexte joue un rôle important dans la compréhension de l'acte. C'est dans ce sens que Max Weber parle de la « compréhension rationnelle par motivation » (Weber, 1971, pp. 7, 8). Pour weber c'est l'interprétation qui permet de comprendre et qu'un phénomène peut être interprété différemment dépendamment du contexte, selon que l'argent est motivé ou non. Donc, dans la logique de Weber, la réalité est multiple (Ibid.). Cette affirmation va à l'encontre de l'idée selon laquelle il n'existe qu'une seule vérité et que le phénomène peut être appréhendé uniquement de manière univoque par la méthode statistique.

En effet, c'est dans ses « Essais sur la théorie de la science » et en particulier dans son 3ème essai portant sur « Quelques catégories de la sociologie compréhensive », que Max Weber expose ses réflexions épistémologiques qui constituent le fondement même de sa sociologie compréhensive (Weber, 1913, p. 14 ; Devinand, 1999, p. 90). On les retrouve aussi dans la première partie du premier tome de son ouvrage « Économie et société ». La « signification subjective de l'autre » est au cœur de son programme de sociologie. Toutefois, le sens subjectif de l'action des autres doit être appréhendé dans leurs propres termes. Ce qui revient à dire que le sens perçu par l'observateur peut -être bien différent de la signification que l'individu a voulu donner à son action. C'est pour cette raison que max Weber interpelle les sociologues de compréhension pour qu'ils soient ouverts d'esprit tout en gardant à l'esprit que « le sens subjectif des autres est valide, légitime et digne d'être pris en considération » (Kalberg, 2010, p. 76; cf. Kaesler, 1996, p. 203). C'est aussi pour cette même raison que sa sociologie est qualifiée de « individualiste, rationaliste, compréhensive, interprétative, pluraliste » (Devinand, op. cit., p. 90; Kalberg, op. cit., p. 75; cf. Kaesler, 1996, p. 203)

Revenons sur la méthode qualitative, mentionnons par la suite qu'elle prend en compte « les données difficilement quantifiables » comme les émotions (l'amour, la sincérité, le regret, le dégout, etc.), les représentations, les lectures individuelles et institutionnelles que les acteurs se font au sujet d'un événement, le comportement observable, le sentiment éprouvé à la suite d'un événement quelconque, la manière que l'individu en situation a perçu et vu une situation donnée. Ce faisant, elle privilégie particulièrement des mots, c'est-à-dire des données non chiffrées (Deslauriers, op. cit., pp. 6, 11 ; cf. Paillé & Mucchielli, 2016, p.13). Dans cette logique, les acteurs participent, à leur manière, à la construction du milieu dans lequel ils évoluent, donnent du sens à un événement et l'interprètent à leur manière (Ibid., p. 16). S'appuyant sur plusieurs études, Jean-Pierre Deslauriers affirme que :

> « la recherche qualitative traite des données difficilement quantifiables comme les comptes rendus d'entrevues, les observations, parfois même les photographies de famille, les journaux intimes, les vidéos […]; elle se concentre plutôt sur l'analyse des processus sociaux, sur le sens que les personnes et les collectivités donnent à l'action, sur la vie quotidienne, sur la construction de la réalité sociale» (Ibid.).

Cependant, bien qu'elle se concentre sur des données non chiffrées, elle ne reste pas totalement indifférente à l'égard des données d'ordre quantitatif (Ibid.). En effet, les données susmentionnées peuvent quand même être quantifiables et des données quantitatives peuvent être aussi l'objet des études qualitatives (Ibid.). Mentionnons toutefois que les données statistiques sont reléguées au second plan dans une recherche qualitative. Dans cette logique, Jean-Pierre Deslauriers affirme que : « la recherche qualitative ne rejette pas les chiffres ni les statistiques, mais ne leur accorde tout simplement pas la première place » (Ibid.). Signalons avec force que c'est surtout par le choix des méthodes d'analyse et non pas par le choix des données qu'elle se différencie de la méthode quantitative. Alors que la méthode quantitative met l'emphase sur la mesure des phénomènes sociaux, la méthode qualitative cherche surtout à les comprendre.

2.- Le choix de l`entrevue semi-dirigée comme méthode de collecte de données :

L`entrevue semi-dirigée est une méthode de « collecte de données » qui met en présence deux interlocuteurs : le chercheur d`une part qui poursuit un but professionnel en cherchant à comprendre le sens que les participants donnent à un phénomène et d`autre part les participants, qui sont invités à raconter de façon détaillée leurs expériences, leurs savoirs, leurs expertises (Savoie-Zajc, 2009, p. 342). Elle se déroule à partir d`une grille d`entrevue préparée à l`avance dont le thème

général et les sous-termes de l`entrevue sont prédéterminés. Après avoir explicité le terme général de l`entrevue, le chercheur propose à l`interviewé les différents sous-thèmes dans un ordre préconstruit. Ainsi, il est invité à aborder le premier sous thème, le second sous-thème et ainsi de suite, selon l`ordre établi préalablement par le chercheur (Pires, 2004, p. 30). C`est particulièrement sur ce point que se différencie cette méthode d`entrevue avec l`entrevue non directive où le chercheur propose le thème général, mais accorde une large liberté à l`interviewé. Les sous-termes ne sont pas prévus à l`avance et le déroulement de l`entrevue n`est pas préalablement construit. C`est « un déroulement non préconstruit ou non structuré préalablement par le chercheur » (Ibid.).

Nous avons opté pour l`entrevue semi-directive parce que nous cherchons à comprendre le sens que les personnes judiciarisées donnent à leur stigmatisation, les expériences qu`elles ont vécues quand elles tentent d`accéder au marché de l`emploi, de trouver un logement et de renouer les relations avec leurs proches. Ainsi, il est d'une impérieuse nécessité d`entrer en contact direct et personnel avec ces sujets. Le thème général de l`entrevue et les sous-thèmes sont prédéterminés, et cela dans un ordre préétabli. À l`intérieur de chaque sous- thème, nous avons prévu un certain nombre de relances qui consistent généralement en des demandes d`explication. Nous avons utilisé également des relances d`encouragement que nous considérons comme des moyens incitatifs en vue d`amener la personne à narrer davantage son vécu. Pour Lorraine Savoie-Zajc, de telles démarches et finalités justifient le choix de l`entrevue semi-dirigée (Savoie-Zajc, 2009, p. 342). De plus, pour mieux comprendre le processus de stigmatisation tel que les ex-détenus en font l`expérience, c`est en entrant en contact direct et personnel avec chacun des participants en les incitant à parler, à converser, à raconter leur vécu que nous parvenions à mieux comprendre ce phénomène (Ibid., p. 343).

Puisque nous voulions amener le participant à donner sa propre définition de sa situation et que nous souhaitions rester coller à ses propos, la démarche inductive a été priorisée. C'est justement à ce titre que Pierre Paillé et Alex Mucchielli soutiennent que « Le sens est au cœur de toute analyse qualitative : on l'y cherche, on l'aperçoit, on le découvre ou on le façonne, on le transforme, on l'intériorise, le communique » (Paillé et Mucchielli, 2016, p. 66). De ce fait, notre guide d'entrevue était très flexible et a été utilisé non comme un mécanisme servant à enfermer le participant dans une conception prédéterminée, mais comme un guide de départ. Dans cette perspective, notre stratégie a été de le laisser s'exprimer librement, puis de chercher dans l'entrevue ce qui est important, non pour nous comme chercheur, mais pour lui comme participant, en vue de le mettre en relief. Ce faisant, nous parvenions à nous abstenir de lui imposer notre vision de la situation (cf. Ibid., pp. 72-75).

3.- Le choix de l'analyse de contenu comme stratégie d`analyse :

L'analyse de contenu est une stratégie d'analyse qui a pour fondement le contenu manifeste, c'est-à-dire des idées exprimées dans un document[15]. Robert Mayer et Francine Ouellet soutiennent qu'elle vise à décrire, à systématiser, à quantifier le contenu manifeste d'un document, le seul contenu accepté par cette stratégie d'analyse (Mayer et Ouellet, 1991, p 474). Les défenseurs de l'analyse de contenu insistent sur la transparence des textes et nous mettent en garde contre la tentation à vouloir aller chercher le sens caché des mots au risque de nous tromper (cf. Wissenschaftler, 2002, p. 206). Selon cette approche, les producteurs d'un document ont fait des choix conscients des mots et des expressions employés dans leurs textes. Dans cette perspective, le texte transmet la totalité du sens et qu'il constitue le seul fondement de l'observation du chercheur *(*Landry, 1993, p. 341). Sous cet angle, Mioara Codleanu, rapportant les paroles de L. Pirandello déclare : « …comment arriver à s'entendre, monsieur, si moi je donne aux mots que je prononce la valeur et le sens des choses telles que je les ressens en moi, tandis que celui qui m'écoute les prend, forcément, dans le sens et avec la valeur qu'ils ont pour lui […] : on ne se comprend jamais » (Codleanu, 2008, p. 1). En ajout, Ghiglione et Matalon cités par Robert Mayer et Francine Ouellet nous montrent la nécessité de nous attacher au contenu manifeste d'un document lorsqu'ils écrivent : « A ceux qui ont tendance à dire qu'un tel a « voulu dire que… », ils objectent que si un tel avait voulu dire cela, il l'aurait dit ! Le message est complet en lui-même » (Mayer et Ouellet, 1991, p. 480).

Donc, l'analyse de contenu peut être vue comme l'une des stratégies d'analyse qui examine les informations fournies par les participants ainsi que leurs « comportements verbaux » au cours d'une entrevue de recherche (Sabourin 2006, p. 360). Cette stratégie d'analyse comporte plusieurs variantes et l'une d'entre elles est l'analyse thématique. Cette dernière nous permet de recourir à la thématisation en vue de synthétiser la quantité d'informations provenant d'un document de première main ou de terrain, c'est-à-dire, des données primaires ou brutes colligées au cours de nos entrevues de recherche (Paillé & Mucchielli, 2016, p. 235). En d'autres termes, elle nous permet de manipuler, d'examiner et de transformer notre corpus à l'aide des thèmes et des sous-thèmes (Ibid.). Pour Pierre Paillé et Alex Mucchielli, l'analyse thématique renferme deux utilités essentielles : la première se rapporte au repérage systématique dans notre corpus des thèmes et des sous-thèmes comportant certaines corrélations avec nos objectifs de recherche. La deuxième nous renvoie à une activité de documentation (Ibid., p. 236). Dans cette perspective, elle nous a permis de vérifier la récurrence des

[15] Ici, le terme document s'applique tant qu'à la production orale qu'à des textes.

thèmes et des sous-thèmes tout au long d'une entrevue. De plus, cet examen a été fait d'un verbatim à un autre jusqu'à ce que la totalité des verbatims constituant notre corpus soit prise en compte (Ibid.). Elle nous offre l'occasion de relever les rapports qui existent entre les différents thèmes répertoriés, c'est-à-dire, établir des comparaisons entre eux en vue de relever des similitudes, des distinctions, des rapprochements, des divergences et des analogies entre les divers thèmes de notre corpus (Ibid.). Comme le mentionne Pierre Paillé et Alex Mucchielli, cette opération nous permet de « tracer des parallèles ou de documenter des oppositions ou divergences » qui existent entre les différents thèmes répertoriés (Ibid.). En outre, cette activité se révèle encore importante puisqu'elle concourt à la réalisation de « l'arbre thématique » (Ibid.).

Nous avons privilégié l'analyse thématique parce qu'elle décèle de manière systématique les différents thèmes dans un entretien, les coder et les classifier en vue de faire ressortir « la signification d'un message » (cf. Dépelteau, 1998, p. 295 ; cf : Bardin, 1996, pp. 40, 136). Lorsqu'elle est mobilisée dans une perspective qualitative, tel est le cas dans la présente recherche, elle nous fournira des mécanismes en vue de mieux analyser et interpréter les valeurs personnelles des participants, leurs émotions et surtout les regards qu'ils portent sur un phénomène quelconque (cf. Barbier, 2006, p. 111 ; Présumé, 2013, p. 68).

Nous avons aussi consigné dans un journal de terrain l'observation du comportement non verbal de nos participants. Il a été immédiatement complété après l'entrevue. Il relate les malaises et les attitudes que nous observons au moment de l'entrevue. Un regard particulier a été porté sur les contradictions entre le comportement verbal et non verbal des participants.

Ensuite, nous avons transcrit nos entrevues. Après la transcription, nous avons fait plusieurs lectures de nos verbatims en vue d'avoir un portrait global de l'ensemble des entrevues de notre corpus et surtout avec l'intention de déceler les points frappants de chacune d'entre elles (cf. Paillé & Mucchielli, op. cit., p. 245). Subséquemment, nous avons codifié le verbatim de nos entrevues. Nous avons extrait du texte des groupes de mots ou de phrases afin de les synthétiser par des mots et des expressions. L'analyse thématique qui est une variante de l'analyse de contenu l'exige (Dépelteau, op. cit. p. 295 ; Bardin, 1996, pp. 40, 136). L'unité de découpage de notre corpus était initialement les différents thèmes et sous-thèmes de notre guide d'entrevue (voir Annexe 1). Cependant, vu que nous avons utilisé la démarche inductive et que nous étions restés collés aux propos de nos participants, de nouveaux thèmes ont été émergés. Nous les avons pris en considération et nous avons développé une sensibilité particulière pour eux. Il faut aussi souligner que nous avons accordé

une importance particulière à la récurrence des mots et des expressions qui font sens pour le participant.

En second lieu, nous avons passé à la catégorisation. Cette étape de classification nous permet de présenter une vue globale et une image condensée de nos données primaires (Bardin, op. cit., p. 152). En effet, la catégorisation est la transformation des « données brutes en données organisées » (Ibid.). Au cours de cette phase, nous avons regroupé les codes qui sont de même nature et qui ont les mêmes particularités pour exprimer une idée beaucoup plus large. Nous avons accordé une attention particulière aux codes qui n'ont pas de correspondance. Ces codes, Pierre Paillé les a désignés sous la rubrique de « codes de réserve » (Paillé, 1994, p. 158). Dans cette présente étude, ils ont été mis à la quarantaine pour que nous puissions y apporter ultérieurement un nouveau regard en vue de vérifier s'il sera opportun ou non de les utiliser. Dans cette logique, ceux d'entre eux qui possèdent une richesse conceptuelle ont été élevés au rang de catégorie au cours des prochaines étapes. En revanche, « des codes qui ne semblent mener nulle part » ont été supprimés (Ibid.). En troisième lieu, nous allons passer à la correspondance entre les catégories. Cela nous permettra de comparer les catégories en vue de repérer les liens qui existent entre elles. Cela facilitera l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus.

B.- Le choix des participants :

1.- Les procédures et critères de sélection des participants :

Pour la sélection des participants, nous avions entrepris des démarches et obtenu l'autorisation de plusieurs institutions dont la mission est d'accompagner les hommes judiciarisés qui sont aux prises avec le système de justice pénale et qui veulent réintégrer la société en accédant à un emploi, un logement et établir de nouveaux liens sociaux. Deux organismes communautaires œuvrant auprès des hommes judiciarisés nous ont donné un soutien officiel : il s'agit d'une maison de transition et un centre de placement spécialisant dans l'accompagnement donné aux judiciarisés dans leurs recherches d'emploi. Ces deux institutions se trouvent dans la région Ottawa-Gatineau. La première est une maison de transition qui se donne pour mandat de soutenir les individus qui sont en contravention avec le système de justice pénale en vue de contribuer à leur réinsertion sociale. Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi sur le système correctionnel du Quebec[S-40.1] et à l'article 66 (3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) (L.C. 1992, ch. 20) régissant « le service correctionnel du Canada et la commission des libérations conditionnelles du Canada », les programmes de réinsertion sociale mis

en œuvre dans ces Centres sont offerts à des individus qui sont assujettis à « [une] ordonnance de probation ou d'emprisonnement avec sursis, ou des personnes bénéficiant d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle » (art 25 et 26 LSCQ). Dans ces Établissements, on retrouve seulement les judiciarisés qui sont encore dans les liens institutionnels puisqu'ils sont encore en maison de transition. La deuxième institution est un organisme communautaire spécialisé en employabilité qui offre aux personnes judiciarisées, et surtout celles qui sont hors des liens institutionnels, un accompagnement au niveau de la recherche d'emploi[16].

J'avais d'abord envoyé une lettre à ces institutions sollicitant leur collaboration pour le recrutement des participants. Ces lettres ont été signées par moi et mon directeur de thèse André Tremblay. Elles ont été présentées sur du papier en tête du Département de sociologie de l'Université d'Ottawa (voir les différentes correspondances en Annexe). Quelques jours après, je me suis présenté à ces institutions en vue d'apporter plus de précision concernant mon projet. Leur contribution pour cette recherche était de m'aider à recruter les participants pour une entrevue individuelle d'une durée de soixante minutes. Les responsables m'ont donné accès à leurs clients, mais c'est moi qui étais chargé de prendre le consentement éclairé de mes participants et de les recruter.

Les responsables des deux institutions susmentionnées ont reçu une certaine quantité de copie de la lettre et du formulaire de consentement qui seront adressés aux hommes judiciarisés. Ils ont affiché une copie de ces deux documents à la porte principale de leur institution et ils ont distribué une copie à leurs clientèles et à tous les intervenants (es). Chaque intervenant (e), lorsqu'il (elle) recevait un client lui informe aussi de ce projet et lui donne une copie. Une fois que les potentiels participants reçoivent la lettre, ils vont décider si oui ou non ils vont participer. Ceux qui désirent participer ont directement communiqué avec moi par courriel, par message texte ou par appel. Ensemble, nous (le participant et moi) décidons de la date, le temps et le lieu de l'entrevue.

À noter que trois lieux ont été retenus pour les entrevues : l'Université d'Ottawa pour les participants recrutés sur les sites web et les deux autres institutions susmentionnées. Dans la maison de transition, nous avons réalisé onze entrevues semi-directives avec des hommes judiciarisés qui sont encore en maison de transition. Dans le centre de placement, nous avons réalisé huit entrevues. Cependant, la proportion la plus importante de ces participants sont complètement libérés du lien institutionnel.

---

[16] www.emploiquebec.gouv.qc.ca/...emploi/repertoire-des-organismes-specialises-en-em...

Nous avons également publié des lettres d'invitation sur des sites web et en particulier sur Kijiji. En effet, des millions de Canadiens fréquentent ce site quotidiennement. Cela nous a permis de recruter plusieurs participants (AA, OO, VV). Ces entrevues ont été réalisées à l'université d'Ottawa. Cependant, pour les hommes judiciarisés qui sont recrutés sur Kijiji, nous avons utilisé un ensemble de stratégies qui nous ont permis de vérifier s'ils sont effectivement des anciens détenus. Après les salutations d'usage, nous leur avons posé des questions relatives aux détails de leur incarcération : s'ils ont été condamnés à une peine provinciale ou à une sentence fédérale? Dans quel pénitencier ont-ils été incarcérés? Quel est leur numéro de prison? Connaissent-ils certains centres de la région qui interviennent en aide aux personnes qui ont fait l'expérience de la prison? Savent-ils à quel endroit ces centres sont localisés? Ont-ils déjà bénéficié de l'aide de l'un de ces centres? Quel est le nom de l'intervenant qui les a accompagnés dans leur recherche d'emploi? Connaissent-ils d'autres personnes qui travaillent dans ces centres? Ces différentes questions et d'autres encore nous permettent de vérifier si le potentiel participant est réellement un ancien détenu[17]. Ceux qui nous ont donné une réponse positive à ces questions ont été retenus pour l'entrevue. C'est dans ce contexte que nous avons recruté trois participants sur le site Web. Par contre, une réponse négative à l'une de ces questions a remis en question l'éligibilité de la personne qui ne sera pas sélectionnée. Sur ce point, deux éventuels participants ont été exclus de nos entrevues parce qu'ils ne correspondent pas aux critères susmentionnés.

De plus, nous avons offert une compensation pécuniaire de $ 100 à tous les participants. Cette somme qui s'élève à $ 2200 provenait de notre fond personnel[18].

Vu que notre étude est une recherche qualitative de type inductif qui vise à comprendre les expériences du vécu carcéral tel que les hommes judiciarisés en font l'expérience, notre échantillonnage s'inscrit dans la logique de ce que Joseph A Maxwell appelle « échantillons utiles » (Maxwell, 1999, p. 128). Il s'agit d'un échantillon non probabiliste et qui se base uniquement sur des critères spécifiques de sélection (Ibid.). C'est dans cette logique que les critères ci-dessous ont été exigés pour qu'une personne judiciarisée puisse participer à l'entrevue :

---

[17] Le fait qu'il y aura une compensation pécuniaire de $ 100 par participant pourrait amener certains individus sur le web à se faire passer pour des anciens détenus. C'est dans ce contexte que nous avons pris les mesures sus mentionnées pour nous prémunir contre ces genres d'agissement.

[18] Pour cette étude, nous n'avons pas eu de subvention. Nous avons prélevé de notre fond personnel un montant de $ 3000 en vue donner $ 100 à chacun de nos participants. Cela signifie que nous étions disposés à recevoir un minimum de 30 participants.

Il faut qu'elle ait un dossier criminel, c'est-à-dire qu'elle a été condamnée à une peine provinciale (condamnation à une peine de 2 ans – 1 jour) ou une sentence fédérale (condamnation à une sentence de 2 ans + 1 jour).

1. Il faut qu'elle ait fini de purger sa peine provinciale ou sa sentence fédérale.
2. Il faut qu'elle soit âgée de plus de 18 ans ;
3. Il faut qu'elle soit des hommes en emploi ou en train d'en chercher un, des assistés sociaux, des personnes qui sont entretenues par leurs conjointes ou des étudiants.
4. Il faut qu'elle soit complètement libérée du lien institutionnel ou qu'elle soit à la fin de sa probation ou libération conditionnelle.

Cela signifie que ceux qui ne correspondent pas aux critères susmentionnés sont exclus de notre sélection. Les répondants ont été choisis sur la base de « premiers arrivés premiers servis » et cela jusqu'à la saturation. Les autres ont été avertis par un appel téléphonique.

Mentionnons aussi que le lien institutionnel est considéré comme un lien qui attache un individu à une institution (cf. Dictionnaire Robert, 2010 [En line]). Dans cette présente étude, le lien institutionnel tel que nous le concevons, est une relation que le judiciarisé entretenir avec les structures carcérales et communautaires et qui le soumet à une situation de dépendance et de subordination. Il va au-delà de ces structures parce qu'il ne concerne pas seulement ceux qui sont encore en prison ou en maison de transition. En effet, le lien institutionnel englobe aussi, ceux qui ont déjà complété leur mandat légal et qui ont encore des conditions à respecter. De ce point de vue, un ex-détenu est considéré comme un individu qui est hors des liens institutionnels, s'il a déjà purgé la totalité de ses peines et s'il n'avait aucune condition à respecter après sa libération définitive.

2.- La technique « boule de neige par contraste » :

Comme nous l'avons mentionné, nos participants sont recrutés avec le soutien d'un Centre de placement spécialisé et des Centres résidentiels communautaires. Nous avons aussi publié des lettres d'invitation sur des sites web comme Kijiji. Au départ, nous avons projeté de réaliser en moyenne trois à cinq entrevues par semaine. Cependant, après quatre semaines, nous avons pu constater que cette moyenne n'a pas été atteinte. En conséquence, nous avions fait appel à une méthode subsidiaire de sélection des participants, la technique « boule de neige par contraste » (Maren, 1996, p. 145). Cela signifie que nous avons demandé à chaque l'ex-détenu interviewé de nous indiquer quel pourrait être un ancien détenu qui diffère de lui au niveau des relations interpersonnelles (familiales, amicales et communautaires) et de l'emploi. Par exemple, si le participant interviewé ne travaille pas, nous lui avons demandé s'il connait des anciens détenus qui travaillent ; s'il ne

vivait pas avec une compagne, nous lui demandons s'il connait des ex- détenus qui en ont une[19]. Dans l'affirmative, nous lui donnons une lettre d'invitation à remettre à ce potentiel participant qui, s'il accepte, nous contacte directement[20]. Cette technique est parfois discréditée en recherche, mais elle nous permettrait de colliger des informations diversifiées (Ibid.).

Au final, ajoutons que le recrutement des hommes judiciarisés qui se trouvent hors du lien du système pénal n'a pas été fait sans difficulté. Au nombre de ces difficultés se trouve la réticence de cette population de participer à des recherches. Ce refus presque systématique a eu des conséquences majeures sur la méthodologie de recherche. Il s'agit d'un obstacle sérieux que le chercheur doit affronter quand il tente de mener des études de terrain auprès des ex-détenus qui sont hors du lien institutionnel. Il suffit d'examiner un ensemble de recherches portant sur cette question pour que l'on soit convaincu. Par exemple, certaines études abordant la stigmatisation des hommes judiciarisés ont été réalisées avec des détenus qui sont encore incarcérés ; d'autres avec ceux qui sont en probation ou en libération conditionnelle. Ainsi, nous nous demandons si les conclusions de ces études n'auraient pas été différentes si elles avaient aussi pris en compte les hommes judiciarisés qui sont hors des liens institutionnels ? C'est à défaut d'une réponse concluante que nous avons nous-mêmes décidé d'entreprendre cette recherche.

De plus, c'est lorsque les hommes judiciarisés sont complètement libérés du lien institutionnel qu'ils commencent véritablement par expérimenter leur stigmate pénal par le refus des employeurs de les embaucher et des bailleurs de leur louer une maison. Sur ce point, la vérificatrice du Canada a, en 2003, montré la nécessité d'élaborer des stratégies de suivi intensif en faveur de cette population « pendant les six premiers mois suivant la sortie de la prison » (Frigon et Strimelle, op. cit., p. 184).

Nous avons vu que les ex-détenus sont assujettis à une surveillance et des mécanismes sont mis en œuvre pour qu'ils soient repérables dans certaines sphères de la vie sociale, comme l'accès à l'emploi et au logement (cf. Goffman, 1975, p. 88). Si cette stratégie apporte des effets bénéfiques

---

[19] N.B. Je suis conscient que quand un ex-détenu me réfère à un autre, il se peut qu'ils se communiquent en demandant à l'autre s'il a participé à l'entrevue. C'est une situation dans laquelle je ne peux rien faire pour préserver l'anonymat et la confidentialité. Je ne peux pas les empêcher de communiquer entre eux. De mon côté, la seule chose que je peux faire c'est de minimiser les risques. Par exemple, si A me demande si B a participé à l'entrevue, je sais que je dois refuser de lui fournir des informations.

[20] Malheureusement, nous n'avons pas eu l'opportunité de recruter des participants par le bais de cette technique. En conséquence, le recrutement de nos participants s'échelonne sur une période relativement longue, allant du 22 août 2016 au 31 janvier 2017.

dans le cadre de la protection de la société en permettant de repérer l'ex-détenu, sur le plan de la méthodologie de recherche, elle est surtout contre-productive puisqu'une fois libéré du lien institutionnel, il devient moins disponible pour les chercheurs. C'est à cette conclusion qu'est parvenu Philippe Combessie lorsqu'il affirme que « les sortants de prison, souvent sans emploi et sans famille, sont plus mobiles et parfois moins à la disposition du sociologue que lorsqu'ils étaient enfermés » (Combessie, 2001, p. 41). Mais, c''est surtout par peur de révéler leurs antécédents judiciaires qu'ils refusent de collaborer[21]. Conséquemment, les chercheurs sont obligés de tourner vers une autre catégorie de cette population, celles qui sont encore dans les liens institutionnels. Car, le fait de coopérer pourrait faciliter l'acquisition de certains privilèges. Il s'agit d'un problème majeur que bon nombre de chercheurs ne prennent pas pourtant la peine de révéler dans leurs études et qui toutefois peut y occasionner des biais. Ce sont ces défis que nous projetons d'affronter en décidant d'inclure dans notre recherche des personnes judiciarisées qui sont hors du lien institutionnel.

3.- Les raisons justifiant le nombre de participants prévus :

Les matériaux qui constituent l'assise empirique de notre recherche sont des informations qui ont été colligées à partir des entrevues semi-dirigées menées auprès des ex-détenus. Dans le cadre de notre thèse, vingt-deux participants ont été sélectionnés. Nous avons mis fin aux entrevues une fois que nous atteignions la saturation. Mais, quels sont les critères qu'il faut prendre en compte en vue de s'assurer qu'on est parvenu à la saturation ? Pourquoi avons-nous choisi d'arrêter le processus de cueillette de données à partir de la vingt-deuxième entrevue ? Si les chercheurs en sciences sociales sont unanimes à reconnaitre la saturation comme le critère fondamental qu'il faut prendre en compte pour mettre fin aux entrevues dans les recherches qualitatives, ils demeurent, néanmoins, imprécis et un peu flous sur le nombre d'entrevues qui pourraient nous amener à parvenir à cette saturation. Aucune ligne directrice pratique sur la taille des échantillons n'a été donnée avec précision (Guest, Bunce et Johnson, 2006, p. 59). Sous cet angle, Greg Guest, Arwen Bunce et Laura Johnson ont mentionné que très peu de directives et de conseils pratiques ont été fournis (Ibid.). Par ailleurs, ils ont fait remarquer que les douze premières entrevues sont suffisantes pour nous amener au seuil de la

[21] Certains participants comme Verboom Valcourt mentionnent qu'il est traumatisant, effrayant et angoissant de relater leurs activités criminelles et leur vécu carcéral. Ils sont souvent stressés et ils sont moins disposés à parler de leurs expériences criminelles et carcérales qu'ils décrivent comme honteuses, amères, douloureuses, affligeantes et désagréables. En effet, ce sont les premiers mots relatés par Verboom Valcourt au cours de notre rencontre d'entrevue, évidemment après les salutations d'usage. Il m'a fait savoir que la décision de participer à l'entrevue a été murement réfléchi et qu'il éprouvait une certaine réticence à me rencontrer pour l'entrevue parce qu'il avait honte et peur de parler de ses expériences criminelles et carcérales. Mais, au final, il a décidé d'y participer.

saturation (Ibid.). Dans ce même ordre d'idées, Lorraine Savoie-Zajc citant Kvale arrive à une conclusion similaire lorsqu'elle affirme que le nombre de participants, dans le cadre d'une recherche, oscille habituellement entre dix à quinze quand on a opté pour des entrevues semi-dirigées. Elle estime qu'avec ce nombre, on peut atteindre le seuil de saturation (Savoie-Zajc, 2009, p. 349). Cela signifie que la dernière entrevue ne doit rien apporter de nouveau en termes d'informations nouvelles (Pires, 1997, p. 67) et c'est à ce moment-là qu'il faut arrêter la cueillette des données. R.H. Bernard cité par Greg Guest, Arwen Bunce et Laura Johnson a noté que le nombre d'entrevues dans le cadre d'une recherche ethnographique varie habituellement entre trente à soixante (Guest, Bunce et Johnson, op. cit., p. 61). C'est à partir de cette échelle qu'on peut parvenir au seuil de saturation. D. Bertaux, pour sa part, a fixé à quinze la taille minimale des échantillons dans une recherche qualitative (Ibid.). Pour J. Morse, le nombre minimal des participants pour les études phénoménologiques est de six et variera de trente à cinquante pour les études ethnographiques (Ibid.). De son côté, J. Creswell a recommandé une échelle de cinq à vingt-cinq pour les recherches phénoménologiques et de vingt-cinq à trente pour la théorie ancrée (Ibid.).

Devant ce flou, il est difficile de prévoir le nombre exact de participants pouvant nous conduire à ce seuil de saturation. De ce fait, il appartiendra au chercheur d'en déterminer pour sa recherche les critères de saturation. Toutefois, l'un des principes qui prévalent est qu'au fur et à mesure que l'on avance dans les entrevues, les informations nouvelles s'abaissent graduellement. C'est dans cette optique que nos participants s'élèvent à vingt-deux. Nous avons commencé à vérifier la saturation à partir de la vingtième entrevue. Dans ce cas, nous avons arrêté les entrevues, commencé la transcription de nos enregistrements, passé à la codification et à la catégorisation. Après ce long travail qui a duré plusieurs mois, nous sommes retournés sur le terrain et réalisé notre vingt et unième entrevue. Par la suite, nous avons une fois de plus transcrit cet entretien, codifié et catégorisé le verbatim.

Au moment de la vérification de la saturation par cette entrevue, nous avons tenté de répondre à certaines questions : quelles informations nouvelles pouvons-nous tirer de cette entrevue ? Existe-t-il de nouveaux nœuds ? Deux réponses sont envisageables : si la réponse est non, on arrête les entrevues. Si la réponse est oui, on posera une deuxième question : admettons qu'il existe de nouveaux nœuds. Sera-t-il possible de les élever au rang de thèmes et de sous-thèmes qui constitueront des unités d'analyse dans cette étude ? Si l'on a plusieurs nouveaux nœuds, on cherchera à savoir, s'ils peuvent constituer un nouveau thème. Dans l'affirmative, on poursuit avec les entrevues. Sinon, on met fin aux entrevues. Si l'on a un seul nouveau nœud, on cherchera à savoir

s'il possède suffisamment de richesses conceptuelles en vue de l'élever au rang de thème. Dans le cas contraire, on le supprime et on met fin aux entrevues. Pour cette entrevue, la vingt et unième, on ne trouve pas de nouveaux nœuds, ce qui également implique l'inexistence de nouveaux thèmes. Conséquemment, nous devrions mettre fin aux entrevues (Pires, 1997, pp. 64-68 ; Laperrière, 1997, p. 324 ; Dépelteau, 1998, pp. 375, 376 ; Fortin, 2010, pp.31, 243, 474). Cependant, nous avons fait des considérations spécifiques sur cette entrevue. Bien qu'elle ne nous apporte aucun élément qui pourrait constituer de nouvelles catégories (nouveaux termes et sous-termes) ; en dépit du fait qu'on ne trouve pas de nouveaux nœuds, la singularité de cette entrevue nous oblige à retourner sur le terrain en vue d'en réaliser une nouvelle. Car, elle se révèle moins rentable, moins féconde et accuse une certaine lacune en raison de l'attitude de ce vingt et unième participant au moment de l'entrevue. Il était un peu sous la défensive, très peu disposé à fournir des informations et plus successible à poser des questions au lieu de narrer son vécu. C'est pour cette raison que nous avons réalisé un nouvel entretien. C'est à partir de cette vingt-deuxième entrevue que la saturation est atteinte et qu'on a décidé de mettre fin aux entrevues (Ibid.)[22].

Mentionnons au final, que bien que nous ayons 153 nœuds pour la dernière entrevue, soit la quatrième[23] en termes d'importances, un nombre supérieur à l'avant dernière entrevue dont le nombre de nœuds se solde à 63, nous avons atteint la saturation parce que le nombre de nœuds répertoriés dans cette entrevue constituent un sous ensemble des codes des autres entrevues. Nous n'avons rien trouvé de nouveau en termes de codes, de thème et de sous-thème. En second lieu, nous avons la possibilité de trouver d'autres participants puisque nous étions obligés de décliner la demande d'éventuels participants qui auraient bien aimé contribuer à notre recherche. Ils n'ont pas été recrutés en raison du fait que le seuil de saturation est atteint[24].

---

[22] L'idée de saturation devrait venir avec une certaine limite géographique et socio-culturelle. La situation serait-elle la même à Toronto, à Vancouver ou à Bathurst? Voire simplement à Montréal ou chez les anglophones vs les francophones. Il s'agit d'un élément de base en vue de la généralisation empirique. Cependant, en recherche qualitative, le critère de base pour mettre fin aux entrevues est la saturation. Cela signifie que le dernier entretien ne doit rien apporter de nouveau en termes de nouveaux thèmes ou de nouvelles catégories. La question que nous devons toujours nous poser est-ce que la dernière entrevue nous apporte quelque chose de nouveau sur la compréhension du phénomène que nous soumettons à l'étude? Si la réponse est positive, nous poursuivons les entrevues, dans le cas contraire nous mettonss fins aux entrevues.

[23] C'est dans l'entrevue réalisée avec Heilander Hohhman qu'on a eu le plus grand nombre de nœuds, un total de 206. Par la suite on a eu 206 dans celle réalisée avec Jeffrey Joseph, 159 pour celle réalisée avec Kent Koudil et 153 pour l'entrevue réalisée avec Verboom Valcourt.

[24] À la fin des entrevues, nous avons un surplus de $ 800. Donc, nous aurions pu recruter encore au moins 8 participants si nous en avons besoin.

C.- La réalisation des entrevues :

1.- le déroulement des entrevues :

Les entrevues se sont déroulées au cours de la période allant du 22 août 2016 au 31 janvier 2017. Nous avons trois sites de collectes de données : le Département de sociologie de la Faculté des sciences sociales de l'université d'Ottawa, un organisme d'aide à l'emploi et une maison de transition, tous deux situés dans la région Ottawa-Gatineau. Au total, 22 entrevues ont été réalisées, 9 avec des participants qui sont déjà libérés, bien que certains d'entre eux ont encore des conditions à respecter et 11 avec ceux qui se trouvent en maison de transition. En général, chaque entrevue dure en moyenne 60 minutes. La plus courte est celle réalisée avec Sooden Sonosky et dure 45 minutes. La plus longue est celle réalisée avec Trépanier Trottier et dure 1 heure 13 mn. L'entrevue la plus pauvre en termes de matière est celle réalisée avec Ury Underhay le 18 novembre 2016 à 13 h PM. Elle a duré 52 minutes. Bien qu'elle ne soit pas la plus courte, mais ce participant était plus disposé à poser des questions qu'à y répondre. Dès le début, on sent qu'elle était sous la défensive et il était moins disposé à raconter son vécu. De plus, sa série de questions venant en cascade nous a exigé beaucoup de stratégies pour lui faire prendre la place de l'interviewé. Contrairement aux vingt et une autres entrevues, celle réalisée avec ce participant n'est pas aussi rentable que nous l'aurions souhaité.

En général, les entrevues réalisées à l'Université d'Ottawa sont au nombre de trois (Aubertin Azor, Osvart Oakley, Verboom Valcourt)[25] et ciblent les hommes judiciarisés qui sont complètement libérés du lien institutionnel. Elles sont respectivement réalisées le 22 août 2016, le 19 septembre 2016 et le 31 janvier 2017, du lundi au vendredi, de 9h AM à 13 h PM. Celles réalisées dans le Centre de placement situé dans la région Ottawa-Gatineau sont au nombre de huit. Six de ces entrevues sont réalisées avec des hommes judiciarisés qui sont complètement libérés du lien institutionnel. Les deux autres participants sont encore en maison de transition. Ces entrevues se

[25] Pour assurer l'anonymat, nous avons choisi des pseudonymes pour nos vingt-deux entrevues. Ils correspondent aux vingt-deux premières lettres de l'alphabet français correspondant à l'ordre dans lequel les entrevues ont été réalisées. Ainsi, pour la première entrevue, le nom fictif du participant est Aubertin Azor; pour la quinzième entrevue, Osvart Oakley et ainsi de suite. Cependant, pour citer nos participants, nous utilisons les mêmes formules employées pour citer les auteurs. Cela signifie que le prenom et le nom des participants ont précédé leurs propos et nous inscrivons leurs noms à la fin de leur déclaration comme dans l'exemple ci-dessous : Bazin Bayard a déclaré : « Je me sens pas sans défense, mais je me sens toujours face devant un défi » (Bayard). Ensuite, pour alléger le texte, lorsque le nombre de participants dépassent deux, nous écrivons en fin de citation, leur initiale en lieu et place de leur nom pour indiquer la référence. Ainsi, nous écrivons en fin de citations (AA) pour Aubertin Azor, (BB) pour Verboom Valcourt et ainsi de suite.

dérouleront du 23 août 2016 au 18 novembre 2016, du lundi au vendredi, de 9h AM à 15 h PM. Le troisième groupe d'entrevues se déroulent dans une maison de transition située dans la région Ottawa-Gatineau. Elles sont au nombre de 11 et commencent le 22 août au 22 septembre 2016, du lundi au vendredi de 18 h PM à 21 h PM. Cette tranche d'heures a été choisie de concert avec les participants afin qu'ils puissent avoir l'occasion de retourner du travail. Nous avons réalisé quotidiennement une à deux entrevues avec les participants.

Ordinairement, les potentiels participants nous font part de leur intérêt de participer à l'entrevue par un courriel, un appel téléphonique ou un message texte. Au moment de cette communication, nous avons vérifié s'ils satisfont aux critères d'inclusion[26] et dans l'affirmative, nous prenons un rendez-vous.

Les entrevues se déroulent dans des lieux calmes et nous avons mis en œuvre des stratégies pour que le participant puisse exprimer son vécu en toute quiétude d'esprit et en toute confidentialité[27]. Chacune des entrevues se débute par une salutation d'usage, c'est-à-dire, la présentation et les mots de bienvenue. Nous remercions le participant dès ce qu'il a accepté de participer à l'entrevue et lui montre comment ses expériences pourront contribuer à cette étude. Par la suite, nous lui avons fourni les explications sur les raisons de cette recherche. Nous nous présentons aux participants comme un doctorant en sociologie de l'Université d'Ottawa. Ensuite, nous précisons l'intention de notre étude portant sur les expériences que les individus qui ont fait de

[26] Les critères d'inclusions pour les participants recrutés dans les deux centres sont identiques à ceux recrutés sur Kijiji. Sauf que pour les participants recrutés dans la maison de transition, nous n'avons pas réellement de souci. Le fait qu'ils sont en maison de transition signifie automatiquement qu'ils ont fait de la prison. Cependant, pour les participants recrutés dans l'organisme d'aide à l'emploi, nous devons absolument vérifier les détails de l'incarcération. Car, c'est un centre spécialisé qui aide les personnes dans la recherche d'emploi. Ces personnes ne sont dans aucun lien institutionnel. En conclusion, la rigueur de la vérification des détails de l'incarcération est plus élevée pour les participants recrutés sur kijiji que ceux recrutés dans les deux centres. Elle est moins élevée pour l'organisme d'aide à l'emploi par rapport à Kijiji et encore moins élevée pour la maison de transition que l'organisme d'aide à l'emploi.

[27] D'abord, pour les entrevues qui ont été réalisées à l'Université d'Ottawa, j'ai demandé une plage de disponibilité au participant en question. Ensuite, je fais la réservation d'une salle. Puis, je communique avec lui à nouveau pour indiquer l'heure et le numéro de la salle dans laquelle l'entrevue va se réaliser. En ce qui concerne le Centre de placement, les entrevues se déroulaient dans le bureau de l'un (e) des intervenants (tes). Lorsque le participant communique avec moi, je lui ai demandé sa disponibilité. Ensuite, j'ai planifié avec les responsables du Centre pour pouvoir réserver une salle. Puis, je communique à nouveau avec le participant pour fixer la date et l'heure de l'entrevue. Pour m'assurer de la confidentialité, j'ai préalablement souligné à l'attention de l'intervenant (e) en question et à celle du responsable du Centre que je dois être seul avec le participant dans la salle qui doit être fermée au moment de l'entrevue, ce qu'ils ont toujours accepté. Avant que je commence l'entrevue, ils m'ont cédé leur bureau, ont quitté la salle et je ferme la porte pour m'assurer de la confidentialité et permettre aux participants de s'exprimer en toute quiétude d'esprit et en toute confidentialité. Ces entrevues se déroulaient les mardis, les mercredis et exceptionnellement les vendredis. En ce qui concerne la maison de transition, les entrevues se déroulent dans la salle de réunion. C'est le même processus ci-dessus qui est utilisé. Mais, je m'assure toujours avoir fermé la porte pour des raisons de confidentialité.

la prison ont vécues au retour en société ; une étude qui a pour but de comprendre comment ils perçoivent et vivent leurs situations : leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement et en particulier la manière qu'ils perçoivent leur nouvelle relation avec leurs proches parents et amis.

Dans toutes les correspondances échangées, dans le formulaire de consentement et dans le guide d'entrevue, nous avons contourné des termes et des expressions qui peuvent placer le participant dans une situation d'inconfort. C'est pour cette raison que, dans nos correspondances et notre guide d'entrevue, les termes « personne judiciarisée », hommes judiciarisés, « ex-détenus », « criminels », et leurs équivalences sont remplacés par des expressions : « les individus qui ont été incarcérés » et « les individus qui ont fait l'expérience de la prison ». Mentionnons aussi le contournement des termes techniques au moment de l'entrevue. Par exemple, « l'expérience de la stigmatisation » a été substituée par « l'expérience personnelle ». Mais, cela n'empêche pas que les concepts et expressions contournés reviennent régulièrement dans leurs affirmations.

2.- Les considérations éthiques :

Subséquemment, nous mettons beaucoup d'emphase sur les règles de la confidentialité et de l'anonymat. Nous leur avons assuré que le contenu de nos entrevues ne sera accessible à personne et qu'il sera strictement confidentiel. Dans ce contexte, les informations relatives à leur identité ont été protégées. Pour cela, en lieu et place de leur vrai nom, des pseudonymes ont été utilisés. En outre, le nom de l'établissement à laquelle ils appartenaient ainsi que la ville dans laquelle la recherche a été menée ont été aussi dissimulés en vue d'empêcher toute possibilité d'identification. C'est dans ce contexte que la ville dans laquelle la recherche a été menée est remplacée par la région Ottawa-Gatineau et les deux institutions susmentionnées ont été identifiées par des pseudonymes : une maison de transition pour les hommes judiciarisés et un centre de placement spécialisé œuvrant dans la recherche d'emploi. Nous les informons également que le contenu des entrevues sera conservé de manière sécuritaire, en toute confidentialité au département de sociologie de l'Université d'Ottawa et qu'il sera complètement détruit après une période de 5 ans, soit en août 2022. Les données audios seront supprimées et le verbatim sera détruit feuille par feuille.

Par la suite, nous les informons qu'ils peuvent mettre fin à l'entrevue à n'importe quel moment de la durée et qu'ils peuvent même refuser de répondre à certaines questions qui pourraient leur paraitre gênantes et inconfortables. Enfin, nous leur avons fait savoir que l'entrevue sera d'une durée de 60 minutes et qu'ils auront une compensation pécuniaire de $ 100 au début de la recherche, après avoir obtenu leur consentement éclairé et la signature du formulaire de consentement.

Cependant, si pour une raison quelconque, ils décident par la suite de se retirer de l'étude, nous leur assurons qu'ils seront toujours admissibles à la rémunération offerte. Les participants avaient déjà eu ces informations dans la lettre d'invitation et dans le formulaire de consentement quelques jours avant l'entrevue. C'est après avoir eu ces deux documents qu'ils avaient accepté de nous contacter pour planifier la date et l'heure de l'entrevue (voir Annexe III : Lettre de recrutement adressée aux individus qui ont été incarcérés et Annexe IV : Formulaire de consentement).

Après avoir obtenu le consentement éclairé du participant, nous avons signé le formulaire de consentement en double original et nous lui avons remis l'un des deux originaux. Puis, nous lui donnons une enveloppe de $100 que nous lui avons demandé de vérifier le montant avant d'apposer sa signature attestant qu'il a bien reçu cette compensation pécuniaire. Après ces formalités, nous passons dans le vif du sujet, à la réalisation des entrevues. Nous parcourons le guide d'entrevue avec lui, nous lui donnons les consignes avant d'aborder le premier terme (voir Annexe V : Guide en annexe). Les expériences personnelles des participants concernant leur accès à l'emploi, au logement, les relations avec les proches parents et amis, avant, pendant et après l'incarcération constituent l'ossature de notre guide d'entrevue.

Pour assurer l'anonymat, nous avons choisi des pseudonymes pour nos vingt-deux entrevues. Ils correspondent aux vingt-deux premières lettres de l'alphabet français correspondant à l'ordre dans lequel les entrevues ont été réalisées. Ainsi, pour la première entrevue, le nom fictif du participant est Aubertin Azor, pour la seconde, Bazin Bayard, la troisième, Cohen Chirac, la quinzième entrevue, Osvart Oakley et ainsi de suite. Cependant, tout au long de ce travail, nous utiliserons les initiales de leurs pseudonymes pour indiquer la référence. Ainsi, au lieu d'écrire (Aubertin Azor), nous allons utiliser (AA); à la place de Verboom Valcourt, nous utiliserons (VV) et ainsi de suite.

A la fin de l'entrevue, nous avons informé les participants d'un ensemble de ressources qu'ils peuvent consulter en cas de malaise. Non seulement ces ressources sont inscrites dans le formulaire de consentement, mais nous avons attiré leur attention sur ces ressources (Voir Annexe IV : Formulaire de consentement)

3.- La constitution des catégories d'analyse :

Nous avons déjà souligné que notre recherche est une étude qualitative de type inductif. De ce fait, nous avons choisi de rester collé aux propos des participants. Nous avons priorisé le codage « in vivo ». Bien que nous ayons un guide d'entrevue, mais il a été utilisé non comme une fin en soi, mais comme un guide de départ, un prétexte en vue d'amorcer l'entrevue avec le participant. Cela

signifie que notre préoccupation première ne consiste pas à poser toutes les questions qui se trouvent dans notre guide d'entrevue, mais à conduire l'entrevue en nous servant des relances, c'est-à-dire en posant « des questions en réaction aux réponses sur les questions précédentes » (Strauss A. & J.Corbin, 2000, p. 138).

Nous avons priorisé le codage ouvert. Il s'agit d'un codage mot par mot, expression par expression et ligne par ligne (cf. Strauss A. & J.Corbin, 2000, pp. 83-85, 154). Ce type de codage nous a permis de rester coller aux affirmations des participants tout en ayant soin de nous attarder à chaque mot et à chaque expression, qui font du sens pour eux (cf. Ibd.). Il s'agit d'une stratégie de codage (mot par mot, ligne par ligne) qui est à la fois longue et ennuyante, mais qui, au final, a été très utile par ce qu'elle nous permet de rester coller aux propos du participant en vue de faire émerger « les catégories initiales » (Ibid., pp. 83; Bardin, 1996, p. 40). Ces dernières sont appelées descriptives ou « catégories émergentes » parce qu'elles proviennent du propos des participants. Elles sont utiles à l'étape de la déconstruction du corpus puisque c'est à partir des nœuds émergés du verbatim qu'elles ont été construites. (cf. Comeau Y, 1994, p 11).

Dans le cadre de notre étude, nous avons utilisé le logiciel d'analyse qualitative Nvivo 11. L'un des avantages de ce logiciel est qu'il nous permet de créer des nœuds hiérarchiques dont le premier niveau dans la hiérarchie peut constituer des catégories d'analyses, le deuxième niveau, des sous-catégories appelées dimensions et le troisième niveau des sous-dimensions.

Pour nos 22 entrevues semi-directives, nous avons comptabilisé un total de 3414 références[28] codifiées en 2781 nœuds[29] avec une moyenne de 126 nœuds et 155 références par entrevues. L'entrevue réalisée avec Heilander Hoffman (non fictif) est celle pour laquelle on a eu un plus grand nombre de nœuds et de références : 207 nœuds contre 242 références. Tandis que dans celle réalisée avec Ury Underhay, on comptabilise la plus petite quantité de nœuds et de références : 64 nœuds contre 77 références. L'ensemble de ces nœuds et leurs références couvrent un total de 608 pages à interligne simple avec une moyenne de 28 pages de codification par entrevue. L'entrevue pour laquelle on a obtenu le plus grand nombre de pages de codifications est celle réalisée avec Heilander Hoffman. Pour cette entrevue, on a obtenu 45 pages de codification à interligne simple. Tandis que

[28] Ici, références signifient les extraits d'entrevues codifiés. 3414 références signifient 3414 extraits d'entrevues. Vous pouvez remarquer que le nombre de références dépasse considérablement le nombre de nœuds. La raison est que plusieurs extraits d'entrevues ou références peuvent être regroupés ou codifiés en un seul nœud.

[29] Dans le langage de Nivo, On utilise « Nœud » en lieu et place de « Code ». Mais cela revient au même. Dans notre texte, Nœud et Code seront utilisés de manière interchangeable.

l'entrevue réalisée avec Ury Underhay est celle pour laquelle on a obtenu le plus petit nombre de pages de codification à interligne simple; 13 pages de codification à interligne simple.

Toutefois, la stratégie de codage mot par mot, expression par expression et ligne par ligne nous permet d'aller au-delà d'une simple opération de description en nous plongeant « dans un mode d'analyse conceptuelle » (Strauss A. & J.Corbin, op. cit., p. 94). Elle permet de mettre en valeur les particularités des catégories initiales et de déceler « les relations entre les concepts » (Ibid. p. 83). Dans cette logique, on parviendra à mettre en valeur les richesses conceptuelles du discours du participant (cf. p. 154).

Cette stratégie de codage est encore nécessaire parce qu'elle nous permet de questionner nos données en vue de faire émerger de nouvelles catégories productrices de sens pour le participant. Elle exige du temps et nous préserve contre la tentation à vouloir étiqueter trop vite nos données. Sur ce point, A. Michael Huberman et Matthew B. Miles nous mettent en garde contre le désir à vouloir aller trop vite. De leur point de vue, en attribuant hâtivement un nom à une catégorie, on pourrait avoir la certitude d'avoir une bonne compréhension de cette opération (Huberman et Miles, 1991, p. 119). Pourtant, il arrive souvent qu'on se trompe et que le nom assigné ne corresponde pas véritablement à l'idée que le participant véhicule dans ses propos, où l'on décèle parfois une faible correspondance entre le nom assigné aux données et les propos du participant (Ibid.). Dans bien des cas, il serait difficile de revenir en arrière et notre analyse court le risque d'être tronquée parce qu'on était partie sur une mauvaise base. C'est dans ce contexte que les chercheurs susmentionnés affirment qu'« Une clôture prématurée de l'analyse est difficile à éliminer, en partie parce que l'analyste n'est souvent pas conscient de ce qui se passe (mais un deuxième analyste, parcourant les notes de terrain, l'est généralement) » (Ibid.).

Par ailleurs, les nœuds sont regroupés en fonction de leur similarité en vue de former les catégories initiales. On procède ainsi pour chaque entrevue. Comme mentionné précédemment, nous avons créé un total de 2781 nœuds. Ils étaient regroupés en 70 catégories initiales. Après cela, nous avons passé à une deuxième opération de condensation. Dans ce contexte, la stratégie consiste à réduire le nombre de catégories existantes en les regroupant selon leur similitude. Certaines catégories comme le déménagement ont été refondues en redistribuant leur dimension dans d'autres catégories. D'autres catégories comme les « erreurs de jeunesse » ont été fusionnées avec la catégorie « les événements affectant leur vie ». Dans l'ensemble, nous avons condensé les 70 catégories initiales en 10 catégories : 1) l'abandon de la carrière criminelle, 2) les conditions de vie avant et après l'incarcération, 3) la description de leur vie avant et après l'incarcération, 4) les difficultés rencontrées

et les soutiens reçus, 5) les événements affectant leur vie, 6) les expériences personnelles de la vie carcérale, 7) les expériences personnelles au moment de la sortie, 8) les expériences personnelles au niveau de la recherche d'emploi, 9) les expériences personnelles au niveau de la recherche de logement et, finalement, 10) les expériences personnelles au niveau des relations familiales et amicales. Ensuite, nous avons procédé pour une nouvelle fois à une compression des catégories obtenues. Dans ce contexte, la catégorie « les conditions de vie avant et après l'incarcération » a été complètement refondue et est redevenue « les conditions de vie avant l'incarcération » et comprend trois dimensions : la description de la vie avant l'incarcération, le style de vie menée avant l'incarcération et les événements affectant leur vie. En conséquence, sa dimension « les conditions de vie après l'incarcération » a été migrée dans la catégorie « l'expérience personnelle au moment de la sortie ».

La catégorie « description de la vie » a été également refondue et redistribuée dans deux autres catégories : la dimension « la description de la vie avant l'incarcération est regroupée dans la catégorie les conditions de vie avant l'incarcération et la description de la vie après l'incarcération est relocalisée dans la catégorie les expériences personnelles au moment de la sortie. Ensuite, les deux dimensions de la catégorie « difficultés rencontrées et soutiens reçus » ont été réaménagées dans la catégorie « expériences personnelles au moment de la sortie ». Au total, nous avons donc 7 catégories d'analyse: 1) les conditions de vie avant l'incarcération, 2) les expériences personnelles de la vie carcérale, 3) les expériences personnelles au moment de la sortie, 4) l'abandon des activités criminelles, 5) les expériences personnelles au niveau de la recherche d'emploi, 6) les expériences personnelles au niveau de la recherche de logement et 7) les expériences personnelles au niveau des relations familiales et amicales. Mentionnons aussi que les quatre premières catégories n'ont pas été préétablies, mais sont émergées du terrain. Tandis que les trois dernières sont les catégories initiales de cette étude. Mais, elles n'ont pas été utilisées comme une fin en soi. Car, nous avons adopté la posture qui nous permet de conduire l'entrevue en laissant le participant s'exprimer librement et en nous servant des relances, c'est-à-dire en posant « des questions en réaction aux réponses sur les questions précédentes » (Strauss A. & J.Corbin, 2000, p. 138). C'est en ce sens que de nouvelles catégories d'analyse ont été émergées. Donc, ces sept catégories d'analyse sont regroupées et constituent les quatre chapitres de notre analyse.

4.- Les données sociodémographiques :

Les hommes judiciarisés rencontrés dans le cadre de cette étude sont âgés de 20 à 61 ans. La moyenne d'âge est de 38 ans, 5 mois et 15 jours. Par souci de confidentialité, nous avons substitué leurs noms par des pseudonymes.

1. La première entrevue a été réalisée avec Aubertin Azor au FSS10002 de l'Université d'Ottawa le 22 aout 2016 à 9 AM. Il est complètement libéré du lien institutionnel et travaille à son propre compte comme Charpenterie-Menuisier. Il est âgé de 30 ans au moment de l'entrevue et fut marié depuis 11 ans. Il est père de plusieurs enfants. Il a été condamné à une peine provinciale de 2 ans – 1 jour et une sentence fédérale de 4 ans pour vols à main armée. C'est au pénitencier qu'il a terminé ses études secondaires. Il provient d'une famille dont la tradition criminelle remonte jusqu'en 1970. C'est dans ce contexte qu'il affirme : « Chez nous, c'est comme aller aux toilettes aller en prison […]. Mon père a été, mon grand-père a été, mon oncle a été. […]. J'ai vu mon grand-père se faire tirer sur l'asphalte à 4 pattes par les policiers. […]. Alors […], moi j'ai été […]. C'est comme une histoire de famille par chez nous. La prison, c'est une histoire de famille ».

2. La seconde entrevue se déroulait avec Bazin Bayard dans une maison de transition le 22 août 2016 à 13 PM. Il est âgé de 61 ans au moment de l'entrevue et vit encore en maison de transition. Il doit laisser cet endroit dès qu'il aura trouvé un emploi. Il est célibataire et n'a pas d'enfant. Toutefois, il possède un petit chien qu'il considère comme son enfant. Il a terminé ses études secondaires et a eu l'opportunité d'apprendre la bibliothéconomie à l'intérieur de la prison. Au moment de l'entrevue, il n'avait pas d'emploi et vivait de l'aide sociale. Il a connu plus de deux séquences de condamnation : une peine de sursis de 12 mois, puis un emprisonnement de 18 mois, incluant une probation de 24 mois. Dès son jeune âge, ce participant était aux prises avec la consommation de divers types de drogue. C'est pour cette raison qu'il a été condamné. C'est dans cette logique qu'il affirme : « Après 45 ans de consommation, ce n'est pas facile, par toi-même. […]. Et c'est difficile le sevrage ». Il éprouve aussi des difficultés d'accès à l'emploi en raison de son vieil âge et de ses mauvaises conditions de santé, ce qui l'amène souvent au découragement : « Je me sens pas sans défense, mais je me sens toujours face devant un défi. […]. Ça m'affecte oui, mais ça me fait pas baisser les bras. Je vais réussir. Je vais réussir parce que j'ai de bons gens qui m'entourent comme je vous ai dit. Et ils croient en moi. Quand le monde croit en moi, ça m'encourage beaucoup, c'est déjà la moitié du chemin de faite ».

3. Cohen Chirac est le troisième participant. Cette entrevue était réalisée le 23 août 2016 à 14 h dans un centre de placement spécialisé. Il est complètement libéré du lien institutionnel. Il est âgé de 29 ans, vit en couple et est le père d'un enfant. Son niveau d'étude est secondaire 2. Au moment de l'entrevue, il est en recherche intensive d'emploi et vit sous l'aide sociale. Il a connu plusieurs périodes de condamnation : peines de sursis, condamnation à 8 mois de prison, incluant des conditions de probation à sa sortie de la prison. Il a été condamné pour possession simple de stupéfiants, séquestration avec port d'armes, ports d'armes illégales et menaces de mort. Tout au cours de l'entrevue, il a mis l'accent sur l'importance d'un emploi dans la vie d'une personne : « avoir un emploi c'est ça qui nous permet de nous mettre un doigt sur la tête, de mettre un pain sur la table. […], ça donne du positif, tu fais quelque chose de ta

vie […]. Alors avoir un emploi c'est vraiment tout ». Au moment du processus d'embauche, il estime que la phase d'entrevue est la plus cruciale pour un individu qui est aux prises avec un casier judiciaire. Cela a engendré un manque de confiance en soi. C'est dans cette logique qu'il affirme : « la personne [qui] sait qu'il a été en prison ne projettera pas la même image que quelqu'un qui a jamais été. Il va toujours avoir le négatif qui va embarquer par-dessus. Est-ce qui va me prendre ? Est-ce qu'il va vérifier si je suis un criminel? C'est quoi qui va penser de moi à cause que je suis un criminel? Est-ce qu'il a vraiment besoin de cela? C'est toutes des choses qui peuvent passer dans la tête de quelqu'un. Un petit manque de confiance ».

4. Davidson Drouin est le 4ème participant. L'entrevue se déroulait le 23 août 2016 à 7 h PM dans une maison de transition. Âgé de 28 ans au moment de l'entrevue, il est le père d'un enfant et vit en couple. Son niveau d'étude est secondaire 2. Il n'a pas d'emploi et vit sous l'aide sociale. Il est encore en maison de transition. Il a été reconnu coupable de voie de fait, voie de fait causant lésion, possession de stupéfiant, 15 bris de probation, cavale (1 an de cavale), tentative de cavale en se jetant au bas du 3ème étage d'un palais de justice en vue de prendre la fuite. Il a connu plus de cinq séquences d'incarcération en écopant à plusieurs périodes plusieurs peines provinciales et une lourde sentence fédérale de 4 ans. Dans son entrevue, il soutient avoir été aveuglé par l'amour : « j'étais aveuglé par l'amour. […], je travaillais, mais en dedans ça allait mal. J'avais l'aire d'être bien, mais je n'étais pas bien du tout. Je ne pensais pas plus loin que mon nez comme dans les situations avec la personne que je tenais. […] c'est une personne vraiment négative. Moi j'essayais de m'en sortir et je la pognais à consommer ».

5. Edmond Ergens est notre cinquième participant. L'entrevue s'est déroulée le 24 août 2016 à 6 h PM dans une maison de transition. Il est en maison de transition au moment de l'entrevue. Il a été reconnu coupable de trafics de stupéfiants, voie de fait sur une garde légale, conduite dangereuse au criminel, possession de cannabis, possession d'arme à feu et consommation de stupéfiants. Il écopé une peine de 10 mois de prison et une probation de 36 mois. Il lui est aussi interdit d'avoir des armes à feu pendant une période de 10 ans et son permis de conduire lui a été enlevé pour une période de 5 ans. Il affirme avoir été un grand consommateur de stupéfiant et qu'il avait dans le passé écopé une peine de 2 mois de prison pour consommation de stupéfiant. Âgé de 25, il a terminé ses études secondaires et est actuellement en emploi. Il est célibataire et n'a pas d'enfant. Dans le passé, il avait déjà travaillé à titre d'éducateur et abandonnait cette profession en raison de son dossier criminel. Il a fait savoir que son incarcération et surtout la tristesse que cela a causée à ses parents l'ont amené à une prise de conscience : « Mes parents […], ça m'a faite de la peine de les avoir fait vivre la prison […]. Ils pleuraient quand ils sont venus me voir à Rivière-du-Loup. J'avais l'impression qu'ils assistaient à ma mort tellement comment c'était douloureux et profond leur peine. […]. J'ai quand même eu ma leçon, j'ai eu une prise de conscience en ayant faite de la prison. Je me suis mis en introspection profonde avec moi-même. Et je me suis remis en question. Et c'est ça, aujourd'hui je me sens bien ».

6. La sixième entrevue a été réalisée avec Frandy François dans une maison de transition le 25 août 2016 à 7 h PM. Il est âgé de 51 ans au moment de l'entrevue. Célibataire, il est cependant le père de 2 enfants avec deux mères différentes. Il a fait des études universitaires non complétées en éducation et en psychologie. Il est actuellement en emploi. Il affirme qu'il a été un grand consommateur de toutes sortes de drogues. Il a été reconnu coupable de tentative de meurtre et consommation de stupéfiants. Il a écopé

une sentence fédérale de 30 mois. Il a présentement des conditions de probation à respecter. Il est à sa première incarcération. Il a mis beaucoup d'emphase sur le soutien qu'il a reçu de sa sœur pour qu'il puisse s'en sortir : « J'en ai eu la chance d'avoir quand même du bon monde qui m'entoure. J'ai eu ma sœur […]. Elle me soutient beaucoup et aussi j'ai certains amis qui m'ont beaucoup soutenu qui m'avaient donné le feu vert d'appeler chez eux à frais viré parce que je suis en prison. […]. Ils acceptent toujours mes appels. J'ai eu beaucoup de soutiens au niveau familial depuis quelques années » (François).

7. Gabriel Gosselin est âgé de 37 ans au moment de l'entrevue. Il est le père de trois enfants et est séparé de sa copine depuis son incarcération. Son niveau d'étude est secondaire 4. Cette entrevue a été réalisée dans une maison de transition le 30 août 2016 à 7h PM. Il ne travaille pas et vit de l'aide sociale. Il a été condamné à une peine provinciale de 2 ans – un jour pour la vente et la consommation de stupéfiants. Dans cette entrevue, il affirme avoir éprouvé du dégoût pour la prison et qu'il ne voulait plus refaire cette même expérience : « honnêtement non. Je ne retournerai pas en prison. L'atmosphère c'est dense et plat, c'est maussade. C'est tout le temps une routine du matin au soir ». En outre, il a fait savoir qu'il a perdu sa famille en raison de son incarcération : « Écoute, j'avais une conjointe. […], ça allait quand même assez bien. Sauf que rendu à mon incarcération, ça tout chamboulé. […]. Ma femme est partie quand je suis rentré en prison. […]. J'ai un frère et j'ai quelques bons amis aussi. Ils me voyaient pas ça du même angle. Donc, ç'a été beaucoup plus difficile sur ce côté-là ».

8. Heilander Hoffman est âgé de 35 ans au moment de l'entrevue. Il est le père d'un enfant et vit en couple. Son niveau d'étude est secondaire 3. Cette entrevue a été réalisée dans une maison de transition le 31 août 2016 à 7h PM. Il ne travaille pas et vit sous l'aide sociale. Il a connu plus de deux périodes d'incarcération pour « vente de la drogue » et « rentrée par effraction ». Il a écopé une peine de 20 mois de prison au cours de sa dernière incarcération. Dans ses affirmations, il nous offre une description précise et éloquente de sa situation financière avant l'incarcération : « Avant [l'incarcération] […], j'étais riche comme un pape, en bon français. […]. Je vendais des substances illicites. Ma situation financière était très bonne. J'avais tout le temps une palette dans les poches. Je vivais à droite et à gauche, je me payais des chambres d'hôtel à 300$. [..]. Et maintenant c'est le contraire. […], les finances sont à zéro » (Hoffman).

9. Innes Israël est notre neuvième participant. L'entrevue se déroulait dans une maison de transition le 13 septembre 2016 à 1 h PM. Célibataire, il est âgé de 42 ans et il n'a pas d'enfant. Son niveau d'étude est secondaire 3. Il est peintre et travaille à son propre compte (travailleur autonome). Il a connu plus de deux périodes d'incarcération et la dernière en date est une peine de 18 mois de prison pour avoir fait pousser dans sa maison plus de 20000 plants de marijuana. Dans ses propos, il nous offre une brève description du caractère stressant du milieu carcéral et sa détermination à ne plus y retourner : « Oui en prison, c'est stressant […]. Et sortir de la prison, ça me fait penser en prison, j'avais pu l'intention d'être dans la drogue et rien et les coûts d'argent aussi. Mais j'ai là j'ai juste le goût de pas avoir de problème encore. La prison m'a fait penser beaucoup. […]. Je veux vraiment pas retourner en prison et je fais plus attention à ce que je fais ».

10. Jeffrey Joseph est le dixième participant. L'entrevue se déroulait dans un centre de placement le 14 septembre 2016 à 9h 30 AM. Au moment de l'entrevue, il est âgé de

25 ans. Il est père d'un enfant et ne vit pas en couple. Son niveau d'étude est secondaire 1. Il ne travaille pas et vit de l'aide sociale. Il est complètement libéré du lien institutionnel. Il a connu plus de quatre périodes d'incarcération allant de six mois à 12 mois pour trafic de stupéfiants et violence. Signalons au passage qu'il menait une vie itinérante quand il était jeune. Il n'avait pas de demeure stable. Il affirme avoir été obligé de vivre dans la rue et de dormir dans les boites de carton dans le Centre-Ville de Montréal : « Quand j'ai perdu mon père c'est là que ma vie a tout changé aussi. […], j'envoyais chier tout le monde. J'ai resté un mois dans ma famille d'accueil et à chaque mois je changeais de famille d'accueil. À cause que je gardais « fuck you » t'ai pas ma mère, tu me dirais pas quoi faire. […]. C'est là que j'ai commencé beaucoup de drogues. Et c'est là que […], Nous avons commencé à faire les centres jeunesses. […]. J'ai vécu dans la rue, j'ai grandi dans la rue. Souvent je dormais dans le centre-ville de Montréal dans des boites de carton. J'essayais de me trouver une place où dormir. […], ma vie n'a pas été ben stable. Famille d'accueil, centre d'accueil et prison et la rue. C'est vraiment ça ma vie en gros. […]. En gros ma vie a été de la merde toute ma vie » (Joseph).

11. Kent Koudil est complètement libéré du lien institutionnel, mais doit respecter certaines conditions. L'entrevue s'est déroulée le 14 septembre 2016 dans un centre de placement à 2 h PM. Il est le père de trois enfants et vit en couple. Son niveau d'étude est secondaire 3. Il ne travaille pas et vit de l'aide sociale. Il a connu de nombreuses séquences d'incarcération pour vols et consommation de drogue. Il avoue avoir eu parfois quatre à cinq peines de prison en un an seulement. Au cours de sa dernière condamnation, il écopé une peine de douze mois de prison. Âgé de 40 ans au moment de l'entrevue, il affirme avoir passé toute sa vie dans des activités criminelles : « moi j'ai carrément gagné ma vie, pratiquement toute ma vie à voler…Ok moi pas mal toute ma vie j'ai été un voleur. Je gagnais ma vie comme ça. Et dans la consommation de drogue. […]. À travers la criminalité je gagnais bien ma vie » (Koudil).

12. Marié et père de trois enfants, Livingston Laberge est âgé de 42 ans. Cette entrevue s'est déroulée le 16 septembre 2016 à 6 h PM. Il est actuellement en maison de transition et occupe un emploi à temps plein. Son niveau d'étude est secondaire 1. Il a été condamné à 3 ans de pénitencier pour tentative de meurtre. Il est à sa première incarcération et la prison l'a amené à une prise de conscience : « Quand j'ai fait de la prison […], ça m'a fait réfléchir beaucoup et passer [penser] aux conséquences que ça peut engendrer dans le futur. [..]. Je pense à mes enfants, ma femme […], je veux pas être en prison. Je pense que juste ma sentence de prison m'a faite comprendre vraiment le calme, accalmie. J'étais trop impulsif, l'impulsivité m'a amené là. […], ça m'a appris d'arrêter de penser trop haut. Si tu fais le salaire minimum pour commencer au moins ça aide ».

13. La treizième entrevue se déroula avec Madsen Montpetit le 16 septembre 2016 à 7h PM. Père de trois enfants et séparé de sa conjointe, il est âgé de 56 ans. Il a complété ses études secondaires. Il ne travaille pas et vit de l'aide sociale. Il a été condamné à deux reprises, une peine de sursis de huit mois et une peine de prison de trois mois pour fraude et trafics de stupéfiants. Il est actuellement en maison de transition. Il a mis beaucoup d'accent sur les agressions sexuelles qu'il a subies en prison et le traumatisme qui découle de cette situation : « Ça m'a traumatisé beaucoup la prison. […], j'ai eu une mauvaise expérience avec un gay qui abusait de moi et j'aimais pas ça. Je ressens un stress avec ça. […], je ne voudrais pas y retourner. […]. J'ai fait juste 3 mois, mais je pense que si j'avais fait 3 mois de plus je m'aurais peut-être bien suicidé ».

14. L'entrevue avec Nowlan Novovesky se réalisa dans une maison de transition le 16 septembre 2016 à 8h PM. Âgé de 30 ans, il est le père de deux enfants et vit en couple. Il a atteint son secondaire 3. Il est actuellement en emploi. Il a écopé d'une peine de 18 mois de prison à la suite d'une altercation avec l'autre partenaire de sa blonde. Il avoue avoir aussi consommé de la drogue à l'intérieur de la prison. Il est à sa première incarcération et se trouve en maison de transition au moment de l'entrevue. Il affirme avoir joui d'une bonne situation financière avant son incarcération : « Avant la prison, je pourrais dire que mon état financier était correct. […]. Après cela, quand j'ai eu mon incarcération c'est là où j'ai tout perdu. […]. Ma blonde pleurait beaucoup, elle n'était pas fière de moi. Ma mère, ç'a pris plusieurs rencontres avant qu'elle arrête de brailler ».

15. La quinzième entrevue s'est déroulée avec Osvart Oakley à l'université d'Ottawa le 19 septembre 2016 à 13h PM. Il est complètement libéré du lien institutionnel et travaille actuellement. Il n'a pas d'enfant, mais vit en couple avec sa copine. Au moment de l'entrevue, il est âgé de 20 ans. Il était arrivé en secondaire 3 et a lâché ses études. Il a été reconnu coupable de consommation de stupéfiant, délit de fuite et possession d'une auto volée. Il a écopé une peine de prison de six mois et d'une probation de deux ans. Il a connu plus de deux séquences d'incarcération. Il soutient qu'il a frôlé la mort à plusieurs reprises en raison de la consommation abusive et mortelle de stupéfiant : « je consommais beaucoup et beaucoup à chaque jour. J'ai passé proche de mourir 3 fois ».

16. Pablo Pommerville est âgé de 53 ans. Il est célibataire et n'a pas d'enfant. Il est arrivé en secondaire 3. Il ne travaille pas et vit d'un revenu provenant de l'assurance automobile. Il a connu plusieurs incarcérations et la dernière en date est une sentence fédérale de 4 ans pour vol de véhicule et trafic de stupéfiants. Il est complètement libéré du lien institutionnel. L'entrevue s'est déroulée dans un centre de placement le 21 septembre 2016 à 9h AM. Il considère la certitude de se faire prendre et les effets de son âge avancé comme deux raisons parmi tant d'autres qui lui ont poussé à vouloir abandonner ses activités criminelles. :« Si tu travailles dans ce milieu-là, tu sais qu'à un moment donné tôt ou tard c'est là que tu vas te ramasser ». Par ailleurs, il ajoute : « Moi, j'ai 53. Avec l'âge que je suis rendu là, j'ai pu intérêt à y aller en dedans. […]. Donc, ce n'est pas mon intérêt de faire quoi que ce soit de croche asteure pour me ramasser en dedans. C'est fini ce temps-là ».

17. Quamen Quirrion est âgé de 33 ans. Il est le père d'un enfant et vit en couple. Il est arrivé en secondaire 1 et n'a pas continué. Il est actuellement en emploi. L'entrevue se déroula dans un centre de placement le 21 septembre 2016 à 2 h PM. Il a connu plusieurs incarcérations pour vol, consommation et trafic de stupéfiants. Sa dernière condamnation est une sentence fédérale de 2 ans + 1 jour. Il est complètement libéré de l'incarcération et de tout lien institutionnel. Dans les lignes qui suivent, il nous offre une description plus ou moins globale de sa vie : « j'ai grandi dans un centre d'accueil jusqu'à mes 18 ans. À 18 ans je suis sorti et je suis rentré en prison. Je suis sorti et rentré à la prison, sorti, rentré en prison […]. Je suis rentré 3 ou 4 fois » (Ibid.).

18. Âgé de 32 ans, Robert Rainville est encore en maison de transition au moment de l'entrevue qui s'est déroulée à cette place le 22 septembre 2016 à 7 h PM. Il est célibataire et n'a pas d'enfant. Il a terminé ses études secondaires et a décroché un diplôme d'études professionnelles en carrosserie. Il occupe actuellement un emploi. Il a connu plus de quatre séquences d'incarcérations pour trafic de stupéfiants. Il a été condamné à plusieurs peines provinciales : 7 mois de prison, 18 mois de prison assortis

d'une probation de 36 mois après avoir purgé cette dernière peine. Par la suite, il a écopé une sentence fédérale de 37 mois. Il a dégagé beaucoup d'émotions au cours de cette entrevue. Il a présenté une comparaison de son train de vie avant et après l'incarcération en concluant : « Avant la prison, ça allait bien. […], je faisais de la belle argent. Mais j'ai tout perdu quand je me suis retrouvé en dedans. […]. Ce que je trouve le plus dur c'est ce que je faisais en 2 semaines présentement je le faisais en une journée avant de rentrer en dedans à vendre de la drogue. C'est ça que je trouve ça dur […]. J'étais habitué de faire 6000, 7000$ par semaine. Et là je fais 800 par 2 semaines. Ce n'est pas évident » (Rainville).

19. La dix-neuvième entrevue s'est réalisée avec Sooden Sonosky dans une maison de transition le 22 septembre 2016 à 8h PM. Âgé de 23 ans, il est célibataire et n'a pas d'enfant. C'est en prison qu'il a terminé ses études secondaires. Il ne travaille pas au moment de l'entrevue. Ses revenus proviennent de l'aide sociale. Il a été condamné à plusieurs reprises pour « rentrée par effraction », violence physique, trafic de stupéfiants et cavale. Au cours de sa dernière condamnation, il a écopé une peine de prison de 15 mois. Il est actuellement en maison de transition. C'est en ces termes qu'il relate ses problèmes d'accès à l'emploi : « j'ai été engagé [dans une place]. Par après ils […] vérifient mes antécédents criminels. Et ils m'ont rappelé et ça pouvait pas marcher avec eux autres. J'ai beau chercher des emplois et ce n'est pas n'importe qui qui peut engager quelqu'un qui n'a pas d'éducation, qui n'a pas vraiment d'expérience et des affaires assez violentes dans son casier judiciaire ». En outre, il ajoute : « j'ai honte un peu, je me cherche des jobs à 10$ de l'heure et qui n'y a pas personne qui veut m'engager. Je trouve ça difficile un peu. Il n'y a pas personne qui veut […]. Je suis capable de la faire la job, mais à cause que j'ai un casier judiciaire vous voulez pas m'engager. Je trouve ça dure […], j'ai 23 ans et je suis pas capable de trouver une job ».

20. Trépanier Trottier est notre vingtième participant. Il est en maison de transition. Cette entrevue s'est déroulée dans un centre de placement le 11 novembre 2016 à 1h 30 PM. Âgé de 53 ans, il n'a pas d'enfant et ne vit pas en couple. Il a terminé son secondaire 3. Il ne travaille pas et vit de l'assistance médicale[30]. Il a connu plusieurs périodes d'incarcérations et les deux dernières sont deux sentences fédérales d'une durée respective de 2 ans et demi et de 4 ans pour vol qualifié, consommation de stupéfiant, trafic de stupéfiants, possession d'arme. Ce participant nous offre une description de la routine de la vie carcérale : « [La prison], c'était long. Pour moi c'était dépressette. J'ai faite une dépression en prison. […]. Tu apprends comment ils font ça pogner une routine. Tu manges sur la ligne. Tu ramasses une routine. La chose que je trouve qui est dur en prison qui fait le temps plus long c'est la même routine tout le temps. Ça vient dur sur le moral ».

21. Ury Underhay est âgé de 54 ans. Il ne travaille pas et vit de l'aide sociale. Il est célibataire et n'a pas d'enfant. Il en avait un enfant qui fut décédé à la suite d'un cancer. Il a entamé une longue procédure judiciaire pour récupérer ses cendres de la main de son ex-copine et il trouve que cela est très important pour lui. Il a connu deux longues périodes d'incarcération. D'abord, il a été condamné à 23 mois de prison pour menace

[30] Selon les affirmations du participant, l'assistance médicale est une aide de subsistance reçue à la suite d'un accident de travail provoquant certaines infirmités.

de mort. Ensuite, il a écopé une sentence de 7 ans pour homicide involontaire. Il est complètement libéré du lien institutionnel. Il est à noter que de tous nos participants, il est le l'ex-détenu le mieux qualifié intellectuellement (secondaire 5) et professionnellement avec deux DEP[31] : un diplôme d'études professionnelles en cuisine et un autre en électricité de construction, diplômes obtenus respectivement en 1986 et 1993. Il est aussi l'un des participants les plus âgés avec 54 ans. Pourtant, il affirme n'avoir jamais travaillé légalement pendant toute sa vie et qu'il a passé une trentaine d'années de sa vie sur l'aide sociale. C'est dans cette logique qu'il précise : « à partir de 18 ans et là j'ai 54, ça veut dire 32 plus 4 ça veut dire 36 ans. Sur 36 ans, je pourrais te dire une trentaine d'années [sur l'aide sociale] » (Underhay).

22. Ma vingt-deuxième et dernière entrevue a été réalisée avec Verboom Valcourt à l'Université d'Ottawa le 31 janvier 2017 à 10 AM. Il est complètement libéré du lien institutionnel. Âgé de 46 ans, il est le père d'un enfant et vit en couple. Il a terminé sa classe de 10ème en Ontario. Il ne travaille pas et bénéficie l'assistance du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Il a connu de nombreuses incarcérations pour vol, vol qualifié et consommation de stupéfiant. Toutefois, il a souligné que sa plus longue peine était de 16 mois. Il nous offre un portrait plus ou moins détaillé des circonstances qui l'ont amené à pratiquer des activités criminelles : « Moi je pense c'est juste parce que je me suis pratiquement élevé moi-même. Ma mère a travaillait à 3 jobs, elle avait 3 emplois tout au long qu'on a grandi. Alors on la voyait pas. Elle était seule. Et mon père était très violent. Il était là avec nous autres pendant le premier 10 ans. Après ça, elle l'a mis dehors et comme que je te dis, j'élevais moi et mon petit frère, c'est moi qui faisais à souper, qui faisait ci et qui faisait ça. Alors j'ai lâché l'école de bonne heure. […]. À l'âge de 15 ou 16 ans, j'ai commencé à faire des coups et à voler les choses. […].. Alors j'ai commencé à être incarcéré à l'âge de 19 ans ».

D.- La description des catégories d'analyse :

Cette section vise à décrire le processus conduisant à la formation de nos catégories et les dimensions et sous-dimensions qui en découlent. Au total, nous avons procédé à la formation de sept grandes catégories d'analyse.

1.- Les conditions de vie avant l'incarcération :

La première dimension de cette catégorie est « **la description de la vie avant l'incarcération ».** Elle comporte trois sous-dimensions : Des nœuds comme : « consommation de drogue » (JJ, KK, MM, OO, QQ-TT), « délit de fuite » (OO), « vol » (AA, HH, KK, QQ, SS, TT), «

[31] Il faut noter que Frandy François a eu une formation académique plus élevée qu'Ury Underhay. Il a une formation universitaire non complétée en éducation et en psychologie, ce qui équivaut au Québec à une étude collegiale complétée (Cegep). Cependant, je considère qu'Underhay est mieux préparé vu qu'il a deux formations professionnelles reconnues au Québec alors que François n'a aucune formation professionnelle reconnue et d'autre en plus que ses études ont été effectuées à l'extérieur du Canada, ce qui pose aussi un problème de reconnaissance.

reprise de la vente de la drogue » (TT; HH), constituent la sous dimension « *intensité des activités criminelles avant l'incarcération* ». Par ailleurs, des nœuds comme : « absence de sa mère du toit familial » (VV), « auto-éducation » (VV), « expulsion de son père par sa mère de la maison familiale » (VV), « crimes et incarcération de très tôt » (VV), « manque de respect pour sa famille d'accueil » (JJ), « manque de temps pour sa famille » (RR), « relation tendue avec ses parents » (SS), « violence de son père » (VV), représentent la sous dimension : « *le dysfonctionnement de la famille* ». Enfin, d'autres nœuds comme : « changement régulier de famille d'accueil » (JJ), « Famille d'accueil, centre d'accueil et prison » (JJ, QQ), « abandon de l'école » (DD, VV), « itinérance » (JJ), représentent la sous dimension « *difficultés connues durant l'enfance* ».

La deuxième dimension est **« le style de vie mené avant l'incarcération ».** Elle renferme trois sous dimensions. Des nœuds « riches comme un pape » (NN), « état financier correct » (HH, MM, NN, OO), « emplois à temps plein et bonnes conditions salariales » (CC, HH-JJ, LL, MM, OO, SS), représentent la sous dimension « *meilleure condition de vie avant l'incarcération* ». Par contre, des nœuds comme « bonne situation financière provenant de la vente de la drogue » (HH, OO, PP, QQ, RR), « je faisais de la belle argent » (RR; cf. PP), constituent la deuxième sous dimension « *bonnes situations financières provenant des produits de la criminalité* ». Enfin, des nœuds comme : « absence d'emplois bien payant » (HH), PP, QQ, TT), (QQ), « dépression, drogues, chums » (DD, FF, JJ), constituent la sous dimension « *la précarité de leurs conditions de vie avant l'incarcération* ».

La troisième dimension se rapporte aux « **événements affectant la vie des participants** ». Elle renferme deux sous dimensions. Des nœuds suivants :« décès de ses parents » (GG, JJ, MM, NN, PP), « vie dans les centres d'accueil » (JJ), « vie d'itinérance » (JJ), constituent la sous dimension « *événements tragiques*[32] *affectant sa vie* ». Ensuite, des nœuds comme « incapacité de

[32] Dans ma perspective, je pense que le fait de vivre dans une famille d'accueil ne devrait pas être considéré comme un événement tragique. Cependant, dans les entrevues, je cherche des propos qui font du sens non pour moi comme chercheur, mais pour le participant. Sa perception, sa compréhension et la lecture qu'il a fait au sujet d'un événement quelconque. Au cours de l'entrevue, j'ai observé qu'à chaque fois que Jeffrey Joseph parle des événements traumatisants, la famille d'accueil vient toujours en tête de liste. Donc, une chose qui pourrait s'inscrire dans la normalité pour moi peut avoir des effets traumatisants pour un autre individu. Par exemple, au cours d'une autre entrevue, Heilander Hoffman affirme qu'il a failli se suicider tout simplement parce que les portes sont barrées les soirs dans sa cellule et qu'il n'a jamais l'habitude de barrer les portes chez lui. Fermer les portes d'une maison les soirs, c'est quelque chose de normal. Mais pourtant, pour lui, cela a causé du traumatisme au point qu'il a pensé à mettre fin à ses jours. Ce qui n'a pas de sens pour moi peut pourtant être chargé de signification pour un autre individu. C'est le sens pour l'autre que nous sommes en quête.

mesurer les méfaits de ses actes en raison de son jeune âge » (DD), « vente de la drogue dès son jeune âge » (DD), représentent la deuxième sous dimension, « *les erreurs de jeunesse* **».**

2.- Les expériences personnelles de la vie carcérale

Les hommes judiciarisés ont relaté les expériences qu'ils ont vécues en milieu carcéral. Cette catégorie d'analyse renferme six dimensions.

La première est **« la perception des hommes judiciarisés ».** Elle comprend deux sous dimensions. Des nœuds comme : « faire de la prison est une honte » (GG), « la prison, la pire expérience de sa vie » (MM), « la prison, la pire place au monde » (VV), « la prison, le pire ennemie » (JJ), « la prison, l'école du crime » (AA, JJ, QQ), « la prison, une habitude » (KK), « La prison, une jungle » (EE, FF, JJ, QQ), « la prison, un camp de vacances » (FF), « la prison, un enfer » (JJ), « la prison, un milieu déprimant » (TT), «la prison, un temps de réflexion » (LL), « la prison est un Joke » (GG), représentent la première sous dimension « *les éléments définitionnels de la prison* ». Par contre, d'autres nœuds comme : « côté humain des maisons de transition » (BB, LL), « jugement négatif sur la maison de transition » (AA, HH, NN), « privation de la liberté » (RR, SS), « absence de violence physique ou verbale » (EE), « vie monotone » (EE), constituent la deuxième sous dimension « *la perception des hommes judiciarisés concernant la maison de transition* ». La deuxième dimension se rapporte à « **leurs adaptations en milieu carcéral »**. Elle comporte trois sous dimensions. Des nœuds comme : « adaptation difficile » (BB, HH, LL, NN, TT, UU), « situation stressante de la vie carcérale » (II, JJ, SS, VV), « dangerosité des délinquants » (NN), constituent la première sous dimension « *adaptation difficile en milieu carcéral* ». En revanche, les nœuds comme: « adaptation à la vie carcérale » (II, PP, RR, UU), « adaptation progressive » (II, NN, TT), « bonne relation avec tout le monde » (LL, RR, SS), « bonne renommée et respect dans le milieu criminalisé » (RR), « développement d'un fort estime de soi » (BB), représentent la deuxième sous dimension « *adaptation facile en milieu carcéral* **».** Par contre, d'autres nœuds comme : « capacité à se faire peur, » (VV), « respect des autres, discrétion et calme » (LL-NN, RR-TT, VV), « bonne relation en prison » (JJ), « prise de distance par rapport à la violences » (NN, TT), « recours à l'aide au besoin » (NN, QQ), « apprentissage de l'auto-défense » (LL), constituent la troisième sous dimension les « *stratégies de survie en milieu carcéral* ».

La troisième dimension est la « **complexité de la vie en prison** ». Elle renferme trois sous-dimensions. D'abord, des nœuds comme « coût élevé de la nourriture en prison » (KK, LL), « coût élevé des appels téléphoniques » (AA, CC, LL, VV), forment la sous dimension « *coût financier*

élevé de la vie en prison ». Ensuite, des nœuds suivants : « absence de soutien familial » (OO, QQ, VV), « rupture avec sa blonde » (RR), « relation distante de ses parents » (KK, OO), représentent la sous dimension « *Pertes et frustrations engendrées par l'incarcération* ». Par ailleurs, des nœuds comme : « privation de la liberté » (PP), « insomnie » (NN), « manque d'appétit » (OO), « sursaut régulier au cours de la nuit » (MM), « traumatisme causé par l'incarcération » (LL-PP, TT-VV), « peur des représailles » (LL, VV), « viols subis (par les gays) » (BB, MM), représentent la troisième sous dimension « *choc émotionnel à la suite de l'incarcération* »

La quatrième dimension s'intitule « **la violence en milieu carcéral** ». Elle renferme trois sous dimensions. Des nœuds : « atmosphère horrible et bruyant » (VV), « taxage » (DD, LL), « imperceptibilité de la violence » (AA, HH, QQ), « intimidation et scènes de violence » (AA, GG-JJ, LL-OO, UU), « viol subi » (OO, QQ), constituent la première sous dimension « *description de l'atmosphère en milieu carcéral* ». D'autres nœuds, comme « non-respect des consignes » (AA), « vol des objets d'autrui » (AA, II, QQ), « violence constante » (HH, MM), « refus de payer ses dettes » (QQ), « problèmes d'hygiène » (AA, QQ), « promiscuité » (HH), « conflit entre les groupes rivaux » (MM, NN), « dénonciation de la bastonnade reçue » (QQ, TT), « présence des jeunes en milieu carcéral » (MM), représentent la deuxième sous dimension, « *les motifs de la violence en milieu carcéral* ».

La cinquième dimension a pour titre « **les bienfaits de l'incarcération** ». Elle comporte trois sous-dimensions. Les nœuds suivants : « la prison, un temps de réflexion et de retour sur soi » (GG-II, LL, SS), « ouverture de ses yeux » (GG, HH), « prise de conscience des méfaits de la drogue » (QQ), « changement de son mode de vie » (GG), « nouvelle manière de voir la vie » (GG), représentent la première sous dimension, « *leçons tirées de son incarcération* ». Par contre, des nœuds comme « bibliothécaire » (BB), « DEP en carrosserie » (TT), « formation professionnelle » (NN), « informatique » (GG), « peinture » (RR), « construction » (LL), constituent la deuxième sous dimension « *professions apprises en prison* ». En revanche, des nœuds comme : « l'aide d'un aumônier » (MM), « protection de l'un de ses anciens amis » (MM, OO), « soutien de ses parents » (KK, MM, NN, PP, RR), « soutien des intervenants » (II, QQ), « soutien moral de l'un de ses amis » (RR), « visite régulière de sa copine » (NN), « visite régulière de sa famille en prison » (PP, SS, UU), constituent la sous dimension **«** *soutiens reçus tout au long de l'incarcération* ».

3.- Les expériences personnelles au moment de la sortie :

Cette troisième catégorie émergeant des propos des participants comporte trois dimensions.

La première dimension s'intitule « **Les dimensions positives ».** Elle comporte quatre sous-dimensions. D'abord, des nœuds suivants : « joie d'avoir le contrôle total de sa vie » (RR), « sentiment de fierté d'avoir laissé la prison » (AA, QQ, SS, UU), « soulagement d'avoir trouvé sa liberté » (AA, OO, QQ, RR, VV), représentent la première sous dimension « *valeur de la liberté* ». Ensuite, d'autres nœuds comme : «se prendre en main » (BB, CC, JJ), « recherches actives d'emplois » (JJ), « révision de ses aspirations à la baisse » (BB), représentent la sous dimension « *obligation de s'en sortir* ». Subséquemment, des nœuds comme : « adaptation rapide au moment de la sortie » (RR), « accès à une nouvelle copine » (KK, OO), « emplois divers » (KK), constituent la troisième sous dimension « *adaptation rapide et facile au moment de la sortie* ». En revanche, des nœuds comme « je gagne ma vie légalement » (GG), « amélioration des conditions de vie » (FF, OO-RR), « l'abandon de la drogue » (HH, RR, TT), « Emploi à temps plein » (II, PP, RR), « l'accès à une nouvelle copine » (HH), « rapprochement des relations familiales » (HH, RR), « autodiscipline » (UU), « je vois plus claire » (GG, TT), se rapportent à la quatrième sous dimension « *la jouissance d'une meilleure condition de vie après l'incarcération* ».

La deuxième dimension s'intitule « **les dimensions négatives** ». Elle contient quatre sous dimensions. Des nœuds comme : « incertitude sur la possibilité d'embauche » (CC, RR), « inquiétude sur la vérification du dossier criminel » (CC), « crainte éprouvée en retournant à la maison » (VV), représentent la première sous dimension « *la peur de l'inconnu au moment de la sortie* **».** Subséquemment, des nœuds suivants, « désintérêt pour la recherche d'emploi » (RR), « relations entreprises avec les connaissances de prison » (BB, KK), constituent la deuxième sous dimension le « *manque d'apprentissage des leçons tirées de l'incarcération* ». Ensuite, des nœuds comme : « lacunes des formations données dans les centres pénitenciers » (AA), « impossibilité de se placer dehors avec la formation apprise en prison » (AA, PP), représentent la troisième sous dimension « *les lacunes des formations données dans les centres pénitenciers* ». Par contre, des nœuds comme « difficulté à sortir du cercle vicieux de la criminalité » (FF, SS), « problème de relations familiales » (VV), « problèmes du comportement de ses enfants » (KK), « rejet par ses amis » (SS), représentent la quatrième sous dimension « *les diversités d'embûches* ». Elle est subdivisée deux éléments. D'abord, des nœuds suivants : « dépression en raison de la consommation de la drogue » (NN, TT), « difficulté de mettre fin à la consommation » (BB, DD, FF, GG, KK, QQ, VV), représentent le premier élément « *complexité du sevrage* ». En revanche, des nœuds comme : « absence d'un soutien réel » (RR, VV), « manque de soutien du système aux sortants de la prison »

(QQ, VV), représentent la sous dimension « *insuffisance ou absence d'appui au moment de la sortie* ».

La troisième dimension s'intitule « **les conséquences de l'incarcération** ». Elle renferme quatre sous dimensions. D'abord, des nœuds comme : « difficultés à digérer ses conditions de probation » (FF, HH, II, TT), « interdiction d'aller dans un hôtel » (HH), « interdictions d'aller dans des night-clubs » (HH), constituent la première sous dimension « *les nombreuses interdictions* ». D'autres nœuds comme « une cicatrice » (CC), « une grosse tache pour le reste de la vie » (FF), « une marque sur le front » (JJ), « une plaie » (CC), constituent la deuxième sous dimension « *métaphores servant à décrire le casier judiciaire* ». En revanche, des nœuds suivants : « découragement et frustration » (BB, DD, FF, HH-JJ, MM, OO, PP, VV), « dévalorisation personnelle » (PP, SS, VV), forment la troisième sous dimension « *frustrations intenses* ». Subséquemment, des nœuds comme « honte d'avoir fait de la prison » (EE), « peur du jugement des autres » (CC, GG, UU, VV), « sentiment de culpabilité » (BB, CC, FF, KK, SS, TT), « regret d'avoir commis un vol qualifié » (TT), représentent la quatrième sous dimension « *sentiment intense de culpabilité* ».

4.- L'abandon des activités criminelles :

La quatrième catégorie est « **l'abandon des activités criminelles** ». Elle renferme trois dimensions. Des nœuds comme, « décision d'arrêter de vendre et de consommer de la drogue » (CC, DD, GG, KK, MM, QQ- SS, VV), « désir de ne plus travailler au noir » (CC, DD, KK, QQ), « décision de mener une vie honnête » (BB-DD, FF, GG, II- KK, OO-SS, UU), « la grossesse de sa femme » (CC), « fierté personnelle » (CC), « amour de sa vie et de sa liberté » (GG), « décision de ne plus retourner en prison » (AA, GG, HH, II, PP, VV), « l'amour de sa famille » (LL), « volonté d'être un modèle pour ses enfants » (CC, DD, GG, KK), constituent la première dimension « *les raisons de l'abandon des activités criminelles* ». Par contre, des nœuds : « abandon du milieu de la drogue » (HH, JJ), « rupture des liens avec ses amis criminels » (EE, II, JJ, RR, SS, VV), « nettoyage de son entourage » (VV), représentent la deuxième dimension **«** *les stratégies mises en œuvre en vue d'abandonner les activités criminelles* ». En revanche, d'autres nœuds comme: « abstinence totale » (LL, TT), « débrouillardise » (GG), « entregent » (EE), « faire preuve de sagesse » (EE), « sérénité devant les difficultés » (CC, EE, FF, II, LL, PP, QQ, TT, UU), « demande de l'aide » (JJ, cf. QQ), « rupture des liens avec les connaissances de la prison » (LL, NN, OO, SS), « valorisation du travail légal » (MM, RR), représentent la troisième sous dimension « *les attitudes positives développées* ».

La quatrième dimension se rapporte aux « *nouvelles perspectives de la vie après la sortie de la prison* **»**. Elle est subdivisée en trois sous dimensions. D'abord, des nœuds comme « apprentissage de la valeur de l'honnêteté » (VV), « prise de conscience de la peine faite à ses parents » (EE), « prise de conscience de la valeur de la liberté » (HH), « prise de conscience de son entrée en prison à 40 ans » (KK), « prise de conscience de son irresponsabilité familiale » (FF), « prise de conscience des méfaits de son crime » (FF, GG, KK, LL, MM, OO, VV), « prise de conscience du gaspillage de sa vie pendant ses 30 dernières années » (QQ), « prise de conscience des méfaits de la consommation » (GG, JJ), « regain d'énergie » (CC), représentent la sous dimension « *prise de conscience* **»**. En revanche, des nœuds comme : « fierté de pouvoir lever tôt et aller travailler » (DD, EE, HH, OO, RR), « joie de rencontrer les siens après l'incarcération » (NN), « fierté d'avoir trouvé une personne pour exprimer ses frustrations en toute confidentialité » (HH), « sentiment de joie en raison du soutien de sa mère » (EE), « sentiments de fierté d'avoir fini avec les peines » (AA, HH, II), « soulagement d'avoir retrouvé sa liberté » (OO), « confiance en soi et en la réussite » (BB, CC, EE, KK), représentent la deuxième sous dimension « *Sentiment de bonheur et de sécurité* **».** Ensuite, d'autres nœuds comme : « décision de rester honnête pour ne plus perdre sa copine » (HH, VV), « ne plus persister dans la criminalité » (HH), « ne plus travailler dans des milieux à risques » (KK), « volonté de trouver un emploi stable et de s'en sortir » (DD, GG, JJ), représentent la troisième sous dimension « *résolution prise* **».**

5.- Les expériences personnelles au niveau de la recherche d'emploi

La question d'accès à l'emploi constitue un enjeu important pour les personnes qui ont fait l'expérience de l'incarcération. Dans cette logique, la catégorie **« les expériences personnelles au niveau de la recherche d'emploi »** a été créée. Elle comporte cinq grandes dimensions :

La première sous dimension s'intitule « *les raisons du problème d'accès à l'emploi* ». Elle comporte quatre éléments. D'abord, des nœuds suivants : « interdiction de travailler dans ses domaines d'expérience » (EE, HH, SS, TT), « impossibilité de trouver un emploi stable et permanent » (KK, PP, VV), « accès difficile à l'emploi en raison des restrictions de sa probation » (CC, HH, II, SS), « accès difficile à l'emploi en raison des crimes violents dans son casier judiciaire » (II, SS), « accès difficile à l'emploi en raison de son dossier criminel » (AA- EE, HH-KK, MM, OO-QQ, SS, TT, VV), « contrôle excessif des policiers » (AA), constituent le premier élément « *les antécédents criminels* ». Ensuite, d'autres nœuds comme, « accès difficile à l'emploi en raison de son manque d'éducation » (CC, HH, NN, OO, QQ, VV), « accès difficile à l'emploi en raison du manque

d'expérience » (AA, HH, OO, QQ, VV), « manque d'expérience en recherche d'emploi » (KK) représentent le deuxième élément « *le manque d'expérience et d'éducation* ». Par contre, des nœuds comme « longues périodes d'inactivité » (BB), « incapacité d'accéder à n'importe quel emploi en raison de sa défaillance physique » (BB, HH, MM, TT), « effets négatifs du vieil âge sur l'accès à l'emploi » (BB, MM), « effets des mauvaises conditions de santé sur l'accès à l'emploi » (BB, MM), « difficultés à travailler en construction en raison de ses exigences » (HH), représentent le troisième élément « *le problème de santé et du vieil âge* ». Subséquemment, des nœuds « effets nuisibles de la médiatisation de ses crimes sur l'accès à l'emploi » » (KK), « accès difficile à l'emploi en raison de publicité de ses activités criminelles sur la télévision et les réseaux sociaux » (HH), constituent le quatrième élément « *la surmédiatisation de leur crime* ».

La deuxième dimension concerne « *les stratégies utilisées en vue d'accéder à un emploi* ». Elle comporte cinq sous dimensions. Des nœuds suivants : « demande d'aide d'un organisme d'aide à l'emploi » (HH, KK, MM-RR) », « recours à des organismes d'aide en vue de préparer son CV » (BB, GG, HH, II) »**,** représentent la première sous dimension **«** *recours à des organismes d'aide à l'emploi* ». Par contre, d'autres nœuds, comme « apporter les CV un peu partout au moins une fois par semaine et discuter avec l'employeur » (II, KK, CC, PP, QQ), « Journaux, réseaux sociaux, divers sites d'emploi » (QQ, TT), « les ressources de son entourage » (CC, DD, JJ, TT), « visite matinale des restaurants avec son CV en vue de rencontrer les employeurs » (GG, MM), représentent la deuxième sous dimension « *recherche intensive d'emploi* ». Subséquemment, des nœuds comme « indécision sur le dévoilement du casier judiciaire » (FF, OO), « points de vue divergents sur l'attitude à adopter » (FF), « nécessité de cacher le dossier criminel à l'employeur s'il ne le demande pas » (QQ), « obligation de révéler son dossier criminel aux employeurs » (BB, FF, HH-KK, OO-QQ), constituent la troisième sous dimension « *stratégies de révéler ou non son dossier criminel à l'employeur* ». En revanche, des nœuds comme : « avoir confiance en soi-même » (EE), « description des habiletés personnelles en lien avec l'emploi recherché » (EE), « motivation » (CC, GG, JJ), « ponctualité dans les rendez-vous » (GG), constituent la quatrième sous dimension « *l'adoption de bonnes attitudes servant à capter l'attention des employeurs* ». Enfin, des nœuds comme « création des emplois autonomes » (AA, DD, II, JJ, VV), « opportunités d'emploi dans le domaine de la construction » (AA, CC, DD, HH, JJ), « travail autonome en raison de l'accès difficile à l'emploi » (VV), constituent la cinquième sous dimension « *création des emplois autonomes* ».

La troisième dimension est le « *sentiment de désespoir éprouvé face démarches d'emplois infructueuses* ». Des nœuds comme : « découragement et frustration en raison de l'accès difficile à

l'emploi » (GG, JJ, OO, VV), « dépression et stress » (CC), « inquiétude concernant son problème d'accès à l'emploi » (FF, GG, SS), « stress du problème d'accès à l'emploi » (SS), « frustration de ne pas pouvoir trouver un emploi » (BB, JJ, SS), constituent cette dimension.

La quatrième dimension est « *le désintérêt pour la recherche d'emploi* ». Des nœuds suivants : « désintérêt pour des emplois à $ 12 de l'heure en raison de sa pension d'invalidité » (VV), « désintérêt pour la recherche d'emploi en raison du trafic de la drogue » (DD, GG), « refus de travailler à salaire minimum » (HH, JJ), « refus quasi systématique de travailler en dépit du soutien reçu » (DD), « possibilité de subvenir à ses besoins avec le profit tiré de la vente de drogues » (DD), constituent les éléments de cette dimension.

La cinquième dimension est « *la perception des participants sur l'accès à l'emploi* ». Elle comporte quatre sous dimensions. Des nœuds comme: « accès difficile à l'emploi après l'incarcération » (GG, HH, JJ, MM, NN, OO, PP, QQ, SS), « terrible » (VV), constituent la première sous dimension « *la perception négative sur l'accès à l'emploi* ». La deuxième sous dimension est « *la perception positive sur l'accès à l'emploi* **».** Elle renferme trois éléments. En effet, des nœuds suivants : « ouverture d'esprit du patron » (FF), « acceptation sans apporter des jugements » (FF), « accès à un emploi avec le soutien de son amie » (DD), « soutien inconditionnel de son ancien patron » (EE), « autonomie » (CC), « connaissance des ressources disponibles » (CC), représentent le premier élément « *l'ouverture d'esprit des membres de leur entourage* ». En revanche, les nœuds suivants : « sentiment de bien-être et quiétude d'esprit » (CC, OO, QQ, TT), « assurer sa survie ainsi que celle de sa famille » (CC, JJ, GG, PP, TT, VV), « permet d'avoir la routine du travail » (TT), « refaire sa vie et se replacer dans la société » (II), « sécurité financière » (VV), fierté de prouver à soi-même et aux autres… » (CC), « travailler en vue de donner de l'exemple à ses enfants » (KK), « regain d'énergie » (CC), « fierté d'avoir accéder à l'emploi » (DD), représentent l'élément « *l'importance de l'accès à l'emploi* **».** Enfin, des nœuds comme « Sentiment de bien-être éprouvé en accédant à un emploi » (CC, OO, QQ, TT), « assurer sa survie ainsi que celle de sa famille » (JJ, PP, VV), « confiance en soi et quiétude d'esprit » (CC), « mettre du pain sur la table » (CC), « se réaliser pleinement » (NN), « sécurité financière » (VV), « un emploi, gagne-pain pour soi et pour les siens » (GG), constituent le troisième élément **«** *sentiment de bien-être éprouvé en accédant à l'emploi* **».**

En revanche, certains emplois sont jugés dévalorisants par les participants. Donc, « *emplois dévalorisants* » représente une sous dimension à trois éléments. Ainsi, des nœuds suivants : « consommation abusive de l'employeur » (KK), « emploi dans un milieu de consommation de la drogue » (KK), constituent l'élément « *emploi dans des milieux à risque* ». D'autres nœuds comme

« emploi dévalorisant et précarité des conditions salariales » (HH), « instabilité d'emploi » (FF, HH), « précarité de ces emplois » (HH), « disponibilité des emplois à salaire minimum « (VV), représentent le deuxième élément « emplois *précaires* ». Par contre, les nœuds suivants : « emploi au noir » (JJ, KK), « emplois en dessous de la table » (HH, JJ), « facilité à trouver un emploi au noir » (JJ, MM), représentent le troisième élément « *emploi illégal* ».

Subséquemment, des nœuds suivants : « valorisation d'un emploi légal » (QQ, VV), « autonomie » (QQ), « emploi à plein temps » (HH, NN, PP, RR », « intégration à la société » (QQ), « paiement des factures » (QQ), « emploi stable et déclaré » (JJ), contribuent à la formation de la sous dimension « *emploi valorisant* ».

6.- Les expériences personnelles au niveau de la recherche de logement

La sixième catégorie se concentre sur « *les expériences des participants au niveau de la recherche de logement* ». Elle comporte trois aspects. Des nœuds suivants « accès facile au logement » (II, KK, LL, OO, PP, QQ, TT, UU), « accès à un logement sans enquête de crédit » (GG, OO), « accès à un bon emploi » (AA, RR), « capacité financière à payer son loyer » (AA, RR), « aucun impact du dossier criminel sur l'accès au logement » (AA, CC, DD, II, JJ, MM, QQ, RR), constituent le premier aspect « *l'accès facile au logement* ». En outre, des nœuds suivants : « stratégie pour trouver un logement » (JJ), « dépôt trois mois de loyer au complet sur la table » (JJ), « informer d'entrée de jeu le propriétaire de son mauvais dossier de crédit » (DD, JJ), « nécessité de cacher le dossier sans une demande expresse » (GG), « logement chez un proche » (EE, FF, UU), « soutien de sa femme par rapport à l'accès au logement » (HH, NN), représentent la deuxième dimension les stratégies utilisées *pour trouver un logement* ». Par contre, des nœuds comme « difficulté à trouver un logement à la sortie de la prison » (AA, CC, QQ, VV), « difficulté d'accéder au logement avant d'avoir un emploi » (HH, JJ, TT), « problème d'accès au logement en raison de son mauvais dossier de crédit » (AA, CC, GG, JJ, OO), « interdiction d'aménager dans des endroits à risques (drogue) » (RR), représentent la troisième dimension « *obstacle au logement* ».

7.- Les expériences en matière de relations familiales et amicales

La septième catégorie comporte les expériences personnelles des hommes judiciarisés au niveau des relations familiales et amicales. Elle comporte quatre dimensions. Des nœuds comme « acceptation inconditionnelle de leurs parents » (AA, DD, EE, II-PP RR, VV), « acceptation inconditionnelle de sa femme » (En8, LL, NN, OO, QQ, TT, VV), constituent la dimension « *l'acceptation inconditionnelle* ».

La deuxième dimension nous renvoie à « **la nature de leur relation** ». Elle contient quatre sous dimensions : Des nœuds suivants : « relation harmonieuse avec ses parents » (CC, GG, HH, II, JJ, MM, PP, RR, UU), « relation harmonieuse avec sa femme » (KK, LL, QQ), constituent la sous dimension « *relation harmonieuse et constante* ». Par contre, d'autres nœuds comme : « raffermissement des relations sentimentales » (NN), « rapprochement avec ses parents » (CC-GG, II, JJ, OO-SS), constituent la sous dimension « *une relation renouée* ». Subséquemment, des nœuds comme « manque d'autorité sur ses enfants » (KK, LL, NN, VV), « impuissance devant les caprices des enfants » (LL), « troubles de comportement de ses enfants » (KK), représentent la sous dimension « *une relation paternelle caractérisée par la perte de contrôle sur leurs enfants* ». Enfin, des nœuds comme : « sélection de certains de ses amis d'avant la prison et rejet des autres » (DD, GG, KK, PP, QQ), « relation prudente avec les connaissances de prison » (DD, HH, KK, TT), « relation prudente avec les amis de consommations » (FF), représentent la sous dimension « *relation prudente* ».

La troisième dimension s'intitule « ***les ressources relationnelles*** ». Les nœuds suivants : « sobriété de sa blonde » (KK, QQ, VV), « exemplarité de sa copine » (VV), « blonde formidable » (KK), « encouragement et soutien de sa famille » (EE, JJ, PP), « soutien inconditionnel de ses parents » (EE, HH, KK, QQ- SS), « soutien inconditionnel de sa blonde » (KK), « soutien financier de sa mère » (NN), « aide précieuse que pourraient apporter ses amis criminels » (BB, GG, RR), constituent cette troisième dimension.

La quatrième dimension met l'emphase sur « **les contrecoups de l'incarcération sur les relations au retour en société** ». Elle renferme trois dimensions. Des nœuds ainsi codifiés : « manque de fierté de ses parents » (RR), « rupture avec sa blonde » (GG, SS, VV), « perte de tous ses biens » (MM, TT), « perte de la garde de sa fille » (GG), représentent la première sous dimension « *les pertes occasionnées par leurs incarcérations* ». Par contre, des nœuds comme « indifférences des membres de sa famille » (CC), « jugements négatifs de ses amis » (GG, HH, LL, PP), « jugements négatifs de ses frères et sœurs » (FF, GG, NN), « regard décevant de ses oncles et tantes » (VV), « rejet de sa visite par son frère » (UU), représentent la deuxième sous dimension le « *jugement négatif des membres de leur entourage* ». La troisième sous dimension qui émerge de ces entrevues est « **la rupture des relations avec leur entourage** ». Elle comporte quatre éléments. Des nœuds comme « rupture des liens avec ses amis criminels » (AA-TT, VV), « rupture des liens avec leurs anciens amis de consommation » (CC, FF, GG, JJ, OO), constituent les composantes de l'élément « *la rupture des liens avec le milieu criminalisé* ». Par contre, d'autres nœuds comme « obligation de rompre avec ses anciens amis criminels » (HH, OO, RR, TT), « interdiction d'être en

contact avec quelqu'un qui a un dossier actif » (BB, DD, GG, MM, RR), représentent les composantes du second élément « *l'obligation de rompre avec le milieu criminel* ». En revanche, des nœuds comme « rupture des liens par peur d'être jugé » (FF, MM, PP, QQ), « rupture des liens à cause des jugements » (PP), constituent le troisième élément « *la rupture des relations avec son entourage par peur de jugement* ». Enfin, des nœuds comme « abandon par sa blonde » (BB, EE, JJ, II, KK, MM, PP, RR, SS, TT, VV), « rejet par ses enfants » (HH, KK), « rejet par ses amis » (HH, LL, MM, VV), représentent le dernier élément **«** *le rejet par leur entourage* **».**

Au final, nous distinguons sept catégories d'analyse. Pour faciliter l'analyse, elles seront regroupées en quatre chapitres. D'abord, les deux premières catégories « les conditions de vie avant l'incarcération » et « les expériences personnelles de la vie carcérale » constituent le chapitre 3 qui aura pour titre « les conditions de vie avant l'incarcération et les expériences carcérales ». Ensuite, les deux catégories « les expériences personnelles au moment de la sortie » et « l'abandon des activités criminelles » seront jumelées et formeront le chapitre 4 qui aura pour titre « expériences personnelles au moment de la sortie ». En revanche, les deux catégories « les expériences personnelles au niveau de la recherche d'emploi » et « les expériences personnelles au niveau de la recherche de logement » constitueront le chapitre 5 intitulé « expériences en matière d'emploi et de logement ». Enfin, la catégorie « les expériences en matière de relations familiales et amicales » représente le chapitre 6 de notre étude.

Partie II : Analyse

Chapitre 4 : Conditions de vie avant l'incarcération et les expériences carcérales

« Les conditions de vie avant l'incarcération » et « les expériences personnelles de la vie carcérale » sont deux catégories d'analyse qui constituent le fondement de ce chapitre. En effet, tout au long de nos entrevues, les hommes judiciarisés ont présenté un portrait plus ou moins global de leurs conditions de vie avant l'incarcération et les raisons qui les ont amenés en prison. Le tableau qu'ils présentent nous renseigne sur le style de vie qu'ils ont mené, les difficultés qu'ils ont éprouvées pendant leurs enfances, les erreurs commises durant leur jeunesse et le genre d'activités criminels qui ont occasionné leur incarcération. Effectivement, certains d'entre eux ont vécu dans une famille instable caractérisée par des violences physiques et psychologiques (VV). À cela s'ajoutent le manque de contrôle parental, la consommation abusive de stupéfiants par leurs parents (QQ, VV). Pendant leur jeunesse, ils ont commis de nombreux écarts sans vraiment penser aux conséquences de leurs actes (DD, LL, VV). De très tôt, ils se sont introduits dans la vente et la consommation de la drogue. Ils ont commencé avec la marijuana jusqu'aux drogues dures et se sont gelés quotidiennement (JJ, VV). Ensuite, ils ont commencé à faire de mauvais coups en pratiquant des vols à l'étalage et ont été placés dans des centres d'accueil fermés. Avant leurs incarcérations, ils se sont intensément pratiqués des activités criminelles (JJ, KK, MM, OO, QQ, RR, SS, TT, VV)[33]. Ils ont eu des démêlées régulières avec le système de justice criminelle et se font emprisonner à plusieurs reprises.

Cependant, si certains d'entre eux ont mis de l'avant leur jeune âge et leur manque d'appui parental pour justifier leur entrée dans la criminalité, ils ont néanmoins poursuivi leurs activités criminelles au-delà de la trentaine pour certains (FF, II, KK, LL, MM, PP, TT, UU, VV) et jusqu'à la soixantaine pour d'autres (BB). En effet, quelques-uns d'entre eux ont gagné leur vie avec des

[33] Globalement, mes participants déclarent avoir commis les crimes suivants : « consommation de stupéfiants », « trafics de stupéfiants », « possession de stupéfiants », « plantation de 20000 plantes de pot à l'intérieur d'une maison », « vol à main armée », « séquestration avec port d'armes », « ports d'armes illégales et menaces de mort », « tentative de meurtre », « rentrée par infraction », « possession illégale d'arme à feu », « voie de fait », « voie de fait causant lésion », « 15 bris de probation », « cavale », « tentative de cavale », « conduite dangereuse au criminel », « fraude », « agression de l'autre conjoint de sa blonde », « délit de fuite », « possession d'une auto volée », « vol de véhicule », « violence physique », « meurtre involontaire », « menace ». Il faut noter que l'un des crimes qu'ils ont régulièrement commis est la consommation et la vente de stupéfiants. 19 des 22 participants, soit 86% déclarent avoir impliqué dans des activités criminelles reliées à la drogue.

gains provenant uniquement de la criminalité, en faisant des mauvais coups, des vols à main armée, des entrées par effraction et la vente de stupéfiants (HH, KK). Par exemple, Kent Koudil possédait toujours chez lui des stocks de marchandises volées et il passa toute sa vie ainsi au point qu'il affirme « toute ma vie j'ai été un voleur. Je gagnais ma vie comme ça » (KK). De son côté, Heilander Hoffman a connu des affaires criminelles jugées très prospères à tel point qu'il mentionne qu'il était « riche comme un pape » (HH). En effet, certains d'entre eux, avant leurs incarcérations, ont mené une vie libertine, de fêtard, une vie de plaisir (drogue, musique, fête, femme), un style de vie qu'Heilander Hoffman qualifie lui-même de la « belle vie » (HH). C'est ce style de vie qui amène bon nombre d'entre eux à faire l'expérience de la prison.

Au niveau de l'incarcération, ils nous informent sur les raisons de leurs emprisonnements et le nombre d'incarcérations. Ils nous renseignement sur la manière dont ils interprètent et définissent leurs expériences carcérales, les contraintes et les routines de ce milieu, le processus de leur adaptation et leurs stratégies de survie pour résister aux contraintes de ce milieu. Ils ont décrit avec beaucoup de détails l'atmosphère de la vie en milieu carcéral. Ils l'ont peint comme étant « dense, plat et maussade » (GG). Pour eux, ce milieu est caractérisé par des chicanes journalières et constantes, par une vie monotone illustrée par la répétition rebutante des routines, par une vie désagréable et déplaisante suscitant un sentiment de tristesse et de frustration. Ils ont présenté l'atmosphère du milieu carcéral comme horrible, épouvantable, bruyant et traumatisant (AA, HH). Ils ont insisté sur la sévérité et l'insensibilité des gens de ce milieu (AA, GG).

Certains d'entre eux considèrent la prison comme « un enfer » (JJ), un milieu déprimant (TT)), la pire place au monde (MM, VV), une école du crime (JJ, BB, QQ), et une jungle (EE, FF, JJ, QQ). Ils ont vécu des choses qu'ils ne souhaitent à aucun individu d'expérimenter, même à leurs pires ennemis (JJ, HH). Dans leur logique, le milieu carcéral est un endroit où règnent le rapport de force, l'intimidation, le taxage, des scènes de violences physiques, sexuelles et psychologiques. En effet, les participants, dans une grande proportion, ont affirmé avoir été souvent des observateurs, des sujets et/ou des objets de ces actes. Néanmoins, en dépit de ces considérations, certains d'entre eux ont relativisé la rigueur et la sévérité de la prison. Ils ont fait ressortir les effets bénéfiques de l'emprisonnement. Ils ont considéré le temps passé en prison comme un temps de réflexion (II, LL, QQ), un moment pour se replacer un peu (HH, LL). Car, quelques-uns d'entre eux ont eu l'occasion de compléter une partie de leurs études pendant leur emprisonnement. Ils ont eu l'occasion d'apprendre un métier pouvant leur servir au moment du retour en société. En outre, une proportion importante d'entre eux ont reçu des soutiens de divers organismes communautaires et des membres

de leurs entourages comme leurs conjointes, leurs proches parents et amis. Ils ont appris des leçons et la prison constitue pour certains d'entre eux un temps de retour sur soi. Ils ont mis l'emphase sur la prise de conscience que suscite leur incarcération.

Donc, les conditions de vie avant l'incarcération et les expériences carcérales des hommes judiciarisés sont deux éléments qui constituent l'ossature de ce chapitre et qui vont nous permettre de comprendre le style de vie qu'ils ont mené avant leur emprisonnement et la manière qu'ils ont vécu leur enfermement.

A.- Les conditions de vie avant l'incarcération

Les difficultés connues durant l'enfance, l'instabilité de la structure familiale, leurs erreurs de jeunesse, les épisodes tragiques vécus, le style de vie mené et l'intensité des pratiques criminelles sont des éléments sur lesquels les hommes judiciarisés s'appuient en vue de faire le portrait de leurs conditions de vie avant l'incarcération. Le tableau présenté est si sombre en termes de pratiques criminelles qu'on arrive à se demander si une telle condition ne conserve pas encore ses traces au moment du retour en société? Ou en d'autres termes, n'aurait-elle pas des incidences sur leurs projets de réinsertion sociale? Ce tableau tel qu'il est présenté suscite un ensemble de questions : Quelles sont les considérations des hommes judiciarisés sur leurs conditions de vie avant l'incarcération? Existe-t-il une quelconque correspondance entre le style de vie menée avant l'incarcération et le processus de réintégration sociale au moment du retour en société? De surcroit, certains d'entre eux ont affirmé n'avoir jamais travaillé tout au cours de leur vie (Quirrion, Koudil et Underhay). Est-il possible de parler de réintégration sociale pour quelqu'un qui n'a jamais travaillé pendant sa vie? Quels genres d'activités criminelles ont-ils menées? Les pratiquent-ils régulièrement ou de manière circonstancielle? Quels arguments avancent-ils pour justifier leurs comportements criminels? Quelle relation existe-t-il entre leur problème d'accès à l'emploi[34] et leur persistance dans la criminalité? La structure familiale, les difficultés et les épisodes vécus durant leur enfance, la précarité de leurs

[34] Il se pourrait qu'il y ait un lien entre le problème d'emploi des hommes judiciarisés et leur appartenance ethnique. Toutefois, je n'ai pas examiné l'appartenance ethnique des répondants. Je n'ai pas posé cette question. Je ne parle pas de l'ethnicité parce que cela ne faisait pas partie de ma préoccupation. Néanmoins, la majorité de mes participants semblent être des Canadiens d'origine. On y trouve aussi des Haïtiens, des Autochtones, plusieurs autres groupes ethniques. Mais, cet élément n'a pas été abordé au moment de l'entrevue. Car, je n'ai pas construit mon échantillon afin de pouvoir le vérifier.

conditions de vie ont-ils quelque chose à voir avec leur comportement criminel? Comment perçoivent-ils le style de vie qu'ils ont mené avant l'incarcération?

Par ailleurs, d'autres participants ont faire croire qu'ils avaient joui de meilleure condition de vie avant leur emprisonnement et qu'ils disposaient de bonnes ressources financières. D'où provenaient leurs gains financiers? D'un travail légal ou des produits de la criminalité? Est-il possible d'établir un lien entre la consommation de la drogue et les autres types de crimes et en particulier le vol? Ce sont des questions parmi tant d'autres que nous tenterons d'examiner à travers cette section. Pour y parvenir, nous aborderons respectivement la description de la vie avant l'incarcération, le style de vie avant l'emprisonnement et les événements marquants de leur vie leur conduisant vers la criminalité.

1.- La description de la vie avant l'incarcération

Les participants nous offrent une description détaillée de leurs activités criminelles avant leurs incarcérations. L'analyse de leurs propos nous a permis de noter que la majorité d'entre eux 19 sur 22, soit 86% ont persisté dans les activités criminelles et ont été incarcérés à plusieurs reprises. Certains d'entre eux s'expriment sur leurs affiliations criminelles et expliquent la nature des relations qu'ils entretiennent avec le milieu criminalisé. Par exemple, des hommes judiciarisés ont déclaré avoir été membres de Hells Angels, pendant plusieurs années, un groupe de motards qu'ils qualifient eux-mêmes de groupe criminalisé. C'est le cas de Madsen Montpetit qui a travaillé pour cette association durant de nombreuses années. Souvent, il a joué le rôle d'intermédiaire entre les vendeurs et les acheteurs de stupéfiants. Par la suite, il a lâché l'organisation en continuant à travailler à son compte personnel comme vendeur de drogue. « je travaillais pour les Hells Angels, les motards. Après cela j'ai lâché eux autres et j'ai continué par moi-même pour une petite clientèle » (Montpetit). D'autres hommes judiciarisés relatent les manœuvres déloyales qu'ils ont mises en œuvre, des stratagèmes comme la mendicité et des emprunts sans le remboursement en vue de soutirer de l'argent de leurs proches. Pour justifier ce style de vie, ils ont particulièrement mis de l'avant la précarité de leurs conditions de vie, leur mauvaise situation financière et la privation des besoins de première nécessité.

En effet, certains hommes judiciarisés ont rendu leur consommation excessive de stupéfiant responsable de leur situation (EE, FF, KK). Ne parvenant pas à se libérer de l'emprise de la drogue, ils sont prêts à tout pour assouvir leur soif. Selon ces participants, la consommation excessive de stupéfiant les amène sur une mauvaise direction et en est la principale cause de leur incarcération.

Effectivement, Frandy François a commis une tentative de meurtre sous l'effet de la drogue et c'est ce crime qui l'a amené en prison. Il avoue qu'il ne parvient pas à se libérer de sa dépendance et qu'il ne vivait que pour sa consommation. C'est en ces termes qu'il présente un aperçu de cette situation : « je demande à des gens, j'emprunte de l'argent sans être capable de rembourser. Ça allait mal financièrement au point de vue économique. J'étais privé de presque tout parce que la consommation était prioritaire par rapport à tout » (François).

Edmond Ergens, était lui aussi un grand consommateur de stupéfiant, mais c'est particulièrement la vente de la drogue qui l'amène en prison. En effet, il relate les risques qu'il avait encourus en allant vendre de la drogue dans une ville sans l'autorisation de Hells Angels de cette localité. Il avait pris cette décision en vue d'économiser les frais du droit d'autorisation qu'il devrait verser à cette association. Conséquemment, cette décision lui a causé une perte financière élevée. En revanche, il a fait ressortir dans son discours son manque d'expérience comme vendeur. Certes, il était un grand consommateur, mais il n'était pas habitué avec le trafic. C'est en raison de cette inexpérience qu'il se fait prendre lors de son deuxième essai. Pour Aubertin Azor, mis à part les comportements antisociaux et de petits délits commis à l'adolescence, c'est à partir de 18 ans qu'il amorce vraiment sa criminalité en commettant un vol qualifié. Par ailleurs, il affirme avoir vécu dans une famille dont la tradition criminelle remonte jusqu'en 1970. Sa lignée paternelle : son grand-père, son père et ses oncles ont tous fait du temps au pénitencier. Les propos suivants résument éloquemment la situation criminelle de ses parents : « Chez nous, c'est comme aller aux toilettes aller en prison […]. Mon père a été, mon grand-père a été, mon oncle a été. Alors […], moi j'ai été […], chez nous, la prison, c'est une histoire de famille » (Azor).

D'autres persistent dans leurs pratiques criminelles, mais utilisent tantôt l'aide sociale, tantôt un emploi légal, comme supercheries pour justifier leur revenu auprès du gouvernement. Dans cette perspective, certains hommes judiciarisés ont alterné emploi et activités criminelles. Cet emploi légal constitue pour eux un moyen de justification de leur revenu. Ils voulaient avoir une paye, mais c'est la criminalité qui représente leurs principales activités. Quand il y a un conflit d'horaire entre leur travail légal et leurs pratiques criminelles, ce sont ces dernières qu'ils priorisent (cf. Koudil). Par exemple, Kent Koudil affirme avoir travaillé juste pour avoir une paye tout en conservant la criminalité comme ses principales activités (Ibid.). Mais, c'est surtout la consommation de la drogue,

le trafic illicite de stupéfiants, le vol et le travail au noir[35] qui constituent les principales activités criminelles de ces hommes judiciarisés. Quelques-uns d'entre eux avaient la certitude qu'ils parviendront à se faire prendre en raison de leur persistance dans la criminalité et se préparaient psychologiquement dans le cas où il y aurait une éventuelle arrestation. Sur ce point, les propos de Pablo Pommerville sont suffisamment clairs : « Si tu travailles dans ce milieu-là, tu sais qu'à un moment donné tôt ou tard c'est là que tu vas te ramasser » (Pommerville). En effet, un retour sur les fiches sociodémographiques des participants nous permet d'affirmer que sur 22 participants, 21 d'entre eux soit 95% avaient été incarcérés pour les trois premiers crimes précités, c'est-à-dire, la consommation de la drogue, le trafic illicite de stupéfiants et le vol. De ces 21 participants, 19 d'entre eux ont été incarcérés à plusieurs reprises.

D'autres ont pratiqué la criminalité de manière occasionnelle et ont eu à leur actif une seule condamnation. Il s'agit de 3 participants (AA, LL, NN), ce qui représente un pourcentage de 14%. Il faut signaler que quand on parle de « criminels d'occasion », cela ne se rapporte pas à quelqu'un qui pratique la criminalité, mais qui parvient à se faire prendre une fois ou à avoir une seule condamnation à son actif. Au contraire, cela se réfère à des personnes qui ne pratiquent pas réellement la criminalité, mais qui ont été transformées en « criminels » à la suite d'une circonstance particulière. À titre d'exemple, un individu qui n'a pas eu d'antécédent criminel et qui ne pratique jamais la criminalité s'est impliqué dans un accident de la route ayant causé la mort et qu'il est tenu pour responsable dans cet accident. Si sa responsabilité est établie hors de tout doute raisonnable, il va être étiqueté de « criminel », mais cela ne fait pas de lui pour autant un « criminel d'habitude ». Dans le cadre de notre étude, nous avons répertorié un certain nombre de participants qui se trouvent dans de semblables situations. C'est le cas de Livingston Laberge qui a été condamné une seule fois en ayant à son actif une sentence fédérale de 3 ans pour tentative de meurtre. C'est encore le cas de Nowlan Novovesky qui a été incarcéré une seule fois à la suite d'une altercation entre lui et l'autre partenaire de sa blonde. Il l'a agressé par jalousie et c'est à cause de cela qu'il a été emprisonné.

Par contre, d'autres participants, en dépit du fait qu'ils ont été condamnés une seule fois, ont affirmé avoir régulièrement pratiqué les activités criminelles. C'est le cas de Frandy François qui

---

[35] De mon point de vue, il me semble que le travail au noir n'est pas une activité criminelle du même ordre que la consommation de la drogue, le trafic illicite de stupéfiants, le vol. Des dizaines de milliers de personnes travaillent au noir sans avoir d'autres activités criminelles. Cependant, en dépit de cette nuance, les participants le considèrent comme une pratique criminelle et l'énumère toujours à côté des autres activités criminelles. De plus, il s'agit d'un comportement socialement et légalement reprouvée.

affirme avoir été un grand consommateur de stupéfiant et qui a été incarcéré une seule fois pour tentative de meurtre. Par ce geste, il est possible d'affirmer, comme il le soutient lui-même, que c'est la consommation excessive de stupéfiant qui est à la base de son délit. C'est aussi le cas d'Edmond Ergens qui affirme avoir été aussi un grand consommateur de stupéfiants, mais qui s'est fait prendre quand il s'est introduit dans le trafic illicite de stupéfiant pour la seconde fois. En cette circonstance, plusieurs charges ont été retenues contre lui : « Trafics de stupéfiants, voie de fait, conduite dangereuse au criminel, possession de cannabis, possession d'arme à feu, consommation de stupéfiants » (Ergens). De tout ce qui précède, un examen portant sur l'intensité des activités criminelles que les hommes judiciarisés ont commises avant l'incarcération, le dysfonctionnement de leur famille et les difficultés qu'ils ont connues pendant leur enfance peuvent nous aider à avoir un portrait descriptif de la vie dont ils ont mené avant l'incarcération.

a. L'intensité des activités criminelles

Une proportion importante de nos participants ont eu des démêlés réguliers avec le système de justice criminelle et sont incarcérés à plusieurs reprises. En effet, sur un total de 22 participants, 12 d'entre eux, soit 54,5% affirment avoir intensément commis des activités criminelles. L'épithète « intense » s'ajoute en vue de qualifier et d'accentuer la régularité avec laquelle ces pratiques ont été commises. Ce sont des expressions recueillies tout au long de nos entrevues qui nous ont permis de comprendre l'intensité et la nature des délits qu'ils ont commis. Car, des affirmations constamment répertoriées dans ces entrevues comme, « chez nous, allez en prison c'est comme allez à la toilette » (Azor), « moi […], toute ma vie j'ai été un voleur. Je gagnais ma vie comme ça » (Koudil) et la fréquence de leurs incarcérations nous renvoient à cette régularité.

C'est dans ce même ordre d'idées qu'Heilander Hoffman justifie sa conduite déviante en insistant sur la précarité de ses conditions salariales. Il a fait croire qu'il travaillait inlassablement et le peu de salaires qu'il recevait en contrepartie ne lui permet pas de trouver les moyens adéquats pour payer ses factures et répondre à ses besoins de première nécessité. De son point de vue, ce sont ces circonstances qui l'amènent à s'enfoncer dans la criminalité. C'est dans ce contexte qu'il affirme : « Je travaillais, travaillais et travaillais pour des petites payes de misères. […], le salaire n'était pas assez bon pour toute qu'est-ce que j'avais à payer. C'est ça qui m'a amené à faire les méfaits que j'ai faits dans le passé » (Hoffman).

En outre, il affirme qu'il possédait beaucoup d'argent provenant de la vente de stupéfiants avant son incarcération. Il menait la belle vie, possédait beaucoup d'amis et de copines, faisait la

fête régulièrement et payait de la traite pour ses amis. Dans les lignes qui suivent, il nous offre une description sommaire de son train de vie avant l'incarcération : « Je vendais de la drogue, j'avais tout le temps du monde chez nous. J'avais tout le temps 5 ou 6 personnes, j'avais des chums de même, j'avais des chums comme sur mes deux mains. Je m'en allais à l'hôtel, je payais la traite à tout le monde parce que j'avais ben de l'argent. *J'en avais des chums dans ce temps-là* » (Ibid.). L'expression « dans ce temps-là » utilisée par Hoffman marque une contradiction, voire une rupture entre sa vie passée et sa vie actuelle, une vie passée caractérisée par une pléiade d'amis et la vie actuelle qui représente une vie solitaire caractérisée surtout par l'abandon de ses amis. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette solitude. La rupture des liens avec le milieu criminalisé, sa difficulté à se faire de nouveaux cercles d'amis, l'interdiction d'être en contact avec des hommes judiciarisés ayant un dossier actif, sont au nombre des raisons qui peuvent nous aider à comprendre son isolement. En effet, ses anciens amis ont décidé de ne plus être en contact avec lui parce qu'ils ne trouvent pas les mêmes avantages qu'avant. Il n'a plus d'argent pour se payer des « amis ». On pourrait se demander s'il s'agissait réellement de véritables amis.

Pour Jeffrey Joseph, sa mise à pied dans son emploi légal et régulier allait provoquer un changement radical au niveau de sa vie. Cela constitue un événement majeur qui l'a fait basculer dans la criminalité, telle la consommation excessive de stupéfiants. Mais, on doit aussi signaler qu'il a eu des démêlés avec son patron, des conflits qui vont de la chicane jusqu'à la violence physique. Sans vouloir remettre en question l'affirmation selon laquelle sa révocation l'aurait conduit à s'enfoncer dans la criminalité, on est en droit de se demander si la violence physique qu'il exerça à l'encontre de son patron ne traduirait pas même son style de vie? En tout cas, il a décrit sa vie durant sa jeunesse comme une vie turbulente, bagarreuse et se dépeint toujours comme quelqu'un qui n'éprouve aucun respect pour les personnes qui sont placées en autorité sur lui. Revenons sur la question de l'agression physique contre son patron. Dans sa logique, il existe un lien étroit entre sa perte d'emploi et sa persistance dans la criminalité. Il affirme avoir été un grand trafiquant dans le passé et c'est la vente de la drogue et le vol qui constituaient son emploi (Joseph). Cependant, il a progressivement négligé ces activités lorsqu'il réussissait à accéder à un emploi légal. Pourtant, à la suite de sa mise à pied, il a fait croire qu'il ne possédait plus les moyens financiers pour subvenir à ses besoins. C'est dans cette circonstance qu'il a décidé de reprendre sa vie délinquante en recourant au trafic de stupéfiants. Comment peut-on comprendre cette correspondance qu'il a lui-même établie? Peut-on la prendre pour argent comptant? Est-ce sa mise à pied qui a entrainé sa criminalité ou c'est

sa criminalité (agression physique) qui a entrainé sa révocation? on pourrait s'interroger sur les justifications qu'il apporte à l'appui de sa reprise des activités criminelles.

En outre, les hommes judiciarisés nous renseignent sur la nature de certaines variétés de drogues qu'ils ont consommées. Les informations offertes concernent la marijuana, les médicaments non prescrits, les drogues chimiques, cocaïne, l'amphétamine, l'héroïne. En outre, avec beaucoup de détails, ils ont fait état de leur dépendance à l'égard de ces stupéfiants. Par exemple, Sooden Sonosky, Madsen Montpetit et Robert Rainville n'avaient aucun contrôle sur leur vie et ne parvenaient pas à se libérer de l'emprise de ces drogues. Sous l'effet de la drogue, Osvart Oakley a frôlé la mort à plusieurs reprises. Madsen Montpetit nous offre une description de sa situation de dépendance en affirmant : « j'ai tombé dans la drogue, la marijuana, les médicaments non prescrits assez forts. Je me gelais à tous les jours » (Montpetit). Sooden Sonosky, pour sa part, nous renseigne sur son incapacité de se libérer de l'emprise de l'alcool et de la drogue. « Je tournais en rond, je buvais, je travaillais, je buvais et je travaillais et je faisais des mauvais coups. Je vendais de la dope et j'avais aucun contrôle sur ma vie » (Sonosky).

Revenons encore sur la consommation et la vente des stupéfiants. Signalons par la suite que ce sont deux activités criminelles que les hommes judiciarisés ont intensément menées au cours de leurs carrières. En effet, sur un total de 22 interviewés, 20 d'entre eux, soit 91% ont affirmé avoir fait usage de la drogue, soit à titre de consommateur, soit à titre de vendeur[36]. L'examen de ces données révèle que tous les trafiquants sont aussi des consommateurs, mais tous les consommateurs ne sont pas nécessairement des trafiquants. Certains achètent de la drogue en vue d'en faire usage seulement (BB, CC, DD, FF, KK, NN, OO, TT, VV). D'autres en achètent non seulement pour la consommation, mais aussi, et surtout pour la revente en vue de tirer un profit économique. En effet,

[36] Dans les propos des participants, nous avons observé une étroite relation entre la consommation de la drogue et les autres types de crimes comme le vol, la mendicité, la supercherie et autres. En effet, bon nombre de ceux qui ont affirmé avoir excessivement consommé de la drogue avouent aussi avoir volé ou manipulé leurs proches en vue d'avoir de l'argent pour répondre à leurs besoins de consommation. L'examen des données recueillies m'a permis de noter que la consommation des stupéfiants est régulièrement et constamment accompagnée d'un autre crime et qu'elle en est souvent la cause de certains crimes comme le vol. Par exemple, Kent Koudil s'identifie comme un grand consommateur de stupéfiant, mais il possède régulièrement chez lui beaucoup de stocks de marchandises volés. Dans bon nombre de cas, c'est la consommation qui les incite à aller voler. Pour certains hommes judiciarisés comme Trépanier Trottier, c'est la consommation de la drogue qui l'incite à voler tandis que Quamen Quirrion lui, il vole pour assouvir leurs besoins de consommation. Donc, il s'agit d'une nuance importante qui fait ressortir le lien entre la consommation de la drogue et les autres crimes comme le vol.

dix de ces participants (EE, GG, HH, II, JJ, MM, PP, QQ, RR, SS), soit 45,5% se positionnent comme des trafiquants (voir les fiches sociodémographiques en annexe).

Cependant, deux des participants (AA, UU) ne se prononcent pas sur la consommation et la vente de la drogue. Mais, cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils n'étaient pas en contact avec les stupéfiants. D'abord, au cours de nos entrevues, la question sur la consommation et la vente de la drogue n'a pas été posée aux participants ce qui leur laisse la possibilité d'en faire mention ou non quand ils étaient en train de narrer leur expérience avant l'incarcération. Par contre, la question sur les raisons de l'incarcération a été formulée et 20 des 22 participants ont affirmé avoir fait de la prison au moins une fois dans leur vie pour la consommation et/ou la vente de stupéfiants. Donc, il se pourrait que ces deux autres participants (AA, UU) aient l'habitude de consommer et/ou de vendre de la drogue, mais sans que leur consommation et/ou leur trafic ne soient une cause de leur incarcération. En second lieu, revenons sur le cas d'Ury Underhay. De tous nos participants, il est le l'ex-détenu le mieux qualifié intellectuellement (secondaire 5) et professionnellement avec deux DEP[37] : un diplôme d'études professionnelles en cuisine et un autre en électricité de construction, diplômes obtenus respectivement en 1986 et 1993. Il est aussi l'un des participants les plus âgés avec 54 ans. Pourtant, il affirme n'avoir jamais travaillé légalement pendant toute sa vie et qu'il a passé une trentaine d'années de sa vie sur l'aide sociale. C'est dans cette logique qu'il précise : « à partir de 18 ans et là j'ai 54, ça veut dire 32 plus 4 ça veut dire 36 ans. Sur 36 ans, je pourrais te dire une trentaine d'années [sur l'aide sociale] » (Underhay). Dans cette circonstance, il serait difficile de conclure qu'il n'était pas en contact avec la drogue.

Subséquemment, l'influence nocive de leurs amis est à prendre en compte dans leur pratique de la criminalité. En effet, vivre dans une famille à tradition criminelle, vivre dans un milieu criminalisé en fréquentant des hommes judiciarisés qui ne visent qu'à consommer, à voler et à vendre de la drogue, peut influencer négativement la conduite d'une personne. Sur ce point, les propos d'Osvart Oakley demeurent très éloquents : « Les problèmes que j'ai rencontrés avant la prison, de un j'étais chez des gros dealers. […]. Mais la fille[38] a fumait, elle poffait. […]. Moi j'étais pris là-dedans. […]. Ça, c'était un gros problème » (Oakley). En ajout, Jeffrey Joseph affirme que « Le

[37] Il faut noter que Frandy François a eu une formation académique plus élevée qu'Ury Underhay. Il a une formation universitaire non complétée en éducation et en psychologie, ce qui équivaut au Québec à une étude collegiale complétée (Cegep). Cependant, je considère qu'Underhay est mieux préparé vu qu'il a deux formations professionnelles reconnues au Québec alors que François n'a aucune formation professionnelle reconnue et d'autre en plus que ses études ont été effectuées à l'extérieur du Canada, ce qui pose aussi un problème de reconnaissance.

[38] La fille dont il est question ici est la blonde de l'un des trafiquants de la drogue. Il avait passé un séjour chez ce dealer.

monde que je me tenais avec, c'est tous des consommateurs, des mondes qui ont des problèmes » (Joseph). Dès lors, on comprend jusqu'à quel point que la fréquentation des individus vivant dans la criminalité pourrait avoir une influence nocive et pernicieuse pour ceux qui veulent marcher sur le droit chemin. Cela justifie la position de ceux d'entre eux qui ont décidé de rompre tous les liens possibles avec leurs anciens amis criminels.

b. Le dysfonctionnement de la structure familiale :

La plupart des participants ont relié leur rentrée dans la criminalité au dysfonctionnement de leur structure familiale. Le manque de contrôle parental au cours de leur enfance, la violence conjugale, la consommation de l'alcool et de la drogue de leurs parents, leurs relations difficiles avec ces derniers, l'absence d'une figure parentale dans la maison familiale, sont au nombre de motifs qu'ils ont souvent évoqués en vue d'expliquer et de justifier leur rentrée dans la criminalité. Dans cette circonstance, Verboom Valcourt nous parle de « la noirceur de la maison familiale » pour décrire la terreur de la violence physique et psychologique dont il a été régulièrement l'objet au cours de son enfance. Le tableau qu'il nous a présenté décrivait son père comme un homme très violent et agressif. Cette violence que ce dernier exerce continuellement sur lui, sur son petit frère et sur sa mère amène cette dernière à l'expulser de la demeure familiale. Du côté de sa mère, cette dernière, quant à elle, était obligée d'avoir trois emplois pour subvenir à leurs besoins, ce qui comme effets pervers, entraine son absence répétée de la maison. À défaut d'une figure parentale à la maison, c'est à Valcourt, le plus grand des enfants, qu'incombait la responsabilité de prendre soin de son petit frère et c'était lui aussi qui s'était lui-même chargé de sa propre éducation. De son point de vue, cette auto éducation était dévastatrice pour son avenir. De très tôt, il a perdu le goût pour les études et a lâché l'école. Il commençait à fumer des joints jusqu'aux drogues dures. À partir de 15 ans, il commençait à faire les mauvais coups qui consistent en des vols et surtout des vols à l'étalage. Durant son enfance, il a été toujours aux prises avec le système de justice pénale pour mineur. Mais, c'est à 19 ans qu'il a eu sa première incarcération avec un vol qualifié à son actif. Il a connu plusieurs condamnations et est emprisonné à quatre reprises et plus pour la consommation abusive de stupéfiant et vol qualifié. C'est sans doute dans ce contexte qu'il a relié le début de sa criminalité à cette démission parentale :

> « Moi je pense c'est juste parce que je me suis pratiquement élevé moi-même. Ma mère a travaillait à 3 jobs, elle avait 3 emplois tout au long qu'on a grandi. Alors on la voyait pas. Elle était seule. Et mon père était très violent. Il était là avec nous autres pendant le premier 10 ans. Après ça elle l'a mis dehors et comme que je te dis, j'élevais moi et mon petit frère, c'est moi qui faisais à souper. Qui faisait ci et qui faisait ça. Alors j'ai lâché l'école de bonne heure. […]. À l'âge de 15 ou 16 ans, j'ai commencé à faire des coups et à voler les choses. […]. Alors, j'ai commencé à être incarcéré à l'âge de 19 ans ».

Dans la même lancée, Jeffrey Joseph a établi une étroite correspondance entre le début de sa criminalité et le manque d'autorité de sa famille d'accueil. En effet, ayant perdu son père à 15 ans, il a été placé en famille d'accueil. Depuis lors, sa vie a complètement changé. Il ne voulait pas reconnaitre l'autorité de sa famille d'accueil et contestait régulièrement sa légitimité en affirmant « « fuck you » t'es pas ma mère, tu me dirais pas quoi faire » (Joseph). Conséquemment, il a connu une vie instable et s'est promené de famille d'accueil en famille d'accueil en n'éprouvant aucun respect pour elle. À cause de son comportement problématique, le maximum de temps passé dans une famille d'accueil est de 30 jours. Il s'est par la suite livré à la consommation de stupéfiant. Ensuite, il est entré dans les centres de jeunesses à la suite de son comportement.

> J'avais 15 ans et c'est là quand j'ai perdu mon père c'est là que ma vie a tout changé aussi. […], j'envoyais chier tout le monde. J'ai resté un mois dans ma famille d'accueil et à chaque mois je changeais de famille d'accueil. À cause que je gardais « fuck you » t'ai pas ma mère, tu me dirais pas quoi faire. J'étais vraiment comme ça quand j'ai perdu mon père, ça m'a bouleversé, […] c'est là que j'ai commencé beaucoup de drogues. […], J'ai commencé à faire les centres jeunesses. Avant ça j'étais en famille d'accueil (Joseph).

Quamen Quirrion a été aussi placé en famille d'accueil et cela dès l'âge de neuf ans. Il affirme avoir été rejeté par sa mère qui ne voulait plus de lui. Il éprouve un sentiment d'abandon par rapport aux gestes de sa mère. Il a eu un parcours quasi similaire à celui de Jeffrey Joseph puisqu'il est passé de famille d'accueil au centre d'accueil et du centre d'accueil à la prison pour adulte. Dans ses propos, il a tenu sa mère responsable de sa situation délinquante. Son père lui était décédé depuis plusieurs années et sa mère, quant à elle, consommait abusivement de stupéfiants jusqu'à ce qu'elle arrive à se déresponsabiliser de sa charge parentale. En conséquence, elle l'a placé en famille d'accueil à neuf ans et elle n'est jamais venue lui rendre visite. Donc, Jeffrey Joseph n'a jamais eu l'occasion de la rencontrer à nouveau. À sa sortie de la famille d'accueil, il est entré au centre d'accueil et dès sa sortie de cette institution, il est entré immédiatement en prison. Au cours de sa vie, il a connu plusieurs périodes d'incarcération pour vol et le trafic de stupéfiants. Dans les affirmations suivantes, il nous offre une description de sa situation : « Depuis 9 ans, elle m'a placé dans un centre d'accueil et après bye-bye, fini elle n'en voulait pas. Donc, j'ai grandi dans un centre d'accueil jusqu'à mes 18 ans. À 18 ans, je suis sorti et je suis rentré en prison. Je suis sorti et rentré à la prison, sorti, rentré en prison et là ç'a été fini après. Je suis rentré 3 ou 4 fois ». (Ibid.).

Donc, pour Verboom Valcourt, Jeffrey Joseph et Quamen Quirrion, il existe un lien étroit entre l'instabilité de la structure familiale et leur rentrée dans la criminalité. L'absence d'une figure parentale dans la demeure familiale peut en grande partie aider à comprendre leur introduction dans la criminalité.

Cependant, d'autres hommes judiciarisés proviennent d'une famille structurée et organisée très aisée financièrement, mais affirment avoir toujours eu des relations tendues avec leurs parents. Non pas parce que ces derniers sont désorganisés, mais parce qu'ils désapprouvent leurs comportements déviants et refusent de cautionner leur criminalité. Par exemple, Sonoky a mentionné que son comportement a mis beaucoup de stress sur sa famille : « à cause que je buvais, j'étais dans la marde. Et même si j'étais dans marde je continuais à faire d'autres affaires qui me mettaient encore plus dans la marde. […], ça mettait un stress énorme sur ma famille » (Sonosky)

D'autres hommes judiciarisés ont eu le temps de fonder un foyer avant leur incarcération. Mais, ils ont toujours eu une relation tumultueuse avec leur conjointe en raison de leurs activités criminelles. Leur relation conjugale deviendra fragile et instable et cela jusqu'à la rupture. Sur ce point, Robert Rainville, arrive même à déménager, loin de sa conjointe pour que cette dernière ne s'en mêle pas dans ses histoires de criminalité. Ce participant nous parle de son irresponsabilité à l'égard des siens à cause qu'il était toujours gelé et qu'il s'occupait toujours de ses activités criminelles. C'est à cause de cela que sa conjointe a rompu avec lui en vue de refaire sa vie avec un autre partenaire plus stable et qui présente pour elle certaine garantie : « Avant […] à cause que j'étais toujours gelé […]. Et ça me donne pas le temps de pouvoir voir ma famille. […], [ma conjointe], je l'ai perdu » (Ibid.).

c. Les difficultés connues durant l'enfance

Une proportion importante de nos participants ont fait croire qu'ils ont connu des moments difficiles durant leur enfance. C'est ce qui, selon eux, les a plongés dans la criminalité. Certains d'entre eux ont eu des relations difficiles avec leurs parents en raison de leurs problèmes de comportement. D'autres ont abandonné toutes les activités scolaires de très tôt et commencent avec la vente de la drogue (Drouin, Valcourt). Pour justifier leur rentrée dans la criminalité, quelques-uns d'entre eux ont mis l'emphase sur l'accès difficile à l'emploi durant leur jeunesse. Sur ce point, Nowlan Novovesky a fait croire qu'il a perdu tout soutien avec le décès de son père et il ne parvient pas à accéder à un emploi. Selon son explication, il a connu une jeunesse difficile caractérisée par l'oisiveté, le désœuvrement et l'absence de soutien. Ce qu'il faut surtout observer, c'est que la quasi-totalité de nos participants ont fait croire qu'ils ont véritablement entré dans la criminalité à partir de 15 ans. C'est à partir de cet âge qu'ils ont cessé de fréquenter l'école. Davidson Drouin, Nowlan Novovesky et Verboom Valcourt s'inscrivent dans la lignée de ces hommes judiciarisés là. Par exemple, Novovesky a mentionné qu'il habitait dans une petite ville où il avait de la misère à trouver un emploi et qu'il ne reçoit aucun soutien pour qu'il puisse subvenir à ses besoins. D'autres

mentionnent qu'ils ont été en famille d'accueil et qu'ils changent régulièrement de famille d'accueil en raison de leur manque de respect pour les autres. Dans la sous-section précédente, nous avons vu l'exemple de Jeffrey Joseph qui se promène de famille d'accueil en famille d'accueil jusqu'à ce qu'il entre au centre d'accueil, puis en prison. À cause de son comportement qu'il juge lui-même indésirable, le maximum de temps qu'il passe dans une famille d'accueil est de trente jours. Dans cette logique, il a présenté un bilan sombre et lamentable de sa jeunesse : « Famille d'accueil, centre d'accueil et prison et la rue. C'est vraiment ça ma vie en gros » (Joseph). Par ailleurs, il a aussi accentué ses mauvaises fréquentations à la sortie du centre d'accueil ce qu'il qualifie de « mauvais monde », des rencontres qui vont faire basculer complètement sa vie. Sous l'influence de ses pairs, il va s'enfoncer dans le trafic de stupéfiants et a connu plusieurs séquences d'incarcération. Dans cette logique, il est possible d'affirmer qu'il a connu une jeunesse difficile, mouvante, instable et fragile.

> « Avant moi, j'ai grandi en famille d'accueil et en centre d'accueil. À partir de 15 ans à 17 ans et demi, j'étais en centre d'accueil fermé. Donc, ça en gros c'est une prison pour mineur, prison juvénile. J'étais là-dedans de 15 ans à 17 ans et demi et quand je suis sorti de là […], ça allait bien mes affaires jusqu'à temps que je rencontre le mauvais monde. […], c'est là que ma vie a changé. Je suis tombé dans la drogue, je suis tombé dans les gangs de rue et ci et ça. Et après cela ça fini que j'ai rencontré la mère de ma fille, j'ai laissé tomber tout mon monde pour être avec elle. J'ai resté avec elle pendant 5 ans, mais la dernière année c'était plus difficile que d'autre à cause qu'elle me frappait, […], c'est justement ça. Ma vie n'a pas été ben stable. Famille d'accueil, centre d'accueil et prison et la rue. C'est vraiment ça ma vie en gros » (Ibid.).

Signalons au passage qu'il menait une vie itinérante quand il était jeune. Il n'avait pas de demeure stable. Il affirme avoir été obligé de vivre dans la rue et de dormir dans les boites de carton dans le Centre-Ville de Montréal : « J'ai vécu dans la rue, j'ai grandi dans la rue. Souvent je dormais dans le centre-ville de Montréal dans des boites de carton. […]. Je dormais d'un bord à l'autre » (Joseph).

En effet, des études concordantes ont documenté l'existence d'un lien étroit entre les hommes judiciarisés, les itinérants et les malades mentaux. Souvent, le l'ex-détenu se trouve aux prises avec des problèmes de santé mentale et de l'itinérance. Des chercheurs parviennent à la conclusion qu'un grand nombre de hommes judiciarisés se trouvent parmi les itinérants et les malades mentaux (Gouvernement du Québec, 2014, p. 20; Hébert, 1999, pp. 7, 8; cf. Landreville et al, 1998, p. 70.). Ces mêmes études ont documenté que pendant la période de la transition d'un établissement à la réintégration dans la communauté, le l'ex-détenu est exposé à l'itinérance, surtout si son emprisonnement s'échelonne sur une période relativement longue (Ibid.). Sur ce point, les propos de Jeffrey Joseph sont très révélateurs. Il a fait savoir qu'il a été dans un va-et-vient constant

entre l'hôpital psychiatre, la prison et la rue. Stigmatisés et exclus de la sphère sociale, les hommes judiciarisés se trouvent dans un espace social qui se situe dans un cercle vicieux entre la prison et l'hôpital psychiatrique, entre la prison et la rue, entre l'hôpital psychiatrique et la rue et vice versa. Par exemple, nous avons déjà documenté que bon nombre de personnes qui sont aux prises avec un dossier criminel deviennent des itinérants en raison de leur passage dans le filet pénal. Car leur dossier judiciaire constitue pour elles un handicap à l'accès à l'emploi et au logement. N'ayant plus de ressources à leurs dispositions, elles sont obligées de choisir la rue tout simplement parce qu'elles n'avaient pas de choix. C'est le cas de Jeffrey Joseph qui a connu plusieurs séquences d'incarcération et qui se trouve par la suite dans la rue par manque de ressources. On recense également une grande quantité de malades mentaux parmi les hommes judiciarisés et une proportion importante de nos participants ont été aussi internés à l'hôpital psychiatrique. La manière dont Jeffrey Joseph nous présente le bilan de sa vie est très éloquente et met à découvert cette étroite correspondance (vid supra, p. 108).

2.- Le style de vie mené avant l'incarcération :

a. Meilleure condition de vie avant l'incarcération

De nombreux participants ont affirmé avoir joui d'une meilleure condition de vie avant l'incarcération. Des expressions et leurs équivalences répertoriées dans leurs discours comme « riches comme un pape » (NN), « état financier correct » (MM, NN, cf. HH), « j'ai toujours eu de l'argent, je n'ai jamais eu de problème d'argent » (MM), traduisent en terme éloquent leur condition financière avant leur enfermement. Certains affirment avoir toujours été accédé facilement à l'emploi : « Avant j'allais mener des CV partout et il y en aurait 5 ou 6 places qui m'auraient rappelé » (HH). D'autres affirment avoir toujours travaillé à plein temps, qu'ils ont toujours eu de bons emplois et de bonnes conditions salariales. De nombreux participants comme Cohen Chirac, Heilander Hoffman, Jeffrey Joseph, Livingston Laberge, Madsen Montpetit, Osvart Oakley, Pablo Pommerville, abondent dans ce sens-là. Par exemple, Livingston Laberge, avant son incarcération travaillait à $ 27 de l'heure. Il travaillait à plein temps et avait de bonnes conditions salariales : « J'étais à plein temps […],j'avais un salaire de 27$ de l'heure avant d'entrer en prison »(Laberge). Madsen Montpetit ne manquait jamais d'emploi. Il faisait toujours beaucoup d'heures supplémentaires. Il estime avoir joui de ce privilège par le fait qu'il a été dans l'armée canadienne. « Je faisais de l'« overtime ». J'ai toujours travaillé très très fort. J'ai été dans l'armée. Jusqu'en 2006, j'ai toujours travaillé, j'ai jamais manqué d'ouvrage » (Montpetit). À partir de l'examen de ces

affirmations, il me semble que ces hommes judiciarisés, avant leur incarcération, jouissaient d'une bonne situation financière, qu'ils avaient de bonnes conditions salariales, qu'ils ont pu accéder facilement à l'emploi et qu'ils possèdent des moyens financiers adéquats en vue de répondre à leurs besoins de subsistance. Donc, il parait qu'ils ne se trouvaient pas dans des conditions précaires avant leur détention. Toutefois, on observe, à ce sujet, une contradiction flagrante entre les affirmations de certains de ces participants. En ce qui concerne Hoffman et Joseph, nous ne remettons pas en question le fait qu'ils jouissaient de meilleures conditions de vie et qu'ils avaient beaucoup d'argent. D'ailleurs, Hoffman l'a bien souligné en affirmant qu'il était riche comme un pape. Mais, ce qui pose problème, ce sont leurs affirmations selon lesquelles ils avaient un bon emploi et de bonnes conditions salariales. Or, tout au long de l'entrevue, nous avons observé qu'Heilander Hoffman était en train de se plaindre sur la précarité de ses conditions salariales. Sur ce point, les propos qui suivent sont sans équivoque : « Je travaillais, travaillais et travaillais pour des petites payes de misères. […], le salaire n'était pas assez bon pour toute qu'est-ce que j'avais à payer. C'est ça qui m'a amené à faire les méfaits que j'ai faits dans le passé » (Hoffman). Il en est de même pour Jeffrey Joseph. Il mentionne avoir passé la grande partie de sa vie à voler et à vendre de la drogue. Pourtant, il affirme ici qu'avant la détention, ça allait bien. Il avait deux emplois et il faisait beaucoup heures. : « Avant de commencer à la détention ça allait bien j'avais 2 jobs […]. Je faisais beaucoup d'heures j'avais 1500$ par semaine » (Joseph). Ce sont quand même des contradictions qui nous ont amenés à nous questionner sur certaines affirmations de nos participants.

b. Bonnes situations financières provenant des produits de la criminalité :

Si certains de nos participants possédaient de meilleures conditions de vie avant l'incarcération et s'ils jouissaient de bonnes situations financières comme le font croire quelques-uns d'entre eux, il me semble que leurs ressources financières provenaient en grande partie de la criminalité. Dans nos considérations précédentes, nous n'avons pas remis en question leurs bonnes ressources financières qu'ils allèguent avoir possédées avant l'incarcération. Nous avons de préférence remis en question leurs conditions salariales provenant d'un travail légal. Cela a été fait en relevant certaines contradictions dans leurs affirmations. Toutefois, leurs différents renseignements qu'ils ont fournis sur leurs ressources financières nous ont permis d'avoir une idée plus ou moins précise sur le style de vie qu'ils ont mené avant l'incarcération. Comme nous venons de le souligner, certains d'entre eux (HH, OO, PP, QQ, RR) ont fait référence à leurs bonnes situations financières. Cependant, leurs gains provenaient de leurs activités criminelles, du vol et de la vente de la drogue. Par exemple, Pablo Pommerville a fait savoir qu'avant son incarcération, il

possédait assez d'argent pour payer ses factures et répondre à ses besoins. Il en est de même pour Robert Rainville. Financièrement, ça allait bien pour eux : « je faisais de la belle argent » (Rainville). Par ailleurs, ils comparent leur situation économique avant et après l'incarcération et ils arrivent à la conclusion que leur situation financière s'est réellement dégradée à la sortie de la prison. On relève une note de tristesse et de frustration dans les affirmations suivantes : « ce que je trouve le plus dur c'est ce que je faisais en 2 semaines présentement, je le faisais en une journée avant de rentrer en dedans à vendre de la drogue. C'est ça que je trouve ça dur […]. J'étais habitué de faire 6000, 7000$ par semaine. Et là je fais 800 par 2 semaines. Ce n'est pas évident » (Ibid.). En ce qui concerne Heilander Hoffman, nous trouvons dans ses affirmations, une description précise et éloquente de sa situation financière avant l'incarcération : « Avant [l'incarcération] […], j'étais riche comme un pape. […], je vendais des substances illicites. Ma situation financière était très bonne. […]. Je vivais à droite et à gauche, je me payais des chambres d'hôtel à 300$ » (Hoffman). Donc, ce participant gagnait de l'argent facilement et il en possédait de manière suffisante pour faire de la fête, prendre du plaisir, soutenir ses amis, payer des chambres d'Hôtel. C'était cela, en gros, son train de vie. Au final, on doit retenir que les gains financiers de Pommerville, de Rainville, de Quirrion et d'Hoffman, dérivaient de leurs activités criminelles, notamment le vol et la vente de la drogue.

Cependant, nous voudrions quand même faire ressortir certaines nuances en ce qui concerne Osvart Oakley. Il avait aussi précisé qu'il avait de bonnes ressources financières. Il avoue aussi avoir pratiqué la vente de la drogue. Cependant, ce ne sont pas tous ses gains qui étaient issus de la criminalité. En effet, il travaillait ardemment avant son incarcération. Il avait un emploi à temps plein à $ 18,50 de l'heure et il avait un autre emploi à temps partiel. À cette époque, il n'avait aucune facture à payer. Son loyer, son téléphone, son électricité, ses vêtements, sa nourriture, tout était à la charge de ses parents. En dépit de tout, cela ne suffisait pas pour lui puisqu'il avait toujours besoin de l'argent pour dépenser dans la drogue. C'est pour cela qu'il s'est introduit dans la vente de la drogue : « j'avais beaucoup d'argent à cause que je vendais [de la drogue] » (Oakley). En analysant sa situation financière, on arrive à comprendre qu'en dépit du fait qu'il a eu un bon emploi, une bonne partie de ses revenus découlaient du trafic illicite de stupéfiants puisqu'il affirme avoir eu beaucoup d'argent en raison de la vente de la drogue.

c. Précarité des conditions de vie avant l'incarcération

Si les participants ci-dessus affirment avoir eu de bonne condition financière avant leur emprisonnement, certains d'entre eux au contraire ont fait état de la précarité de leurs conditions de vie. Leurs situations ne découlaient pas nécessairement des problèmes financiers, mais surtout de

leur mode de vie délinquante. C'est particulièrement la consommation abusive de stupéfiants qui rend leurs conditions de vie précaires. Certains d'entre eux étaient obligés d'aller voler pour assouvir leur soif de consommation. Quelques-uns d'entre eux ont eu des relations difficiles avec leurs conjointes en raison de la consommation. D'autres ont associé le début de leur criminalité à leurs problèmes sentimentaux (FF). En ce qui concerne Jeffrey Joseph, il nous présente un portrait de ses conditions de vie avant l'incarcération : « Dépression, drogues, alcools, drogues, alcools, chums, dépression, c'était juste ça » (Joseph). Donc, la consommation excessive des stupéfiants a entrainé beaucoup de problèmes pour les hommes judiciarisés. Au nombre de ces problèmes se trouvent le vol en vue de trouver de l'argent pour la consommation, la consommation abusive de stupéfiant (FF, cf. DD), les problèmes sentimentaux et familiaux (FF), la négligence (DD), les relations difficiles avec leur copine » (DD, RR). Donc, la consommation excessive de stupéfiant conduit généralement au vol et à la détérioration des relations avec leur entourage : parents, conjointes, enfants et amis.

Toutefois, une proportion importante d'entre eux ont particulièrement insisté sur la précarité d'emplois et des conditions salariales. Certains d'entre eux (HH, JJ, MM, NN, PP, TT) ont accédé à des emplois à plein temps avant leur rentrée en prison. Mais, à l'exception de Nowlan Novovesky, les participants susmentionnés travaillaient tous à salaire minimum et ont affirmé avoir accédé à des emplois instables avec des conditions salariales précaires. Peut-être à tort ou à raison, ils ont associé la précarité de leurs emplois et de leurs conditions salariales aux méfaits qu'ils ont commis. Nous avons vu qu'Heilander Hoffman a qualifié de « petites payes de misères » le salaire qu'il percevait avant son enfermement et l'a rendu responsable de son introduction dans les activités criminelles. De son point de vue, il y avait un déséquilibre entre le salaire reçu et ses obligations financières mensuelles : « Je travaillais, travaillais et travaillais pour des petites payes de misères. […], le salaire n'était pas assez bon pour toute qu'est-ce que j'avais à payer » (Hoffman).

Quand on parle d'emploi précaire, cela se rapporte en premier lieu à l'instabilité d'emploi, des emplois à temps partiel, mais c'est surtout à la précarité des conditions salariales que cela nous renvoie. Quand Heilander Hoffman soutient : « j'avais pas assez d'emploi », cela ne signifie pas nécessairement l'absence d'un emploi à plein temps, mais plutôt l'insuffisance de salaire. De manière précise, cela se rapporte à l'absence d'un emploi bien payant. La fréquence du vocable dans la citation ci-dessus « Je travaillais, travaillais et travaillais » indique clairement qu'il ne lui manquait pas d'emploi. Mais, c'est la qualité de l'emploi qui est en jeu. Cela insinue, bien qu'il travaille à plein temps, cet emploi ne lui permet pas de répondre à ses obligations financières. En outre, il a fait état d'une inadéquation angoissante entre son salaire qu'il a lui-même qualifié de « payes de misère »

et le coût élevé de ses factures: « mon appartement avec mon char avec les plaques avec ci et avec ça. Et à un moment donné ça vient que c'est trop » (Ibid.). Au-delà de la précarité des conditions salariales d'Hoffman, nous nous demandons s'il n'existe pas un problème beaucoup plus profond comme celui de la gestion de ses ressources financières et en particulier un problème d'équilibre entre ses dépenses et ses revenus? À défaut d'une réponse concluante, nous laissons le terrain à la discussion.

Dans le même registre, Trépanier Trottier et Quamen Quirrion ont affirmé qu'ils n'ont jamais eu un emploi stable avant leur emprisonnement. Cependant, ils ont tous deux omis de relier cette instabilité à la précarité des conditions salariales. Sur ce point, Trépanier Trottier affirme : « Quand ma mère est décédée, j'ai fait un couple de job, mais j'étais pas à la même place longtemps, mais j'ai fait un peu d'ouvrage. Mais j'ai retombé sur le Bien-être ». L'analyse de ses propos ne nous permet pas de comprendre avec certitude si dans son cas, c'est la rareté de l'emploi ou les conditions salariales qui étaient à la base de cette instabilité. Certes, il a fait référence à la précarité des conditions salariales : « J'ai jamais eu un gros, gros salaire » (Trottier). Mais, rien dans ses propos ne nous permet de relier cette précarité à l'instabilité d'emploi. Toutefois, Quamen Quirrion, dans ses affirmations, enlève tout doute sur ce point. Il a nuancé ses propos en omettant de relier cette instabilité à la précarité des conditions salariales, mais plutôt à son désir effréné d'avoir de l'argent dans la facilité en vendant de la drogue et en faisant les mauvais coups. Ses propos sont clairs et précis : « j'ai jamais eu un emploi stable ou un vrai emploi. […]. J'ai toujours vendu de la drogue, faire des coups, voler, des trucs comme ça. Et avoir de l'aide sociale » (Quirrion).

3.- Les événements affectant leur vie

Quelques-uns des hommes judiciarisés ont relaté des épisodes qui ont marqué leur vie de manière significative. En effet, le décès de l'un ou des deux parents, les expériences difficiles vécues en famille d'accueil et les erreurs qu'ils ont connues durant leur jeunesse, les batailles régulières à l'école et cela dès la primaire, leur introduction dans la criminalité de très tôt, l'établissent des liens avec des individus vivant dans la criminalité, l'internement à l'hôpital psychiatrique et leur vie d'itinérance constituent un ensemble d'épisodes qui ont négativement impacté sur leur vie. Par exemple, Trépanier Trottier et Jeffrey Joseph ont établi une correspondance entre le décès de leurs parents et leur rentrée dans la criminalité. La mort de leurs parents a laissé un vide affectif qu'ils cherchent eux-mêmes à combler. Ils se sont dirigés vers d'autres personnes qui vont développer sur eux une influence pernicieuse en leur introduisant dans la vente et la consommation abusive de stupéfiant, le vol qualifié et tant d'autres crimes encore. Donc, c'est à partir de ce moment qu'ils ont

commencé à consommer de la drogue et à voler. À côté de la perte d'un être cher, ceux parmi eux qui ont été en famille d'accueil ont décrit leur situation comme une expérience difficile et malheureuse. Pour eux, la vie en famille d'accueil n'était pas une expérience positive. Jeffrey Joseph la classe plutôt parmi les événements malheureux. C'est sans doute pour cette raison qu'elle se trouve en tête de sa liste des événements vécus : « La famille d'accueil, les centres d'accueil, la mort de mon père, la mort de mes proches comme ma grand-mère aussi, des amis, des connaissances » (Joseph.). Par ailleurs, il a reconnu avoir eu une jeunesse turbulente et se définit comme tel. La turbulence, les problèmes de comportements, l'agressivité particulièrement à l'école primaire, le manque de respect pour les autres et surtout ceux qui sont en autorité sur lui, autant de comportements antisociaux qui caractérisent sa jeunesse. C'est dans ce contexte qu'il déclare : « des batailles, à l'école ça allait pas bien même au primaire […]. Je me suis souvent du [de la] soupape pour agressivité, impolitesse, des vols de chars ». (Joseph). Ce même l'ex-détenu arrive jusqu'à agresser physiquement son patron en milieu de travail. Dès lors, on comprendra mieux qu'est-ce que cela veut dire « agressivité et impolitesse » pour lui. Après avoir énuméré les événements malheureux qu'il a vécus, il a dressé le bilan de sa vie et l'a qualifié d'une vie de merde. « En gros ma vie a été de la merde toute ma vie » (Ibid.).

D'autres participants affirment n'avoir éprouvé aucun désir sincère d'accéder à un emploi. Kent Koudil et Quamen Quirrion ont clairement déclaré qu'ils n'ont ressenti aucun intérêt pour la recherche d'emploi. En outre, il a mentionné qu'il a connu de l'argent facile et cela diminue sa motivation de pouvoir lever tôt le matin pour aller travailler. De son côté, Kent Koudil, avec beaucoup de détails, nous renseigne sur son désintérêt pour la recherche d'emploi. C'est cet aspect qu'il a voulu éclaircir lorsqu'il affirme qu'il a passé toute sa vie à voler et à vendre de la drogue : « toute ma vie, j'ai été un voleur. Je gagnais ma vie comme ça. Et dans la consommation de drogue. Avant l'entrée en prison comme je vous dis je gagnais ma vie en volant » (Ibid.). Dès lors, on comprend pourquoi après sa dernière libération, il affirmait et insistait sur le fait que travailler pour lui c'est dur, travailler pour lui c'est nouveau. De son côté, Quamen Quirrion n'a jamais eu le goût de travailler. Son manque de motivation pour occuper un emploi découlait de la facilité avec laquelle il a toujours eu de l'argent. C'est dans ce contexte qu'il ajoute : « Quand tu as connu de l'argent facile, tu veux toujours avoir de l'argent facile. Donc, c'est dur de se lever le matin et aller travailler » (Quirrion). Ces différentes affirmations ressortant du discours des participants nous renvoient à un ensemble d'épisodes qui impactent négativement sur leur vie. L'ensemble de ces affirmations relatives à ces événements répertoriées dans toutes les entrevues ont fait émerger une nouvelle

dimension intitulée « Les événements affectant la vie des hommes judiciarisés ». Elle s'articule autour de deux éléments ou sous dimensions : les événements tragiques affectant leur vie et les erreurs de jeunesse.

a. Les événements tragiques affectant leur vie

Ce premier élément nous renvoie aux différents épisodes malheureux qui ont affecté la vie des hommes judiciarisés. Les concepts qui nous renvoient à un mauvais souvenir comme « décès », « abandon », « mort », « funérailles » « traumatisme », « suicide », et qui expriment une carence comme « manque de moyen », « manque de soutien », reviennent constamment dans les propos de nos participants. Par exemple, Gabriel Gosselin a été abandonné par son père dès son enfance. Madsen Montpetit nous parle du traumatisme qu'il a vécu à la suite du suicide de sa copine. De son point de vue, c'est ce suicide qui l'a amené à consommer de la drogue parce qu'il était ébranlé, choqué et traumatisé par cette situation. Il a par la suite relaté le décès de sa mère et de son incapacité à participer à ses funérailles en raison de son incarcération. Donc, le décès de sa mère constitue pour lui un événement marquant. Il en est de même pour Pablo Pommerville. La mort de sa mère survenue en 2013 lui était extrêmement difficile. Sur ce point, ses propos sont très clairs : « quand j'ai perdu ma mère, cela a été dur. […]. Quand j'ai perdu elle, c'est un gros morceau » (Pommerville). Donc, le décès de l'un ou des deux parents des participants constitue pour eux une porte d'entrée dans la criminalité.

Revenons encore sur les événements ayant affecté tragiquement Madsen Montpetit. C'est surtout le décès de son frère qui l'a profondément traumatisé parce que ce dernier était mort à la suite d'une crise cardiaque causée par la consommation excessive de stupéfiant. Suite à cet événement, il était profondément inquiété pour sa survie puisque lui aussi consommait toutes sortes de drogues : « j'ai tombé dans la drogue, la marijuana, les médicaments non prescrits assez forts. Je me gelais à tous les jours. […], j'étais en train de mourir tranquillement » (Ibid.). Quel rapport existe-t-il entre ces décès et les activités criminelles de ces hommes judiciarisés? Nous avons précédemment souligné que les participants établissent un lien, une relation de cause à effet entre leurs activités criminelles et un fait marquant comme le décès d'un proche, une rupture sentimentale décevante pour justifier leur introduction dans la criminalité. On doit aussi ajouter l'absence d'une figure parentale dans la demeure familiale. Cela pourrait être considéré comme un élément qui a précipité bon nombre de participants dans la délinquance. Comme le souligne Verboom Valcourt, son père exerçait de la violence sur lui et sur sa mère. Cette dernière l'a expulsé de la demeure parentale. Sa mère, quant à elle avait trois emplois et ne dispose pas vraiment de temps pour accompagner ses enfants à la

maison. Le participant a lui-même déclaré que c'était lui qui était chargé de sa propre éducation et il a établi une étroite correspondance entre ces situations et son introduction dans la criminalité.

b. Les erreurs de jeunesse

D'autres participants reviennent souvent sur les erreurs qu'ils ont commises au cours de leur jeunesse et ont établi un lien de causalité entre ces gaffes et leur criminalité. C'est le cas de Davidson Drouin qui nous parle de ses erreurs de jeunesse et qui affirme qu'il était incapable de mesurer les conséquences de ses actes. Dès son jeune âge, il a lâché l'école et commençait à vendre de la drogue. Par la suite, il a connu plusieurs séquences d'incarcération qui se sont soldées à des peines provinciales et des sentences fédérales. Pour ce participant, il s'agit tout simplement des erreurs de jeunesse. Par ailleurs, il a évoqué ses relations difficiles avec sa copine comme étant l'une des causes de son introduction et de sa persévérance dans la criminalité. Il déplore le fait qu'il a été si naïf et qu'il se faisait manipuler par sa conjointe. C'est dans ce contexte qu'il affirme : « j'étais aveuglé par l'amour. […]. Je ne pensais pas plus loin que mon nez comme dans les situations avec la personne que je tenais » (Ibid.). Ce qu'il faut surtout retenir, c'est dans des termes négatifs qu'il s'exprime à propos de son ex-conjointe : « c'est une personne vraiment négative » (Ibid.). On doit surtout retenir que Douin insiste sur le fait qu'il était préalablement un grand consommateur de stupéfiant et qu'il avait pris la décision de ne plus consommer tout au long de ses relations avec sa femme en dépit du fait que cette dernière était aussi une grande consommatrice de toutes sortes de drogues. Dans ses propos susmentionnés, il s'est blâmé d'avoir eu une perception positive d'une relation si pernicieuse et nocive. Il exprime son regret d'avoir se laisser manipuler par son ancienne amoureuse.

Il faut aussi prendre en compte ses longues histoires avec la police. Il a connu des épisodes mouvementés avec la police et au nombre de ces événements se trouvent trois longues cavales : une cavale de 12 mois aux États-Unis en traversant illégalement par voie maritime les frontières canado-américaines; une autre cavale chez son ex-copine pour échapper à l'arrestation et du même coup pour éviter d'être incarcéré pour une énième fois. La troisième, la plus suicidaire et la plus risquée a eu lieu au cours de son procès, lorsqu'il s'est jeté au bas du troisième étage d'un palais de justice en vue de fuir la justice. Naturellement, cela s'est soldé à des fractures énormes.

Dans un autre registre, certains participants (Jeffrey Joseph, Verboom Valcourt), sans que la question y relative n'a été posée, croient en la nécessité d'informer les jeunes sur les conséquences de l'incarcération. De leurs points de vue, les jeunes en sont bien informés, mais les amener à une prise de conscience est incontournable. Sous cet angle, Jeffrey Joseph nous fait part de ses

contributions personnelles et sociales sur la prévention de la criminalité. Il juge que c'est nécessaire et opportun pour lui de faire le tour des écoles primaires et de faire passer le message aux jeunes et aux gens. Cependant, pour Verboom Valcourt, il revient aux enseignants et aux parents de faire comprendre à leurs jeunes enfants les conséquences néfastes de l'incarcération. Sur ce point, il estime que les renseignements donnés aux jeunes sur les contrecoups de l'emprisonnement sont trop superficiels et trop insuffisants pour les amener à une prise de conscience. Dans sa perspective, il faut aller beaucoup plus en profondeur, les aider à comprendre le danger de l'alcool et de la drogue. Mais par-dessus tout, on doit insister sur la persévérance scolaire en les aidant à comprendre la valeur de l'éducation. Selon lui, les jeunes sont suffisamment informés sur ce qu'ils doivent faire pour éviter la prison. Néanmoins, il existe très peu d'information sur les conséquences de l'incarcération, comme le problème d'accès à l'emploi, au logement après l'incarcération, sans compter les conséquences incalculables de la stigmatisation pénale et sociale dont ils seront l'objet. Sous cet angle, sensibiliser les jeunes reste et demeure une impérieuse nécessité.

Dans la perspective de ces participants, leurs activités criminelles représentent des erreurs qu'ils ont commises durant leur jeunesse. Ils ont, de très tôt, lâché l'école et s'excellent dans le vol, les agressions, la vente et la consommation de la drogue. Mais, s'agit-il réellement des erreurs de jeunesse comme ils ont voulu le faire croire dans certaines de leurs affirmations? Sur le plan théorique, leurs propos trouvent leurs justifications à travers plusieurs recherches qui ont été réalisées. En effet, quelques décennies de cela, Maurice Cusson a réalisé une étude dans laquelle il a tenté de comprendre et d'expliquer le lien qui existe entre la délinquance et l'adolescence. Le troisième sous-titre du chapitre 3 de son ouvrage « délinquance et pourquoi? » s'intitule « Folies de jeunesse ». En faisant le bilan des études qui ont été réalisées sur cette question tant au Canada qu'aux États-Unis, il arrive à la conclusion que c'est entre douze à dix-sept ans que les jeunes sont plus susceptibles de commettre les crimes comme le vol et les agressions (Cusson, 1989, p. 48). Cette période est perçue comme « une période de vulnérabilité biologique, physique et sociale » (Selosse, 1978, cité par Cusson, p. 50), parce que les jeunes à cet âge ne peuvent pas ou tout simplement ne veulent pas mesurer les conséquences de leurs actes. S'inspirant des études de Fréchette et Leblanc, il a souligné que la délinquance se stabilise à cette tranche d'âge-là, puis a connu une décroissance à la fin de l'adolescence, c'est-à-dire, à partir de 18 ans (Ibid., pp. 49, 50). C'est dans ce contexte qu'il qualifié de « Folies de jeunesse » l'accroissement des délits au cours de cette période (Ibid.). C'est aussi dans cette même logique que Michel Born affirme : « c'est dans l'adolescence que se trouvent

les racines de la continuité des délinquants récidivistes et délinquants de carrière » (Born, 2002, p. 54). Ce sont des conclusions qui rejoignent les propos de nos participants.

Globalement, quand on considère les informations sociodémographiques des participants, leur manque d'éducation et d'expérience en matière de travail, l'instabilité de leur structure familiale, l'intensité des activités criminelles qu'ils ont commises, les difficultés que certains d'entre eux ont connues durant leur enfance, les erreurs commises pendant leur jeunesse et certains épisodes affectant leurs vies au cours de cette période, il serait un peu difficile de relier leurs problèmes de réintégration sociale seulement à leurs dossiers criminels. Nous admettons que le dossier criminel impacte négativement sur leur projet de réinsertion sociale. Mais, leurs différentes affirmations sur leurs conditions de vie avant l'incarcération nous amènent à apporter certaines nuances et à aller au-delà du casier judiciaire. Nous venons de voir qu'un participant avait mentionné qu'il n'a jamais travaillé dans sa vie alors qu'il est âgé de 54 ans au moment de l'entrevue et il éprouve des difficultés pour accéder à un emploi à la sortie de la prison. Au retour en société, est-ce son casier judiciaire qui pose problème ou son manque d'expérience ? En outre, nous avons vu que la majorité des participants n'ont pas eu l'occasion de terminer leurs études secondaires. Or très peu d'entreprises accepteraient d'employer quelqu'un sans son secondaire 5. Là encore, est-ce leurs antécédents criminels ou leur manque d'éducation qui sont responsables de leur inaccessibilité à l'emploi ? Dans cette situation, il est possible d'affirmer que le casier judiciaire n'est pas déterminant dans leur problème d'accès à l'emploi et qu'il est un facteur parmi tant d'autres. En effet, quand un individu a connu tous ces problèmes avant leur emprisonnement, il est nécessaire d'aller au-delà du casier judiciaire en vue de faire venir d'autres aspects qui peuvent contribuer à la compréhension de ses problèmes d'accès au logement, à l'emploi et les difficultés qu'ils ont vécues dans ses relations familiales et amicales au moment du retour en société. De tout ce qui précède, il existe une étroite correspondance entre le style de vie menée avant l'incarcération et les difficultés vécues au retour en société.

Ces différentes situations pré-incarcérations ont été documentées à travers la littérature sociologique et criminologique. Sous cet angle, les propos de nos participants s'harmonisent avec plusieurs études menées sur les personnes judiciarisées. Certaines recherches comme celles de Catherine Pauchet nous renseignent sur les difficultés d'adaptation sociale de certaines personnes avant leur incarcération et les obstacles qu'elles ont connus après leur enfermement (Pauchet, 1982, p. 144). Ces études ont établi une correspondance entre les conditions de vie avant l'incarcération et les problèmes confrontés au sortir de la prison (Ibid.). De leur point de vue, ces personnes étaient

socialement inadaptées au moment de leur rentrée en prison et elles se trouvent en marge de la société à leur retour en société (Ibid.). C'est ce qui substantiellement ressort dans les lignes suivantes : « entré inadapté, il en ressort aussi marginal, souvent étranger à ce qui constituait son environnement avant et dans lequel il lui faudra, d'abord, se réintégrer pour tenter, par la suite, de prendre une place dans la société » (Pauchet, op. cit., p 144).

B.- Les expériences carcérales

Comment les hommes judiciarisés perçoivent-ils la vie à l'intérieur des murs? Quelles sont les définitions qu'ils proposent de la prison? Quelle est leur perception sur la maison de transition? Comment s'adaptent-ils en milieu carcéral? Ont-ils développé des stratégies de survie? Si oui, comment les ont-ils mis en œuvre? Quelles sont les différentes activités auxquelles ils ont participé à l'intérieur des murs? Abandonnent-ils leurs pratiques criminelles ou persistent-ils dans ces activités? Comment vivent-ils les contraintes de l'incarcération? Ont-ils été l'objet, sujet ou observateurs des scènes de violence à l'intérieur de la prison? De leurs points de vue, la prison comporte-t-elle des effets bénéfiques? Ce sont des questions auxquelles nous tenterons de répondre dans les lignes suivantes. C'est dans ce contexte que nous structurons cette section autour de cinq dimensions. Dans un premier temps, nous examinerons la perception des hommes judiciarisés. Cela nous offre l'occasion d'aborder les éléments définitionnels de la prison selon la perspective des participants et leurs perceptions de la maison de transition. En second lieu, nous étudierons leur adaptation en milieu carcéral. En cette occasion, nous verrons respectivement l'adaptation difficile en milieu carcéral, l'adaptation facile en milieu carcéral et leurs stratégies de survie en milieu carcéral. En troisième lieu, nous examinerons la complexité de la vie en prison. Trois éléments viennent en appui de cet examen : le coût financier de la vie en prison, les pertes et frustrations engendrées par l'incarcération et les chocs émotionnels subis à la suite de leur emprisonnement. En quatrième lieu, nous aborderons la violence en milieu carcéral. Cette sous dimension sera articulée autour de deux éléments : la description de la violence en milieu carcéral et les motifs qui sont à la base de ces actes de violence. Enfin, nous examinerons certains bienfaits de l'incarcération. Ce sera pour nous l'occasion d'aborder les leçons tirées de l'incarcération, les professions apprises en prison et les soutiens reçus tout au long de l'incarcération.

1.- La perception des hommes judiciarisés :

a. Les éléments définitionnels de la prison selon les participants :

Comment les « participants » perçoivent-ils la prison? À partir de leur propre vécu, quels sont les éléments définitionnels qu'ils peuvent nous apporter? En effet, chaque « participant » a une lecture personnelle et unique qu'il a faite à partir de son passage dans le système pénal. C'est à partir de cette lecture-là qu'il présente ses propres définitions de la prison. Donc, ce n'est pas si étonnant si leurs points de vue sont autant partagés. Pour sa part, Aubertin Azor perçoit la prison comme « une autre société à l'intérieur d'une société » avec ses propres principes, ses prescriptions et ses propres prohibitions. Sa définition nous renvoie surtout à l'organisation de la prison, non du point de vue institutionnel, mais telle qu'elle est perçue par les hommes judiciarisés. Elle nous aide aussi à comprendre comment les détenus s'organisent eux-mêmes à l'intérieur de la prison. Pour ce participant, cette « autre société » qu'est la prison possède ses propres règles avec des prescriptions et des interdictions. Ces affirmations d'Azor sont renforcées par Catherine Pauchet, qui dans ses études se réfèrent au « code d'honneurs » constituée d'un ensemble de règles et de lois qui ont pour but d'unifier les détenus et de consolider leurs relations sociales (Pauchet, 1982, 101). Ce « code d'honneur » prescrit l'intégrité, la sincérité, la loyauté et l'assistance à ceux qui en ont besoin (Ibid.). Par ailleurs, l'auteure a fait remarquer que sans cette entraide, « la détention deviendrait insupportable » (Ibid).

Par ailleurs, Aubertin Azor insiste sur le fait que la mentalité à l'intérieur de la prison est bien différente de celle du dehors et cela sur plusieurs aspects. Dans sa perspective, le viol et la violence physique sur les femmes et les enfants entrent dans la catégorie de ce qu'on pourrait appeler les « *crimes impardonnables* » et sont réprimés avec la dernière rigueur. Cela signifie que si on va en prison à la suite de l'un de ces crimes, on va connaitre des moments difficiles : « il y a plusieurs choses qui sont pas acceptées […] en prison. Tu as battu ta femme, tu vas te faire battre. Tu as battu tes enfants, tu vas te faire battre. Tu as violé quelqu'un tu vas te faire battre. C'est comme une autre société à l'intérieur d'une société. […]. La mentalité est complètement différente » (Azor). Le vol des objets des autres détenus est aussi prohibé sous peine d'être battu. La vie en milieu carcéral exige une extrême prudence et nécessite de nombreuses stratégies de survie. Par ailleurs, il s'est référé à sa propre expérience et a défini la prison comme « une affaire de famille ». Avec un luxe de détails, il a expliqué comment ses grands-parents, ses parents, son père, ses oncles en ont été. C'est pour cette raison qu'il affirme : « Chez nous, c'est comme aller aux toilettes aller en prison […].

Mon père a été, mon grand-père a été, mon oncle a été. […] moi j'ai été […]. C'est comme une histoire de famille ».

Une autre appréciation que les participants ont faite de la prison est qu'ils la considèrent comme « une école de crime ». Cet élément définitionnel qui a été argumenté, appuyé et soutenu par de nombreux chercheurs sur la prison (Bauman, op.cit., p. 189; cf. Cabelguen, 2006, p. 5.) revient régulièrement dans les affirmations de mes participants et notamment dans celles d'Aubertin Azor, de Bazin Bayard, de Jeffrey Joseph et de Quamen Quirrion. Par exemple, Jeffrey Joseph a fait savoir qu'il avait appris tellement de choses à l'intérieur de la prison en rapport avec la criminalité qu'il estime que cela n'a pas de sens. Il a souligné qu'il a appris plus de choses en prison qu'à l'école. Par ailleurs, il affirme avoir observé des choses qu'il ne souhaite jamais à un ami de voir et des scènes de violence qu'il ne souhaite à quiconque de les expérimenter : « j'ai vu des affaires que je ne souhaite pas à mes amis voir ici; le monde se faire poignarder, juste pour saigner l'autre […] c'est vraiment débile comment ça peut être grave » (Ibid.).

Bazin Bayard, lui nous parle de la circulation de stupéfiants à l'intérieur de la prison et insiste sur le coût élevé de la drogue dans ce milieu. En milieu carcéral et en maison de transition, il a reçu plusieurs réprimandes parce qu'il a été souvent surpris de consommer de la drogue. Quamen Quirrion lui, insiste sur les effets nocifs des fréquentations en milieu carcéral. Pour lui, la prison, c'est un lieu où l'on apprend toutes sortes de choses. De son point de vue, on acquiert beaucoup d'expériences au cours de l'emprisonnement non pour changer de comportement, mais pour persévérer dans les activités criminelles dès la sortie de la prison. Dans sa perspective, les connexions qu'on a eues pendant l'incarcération n'aident pas réellement à la sortie. En milieu carcéral, on apprend beaucoup de choses que l'on veut continuer à la sortie : « C'est le monde où tu apprends en prison à l'école. L'école du crime. Et quand tu sors de là ton cerveau, il est encore en prison. Tu as fait plein de connections tu te connais mieux dans le domaine. Toi dans ta tête tu veux continuer […] à vendre de la drogue parce que tu apprends des trucs » (Quirrion). Pour Aubertin Azor, la prison est devenue une école de crime parce qu'on laisse le soin aux hommes judiciarisés eux-mêmes de s'organiser à l'intérieur du pénitencier. Selon lui, quand on confie de telles responsabilités à des « criminels », ils n'ont pas d'autre voie que de reproduire à l'intérieur de la prison les crimes qu'ils ont commis aux dehors. Quand, on met quarante hommes judiciarisés ensemble, cela leur donne la possibilité de partager leurs expériences criminelles, d'apprendre des uns et des autres, de développer des stratégies et d'acquérir beaucoup plus d'expérience dans la poursuite de leur carrière criminelle. Conséquemment, la prison qui, selon lui, devrait être une maison de correction, une école de

réhabilitation se transforme en une école de crime. Ici, c'est toute la question relative à la réhabilitation, l'utilité des maisons de transitions, l'efficacité des programmes de réinsertion sociale qu'il a remis en question. C'est en substance ce qu'il affirme dans les lignes suivantes :

> « Ils disent, ils veulent réhabiliter les gens, mais tu réhabiliteras pas personne si tu leur mets pas quelque chose à faire en avant de leur main. Si tu les mets dans un secteur pis tu les laisses à autre même et arrangez-vous, tu es avec 40 autres détenues qui sont là pour avoir volé, tué, etc. Alors ce que tu apprends dans le fond c'est ce qu'eux ont fait. […]. Ils ont des maisons de transition, […], la plupart du temps on appelle ça des maisons de drogués parce que les gars y se droguent toute là-dedans. […]. Ce n'est pas la meilleure place non plus (Azor).

D'autres participants, se référant aux bagarres constantes et régulières, aux violences physiques et psychologiques de ce milieu, définissent la prison comme « une jungle ». C'est un milieu dans lequel règne le rapport de force, la loi du plus fort, le taxage, l'intimidation et la violence de toutes sortes. C'est la perception d'Edmond Ergens, de Frandy François, de Jeffrey Joseph et de Quamen Quirrion. Pour Ergens, la prison est une jungle dans le sens que si nous faisons quelque chose que les autres hommes judiciarisés n'apprécient pas, ils vont se liguer contre nous et nous administrer une bastonnade. Pour Frandy François, la prison est une jungle dans le sens que ce milieu inquiète et effraye. C'est un milieu qui fonctionne sur la base du rapport de force et que personne ne va nous sauver si nous sommes impliqués dans une situation au point de nous faire violenter. C'est dans ce sens qu'il exprime ses inquiétudes : « Ça me faisait peur parce que c'est une jungle […], c'est sauve-qui-peut. Je peux me faire attaquer » (François). Cette affirmation de Frandy François définissant la prison comme « une jungle » est corroborée par les études de Manuel Cabelguen dans lesquelles, la prison est décrite comme « un environnement où c'est la loi de la jungle qui prédomine […], [c'est un endroit], où il est normal de faire justice soi-même. » (Cabelguen, 2006, p.5; cf. Pauchet, 1982, p. 102). Dans ce même ordre d'idées, une étude réalisée par Catherine Pauchet révèle que les relations que les détenus entretiennent entre eux sont souvent abusives, intolérables, scandaleuses, violentes et se reposent « sur les pouvoirs irréfutables de la force physique, du prestige et de l'argent » (Pauchet, op. cit., p. 102).

D'autres participants ont mis l'accent sur l'aspect dépressif et déprimant de la prison. En effet, la tension qui règne en milieu carcéral, les menaces de toutes sortes, les violences physiques, sexuelles et psychologiques, les difficultés à s'adapter à la routine quotidienne de ce milieu, tout contribue à faire de la prison un milieu déprimant. C'est la conception de Trépanier Trottier. C'est cela qui l'amène à définir la prison comme un lieu dépressif : « Pour moi c'était dépressette ». Pour Joseph et Valcourt, elle est la pire place au monde. Ils ne le souhaitent à personne, même à leur ennemi. De leur point de vue, Il n'y a pas de vie en milieu carcéral : « ce n'est pas une vie, c'est

vraiment l'enfer la prison, vraiment l'enfer » (Joseph). Dans ces déclarations de Joseph, la répétition du mot « enfer » renforcée par l'adverbe vraiment indique clairement jusqu'à quel point son séjour en prison a été perçu comme sévère et rigoureux. Dans la même veine, Madsen Montpetit considère la prison comme la pire expérience de sa vie et qu'il ne souhaite jamais y retourner. De son côté, Gabriel Gosselin l'a défini comme « une honte ». Pour lui, faire de la prison est une honte, une déception et un déshonneur.

En revisitant la littérature, nous avons observé que certains chercheurs ont considéré la prison comme un endroit caractérisé par l'irrespect et le mépris (Jacquard, 1993, p. 193). Les relations à l'intérieur des murs se construisent sur le rapport de force, ce qui, de ce fait suscite la consternation, le désespoir, l'anxiété, l'appréhension, l'inquiétude, l'animosité et le ressentiment (Ibid.).

Cependant, il est quand bien même curieux de constater comment certains participants ont essayé de relativiser la rigueur de la prison. Par exemple, Heilander Hoffman a défini la prison comme « *une expérience à la fois positive et négative* ». Négative dans le sens que c'est mauvais en soi, positive dans le sens que cela lui aurait permis d'apprendre à se lever tôt le matin et à aller travailler, en un mot, à se replacer dans la société. Il estime que cela a suscité chez lui une prise conscience du fait qu'il était sur un mauvais chemin et qu'il décide de ne plus retourner en prison. De son côté, Livingston Laberge relativise sa rigueur en la reliant à la manière de gérer son temps dans ce milieu. Dans sa logique, il existe de nombreuses situations qui peuvent atténuer le poids de l'incarcération. Car, de nombreuses formations sont données en milieu carcéral. Conséquemment, l'implication et la participation à ces programmes peuvent enlever le poids de la rigueur carcérale en permettant au l'ex-détenu de garder son esprit occupé. Pour ce participant, si on s'implique dans tous ces programmes, la prison devient relative, car le temps qu'on y passe sera mis à profit et on ne sentira pas réellement le poids de l'emprisonnement. En revanche, la non-implication dans ces programmes entraine l'oisiveté et permettra au l'ex-détenu de rester pensif, ce qui engendra beaucoup plus de rigueur à l'incarcération. Par ailleurs, il a considéré la prison comme « *un temps de réflexion* », un temps pour travailler sur soi-même, un temps pour essayer de se gagner en maturité, un temps pour commencer à travailler à sa réintégration sociale.

Paradoxalement, si certains participants ont décrit la prison comme « une jungle », « un enfer », « une école de crime », « un milieu dépressif et déprimant », d'autres par contre, la conçoivent comme « un camp de vacances ». C'est ce qui explicitement découle des propos de Frandy François : « moi j'ai considéré comme au Minimum je le disais et le répétais encore c'était

comme un camp de vacances » (François). En ajout, Gabriel Gosselin soutient qu'elle est « une vraie joke » et l'a comparé par la suite à une vraie garderie (Gosselin).

Sur le plan théorique, les propos de ces participants rejoignent les observations de Didier Fassin et de Philippe Combessie sur l'importance d'un emploi pour un incarcéré (Fassin, 2015, pp.350, 351; Combessie, 2001, p.46). Didier Fassin a identifié trois raisons pour lesquelles l'accès à un emploi en milieu carcéral est utile : « Ces raisons sont de trois ordres : pratique, symbolique et tactique. D'abord, avoir un emploi, c'est s'occuper, c'est tuer un temps qui ne s'écoule pas » (Fassin, 2015, p. 350). Comme l'a fait remarquer Philippe Combessie, le travail permet au détenu de rester occupé pendant la journée, ce qui du même coup lui évite de rester pensif puisque le temps semble s'écouler plus rapidement lorsqu'on s'implique dans des activités journalières (Combessie, op. cit., p. 46). De plus, un emploi permet au détenu d'avoir de l'argent pour acheter ses articles, payer sa nourriture (Ibid.). Comme le mentionne Philippe Combessie : « le détenu rémunéré peut commencer à payer dommages aux victimes ou amendes, et, avec son volontarisme au travail, il présente, dit-on, de bons « gages de réinsertion » » (Ibid.). De ce point de vue, l'accès à un emploi permet à un incarcéré de recouvrer au moins une partie de sa fierté et de sa dignité perdue en raison de son emprisonnement (Fassin, op. cit., p. 351). C'est sans doute dans ce même contexte qu'il ajoute : « travailler, c'est d'avoir un certain statut, c'est de ne pas se sentir oisif et inutile, c'est retrouver des habitudes propices à la réinsertion, c'est se rapprocher de l'existence normale hors de la prison » (Ibid., pp. 350, 351).

b. La perception des hommes judiciarisés concernant la maison de transition :

Sur un ensemble de 22 participants, 20 d'entre eux, soit 91% ont été en maison de transition avant leur libération et de ce nombre, 13 ont été en maison de transition au moment de l'entrevue. Cependant la majorité de ceux qui en ont été, ont souligné la dimension humaine de ce milieu en mettant de l'avant l'absence de violence physique et verbale, la gentillesse et l'indulgence des responsables, la prise en charge complète ou quasi complète des hommes judiciarisés, les soutiens reçus, la mise en œuvre des activités de socialisation au moins une fois par semaine et la possibilité de laisser le centre pour aller travailler à l'extérieur (Ergens, Bayard). Pour eux, c'est toujours de la prison sous une autre forme avec beaucoup plus d'humanité. Par exemple, Edmond Ergens a décrit son vécu en maison de transition comme une expérience positive dépourvue de violence physique et psychologique. Dans le même ordre d'idées, Bazin Bayard nous parle du côté humain de la maison de transition. Selon lui, on attribue des chambres individuelles à chaque l'ex-détenu et on organise régulièrement des activités de socialisation comme des activités sportives. On a une certaine marge

de liberté. Il insiste surtout sur la qualité de traitement reçu dans ce milieu, traitement qui se diffère grandement de celui qu'il avait reçu en milieu carcéral. Des hommes judiciarisés comme Edmond Ergens, Livingston Laberge et Robert Rainville ont mis l'emphase sur la gratuité des services reçus dans ce milieu. Ils ont par la suite accentué le soutien qu'ils ont reçu. Cet accompagnement reçu leur permet de s'ajuster et de se replacer un peu.

Paradoxalement, deux des participants qui ont été en maison de transition, en l'occurrence, Heilander Hoffman et Nowlan Novovesky ont formulé des réserves sur le fondement même de la maison de transition. Ils se montrent très critiques et très amers par rapport à cette institution[39]. De son côté, Heilander Hoffam insiste surtout sur les contraintes de la maison de transition. L'impossibilité d'aller voir sa blonde régulièrement en raison de la privation de liberté, les difficultés à trouver un emploi en raison de l'horaire trop chargé de ce milieu, l'obligation de s'inscrire à l'aide sociale à défaut d'un emploi, l'insuffisance du montant de $ 180 attribuée par l'aide sociale, les difficultés financières découlant de sa situation, le paiement de sa chambre dans la maison de transition[40], sont au nombre de motifs qu'ils ont évoqués et qui lui ont permis de percevoir la maison de transition sous un angle foncièrement négatif.

Toutefois, Sooden Sonosky lui se montre moins sévère, mais se plaint de son horaire trop chargé en maison de transition. Selon lui, ce sont les modalités de sa libération conditionnelle qui en sont la cause. Car, il devrait suivre hebdomadairement trois ateliers : un sur la réinsertion sociale, un autre sur la violence et en plus de cela, il devra suivre les programmes généraux de la maison de transition qui se déroulent aussi une fois par semaine. Cela constitue pour lui, un handicap à sa recherche d'emploi. Car, dans bien des situations, il se trouve difficile d'adapter son horaire à celui de son employeur. Pour ce participant, l'encadrement reçu en maison de transition est devenu trop contraignant et ne lui laisse aucune marge de manœuvre. Cela engendre la privation de sa liberté. Dans sa logique, la rigueur et la sévérité de l'encadrement qu'il reçoit dans ce milieu lui mettent de la pression et lui rendent la vie difficile et invivable. Cependant, ce qui est le plus souvent difficile

---

[39] Deux participants seulement n'ont pas été en maison de transition. Ce furent les cas d'Aubertin Azor et de Quamen Quirion.

[40] Cette affirmation d'Hoffman selon laquelle il a payé sa chambre en maison de transition est en totale contradiction avec celles des autres participants. Par exemple, Livingston Laberge est dans la même maison de transition qu'Hoffman au moment de l'entrevue et il se vante de la gratuité des services reçus. Selon lui, on paiement seulement $ 5 par semaine et ils ont tous des chambres individuelles. Ils ont reçu de la nourriture et plusieurs autres avantages encore. Ça ne leur coute rien à manger, ils n'ont pas à payer le chauffage ainsi que l'électricité. Ses affirmations sont corroborées par celles de Bazin Bayard, d'Edmond Ergens, de Frandy François et de Robert Rainville.

pour lui, c'est le fait de vivre avec un ensemble de personnes qu'il ne connait pas vraiment et qui sont en train de gérer les différentes facettes de sa vie. Face à cette vie routinière et monotone, il exprime un sentiment de gêne et d'inconfort : « c'est assez dur de vivre encadré […] avec un paquet de monde que je ne connais pas. » (Ibid.).

2.- L'adaptation en milieu carcéral

a. L'adaptation difficile en milieu carcéral

L'un des éléments que l'on prend en compte pour évaluer et comprendre le comportement de l'ex-détenu à l'intérieur de la prison est le facteur dynamique qui nous renvoie à sa capacité à s'adapter en milieu carcéral. En effet, l'analyse des propos recueillis tout au long des entrevues nous a permis de noter que si l'adaptation en milieu carcéral semble paraitre facile pour certains hommes judiciarisés, il n'en est pas la même chose pour tous. La plupart des condamnés intègrent progressivement la vie à l'intérieur. Tandis que pour d'autres, l'adaptation se révèle plus complexe et plus difficile.

En effet, certains participants affirment qu'ils ont connu un problème d'adaptation dans les premiers moments de leurs incarcérations et que c'est au fil du temps qu'ils finissent par s'habituer. Pour eux, leur adaptation en milieu carcéral se fait de manière progressive. Les premiers mois d'incarcérations paraissent plus difficiles. Car, cela exige du temps pour que l'on parvienne à accepter les contraintes du milieu, à se familiariser à la vie routinière, monotone et totalitaire de la prison. Cela nécessite aussi du temps pour qu'ils puissent développer des relations, se faire des amis et être acceptés par les autres détenus. Indubitablement, plusieurs participants nous parlent d'une adaptation progressive. En effet, au cours de sa sentence de 36 mois, Trépanier Trottier considère la première année comme étant la plus longue de toutes. Car, le temps nécessaire pour son adaptation à la vie carcérale et pour s'adapter aux routines de ce milieu a été plus ou moins long. Dans son cas, il a duré un an. Du côté de Nowlan Novovesky, il a décrit ses difficultés d'adaptation avec beaucoup d'émotions. Les premières nuits passées en prison ont été particulièrement traumatisantes pour lui avant qu'il finisse par accepter sa situation de personne incarcérée : « J'avais toujours de la misère à m'endormir. […], je fumais un peu de drogue avant pour me calmer de ma situation […], [par la suite], j'ai commencé à m'entrainer, à faire de la marche. J'ai commencé à faire du ménage dans la « wing » et ça m'occupait mon temps » (Novovesky). D'autres hommes judiciarisés ont dû faire face à l'intimidation, au taxage et à la violence physique. Par exemple, Ury Underhay a été dans le même secteur (wing) avec les membres des gangs de rue et du crime organisé. Il avait l'impression que ces

derniers ne voulaient pas de lui dans le secteur. Il a été battu jusqu'au sang. Ainsi, il a connu des moments difficiles au cours de la première période de son incarcération.

En ce qui concerne Heilander Hoffman, il a mis l'emphase sur l'exiguïté des cellules pour justifier son problème d'adaptation. Pour lui, vivre avec un codétenu dans une cellule d'une dimension d'une salle de bain est insupportable. En outre, recevoir un salaire de $ 3,60/heure de travail est aussi inacceptable. Il a fait remarquer que les quatre premiers mois ont été particulièrement douloureux, déplaisants, désagréables, voire insupportables. « Les quatre premiers mois ont vraiment été pénibles ». (Hoffman). De manière précise, il énumère un ensemble de difficultés qu'il a éprouvées : Difficulté à supporter son endroit (la prison), à tolérer son salaire de $ 3,60/heure, à accepter de vivre avec une autre personne dans une petite chambre comparable à la dimension d'une salle de bain et à subir le stress provoqué par le milieu carcéral. D'ailleurs, ce dernier élément qui nous renvoie à la situation stressante du milieu carcéral est l'une des dimensions sur laquelle reviennent régulièrement plusieurs participants.

En revanche, plusieurs d'entre eux, Jeffrey Joseph, Innes Israël, Trépanier Trottier, Verboom Valcourt, chacun à sa manière, et avec une métaphore particulière nous offre une description de cette situation. Faisant référence aux visites surprises reçues dans les cellules pour que l'on soit violenté, Verboom Valcourt affirme : « c'était quand même stressant. Il faut toujours que tu aies les yeux en arrière de la tête » (Valcourt). On doit aussi souligner que les conditions d'incarcération paraissaient stressantes surtout pour ceux qui sont à leur première incarcération. Ce furent les cas de Trépanier Trottier et de Livinghton Laberge. Leurs inexpériences avec le milieu ont rendu leur adaptation lente et difficile. De son côté, Novovesky nous fait part aussi de ses difficultés à accepter les contraintes de la vie carcérale surtout quand il reçoit la visite de son enfant par derrière une vitre et qu'il ne pouvait pas le toucher puisque dans certaines prisons comme celle de Hull, on n'accepte pas de visite contact. Il affirme avoir beaucoup pleuré en vivant cette situation: « Je pleurais beaucoup en voyant mon petit devant la fenêtre » (Novovesky). Pourtant, l'une des contraintes du milieu c'est qu'il doit apprendre à dissimuler ses pleurs au risque de se faire violenter physiquement : « Après ça quand je suis arrivé dans la cellule, il fallait pas que je montre que j'ai de la tristesse » (Ibid.). Il considère comme dangereux les hommes judiciarisés qu'il côtoie quotidiennement et cela l'a énormément stressé.

b. L'adaptation facile en milieu carcéral

En revanche, l'analyse des propos des participants recueillis tout au long des entrevues nous a permis de noter que l'adaptation en milieu carcéral semble paraitre facile pour un certain nombre d'entre eux. Néanmoins, ceux qui y ont vécu une intégration rapide et facile sont en grande partie des habitués du système. Ils connaissent des gens dans le milieu. Ils sont souvent respectueux du milieu, s'entendent assez bien avec les autres hommes judiciarisés et le risque pour qu'ils soient l'objet d'intimidation, de taxage et de violence physique est minime en comparaison à ceux qui sont à leur première incarcération et qui sont peu connus du milieu criminel. Effectivement, Robert Rainville, âgé de 32 ans au moment de l'entrevue, affirme avoir toujours fait du bon temps en prison parce qu'il fréquentait le milieu criminel depuis l'âge de 16 ans, qu'il connaissait beaucoup de personnes dans ce milieu et qu'il a aussi connu plusieurs séquences d'incarcérations. En ce sens, il n'éprouve aucune difficulté à s'adapter à la vie en milieu carcéral: « La vie en prison […], depuis l'âge de 16 ans que je suis pas mal dans le milieu criminel. Donc, c'est sûr qu'il y avait du monde que je connaissais en dedans. Et j'ai eu jamais de problème à faire du temps » (Rainville). D'autres ont eu une adaptation facile parce qu'ils ont eu l'occasion de partager une cellule avec un l'ex-détenu qui est plaisant et non violent. Cela les rassure davantage (Oakley). En outre, un autre participant répondant au nom de Bazin Bayard insiste sur le sentiment de sécurité qu'il éprouve en rencontrant deux de ses anciens amis à l'intérieur de la prison. Cela a facilité son intégration et a du même coup chassé sa peur, particulièrement la peur de la violence physique. La rencontre avec ces deux individus représente pour lui un ouf de soulagement, cela lui inspire confiance et lui redonne le sentiment de sécurité.

Par ailleurs, d'autres ont insisté sur la nécessité de tisser de bonnes relations à l'intérieur des murs et ont mis de l'avant les avantages que l'on peut tirer de cette relation. Livingston Laberge mentionne qu'à l'intérieur des murs, ça se fonctionne comme une famille. Une fois qu'on arrive dans le milieu, on doit développer des liens d'amitié. Cela procure le sentiment de sécurité et facilite l'intégration dans le milieu. Donc, la capacité à développer de bonnes relations interpersonnelles facilite l'adaptation en milieu carcéral. Bazin Bayard abonde aussi dans le même sens. En effet, tout au long de l'entrevue, il a vanté ses mérites d'avoir la capacité à établir de bonnes relations avec les autres. Cela a favorisé son adaptation : « je suis une personne qui a une bonne capacité de contacter avec les autres. […]. Et je suis un gars bien volubile, ben comique, ben ouvert à tous les autres. Donc, de ce côté-là je me suis bien adapté » (Bayard). En outre, Il relate plusieurs avantages dont il bénéficiait à la suite de son « bon comportement ». Il a bénéficié la faveur d'un agent correctionnel

en ayant la charge de la bibliothèque. Dans sa perspective, le développement d'une bonne relation lui a permis de se faire accepter par les agents correctionnels de la prison et les autres détenus. Cela lui permettra aussi de gravir des échelons et de favoriser le développement d'une forte estime de soi : « je me suis occupé de la bibliothèque de la prison. Je me sentais important premièrement » (Ibid.). Dans sa logique, une fois que l'on a un bon comportement, on a la possibilité d'avoir un emploi et de gagner beaucoup plus d'argent. Donc, la solution pour ce participant est de rester calme et tranquille et laisser les choses évoluées par elles-mêmes : « J'ai été tranquille, nous sommes restés tranquille et les choses ont évolué » (Ibid.). En ce qui concerne Robert Rainville, il a mis en évidence la bonne relation qu'il faut avoir avec tout le monde : « Je m'entendais bien avec le monde » (RR). Il insiste sur le fait qu'il a pu faire un nom dans le milieu criminalisé et que cela lui procure du respect et de la renommée à l'intérieur des murs. C'est sur ce point qu'il insiste lorsqu'il affirme : « J'ai toujours marché drette dans le milieu criminalisé. Et mon nom est bon dans le milieu criminalisé. Et j'ai jamais eu de problème. Et le monde y le savent, ils savent qui je suis et j'ai toujours fait du bon temps. J'ai toujours été respecté en dedans » (Ibid.).

c. Les stratégies de survie en milieu carcéral

Face à l'atmosphère de la vie en milieu carcéral, aux tensions, aux violences physiques et psychologiques qui y règnent, les hommes judiciarisés ont affirmé avoir adopté des manœuvres afin de pouvoir résister aux diverses contraintes de ce milieu. Chacun des participants a présenté ses propres recettes afin de pouvoir survivre, s'adapter et contourner la violence en milieu carcéral. Cependant, pour bon nombre d'entre eux, quand on entre en prison, la première stratégie à développer est de se calmer, de rester discret et d'observer les réactions des gens de ce milieu. Par ailleurs, ils ont insisté sur la nécessité d'éviter de s'étaler, de s'exhiber et de ne pas se présenter pour une autre personne. Le sentiment d'humilité permettra à un individu de faire face à la violence qui règne dans ce milieu (Novovesky). Par exemple, Nowlan Novovesky a insisté sur le fait qu'il faut marcher sur le droit chemin et d'éviter de faire des bêtises pour éviter d'être agressé (Ibid.). De son point de vue, la gentillesse, le respect des autres, les bonnes manières, la prudence, l'humilité et la discrétion peuvent aider un l'ex-détenu à passer de bonnes journées à l'intérieur des murs. Néanmoins, il a pris le soin d'apporter des nuances pour insinuer que cela ne suffit pas pour procurer de la tranquillité d'esprit. Car, même quand on fait toujours des efforts, cela ne garantit pas que l'on va nécessairement passer de bonnes journées tous les jours : « en prison […]. Si tu es gentil et tu respectes le monde, tu vas avoir des bonnes journées comme des mauvaises journées » (Ibid.). C'est pour cette raison que des participants comme Livinghton Laberge, Sooden Sonosky et Verboom

Valcourt croient en la capacité d'utiliser le rapport de force, l'intimidation pour éviter à ce qu'on soit intimidé par la suite et empêcher aux autres de prendre le contrôle sur soi. De tout ce qui précède, il me semble que plus on est agressif, plus on pourrait parvenir à se faire respecter.

Toutefois, Livingston Laberge a par la suite nuancé ses propos concernant l'utilisation de la violence. Il a fait savoir que la pire chose qu'on pourrait faire en prison est de recourir à la violence pour régler les différends. Se présentant toujours comme quelqu'un qui est capable de se défendre, il affirme avoir pris la décision de ne plus penser non avec ses « poings », mais avec sa « tête ». Ce sont des termes qu'il emploie pour souligner sa volonté d'abandonner son comportement agressif et violent. Cependant, en mettant beaucoup d'emphase sur l'autodéfense, la capacité à se défendre lorsqu'on est l'objet d'une agression violente, il me semble qu'il a décidé de répondre à la violence par la violence. Ses propos sont sans équivoque :

> « J'ai jamais été violent envers mes enfants et ma femme, mais envers les personnes, les hommes, envers l'autrui. Quelqu'un m'écœurait et je me gênais pas pour lui crisser un coup de poing dans les dents. Mais c'était comme un automatisme parce que mon père nous a montré à nous défendre. Comme dans le Far West. Donc, j'ai appris ça de même » (Laberge).

Cette affirmation va à l'encontre de ses propos précédents selon lesquels il a pris la décision de penser non avec ses poings, mais avec sa tête. Néanmoins, il a justifié cette attitude en mentionnant que se défendre dans de telles circonstances ne signifie pas pour autant que l'on soit violent. Il a pris le soin d'établir le distinguo entre l'autodéfense et la violence tout en affirmant qu'il n'a jamais été une personne violente.

Dans le même ordre d'idées, Trépanier Trottier perçoit et décrit la vie à l'intérieur de la prison comme une vie dangereuse. Pour lui, la meilleure chose est de s'occuper de ses propres affaires et d'éviter de s'immiscer dans les affaires d'autrui : « La vie en dedans, tu fais ce que tu as à faire. Tu te mêles pas des affaires des autres » (Trottier). En outre, il nous a fait part de sa prise de distance par rapport aux actes de violence. Sa stratégie consiste à respecter les autres et surtout à rester loin des chicanes, des bagarres et des conflits. En revanche, la stratégie de survie de Jeffrey Joseph repose sur de bonnes relations interpersonnelles à l'intérieur des murs. Pour lui, le développement d'une bonne relation procure des effets bénéfiques comme l'entraide, l'encouragement, l'assistance. Cela lui permet aussi à ne pas trop penser à ses problèmes : « On est ici pour s'entraider en prison; on est ici pour avoir du fun pour pas penser à nos problèmes » (Joseph). Trois éléments ressortent de cette affirmation : a) avoir du fun, c'est-à-dire, du plaisir, b) oublier un peu ses problèmes, c'est-à-dire, ne pas trop penser à ses situations; b) trouver l'entraide.

Pour Verboom Valcourt, Sooden Sonosky et Livinghton Laberge, la capacité à dissuader les autres, à les impressionner et à se faire peur constitue une autre stratégie de survie. En prison, quand on n'a pas la capacité à se défendre, on est exposé à toutes sortes d'intimidations, de taxage et de violence. On devient vulnérable et l'on est sujet à toutes sortes d'abus. De plus, il faut éviter de voler les affaires des autres et de ne pas s'en mêler à leurs affaires. C'est en substance leur recette en termes de stratégie pour que l'on parvienne à survivre en prison. Par ailleurs, ils ont présenté le milieu carcéral comme un milieu « très intimidant » et qui repose sur le « rapport de force » (Valcourt, Sonosky). Dans ce contexte, c'est aux détenus qu'il appartient au premier chef de se défendre contre les violences dont ils sont l'objet : « c'est intimidant, très intimidant. Très inconfortable. Si quelqu'un t'affronte, tu n'as pas le choix de te défendre sinon tout le monde va piquer sur toi » (Ibid.).

3.- La complexité de la vie en prison:

Certains participants ont fait des affirmations qui nous renvoient aux conditions difficiles de la vie en milieu carcéral. La description qu'ils en font de leurs situations, les images métaphoriques qu'ils emploient pour décrire leurs conditions de vie se rapportent à la rigueur, à la sévérité et à la dureté de ce milieu. Ils nous parlent souvent de conditions infernales. Pour Madsen Montpetit, c'est particulièrement la fragilité de son état de santé, ses conditions maladives, l'absence de médicament qui rendent infernales ses conditions d'incarcération. Il a eu une profonde inquiétude par rapport à la détérioration de ses conditions de santé au premier moment de son enfermement. Il a souligné qu'il n'a reçu aucun médicament pendant les quatre premiers jours de son incarcération et il était incapable de manger en raison de sa maladie. Il se trouvait dans une situation voisine de la mort. Il compare cette vie à une vie d'enfer : « j'ai été malade, […] ils m'ont pas donné mes médicaments […]. Donc, les 4 premiers jours c'était l'enfer. Un vrai enfer » (Montpetit). Il insiste surtout sur les effets négatifs de l'incarcération. Il déclare avoir vieilli plus de dix ans en quatre mois seulement en raison des situations stressantes vécues au cours de cette période. « Le premier mois, j'ai vieilli de 10 ans. J'avais pas de cheveux blancs quand je suis rentré et ça m'a fait vieillir de 10 ans. Le premier mois j'ai vécu du stress beaucoup, beaucoup, beaucoup de stress » (Ibid.).

D'autres participants, à l'instar de Nowlan Novovesky, considèrent que l'intolérance et la violence accrue en milieu carcéral ont rendu plus difficiles les conditions de détention. À côté de cela, se soulève le problème d'hygiène. Ils sont deux dans une petite cellule d'une dimension d'une salle de bain et c'est là aussi que se trouve leur toilette. Dès lors, on comprend pourquoi Montpetit déclare que : «la propreté, le respect, il y en a pas beaucoup [en prison]»(Montpetit). En ajout,

Robert Rainville évoque le manque de contrôle sur les choses qui se passent à l'extérieur de la prison. Car, même quand on est enfermé, on a encore des responsabilités à l'extérieur. On a une famille, une copine, des enfants, des obligations financières et autres. On se trouve dans l'impossibilité d'honorer ses engagements, d'aller voir sa blonde et s'il y a une rupture pour une raison ou une autre, il serait très difficile d'en connaitre la raison pendant que l'on est incarcéré. Ce sont ces éléments-là qui échappent au contrôle de l'ex-détenu pendant son incarcération. Robert Rainville résume cette situation en ces termes : « Quand tu es en dedans et que tu as des difficultés, tu n'as pas beaucoup de contrôle sur l'extérieur. Tu es en dedans et ma conjointe dans le temps elle ne répondait pas, je peux pas faire grand-chose, moi je suis pogné en dedans et je peux pas aller voir chez eux ou pas ». (Rainville).

Donc, pour les participants, la vie à l'intérieur des murs se révèle complexe et difficile. De nombreuses affirmations recueillies tout au long des entrevues se rapportent à cette situation. En effet, la rupture avec le milieu extérieur, l'incapacité à communiquer régulièrement et à volonté avec les membres de sa famille, la privation de la liberté, le coût financier élevé de la vie carcérale, les frustrations et les contraintes engendrées par l'incarcération, l'intimidation, le taxage et les scènes de violence physique, sexuelle et psychologique qui y règnent, la vie monotone du milieu carcéral et le choc émotionnel qu'il produit, l'impossibilité de faire de grande chose pour sa libération, sont autant de facteurs parmi tant d'autres qui rendent infernales les conditions de vie en milieu carcéral. Cohen Chirac, Aubertin Azor, Quamen Quirrion Jeffrey Joseph, chacun à sa manière insiste sur la rigueur de la vie carcérale. Par exemple, Chirac et Gosselin se sont surtout préoccupées par leur rupture avec l'extérieur. Comme le mentionnent Aubertin Azor et Quamen Quirrion, on est privé de la liberté. On ne peut pas aller se promener, d'aller voir sa famille. On est incapable de faire grande chose pour sa sortie une fois que l'on se trouve déjà à l'intérieur des murs. Bref, on est coupé du monde extérieur et la seule chose qu'on peut observer ce sont les grands murs avec les barbelés tout autour. On ne peut pas faire ce que l'on veut et surtout, on a des règlements à suivre.

Par ailleurs, d'autres hommes judiciarisés ont considéré la vie routinière et monotone en prison comme l'un des éléments qui rendent complexe la vie carcérale. En effet, certains d'entre eux ont du mal à s'adapter à la routine totalitaire de la vie en prison. Comme le mentionne Trépanier Trottier, la routine du milieu carcéral est difficile, démoralisant et déstabilisateur : « La chose que je trouve qui est dur en prison qui fait le temps plus long c'est la même routine tout le temps. Ça vient dur sur le moral » (Trottier). De son côté, Aubertin Azor nous apporte plus de précision en affirmant que : « La routine qui est établie en prison : telle heure il faut que tu te fasses compter, à telle heure

tu te couches à telle heure tu manges » (Azor). Donc, on fait tout à la même place : manger, travail, dormir et, chaque jour, on répète le même scénario. Cela devient rebutant et fatigant. De manière précise, plusieurs motifs ont été soulevés pour justifier cette complexité et au nombre desquels seront examinés plus en profondeur: le coût financier élevé de la vie carcérale, les pertes, frustrations et contrainte engendrées par l'incarcération, la promiscuité à la réception (Prison provisoire), le choc émotionnel à la suite de l'incarcération.

a. Coût financier de la vie en prison:

Le coût élevé de la vie en prison est l'une des situations qui rendent complexe la vie carcérale. En effet, vivre dans ce milieu implique des dépenses élevées que ce soit en nourriture, en appels téléphoniques ou pour toutes autres raisons. Certains participants comme Kent Koudil, Aubertin Azor, Cohen Chirac, Livingston Laberge et Verboom Valcourt ont particulièrement accentué les dépenses effectuées pour leurs besoins de subsistance. Ils ont mis beaucoup d'accent sur le coût élevé des appels téléphoniques. En ajout, Kent Koudil soutient : « en détention ça coûte extrêmement cher la cantine » (Koudil). Donc, tous les hommes judiciarisés, chacun à sa manière, ont partagé leurs expériences à ce sujet.

Cependant, Aubertin Azor, Cohen Chirac, Livingston Laberge et Verboom Valcourt nous font savoir que les appels en détention sont « des appels à frais virés à la personne » et qu'à un certain moment donné, on deviendra trop dispendieux pour sa famille, trop coûteux pour la société, trop onéreux pour tout le monde. Il faut aussi mentionner que toutes ces personnes judiciarisées ont purgé leur peine dans une prison provinciale, incluant Aubertin Azor qui a été tant au provincial (une peine de deux ans moins un jour) qu'au fédéral (4 ans de pénitencier). Elles ont affirmé qu'elles ont appelé chez eux pendant leur incarcération et le coût de la facture pour leurs appels téléphoniques a été vraiment élevé pour leur famille. Par exemple, Livingston Laberge déclare qu'il lui aurait failli jusqu'à $ 100 par mois pour pouvoir communiquer avec les membres de sa famille. Même quand pour certains d'entre nous, $ 100 peuvent être considérés comme minimes en raison de notre emploi ou de notre salaire, mais si on se fie aux affirmations des participants, on reçoit $ 3 à $ 3,60 par heure de travail en prison. C'est une expérience vécue et relatée par Livingston Laberge, un participant qui a purgé une peine fédérale de trois ans dans un pénitencier pour tentative de meurtre. Donc, quelqu'un qui travaille en plein temps gagnerait mensuellement entre $ 420 à 490. C'est pratiquement entre 20 à 24% du salaire mensuel d'une personne qui travaille à salaire minimum à l'extérieur des murs. Ce n'est pas étonnant de voir Albert Jacquard qualifier de « symbolique » le salaire reçu par un homme incarcéré en échange du travail fourni (Jacquard, 1993, p. 169). Donc,

l'individu incarcéré, à lui seul ne peut pas réellement assurer le coût des appels téléphoniques. Pourtant les membres de la famille, comme le signale Cohen Chirac, se montrent parfois très réticents à recevoir les appels à frais virés.

Ces différentes affirmations nous montrent combien le coût de l'incarcération est dispendieux pour les proches des détenues. En effet, les recherches de Gwénola Ricordeau portant sur les contrecoups de l'emprisonnement sur la famille des détenus abondent dans le même sens. Selon cette étude, l'incarcération entraine une diminution du revenu familiale spécialement lorsque c'est le père et/ou la mère de la famille, pourvoyeur ou pourvoyeuse de la maison familiale qui sont incarcérés (Ricordeau, 2008, p. 25). De plus, elle nous montre combien est couteuse la vie à l'intérieur de la prison. L'incarcération entraine de nouvelles dépenses pour les proches des incarcérés. C'est dans ce contexte qu'il avance : « Non seulement la vie y coûte cher (et les premiers à en supporter le coût sont souvent les proches), mais l'incarcération se traduit généralement pour la famille par une diminution des revenus et l'apparition de nouvelles charges » (Ibid.). Cette observation rejoint les propos des participants susmentionnés, qui avec un luxe de détail nous montrent combien leurs incarcérations deviennent dispendieuses pour les membres de leurs familles.

b. Pertes et frustrations engendrées par l'incarcération

Les ruptures sentimentales au moment de l'incarcération, le malaise et l'absence de visites parentales sont aussi considérées par les hommes judiciarisés comme des situations qui rendent complexes leurs conditions de détention. Car, le moment de l'incarcération est une période où ils ont vraiment besoin du soutien et du réconfort. En conséquence, un appel, une visite, un don peuvent faire de grandes différences. Pourtant, c'est à ce moment-là que certains d'entre eux ont été lâchés par leurs copines sans savoir pourquoi. D'autres n'ont jamais reçu un appel ou une visite de leurs parents et ils considèrent cette situation comme frustrante et déconcertante. En effet, Quamen Quirrion déclare n'avoir reçu aucun soutien familial et amical tout au long de son emprisonnement et qu'il était seul à affronter la dure réalité de l'enfermement. De son côté, Verboom Valcourt évoque une absence de soutien tout au long de sa détention. Pour leur part, Madsen Montpetit et Robert Rainville évoquent une perte totale provoquée par l'incarcération. Ils affirment avoir perdu leur blonde en raison de leur emprisonnement : « ma blonde […] m'a lâché à cause que je m'en allais en prison. Quand tu t'en vas en prison, tu perds tout » (Montpetit). C'est dans cette même situation que se retrouve Robert Rainville et c'est cela qui lui amène à déclarer : « Quand tu es en dedans, tu perds ta blonde, tu perds la personne que t'aimes » (Rainville). D'autres ont perdu leurs amis et cela les a démoralisés.

Cependant, d'autres hommes judiciarisés ont reçu un apport financier de leurs proches parents (père, mère, sœur et frère) tout au long de l'incarcération. Cependant, ces derniers ont maintenu une relation distante et éloignée avec eux en dépit de leur apport financier. Ils n'ont reçu aucune visite au cours de leur détention. Les lignes suivantes décrivent la situation de Kent Koudil : « Ils se sont détachés un peu de moi. J'ai deux sœurs et ç'a été la même chose. […]. Mais on n'a pas coupé les ponts, mais ils se sont éloignés et ça, ça m'a fait beaucoup de peine » (Koudil). De son côté, Robert Rainville affirme que ses parents éprouvent beaucoup de malaise à digérer ses multiples incarcérations et qu'il n'était pas question pour eux de venir lui rendre visite : « C'est sûr ma famille a jamais été question qui vienne me voir en prison. Ils ont accepté que j'ai fait des mauvais choix ou que je me retrouvais en prison. Mais pas au point de me visiter là-bas » (Rainville).

c. Chocs émotionnels à la suite de l'incarcération

Pour des motifs divers, bon nombre de participants ont faire face à des traumatismes durant leur emprisonnement. La manière dont ils dépeignent leur situation nous renvoie à une émotion violente, c'est-à-dire, un choc émotionnel vécu à la suite de leurs incarcérations ou à la suite des événements traumatisants vécus et/ou observés pendant leur internement. C'est une grande proportion de hommes judiciarisés, 13 sur 22 (BB, EE, II, LL, MM, NN, OO, PP, QQ, RR, TT, UU, VV), soit 59% qui déclarent avoir expérimenté du traumatisme. Dans la majorité des cas, ce sont les épisodes survenus au cours de l'incarcération qui en sont la cause; dans d'autres cas, ce sont les stress provoqués par l'emprisonnement qui font déclencher ces émotions violentes; dans d'autres circonstances, c'est que la plupart d'entre eux avaient des problèmes de consommation qu'ils n'arrivent pas à s'en passer en dépit du fait qu'ils étaient en thérapie et cela a provoqué ces situations. C'est ce qui, essentiellement, ressort dans les affirmations de Frandy François : « la consommation était prioritaire par rapport à tout » (François), dans celles d'Osvart Oakley : « je consommais beaucoup et beaucoup. À chaque jour, j'ai passé proche de mourir 3 fois » (Oakley), dans celles de Sooden Sonosky : « j'avais aucun contrôle sur ma vie » (Sonosky), et dans celles de Madsen Montpetit « j'ai tombé dans la drogue, […]. Je me gelais à tous les jours. […], j'étais en train de mourir tranquillement. J'étais même pu capable d'aller uriner » (Montpetit).

En outre, pour certains hommes judiciarisés, ce sont de simples faits reliés à des habitudes de vie qui en sont la cause. Sur ce point, Madsen Montpetit affirme avoir éprouvé de la misère, beaucoup d'ennui, lorsqu'il voyait la porte de sa cellule barrée au cours de la nuit. Car, il n'avait pas l'habitude de dormir avec les portes fermées et il dépeint avec un flot de détails le choc émotionnel qu'il a vécu à la suite de ce fait qui nous parait simple en apparence. Au premier abord, le fait de

barrer les portes avant d'aller au lit nous semble simple et peut s'inscrire dans la normalité. Pourtant, c'est ce fait qui simple en apparence, a amené Madsen Montpetit à penser au suicide. Donc, s'il en est ainsi, on peut aisément comprendre comment le simple fait de fermer la porte est traumatisant pour lui : « Moi quelqu'un qui barre ma porte le soir, j'avais beaucoup de misère avec ça. […]. Ça m'a traumatisé beaucoup […]. J'ai fait juste 3 mois, mais je pense que si j'avais fait 3 mois de plus je m'aurais peut-être bien suicidé » (Montpetit).

C'est aussi le cas de Nowlan Novovesky qui a eu un choc émotionnel en apprenant qu'il allait être condamné à une peine provinciale de 2 ans - 1 jour. Il juge cette peine sévère et c'est la rigueur de cette condamnation qui a provoqué son traumatisme. Quamen Quirrion, pour sa part, évoque le manque de soutien familial qui pourrait être à la base de cette situation. De son côté, Pablo Pommerville considère le choc émotionnel comme la résultante de son oisiveté et de son inactivité en milieu carcéral. Pour lui, si on est resté dans sa cellule sans rien faire, cela va provoquer du découragement et il est probable que cela puisse conduire à un choc émotionnel. Durant son incarcération, il affirme avoir vu et observé des gens qui se sont démoralisés, accablés, découragés : « J'en ai vu qui se sont découragés. J'ai vu du monde se décourager en dedans » (Pommerville). Ce participant nous parle de la détresse psychologique, de l'épuisement et de la dégradation morale que la passivité et l'oisiveté pourraient engendrer durant l'incarcération. Non seulement, il s'exprime sur les conséquences émotionnelles de la passivité, mais il insiste sur le fait qu'en prison, on est privé de sa volonté et qu'il faut constamment obéir aux ordres des responsables : « Il faut que tu fasses ce qu'eux autres ils veulent » (Ibid.). Dans sa logique, cette privation, la privation de la volonté est beaucoup plus rigoureuse que celle de la liberté. Même quand, il faut le reconnaitre, la privation de la liberté entraine presque automatiquement celle de la volonté et qu'il y a une étroite relation entre ces deux éléments.

De son côté, Trépanier Trottier croyait que la dépression en milieu carcéral est surtout due à la vie monotone, routinière et totalitaire de ce milieu. On fait tout à la même place : manger, travail, dormir, etc. et c'est quotidiennement qu'on répétait la même routine. De son point de vue, cela est dépressif, c'est traumatisant. Livingston Laberge lui, relie sa dépression au manque de moyens financiers pour répondre à ses besoins de première nécessité. Verboom Valcourt, de son côté nous parle de l'horreur de la vie carcérale, un effroi causé surtout par le surpeuplement de la prison et particulièrement au niveau de la réception, une prison provisoire où il y a eu une forme de promiscuité reliée à un mélange de tous les types de hommes judiciarisés. Il faut noter que Verboom Valcourt n'est pas le seul à pouvoir expérimenter de la terreur du surpeuplement. Plusieurs hommes

judiciarisés ont relaté ce fait. Livinghton Laberge et Robert Rainville l'avaient relaté avec un flot de détails. Ils ont considéré le surpeuplement des prisons provisoires comme une source de tension et de conflit rendant complexes et difficiles les premiers moments de l'incarcération.

Il faut aussi signaler que c'est surtout dans les prisons provisoires (à la réception) qu'on classifie le l'ex-détenu (SCC, 2014, p. 2; cf. Hannah-Moffat et Shaw, 2001b, pp. 33, 53). Au cours de cette période, on tient compte de son comportement, ses réactions et son adaptation par rapport à sa nouvelle situation. Comment il digère son incarcération? Quel risque représente-t-il pour lui-même, pour le personnel et pour les autres détenus? En raison même de sa finalité, la prison provisoire reçoit tous types de « criminels », en attendant qu'ils soient classés soient pour le minimum, le médium ou le maximum suivant le risque qu'il représente (Ibid.). Déjà, on comprend la nature de l'atmosphère qui peut y régner dans ce type de prison. On parle de promiscuité, parque tout est mélangé. C'est particulièrement sur ce point qu'insiste Livingston Laberge lorsqu'il affirme : « À Réception j'ai passé là 72 jours. 72 jours c'était un peu rof. Parce qu'il y avait toute sorte de personnes, c'était du monde, toute sorte de criminels, des tueurs en série, toute sorte d'affaires et c'est tout mélangé » (Laberge). De son côté, Robert Rainville nous offre une description détaillée de la violence quotidienne dans la réception et nous explique le pourquoi de cette violence. Se situant dans la même lignée que Livingston Laberge, il évoque la promiscuité et nous montre comment la cohabitation des différentes catégories de criminel : « les drogués », les « pédophiles », les « tueurs en série » étaient difficiles. De son point de vue, la vie ne vaut pas grande chose pour une personne qui écope une sentence vie avec une possibilité de libération conditionnelle après, 25 ans, 30 ans ou 40 ans. Sur ce point, Robert Rainville affirme : « tu te retrouves là il y a du monde qui s'en va pour 25 ans; il y a du monde qui s'en vont là pour 2 ou 3 ans. Le monde sont là pour trafic, il y a du monde qui sont là pour meurtre […]. Et le gars qui s'en va et il sait qui sortira pas, la vie vaut pas chère pour lui ». (Rainville).

En outre, les participants insistent aussi sur la terreur que provoquent les scènes de violence dans ce milieu. Par exemple, Verboom Valcourt affirme avoir été très inconfortable par rapport à cela et ajoute que la prison est très intimidante : « c'est intimidant, très intimidant. Très inconfortable. Si quelqu'un t'affronte, tu n'as pas le choix de te défendre sinon tout le monde va piquer sur toi[41] » (Valcourt). Dans le même ordre d'idées, Madsen Montpetit ajoute : « J'en ai vu manger des coups

[41] Se faire piquer, c'est se faire poignarder avec des armes fabriquées.

de poing, juste parce qu'il était au téléphone et ont passé 15 minutes. Ils ont passé une minute de temps et c'est trop long le temps limite et mangeait un coup de poing pour se faire enlever le téléphone. J'en ai vu en masse de cela » (Montpetit). Par ailleurs, il nous parle de sursaut régulier au cours de la nuit en raison des visites surprises qu'on pourrait recevoir des autres hommes judiciarisés pour que l'on soit violenté. À chaque petit bruit, il pense à l'arrivée opportune des détenus qui viennent exercer la violence sur lui : « tu entends un petit bruit et tu te réveilles » (Ibid.). Il affirme aussi qu'il a été l'objet de violence sexuelle dans sa cellule. Il a été violé à plusieurs reprises et cela lui a causé un choc émotionnel. Il déclare avoir été dans une situation très stressante. Voici de quelle manière il évoque sa situation traumatisante : « j'ai eu une mauvaise expérience avec un gay qui abusait de moi […]. Je ressens un stress avec ça » (Ibid.).

De tout ce qui précède, il y a eu un sentiment de peur et d'inquiétude en milieu carcéral. Beaucoup de participants avouent avoir été très inquiets. Ce sentiment de frayeur, Bazin Bayard l'exprime de la manière suivante : « j'avais peur, j'avais peur. J'avais peur parce que c'était l'inconnu pour moi » (Bayard). Cette appréhension est surtout causée par la violence physique et psychologie subie et /ou observée, par l'intimidation des gens de ce milieu pour en prendre le contrôle sur un autre, par l'incertitude que provoque l'atmosphère à l'intérieur, surtout si on est à sa première incarcération, comme le mentionne Robert Rainville qui était à son premier emprisonnement et qui ne savait pas à quoi s'attendre. Elle est aussi causée par la précarité des conditions de vie dans ce milieu, la peur d'être mal nourri, d'être mal logé, comme l'a fait remarquer Bazin Bayard : « j'avais peur d'être mal nourri. J'avais peur de mal dormir » (Ibid.), la peur d'être l'objet de représailles comme le mentionnent Livingston Laberge et Madsen Montpetit. Ce dernier a eu cette frayeur parce qu'il était incapable physiquement de se défendre contre la violence des autres. De plus, la présence et les menaces persistantes des groupes rivaux luttant pour le contrôle du wing renforcent davantage son sentiment de frayeur. Pour certains, comme ce fut le cas pour Osvart Oakley, ces situations provoquent beaucoup de stress, engendre de l'insomnie et un manque d'appétit.

4.- La violence en milieu carcéral :

Passer un séjour en prison sans se faire tabasser constitue l'une des rares exceptions et les participants dans la quasi-totalité ont reconnu l'existence des scènes de violence à l'intérieur de la prison. Tout au long de nos entrevues, nous avons recensé 118 références codifiées en 98 nœuds qui sont en lien avec la violence en milieu carcéral. En effet, sur 22 participants, 21 d'entre eux, soit 95% déclarent avoir été objets, sujets, et /ou observateurs des scènes de violence dans ce milieu.

Pablo Pommerville est le seul participant qui affirme n'avoir jamais été sujet, objet ou observateur d'un incident violent. Cela constitue une exception. Toutefois, il s'agit d'une exception controversée puisqu'il a, par la suite, affirmé qu'il était au courant des incidents violents qui se sont déroulés dans d'autres pavillons (wing). En outre, il faut noter que six de nos participants (EE, HH, II, LL, NN, RR) qui déclarent n'avoir pas été l'objet des incidents violents ne nient pas l'existence de ce phénomène. Par exemple, Heilander Hoffman affirme qu'il a été chanceux de n'avoir pas expérimenté personnellement des scènes de violences, mais qu'il a vu d'autres hommes judiciarisés passer un mauvais quart d'heure.

> « moi j'ai été chanceux. […]. Mais j'ai vu quand même certains […] qui ont passé de très mauvais quarts d'heure. Et ils ont fini au B1 [Unité d'isolement] à cause de cela. Et la chicane a pognait et regarde il y en a un revirer la cellule de l'autre à l'envers. Et l'autre ça pas faite son affaire alors il a callé [appelé] les gardes et ne savaient pas lequel des deux et ça rester comme ça pour la première journée et le lendemain le gars a pogné le jeune à la gorge et le lever dans les airs. Et la marde était pogné et les deux sont faites envoyer au B1 et l'autre c'est faite envoyer en SuperProtect [Unité spéciale de détention] » (Hoffman).

En outre, les participants Edmond Ergens, Heilander Hoffman et Innes Israël ont exprimé leur sentiment de joie et de contentement du fait qu'ils n'ont pas été dans un secteur violent en dépit du fait qu'ils ont pu observer quotidiennement des scènes de violence. En ce qui concerne Heilander Hoffman, il arrive à dissuader et à intimider les autres en raison de son physique imposant. Car, il est très sportif et que personne n'aurait osé l'attaquer : « Comme tu vois, j'ai quand même une certaine grosseur physique et je me suis pas fait écœurer par des détenus » (Hoffman). Par ailleurs, il affirme aussi avoir donné de la protection aux vieillards, peu importe les crimes qu'ils ont commis. Même quand les crimes pour lesquels ils sont entrés en prison étaient jugés impardonnables[42] à l'intérieur des murs comme la violence physique et le viol sur les femmes et les enfants, il leur offre sa protection. De son côté, Livingston Laberge exprime aussi son soulagement d'avoir été protégé et cette protection, il l'a trouvé à l'aide de son grand frère qui était très connu et qui a purgé une sentence de près de 25 ans dans ce milieu. Alors les anciens compagnons de prison de son frère sont venus lui protéger: « J'ai un de mes frères qui a fait beaucoup de prison […]. Mais il était très connu du milieu et quand je suis arrivé là-bas je me sentais comme « té le frère à Laberge[43] oui-oui, touché pas à ce gars-là, c'est le frère à Laberge ». Mais, là je me sentais comme protéger » (Laberge).

---

[42] Il existe quatre catégories de crimes qui aux yeux des détenus sont jugés impardonnables. Le viol sur les femmes et les enfants, la violence physique sur les femmes et les enfants, le vol des objets des autres détenus, la dénonciation auprès des autorités du système carcéral.

[43] Ici, je remplace le nom famille du frère de ce participant par « Laberge » en vue de garder l'anonymat et empêcher à ce que son identité soit découverte.

Toutefois, il affirme avoir observé beaucoup de cas de violence et d'anarque en milieu carcéral (Ibid.).

a. La description de l'atmosphère de violence en milieu carcéral:

Tout au long de nos entrevues, les participants nous ont fourni un portrait plus ou moins exhaustif concernant la violence au pénitencier. Pour Gabriel Gosselin, en milieu carcéral, « L'atmosphère c'est dense et plat, c'est maussade. C'est tout le temps une routine du matin au soir » (Gosselin). Ici, l'épithète « dense » nous renvoie à la régularité et à l'intensité des chicanes dans ce milieu. « plate » nous renvoie à la vie monotone en milieu carcéral. Car, à chaque jour, on répète la même routine. Dès lors, le mode de vie dans ce milieu devient répétitif, ennuyeux et lassant. « Maussade », dans le sens que le mode de vie devient désagréable, déplaisant et suscite un sentiment de tristesse. D'autres hommes judiciarisés à l'instar d'Aubertin Azor et d'Heilander Hoffman ont présenté l'atmosphère du milieu carcéral comme horrible, épouvantable, bruyant et traumatisant. À l'appui de leurs affirmations se trouve le surpeuplement de ce milieu. À cela s'ajoutent l'oisiveté, le déséquilibre entre certains services et le nombre de personnes. Par exemple, beaucoup d'hommes judiciarisés ont été tabassés seulement pour avoir passé une minute en trop au téléphone.

De l'autre côté, Aubertin Azor a mis en exergue la dureté et l'insensibilité des gens de ce milieu. N'importe quel écart, quelque si petit soit-il, s'il ne fait pas l'affaire des autres détenus, peut entrainer une bastonnade. Quand nous sommes dans ce milieu, nous n'avons pas droit au manquement. Même pour une télévision qui est ouverte trop forte, nous pouvons recevoir la visite des gens des autres cellules qui viennent nous frapper en vue de nous ramener à l'ordre : « [C'est] un milieu où les gens c'est roff. […]. Tu peux te faire battre si tu as des affaires comme tu respectes ton flushage de toilette. […]. [si tu mets ta tv trop haute, tu peux avoir une visite dans ta cellule » (Azor). Pour Gabriel Gosselin, c'est à tous les niveaux du système carcéral que l'on répertorie des incidents violents. Les bagarres, on en retrouve tant au minimum qu'au maximum. Mais, il a signalé que l'atmosphère est beaucoup plus intense au maximum. Les arguments à la base de sa justification sont qu'au maximum il y a moins d'activités comme le travail et l'école et cela constitue une source de violence. De son côté, Heilander Hoffman a mis l'accent sur la subtilité de la violence dans ce milieu. Les règlements de compte, cela ne se fait pas au su et au vu de tout le monde. C'est dans les salles de bain, dans la cellule du détenu, loin du regard des surveillants que cela se passe :

> « [la violence], il y en a beaucoup. […], on s'obstine pas sur la wing devant les gardes. On va aller dans nos cellules et on règle ça dans les cellules ou dans les salles de bain. On attend que les gardes aient fini leurs rondes, […]. C'est très rarement sur les wing ou à l'extérieur parce

> qu'il y a des personnes qui vont nous voir. Et là, tu vas perdre ton classement et ton droit d'aller travailler. […]. Donc souvent on règle ça quand le monde va dîner ou quelque chose comme ça, là il n'y a pu de gardes » (Hoffman).

Ce témoignage d'Heilander Hoffman concorde parfaitement avec celui de Quamen Quirrion qui nous parle de « la violence cachée ». « Cachée » parce que c'est loin des regards des surveillants que l'on va nous administrer la volée. Mais en même temps, c'est quelque chose que tout le monde connait. Par exemple, si nous revenons sur les crimes que les « détenus » jugent impardonnables, c'est prévisible et certain que quelqu'un qui entre en prison pour avoir violé et/ou violenté un enfant ou une femme va connaitre des moments difficiles de brutalités. Il en est de même pour quelqu'un qui a fait une dénonciation, incluant aussi le vol des objets des autres détenus. Cependant, ce qui est surtout frustrant dans cette situation est que même si on se fait battre, on n'a pas le droit de le dénoncer aux risques de manger une nouvelle volée. On n'a pas le droit de porter plainte et c'est là l'aspect contraignant de la question. En plus d'être victime de la violence, on est réduit au silence.

> « À Bordeaux, aux provinciales, il y a beaucoup de violence là-bas […]. C'est de la violence cachée, mais le monde le savent. Parce qu'il va pas battre quelqu'un devant tout le monde. Il va s'en venir dans la cellule et va te battre dans la cellule. Il y a quelqu'un qui va checker la porte et va te battre dret là et après ils partent et c'est fini. Si tu parles de ça au « scroom » on appelle ça des « scoom » si tu parles de cela à eux autres tu es fait, tu vas manger une autre volée et tu passes pour un rat, un stool. Ça sa passe pas en prison » (Quirrion).

Par ailleurs, ce participant affirme avoir été l'objet de viol à plusieurs reprises. Il a été aussi battu par des détenus et qu'il a aussi administré des volées à d'autres prisonniers. Dès lors, on comprend pourquoi plusieurs de nos participants ont défini la prison comme « une jungle » puisqu'en réalité c'est la loi du plus fort qui règne: « Je me suis fait violer en prison. Il y a plusieurs choses qui est arrivée comme ça. Je me suis fait battre et j'ai battu du monde. J'ai fait rentrer de la drogue, je me suis gelé comme un débile mental » (Ibid.). En outre, il insiste sur la certitude et l'imperceptibilité de la violence. Oui, c'est caché, mais tout le monde le sait. Oui, c'est imperceptible, mais au moins quatre crimes sont considérés comme impardonnables et le l'ex-détenu concerné va être l'objet d'une raclée[44].

Dans la même ligne d'idées, Kent Koudil nous fait croire que la violence est présente partout dans les pénitenciers. Personne, en dépit de son comportement exemplaire, ne sera exempt des incidents violents. C'est à la suite d'une bagarre qu'il a été transféré au maximum. Pour avoir vécu dans ces deux secteurs, il a comparé le minimum et le maximum et juge que le premier est plus calme

[44] Voir la note 42, au bas de la page 159, sur les quatre crimes jugés impardonnables.

que le second. « J'ai commencé au Minimum. Je me suis battu et on m'a transféré au Maximum. Et au Minimum c'est plus ou moins tranquille et au Maximum c'est un autre game. La violence est présente » (Koudil).

En ce qui concerne Madsen Montpetit, il a eu plusieurs altercations durant son incarcération. Il affirme avoir été l'objet de menaces et d'intimidations et qu'un autre détenu a été payé pour qu'il puisse le tabasser. C'est à la faveur d'un autre détenu qu'il a pu s'échapper. Ce dernier lui avait donné de la protection en prison. Il estime avoir été chanceux dès ce qu'il a eu cette protection : « j'ai eu quelques altercations. Et j'ai eu des menaces. Il y a un gars qui a payé un autre gars pour venir me battre, mais j'avais la protection […], il a rentré dans ma cellule et s'en venait pour me battre. […]. Mais moi j'ai été chanceux, j'avais quelqu'un qui me protégeait » (Montpetit). Par ailleurs, il déclare avoir vu et observé de nombreuses scènes de violences tout au long de son incarcération. En milieu carcéral, les incidents violents sont certains, mais les conséquences sont imprévisibles et incalculables. Voici de quelle manière et avec quelle finesse il décrit l'intensité des scènes de violence qu'il a pu observer : « J'en ai vu beaucoup se faire battre. J'en ai vu se faire casser la mâchoire, se mettre des broches » (Ibid.). Osvart Oakley, pour sa part, n'a pas été l'objet de violence physique en milieu carcéral, mais il a failli se faire battre. Toutefois, il confie que c'était lui qui le premier a attaqué verbalement son compagnon de cellule. Cependant, durant son enfermement, il a observé des accrochages, des bagarres, des scènes de viol, de violence physique, des menaces et beaucoup d'intimidations. C'est en ces termes qu'il décrit son observation : « Pendant les 3 mois que j'ai été là, il y a un gars qui s'est fait violer. Et après il y a eu une bataille. Il y a beaucoup d'intimidation » (Oakley).

Ury Underhay, pour sa part, a été aussi victime des actes de violence à l'intérieur de la prison. « Il y en a un qui m'a pogné et qui m'a pété ma tête dans le mur. […]. Alors je me suis ramassé sur la Protect ». Pour lui, il s'agit d'une violence gratuite puisqu'il n'avait aucun démêlé avec ce l'ex-détenu et que lui, de son côté, marchait sur le droit chemin. Toutefois, il croyait que cette personne a voulu prendre le contrôle sur lui pour régler ses affaires. Face à son incapacité de se défendre, il était obligé d'aller en « protect », loin des autres détenus, mais ce qui en même temps produisent l'isolement comme effets pervers et affectent la socialisation à l'intérieur des murs.

De son côté, Livingston Laberge s'était battu et s'était transféré au trou en raison de cet incident. Par la suite, il a été en « protect » pour éviter d'être agressé. Selon lui, on trouve en « protect » des personnes âgées et des « délinquants sexuels » : des personnes âgées parce qu'ils ne peuvent pas se défendre, des « délinquants sexuels » parce qu'ils ont la certitude qu'ils vont se faire

tabasser en raison de la nature de leur crime. Même quand ce participant se trouve inconfortable en compagnie des « délinquants sexuels », il déclare au moins avoir eu une quiétude d'esprit et qu'il ne va pas se faire écœurer et tabasser : « j'ai été transféré au trou. Après cela […]. J'entendais crier « on va te passer »! Ah non, je vais m'en aller sur la protection. […], il n'y a pas personne qui va jouer au bras, je vais avoir la paix » (Laberge). Avec beaucoup de détails, ce participant déclare avoir connu beaucoup de difficultés dans les premiers moments de son incarcération. Il a été victime de violence physique et se fait arnaquer par les autres détenus tout simplement parce sa victime était, en fait, un membre haut placé du crime organisé. Il a été battu et il se fait arnaquer : « Je me suis fait arnaquer, des gangs se battaient contre moi. […]. Ma femme a fallu qu'à déposer un montant d'argent dans leur compte de banque pour avoir la cantine. Ça durait de même 2 semaines » (Ibid.). Dans la même lancée, Innes Israël a fait croire que les chicanes et les bagarres sont toujours au rendez-vous dans ce milieu. Mais, c'est particulièrement au maximum qu'elles deviennent plus intenses. Le temps que prennent les surveillants pour intervenir a joué aussi dans la balance.

b. Les motifs de la violence en milieu carcéral

De manière précise, quelles sont les raisons qui sont à la base de la violence en milieu carcéral? En prison, il existe mille et un motifs qui peuvent justifier l'existence des chicanes et des incidents violents. Les raisons peuvent varier, allant des plus absurdes jusqu'à celles qui sont jugées tolérables comme dans le cas de l'autodéfense. En effet, tout au long de nos entrevues, les participants ont énuméré un ensemble de motifs qui peuvent provoquer la violence en milieu carcéral. Dans la logique de ces hommes judiciarisés, le refus de payer ses dettes, la velléité de prendre le contrôle du wing, la rivalité entre les différents groupes de gangs, le manque de discrétion, l'exhibition, le non-respect des consignes, le problème d'hygiène, les crimes impardonnables, la présence d'une grande quantité de jeunes en milieu carcéral, la promiscuité, les banalités, constituent le fondement de la violence dans les pénitenciers. C'est dans cette perspective qu'Aubertin Azor nous a présenté un portrait global d'un ensemble de raisons, qui de son point de vue, sont susceptibles de générer la violence à l'intérieur de la prison :

> « Si tu ne respectes pas les consignes, […] tu peux te faire taper dessus. C'est comme il y a plusieurs choses qui sont pas acceptées non plus en prison. Tu as battu ta femme, tu vas te faire battre. Tu as battu tes enfants, tu vas te faire battre. Tu as violé quelqu'un tu vas te faire battre. C'est comme une autre société à l'intérieur d'une société. C'est complètement différent. La mentalité est complètement différente, […]. Tu peux pas aller voler dans la cellule d'un autre, tu vas te faire battre. [...]. Il faut que tu marches sur la ligne et tu traverses pas ni d'un bord ni de l'autre » (Azor).

Dans cette affirmation, nous avons remarqué que le « non-respect des consignes » est considéré comme l'une des causes de la violence en milieu carcéral. En effet, la prison est un endroit qui exige de la soumission. Donc, si on ne respecte pas les consignes et on se montre irrévérencieux pour le président du wing, on peut connaitre des moments difficiles. D'autres participants comme Nowlan Novovesky, et Quamen Quirrion ont particulièrement mis l'accent sur le manque de respect en général. Selon eux, quand on est en prison, on a des limites. Il faut bien les connaitre et surtout ne pas les dépasser. Sur ce point, Quamen Quirrion déclare : « Si tu manques de respect, tu vas manger une claque ». En ajout, Nowlan Novovesky mentionne : « il faut que tu fasses attention. Il faut que tu respectes ton « P-carré » sinon il te stable à coup de couteau » (Novovesky).

À côté du non-respect des consignes, se trouve aussi la question d'hygiène, l'entretien des toilettes. Elle constitue une autre source de violence dans ce milieu. Ce qu'il faut noter c'est que les cellules sont très exiguës. Elles sont comparables à la dimension d'une salle de bain. C'est à l'intérieur de cet espace qui loge d'ordinaire deux détenus qu'on va trouver la toilette. Donc, on peut comprendre les odeurs nauséabondes qui peuvent se dégager si la toilette n'est pas bien entretenue et le risque de contamination qui peut en découler. Par exemple, Quamen Quirrion affirme avoir déjà frappé un autre détenu juste parce qu'il était allé prendre du pain sans se laver les mains.

Une autre source de violence en milieu carcéral se rapporte aux « crimes impardonnables ». Cette expression se retrouve constamment dans les affirmations de plusieurs de nos participants comme dans celles d'Aubertin Azor et de Pablo Pommerville. Par ce concept, ils désignent quatre catégories de crimes qui sont jugés intolérables en milieu carcéral et pour lesquels les hommes judiciarisés qui les ont commis seront indubitablement l'objet de violence physique pendant leur incarcération. Ils sont déjà énumérés dans les propos d'Azor. Pablo Pommerville a aussi mentionné certains d'entre eux dans les lignes suivantes : « si tu pognes un gars d'enfant ou quelque chose de même. Ça, c'est impardonnable. Ça c'est impardonnable de violer une femme, des viols, des abus c'est impardonnable » (Pommerville). Cela signifie que si c'est un crime de cette nature qui est à la base de l'emprisonnement d'un l'ex-détenu, il va être tabassé par les autres détenus. Sur ce point, les recherches de Catherine Pauchet vont dans cette même direction. La chercheuse a noté que les crimes sur les enfants et notamment les crimes de nature sexuelle sont sévèrement réprouvés et stigmatisés par les autres détenus en milieu carcéral (Pauchet, 1982, p.102). Ceux et celles qui ont commis de tels crimes « doivent s'attendre à mener une vie carcérale pénible » (Ibid.). Ils sont souvent l'objet de brutalité, de violence physique, de bastonnade et doivent faire face à l'insulte, à l'humiliation, au mépris et au rejet (Ibid.; Cabelguen, 2006, p.5).

En outre, un autre crime jugé impardonnable en milieu carcéral est le vol des objets des autres détenus. Il est souvent à la base de la violence dans ce milieu. Car, en allant voler un objet des autres détenus, on a la certitude qu'on allait être battu. Il en est de même pour la dénonciation. Le l'ex-détenu est tenu de garder confidentielle la bastonnade qu'il a reçue sous peine de se faire tabasser une nouvelle fois, à moins qu'il décide d'aller en « protect ». Or là se pose un problème sérieux pour un l'ex-détenu qui a écopé une longue période d'incarcération. Comment se socialiser? Est-il possible de vivre dans l'isolement pour toujours? Combien de temps qu'on puisse être capable de vivre en « protect » en raison de l'isolement que cela produit comme effets pervers? En fin de compte, la violence physique et sexuelle sur les femmes et les enfants, la dénonciation, le vol des objets des autres détenus constituent ce que les hommes judiciarisés appellent eux-mêmes les « crimes impardonnables ».

Subséquemment, la présence d'une forte quantité de jeunes en prison est aussi considérée comme une cause de violence physique. En raison de leur jeune âge et comptant surtout sur leurs forces physiques, ils aiment se bagarrer et des incidents violents se produisent régulièrement parmi eux: « Oui en prison il y a beaucoup de jeunes. Pis ils aiment ça jouer du bras. Et moi à mon âge je suis pas trop bon pour ça » (Montpetit).

En outre, la présence des ethnies différentes et des gangs rivaux luttant pour le contrôle du wing constitue aussi une autre source de violence en milieu carcéral. Sur ce point Nowlan Novovesky a observé que les noirs sont surreprésentés en prison[45] et ils rivalisent toujours avec les blancs en vue de prendre le contrôle du wing : « Il manque de respect entre les Noirs et les Blancs, la plupart du monde se battre contre les Noirs ou les Noirs se battent contre les Blancs. Ou les Noirs veulent avoir le respect de la Wing » (Novovesky). À ces affirmations, s'ajoutent les propos de Madsen Montpetit : « ils ont rentré 4 noirs dans notre « wing » et eux autres ils menaçaient la voix de tout le monde. Ils voulaient prendre le contrôle » (Montpetit). Cependant, Jeffrey Joseph a mis l'accent sur la présence des gangs rivaux luttant pour le contrôle du wing. Il affirme avoir vu un individu dans la soixantaine se fait tabasser parce qu'il s'était vêtu d'un chandail rouge. Donc, il a été battu tout

[45] Il se pourrait qu'il y ait un lien entre le problème d'emploi des hommes judiciarisés et leur appartenance ethnique. Toutefois, je n'ai pas examiné l'appartenance ethnique des répondants. Je n'ai pas posé cette question. Je ne parle pas de l'ethnicité parce que cela ne faisait pas partie de ma préoccupation. Néanmoins, la majorité de mes participants semblent être des Canadiens d'origine. On y trouve aussi des Haïtiens, des Autochtones, plusieurs autres groupes ethniques. Mais, cet élément n'a pas été abordé au moment de l'entrevue. Car, je n'ai pas construit mon échantillon afin de pouvoir le vérifier.

simplement parce que la couleur rouge représente l'allégeance à un gang rival : « j'étais à Montréal et j'ai vu un bonhomme d'une soixantaine d'années avec un chandail rouge qui s'est fait battre, à cause qui avait un chandail rouge. Et eux autres c'est des « kruips ». C'est en fait des gangs de rue » (Joseph). De l'avis de ce participant, les chandails de couleur rouge et bleu symbolisent l'affiliation criminelle de certains gangs de rue.

Enfin, des banalités de tout genre ont souvent conduit à des scènes de violence et parfois aux conséquences incalculables. À ce sujet, l'une des causes récurrentes de la violence en milieu carcéral concerne le téléphone. Une minute de plus passée au téléphone est suffisante pour que l'on soit l'objet de coups de poing, des coups de pied en vue de se faire arracher violemment l'appareil. L'un de nos participants, Madsen Montpetit affirme l'avoir observé en grande quantité : « J'en ai vu manger des coups de poing juste parce qu'il était au téléphone et ont passé 15 minutes. Ils ont passé une minute de temps et c'est trop long le temps limite et mangeait un coup de poing pour se faire enlever le téléphone. J'en ai vu en masse de cela (Montpetit). Cela peut nous parait un peu bizarre. Mais de toute façon c'est comme ça que cela se passe à l'intérieur des murs. De son côté, Heilander Hoffman, avec un luxe de détail, nous parle de la gratuité de la violence en milieu carcéral. Par exemple, des gifles en cascade pour un bol de céréales trop rempli, des claques en cascade contre un autre détenu qui a eu une discussion animée avec sa femme au téléphone; bref, des détails insignifiants engendrent souvent des volées terribles : « J'ai vu des gars manger des tapes sur la gueule pour des bols de céréales le matin. J'en ai vu tellement là-dedans. […]. Ça peut être un gars qui s'est pogné avec sa femme au téléphone » (Hoffman). Par ailleurs, Heilander insiste sur les conditions précaires de l'incarcération et les considère comme l'un des motifs de la violence dans ce milieu. Dans sa logique, quand on est enfermé dans des conditions inhumaines et qu'on est plus qu'une trentaine dans un petit gymnase, des gens différents au caractère différent, certains sont calmes, gentils et passifs; d'autres violents et agressif; quand on met toutes ces personnes dans une petite espace, on n'a pas besoin d'une raison spéciale pour qu'il y ait de la violence. Dans sa perspective, même la personne la plus calme, la plus gentille et la plus passive peut, à un certain moment donné, exploser et commencer à agresser les autres. Dans les lignes suivantes, il nous montre comment les conditions d'incarcérations peuvent être devenues une source de violence dans ce milieu.

> « Quand qu'on est en prison, il peut en avoir des millions de raisons. […]. On est enfermé comme des animales. […], on est une trentaine de personnes, […] enfermé les uns avec les autres […]. Il y en a qui ont des caractères passifs, il y en a d'autres qui ont des caractères violents. Donc, c'est sûr et certain que tu mélanges tout cela ensemble et à un moment donné même la personne la plus gentille va péter la coche à un moment donné » (Hoffman).

Dans le même ordre d'idées, Quamen Quirrion nous offre une description sommaire, mais précise de la régularité et de la fréquence de la violence en milieu carcéral. Ses propos sont exposés dans les lignes suivantes : « Tout le temps, tout le temps… à tous les jours, à toutes les heures, à toutes les minutes, il y a quelque chose qui se passe » (Quirrion). Le fait que l'on est là toute la journée sans rien faire constitue déjà une éventuelle cause de violence. Nowlan Novovesky a fait croire qu'il est difficile de laisser une prison ou un pénitencier sans se faire tabasser : «il y a beaucoup de violence. La plupart du monde sorte pas de là sans savoir fait battu » (Novovesky). C'est dans cette même logique que Jeffrey Joseph a taxé ces violences de gratuites et de ridicules. Il a qualifié de ridicules, absurdes, aberrantes et déraisonnables ses différentes bagarres à l'intérieur de la prison : « C'est ridicule pour vrai […] Je me suis battu à cause des affaires de cigarettes. […]. Je me suis fait aussi poignarder à 2 reprises en prison à Montréal, je me suis battu souvent. […], juste à cause d'affaires de cigarettes, des plaques de tabac » (Joseph).

Les différents propos de nos participants sur la violence en milieu carcéral sont renforcés par des études scientifiques, notamment celles d'Olivier Milhaud (2017), de Catherine Pauchet (1982) et de Corrine Rostaing (2011). Dans une étude empirique basée sur des entrevues semi structurées menées auprès des personnes incarcérées, Olivier Milhaud a observé que bon nombre de ses participants à l'étude définissent la prison comme un endroit ou règne le rapport de force, l'intimidation et l'agressivité et ne souhaitent pas y retourner (Milhaud, 2017, pp. 234-236). De son côté, la chercheuse Catherine Pauchet a relevé un ensemble de raisons qui sont souvent à la base de la violence dans ce milieu (Pauchet, op. cit., p. 102). La promiscuité, l'agitation, la nervosité, l'incompréhension, rendent la cohabitation souvent difficile et conduisent souvent à la violence (Pauchet, op. cit., p. 102; cf. Rostaing, 2011, p. 173). Dans un chapitre consacré sur les relations sociales des détenus, elle a pu noter que la violence est courante, gratuite et répétitive dans ce milieu (Ibid., p. 102). Dans cette même veine, Corrine Rostaing révèle que la violence est l'un des éléments qui caractérisent les relations sociales en milieu carcéral (Rostaing, 2011, p. 153; cf. Fassin, 2015, pp. 332-335). Elle est « une forme de relation sociale parmi d'autres » (Ibid.). Les analyses de Catherine Pauchet vont dans cette même direction. Elle a observé que les détenus se battent pour les banalités, « pour presque rien » (Ibid., p. 102) et les séquelles de ces luttes sont souvent considérables. C'est dans ce contexte qu'elle affirme que : « les bagarres sont dures et les blessures parfois graves » (Ibid.; cf. Rostaing, 2011, p. 175).

5.- Les bienfaits de l'incarcération

Paradoxalement et contrairement à ce qu'on pourrait penser, c'est avec un flot de détails que les participants nous ont décrit les bienfaits de l'incarcération. En effet, un total de 72 références codifiées en 67 nœuds nous renvoie à cette dimension. En quel sens l'incarcération, avec toutes les conséquences négatives qu'elle engendre, pourrait-elle être perçue comme un bienfait? Sous quel angle a-t-elle été considérée? Quels sont les arguments à l'appui d'une telle affirmation? En effet, lorsque les participants nous parlent de bienfaits de l'emprisonnement, en fait ce n'est pas la détention dans son essence qui est considérée comme une bonne chose. La prison demeure ce qu'elle est avec toutes les conséquences qu'elle produit. Néanmoins, au-delà de ses effets négatifs, il peut produire quelque chose de positif et c'est pour cela que la majorité des hommes judiciarisés l'ont considéré comme un mal nécessaire puisqu'elle parvient à les ramener sur le droit chemin. De manière précise, nous pouvons regrouper en trois catégories, les bienfaits qu'ils estiment avoir tirés de l'incarcération : les professions apprises et les soutiens reçus tout au long de l'incarcération.

a. Les leçons tirées de leur incarcération :

Certains participants ont affirmé avoir appris des leçons à la faveur de leur incarcération. Un l'ex-détenu comme Bazin Bayard a mis de l'avant la rigueur et la sévérité de son emprisonnement et déclare d'en avoir tiré des leçons. En effet, il a mis l'accent sur les effets bénéfiques de la sévérité du système institutionnel. De son côté, Gabriel Gosselin nous présente six réflexions sur son incarcération qu'il considère comme des bienfaits. D'abord, il considère son incarcération et les conséquences qui en découlent comme une leçon de vie pour qu'il puisse se réveiller un peu. Deuxièmement, c'est la prison qui l'amène à mettre fin à la consommation et à l'abandonner définitivement. Pour lui, c'est la plus grande chose de sa vie, le plus grand bienfait dont il pourrait bénéficier. Troisièmement, il a appris beaucoup de choses en prison, de bonnes choses. Mais il y a eu aussi de mauvaises expériences. Certaines d'entre elles ont certainement laissé des goûts amers. En conséquence, il ne voulait plus revenir en prison pour ne pas refaire les mêmes expériences. Pour cela, il estime qu'il doit marcher sur le droit chemin. Le quatrième bienfait est l'ouverture de ses yeux. Car, avant la prison, il se considérait comme un « petit rebelle, un bad boy ». Mais, la prison a ouvert ses yeux sur les conséquences qui découlent de ses activités criminelles. Cinquièmement, la prison constitue pour lui un temps de réflexion sur sa vie passée, présente et future. Cela a débouché sur une compréhension de sa vie passée et actuelle et se projette de donner une nouvelle direction à sa vie. Donc, à la faveur de la prison, il a eu un changement au niveau de sa mentalité, sa manière de voir les choses. Il regarde la vie d'une autre manière et il se trouve sur le droit chemin, il a eu une

conduite exemplaire. Enfin, il a suivi plusieurs programmes et des formations professionnelles en prison. Certains d'entre eux deviennent pour lui très utiles au moment de la sortie. Ce sont en substance ses bienfaits tirés de l'incarcération. L'ensemble de ces réflexions sont sommairement exposées dans les lignes suivantes :

> « Ce que j'ai appris en prison, j'ai arrêté de consommer. Cela a été le gros plus de ma vie. Mais j'ai appris beaucoup de bonnes choses là-bas. Les cours que j'ai suivis, l'expérience que ça m'a donnée d'être incarcéré, je ne recommencerais aujourd'hui […]. Par rapport à mon incarcération, écoute, je prends ça comme une leçon de vie. Ça me prenait possiblement ça pour me réveiller. […]. Avec la vie que j'ai eue de petit rebelle, le petit bad boy ça m'a juste ouvert les yeux. Le temps que j'ai faite, ça m'a permis de réfléchir, de comprendre ce qu'était ma vie avant et ce que ma vie elle est aujourd'hui. C'est un temps de réflexion, je prends ça sur un temps de réflexion de ma vie. […]. Donc, je prends ça comme une expérience de vie que ça m'a apportée du bien pour moi pour ma situation à moi, ça m'a réveillé, ça m'a permis d'être une autre personne » (Gosselin).

En ce qui concerne Quamen Quirrion, il estime aussi que la prison l'a suffisamment aidé. Il a suivi des cours sur la toxicomanie, ses conséquences sur la santé mentale et physique. Pour lui, cela l'a aidé dans son cheminement au moment de son retour en société. Donc, la prison l'a aidé beaucoup à abandonner la vente et la consommation de stupéfiants. De son côté, Livingston Laberge nous parle de « l'affirmation de soi » qui constitue pour lui l'un de ses bienfaits parce que c'est à l'intérieur des murs et avec l'aide qu'il a reçue qu'il a commencé à travailler sur lui-même, à développer son autonomie, à exprimer ses émotions, à reconnaitre ses erreurs. Par ailleurs, il affirmait avoir beaucoup de misère à s'exprimer dans le passé. C'est en prison qu'on lui a appris la manière de s'exprimer et l'aider à développer son estime de soi: « Je suis un gars qui avait beaucoup de misère à exprimer. Et ils m'ont montré comment m'exprimer d'avoir de l'estime de soi » (Ibid.). De son côté, Sooden Sonosky nous parle de son bon cheminement après la prison. C'est grâce à la prison qu'il commence à progresser, à marcher sur le droit chemin, à avoir un projet d'avenir avec un nouveau départ. C'est aussi à la suite de l'emprisonnement qu'il a eu le contrôle de sa vie, qu'il a abandonné la vente et la consommation de la drogue, qu'il est retourné aux études. Il conclut pour dire que la prison l'amène à une prise de conscience sur la nécessité de reprendre sa vie en main :

> « J'ai retourné aux études, je vois un avenir, je vois que je vais à quelque part. Tandis qu'avant mon incarcération j'étais plus libre, mais je m'en allais nulle part. Je tournais en rond, je buvais, je travaillais, je buvais et je travaillais et je faisais des mauvais coups. Je vendais de la dope et j'avais aucun contrôle sur ma vie. Mais depuis mon incarcération ça m'a fait beaucoup réfléchir, j'ai comme repris ma vie en main. […]. Je suis sortie, j'ai recommencé l'école. […]. Je suis encadré oui c'est sûr que ça me fait chier un peu de pas pouvoir faire ce que je veux faire, mais ça me permet de progresser dans la vie contrairement à avant ça allait nulle part ce que je faisais » (Sonosky)

En dépit du fait qu'il ne travaille pas encore, il constate une évolution positive de sa situation personnelle. L'examen de ses propos nous a permis relever au moins quatre bienfaits de l'incarcération : la fin de la consommation (cf. GG, RR, SS), une prise de conscience de sa situation, du progrès et le retour aux études. En comparaison avec sa vie passée, il a un projet d'avenir; il a un nouveau départ. Robert Rainville va aussi dans le même sens tout en mettant beaucoup d'accents sur la cure de désintoxication qu'il a reçue pendant son incarcération. Il consommait journellement les « drogues dures chimiques » pendant une douzaine d'années et c'est grâce à la prison qu'il était parvenu à une prise de conscience et a pris la décision de se désintoxiquer. De son point de vue, il s'agit d'un gain important. À partir de cela, il projette de construire un nouveau cercle d'amis en décidant d'abandonner ses anciens amis criminels et il pense aussi à de nouvelles activités. Heilander Hoffman pour sa part, estime que la prison l'a offert l'opportunité de compléter une partie de ses études. Il juge que cette expérience l'a permis de se replacer un peu : « J'ai complété une partie de mes études qui me manquaient. […] ça été une expérience […], qui m'a replacé un peu. Parce que sinon je m'en allais vraiment dans le mauvais chemin avant d'aller en prison » (Hoffman).

Quand on examine profondément l'ensemble des affirmations ci-dessous, on rend compte bien vite que les participants ont mis l'accent sur une prise de conscience et c'est l'emprisonnement qui l'a suscitée. Livingston Laberge a fait croire que la prison lui a permis d'acquérir certaines maturités, de travailler sur lui-même, de ne plus retourner en prison, de s'affirmer: « je suis sorti, je me dis que je suis sorti et je suis plus grandi. J'ai grandi », a-t-il déclaré. Pour Sooden Sonosky, la prison lui a fait réfléchir et cette réflexion l'amène à une nouvelle décision, celle d'arranger les choses, c'est-à-dire, d'abandonner ses activités criminelles. Dans la même lignée, Innes Israël, Gabriel Gosselin et Quamen Quirrion ont déclaré que la prison les a fait réfléchir. Elle les a amenés à une prise de conscience de la nécessité de gagner leur vie honnêtement et légalement en vue d'éviter de retourner en prison. Ce temps de réflexion avec tout ce qui en découle de positif représente l'un des bienfaits de l'incarcération.

b. Les métiers appris en prison :

Une autre catégorie de bienfaits sur laquelle insistent les participants concerne les différents métiers appris en prison. En effet, ils ont appris une diversité de métiers comme la bibliothéconomie, la mécanique, la charpente-menuiserie, la construction. Certains d'entre eux ont obtenu leur diplôme en carrosserie, en informatique, en cuisine, en électricité industrielle, etc. De plus, il existe une multiplicité de petites formations comme celles qui aident à la préparation des CV; d'autres portent sur la gestion de colère, la toxicomanie et ciblent des individus qui ont des problèmes spécifiques

nécessitant une formation appropriée et adaptée à leur situation. Par exemple, c'est en prison que Bazin Bayard a appris la bibliothéconomie. Innes Israël et Kent Koudil ont aussi suivi une formation comme signaleur routier. Le premier a suivi une autre formation portant sur les premiers soins et le second a obtenu un diplôme d'études professionnelles en construction. C'est aussi au pénitencier que Gabriel Gosselin a appris l'informatique. Ce dernier, ainsi que Kent Koudil ont aussi acquis les habiletés nécessaires à la préparation des CV. Ils estiment que ces différentes formations deviennent très utiles au moment de la sortie puisqu'elles contribuent à leur réintégration sociale en accédant à un emploi. Livingston Laberge a aussi suivi une formation portant sur la violence. Il a également suivi une autre formation sur la justice réparatrice. Ces deux formations sont en rapport avec les raisons de son incarcération. Il a aussi obtenu son diplôme d'études professionnelles en construction. Trépanier Trottier a obtenu son DEP en carrosserie. Heilander Hoffman pour sa part, a suivi un cours sur Réanimation Cardio Respiratoire. Il a aussi obtenu son diplôme en construction. Ce dernier estime que la prison offre l'opportunité aux hommes judiciarisés pour qu'ils puissent prouver qu'ils veulent s'en sortir : « Ça c'est une autre affaire que j'ai aimé de la prison. Tu as une chance de prouver ton bon vouloir […], de prouver que tu veux faire quelque chose et que tu veux pas retourner à tes erreurs du passé » (Hoffman). Robert Rainville a aussi suivi des programmes sur l'apport du gain, la toxicomanie et les mauvaises fréquentations. Il a aussi obtenu son diplôme d'études professionnelles. Pablo Pommerville a pour sa part suivie des cours sur la buanderie et le paysagement. Ce sont entre autres certaines professions que les hommes judiciarisés ont apprises en prison. Leurs différentes affirmations s'accordent avec les propos de Pierre Lalonde selon lesquels « à l'intérieur des murs il y a beaucoup de services, il y a beaucoup de soutien, beaucoup d'aide » (Lalonde, 2004, p. 253)

Toutefois, certains participants comme Bazin Bayard et Aubertin Azor expriment leur inquiétude sur l'accès à l'emploi dans certaines professions à la sortie de la prison. Dans le cas de Bayard, il estime que sa profession exige une connaissance en informatique ce qu'il n'a pas eu le temps de l'apprendre en prison. Il juge que cela constitue une lacune qui peut lui empêcher d'accéder à un emploi dans son domaine. Dans le cas d'Aubertin Azor, il estime que le nombre d'heures offertes en construction en milieu carcéral est nettement inférieur à celles exigées à l'extérieur au cours d'une formation en construction. En conséquence, une fois sortie de la prison, on aura du mal à se placer sur le marché du travail parce que cette formation apprise en prison sera remise en question.

c. Les soutiens reçus tout au long de l'incarcération :

La plupart des participants ont affirmé avoir reçu le soutien de leur entourage; leurs proches parents, pères, mères, conjointes, enfants et amis tout au long de leur emprisonnement. Ces apports consistent généralement en des mots de réconfort, d'encouragement et de consolations reçus au téléphone ou par la poste pour qu'ils puissent passer à travers leurs situations, des visites constantes et régulières reçues, des soutiens affectifs et financiers de leurs conjointes, de leurs parents et amis tout au long de leur détention. Certains participants se montrent aussi très reconnaissants envers leurs agents pour le soutien moral et psychologique qu'ils ont reçu. Face à tous ces bienfaits, ils expriment un sentiment de joie, de satisfaction et de réconfort par rapport à leur entourage. Par exemple, Robert Rainville déclare avoir reçu d'un « bon soutien » quand il était à l'intérieur des murs. Car, il a été en contact permanent avec ses parents, leur parle régulièrement au téléphone et reçoit régulièrement leurs mots de consolation par la poste: « Mes parents ils m'envoyaient des mots de poste à ma fête, à Noël. Et je leur parlais régulièrement. J'ai eu quand même un bon soutien quand j'étais en dedans » (Rainville). Il a été si bien entouré par sa famille qu'il estime avoir fait « du bon temps » en prison et qu'il avait tout ce dont il en a besoin : « j'ai quand même fait du bon temps. J'étais bien entouré, je ne manquais de rien en dedans » (Ibid.). En outre, il déclare aussi avoir reçu du soutien moral et financier de ses amis. Ces derniers ont pris soin de lui en prison en lui envoyant des vêtements, des articles personnels, de la télévision. Ce sont des amis de longue date qui ne lui ont pas lâché dans ses moments difficiles.

Subséquemment, Kent Koudil a aussi reçu le soutien financier de ses parents qui lui envoient hebdomadairement de l'argent pour qu'il puisse acheter de la nourriture, des vêtements et des produits d'hygiène. De son côté, Madsen Montpetit a aussi reçu les supports financiers et les encouragements de son frère et de ses deux filles. Il affirme avoir reçu un soutien inconditionnel de la part de ces personnes-là et il maintient un contact régulier avec eux. Cela lui a permis de monter son moral. En dépit du fait que le coût des appels téléphoniques est élevé en prison et que ses appels sont souvent « à frais virés », ils l'ont toujours répondu et l'ont encouragé davantage : « J'ai eu mes 2 filles et mon frère. […]. Mais je pouvais appeler mon frère n'importe quand à frais viré. Et il a toujours répondu. […]. Il m'a donné beaucoup de soutien. Et il m'a encouragé : « lâche pas tu va l'avoir, ça s'en vient bien ». Mes filles pareilles » (Montpetit). Face à ces soutiens financier, moral et psychologique, les participants témoignent leur reconnaissance à l'égard de leurs proches qui, à leur manière, contribuent à leur sortie de la prison. C'est le cas de Nowlan Novovesky qui a exprimé son contentement pour avoir reçu autant de soutien. C'est aussi l'exemple de Pablo Pommerville qui

a reçu régulièrement des appels téléphoniques et des visites de ses deux frères et de ses amis. De leur côté, Ury Underhay, Sooden Sonosky, Nowlan Novovesky, ont aussi reçu la visite régulière des membres de leur entourage. Par exemple, Ury Underhay a constamment reçu les visites et de l'aide financière de sa mère, de sa sœur et de son oncle tout au long de son enfermement. Ils venaient souvent lui apporter les articles dont il en a besoin. Il considère sa mère comme le personnage central de sa vie. Sooden Sonosky pour sa part, déclare que les visites régulières de leurs parents leur ont permis d'améliorer leurs relations et cela l'amène à vouloir changer de comportement. « À force d'avoir des visites, 3 fois par semaine, les liens se sont améliorés » (Sonosky). Il a fait croire que le changement exige du support pour que l'on puisse y parvenir. Nowlan Novovesky a aussi reçu les visites de sa blonde et cela lui procure de la joie.

Quand on considère l'ensemble des affirmations de nos participants relatant leurs expériences carcérales, on pourrait théoriquement les approcher sous deux angles différents, mais qui constituent les deux facettes d'une même médaille. Le premier se rapporte à la sous-culture carcérale et est en rupture avec les valeurs institutionnelles ; le second se situe dans les valeurs institutionnelles (carcérales) que les hommes judiciarisés intègrent et endossent eux-mêmes.

En effet, la sous-culture carcérale se rapporte à des manières d'être et d'agir des personnes incarcérées qui vont à l'encontre des attentes de l'institution carcérale. Elle nous renvoie à la socialisation informelle des détenus à l'intérieur des murs. En effet, les relations que les détenus entretiennent entre eux en milieu carcéral, le mode de vie qu'ils ont mené, les stratégies de survie non conforme aux attentes institutionnelles pour contourner ou atténuer les contraintes de la vie carcérale, les jargons utilisés qui ne peuvent être compris que par ceux et celles qui ont fait l'expérience carcérale, la violence verbale, psychologique et physique exercée à l'encontre des autres détenus, sont des éléments parmi tant d'autres qui se rapportent à la sous-culture carcérale (Bauman, op. cit., p. 189; Chauvenet, 2011, pp. 123, 124 ; Cabelguen, 2006, p.2). En effet, de nombreuses études menées depuis les années 1940 se réfèrent explicitement ou implicitement à cette dimension de la vie carcérale (sous culture). Elles ont amplement documenté « la vie sociale informelle existant entre les détenus et de sa dimension cachée » (Chauvenet, op. cit., pp. 123). Sur ce point, Donald Clemmer a forgé et mobilisé le concept de « prizonisation » afin de mieux rendre de cette dimension de la vie carcérale (Bauman, op. cit., p. 189; Chauvenet, op. cit., pp. 123, 124 ; Cabelguen, 2006, p.2). Manuel Cabelguen, en prenant appui sur plusieurs études comme celles de Lemire (1990) et celles de Wheeler (1961), mentionne que ce concept mobilisé par Donald Clemmer en 1940, « décrit le changement de valeurs ou d'attitudes des détenus, qui s'orientent selon le temps d'incarcération

vers une opposition aux règles institutionnelles, un éloignement des valeurs du personnel pénitentiaire, et un renforcement de la solidarité entre détenus » (Cabelguen, op. cit., p.2; cf. Chauvenet, op. cit., pp. 124, 125).

En résumé, la vie à l'intérieur de la prison se révèle très complexe pour les hommes judiciarisés, surtout ceux qui sont à leur première incarcération. La rupture avec le milieu extérieur, l'impossibilité de communiquer à volonté avec les membres de leur entourage, la vie monotone et routinière qui est établie en milieu carcéral, la violence physique, sexuelle et psychologique qui y règne, les conditions même de la détention sont des raisons parmi tant d'autres qui rendent complexe la vie à l'intérieur des murs. Nous avons vu que certains participants ont insisté sur les conditions infernales de la vie carcérale et avaient défini la prison comme une jungle et un enfer. Par-dessus tout, d'autres participants ont mis de l'avant la portée dissuasive de la prison en y tirant certaines leçons et en prenant la décision de ne plus jamais y retourner. Ils ont considéré les contraintes de la vie carcérales comme les conséquences inévitables de la vie en détention. Cependant, une proportion importante d'entre eux ont mis à profit le temps passé en prison. Ils sont retournés à l'école et ont appris certaines professions. Il importe de se questionner sur les effets bénéfiques de ces apprentissages au retour de la vie civile. Parviendront-ils à minimiser les contrecoups du casier judiciaire ? Quelles sont leurs incidences sur l'accès à l'emploi ? Comment les hommes judiciarisés vivent-ils leur retour en société ? Ces questions s'inscrivent au nombre des interrogations qui seront l'objet du chapitre suivant.

Chapitre 5 : Expériences personnelles au moment de la sortie

Comment les hommes judiciarisés perçoivent-ils leurs conditions de vie après l'incarcération? Quel sentiment éprouvent-ils à la sortie de la prison? Comment expérimentent-ils leurs premiers moments de liberté? Quelles descriptions peuvent-ils offrir de leurs vécus au retour en société? Les difficultés rencontrées après leur enfermement découlent-elles de leur dossier criminel ou sont-elles en lien avec leurs conditions de vie avant l'incarcération? Existe-t-il d'autres facteurs autres que le casier judiciaire qui peuvent contribuer à nous faire comprendre le problème de la réintégration de l'ex-détenu?

De nombreux participants ont insisté sur la reconstruction de leur vie à la sortie de la prison. Ils doivent s'adapter à leur nouvelle situation, accéder à un emploi et rétablir des liens avec les membres de leur entourage. Cependant, ils ont considéré ce nouveau départ comme quelque chose de pénible tout en mettant l'accent sur les conséquences négatives de l'enfermement. Ils ont présenté la vie après l'emprisonnement comme une situation invivable, une vie d'enfer. Certains d'entre eux ont perdu tous leurs effets personnels, leur logement incluant leurs ustensiles et doivent reconstruire leur vie en recommençant à zéro. Sur ce point, Heilander Hoffman déclare : « à cause de mon incarcération, de mes erreurs du passé que j'ai faites, j'ai perdu mon matériel que j'avais. J'ai perdu poêle, frigidaire, laveuse, sécheuse, mon lit, mes scies, mon poêle, des ustensiles, toutes ça. Et là, je suis obligé de repartir à zéro » (Hoffman). Il qualifie de « très très très pénible » le retour en société. Dans sa perspective, c'est toute une vie qui était effondrée à la suite de sa détention, une vie qu'on a mis des années à construire et qu'on est dans l'obligation de la reconstruire en si peu de temps au moment de la sortie. Car, se procurer des effets personnels comme des vêtements, un logement après l'incarcération s'inscrit dans l'ordre des urgences. Ce n'est pas aussi facile pour un l'ex-détenu. À défaut de pouvoir répondre convenablement à ses besoins de première nécessité, Heilander Hoffman s'est obligé de se tourner vers des magasins d'économie en vue de se procurer des articles d'occasion, ce qu'il considère comme frustrant et décevant.

Par ailleurs, d'autres éprouvent beaucoup de difficultés à accéder à l'emploi et à rétablir leurs relations familiales et sentimentales. Quelques-uns ont éprouvé un sentiment de frayeur à la suite des considérations défavorables et stigmatisantes des membres de leur entourage. Ils expriment leur solitude et affirment avoir été rejetés par leurs proches parents et amis. Ces différentes situations les

amènent à se rabaisser et à avoir une perception dévalorisante d'eux-mêmes. En outre, devant les difficultés de gagner leur vie honnêtement et légalement en accédant à un emploi légal, certains d'entre eux ont affirmé avoir repris leurs activités criminelles : le vol, la consommation et la vente de stupéfiants. Par contre, d'autres mentionnent leur dépendance excessive à l'égard de leurs parents et de leur copine, une dépendance perçue comme l'une des conséquences immédiates de l'incarcération.

Néanmoins, d'autres participants nous offrent un portrait positif de leur expérience au moment de la sortie estimant que leur incarcération n'a pas vraiment de conséquences négatives sur leur emploi, sur leur salaire et sur leur mode de vie en général. Ils ont accédé à un emploi, réintégré leur famille d'origine, fondé une famille et estimé qu'ils menaient une vie normale. D'ailleurs, certains soulignent de manière forte les bienfaits de l'incarcération et avouent que leurs conditions de vie se sont améliorées. Ils ont eu une nouvelle vision, un projet d'avenir et soutiennent avec force qu'ils sont sur le droit chemin. Tout cela, c'est à la faveur de leur emprisonnement. Ils ont fait croire qu'ils sont parvenus à une prise de conscience, à un retour sur soi et ont eu l'occasion d'apprendre les valeurs sociales comme l'honnêteté, la loyauté et la valeur de la liberté (Chirac, Valcourt). En outre, ils ont déclaré que c'est grâce à la prison, notamment par l'entremise de ses effets dissuasifs qu'ils ont pris la décision d'abandonner leurs pratiques criminelles (Bayard, Chirac, Quirrion). Ils ont considéré le milieu carcéral comme un endroit où règnent le rapport de force, la loi du plus fort, le taxage, l'intimidation et la violence de toutes sortes. Qualifiant la prison de « une jungle », « un vrai enfer », ils ne veulent plus refaire cette même expérience (Ergen, François, Quirrion). Néanmoins, ils ont avoué que la prison a constitué pour eux un temps de réflexion et les a permis d'avoir un autre mode de vie au cours de leur retour en société.

Donc, l'ensemble des affirmations de nos participants sur leurs vécus dès la sortie de la prison seront examinées sous quatre aspects. Dans un premier temps, nous étudierons les dimensions positives. Elles se rapportent à des propos décrivant positivement leurs expériences au moment de la sortie. Ce sera pour nous l'occasion d'analyser la valeur qu'ils accordent à la liberté, l'obligation de s'en sortir, la facilité et la rapidité avec lesquelles ils s'adaptent à la société dès leur retour en société et l'amélioration de leurs conditions de vie après la sortie du pénitencier. Dans un second temps, nous aborderons l'abandon des activités criminelles. Dans cette section, nous examinerons les raisons qu'ils évoquent pour justifier leur décision d'abandonner leurs pratiques criminelles, les stratégies qu'ils ont mobilisées pour y parvenir, les attitudes positives développées et leurs nouvelles perspectives de la vie après

la sortie de la prison. En troisième lieu, nous examinerons les dimensions négatives. Elles nous renvoient aux conséquences négatives, les séquelles laissées par l'incarcération. Elles concernent le sentiment de frustration, de peur et d'inquiétude. De manière précise, nous analyserons quatre sous dimensions : la peur de l'inconnu au moment de la sortie, le manque d'apprentissage des leçons tirées de l'incarcération, les lacunes constatées dans les formations données dans les centres pénitenciers et les diversités d'embûches comme la complexité du sevrage et l'insuffisance ou l'absence d'appui au moment de la sortie. Enfin, nous examinerons les conséquences de l'incarcération. Dans cette section, nous aurons l'occasion d'aborder les nombreuses interdictions auxquelles ils doivent faire face, les métaphores qu'ils utilisent en vue de décrire le casier judiciaire, l'intensité des frustrations qu'ils ont éprouvées et le sentiment intense de culpabilité. Ce sont globalement ces différents éléments qui constitueront l'ossature de ce chapitre.

A.- Les dimensions positives

C'est sous une perspective positive que certains hommes judiciarisés ont présenté leurs expériences de la vie carcérale. Ils ont mentionné le fait que la prison leur a mis sur le droit chemin. Par exemple, Sooden Sonosky déclare que son incarcération l'amène à une prise de conscience. Cela l'a fait beaucoup réfléchir. Avant son incarcération, il s'ingéniait dans les mauvais coups, la consommation et la vente de stupéfiants, le vol, la rentrée par effraction et les violences physiques. Il estime que c'est à la faveur de la prison qu'il a eu un bon cheminement, qu'il a décidé de reprendre sa vie en main et qu'il se trouve sur une bonne voie : « avant mon incarcération […], je buvais, je travaillais, je buvais et je travaillais et je faisais des mauvais coups. Je vendais de la dope et j'avais aucun contrôle sur ma vie. Mais depuis mon incarcération ça m'a fait beaucoup réfléchir, j'ai comme repris ma vie en main. […]. Je suis sorti […]. Je vois un avenir » (Sonosky). Avant son emprisonnement, il estime que la vie n'avait aucun sens pour lui. Il n'avait pas de projet d'avenir et il s'adonne quotidiennement à la drogue. Mais, tout n'a changé qu'après l'incarcération. Il a élaboré un plan d'avenir; il est retourné aux études. Il est en train de progresser et il regarde le futur avec beaucoup d'optimisme et de clarté.

C'est dans ce même ordre d'idées que Livinghton Laberge considère la prison non comme une peine en soi, mais comme un temps de réflexion, de retour sur soi-même pour prendre un recul par rapport à sa situation afin de mieux faire une gestion efficace de sa vie. Il a décrit sa vie avant son emprisonnement comme une vie de chicane, de frivolité et d'impulsivité. Il avait l'habitude de

se bagarrer pour la moindre des choses. Il déclare avoir toujours pensé non avec son esprit, mais avec ses poings. C'est avec un luxe de détail qu'il décrit sa puérilité et sa légèreté avant son enfermement. Il prenait n'importe quelle décision sous le coup de l'émotion et il était souvent à la merci de ses pulsions incontrôlées. Il se renfermait sur lui-même et s'explose à tout moment. Il estime que la prison l'a fourni suffisamment d'outils pour qu'il puisse se prendre en main, de penser à son avenir et surtout aux conséquences de ses actes avant de réagir. Devant les situations frustrantes et stressantes, il sait maintenant comment garder son sang-froid. Il prend un recul pour pouvoir mieux penser aux différentes stratégies non violentes qu'il doit utiliser selon la situation dans laquelle il se trouve. Pour lui, c'est la prison qui l'a aidé à retrouver son calme et surtout de penser avant d'agir. Grâce à elle, il a pu trouver son sang-froid et sa sérénité d'esprit même devant les situations les plus délicates : « Avant [la prison], […], je me renfermais sur moi. […], à un moment donné quand y en avait trop je pétais une coche. […], ma sentence de prison m'a faite comprendre vraiment le calme, accalmi. J'étais trop impulsif, l'impulsivité m'a amené là. Aujourd'hui […], j'ai mis ça de côté » (Laberge).

Par ailleurs, il avoue être en constantes et continuelles réflexions sur les conséquences de ses actes. De son point de vue, les circonstances qui l'amènent en prison auraient pu être évitées s'il avait pu garder son sang-froid. Car, c'est lui qui, en premier, a verbalement agressé son voisin en lui adressant des bêtises. Ce dernier a répondu à sa violence verbale par la violence physique. Cette réplique a engendré un combat violent qui s'est soldé à une tentative de meurtre à coup de poignard. Il avoue que cela l'a profondément marqué : « tout à commencer quand j'appelais mon voisin en criant des bêtises […]. Selon moi, crier après quelqu'un m'a amené à la prison. […]. C'est pour cela que […], je vais prendre le temps de parler, de trouver une solution et tout le monde soit gagnant avant de faire quoi que ce soit » (Ibid.). Dans sa perspective, lorsque nous somme impliqués dans une situation difficile successible de se transformer en conflit violent, il faut évaluer la situation avant d'agir et penser aux éventuelles conséquences. Dans ses propos, il a surtout fait ressortir la nécessité de rechercher une solution gagnante pour toutes les parties impliquées au lieu de recourir à la violence. Il insiste aussi sur la nécessité d'aller chercher de l'aide quand on est dépassé par les événements: « Avant de faire quoi que ce soit, je vais demander de l'aide » (Ibid.). Donc, son emprisonnement a suscité une prise de conscience.

Subséquemment, les participants ont identifié plusieurs dimensions positives de l'incarcération dont ils jouissaient au moment de la sortie : l'expérimentation de la valeur de la

liberté, l'obligation de s'en sortir, l'adaptation rapide et facile au moment de la sortie et la jouissance d'une meilleure condition de vie après l'incarcération.

1.-La valeur de la liberté

Pour bon nombre de participants, personne n'a réellement connu la valeur et l'importance de la liberté tant et aussi longtemps qu'il n'a pas expérimenté sa privation. Aubertin Azor et Quamen Quirrion, dans leurs affirmations, ont fait ressortir la dimension non contraignante de la vie à l'extérieur des murs. Dans leur logique, on a tout à l'extérieur, on a liberté et on peut aller partout. On a le privilège de se promener, de téléphoner, de visiter ses amis, on n'est astreint à aucune règle spécifique et on peut faire ce que l'on veut, à l'exception évidemment des gestes et des comportements qui entrent dans le domaine des interdits sociaux et qui en même temps nuisent aux bonnes marches et au bon fonctionnement de la société. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il n'y a pas de règles dans la société. Certainement, ces participants comprennent au même titre que nous qu'il existe des prescriptions et des prohibitions dans la société, mais ils ont surtout voulu différencier la vie à l'intérieur qui est une vie routinière, monotone et maussade à celle du dehors où on a tout. Par exemple, quand nous sommes libres, personne ne peut nous imposer une routine monotone comme celle d'aller nous coucher à 10 h PM, de nous lever à telle ou telle heure et d'aller déjeuner ou diner à telle ou telle heure. Pour Azor, Oakley et Quirrion, il n'y a pas une institution quelconque comme celle du milieu carcéral qui nous prend en charge et minuter notre vie comme elle le veut. Dans leur perspective, on a la liberté et ça vaut tout. Sur ce point Quamen Quirrion déclare : « À l'extérieur, tu n'as aucun règlement à suivre. Oui à la société, mais à part de cela tu es libre. […]. En prison, tu n'as aucune liberté. Il faut que tu te couches à 10 h et tu te lèves le matin et c'est toujours la même routine. Tandis qu'à l'extérieur tu as tout » (Quirrion).

Dans la même veine, Aubertin Azor a fait croire que contrairement à la routine établie en prison, à l'extérieur on a sa pleine liberté, on peut aisément disposer de sa volonté et on peut aller partout. De son point de vue, l'accès à la liberté suscite un moment de joie au cours de son acquisition. Par ailleurs, il a utilisé des images métaphoriques comme « rush », « adrénaline » en vue de nous présenter le tableau de ce qu'il ressent, son exaltation, sa réjouissance, au premier moment de sa sortie : « C'est le rush que quand tu sors la liberté que tu as. Cela c'est l'affaire la plus rushante […]. C'est l'adrénaline. […]. Ton adrénaline elle monte à l'intérieur de toi parce que tu t'en vas, tu ouvres les portes. Tu vas dans un monde libre. […]; tu veux aller partout en même temps. Ça je m'en souviens moi je l'ai faite » (Ibid.). À travers les affirmations ci-dessus, Aubertin Azor a mis

l'emphase sur l'intensité des émotions positives qui se dégagent à ce moment combien précieux pour un l'ex-détenu. Le terme « rush » tel qu'Azor l'a utilisé nous renvoie à un débordement de joie, une forte émotion positive suscitée par l'acquisition de la liberté.

Au final, tous les participants ont fait ressortir l'importance de la liberté. On est tellement content, comme le souligne Azor, on veut aller partout en même temps. Ce participant exprime son sentiment de fierté d'avoir laissé le pénitencier. En gros, c'est la même sensation que d'autres participants ont éprouvée à leur sortie de la prison. Par exemple, Osvart Oakley a été au restaurant pour célébrer son retour en société. Quamen Quirrion en a fait de même. Toutefois, ce dernier a précisé qu'il est très vite saisi par la réalité, la vraie vie qu'il décrit dans toute sa rigueur pour une personne qui a fait de la prison : « C'est la première journée tu bois, tu fais le party, tu as du fun et après cela c'est plus dur. La réalité rentre. Parce que là c'est la vraie vie » (Quirrion). En ajout, Robert Rainville a décrit le sentiment de joie qui le traverse quand il apprend qu'il va accéder à la liberté : « Quand je savais […] le mardi que le jeudi à la veille de la St-Jean je m'en venais ici. Et le mercredi soir, […] j'avais hâte, j'avais pas dormi. […], c'était comme un gros poids qui s'en levait de sur mes épaules. C'est comme ouf » (Rainville). Pour ce participant, le jour de sa liberté symbolise un nouveau départ. Bien qu'il ait encore certaines conditions à suivre et qu'il n'ait pas encore le contrôle total de sa vie, mais il qualifie de merveilleux le jour qu'il a laissé la prison. Pour lui, c'est une journée qu'il attendait depuis longtemps. Maintenant, il a le privilège de revoir ses proches parents et amis, de travailler et de rebâtir sa vie : « j'ai quand même accès à voir le monde autour de moi, accès à travailler, accès à rebâtir ma vie. Et c'est comme un nouveau départ. Ça fait du bien dans le fond quand on sort » (Ibid.). C'est aussi à cette même conclusion que parviennent d'autres participants, à l'instar de Sooden Sonosky et Ury Underhay.

2.-L'obligation de s'en sortir

Quand on est sorti de la prison, on est content et on le célèbre, mais il y a une autre réalité qui attend le l'ex-détenu, la réalité de la vraie vie, celle du dehors. Elle est accompagnée d'une obligation, celle de s'en sortir. Souvent, bon nombre d'entre eux n'ont pas pris conscience de cette réalité. Par contre, d'autres insistent sur le fait qu'il faut s'en sortir, s'impliquer dans les recherches intensives d'emploi, se comporter en bon citoyen en s'adaptant à leur nouvelle réalité. De nombreuses expressions comme : « recommencer à zéro », « nouveau départ », « nouvelle vision », « nouvelle perspective » sont des termes récurrents qui reviennent constamment dans leurs affirmations. Alors, comme le mentionne Bazin Bayard, l'obligation de s'en sortir exige de l'ex-

détenu la certitude à vouloir collaborer avec la société et la décision de se prendre en main : « je vais collaborer à la société et pouvoir me reprendre en main » (Bayard). Cela signifie, il faut que l'on se dirige dans la bonne direction et s'assure d'avoir pris de bonnes décisions. Sur ce point, Bazin Bayard déclare : « Je veux tout recommencer en neuf et cela, ça fait partie du cheminement » (Ibid.). Dans le même ordre d'idées, Jeffrey Joseph affirme avoir pris la décision de s'éloigner de ceux avec lesquels il pratiquait ses activités criminelles avant l'incarcération en vue de se lancer sur une nouvelle voie, de partir à zéro, de recommencer sa vie et de marcher sur le droit chemin: « Je me suis éloigné de mon monde pour pouvoir recommencer ma vie à zéro, refaire une nouvelle vie et aller sur le bon chemin » (Joseph). De son côté, Cohen Chirac souligne son progrès en ces termes : « je vais de l'avant, je prends les bonnes décisions » (Chirac). Pour lui, au lieu de s'attarder à s'apitoyer sur son passé, au lieu de s'en faire prisonnier, il faut considérer que le mal est déjà fait, cela s'est soldé à un dossier criminel, on ne peut l'effacer. Dans sa logique, il s'agit d'une cicatrice, ce qui importe pour l'instant, c'est de regarder en avant.

Toutefois, Trépanier Trottier reconnait que ce nouveau départ n'est pas aussi facile comme on a tendance à le faire croire. À la sortie du pénitencier, il faut recommencer une vie et cela exige un logement, un emploi, de nouveaux amis. C'est pour cette raison que Livingston Laberge a cru en la nécessité de donner une chance à ceux qui veulent s'en sortir. Selon lui, puisque le l'ex-détenu a déjà payé pour son crime, il faut lui donner une chance et tourner la page, surtout ceux qui ont fait de la prison pour la première fois. Kent koudil croit aussi en la nécessité de s'en sortir. Cependant, contrairement à bon nombre de nos participants qui jugent nécessaire de rompre leurs relations avec leurs connaissances de prison, il estime qu'il y a de bonnes personnes en prison et juge nécessaire de développer des liens avec ces gens-là. De son point de vue, le développement des relations avec des personnes qui ont les mêmes affinités que lui (c'est-à-dire, des personnes qui ont fait de la prison) peut contribuer à sa socialisation et à son intégration : « À ma sortie il y a 3 semaines, j'ai passé quelques mois avec certaines personnes. J'ai développé des liens avec certaines personnes et les gens avec qui on a des affinités. Des bonnes personnes malgré le fait que c'est des gens en détention. […], il y a certaines personnes que j'aurais aimé revoir » (Koudil). Par ailleurs, ce participant insiste sur les avantages que pourrait rapporter une telle relation. Il a fait savoir qu'à la sortie de la prison, il a eu son emploi auprès d'un employeur qu'il a lui-même rencontrer en prison : « Le dernier emploi que j'ai eu […], cet employeur là je l'ai rencontré en prison » (Ibid.). Cette affirmation de Koudil selon laquelle il est avantageux de nouer des relations avec les connaissances de prison représente

un point de vue unique parmi nos participants. Ces derniers se montrent très méfiants à l'égard de leurs compagnons de prison et considèrent cette décision comme étant trop risquante.

3.-L'adaptation rapide et facile au moment de la sortie

Un troisième élément nous renvoie au rythme avec lequel certains hommes judiciarisés s'adaptent à la vie du dehors. Dans ce contexte-ci, quand on parle d'adaptation, cela nous renvoie d'abord à l'accès à l'emploi qui constitue un aspect incontournable dans le processus de la réintégration sociale. Mais, ils ont surtout misé sur le soutien d'un membre de leur entourage. Par exemple, plusieurs participants, à l'instar de Sooden Sonosky, d'Ury Underhay nous parlent du soutien inconditionnel de leurs parents au retour en société. Sooden Sonosky mentionne qu'il a reçu un accompagnement exceptionnel de la part de ses parents et qu'ils ont toujours été là pour lui : « à la sortie, ils ont été présents pour moi. […], ils m'ont supporté, ils m'ont aidé ». Cette déclaration trouve écho auprès d'Ury Underhay qui affirme aussi avoir reçu une aide précieuse de ses parents et c'est à la faveur de cette assistance qu'il a eu une adaptation facile après son enfermement. Ses parents l'ont hébergé, l'ont accompagné dans ses différentes démarches. Ils l'ont aussi orienté vers des ressources humaines successibles de l'aider dans son projet de réinsertion sociale. En ce qui concerne Quamen Quirrion, à sa sortie de la prison, il se dirigeait chez l'un de ses anciens amis qui l'accueille, le loge, l'assiste financièrement et l'accompagne dans ses premières démarches.

De son côté, Verboom Valcourt a fait remarquer que quelqu'un qui a connu une longue période d'incarcération a aussi un long chemin à parcourir. Dans ce contexte, un guide, un accompagnateur est nécessaire en vue de l'orienter dans la bonne direction. Sans cet appui, la possibilité de s'en sortir devient très minime et augmente le risque de récidive. C'est dans ce contexte qu'il soutient : « du monde qui ont été incarcéré souvent ou longtemps ça leur prend un chemin. Ça leur prend quelqu'un pour les guider dans la bonne direction » (Valcourt). Pour ce participant, il y a de l'aide partout pour les sortants de la prison, des places pour les sans-abris, toutes sortes d'assistance. Mais par-dessus tout, le soutien d'un proche parent est inégalable et incontournable. Par ailleurs, il déclare avoir reçu le soutien inconditionnel de sa blonde au moment de sa sortie, une femme qui selon lui, est très douce, très paisible, très aimante et qui l'aide toujours à persévérer sur le droit chemin. Sur ce point, ses affirmations sont sans équivoque : « C'est une femme très douce, très calme. […]. Elle est exceptionnelle, elle est très supportive … Elle dit Aye que tu travailles ou que tu travailles pas, je t'aime » (Ibid.). Cependant, Kent Koudil et Osvart Oakley ont rencontré leur copine à la sortie de la prison. Depuis lors, ils ont toujours reçu leur appui. Même quand, dans le

cas d'Osvart Oakley, il y avait parfois de petites scènes de jalousies de sa copine, que nous pouvons qualifier de manque de confiance[46], mais il estime que cela va bien pour les deux.

4.- La jouissance d'une meilleure condition de vie après l'incarcération

La plupart des hommes judiciarisés ont déclaré avoir joui d'une meilleure condition de vie après l'incarcération. Leurs conditions de vie se sont améliorées. Ils se sont réveillés au niveau de leur conscience et se trouvent sur le droit chemin. Certains d'entre eux ont mis fin à la consommation et ont abandonné le milieu de la drogue. D'autres ont eu accès à un emploi à plein temps et ont vu améliorer leurs conditions salariales. Ils ont développé de bonnes relations avec leurs proches parents et amis. Après leur emprisonnement, ils estiment avoir eu une nouvelle vision de la vie et ont acquis une certaine stabilité.

D'abord, ils estiment que *leurs conditions de vie se sont améliorées*. Pour Osvart Oakley, bien qu'il eût un bon emploi, un emploi stable à plein temps et un bon salaire avant l'incarcération; bien qu'il n'eût pas de facture à payer, car ce sont ses parents qui s'en chargeaient toujours, il estime qu'il n'avait pas une bonne condition de vie. Il gagnait beaucoup d'argent, mais il dépensait tout son avoir dans la consommation de la drogue. En revanche, après son incarcération, il se trouvait en face de ses responsabilités avec des factures à payer : le loyer, l'électricité, le téléphone, la nourriture. Il gagnait très peu d'argent comparativement à ce qu'il gagnait avant la prison. Pourtant, il juge avoir joui d'une meilleure condition de vie et cela grâce à une gestion efficace de ses avoirs. Sur ce point, il insiste pour dire que ses conditions de vie se sont améliorées : « ça s'est amélioré après la prison, ça s'est amélioré. [...] Oui, ça s'est amélioré » (Oakley). Pour Frandy François, la prison l'a amené à une prise de conscience : « Ça m'a comme réveillé au niveau de la conscience » (François). Cette prise de conscience constitue pour lui une amélioration. Car, il devient conscient du danger et des méfaits de la drogue, incluant toutes les autres activités criminelles qu'il pratiquait et il prenait la décision d'arrêter ces pratiques criminelles. Dans sa logique, cela représente un progrès, une avancée sur le droit chemin, un pas vers la bonne direction. Par ailleurs, il avoue qu'il pratiquait de la mendicité avant son incarcération. Il manipulait ses proches parents en vue de soutirer de l'agent et

[46] Quand ce participant m'avait appelé pour prendre un rendez-vous, j'avais manqué son appel. Dans moins d'une quinzaine de minutes, j'ai reçu plus d'une dizaine d'appels et de messages textes de sa blonde me demandant de m'identifier savoir si je suis un garçon ou une fille tout en insistant avec une certaine arrogance. Par la suite, je l'avais retourné l'appel et je l'ai expliqué brièvement les raisons de cet appel. Elle me passe son époux et on a cédulé un rendez-vous pour la réalisation de l'entrevue. Ensuite, son conjoint, au début de l'entrevue, m'a présenté des excuses pour sa copine en affirmant qu'il s'agissait de petites scènes de jalousie. Car, elle pensait que c'était une fille qui aurait appelé son conjoint.

il en empruntait sans qu'il ait capable d'en faire le remboursement. Sa situation financière allait de mal en pis, parce que tout ce qu'il possédait était dépensé pour sa consommation. Il employait le terme « catastrophique » en vue de décrire ses conditions économiques. Cependant, il estime qu'aujourd'hui, son mode de vie est complètement différent. Ses conditions de vie se sont améliorées; il se trouve sur le droit chemin et son enfermement l'a amené à une prise de conscience : « Je demande à des gens, j'emprunte de l'argent sans être capable de rembourser. Ça allait mal financièrement au point de vue économique. J'étais privé de presque tout parce que la consommation était prioritaire » (Ibid.).

Dans la même ligne d'idées, Gabriel Gosselin estime que ses conditions de vie se sont progressées en comparaison à sa vie avant l'incarcération. Car, avant son emprisonnement, il travaillait au noir, trafiquait de la drogue, consommait des stupéfiants et il a vu sa vie se détériorer progressivement. Mais, après sa détention, il a lui-même constaté un changement radical dans sa vie. Il ne pratique plus ses activités criminelles. Il travaille légalement et cesse de vivre avec les produits de la criminalité. Donc, il a une nouvelle vision de la vie. Maintenant, il voit les choses différemment: « Depuis mon incarcération […], mes idées sont un peu plus claires. Je ne vois pas la vie de la même manière. Soit autant famille qu'emploi, que personnel. Tout est différent. […], je suis un honnête citoyen maintenant. Je gagne ma vie légalement » (Gosselin). Quamen Quirrion croyait aussi que la prison l'a beaucoup aidé à améliorer sa vie et à progresser dans la bonne direction. Il estime avoir gaspillé les trente premières années de sa vie dans les activités criminelles comme le vol, la consommation et le trafic de la drogue. Il a toujours gagné sa vie dans la facilité avec de l'argent provenant du trafic illicite de stupéfiant et qu'il n'a jamais eu le goût de travailler. Se lever tôt le matin pour aller travailler a été toujours perçu comme difficile. Mais, à l'approche de ses trente ans, il devient fatigué avec ce mode vie. La prison l'a ramené sur le droit chemin et en raison de cela, il estime que ses conditions de vie sont améliorées. « j'ai jamais eu le goût de travailler non plus. Quand tu as connu de l'argent facile, tu veux toujours avoir de l'argent facile. […]. La prison m'a aidé beaucoup » (Quirrion).

Ury Underhay a aussi fait savoir qu'avant son incarcération, il n'avait pas réellement un projet d'avenir. Mais après la prison, il est devenu plus autonome; il a de nouvelles perspectives, de grands plans pour l'avenir comme ses projets de retourner à l'école, de devenir entrepreneur et de travailler à son propre compte. En dépit de ses maigres moyens financiers, il mise surtout sur sa discipline et sa capacité à gérer ses finances. Pour lui, ses conditions de vie sont mieux qu'avant. De son côté, Sooden Sonosky estime que la prison l'a fait beaucoup réfléchir. Il a mis fin à sa

consommation et il est de retour aux études. Il a constaté un progrès dans sa vie en comparaison à son mode de vie avant l'incarcération. En ce qui concerne Pablo Pommerville, il nous parle de la stabilité de sa vie. Il accède à un emploi en plein temps et dispose d'une bonne condition salariale. Cela contribue à l'amélioration de ses conditions de vie. De leur côté, Innes Israël et Robert Rainville ont aussi décroché un emploi à temps plein et expriment leur joie et leur contentement dès-ce qu'ils détiennent un travail légal pour pouvoir subvenir à leurs besoins.

Subséquemment, au niveau de leur projet d'avenir, les hommes judiciarisés estiment avoir eu *une nouvelle vision après l'incarcération*. Ils ne voient plus les choses de la même manière. Des expressions comme « ça m'a comme réveillé au niveau de la conscience » (François), « je suis dans le bon chemin aujourd'hui » (Ibid.), « Je vois plus clair » (Trottier), « La prison, ça m'a fait beaucoup réfléchir » (Sonosky), et leurs multiples équivalences reviennent constamment dans leurs affirmations. Pour Trépanier Trottier, sa sobriété l'a permis d'avoir de nouvelles perspectives, de considérer la vie sous un angle positif. En comparaison à sa vie d'avant, où dès fois il perd le moral et le goût de vivre, il considère qu'il existe de belles opportunités dans la vie qu'il pourrait saisir : « Je peux dire que ça améliorer sa sobriété. Je vois plus clair; il y a encore des belles affaires dans la vie, comparées à quand tu es tout le temps gelé. […], tu perds ta morale. Tu perds quasiment le goût de vivre dès fois. Et être sobre, je vois plus clair » (Trottier). Pour Frandy François, cette nouvelle vision, il l'a extériorisée à travers cette phrase, chargée de signification pour lui : « ça m'a comme réveillé au niveau de la conscience » (François). Plus loin, il ajoute : « Je suis dans le bon chemin aujourd'hui » (Ibid.). Ce dernier a fait croire qu'il est parvenu à une prise de conscience des méfaits de son crime et c'est son emprisonnement qui l'avait suscitée. Dans la même veine, Gabriel Gosselin a signalé qu'il est transformé et il est devenu « un honnête citoyen ». Il gagne sa vie légalement et ne voit pas la vie de la même manière. Sa nouvelle perspective est de mettre dans les choses positives toutes les énergies qu'il mettait autrefois dans les choses négatives, nous voulons parler de la criminalité. Il conclut : « La prison m'a fait beaucoup réfléchir » (Ibid.).

D'autres ont faire croire qu'ils sont devenus plus stables mentalement, économiquement et sentimentalement. C'est le cas de Quamen Quirrion qui nous avoue que sa vie est devenue stable depuis sa sortie de la prison et qu'il a tout ce qu'il faut pour répondre à ses obligations financières et se procurer des besoins de subsistance. De son côté, Ury Underhay a appris à s'autodiscipliner. Il estime qu'il est devenu plus autonome. Il juge qu'il est en train d'avancer et que ce qui importe pour lui aujourd'hui, c'est de s'adapter aux contraintes financières du moment.

B.- L’abandon des activités criminelles

L’abandon des activités criminelles est un thème qui revient régulièrement dans les propos de nos participants. En effet, plus de 250 références codifiées en 230 nœuds nous renvoient à cette dimension. Dans toutes les entrevues, les participants sont unanimes à reconnaitre la nécessité de tourner la page en abandonnant leurs pratiques criminelles. Certains d’entre eux ont relaté qu’ils ne voulaient plus refaire les mêmes erreurs, qu’ils ne voulaient plus revivre les mêmes expériences (Bayard, Chirac, Quirrion). Ils essaient de marcher sur le bon chemin. Ils continuent à faire des efforts et ils ont voulu abandonner complètement leurs pratiques criminelles. Sur ce pont, Bazin Bayard affirme : « ça me tente pas de retourner là-dedans. Ça me tente pas de revivre ça. Je m’en suis sorti une fois admirablement et c’est correct j’ai vécu l’expérience ». Par ailleurs, il a fait savoir qu’il a déjà parcouru la moitié de son chemin dans le cadre de son processus de réintégration sociale. De son point de vue, le bilan est positif. Il avoue avoir tablé surtout sur la sensibilité et la générosité de son entourage et particulièrement sur la confiance qui sera placée en lui : « Je vais réussir. Je vais réussir parce que j’ai de bons gens qui m’entourent comme je vous ai dit. Et ils croient en moi. Quand le monde croit en moi, ça m’encourage beaucoup » (Ibid.). En outre, il a fixé de nouveaux objectifs qui peuvent l’aider à avoir un travail légal.

De son côté, Quamen Quirrion a déclaré qu’il a décidé de changer de milieu et cette décision l’amène à une nouvelle manière de vivre. À la faveur de ce choix, il a pu compter aujourd’hui les effets bénéfiques de sa décision d’arrêter de voler et de consommer : « j’ai décidé de changer de milieu, de changer de vie. […]. Et aujourd’hui j’ai tout. […]. J’ai un appartement, je vis stable, j’ai un téléphone cellulaire, je paie mes bills, j’ai Internet. J’ai tout, tout, tout. Avant j’avais rien de cela » (Quirrion). Subséquemment, d’autres participants, à l’instar d’Aubertin Azor, Gabriel Gosselin, Heilander Hoffman, Innes Israël et Verboom Valcourt ont déclaré avoir abandonné leurs pratiques criminelles parce qu’ils ne voulaient plus refaire l’expérience de la prison. Aubertin Azor a immortalisé sa décision à travers un tatouage. Ce signe qui se trouve gravé sur son visage non loin de son œil gauche représente pour lui des gouttelettes d’eau, des larmes qui expriment son regret d’avoir pratiqué la criminalité. À l’appui de ce symbole chargé de signification pour lui, il a déclaré que son signe de tatouage signifie pour lui « Plus maintenant » (Azor), une manière d’exprimer sa décision d’abandonner ses activités criminelles.

En effet, l’un des termes récurrents émergeant du discours d’Azor est « **l’abandon de ses activités criminelles** ». Il a mentionné que le train de vie qu’il menait pendant sa jeunesse est bel et bien derrière lui et qu’il n’est plus enclin à pratiquer les mêmes actions qu’il exerçait durant sa

jeunesse. De manière claire et précise, il affirme : «je suis rendu à 30 ans, je ne suis plus porté à faire ce que je faisais quand j'avais 15 ans. Je suis rendu à 30 ans, j'ai rentré en prison j'avais 18 ans. Une semaine après mes 18 ans, je suis rentré en prison. Ça fait quand même un bout de temps » (Ibid.). Dans sa perspective, ses trente ans signifient pour lui l'âge de la maturité, de la sagesse et de l'expérience. C'est un âge charnière pour décider de ce que l'on veut faire de sa vie. Selon lui, cet âge (trente ans) marque une profonde rupture avec sa vie de jeunesse qu'il considère comme une vie délinquante et sa décision d'abandonner toutes ses activités criminelles. « Je suis rendu à 30 ans, oublie ça. Je suis rendu « checking » …. Pour nous autres 30 ans[47] c'est vieux. […], [on] est rendu vieux, on est rendu à nos retraites. Donc, on est vraiment rendu tranquille. […], on va dire bye. […]. C'est fini » (Ibid.). Sa décision de ne plus retourner en prison entraine comme effets positifs l'appréciation des membres de sa famille. Ces derniers ont une perception positive de lui parce qu'il réussit à s'en sortir. En comparaison avec d'autres membres de sa famille qui éprouvent des difficultés à abandonner leurs activités criminelles, lui, il est vu comme un héros. Parlant de sa petite nièce, il affirme : « elle m'apprécie beaucoup… Je suis capable de m'en sortir. […], je suis son héros[48] » (Ibid.). Ainsi, l'âge de l'abandon de la vie criminelle pivotant autour de la trentaine constitue un élément important de ses affirmations.

Les propos d'Azor trouvent sa justification à travers certaines études selon lesquelles l'âge de l'abandon de la carrière criminelle, à quelques exceptions près, se gravite autour de la trentaine (Pinsonneault, 1985, p. 87). C'est généralement à partir de 30 ans que les hommes judiciarisés ont pris la décision de mettre fin à leurs activités criminelles. Pinsonneault a fait remarquer que leurs démarches s'inscrivaient toujours dans une logique de calcul coût/bénéfices en contrebalançant les souvenirs amers que provoquent leurs pratiques criminelles, leurs mauvaises expériences de la vie carcérale par rapport au profit que procure une vie normale (Ibid.). C'est précisément l'une des conclusions à laquelle est parvenue cette étude de Pinsonneault (Ibid.). S'appuyant sur les études de West, Pinsonneault ajoute que « le criminel réalise qu'il y a de plus en plus d'avantages à retirer de

---

[47] Dans la littérature sociologique et criminologique, la trentaine représente l'âge charnière de l'abandon des activités criminelles (Pinsonneault, op. cit., p. 87). Les informations sociodémographiques de nos participants se rapprochent aussi de l'idée selon laquelle la trentaine est considérée comme l'âge de l'abandon des activités criminelles. (voir chap. 3, S.3. pt 4 et Annexe VII)

[48] Par ailleurs, il insiste sur le regard pessimiste et défavorable que la société projette sur les ex-détenus en général et sur ses modes de vie en particulier, un regard souvent rempli de préjugé. C'est dans ce contexte, qu'il affirme : qu'« *On pensait qu'on allait vivre comme des bandits et des voleurs* » (AA). Pourtant, il n'a pas retourné en prison depuis sa première sentence.

la vie conventionnelle et qu'il y aurait de plus en plus de désagréments à affronter, s'il poursuit dans la voie du crime » (Ibid. p. 88). Pourtant les affirmations d'Azor fixant l'âge de la retraite à trente 30 ans et les recherches sociologiques et criminologiques qui en viennent à l'appui se trouvent aux antipodes des informations sociodémographiques de notre étude. En effet, la majorité de nos participants, 16 sur 22, soit une proportion de 72,7%, sont âgés de 30 à 61 ans. De plus, bon nombre d'entre eux se trouvent encore dans les liens institutionnels. Par exemple, Bazin Bayard, âgé de 61 ans se trouve encore en maison de transition au moment de l'entrevue. Il en est même pour Madsen Montpetit qui est âgé de 56 ans. En outre, Trépanier Trottier, Sooden Sonosky et Frandy François, respectivement âgés de 54, 53 et 51 ans sont encore en maison de transition. De plus, la moyenne d'âge de nos participants au moment de l'entrevue est de 38 ans, 5 mois et 15 jours. Sur ce point, nos informations sociodémographiques contrastent avec l'idée très répandue selon laquelle la trentaine est considérée comme l'âge de l'abandon des activités criminelles.

Dans l'ensemble, les participants nous font comprendre les raisons qui les amènent à cette prise de décision, les stratégies et les attitudes qu'ils vont adopter et leurs nouvelles perspectives qui renferment en général leur grand plan pour leur futur.

1.- Les raisons de l'abandon des activités criminelles :

De nombreux motifs sont mis de l'avant pour justifier le fondement de l'abandon des pratiques criminelles. En effet, nous avons répertorié dans les discours de nos participants une quantité importante d'affirmations qui se rapportent à cette dimension. Pour certains d'entre eux, la terreur et la frayeur qui règnent dans le milieu criminel les démoralisent et ne leur donnent plus envie de poursuivre sur cette voie. Pour d'autres, le stress que provoquent leurs divers affrontements avec la police, l'incarcération et les conditions de détention les ont amenés à cette prise de conscience. Sur ce point Innes Israël est clair dans ses propos : « en prison, c'est stressant […]. Et sortir de la prison, […], j'avais pu l'intention d'être dans la drogue et rien et les coûts d'argent aussi. […] j'ai juste le goût de pas avoir de problème encore. La prison m'a fait penser beaucoup » (Israël). Par ailleurs, il a mentionné qu'il était affilié à un gang criminalisé, les motards et il a vécu avec eux pendant une dizaine d'années. Mais, il a pris sa distance par rapport à ce groupe criminalisé en l'abandonnant lorsque l'un de ses amis a fusillé un gars en sa présence. Il estime que cette association est dangereuse et il exhorte tout un chacun à rester loin d'elle : « dans le passé, j'étais proche des gangs de criminaliser, des motards. […], j'ai resté comme 10 ans avec eux autres. J'ai arrêté en 2000 et je suis parti […] parce que mon ami s'est tiré […] le gars le lendemain […] et je vais te dire de

pas rester proche de ce monde-là » (Ibid.). Donc, les propos de ce participant s'inscrivent dans la logique dissuasive. C'est particulièrement les souvenirs amers de ses pratiques criminelles et la rigueur de la vie carcérale qui lui ont amené à cette prise de décision. En ce sens, les raisons qu'ils évoquent sont beaucoup plus réactives qu'incitatives. De son côté, Jeffrey Joseph a fait savoir qu'il était fatigué avec le mode de vie qu'il a mené. Il a connu plusieurs périodes d'incarcération. Il a été à l'hôpital psychiatrique. Il est passé proche de la mort en raison de la consommation abusive de stupéfiant : « Hôpital, Hôpital psychiatrique, prison » voilà le bilan de sa vie. Pour l'instant, il se sent fatigué et éprouve une aversion par rapport à son ancien style de vie : « Je suis tanné de me mettre dans merde, je suis tanné de faire de la prison. Tous les problèmes, je suis pu capable, […]. Je veux être dans un environnement positif » (Joseph).

En revanche, la plupart des motifs évoqués par Livingston Laberge, Kent Koudil, Gabriel Gosselin, Davidson Drouin et Cohen Chirac sont surtout proactifs et incitatifs. C'est particulièrement l'amour de leur famille et l'éducation de leurs enfants qui les motivent dans leur décision de rompre avec leurs pratiques criminelles. En effet, l'affection qu'ils témoignent pour leur famille (enfants et épouse) et leur décision de donner un encadrement correct à leurs enfants, d'être toujours à leur côté en vue d'assurer leur éducation constituent le fondement de leur décision. Dans cette logique, Livingston Laberge déclare: « Je pense à mes enfants, ma femme et à moi aussi, […], je les aime mes enfants et je veux être là. Je veux pas être en prison » (Laberge). De son côté, Davidson Drouin croit en la nécessité d'être un exemple pour ses enfants. Il exprime son sentiment de fierté quand il a pu accéder à un emploi. Il se sent valorisé. Car, il voulait sortir du train de vie qu'il menait avant. Il regrette d'avoir passé autant d'années incarcéré: plusieurs peines de prison et une lourde sentence de 4 ans (voir Annexe VIII : Sommaire des catégories de crimes et de peines). Il a connu plus de quatre séquences d'incarcération. À ses 28 ans d'âge, il estime que c'est trop. C'est fatigant et il décide que c'est fini. Il ne voulait plus retourner en prison. Il a voulu surtout montrer à son enfant de 10 ans qu'il travaille : « Quand j'ai pogné mes jobs […], j'étais vraiment fier de moi. Je voulais m'en sortir de la vie que je vivais. Je ne veux plus vivre là-dedans. […]. Mon petit gars va avoir 10 ans […]. J'ai perdu beaucoup de ma vie en prison. Donc en me pognant une job à chaque fois ça m'aidait » (Drouin). Bien qu'il ait mis beaucoup d'emphase sur les effets dissuasifs de l'incarcération, son affirmation comporte aussi un effet incitatif : il a un petit gar de 10 ans et il a voulu lui servir d'exemple.

Dans le même ordre d'idées, Kent Koudil nous fait part des problèmes de comportement de ses enfants. Il a trois enfants et les deux plus vieux commencent à s'introduire dans la criminalité.

Nous avons déjà mentionné que son cas a été beaucoup médiatisé, à la radio, à la télévision, sur les journaux, les réseaux sociaux et l'internet. Ce qui lui rend un peu malheureux. Pourtant, ses enfants se réjouissent de sa criminalité et commencent à l'imiter; ce qui lui met aujourd'hui dans une situation inconfortable. Dans cette circonstance, il a pris la décision de se prendre en main en vue de leur donner l'exemple en devenant un bon modèle pour eux. Dans le même ordre d'idées, Gabriel Gosselin a aussi mis de l'avant l'éducation de ses enfants. Il pense aussi à sa vie; il veut donner du sens au reste de sa vie. Il estime qu'il est temps pour lui de faire quelque chose pour sa vie en arrêtant de consommer et de trafiquer de la drogue. Mais, c'est surtout sa responsabilité parentale qui l'a interpelé, l'a réveillé et l'a amenée à l'abandon de ses pratiques criminelles. C'est dans ce contexte qu'il affirme : « je me suis réveillé, je me suis grounder les 2 pieds sur terre. Et je me suis dit bon il est peut-être tant que je fasse de quoi de ma vie. J'ai du monde en arrière de moi qui sont là, j'ai mes enfants. […], j'ai arrêté de consommer. Cela a été le gros plus de ma vie » (Gosselin). Subséquemment, Cohen Chirac a mis de l'avant la responsabilité parentale dans sa décision de rompre avec le milieu criminel. L'éducation de son enfant, le désir de lui en servir d'exemple sont des éléments qui reviennent constamment dans ses affirmations. Par ailleurs, il a fait savoir que sa femme provenait d'une famille à tradition criminelle. Deux de ses oncles appartiennent aux gangs des motards et ont fait des va-et-vient en prison. Donc, le fait qu'il a lui-même fait de la prison ne semble pas effrayer et intimider sa blonde. Par contre, il déclare avoir rentré en lui-même et s'est vite compris qu'il est temps pour lui d'arrêter ses activités criminelles. Il estime que cela constitue pour lui une fierté personnelle : « je lui avais déjà dit que j'ai fait un peu temps en prison. Et ça l'a pas l'air à l'avoir inquiété. […]. Maintenant, je vois les choses d'une autre façon. […], je vis plus pour mon enfant. Je veux faire mes efforts pour avoir une certaine fierté personnelle. » (Chirac). En outre, l'analyse de ses propos nous a permis de retenir que sa fierté personnelle est encore une autre raison qui l'incite à rompre avec la criminalité. Il estime qu'il doit s'investir beaucoup plus dans la recherche d'emploi, son retour à l'école, en un mot, tout ce qui pourrait lui éloigner de la criminalité.

Dans la même lignée, Verboom Valcourt a fait croire que sa conjointe est fatiguée avec ses multiples rentrées et sorties en prison. Il en a déjà perdu une à cause de ses trains de vie et qu'il décide de ne plus perdre sa nouvelle copine. La dernière fois qu'il a écopé une peine de 16 mois, sa copine l'a fait clairement savoir qu'elle va l'attendre pour cette période, mais que c'est une dernière. Elle ne va pas l'attendre une autre fois. Conséquemment, il estime qu'il doit arrêter de voler et de consommer pour ne plus retourner en prison. Par ailleurs, il exprime sa passion pour sa femme. Il estime qu'elle est très charmante, très attrayante, ravissante et séduisante et qu'il doit faire de son

mieux pour pouvoir la garder. De ce fait, la seule manière qu'il peut en parvenir est de rompre avec ses pratiques criminelles : « c'est une fille que je trouvais très jolie, que j'aimais beaucoup, que j'étais très intéressé et je me suis dit la seule manière que je peux passer ma vie avec cette femme-là c'était d'être entièrement honnête » (Ibid.). Donc, le désir de vouloir passer toute sa vie avec cette femme-là l'oblige à être honnête et sincère. Quamen Quirrion lui est motivé par la nécessité de refaire sa vie. Cette prise de conscience, il l'a eue à ses 30 ans, à sa dernière sortie de la prison. Il estime qu'il a gaspillé ses trente premières années de sa vie et qu'il n'a rien fait en termes de progrès et projet d'avenir. Il désire finir avec la prison, il souhaite abandonner ses pratiques délinquantes : « J'ai compris à mes 30 ans que la prison n'était pas pour moi. […]. Parce que quand t'approches de tes 30 ans, ta vie, tu n'as rien fait de ta vie. C'est ça j'ai rien fait de ma vie. Avant la prison j'avais rien fait et quand je suis sortie de prison c'est là que j'ai compris. Je me suis assagie » (Quirrion).

Sur le plan théorique, ces différentes affirmations s'accordent avec un ensemble de recherches qui ont identifié un ensemble de facteurs qui peuvent amener un l'ex-détenu à s'éloigner de ses activités criminelles. En effet, en 1985, Pinsonneault a réalisé une étude d'une portée descriptive dans laquelle il a regroupé en deux catégories les facteurs qui peuvent amener les hommes judiciarisés à s'éloigner de leurs activités criminelles. Cette étude qui se basse spécifiquement sur les affirmations de ces « criminels » a répertorié un ensemble de facteurs de nature réactive ou dissuasive et proactive ou incitative qui peuvent amener le l'ex-détenu à abandonner ses pratiques criminelles (Pinsonneault, op. cit., p. 88). Le chercheur a observé que les mauvaises expériences vécues au cours de leurs activités criminelles et la sévérité des conditions de l'incarcération peuvent le dissuader à abandonner la criminalité. D'autre part, il a aussi noté que des facteurs incitatifs peuvent lui servir de catalyseur dans cette prise de décision (Ibid.). Par exemple, la présence d'une conjointe aimante et bienveillante auprès de l'ex-détenu, le soutien de ses proches parents, la création de nouveaux cercles d'amis, le changement de milieu, le retour aux études sont des facteurs proactifs parmi tant d'autres qui peuvent positivement influencer le l'ex-détenu et l'amener à s'éloigner de ses pratiques criminelles (Ibid.). De tout ce qui précède, les données présentées dans cette étude s'harmonisent parfaitement avec les propos de nos participants sur les raisons évoquées pour s'éloigner de la criminalité. D'une part, elles sont réactives et dissuasives, d'autre part, proactives et incitatives. Pour Innes Israël, c'est particulièrement les vécus pénibles et regrettables de ses pratiques criminelles, incluant la dangerosité de son groupe d'affiliation criminelle et la rigueur de l'incarcération qui le dissuadent et l'amènent à cette prise de conscience. Les autres participants ont à la fois évoqué des effets réactifs et incitatifs. À côté du caractère affligeant de la vie carcérale et

le risque élevé de leurs activités criminelles, ils ont mis beaucoup d'emphases sur des raisons proactives. En effet, l'éducation de leurs enfants, le désir de leur servir de modèle, la détermination de ne pas perdre leur conjointe sont autant de raisons qu'ils ont mises de l'avant pour justifier leur décision de se tenir loin de la criminalité.

2.- Les stratégies visant l'abandon des activités criminelles

Certains hommes judiciarisés ont dévoilé les stratégies qu'ils ont utilisées en vue d'abandonner leurs pratiques criminelles. Pour quelques-uns d'entre eux, leur recherche intensive d'emploi s'inscrit dans cette logique-là. Car, dans leur perspective, l'accès à l'emploi est une voie incontournable pour ceux qui veulent s'éloigner de la criminalité. En effet, si on veut vraiment lâcher ces pratiques, arrêter de voler et de trafiquer de la drogue, il faut que l'on ait un emploi légal pour pouvoir subvenir à ses besoins.

Une autre stratégie qu'ils ont mise de l'avant est le changement de milieu, le milieu de la criminalité. Heilander Hoffman, Quamen Quirrion et Jeffrey Joseph ont utilisé cette stratégie. Sur ce point, Heilander Hoffman a fait croire qu'avant son incarcération, il avait une bonne situation financière. Ses propos traduisent en terme éloquent le train de vie qu'il menait : « J'étais riche comme un Pape » (Hoffman). Cependant, pour qu'il puisse véritablement s'en sortir et mener une vie honnête en marchant sur le droit chemin, il estime qu'il doit changer de milieu, abandonner le milieu de la drogue et ses anciens amis criminels, résister à la tentation des profits économiques de ce milieu et renoncer à ses avantages. En prenant de telles décisions, il avoue qu'il a sauvé sa famille. D'abord, il réussit à se faire une nouvelle copine. Sur ce point, il a établi une étroite correspondance entre l'accès à sa nouvelle blonde et son abandon du milieu de la drogue. Ensuite, il a fait croire que c'est parce qu'il n'est plus dans la criminalité qu'il parviendra à récupérer ses relations avec son entourage immédiate, c'est-à-dire, sa mère, son père et ses enfants; une relation qui, avant son incarcération, était exposée à de rudes épreuves. C'est dans ce contexte qu'il affirme : « Avant, la relation avec la famille était pauvre, mais j'étais riche comme un pape […]. Et maintenant c'est le contraire. […]. J'ai réussi à me faire une copine parce que je suis pas dans le milieu de la drogue. […], j'ai récupéré la relation avec ma mère, mon père et avec ma fille qui est très importante » (Ibid.). De leur côté, Jeffrey Joseph, Quamen Quirrion et Innes Israël ont changé de *milieu géographique* en termes de stratégie. Ils ont pris la décision de s'éloigner de leurs fréquentations criminelles en déménageant. Les deux premiers ont laissé Montréal, leur ancien milieu, pour venir s'établir à Gatineau. Le dernier a mis un terme à ses affiliations criminelles avec les motards. Non seulement il a rompu ses

affiliations criminelles, mais il a laissé aussi St-Jérôme, la ville où il pratiquait ses activités criminelles pour venir s'établir à Gatineau, loin de son groupe criminalisé : « en 2000 j'ai lâché les motards pour m'en venir dans ce coin-ci. J'étais à Saint-Jérôme. Et de St-Jérôme pour m'en venir ici alors c'est pour cela que ça et changer mes amis. Dès fois, tu n'as pas le choix » (Israël). Cette décision de changer de milieu géographique a permis à Quirrion d'avoir un nouveau cercle d'amis et une nouvelle copine. Elle a aussi facilité le rétablissement de ses relations avec ses parents biologiques. Elle a aussi permis à Jeffrey Joseph de fuir ses amis criminels en s'épargnant de leurs influences nocives et pernicieuses et d'éviter de sombrer davantage dans la criminalité. En revenant vivre auprès de sa famille, il a trouvé de l'entraide, de l'encouragement et du support familial. Il a aussi projeté de bâtir un nouveau cercle d'amis avec des personnes honnêtes et crédibles. Cela pourrait faciliter sa nouvelle socialisation, l'aider dans un bon cheminement et lui permettra d'éviter plein de bêtises.

D'autres participants nous parlent du nettoyage de leur entourage en vue de nous faire comprendre l'urgente nécessité qu'ils ressentent pour qu'il puisse laisser tomber leurs anciens amis au comportement criminel. Verboom Valcourt a avoué qu'il a voulu refaire sa vie, partir à neuf, laisser derrière lui ses anciens amis qui l'abaissent et l'enfoncent dans la criminalité sans qu'il ne se rendît pas compte. Sa décision est claire : il a voulu laisser la drogue, arrêter de voler et de consommer. En termes de stratégie, la seule façon qu'il peut y arriver est de nettoyer son entourage, abandonner ce monde-là, le monde de la criminalité pour qu'il puisse s'en sortir. Pour Sooden Sonosky, l'abandon de ses amis n'est pas une option. C'est un impératif. Pour quelqu'un qui ne veut pas retourner en prison, il n'y a pas de choix, il faut s'écarter de ce cercle-là.

3.- Les attitudes positives développées :

Quelles sont les attitudes positives développées par les participants dans le cadre du processus visant l'abandon des pratiques criminelles? Quelles postures utilisent-ils pour pouvoir se réinsérer dans la société? Les participants ont déclaré avoir développé plusieurs attitudes dans le cadre de leur détermination visant l'abandon des activités criminelles. Ils ont voulu réintégrer la société. En conséquence, ceux qui avaient des problèmes de consommation ont fait mention d'une abstinence totale par rapport à la drogue. C'est le cas de Jeffrey Joseph qui déclare avoir volontairement mis fin à sa consommation en raison de la grossesse de sa conjointe. Selon ce participant, quand il est exposé à la tentation de consommer, il recourt à l'aide de sa mère ou à celle du Narcotique anonyme pour qu'il puisse se préserver de la tentation : « quand j'ai beaucoup de

difficulté […], à la place de geler, […], je vais voir ma mère ou bien un meeting ou j'appelle un membre. Y viens me chercher, je vais à un meeting avant qui arrive de quoi » (Joseph). De son côté, Gabriel Gosselin nous fait croire qu'il éprouvait un sentiment d'insatisfaction et de culpabilité à l'égard de sa consommation et de son trafic de stupéfiants. Cela constitue l'une des raisons pour laquelle il a décidé de s'éloigner de la drogue. De son point de vue, le temps qu'il a passé en prison l'a mis permis de réfléchir et de mieux comprendre sa vie présente en comparaison à celle qu'il a gaspillée dans les activités criminelles : « Le temps que j'ai faite ça m'a permis de réfléchir, de comprendre ce qu'était ma vie avant et ce que ma vie elle est aujourd'hui. C'est un temps de réflexion […]. Donc, je prends ça comme une expérience de vie […], ça m'a réveillé, ça m'a permis d'être une autre personne » (Gosselin). De plus, il a mis l'accent sur sa débrouillardise et estime que cette qualité représente un atout qui pourrait l'amener sur le chemin du succès en lui permettant d'accéder à un emploi. De son côté, Ury Underhay se définit comme un individu indépendant et autonome. Il estime qu'il doit miser sur ces deux attitudes pour mieux réussir sa réintégration sociale. Il a reçu le soutien de son entourage pour qu'il puisse s'établir. Mais il veut montrer à ses proches qu'il est un homme autonome et indépendant et mise sur ces qualités pour qu'il puisse s'en sortir. Il estime avoir développé le sens de l'organisation et de gestion. Il projette de bâtir son entreprise. Il se présente comme quelqu'un de discipliner qui peut facilement réussir sa réinsertion sociale.

Pour Robert Rainville, bien qu'il ait gagné sa vie dans la criminalité, il éprouve un manque de fierté par rapport aux gains provenant des produits criminalisés. Aujourd'hui, en comparaison à sa vie passée, il est fier de son emploi, satisfait de la qualité de travail qu'il fournit à ses clients. Ce sentiment de fierté est exprimé dans les phrases suivantes : « Quand je livre une voiture, la voiture a rentrée et elle est toute maganée et elle sort et semble une neuve. C'est sûr que c'est une fierté que je n'avais pas quand je faisais mes délits » (Rainville). En outre, ce participant, ainsi que Madsen Montpetit ont fait ressortir l'importance d'un travail légal. Le premier exprime toujours son sentiment de fierté quand il termine son emploi, Madsen Monpetit nous parle de la valorisation d'un chèque provenant d'un travail légal : « Donc ça fait longtemps que j'ai pas eu un vrai chèque de paye. C'est valorisant ». Dans ces propos, il utilise l'expression « vrai chèque de paye » pour marquer la différence entre la rémunération qu'il recevait lorsqu'il pratiquait sa criminalité. D'ailleurs, ses propos nous laissent entrevoir une considération négative en raison de la provenance de cette paye. Tandis que le chèque de paye qui provient d'un travail légal est jugé légitime et bénéficie d'une considération positive. En ce qui concerne Pablo Pommerville, il insiste sur la valeur de sa persévérance. Selon lui, quand nous cherchons à aller vers l'avant, le monde nous observe et

nous bénéficions d'un encouragement et d'une considération positive : « Ça difficile au début, mais à la longue à la force de persévérer, c'est valorisant. Le monde voit que tu cherches à aller de l'avant ». Devant les difficultés qui lui viennent en cascade, il avoue avoir fait preuve de courage, de persistance et de persévérance. Il essaie toujours de les surmonter. Selon lui, si on est capable de surmonter les embûches, on ira loin dans la vie : « il faut pas que je lâche. […]. Alors j'ai continué et continué. Avec de la persévérance, tu viens à bout, mais tu as toujours des embûches, toujours dans la vie. […]. Si tu n'es pas capable de passer par-dessus les embûches, tu iras pas loin dans la vie » (Ibid.).

Subséquemment, Verboom Valcourt a présenté un portrait global de son attitude quand il se trouve en face des difficultés. Sa première réaction est de respirer un peu, se tranquilliser avant de passer à l'action. C'est aussi la même attitude que développe Livingston Laberge lorsqu'il avoue avoir fait preuve de sérénité et de sang-froid devant les situations qui se présentent devant lui. Cette posture mise en œuvre après son incarcération représente une stratégie qui l'évite de tomber dans le trouble. Nous avons aussi observé l'existence d'une étroite correspondance entre l'attitude développée par Livinghton Laberge devant les difficultés et celle développée par les autres participants. Car, avant l'incarcération, il se repliait sur lui-même et se montrait toujours agressif. Aujourd'hui, il adopte une autre posture, une attitude positive. Par exemple, devant les obstacles, il a appris à garder son calme. Il est capable de prendre un recul et s'interroger sur les conséquences éventuelles de son geste. Il estime qu'il était trop impulsif avant son emprisonnement et c'est ce genre d'attitude qui l'a amené en prison. Son expérience carcérale l'a appris à évaluer une situation avant d'agir. En outre, il a pris la décision de reconsidérer ses exigences par rapport à l'emploi. Selon lui, il ne faut pas penser trop haut quand on est aux prises avec un casier judiciaire. On doit se satisfaire du salaire minimum. Car, l'accès à un emploi, même au salaire minimum, peut amener l'individu à développer la confiance en soi et lui permettra de foncer davantage. Subséquemment, Cohen Chirac a vu dans la persévérance une attitude positive à prendre en compte dans le cadre de sa quête d'un mieux-être. Les expressions : « rester positif », « ne lâche pas », « continuer de foncer » et leurs différentes correspondances reviennent constamment dans ses affirmations.

De leur côté, Frandy François, Innes Israël, Edmond Ergens, Ury Underhay et Quamen Quirrion mentionnent qu'ils ont toujours adopté une attitude sereine devant les difficultés. Ils essaient toujours de passer au-delà de leurs obstacles en faisant appel à leur sang-froid, leur sagesse, leur patience et leur quiétude d'esprit. Ils évaluent la situation et essaient de la gérer sereinement et prudemment. Ils se sont toujours dit en eux-mêmes que ces ennuis ne doivent pas les empêcher à

aller vers l'avant. Par exemple, Edmond Ergens a beaucoup misé sur son entregent, sa courtoisie, sa capacité à bien se conduire en société. Pour lui, la bonne présentation de soi et la capacité à nouer de bonnes relations interpersonnelles constituent des atouts précieux dans sa quête d'emploi : « je suis une personne qui a beaucoup d'entregent et de bonne présentation à quelqu'un. Alors ça l'aurait pas été difficile de me trouver une job » (Ibid.). C'est aussi ce même calme et de tranquillité qu'Ury Underhay dit avoir mis en application dans le cadre de son processus de recherche d'emploi. Il en est de même pour Quamen Quirrion qui affirme avoir développé la capacité à s'exprimer, à travailler sur lui-même et à demander de l'aide quand il se trouve devant les difficultés. En outre, il avoue avoir observé une grande différence entre ses attitudes avant l'incarcération qui étaient surtout négatives et celles adoptées à la sortie de la prison qu'il perçoit positivement.

Au final, de nombreux participants, à l'instar de Livingston Laberge, de Nowlan Novovesky, d'Osvart Oakley et de Sooden Sonosky, ont déclaré avoir rompu leurs relations avec leurs connaissances de prison en vue d'éviter leur influence pernicieuse et nuisible. Livingston Laberge a investi tout son temps au bien-être de sa famille. Il éprouve des considérations négatives pour les sortants de la prison et révèle avoir personnellement pris la décision de s'éloigner de ces personnes-là. Nowlan Novovesky a fait croire qu'il a toujours rencontré certaines de ses connaissances de prison. Par la suite, il s'est rentré en lui-même et a décidé de rompre totalement toutes les relations successibles d'être nocives et pernicieuses. Il a fait le nettoyage de son entourage pour éviter de retourner en prison : « pendant que j'étais en dedans avec toutes les réflexions que j'ai faites sur mon entourage, en sortant j'ai complètement coupé contact avec mes amis qui sont en prison » (Sonosky).

4.- Nouvelle perspective de la vie après la sortie de la prison

a. Prise de conscience

Une proportion importante de participants nous font croire que dès leur retour à la civile, un éveil de conscience s'est produit en eux par rapport à leurs conduites criminelles. Ils ont eu l'occasion d'apprendre les valeurs sociales comme l'honnêteté, la loyauté et la valeur de la liberté. Pour Verboom Valcourt, c'est particulièrement sa vieillesse qui l'a fait compris la valeur de l'honnêteté. En bout ligne, c'est en vieillissant qu'il finit par réaliser que « l'honnêteté vaut tout » (Valcourt). Il déclare qu'il se questionne constamment sur sa conduite criminelle, sur les conséquences de ses agissements sur lui-même, sur sa mère, sur ses enfants, sur sa famille en général. Cela l'a amené à une prise de conscience. Pour lui, toute sa vie a été une vie d'échec et s'il en est ainsi pourquoi devrait-il poursuivre sur cette voie si désagréable, s'interroge-t-il? « Tu te sens si tu as échoué. Tu

as échoué tes enfants, ta femme, ta famille, tes amis. Pourquoi que tu fais des choses pour te rendre à une place si désagréable? » (Ibid.). Pour Jeffrey Joseph, c'est surtout les méfaits de la consommation de la drogue sur sa santé qui l'amène à cet éveil de conscience. Il se sent fatigué et il s'est aussi rendu compte qu'il doit prendre une décision : « j'ai fait de la prison, j'ai été à l'hôpital en psychiatrie. Hôpital, la prison ou la mort. J'ai passé proche […] de mourir à cause de ma consommation de drogue. […]. Je suis pu capable de ce mode de vie là » (Joseph). De son côté, Quamen Quirrion a réalisé le bilan de ses trente premières années et il s'aperçoit que sa jeunesse a été gaspillée. Il estime qu'il n'a rien réalisé dans sa vie et qu'il lui est encore temps de prendre une décision. Il a fait croire que c'est sa sortie de la prison qui lui a appris cette leçon importante : « J'ai compris à mes 30 ans que la prison n'était pas pour moi. […] quand t'approches de tes 30 ans, ta vie, tu n'as rien fait de ta vie. […], quand je suis sortie de prison c'est là que j'ai compris » (Quirrion). Pour Kent Koudil, c'est particulièrement sa rentrée en prison à 40 ans qui l'a amené à cette conscientisation. Sur ce point, il soutient avec force : « La prison m'a fait beaucoup réfléchir » (Koudil).

En ce qui concerne Gabriel Gosselin, il a fait croire qu'il a mené une bonne vie dans la criminalité. Il a eu du bon temps, il a fait de l'argent et qu'il n'éprouve aucun regret d'avoir mené cette vie-là. Cependant, il veut maintenant vivre en honnête citoyen, ses expériences carcérales l'ont réveillé un peu. Cela lui a permis d'avoir une nouvelle vision. Mais, il insiste sur le fait qu'il ne regrette rien de sa vie : « J'ai eu du bon temps pareil, j'ai fait de l'argent, j'ai eu une bonne vie pareille […]. Je ne regrette absolument rien » (Gosselin). Il faut quand même noter qu'en comparaison avec les affirmations des autres hommes judiciarisés sur cette question, celles de Gabriel Gosselin nous paraissent un peu exceptionnelles. Il est le seul ex-détenu qui avoue n'avoir éprouvé aucun regret de ses conduites criminelles. S'il en est ainsi pourquoi voit-il la nécessité d'avoir un nouveau mode de vie? À cette question, il a mis de l'avant les méfaits de la consommation sur sa santé physique et psychologique. Selon lui, la consommation embrouille et perturbe ses idées. Elle l'empêche de voir clair. Il a particulièrement insisté sur les bienfaits de la sobriété et de l'abstinence dans sa quête de bien-être : « Sans consommation mes idées sont plus claires. J'envisage pas la vie de la même manière » (Ibid.).

b. Sentiment de bonheur et de sécurité

Beaucoup de participants nous ont fait part du sentiment de bonheur et de sécurité qu'ils éprouvent à la sortie de la prison. Le recouvrement de la liberté, le soulagement d'avoir terminé leur sentence et rejoint les membres de leur famille, l'accès à un emploi légal et stable, le soutien

inconditionnel de leurs parents, la capacité à faire face à leurs obligations financières et à mener un nouveau style de vie, loin de la criminalité, la confiance aux succès et à la réussite, et leurs différentes correspondances constituent autant de sujets de joie qui traduisent ce sentiment de bonheur et de sécurité. Par exemple, Gabriel Gosselin nous a fait croire qu'il a le sentiment d'être mieux équipé pour vivre en honnête citoyen. De son côté, Osvart Oakley a mentionné que sa sortie de la prison lui a permis de respirer un nouvel air. Cela lui a fait du bien. Il était si content de sa liberté qu'il a dû se rendre dans un restaurent pour la célébrer. Subséquemment, Aubertin Azor exprime aussi ses sentiments de joie et de fierté dès ce qu'il ait fini de purger sa sentence: « C'est fini, fini, fini probation et peine », déclare-t-il en souriant. Pour Robert Rainville, ce sentiment de bonheur s'explique par sa fierté de pouvoir travailler légalement, une satisfaction personnelle dans le sens qu'il n'aura pas de temps pour commettre des délits. L'accès à un emploi légal et surtout la qualité du travail qu'il fournit le rendent encore plus fier de lui-même.

En ce qui concerne Davidson Drouin, le seul fait de pouvoir se lever tôt le matin et aller travailler constitue pour lui un sujet de joie. La fierté qu'il ressent en accédant à un emploi légal s'est exprimée dans la phrase suivante : « Quand j'ai pogné mes jobs à chaque fois que je sortais, j'étais vraiment fier de moi » (Drouin). Cet emploi lui permet d'avoir de l'argent, d'avoir sa paie au bout de la semaine et lui permettra surtout de s'éloigner des gains provenant de la criminalité. C'est ce même sentiment ressenti par Edmond Ergens lorsqu'il mentionne qu'il travaille actuellement 40 heures par semaine et qu'il se sent bien. Ce sentiment de bonheur, il l'a procuré par l'entremise de son accès à l'emploi : « J'ai quand même eu ma leçon, j'ai eu une prise de conscience en ayant faite de la prison. Je me suis mis en introspection profonde avec moi-même. Et je me suis remis en question. Et c'est ça, aujourd'hui je me sens bien. Et là je travaille 40 heures par semaine » (Ergens). Par ailleurs, il a mis l'emphase sur la connaissance de soi. De son point de vue, il faut apprendre à se connaitre en vue de développer la confiance en soi. Dans sa logique, sans cette connaissance de soi-même, il serait impossible de connaitre ses forces et ses faiblesses et d'avoir un sentiment de sécurité. En plus de cela, le soutien inconditionnel de la mère de l'un de ses amis est considéré comme un autre facteur qui constitue pour lui un sentiment de joie et de bonheur. Il estime que cette personne-là perçoit les choses d'une autre manière. Sa perspective, ses considérations positives, l'absence de jugement négatif de son côté, sa capacité à comprendre sa situation [situation de ce participant], son ouverture d'esprit, tout lui inspire un sentiment de confiance. Conséquemment, il se sent toujours heureux d'être en compagnie de cette personne et surtout d'avoir reçu son appui aussi inconditionnel : « j'ai aussi la mère à un de mes amis qui me dit tout le temps lâche pas, de ne

pas consommer. Je t'encourage. Et elle est très positive. Et elle prévoit la vie d'une bonne différente façon qui m'ouvre l'esprit. Je manque de rien pour vrai, je suis bien heureux avec ce que j'ai maintenant en ce moment » (Ibid.).

Dans la même ligne d'idées, Heilander Hoffman a fait croire que le seul fait qu'il est retourné en société et qu'il accède à un emploi de $ 10 à $ 12 de l'heure constitue pour lui un sujet de joie. Les affirmations d'Osvart Oakley vont aussi dans cette même direction. Il éprouve un sentiment de fierté d'avoir accédé à un emploi. Pour ce participant, c'est surtout sa capacité à répondre à ses obligations financières qui lui procurent ce sentiment de bonheur. À la faveur de son emploi, il est capable de payer ses factures, son loyer, son électricité, son téléphone, ses vêtements et sa nourriture. En ce qui concerne Nowlan Novovesky, c'est surtout l'opportunité de pouvoir revoir les siens à la sortie de la prison qui lui donne la joie. Il a comparé sa sortie de la prison à un film. Il a pu observer les joies et les larmes de sa mère : Joie dès ce qu'il a pu laisser la prison et pleur quand il l'a serré dans ses bras et qu'elle était en train de verser des larmes.

D'autres participants comme Bazin Bayard, Cohen Chirac, Edmond Ergens, Kent Koudil et Verboom Valcourt, nous font part d'un sentiment de sécurité qu'ils expérimentent en sortant de la prison. Par exemple, Bazin Bayard, à travers ses propos, a fait ressortir la gentillesse, l'indulgence et la bienveillance de son agente d'aide à l'emploi. Il certifie qu'il a eu le privilège d'établir une relation de confiance avec elle et cela lui rassure davantage en lui procurant un sentiment de sécurité. Sa confiance repose particulièrement sur les gens de son entourage. Pour Cohen Chirac, son sentiment de sécurité repose surtout sur sa confiance en lui-même, la confiance en soi, c'est-à-dire la croyance en ses propres capacités pour pouvoir réussir. Dans sa perspective, il ne faut jamais perdre de l'espoir. Il pense qu'il doit toujours espérer en dépit de son manque de scolarité et de son casier judiciaire. De son côté, Kent Koudil croit en sa capacité de travailler fort et surtout à ne pas lâcher. Il a fait remarquer qu'il avait mis dans le passé beaucoup d'énergie dans les activités criminelles et qu'il est possible pour lui de mettre ces mêmes énergies dans les choses positives. En agissant de la sorte, il signale que rien ne pourra l'empêcher de réussir. Enfin, Verboom Valcourt mise particulièrement sur le temps. Son sentiment de sécurité se fonde sur sa croyance en la capacité du temps de changer les choses. Dans sa logique, le temps pourrait amener ses proches à changer de regard sur lui. Avec le temps, le regard négatif et défavorable des siens pourrait se transformer en une vision positive et favorable (Valcourt).

c. Résolution prise

De nombreux participants nous ont fait part d'un ensemble de décisions qu'ils ont prises concernant leurs conduites criminelles. Ils ont voulu changer leur mode de vie et ils nous ont relaté leur détermination à ce sujet. Ils affirment vouloir abandonner leurs pratiques criminelles, d'arrêter de voler, de consommer et de vendre de la drogue. Ils ont voulu mener une vie honnête en vue de se prendre en main. Pour bon nombre d'entre eux, leurs grands plans pour l'avenir se rapportent à un besoin de stabilité qui passe inévitablement par l'abandon de leurs conduites criminelles et l'accès à un emploi stable. Pour d'autres, le désir d'avoir une compagne stable s'inscrit dans cette logique-là. D'autres espèrent restaurer leur réputation, une réputation qui a été entachée et souillée par l'infamie en raison de leurs activités criminelles et les conséquences qui en découlent. Ils veulent retrouver leur honneur et leur dignité tout en soutenant qu'ils ont déjà payé leur dette à la société.

Edmond Ergens avoue qu'en plus de 10 mois de prison qu'il a écopée, il s'est vu imposer une probation de 36 mois et qu'il est tanné par rapport à la rigueur de la surveillance du système correctionnel. Il a hâte de finir avec ça. Il a voulu recouvrer sa pleine liberté : « j'ai hâte que ça finisse parce que ça me met des bâtons dans les roues […]. J'ai hâte de pouvoir être au moins libre de plus avoir de surveillance au moins » (Ergens). En outre, il estime qu'il est capable de s'adapter à sa nouvelle situation et qu'il est bien conscient du fait que son casier judiciaire l'empêchera de travailler à certaines places. Il a déjà travaillé comme éducateur en service de garde. Mais, il considère cette profession d'éducateur comme une page tournée et s'est réorienté dans le métier de la construction. Du côté de Quamen Quirrion, ses affirmations nous laissent entrevoir un changement radical. Il a mentionné qu'il est reparti à zéro et qu'il ne voulait rien savoir de son ancienne vie, une vie caractérisée par le vol, la consommation et le trafic de la drogue. Il a fait savoir qu'il a passé toute cette vie-là à voler et à vendre de la drogue. De manière claire et précise, il soutient : « j'ai jamais travaillé de ma vie. […]. Je suis rendu à 33 ans je suis assez vieux alors j'ai compris que la vie il faut que tu travailles tu n'as pas le choix » (Quirrion). Lorsqu'il nous parle de son ancienne vie, il se réfère à ses premières 33 ans, une période caractérisée par l'oisiveté et le désœuvrement. Des affirmations qui nous renvoient à sa volonté de mettre un terme définitivement à sa consommation reviennent constamment tout au cours de notre entrevue. Cette détermination, il l'a exposée à travers ces courtes phrases : «je ne consomme plus […]. Je ne vois plus mes anciens amis […]. J'ai tout laissé derrière moi […]. Justement pour éviter la prison » (Ibid.). En outre, il a précisé que c'est après la prison qu'il a décidé de changer et c'est à partir de cette résolution que sa famille a accepté de retourner dans sa vie. Ces propos nous laissent comprendre que ses relations familiales étaient

détériorées en raison de sa conduite délinquante qui s'est soldée à plusieurs incarcérations. Le changement observé dans son mode vie a permis à ses parents de reprendre leurs relations avec lui. C'est en raison de cela qu'il a pu recevoir leurs assistances nécessaires à sa réinsertion sociale. Il faut signaler au passage que ce participant parle de ses parents adoptifs qu'il considère comme ses vrais parents.

En ce qui concerne Robert Rainville, il a mentionné que ses 37 mois passés à l'intérieur d'un pénitencier l'a permis de changer sa conduite. Il a fait savoir qu'il est déterminé à lâcher la drogue, à s'éloigner des produits criminalisés, à mettre fin à sa consommation de stupéfiant et à tout ce qui est successible de nuire à sa réinsertion. Par ailleurs, il a relaté que les gens qu'il connait sont ceux qui vivent dans le milieu criminel et il a pris la résolution de bâtir un nouveau cercle d'amis, d'avoir de bons contacts tout en faisant ressortir les effets néfastes de sa solitude. Le changement radical qui s'est produit en lui a été observé même parmi les membres de son entourage. Il s'est aussi rapproché de sa famille. Il a voulu mener une nouvelle vie : « Un total de 37 mois [de sentence] […] m'a permis de la lâcher la drogue […]. Ça fait 15 mois que je suis sobre. […] je me retrouver une job dans mon métier. Je travaille 40 heures par semaine. […]. Ma famille a voit que j'ai changé et tout. Et je me suis rapproché beaucoup de ma famille. » (Rainville). Ce participant est aussi motivé par sa volonté d'être un bon exemple pour ses neveu et nièce. C'est de cette manière qu'il pense pouvoir aider sa sœur. Il ne voulait plus être cet oncle qui pratiquait toujours les activités criminelles et qui est toujours incarcéré. Il veut toujours être là pour assister et soutenir sa sœur dans l'éducation de ses enfants : « Elle [ma sœur] a des enfants alors c'est pour cela que je veux pas me retrouver en dedans. […]. Je veux pas être le mon oncle qui est toujours en prison » (Ibid.).

De son côté, Ury Underhay a fixé pour but de mener une vie honnête et de marcher sur le droit chemin. Bien qu'il ait fait ressortir ses affinités avec certains prisonniers, mais il avoue de ne pas vouloir s'en mêler puisque son objectif est de mener une vie tranquille après avoir purgé 55 mois de sentence. En outre, il affirme vouloir s'éloigner des chicanes, rompre tous les liens avec les connaissances de prison parce qu'il ne voulait pas se trouver dans le trouble. À en croire ce participant, il a voulu à tout prix éviter une nouvelle rentrée en prison et pour lui, la seule manière d'y parvenir est de marcher sur le droit chemin : « j'avais certaines affinités plus avec d'autres prisonniers. Mais j'essayais de pas trop me mêler, […]. Tranquille. […]. Je faisais mon petit chemin […]. Je ne veux pas être en contact eux autres. Je veux pas me trouver dans le trouble. Moi je veux faire une vie honnête » (Underhay).

Dans la même ligne d'idées, Jeffrey Joseph a déclaré qu'il a beaucoup travaillé dans le noir. Néanmoins, il avoue être fatigué avec ce train de vie et qu'il a pris la décision de trouver un emploi stable et déclaré. Il insiste sur le fait qu'il a voulu changer sa vie et qu'il doit conséquemment prendre une décision. En outre, il a fait savoir qu'il a tout lâché, la drogue, la violence et ses anciens amis qui vivent dans la criminalité. Il a voulu refaire sa vie et marcher sur le droit chemin : « je me suis éloigné de mon monde pour pouvoir recommencer ma vie à zéro, refaire une nouvelle vie et aller sur le bon chemin » (Ibid.). Il a, de plus, insisté sur la nécessité de trouver un environnement sain, positif et exempt de la drogue. De son point de vue, un tel milieu lui offrirait la possibilité de rompre définitivement avec ses mauvaises pratiques, de cheminer sur le droit chemin et de bâtir un projet d'avenir. Il avoue être fatigué avec ses va-et-vient en prison et qu'il n'est plus capable de vivre cette vie antisociale : « je suis tanné de me mettre dans merde, je suis tanné de faire de la prison. Tous les problèmes, je suis pu capable, […]. Je veux être dans un environnement positif, un environnement sain » (Ibid.).

Pour Heilander Hoffman, sa volonté de rompre avec ses pratiques criminelles est motivée par sa décision de ne plus perdre sa copine. Il en a déjà perdu une en raison de sa conduite criminelle. Il ne voulait plus refaire cette même expérience, celle de perdre sa nouvelle compagne : « Je vais essayer de pas le perdre celle-là. Je vais faire mon possible » (Hoffman). À travers ce propos, ce participant laisse entendre qu'il ne voulait plus persister dans la criminalité. Sur cette même lancée, il a soutenu avec force : « J'ai besoin de stabilité » (Ibid.). Il a voulu laisser en arrière ses erreurs du passé. Les gaffes qu'il a commises avant sa dernière incarcération et les conséquences qui en découlent lui servent de leçon et lui montrent la nécessité de marcher sur le droit chemin. En termes de projet d'avenir, il projette d'aller prendre une formation professionnelle de 1450 heures en cuisine pour qu'il puisse s'en sortir. Il ressent la nécessité pour qu'il ait une stabilité financière et cette formation professionnelle lui permettra d'accéder à un emploi et lui fournira cette garantie. Dans la même lignée, Davidson Drouin a fait ressortir sa volonté de quitter ses anciennes habitudes ainsi que le milieu dans lequel il vivait, le milieu criminel. Cette détermination est exposée à travers les phrases suivantes : « Je voulais m'en sortir de la vie que je vivais. Je ne veux plus vivre là-dedans » (Drouin). Signalons en passant que le trafic illicite de stupéfiant constituait ses principales activités criminelles. Il était sur l'aide sociale et vendait de la drogue en même temps. C'est de cette activité-là qu'il a voulu s'en sortir.

Kent koudil, pour sa part, a pris la décision de ne plus travailler dans des milieux à risques. Il pourrait trouver un emploi avec certains employeurs qu'il a rencontrés en prison. Mais en

retournant travailler chez eux, il court le risque de se replonger dans la consommation de stupéfiant. En outre, il a fait savoir que sa décision de se prendre en main est motivée par sa volonté de rester avec sa copine. De ce point de vue, l'accès à un emploi en vue de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille est essentiel s'il veut vraiment laisser ses conduites criminelles : « Je suis sorti de détention et j'ai rencontré ma blonde que j'ai là et je suis encore avec. Et je suis bien avec cette fille-là et si je veux rester avec elle, c'est pour cela que je me prends en main et que je veux aller travailler » (Ibid.). Pour leur part, Bazin Bayard et Frandy François ne voulaient plus revivre les mêmes expériences qu'ils ont vécues. Ils ont fait de la prison et ils ont bien compris la leçon. Ils sont sortis et ils ne voulaient plus reproduire leurs comportements criminels et d'en revivre les conséquences qui y en découlent. La résolution de ces participants s'inscrit dans un calcul coût/bénéfice. Ils sont surtout motivés par leur volonté de ne plus retourner en prison. Subséquemment, Nowlan Novovesky a voulu consacrer tout son temps à sa famille. Sa blonde et son enfant deviennent le centre de son intérêt. Autrefois, il leur réservait peu de temps et n'assume pas ses responsabilités parentales et familiales. De surcroît, il a fait ressortir la nécessité d'accéder à un emploi pour qu'il puisse se réaliser pleinement. Dans sa logique, l'accès à un emploi lui apporte un sentiment de sécurité et de bonheur. Il lui permettra d'avoir une stabilité familiale. Cela lui permettra de réaliser ses rêves : « Ça m'a apporté une sécurité, une famille, du bonheur. […], je me vois avoir des rêves, des désirs. Pour moi c'est important d'avoir une job » (Novovesky).

D'autres participants ont extériorisé leur détermination de mener une vie honnête en rompant radicalement avec le milieu criminel. En effet, tout au long de nos entrevues, l'expression « j'ai décidé de me reprendre en main » et ses différentes correspondances reviennent couramment dans leurs propos. Par exemple, dans les affirmations de Robert Rainville, l'expression « J'ai sorti et là j'ai décidé de me reprendre en main » et ses différentes variantes ont été répertoriées. Dans celles de Cohen Chirac, on y retrouve régulièrement : « je vais de l'avant, je prends les bonnes décisions ». Sur la même lancée, Sooden Sonosky révèle son désir de vouloir changer complètement en arrêtant toutes ses activités criminelles. Il se décrivait comme un bagarreur, un voleur, un consommateur et un trafiquant de stupéfiants. Pour lui, sa motivation à s'éloigner de ses pratiques délinquantes découle de la nécessité d'éviter des embarras, des chicanes et des troubles émotionnels. D'un autre côté, il a aussi envisagé d'établir un nouveau groupe d'amis. Il qualifie ses anciens amis de « bandits » et pour lui, faire des amis de ce genre est facile. Il a voulu tourner la page et rebâtir sa vie. Les expressions, « je veux changer », « il faut que j'aille avec le bon monde » et leurs différentes concordances représentent le refrain de ses propos.

De son côté, Pablo Pommerville nous explique comment il a persisté sur la bonne voie et a fait ressortir les effets bénéfiques de cette persévérance. Il a particulièrement accentué la valorisation de cette stratégie : « « Il faut que tu persistes, tu persistes. […]. J'ai persisté pour venir à bout de trouver de quoi. Ça prend de la persévérance. […]. Ça difficile au début, mais à la longue à la force de persévérer, c'est valorisant » (Pommerville). Pour ce participant, il y aura toujours des défis dans la vie en général. Il faut que l'on soit toujours patient pour que l'on puisse les surmonter. Dans sa perspective, il est difficile de progresser sans la patience et la volonté. Dans la même veine, Cohen Chirac se montre conscient du fait qu'une recherche d'emploi ne porte pas de fruit du jour au lendemain. Cela implique de la persévérance, la volonté d'en avoir un et surtout la nécessité de faire preuve de patience. En ce qui concerne Livingston Laberge, il mise surtout sur son optimisme, son dynamisme et surtout sur sa capacité à foncer vers l'avant. Il croit en la nécessité de réviser sa prétention à la baisse en raison de son expérience carcérale.

Nous venons de voir comment les hommes judiciarisés ont exprimé leur détermination de marcher sur le droit chemin en abandonnant leurs pratiques criminelles. Les raisons évoquées sont nombreuses et varient d'un participant à un autre. Elles sont d'une part dissuasives et réactives et d'autre part proactives et incitatives. En effet, la terreur, l'intimidation et la violence qui règnent en milieu carcéral, le stress que provoque leurs divers affrontements avec la police, l'incarcération et les conditions de détention, le traumatisme que provoquent leurs actes banditistes, à cela s'ajoutent les effets de l'âge et des problèmes de maladie physique, tout contribue à les amener à une prise de conscience et les dissuade à ne vouloir plus retourner en prison. En effet, comme le Mentionne Aubertin Azor, à partir de la trentaine, on perd un peu de vigueur physique et on est plus capable de prendre le même risque et de faire la même chose. On pense beaucoup plus à son avenir et cela constitue encore un autre facteur dissuasif. En revanche, d'autres participants inscrivent leur démarche d'abandonner leurs activités criminelles dans une logique proactive et incitative. Nous avons vu, par exemple, que Livinghton Laberge, Verboom Valcourt et d'autres participants ont beaucoup insisté sur l'amour de leur famille, la gentillesse et l'amabilité de leur copine, la nécessité de donner un bon encadrement à leurs enfants, l'accès à un emploi stable, l'appréciation et l'acceptation inconditionnelle de leurs proches parents. Ces différents éléments leur procurent une certaine fierté personnelle et sont, de ce fait, s'inscrivent dans la logique proactive et les incitent à vouloir sortir du train de vie qu'ils menaient avant leur incarcération.

Toutefois, l'abandon des pratiques criminelles reste et demeure un défi majeur pour bon nombre d'entre eux. De plus, entre le vouloir et le faire, entre la théorie et la pratique, entre la parole

et les actes, le passage n'est pas souvent aisé comme on l'aurait souhaité. Subséquemment, le problème d'accès à l'emploi auquel ils confrontent peut influer négativement sur leur projet de réinsertion sociale. Il importe maintenant d'examiner les dimensions négatives de l'incarcération.

C.- Les dimensions négatives

En revanche, d'autres participants ont plutôt souligné les conséquences négatives de l'incarcération. Ils ont présenté la vie après la détention comme une vie pénible et une vie d'enfer. Certains ont affirmé avoir difficilement vécu sous le regard défavorable et stigmatisant de leur entourage. Cette situation les amène à se rabaisser et à avoir une perception dévalorisante d'eux-mêmes. En outre, ils se trouvent dans l'impossibilité d'accéder à un emploi, de se procurer des besoins de première nécessité et qu'il devient difficile pour eux de gagner leur vie honnêtement et légalement en accédant à un emploi légal. Certains d'entre eux ont affirmé avoir repris leurs activités criminelles comme le vol, la consommation et la vente des stupéfiants. D'autres mentionnent leur dépendance excessive à l'égard de leurs parents et de leur copine, une subordination perçue souvent comme l'une des conséquences immédiates de l'emprisonnement. D'autres expriment leur solitude et affirment avoir été rejetés par leurs proches parents et amis.

Heilander Hoffman, Jeffrey Joseph et Kent Koudil nous présentent la vie après l'incarcération comme une situation invivable, un véritable enfer. À l'appui de leur affirmation, ils évoquent leur problème d'accès à l'emploi, leur incapacité de payer un loyer, de gagner leur vie honnêtement une fois sorti de la prison. Pour Hoffman, son incarcération a engendré des pertes énormes qui répercutent encore sur sa vie après son emprisonnement. Il a pris en exemple la perte de ses matériels domestiques, de ses outils de travail et de ses vêtements, l'incapacité de se procurer d'une auto, de payer ses anciennes obligations financières avant la détention comme celles des assurances, l'acharnement de son avocat contre lui pour qu'il paye ses dettes, l'impossibilité de se procurer des besoins de subsistance sans le soutien de sa femme, autant de situations qui l'affectent profondément, qui rendent sa vie intenable et qui impactent négativement sur sa réintégration sociale. De plus ses conditions de probation l'empêchent de fréquenter certaines personnes comme ses anciens amis criminels. Elles l'interdisent aussi d'aller dans les hôtels et il estime que ces conditions sont trop sévères. De son point de vue, cela l'affecte surtout dans ses relations : « j'ai pas le droit d'aller dans un hôtel […]. Je suis un joueur de pool, ça l'affecte ma relation, je peux pas aller voir mes amis. […], je peux pas y aller avec eux autres au Bitch Club à Montréal […]. Alors ça l'affecte beaucoup la vie extérieure en ce moment » (Hoffman). Par ailleurs, il a fait croire que la

vie devient pour lui plus dure et plus rigoureuse depuis qu'il eût laissé la prison. Il doit complètement refaire sa vie, avoir un nouveau départ, repartir à zéro. De son côté, Jeffrey Joseph évoque sa crainte d'être expulsé par son propriétaire pour non-paiement de loyer. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que depuis sa libération, il n'a jamais eu un emploi. Il avoue avoir déjà travaillé, mais ce sont des emplois non déclarés.

Une autre situation qui affecte les hommes judiciarisés nous renvoie au regard défavorable et stigmatisant des membres de leur entourage. Certains d'entre eux avouent avoir observé de grand changement parmi leurs proches parents et amis quand ils viennent de la prison. Ils les regardent différemment. Certains ont accepté de parler avec eux aux téléphones, mais refusent à ce qu'ils viennent les voir. Dans certaines circonstances, le rejet est catégorique, dans d'autres circonstances, c'est un rejet subtil, mais qui provoque les mêmes conséquences qu'un rejet radical. À titre d'exemple, Ury Underhay a fait croire que l'un de ses frères maintient de très bonnes relations avec lui. Il le soutient financièrement. Il parle de tout et de rien au téléphone. Mais, pas de question qu'il vient chez lui. Il a pris cette décision pour protéger sa famille en vue d'empêcher que son foyer soit brisé parce que la femme de son frère et ses enfants lui perçoivent défavorablement. Donc, c'est avec raison que Verboom Valcourt a fait croire qu'après la prison, la plupart des membres de nos familles et certains de nos amis vont rompre leurs relations avec nous : « Après la prison, ça change. Le monde te regarde plus de la même manière. Il y a du monde qui te laisse tomber et ils ont tout le droit de faire ça. C'est leur choix. Mais je trouve que c'est un peu, c'est dévalorisant envers soi-même. Beaucoup » (Valcourt). Toutes ces situations amènent les hommes judiciarisés à se sous-estimer, à se rabaisser et à se dévaloriser.

Il y a aussi ce dernier aspect à prendre en considération, la reprise des activités criminelles à la sortie de la prison. Il est curieux de noter que certains hommes judiciarisés avouent n'avoir jamais abandonné leurs activités de consommation et de vente de la drogue. Ils ont été incarcérés pour cela. Ils ont écopé une peine de prison ou une sentence fédérale. Pourtant, ils affirment avoir poursuivi leurs activités criminelles à l'intérieur de la prison. En milieu carcéral, ils continuent à consommer et à trafiquer de la drogue. Ils ont fait entrer des stupéfiants dans les pénitenciers. Et à leur sortie, ils poursuivent ces activités. Dès lors, on pourrait se questionner sur les effets réels de certains programmes administrés à l'intérieur de la prison. C'est particulièrement le cas de Quamen Quirrion qui affirme avoir continué à faire les mêmes choses qu'il faisait avant son emprisonnement, c'est-à-dire, la consommation et la vente de stupéfiant : « J'ai continué à vendre, continuer à faire les mêmes choses que je faisais. Les mêmes fréquentations, la famille n'est pas là. Me geler avec de

la drogue et après je suis rentré encore en prison » (Quirrion). L'examen de cette affirmation nous permet de relever quatre éléments importants : la persistance dans le trafic et la consommation de stupéfiant après l'incarcération, le maintien des liens avec ses anciens amis criminels, sa déresponsabilisation au niveau familial et enfin son retour en prison.

De manière précise, les participants ont relevé plusieurs embûches qui empoisonnent leur projet de réinsertion sociale. Au nombre de ces écueils figurent la peur de l'inconnu au moment de la sortie, le manque d'apprentissage des leçons tirées de l'incarcération, les lacunes dans les formations données dans les centres pénitenciers et les diversités d'embûches.

1.-La peur de l'inconnu au moment de la sortie

Pour bon nombre de participants, même quand la sortie de la prison est souvent célébrée dans le sens d'une redécouverte de leur liberté, elle est cependant accompagnée d'un sentiment d'appréhension et d'inquiétude. Est-ce qu'ils seront accueillis par leurs parents? Quel regard que ces derniers vont projeter sur eux? Jouiront-ils les mêmes considérations qu'avant la prison? Comment seront-ils perçus par leurs amis? Seront-ils acceptés ou rejetés ? Donc, il existe un sentiment d'insécurité et de peur qui règne dans l'esprit l'ex-détenu au moment de la sortie.

Pour Verboom Valcourt, à la sortie de la prison, on ne sait pas exactement à quoi s'attendre. Il nous parle de la peur de l'inconnu au moment du retour en société. De son point de vue, la sortie de la prison est aussi intimidante de la même manière que la rentrée surtout si nous n'avons pas une famille ou des amis qui décident de nous prendre en charge pour nous loger et nous orienter dans les premiers moments. Il trouve que c'est intimidant parce que les membres de la famille et les amis projettent un autre regard, un regard défavorable sur l'ex-détenu dès son retour en société. Il avoue qu'il a personnellement vécu ce sentiment de rejet. Il a peur de retourner à la maison, il s'effraie en allant voir ses amis. Donc, on éprouve une crainte sérieuse par rapport aux éventuelles attitudes des membres de son entourage. Dans les lignes qui suivent, Verboom Valcourt tente de nous faire comprendre les raisons de cette peur : « Tu ne sais pas à quoi t'attendre. […], c'est quand même bizarre avec les amis et la famille. Ils te regardent plus de la même manière. […]. Tu as toujours peur d'y retourner aussi. […]. La rentrée de prison pour moi c'est le même sentiment que la sortie. Dans le fond. Sauf l'inverse » (Valcourt).

Donc, les hommes judiciarisés éprouvent un sentiment de frayeur à la suite du regard défavorable de leurs proches parents et amis. Ils craignent de retourner à la maison parce qu'ils ne savent pas exactement si les autres membres de la famille vont les accepter. En outre, dans le cas où

ils les acceptent quelles barrières relationnelles vont-ils dresser? Se sentiront ils exclus et rejetés ou acceptés? Ces inquiétudes seront encore plus grandes si nous savons préalablement que nous n'avons plus de famille et/ou d'amis qui veulent nous accueillir dans les premiers moments de la libération.

2.-Le manque d'apprentissage des leçons tirées de l'incarcération

Le manque d'apprentissage des leçons tirées de l'incarcération est aussi une dimension négative qui affecte le l'ex-détenu au moment de la sortie. Certains ont clairement souligné qu'ils n'avaient pas suffisamment appris de leur enfermement. Ce qui leur a souvent conduit au récidivisme. Par exemple, Kent Koudil nous a fait croire qu'à son retour en société, il maintient encore des liens avec ses anciennes connaissances criminelles qu'il qualifie lui-même de « négatives ». Dans le même ordre d'idées, Bazin Bayard nous informe sur son regret de ne pas pouvoir maintenir des relations avec certaines de ses connaissances de prison en raison de ses conditions de probation. Il trouve que certains d'entre eux sont gentils, honnêtes, francs, exceptionnels. Ce sont des épithètes qu'il utilise pour encenser ses compagnons de prison: « Il y en a qui sont exceptionnels, qui sont bien gentils, qui sont francs, qui sont bons » (Bayard). Pour sa part, Pablo Pommerville avoue qu'au moment de sa sortie, il a administré une sévère volée à l'un de ses amis pour avoir entretenu des relations sentimentales avec sa copine pendant son incarcération. Aubertin Azor mentionne aussi qu'il se fait prendre dans la même soirée, une heure de temps après sa libération : « Je venais tout juste de sortir et je me suis ramassé dans un « after-hour » dans la même soirée » (Azor). De l'autre côté, Robert Rainville déclare qu'il a connu plusieurs périodes d'incarcération et qu'il n'a jamais eu l'intérêt pour un travail légal. Il fait des va-et-vient en prison et il reprend ses activités criminelles à chaque sortie de la prison: « Les autres fois que j'ai sorti de prison, j'ai pas checké pour la job, j'ai recommencé dans le crime tout de suite » (Rainville). Autant de fait et d'affirmations personnelles de certains hommes judiciarisés qui témoignent de manière éloquente qu'ils n'ont pas vraiment appris les leçons de leur incarcération.

3.-Les lacunes dans les formations données dans les centres pénitenciers

Une autre dimension négative que les participants ont relevée concerne les lacunes observées dans les formations données dans les centres pénitenciers. Elle nous renvoie à la non-reconnaissance à l'extérieur des formations professionnelles reçues en milieu carcéral. En effet, il existe à l'intérieur des pénitenciers plusieurs programmes de formation que l'on donne aux hommes judiciarisés qui pourraient leur servir au moment de leur sortie. Néanmoins, ils déclarent avoir éprouvé beaucoup de difficulté à trouver un emploi avec ces diplômes et cela pour plusieurs raisons. La première a été

évoquée par Aubertin Azor. Ce dernier signale que ces programmes de formations se sont souvent donnés en mode accéléré et ne respectent pas le plus souvent les critères exigés à l'extérieur. Il a pris en exemple son programme d'étude professionnel en charpentier-menuisier qu'il a complété en prison. C'est une formation d'une durée de 300 heures que l'on donne en mode accéléré sur une période de trois mois. Après avoir complété cette formation, il a eu son diplôme et sa carte de compétence émanant du centre santé sécurité travail (CSST). Et à sa sortie de la prison, il a tenté de se placer avec son diplôme et sa carte de compétence. Même quand on a la carte de compétence, le problème, c'est que cette formation n'est pas reconnue à l'extérieur puisqu'on exige 1300 heures pour compléter cette même formation alors qu'en prison, on a eu 300 heures seulement. Cela est à la base de son problème d'accès à l'emploi. Bien qu'on ait une perception négative à l'extérieur sur les formations données en prison, mais il faut l'admettre, il existe une véritable inadéquation entre 300 heures pour compléter le programme en prison et 1300 heures pour achever la même formation à l'extérieur des murs. Une deuxième raison évoquée nous renvoie à l'impossibilité de se placer à au-dehors avec la formation apprise en prison. C'est surtout Pablo Pommerville qui a soulevé ce problème. Car, le diplôme va déjà l'identifier comme quelqu'un qui a fait de la prison et son dossier pourrait être rejeté en partant. Sur ce point, il affirme : « même si tu as un diplôme de cela en prison, il t'arrive de faire application pour la job, […], ils ne vont pas te prendre pareil. Même si tu as les certificats pour dire que tu as l'attestation, mais c'est ton dossier qui te met des bâtons dans les roues » (Pommerville).

4.-Les diversités d'embûches

La plupart des participants nous font part d'un ensemble d'embûches qu'ils ont rencontrées quand ils tentent de s'en sortir. Ces écueils concernent les difficultés de toutes sortes qu'ils ont dû affronter et devant lesquelles ils se sentent souvent impuissants. Ils se rapportent à des difficultés financières, des problèmes d'accès à l'emploi, au logement. Ils concernent aussi les préjugés et des problèmes relationnels. Voici de quelle manière Heilander Hoffman décrit sa situation : « C'est comme si je te dirais, j'essaie de monter l'échelle pour m'en sortir, mais il y a tellement d'embûches, des embûches monétaires, des embûches de financière, des embûches de transport, des embûches de nourritures. […]. J'ai un paquet d'affaires comme qui m'arrête » (Hoffman).

Pour Frandy François, des problèmes sentimentaux et familiaux ont entrainé la dégradation de ses conditions de vie. Ce sont ces difficultés qui l'ont plongé dans la consommation de stupéfiant où il en est devenu esclave pendant plus d'une douzaine d'années. En ce qui concerne Verboom

Valcourt, il conçoit la criminalité comme un cercle vicieux dans lequel, il est difficile de s'en sortir de par soi-même. D'un côté, nous voulons prendre une décision. Nous décidons d'y mettre un terme; de l'autre côté, nous avons les amis criminels qui nous apaisent et qui exercent sur nous une influence nocive et pernicieuse. De son point de vue, la présence de ces personnes aux mauvais comportements représente une embûche à laquelle le l'ex-détenu doit faire face. En outre, il a mis l'accent sur les retombées négatives de son incarcération sur ses proches parents : mère, conjointe et enfants. Il nous a fait part du préjugé et de la discrimination auxquels les siens se sont exposés. Dans ce contexte, ses proches parents sont aussi stigmatisés en raison de son passage dans le système pénal. C'est dans cette logique qu'il affirme : « Ç'a mis de la pression sur mon enfant, sur ma femme, sur ma mère qui était malade à ce moment-là. Et le monde, je sais pas, je trouve il y a beaucoup de préjugés et que c'est un manque de respect » (Ibid.). Il estime que le monde manque de respect pour ceux qui ont fait de la prison. Pour lui, c'est à cause de ses multiples incarcérations (plus de quatre périodes d'incarcération) et de son incapacité à abandonner ses conduites criminelles qui amènent les membres de son entourage et de la société à se montrer aussi sévères envers lui.

Par contre, pour Bazin Bayard, sa plus grande difficulté réside en son incapacité à se plier devant son orgueil et à réviser ses prétentions à la baisse en raison de son dossier criminel. Il avoue qu'il a été dans le temps, avant son incarcération, presqu'un chef cuisinier. Aujourd'hui, à cause de son dossier criminel, il serait obligé d'aller faire les vaisselles dans un restaurant. Cela a engendré chez lui un sentiment de frustration. Il avoue que son orgueil ne lui permet pas d'aller faire un tel emploi et qu'il aurait du mal à digérer une telle situation : « j'ai de la misère à piler sur mon orgueil. En étant presqu'un chef cuisinier, je serai obligé d'aller laver de la vaisselle. Je sais pas j'aurais de la misère un peu » (Bayard). En outre, il nous a fait savoir que son agente d'aide à l'emploi lui montre la nécessité pour qu'il puisse réviser ses prétentions à la baisse en raison de son casier judiciaire et aujourd'hui encore, il éprouve beaucoup de difficultés à adopter cette stratégie. Par ailleurs, il a fait croire que son agente exerce sur lui beaucoup de pression pour qu'il puisse accéder à un emploi. Pourtant, à cause de la fragilité de sa santé, de sa défaillance physique et de son âge (61 ans), il est difficile pour lui d'occuper toutes sortes d'emploi.

Une autre difficulté que certains d'entre eux ont rencontrée est celle qui consiste à bâtir un nouveau cercle d'amis. Pour Sooden Sonosky, trouver des gens honnêtes et sérieux semble être difficile. Selon lui, on peut facilement avoir des amis hommes judiciarisés. Mais, il est impossible de nouer contact avec de bonnes personnes. En général, elles ne veulent pas et elles désirent avoir une connaissance préalable au sujet d'une personne avant de lier amitié avec elle. Par ailleurs, il

perçoit la criminalité comme un cercle vicieux dans lequel le l'ex-détenu ne sortira pas ou s'en sortira difficilement.

a. La complexité du sevrage

L'une des difficultés à laquelle font face certains hommes judiciarisés est la complicité du sevrage ou en d'autres termes, l'abandon de la consommation de stupéfiant. En effet, bon nombre d'entre eux avouent avoir passé de longues années dans la consommation et qu'il serait difficile pour eux d'y mettre un terme du jour au lendemain. Par exemple, Bazin Bayard admet qu'il a passé 45 ans dans la consommation et qu'on ne peut pas lui demander de l'abandonner soudainement. Il a fait croire qu'il a voulu s'aider en mettant fin à la consommation. Pourtant, il se trouve dans une lutte constante et que ce n'est pas une chose aussi facile pour lui. Car, quelqu'un qui a consommé de la drogue pendant cette longue période, éprouvera beaucoup de misère à l'abandonner rapidement. Cela constitue pour lui un défi de taille : « Je suis un toxicomane. Je suis habitué à fumer de la drogue. […], je veux arrêter de consommer. […]. [Mais], c'est difficile. Après 45 ans de consommation, ce n'est pas facile » (Bayard). Les propos de Quamen Quirrion vont aussi dans ce même sens. Il commençait à consommer de la drogue, dès son plus jeune âge, et il devient difficile pour lui de l'abandonner rapidement. C'est dans ce sens qu'il soutient : « J'ai consommé pendant des années, des années. Et ç'a été dur arrêter de consommer » (Quirrion). Dans la même ligne d'idées, Kent Koudil déclare qu'il se trouve dans un combat continuel avec son problème de consommation. Le désir de rester sobre l'obsède. Cependant, parvenir à une telle décision constitue un dilemme. Toutefois, il continue sa lutte et espère pouvoir mettre fin un jour à la consommation.

b. L'insuffisance ou l'absence d'appui au moment de la sortie

D'autres participants ont insisté sur l'insuffisance ou l'absence de véritable appui au moment du retour en société. Certains d'entre eux parviennent à la conclusion qu'il serait difficile de s'en sortir sans un véritable soutien, surtout si l'on a connu une longue période d'incarcération. C'est en substance le point de vue émis par Robert Rainville qui nous explique comment sa dernière sortie de la prison a été compliquée. Ce l'ex-détenu a connu plusieurs périodes d'incarcérations et il avoue ne pas recevoir un soutien réel et ne savait pas comment s'y prendre, comment s'adapter et comment s'aligner. Conséquemment, son retour en société n'était pas facile en raison de cette lacune. Les propos de Quamen Quirrion vont aussi dans cette même direction. De son point de vue, c'est au l'ex-détenu qu'il appartient de se relever, de se débrouiller au retour en société, et cela, sans souvent une assistance réelle: « Tu finis ton temps, tu t'en vas dehors et c'est fini. Tu fais ta vie et c'est tout. Tu

te débrouilles comme tu peux » (Quirrion). Dans la même veine, Jeffrey Joseph a mentionné une absence d'aide au moment de la sortie : « Comme moi je rentre en prison, je ressors et pour moi, c'est tiens! débrouille-toi tout seul. Tu sors de la détention, t'as pas d'aide, il faut que t'ailles chercher ton aide toi-même » (Joseph). En ce qui concerne Verboom Valcourt, il se montre très sévère envers le système social. Pour lui, le système n'aide pas réellement à la sortie. De son point de vue, la société a pris des individus qui sont déjà déboussolés, désorientés, troublés et elle les remet en liberté sans vraiment se soucier d'un véritable accompagnement: « Mais je trouve juste […] que le système n'aide pas à la sortie. Ils prennent du monde qui sont déjà troublés et qui les remettre et ils n'ont rien appris dans le fond » (Valcourt).

D.- Les conséquences de l'incarcération

Pour bon nombre de participants, le casier judiciaire a de sérieuses répercussions sur leur projet d'avenir. C'est particulièrement sur l'accès à l'emploi que leur situation devient plus problématique. Cet aspect fera l'objet du chapitre cinq de cette étude. Toutefois, nous voulons ici prendre en compte certaines souffrances qu'ils endurent quand ils tentent d'accéder à l'emploi et particulièrement les attitudes et les sentiments négatifs qu'ils développent à la suite de leurs différents écueils. Pour mieux appréhender cette dimension, nous examinons respectivement les nombreuses interdictions, les métaphores servant à décrire le casier judiciaire, les frustrations intenses et le sentiment intense de culpabilité.

1.-Les nombreuses interdictions

À la sortie de la prison, la plupart des participants se voient imposer de nombreuses conditions à respecter. Elles consistent en des prescriptions comme se présenter à intervalle régulier à une date précise au poste de police et /ou à son agent de probation. Elles peuvent aussi consister en des prohibitions, c'est-à-dire, des choses à ne pas faire. Dépendamment de la raison de l'incarcération, des hommes judiciarisés peuvent être interdits de fréquenter certains endroits comme les night-clubs, les hôtels, de maintenir certaines relations avec ceux ou celles qui pratiquent des activités criminelles ; ils peuvent aussi être interdire de s'approcher des écoles ou des parcs, et la liste pourrait s'allonger davantage. L'une des conditions de probation jugées très sévères est celle imposée à Trapanier Trottier qui lui interdisait de communiquer avec certains membres de sa famille. Signalons au passage qu'il avait le droit de communiquer seulement avec l'un de ses frères qui était mentalement malade. Au-delà de ça, il ne peut plus parler à son jeune frère, à sa belle-sœur, à son neveu ; bref à tous les autres membres de son entourage. On peut, à première vue, juger cette

prohibition comme étant sévère et rigoureuse. Mais, il faut aussi comprendre que ce sont des conditions spéciales qui lui ont été imposées en raison du fait que les membres de sa famille sont très actifs dans la criminalité : « J'ai 2 frères. Mais il en a un qui est 3 ans plus jeune que moi. Lui il est mental disability. Et puis mon plus jeune frère, qui est 10 ans plus jeune que moi, lui j'ai pas le droit d'y parler en ce moment. […]. Je peux pas voir ma belle-sœur, mon neveu à cause qu'on était dans la même « clique » pour le trafic. […]. Ils ont mis une condition spéciale » (Trotier).

En ce qui concerne Heilander Hoffman, il lui a été interdit d'aller dans les night-clubs. Il ne peut pas non plus fréquenter les hôtels ni participer à des événements à des endroits où l'on vend des boissons alcoolisées. Il estime que ces nombreuses interdictions engendrent des effets négatifs sur ses relations avec ses amis, affectent sa vie extérieure, l'empêchent de se socialiser et de participer à certains événements sportifs qu'il aimait. Dans ce même ordre d'idées, Cohen Chirac a été interdit de travailler dans son domaine de compétence qu'est l'informatique en raison de son dossier criminel. De son côté, Frandy François a été interdit de fouler l'ile de Montréal en raison de ses conditions de probation. Il avoue avoir connu beaucoup de difficultés puisque ses enfants se trouvent dans cette région. S'il veut les voir, il doit utiliser beaucoup de manœuvres pour le faire.

2.-Les métaphores servant à décrire le casier judiciaire

Les participants ont utilisé plusieurs métaphores en vue de décrire le casier judiciaire dans toutes ses conséquences: « une marque sur le front » (Joseph), une « grosse tache dans mon dossier » (François), une « cicatrice » (Chirac) et leurs multiples équivalences reviennent régulièrement dans leurs affirmations. Par ces éléments définitionnels, ils nous offrent un portrait plus ou moins global des contrecoups de leur casier judiciaire. Jeffrey Joseph le considère comme « une marque sur le front » de l'ex-détenu qui l'identifie comme un sortant de la prison, comme un « criminel » partout où il passe : « C'est comme s'est marqué dans le front prisonnier » (Joseph). Dans ce même ordre d'idées, Frandy François l'a présenté comme une « *grosse tache* » dans son dossier. Il insiste en particulier sur les conséquences sociales du casier judiciaire. Selon lui, le dossier criminel lui ferme certaines portes. Il ne pouvait plus postuler pour certains emplois. Il a également mis l'accent sur les contrecoups indélébiles de son antécédent criminel. Car, la tache qu'il a eue dans son dossier représente une souillure et une saleté qui ont éclaboussé toute sa vie et qui le suivront partout et pour toujours. C'est dans ce contexte qu'il déclare : « j'ai une grosse tache dans mon dossier. C'est quelque chose qui va me suivre pendant le reste de ma vie » (Ibid.).

Cependant, Cohen Chirac, pour sa part, a relativisé les conséquences du casier judiciaire. Dans sa perspective, c'est le sens et la définition que l'on donne au dossier pénal qui détermineront l'ampleur de ses contrecoups. Il a particulièrement insisté sur l'impact de sa définition sur la perception du judiciarisé et sur le sentiment qu'il va éprouver. Dans sa logique, la vision de l'ex-détenu sur le dossier criminel et le sens qu'il en donne détermineront comment il va réagir par rapport à ses contrecoups. Pour lui, sa vie après l'incarcération est comparable à des dents-de-scie, c'est-à-dire, une vie avec des hauts et des bas. Il a utilisé l'analogie de la montagne russe en vue de décrire sa vie au retour en société : « C'était pas mal les montagnes russes. Il y a eu des hauts et des bas » (Chirac). Par ailleurs, il déclare que le casier judiciaire n'est pas pour lui une plaie, mais une cicatrice : « Moi je me dis que mon casier judiciaire, ce n'est pas une plaie, c'est une cicatrice » (Ibid.). Pour lui, si on considère le casier judiciaire comme une plaie, cela finira par affecter le l'ex-détenu sur le plan moral et psychologique. Cela pourrait l'amener à se replier sur lui-même. Il l'affectera dans sa capacité de recherche d'emploi et d'aller chercher ce qu'il veut. Donc, l'ampleur des conséquences du casier judiciaire est tributaire de l'image qu'on en fait. En considérant le casier judiciaire comme une plaie, cela va occasionner de la souffrance. Mais c'est surtout des souffrances morales et psychologues qui vont en découler. Cela va conduire à l'auto exclusion puisqu'il va lui-même se dresser des barrières. Conséquemment, il va souffrir énormément parce qu'il serait incapable d'aller cherche ce qu'il désire : « pendant la plaie tu souffres, tu souffres à cause de ton casier judiciaire, tu souffres à cause que tu te dis toi-même que tu peux pas aller chercher ci ou chercher ça » (Ibid.).

En fin de compte, le casier judiciaire vu comme une plaie occasionne la souffrance et amène le l'ex-détenu à se replier sur lui-même en se dressant des barrières et en se fixant des limites au niveau de la recherche d'emploi. En revanche, Cohen Chirac a défini le casier judiciaire comme une « cicatrice ». En le percevant ainsi, il considère ses effets comme passagers puisqu'il ne constitue pas en soi un handicap et n'affecte pas le l'ex-détenu dans ses activités journalières. En dépit de cette cicatrice, il est possible d'accomplir toutes les tâches quotidiennes. Par ailleurs, il a mis beaucoup d'emphase, sur sa longévité et sa guérison. Pour lui, il s'agit d'une cicatrice qui finira quand même par guérir un jour. Sur ce point, il affirme : « la cicatrice c'est une marque; […] ça l'empêche pas que tu peux vivre. […]. Mais ce n'est pas une plaie. Justement ça m'empêche pas qu'à tous les jours je peux continuer à faire notre recherche d'emploi […]. Ça m'empêche pas de vivre. […]. J'utilise souvent des métaphores comme ça pour pouvoir voir les choses » (Ibid.).

Donc, dans la logique de Cohen, si on conçoit le casier judiciaire comme une plaie, on va voir les choses négativement et on finit par se dresser soi-même des barrières. Cependant, si on le perçoit comme une cicatrice, on va développer une vision positive et on aura de l'énergie nécessaire pour faire face aux difficultés qui en découlent, non en les ignorant, mais en les considérant comme des évidences. Partant de cette perspective, on va acquérir les outils nécessaires pour mieux les affronter. Cependant, si Cohen Chirac a pu relativiser l'ampleur des contrecoups du casier judiciaire en le comparant à une « cicatrice », il a du même coup accepté le fait qu'il est une évidence. De ce fait, il estime qu'il n'a aucun pouvoir sur son passé et qu'il ne peut pas corriger les erreurs qu'il a déjà commises ainsi que les conséquences qui en découlent. Ce qui est important pour lui, c'est de se diriger dans la bonne direction, garder vers l'avant, de prendre de bonnes décisions pour l'avenir et de cheminer dans le droit chemin : « j'ai dit c'est une cicatrice, c'est fait, c'est fait, je ne retourne pas dans le passé. Et je vais de l'avant, je prends les bonnes décisions » (Ibid.).

3.-Les frustrations intenses

C'est avec beaucoup de détails que des participants ont exprimé leur consternation et leur tristesse par rapport à leurs situations. Certains ont faire croire qu'ils sont en proie à un constant découragement. Bazin Bayard déclare qu'il se sent dès fois découragé, mais qu'il ne doit pas se plonger dans la solitude, sinon, il deviendra encore plus malheureux. C'est le même sentiment extériorisé par Heilander Hoffman face à divers problèmes qu'il confronte comme des difficultés financières, de nourriture et de transport. Il avoue qu'il se sent vraiment découragé : « Découragé. Vraiment découragé. C'est comme si je te dirais, j'essaie de monter l'échelle pour m'en sortir, mais il y a tellement d'embûches, des embûches monétaires, des embûches de financière, des embûches de transport, des embûches de nourritures » (Hoffman). Comme on a pu le constater, la frustration de ce participant est surtout engendrée par l'absence de revenu. En outre, il a exprimé son indignation d'avoir à se procurer des ustensiles et des vêtements usagés dans les magasins d'économie après son incarcération. C'est une situation qu'il ne digère pas du tout et avec laquelle il est obligé de composer en attendant qu'il accède à un bon emploi. En outre, sa frustration découle aussi de ses nombreuses interdictions imposées dès son retour en société. Pour lui, cela affecte sa morale, ses différentes initiatives de socialisation, sa vie extérieure puisqu'il lui est interdit d'aller à certains endroits comme les hôtels et des endroits où l'on vend des produits alcoolisés. Ces prohibitions représentent un choc pour lui.

Cependant, pour une grande proportion de nos participants, c'est surtout l'incapacité de trouver un emploi qui leur cause du souci. Ils ont vécu beaucoup de stress à la suite de cette situation

qu'ils jugent affligeante. Certains d'entre eux comme Jeffrey Joseph, Madsen Montpetit et Sonosky, se sentent frustrés et démoralisés. Leurs situations les ont désorientés et déprimés. Ils se plongent progressivement dans la désespérance. C'est pour cette raison que Jeffrey Joseph soutient : «je me suis découragé moi-même. […], je me décourage, je laisse tomber tous mes projets » (Joseph). Il est plongé si fond dans le découragement qu'il a même projeté de laisser tous ses projets d'avenir. Il a fait croire que lorsqu'il traverse des moments aussi difficiles, il se heurte à beaucoup d'obstacles en vue d'évaluer la situation et de prendre la bonne décision. Dans de telles circonstances, il se questionne et reste perplexe et indécis. Il aurait tendance à fuir les difficultés, à passer à côté au lieu de les affronter. Il avoue qu'il se sent écœuré, déçu, découragé, démoralisé en raison des contrecoups de ses multiples incarcérations.

C'est encore le même cadre figure pour Robert Rainville qui s'inquiète devant le problème d'accès à l'emploi: « j'avais peur de me trouver un emploi. Donc, c'était une de mes plus grandes peurs en sortant » (Rainville). Devant l'infructuosité de ses multiples recherches, il se remet en question et sa morale se trouve à son plus bas niveau. Le pessimisme remplace progressivement son optimisme. Il se demande souvent s'il serait capable de trouver un emploi. De son côté, Frandy François va un peu plus loin en mettant de l'avant l'impact social de son dossier criminel et comment ce contrecoup rebondit et répercute sur lui en affectant sa morale. En plus de certaines portes qui lui seront fermées, il se demande comment les autres, c'est-à-dire, les membres de son entourage le perçoivent personnellement. C'est particulièrement cette éclaboussure qu'il y a dans son dossier qui le flétrit dans son honneur et sa réputation. Malheureusement, il ne peut pas l'effacer, il est appelé à vivre avec sa situation pour tout le reste de sa vie. En outre, son appréhension devient encore plus intense lorsqu'il fut informé sur les contrecoups de son dossier criminel sur son accès à l'emploi: « Lorsque je savais que vu que j'ai un casier judiciaire que trouver un emploi serait problématique, serait difficile, j'appréhendais ça beaucoup » (Ibid.). Dans ce même ordre d'idées, Pablo Pommerville et Trépanier Trottier se montrent aussi frustrés devant les embûches dressées sur le chemin d'accès à l'emploi de ceux qui sont sortis de la prison. Ils estiment que cette situation est anormale et qu'il faudrait donner une seconde chance à ceux qui veulent s'en sortir. Ils considèrent que le l'ex-détenu, par son emprisonnement, a déjà payé sa dette à la société et qu'il revient à cette dernière de lui donner la possibilité et les outils nécessaires pour assurer sa réintégration sociale. Trépanier Trottier juge qu'il est inconcevable, incompréhensif et absurde de refuser à un l'ex-détenu un emploi qui n'a aucun rapport avec le crime qu'il a commis. Il se montre très sévère envers les employeurs qui agissent de cette manière.

En ce qui concerne Verboom Valcourt, c'est particulièrement le nombre d'années passées dans la criminalité qu'il a regretté. Il estime avoir gaspillé son temps et qu'il a raté bon nombre de choses qu'il devrait réaliser dans sa vie. Surtout, ça fait des années qu'il a laissé la criminalité et pourtant son dossier criminel a toujours eu des répercussions sur son accès à l'emploi. Il considère que cette situation est frustrante et entraine une dévalorisation personnelle. Il estime que faire de la prison, « c'est très dévalorisant […] envers soi-même » (Ibid.). En outre, il affirme avoir éprouvé un sentiment de gêne, d'inconfort et de malaise d'avoir été incarcéré. Quand il doit parler de ses expériences carcérales, c'est surtout en des termes négatifs qu'il le fait : « je suis un peu gêné, alors j'ai de la misère à m'exprimer. […], c'est juste que c'est toff. C'est aussi comment tu te sens personnellement. C'est très important comment on se sent comme personne […]. Moi je trouve que ça dévalorise personnellement beaucoup » (Ibid.).

Pour Kent Koudil, la criminalité de son enfant s'ajoute au nombre de situations qui lui causent du souci. Car, ses enfants se montrent très fiers de son exploit dans la criminalité et ils sont prêts à suivre la trace de leur père, ce lui rend profondément malheureux, avoue-t-il. Ses différentes tentatives pour dissuader ses enfants en les prévenant des conséquences de la criminalité demeurent vaines et infructueuses. Ils s'en vont souvent sur internet pour documenter la profondeur des activités criminelles de leur père. Pourtant, si ses enfants se réjouissent de sa criminalité et commencent à développer des comportements antisociaux en s'introduisant dans la criminalité, Kent Koudil se sent malheureux et insiste sur les effets nuisibles de la médiatisation de son crime.

4.-Le sentiment intense de culpabilité :

Nous devons aussi prendre en compte le malaise qu'éprouvent certains participants à la suite de leur emprisonnement. C'est particulièrement la peur du jugement des autres qui en est la cause. Par exemple, Ury Underhay avoue que les gestes qu'il a posés constituent pour lui une blessure émotionnelle que même le temps ne suffit pas à effacer complètement. Par ailleurs, il a apporté certaines nuances en faisant remarquer que si le temps guérit tout, il serait en revanche impossible pour lui de lui pardonner les méfaits de ses actes : « Ils disent que le temps guérit tout. C'est sûr que ça guérit, mais tu peux pas oublier. Si quelqu'un qui oublie une affaire de même, il n'est pas normal quant à moi » (Underhay). Les propos de Verboom Valcourt vont aussi dans cette même direction, il éprouve un sentiment de malaise et de honte devant les membres de son entourage, notamment ses enfants, sa femme et sa mère. Ensuite, il déclare qu'il se pose lui-même de nombreuses questions sur la manière dont on le perçoit. Quelles considérations que l'on apporte à son sujet? Pour lui, c'est

pénible envers les enfants; c'est aussi difficile pour soi-même quand on pense au regard et au jugement défavorable des autres à son égard. Par ailleurs, il accentue la sévérité et la rudesse du regard des autres. Pour lui, cela devient encore plus dérangeant lorsque nous devenons trop conscients de ces faits et gestes qui nous diminuent, nous rabaissent et qui font ressortir un jugement négatif et défavorable porté à notre encontre. Robert Rainville se trouve aussi dans cette même situation. Non seulement il est gêné avec lui-même, mais il éprouve aussi un sentiment d'inconfort à l'égard des membres de sa propre famille biologique. Il déclare avoir éprouvé du malaise à aller visiter sa sœur. Il se sent isolé, replié sur lui-même et soutient : « c'est sûr que m'avoir retrouvé en prison, je peux pas dire que c'est froid, mais je suis rendu que presque gêner de ma propre famille » (Rainville). Dans la même lignée, Cohen Chirac a fait remarquer qu'il serait difficile pour un individu d'être positif quand il se sent rabaissé par quelqu'un. Cela contribue à l'affaissement de sa morale.

Subséquemment Frandy François éprouve un sentiment d'amertume par rapport à ses irresponsabilités familiales. Sa consommation abusive de stupéfiants l'a empêché d'être toujours à côté de ses enfants. Il aurait dû répondre à ses obligations paternelles en satisfaisant les besoins affectifs, éducatifs et alimentaires de ses enfants. Pourtant, son problème de consommation le démolissait et il se trouve souvent impuissant devant ses responsabilités. Dans la même ligne d'idées, Kent Koudil et Trépanier Trottier ont fait croire qu'ils éprouvent un sentiment de chagrin et de remords d'avoir mené une vie délinquante, une vie caractérisée par le vol, la consommation et le trafic de stupéfiants. Il en est de même pour Cohen Chirac qui exprime un intense sentiment de culpabilité en affirmant qu'il regrette les conséquences de ses gestes criminelles.

En résumé, le retour en société pose un certain nombre de défis pour les hommes judiciarisés. Certains ont l'impression que leur vie a été complètement effondrée à la suite de leur emprisonnement. Ceux qui ont connu une longue période d'incarcération ont perdu tous leurs biens matériels, c'est-à-dire, leur appartement, leur meuble et leur auto. Conséquemment, ils vont devoir repartir à zéro (Hoffman). Il faut aussi prendre en compte les ruptures familiales et sentimentales que cela a aussi occasionnées. Certains parents ont renié leurs proches à la suite de leur emprisonnement. D'autres hommes judiciarisés ont aussi perdu leur conjointe et apprennent la nouvelle au moment de la sortie quand ils tentent de renouer contact avec leur copine. Ils doivent aussi reconstruire une nouvelle relation sentimentale. Au nombre de ces difficultés s'ajoute le regard interrogateur et stigmatisant des membres de leur entourage. Face à ces situations, bon nombre d'entre eux ont connu un affaissement moral et ont malheureusement adopté la stratégie de « repli sur soi », ce qui n'aide pas vraiment à leur réinsertion sociale. Mais c'est particulièrement leur

problème d'accès à l'emploi qui rend difficile leur adaptation à la vie du dehors. Sur ce point, certains ont l'impression que toutes les portes menant à l'emploi ont été fermées pour eux. Face à cette incertitude, ils ont développé un sentiment d'insécurité et un manque de confiance en soi. Ils ont mis beaucoup d'emphase sur l'indifférence, l'insensibilité et le désintérêt des membres de la société à leur égard (Chirac, François, Koudil). Nous avons aussi vu qu'une proportion importante d'entre eux ont avoué avoir développé une perception négative de la réhabilitation et estiment que le système institutionnel n'a pas fait assez pour aider les sortants de la prison à reprendre leur place dans la société. C'est particulièrement sur ce point qu'insiste Aubertin Azor lorsqu'il affirme que : « ils disent, ils veulent réhabiliter les gens, mais tu réhabiliteras pas personne si tu leur mets pas quelque chose à faire en avant de leur main » (Azor). C'est encore le point de vue de Verboom Valcourt.

Pourtant, d'autres ont affirmé que leur passage dans le système pénal n'a pas vraiment de conséquence sur leur accès à l'emploi et au logement. Mais, il faut tout de suite signaler que ceux qui soutiennent ce point de vue sont très minimes et font partie de ceux qui ont eu l'occasion de se réinsérer à la société avant leur emprisonnement. Subséquemment, d'autres ont montré un certain regret, un sentiment de culpabilité par rapport à leurs méfaits. Ils ont fait croire qu'ils sont en constantes et continuelles réflexions sur les contrecoups de leurs actes. Ce retour sur soi a déclenché chez eux un sentiment intense de culpabilité, de gêne et de honte par rapport aux membres de leurs entourages. Cet état d'âme tel qu'il est ressenti et décrit par les participants nécessite un accompagnement psychologique pour qu'ils puissent se sentier valoriser et accepter. Mentionnons aussi qu'un accent particulier est mis sur les bienfaits de l'incarcération. Certains ont fait croire que leur emprisonnement les a amenés à une autoévaluation, c'est-à-dire à une prise de conscience. C'est surtout cette réflexivité, ce retour sur soi qui ont permis à bon nombre d'entre eux à abandonner leurs pratiques criminelles.

Chapitre 6 : Expériences en matière d'emploi et de logement

Pour la quasi-totalité de nos participants, l'accès à un emploi est nécessaire pour qu'ils puissent se replacer dans la société. Il leur permettra de mettre du pain sur la table, d'assurer l'éducation de leurs enfants, de pourvoir aux besoins de subsistance de leurs familles, de payer leur facture, en un mot de vivre une vie normale. Comme le mentionnent certains de nos participants, à l'instar de Cohen Chirac et Livington Laberge, il engendre une certaine fierté personnelle, procure un sentiment de bien-être, permet de donner l'exemple aux enfants, favorise le développement de la confiance en soi et accorde une tranquillité d'esprit. En outre, il permet au l'ex-détenu de se réaliser pleinement et lui préserve contre la tentation à vouloir se replonger dans la criminalité. D'ailleurs, nous avons vu au chapitre précédent que les participants ont mis beaucoup d'emphase sur la nécessité d'avoir un emploi stable et bien payant pour qu'ils puissent persévérer sur le droit chemin. Toutefois, l'accès à un tel emploi pour un individu qui est aux prises avec un dossier criminel n'est pas toujours évident et exige un parcours de combattant. Dans cette logique, beaucoup d'entre eux réclament l'aide des organismes d'aide à l'emploi, utilisent beaucoup d'autres stratégies, s'investissent profondément dans la recherche intensive pour pouvoir en décrocher un.

Cependant, en dépit de tous ces efforts, ils éprouvent beaucoup de difficulté pour pouvoir accéder à un emploi au point que Trépanier Trottier affirme qu'il n'a jamais vu autant de portes fermées devant lui à cause de son dossier criminel. Le sentiment d'inquiétude éprouvé est si profond qu'il conduit certains d'entre eux au désintérêt pour la recherche d'emploi, ce qui conséquemment fragilise leur projet de réinsertion sociale. Ceux qui parviennent à en trouver un se trouvent cantonner dans des emplois précaires et instables. Ils occupent des emplois jugés dévalorisants, des emplois qu'Heilander Hoffman va jusqu'à qualifier de « jobs de merde ». En ajout, se trouve aussi le problème d'accès au logement. Donc, l'ensemble des affirmations des participants sur leur vécu en matière d'emploi et de logement ont fait émerger certaines dimensions qui nous permettent de mieux comprendre leur expérience en la matière. Dans cette logique, les raisons du problème d'accès à l'emploi, les stratégies qu'ils utilisent en vue d'accéder à l'emploi, le sentiment de désespoir face aux problèmes d'accès à l'emploi, le désintérêt pour la recherche d'emploi, la perception qu'ils développent à partir de leur vécu, leur expérience en matière de logement constituent les piliers sur lesquels repose l'examen de leur expérience en matière d'emploi et de logement.

A.- Les raisons du problème d'accès à l'emploi :

1.- Les antécédents criminels

C'est particulièrement le dossier criminel que les participants, en grande partie, considèrent comme la cause la plus importante de leur problème d'accès à l'emploi. Cependant, même parmi ces dossiers, on retrouve plusieurs degrés d'appréciation selon la nature du crime commis. Par exemple, les hommes judiciarisés sont presque unanimes à soutenir que les dossiers comportant des crimes de violences sont généralement perçus comme plus graves en comparaison aux autres types de crimes et la fraude. Subséquemment, la fraude et les autres types de crimes sont jugés plus graves que les crimes de drogue. Cela nous renvoie à la différenciation souvent faite entre la gravité des crimes commis sur les personnes et celle des crimes commis sur les biens. Les premiers sont jugés plus dramatiques que les seconds. Donc, la gravité et la nature d'un crime influencent négativement sur l'accès à l'emploi. C'est avec un flot de détails qu'Aubertin Azor, Heilander Hoffman et Quamen Quirrion ont mis en lumière cette réalité. Nous l'avons amplement examinée dans la deuxième du chapitre trois de cette présente étude, à chaque que nous analyserons leurs propos sur les crimes qu'ils jugent impardonnables. Dans leur logique, la nature du crime que l'on a commis avant son entrée en prison va jouer un rôle déterminant sur son accès à l'emploi au moment du retour en société. Par exemple, ils ont fait remarquer qu'ici, au Canada, on dégage une perception vraiment négative à l'égard d'un individu qui a commis un crime sur un enfant ou sur une femme, notamment la violence physique et sexuelle. De leur point de vue, un l'ex-détenu qui se trouve dans cette situation ne se verra jamais embaucher. C'est substantiellement le point de vue d'Azor dans les lignes suivantes : « Ici au Canada […], quelqu'un qui a été en prison pour avoir faites des attouchements à des enfants, frappé des femmes […], si tu as faite […] des choses comme ça; […], tu n'auras pas de job. Personne vont t'engager » (Azor). Comme entrepreneur qui embauche beaucoup d'individus qui sont aux prises avec un dossier criminel, il prétend qu'il n'engage jamais une personne qui a violenté ou a commis des abus sexuels sur les femmes et les enfants. Pour lui, ces genres de crimes sont impardonnables.

Effectivement, la nature et la gravité du crime ont négativement impacté sur l'accès à l'emploi. En effet, Cohen Chirac et Sooden Sonosky ont été reconnus coupables de crimes sur la personne. Le premier a plaidé coupable pour, « séquestration avec port d'armes », « menace de mort » et le second pour « violences physiques », « rentrée par effraction ». En dépit, des différentes restrictions imposées par leurs conditions de probation, ils estiment que les crimes susmentionnés

compliquent davantage leur accessibilité à l'emploi. De leur point de vue, les employeurs se montrent plus sévères pour les menaces de mort, la séquestration avec port d'armes et les violences physiques. Sooden Sonosky reconnait aussi que son passé criminel lui cause des ennuis en ce qui concerne son accès à l'emploi. Vu que son dossier criminel comportait de la violence, cela amplifie sa situation d'embauche. Signalons au passage que le dossier de ce participant comportait certaines restrictions. Ses conditions de probation l'interdisaient de travailler dans certains milieux comme des bars et des restaurants, des milieux où l'on vend de l'alcool. De plus, il a eu ces restrictions, sans nul doute, en raison de la nature des charges qui ont été retenues contre lui. En effet, il a été reconnu coupable de « rentrée par effraction », « violence physique », « trafics de stupéfiants » et « cavale ». En outre, il a connu plusieurs séquences d'incarcérations. On comprend pourquoi son accessibilité à l'emploi devient difficile. Son interdiction de travailler dans des places où l'on vend de l'alcool comme les bars et les restaurants lui cause de sérieux ennuis pour faire face à ses obligations financières comme le paiement de sa voiture, de ses factures, de son téléphone, etc. Toutefois, nous tenons à signaler qu'en comparaison avec un nombre important de participants qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, ce participant a eu son diplôme d'études secondaires. Nous examinerons cette question dans la prochaine sous-section.

Après les crimes sur les personnes viennent par ordre d'importance les crimes de fraude. En tout cas, c'est ce qui ressort dans les propos de la plupart des participants. Sur ce point, Madsen Montpetit a fait croire qu'en dépit du fait qu'il a travaillé pendant les dix dernières années précédant son incarcération et qu'il a toujours travaillé pour la même compagnie, il éprouve du mal à accéder à un emploi dès son retour en société. Son dossier de fraude faisait peur aux employeurs qui ne veulent pas prendre le risque de lui embaucher : « j'ai travaillé là les 10 dernières années. Mais […], depuis 2008 […], j'ai jamais été capable d'en trouver. Jamais. Aussitôt qui voyait que j'avais un dossier de fraude, il voulait rien savoir de moi » (Montpetit). Ce qui est surtout frustrant pour ce participant, c'est le fait que les employeurs éprouvent un désintérêt à lui embaucher. Il avoue avoir postulé un emploi et que l'employeur lui a fait savoir qu'il n'y a plus de postes disponibles dans son entreprise et qu'une semaine plus tard, l'un de ses amis va se faire embaucher par le même entrepreneur. Or, il estime qu'il est beaucoup plus qualifié que cet individu-là. En raison à cette observation, il a été exaspéré. Donc, l'accès à l'emploi devient difficile pour lui en raison d'une crise de confiance des employeurs découlant de son dossier de fraude. De plus, il évoque la précarité des conditions salariales auxquelles il sera exposé au moment d'un éventuel emploi. Dans sa perspective,

lorsqu'on se trouve dans une situation semblable à celle qu'il a lui-même expérimentée, il estime qu'on est réduit à travailler à salaire minimum si on parvient à trouver un emploi.

Ensuite, lorsqu'on a un dossier criminel, même si le crime que l'on a commis n'a aucun rapport avec l'emploi désiré, il sera difficile d'occuper un emploi auprès des personnes vulnérables. Deux de nos participants se trouvaient dans cette situation. Par exemple Trépanier Trottier souligne le fait qu'il s'est obligé d'abandonner sa profession de chauffeur d'autobus scolaire en raison de son antécédent criminel. En prononçant ces mots, « Ça j'ai laissé un peu en arrière » (Trottier), on peut lire sur son visage, une émotion qui traduit sa déception et son amertume concernant cette situation. C'est avec beaucoup de frustration qu'il soutient : « j'ai jamais eu tant de portes fermées à cause de mon dossier » (Ibid.).

Dans un autre registre, Davidson Drouin a été contraint de laisser son emploi après l'incarcération en raison de diverses plaintes qui ont été déposées contre lui. En ce qui concerne Heilander Hoffman, il a été reconnu coupable de « vente de drogue » et « rentrée par effraction ». Il a purgé une peine provinciale de 20 mois. Avant son emprisonnement, il travaillait dans le nettoyage des immeubles commerciaux. Mais, à sa sortie de la prison, il se fait refuser des emplois dans ce secteur d'activités, son domaine de compétence (nettoyage) en raison de son entrée par effraction. Il considère qu'il est bloqué en partant en raison de la nature de l'un de ses crimes, « rentrée par effraction ». Il estime qu'il lui devient impossible d'accéder à un emploi dans les supermarchés. En ce qui concerne Jeffrey, il considère que son antécédent criminel a quelque chose à voir avec son incapacité d'accéder à un emploi. Il a réalisé combien il est difficile pour un l'ex-détenu à lui seul d'accéder à un emploi sans recevoir le soutien d'une personne ou d'un organisme d'aide à l'emploi. Pour Kent Koudil, c'est à sa sortie de la prison, notamment lorsqu'il amorce sa recherche intensive d'emploi qu'il commence vraiment par comprendre les effets néfastes du casier judiciaire sur l'accès à l'emploi. À plusieurs reprises, sa candidature a été rejetée en raison de son dossier criminel et il estime qu'il n'y a pas vraiment de grande ouverture pour les personnes judiciarisées. Cette affirmation basée sur ses expériences personnelles est exprimée dans les lignes suivantes: « Je me suis fait fermer la porte un peu partout par rapport à mon casier judiciaire et c'est difficile » (Koudil). Par ailleurs, il éprouve une considération négative sur le processus d'accès à l'emploi qu'il perçoit comme des démarches difficiles, contrairement à sa perception antérieure. Il nous offre une description de ces difficultés dans les affirmations suivantes : « Et quand on fait de la détention, après cela un petit bout à l'hôpital et un bout en cavale, la recherche d'emploi est pu là. […]. Présentement, de ne pas retourner faire ce que je faisais avant pour gagner ma vie parce que là c'est difficile. C'est

difficile » (Koudil). Si on regarde très bien la deuxième phrase du propos ci-dessus, cela laisse planer un doute, une ambigüité sur la possibilité d'une éventuelle reprise des activités criminelles. Ces propos nous laissent entrevoir qu'à défaut de pouvoir accéder à un emploi, il est possible qu'il reprenne ses anciennes pratiques en vue de gagner sa vie.

Dans la même optique, Osvart Oakley a souligné que la question inscrite sur le formulaire d'embauche demandant s'il y a un acte criminel pour lequel il a plaidé coupable, constitue un poids de plus sur ses épaules. De son point de vue, le dossier criminel entraine certaine restriction : « Ça été difficile parce que dès que tu as un dossier, tu peux pas aller partout. […], ça un impact très important » (Oakley). C'est dans cette même perspective que se situe la pensée de Pommerville lorsqu'il signale qu'il n'était pas limité avant l'incarcération puisqu'il n'avait pas de casier judiciaire. De son point de vue, il pouvait aller partout et il trouvera beaucoup d'employeurs qui accepteront de lui engager. Mais, cela devient compliquer au moment où l'on possède un dossier criminel. Quand on se trouve dans cette situation, il faut que l'on soit persévérant et déterminé pour que l'on puisse accéder à un emploi. En outre, Pommerville dénonce la différenciation fondée sur le dossier criminel qui se produit sur le marché du travail lorsqu'un l'ex-détenu tente d'accéder à l'emploi. Il estime qu'il est anormal pour une institution de lui faire passer trois entrevues, lui donnant un résultat positif et par la suite lui dit qu'elle ne peut pas l'engager en raison de ses antécédents criminels. Dans sa perspective, on devrait préalablement lui poser cette question avant d'amorcer les entrevues d'embauches. Cela lui permettra d'éviter les pertes de temps et s'écarter de vains espoirs. Il qualifie cette pratique de discrimination : « j'ai passé 3 entrevues et tout était beau jusqu'à la fin. Jusqu'à temps qu'elle me demande si j'ai un dossier. Quand je leur ai dit que j'avais un dossier […]. Non, on peut pas vous engager, mais c'est ça c'est de la discrimination. Pourquoi vous me l'avez pas demandé au début? » (Pommerville). C'est pratiquement après un an de recherche intensive qu'une entreprise a décidé de lui engager.

En outre, à partir du moment qu'on a été en prison et que l'on ait un casier judiciaire, on devient l'objet d'un contrôle excessif de la part des policiers. Aubertin Azor a souligné qu'il s'agit d'une situation très difficile. Pour ce participant, le seul fait qu'on a un casier judiciaire lui permet d'avoir une étiquette de « criminel » pour la vie. Elle est comparable à une marque inscrite sur son front pour l'identifier partout où il passe. Il insiste surtout sur les conséquences inaltérables du dossier criminel. Par son passage dans le système pénal, il estime qu'il est étiqueté de l'ex-détenu une fois pour toutes. Cette situation, Aubertin Azor l'expose dans les lignes suivantes : « les polices te regardent et ils savent comme de quoi tu as été en prison une fois il y a 10 ans parce que tu as fait

telle ou telle chose alors tu es étiqueté jusqu'à la fin de ta vie. C'est fini pour toi » (Ibid.). C'est dans cette logique qu'il a défini le dossier criminel comme « une grosse pancarte sur le front » (Ibid.). Le prix à payer pour son passage dans le filet pénal est si élevé, si dispendieux qu'on n'en finira jamais. C'est une situation avec laquelle on est obligé de composer tout au long de sa vie.

Pour ce participant, ça fait dix ans depuis qu'il a laissé le pénitencier, pourtant, il continue à se faire traquer, il continue toujours à payer le prix. De son point de vue, il ne finira jamais de payer cette dette. Car, un ex-détenu continue à payer à chaque fois qu'il fait des recherches d'emploi et qu'il va passer des entrevues d'embauche. De plus, même s'il réussit à se faire engager, les policiers visitent souvent les employeurs pour les rappeler le statut de « criminel » de son employé. Sur ce point, il a fait croire qu'il est difficile d'accéder à un emploi dans son quartier vu la manière dont les policiers procèdent en consultant régulièrement les employeurs. Quand nous travaillons dans notre quartier et que nous nous faisons approcher régulièrement par les policiers, même s'ils ne nous arrêtent pas, mais nous demandent tout simplement si les enfants vont bien, le seul fait que nous sommes souvent en contact avec les policiers suffit pour attirer un jugement négatif de la part de notre entourage. Car, le voisin qui est de l'autre côté et qui observe ne sait pas exactement ce qui est arrivé et va commencer par porter un jugement défavorable sur nous. C'est pour cela qu'il a pris la décision de travailler loin de sa demeure. Cette stratégie lui permettra, dans une certaine mesure, d'atténuer les contrecoups de la stigmatisation sociale qu'il pourrait faire l'objet de la part de ses voisins. En employant cette stratégie, il estime que personne de son quartier n'aura l'occasion de lui voir avec un policier.

En outre, il a mentionné que si l'on est connu du milieu policier, on peut se faire arrêter pour n'importe quelles raisons jugées anodines. En ajout aux problèmes du casier judiciaire, les interceptions constantes des policiers amplifient le problème d'accès à l'emploi. C'est dans ce contexte qu'il soutient : « Surtout ici à Gatineau c'est fini pour toi. Mets-toi sur le bord du chemin et ils vont t'arrêter. Ils vont te poser n'importe quelle question » (Ibid.).

2.- Le manque d'expérience et d'éducation :

Au-delà de la question du casier judiciaire, la plupart des participants ont évoqué leur manque d'expérience et d'éducation comme l'une des causes de leurs problèmes d'accès à l'emploi. En effet, sur un total de 22 participants, 16 d'entre eux, soit 72,7% n'ont pas terminé leurs études secondaires (voir Annexe VII : Informations sociodémographiques). De plus, seulement trois des six participants qui obtiennent leur diplôme d'études secondaires ont eu l'occasion d'apprendre une

profession et l'un de ces trois a dû renoncer à sa profession d'éducateur en raison de son dossier criminel. Donc, c'est juste pour dire qu'à côté des antécédents criminels, le manque d'expérience et d'éducation influence négativement l'accès à l'emploi des participants. Par exemple, Heilander Hoffman a mentionné qu'il a une très grande capacité en informatique. Mais son niveau d'étude ne joue pas en sa faveur. Selon lui, l'accès à l'emploi dans ce secteur exige un minimum de secondaire 5. Or, il n'a pas même terminé son secondaire 3. Il était retourné aux études en vue de compléter son secondaire 3, mais il ne parvient pas à réussir le cours de français. C'est dans ce contexte qu'il a voulu changer de secteurs d'activités en se dirigeant dans le domaine de la construction. Mais, il estime que son manque d'expérience dans ce secteur-là rendra encore difficile son accès à l'emploi.

Cohen Chirac a aussi évoqué son manque d'éducation. Il a fait croire qu'un « petit manque de scolarité » ne joue pas en sa faveur dans sa quête d'emploi. Même quand il parvient à en trouver un, mais cela n'a pas été facile pour lui au début. Nowlan Novovesky, Sooden Sonosky, Osvart Oakley et Verboom Valcourt relatent aussi leur manque d'éducation. Selon eux, le manque d'éducation et l'absence d'expérience ont des conséquences négatives sur leur accès à l'emploi. Ils estiment qu'ils sont rares les employeurs qui accepteraient de prendre le risque d'embaucher un individu qui est très peu scolarisé et qui n'a pas d'expérience. Lorsqu'on n'a pas terminé ses études secondaires et que l'on n'a pas eu l'opportunité d'aller au Cegep et à l'Université, l'accès à l'emploi devient plus difficile : « J'ai beau chercher des emplois et ce n'est pas n'importe qui qui peut engager quelqu'un qui n'a pas d'éducation, qui n'a pas vraiment d'expérience » (Sonosky). Dans la même ligne d'idées, Nowlan Novovesky a pris le soin de minimiser les effets négatifs du casier judiciaire sur son problème d'accès à l'emploi en les reléguant au second plan. À la question de savoir si son problème d'accès à l'emploi possède un lien quelconque avec ses antécédents criminels, il a clairement répondu : « **Non, juste à cause de mon manque d'étude** » (Novovesky).

3.- Le problème de santé et du vieillissement :

Le problème de santé et les ennuis du « vieil âge[49] » sont aussi mentionnés par un certain nombre de participants. Pour eux, c'est plus une question de mauvaises conditions de santé que le casier judiciaire qui est à la base de leur problème d'accès à l'emploi. En effet, c'est avec un flot de

[49] « Vieil âge » et « vieux bonhomme » sont des expressions utilisées par Bazin Bayard pour parler de son âge avancé, 61 ans au moment de l'entrevue. Bien que l'expression « vieil âge » puisse avoir une connotation négative et puisse se rapporter à un stigmate d'âgisme, Nous l'utilisons en lieu et place du vieillissement parce qu'elle provient des propos du participant.

détails que Bazin Bayard a décrit ses souffrances physiques. Ce participant éprouve du mal à se faire engager par une entreprise non seulement en raison de son âge avancé, 61 ans au moment de l'entrevue, mais aussi en raison de ses problèmes de santé. Pourtant, il déclare vouloir prouver aux membres de son entourage et à la société qu'il n'est pas infirme, qu'il n'est pas non plus malade et qu'il est capable de trouver un emploi. Malheureusement, il se fait toujours rattraper par sa défaillance physique et ne parvient pas encore à atteindre son but. Il estime qu'il ne pouvait plus travailler à des endroits où il y a beaucoup de chaleurs comme dans les cuisines. Sur ce point, il avait déjà décroché un emploi, mais il était obligé de l'abandonner à la suite de sa maladie. En outre, il ne pouvait plus se réorienter dans la construction en raison de son vieil âge et de sa défaillance physique. C'est avec beaucoup d'émotions qu'il exprime son désespoir en nous faisant part de son état d'âme par rapport à la dégradation de sa santé: « c'est encore ma santé qui me rend malheureux, qui me rend pensif » (Ibid.). Il se sent souvent découragé, mais pas au point de tout abandonné. Devant ses mauvaises conditions de santé, il exprime sa combativité en les considérant comme un défi qu'il doit relever. De plus, il a fait ressortir les effets négatifs de son vieil âge sur son accès à l'emploi tout en mettant en exergue son manque de vigueur : « Je marche dès fois. Comme ce matin, j'ai marché aller-retour et là je suis fatigué. J'ai marché proche 4 km. Je suis un vieux bonhomme moi là-là » (Ibid.). Dans le même ordre d'idées, Trépanier Trottier nous parle de sa défaillance physique comme l'une des causes de son problème d'accès à l'emploi. Il a été l'objet d'un accident de voiture et depuis lors, il se trouve sous l'assistance médicale. Ce problème physique l'affecte sérieusement[50]. De ce point de vue, il est incapable de travailler dans n'importe quel secteur d'activités comme le déménagement et la construction.

4.- La surmédiatisation de leur crime :

Certains participants insistent sur les effets nuisibles de la médiatisation de leur crime sur leur accès à l'emploi. C'est ce qui arrive à Heilander Hoffman, lorsqu'il a fait croire que l'accès à l'emploi pour lui devient encore plus difficile en raison de la médiatisation de son crime. En effet, la publicité déclenchée dans les journaux, sur la télévision, sur les réseaux sociaux comme Facebook autour de son crime et de ses activités criminelles l'a rendu plus visible. Dans sa logique, cela entraine de lourdes conséquences sur son accès à l'emploi : « 2 fois j'ai passé à la TV. Asteure tu rentres mon nom sur Internet et il y a des informations sur moi » (Hoffman). Dans le même ordre d'idées, Kent

[50] Bien que Trépanier Trottier soit âgé de 53 ans, il n'évoque pas une question d'âge. C'est surtout son problème de santé physique qu'il a mis de l'avant pour expliquer son problème d'accès à l'emploi.

Koudil a aussi relaté les contrecoups de la médiatisation de son crime sur l'accès à l'emploi. C'est en ce sens qu'il affirme : « J'ai été beaucoup médiatisé et ça m'a nui énormément comme ce qui nuit pour se trouver un emploi » (Koudil). En effet, ce participant a connu une longue cavale de 12 mois. Cette fuite a connu une surmédiatisation avec la publication de son profil et de sa photo dans les médias, les journaux et sur internet. Après sa capture par la police, un an plus tard, il a une fois de plus se jeter au bas du 3ème étage d'un palais de justice en vue de s'évader, ce qui lui a causé d'énormes fractures. Ses épisodes mouvementés avec la police ont entrainé une surmédiatisation de son forfait. Aujourd'hui, cela le nuit énormément dans la recherche d'emploi. De son point de vue, les difficultés d'accès à l'emploi qu'il a connues sont strictement reliées à la médiatisation de son crime, de sa cavale et de sa tentative d'évasion du palais de justice au moment de son procès.

Enfin, nous venons de voir quatre raisons du problème d'accès l'emploi : les antécédents criminels, le manque d'expérience et d'éducation, les problèmes de santé et du vieil âge et la surmédiatisation du crime. Cependant, il existe encore d'autres raisons qui n'ont pas été l'objet d'une étude approfondie. Certains participants les ont aussi soulevés comme étant la cause de leur problème d'accès à l'emploi. Trépanier Trottier a fait ressortir l'importance d'une auto dans le cadre de sa recherche intensive d'emploi. Pour lui, l'absence d'une auto lui a rendu la tâche plus compliquée surtout en fin de semaine. De plus, il y a de nombreux endroits qu'on ne peut pas y aller en autobus. Cela prend absolument une voiture. Donc, le fait qu'il soit à pied constitue l'une des causes de son problème d'accès à l'emploi : « Je trouve ça difficile à cause que je suis à pied. […]. Il y a des places qui ont pas d'autobus qui y vont » (Trottier). Pour Verboom Valcourt, l'absence d'un permis de conduire représente l'un des motifs de son problème d'emploi. De son côté, Sonosky a fait mention de la révocation de son permis qui rend ses démarches plus compliquées. Une autre raison évoquée est le manque d'opportunité offert à ceux qui veulent s'en sortir. C'est particulièrement le point de vue de Jeffrey Joseph et de Pablo Pommerville. Ils considèrent comme anormale, la situation des hommes judiciarisés qui se voient refuser l'accès à emploi. Jeffrey Joseph a qualifié de ridicules ceux qui refusent de donner une chance à ceux qui veulent abandonner leurs pratiques criminelles : « Moi je trouve ça ridicule!» (Joseph).

Au final, de manière argumentée et soutenue, nous venons de voir que le casier judiciaire n'est pas le seul et unique motif du problème d'accès à l'emploi. Au-delà du dossier criminel, plusieurs circonstances peuvent contribuer à la restriction d'emploi pour un l'ex-détenu. Par exemple, si on se réfère à leur niveau d'étude, sur un total de 22 participants, 6 seulement, soit 27,3% ont terminé leurs études secondaires. Il faut aussi mentionner que la moitié de ces six participants

ont terminé leurs études secondaires au moment de l'incarcération. Une certaine quantité de ces 22 participants ont abandonné l'école dès la première année de leurs études secondaires; d'autres ont poursuivi jusqu'à la quatrième année du secondaire, mais n'ont pas eu l'occasion d'aborder la cinquième année (voir Annexe VII : Informations sociodémographiques). Quand on considère que les employeurs exigent en général au moins un secondaire 5 pour que l'on soit embauché, on peut aisément comprendre que la question du niveau d'éducation influence profondément leur problème d'accès à l'emploi. Ensuite, il faut aussi prendre en compte le facteur d'âge et l'état de santé des participants. Plusieurs de nos participants sont âgés de 50 à 61 ans au moment de l'entrevue et se plaignent aussi de leurs conditions de santé. Ils sont au nombre de 6 sur 22, soit 27, 3% à pouvoir se trouver dans cette tranche d'âge. À titre d'exemple, Bazin Bayard est âgé de 61 ans au moment de l'entrevue. Donc, la fragilité de ses conditions physiques peut restreindre son accès à l'emploi. D'ailleurs, il affirme clairement qu'il se trouve sans défense à cause de ses conditions de santé. Pour lui, c'est beaucoup plus un problème de santé qu'un problème de casier judiciaire qui l'empêche d'accéder à un emploi. Devant son problème de santé, il doit toujours lutter et combattre. Mais cela l'a conduit parfois à la démoralisation: « Je me sens pas sans défense, mais je me sens toujours face devant un défi. C'est toujours un défi pour moi » (Bayard). Par la suite, il a accédé à un emploi à plein temps. Mais, il n'a pas pu le garder en raison de la fragilité de sa santé.

Dans le même ordre d'idées, Cohen Chirac est tombé en invalidité à la suite d'un accident provenant de sa maladie épileptique. Plusieurs de ses os ont été brisés. Là encore, le casier judiciaire n'est plus en cause. C'est surtout son état de santé qui est à la base de son problème d'accès à l'emploi. Subséquemment, Montpetit estime que sa condition physique ne lui permet pas d'accéder à n'importe quel emploi. Il projette de changer de domaine en raison de la fragilité de son physique et nourrit l'intention de prendre une formation sur la conduite des camions lourds. Il est âgé de 56 ans au moment de l'entrevue. Donc, le casier judiciaire doit être considéré comme un facteur parmi tant d'autres et il me semble qu'il ne soit pas déterminant dans certaines situations.

B.- Les stratégies utilisées en vue d'accéder à un emploi

De nombreux participants ont recouru à des stratégies en vue d'accéder à l'emploi. Ils ont utilisé de nombreuses stratégies et cinq d'entre elles feront l'objet d'un examen minutieux dans le cadre de cette recherche : le recours à des organismes d'aide à l'emploi, la recherche intensive d'emploi, les stratégies de révéler ou non leur dossier criminel à l'employeur, l'adoption de bonnes attitudes servant à capter l'attention des employeurs et la création des emplois autonomes.

1.-Le recours à des organismes d'aide à l'emploi

Le recours à des organismes d'aide à l'emploi représente l'une des plus importantes stratégies que les hommes judiciarisés ont utilisées. Ils ont pris conscience des obstacles qu'une personne judiciarisée peut rencontrer pour pouvoir accéder à un emploi sans un soutien réel et véritable. C'est pour cette raison qu'ils n'hésitent pas à demander de l'aide. Sur ce point, des agents d'aide à l'emploi les ont aidés mentalement et techniquement. Ils les ont assistés au niveau de la préparation de leur CV. Ils les outillent concernant les techniques et les stratégies à adopter au moment de l'entrevue. Certains d'entre eux les accompagnent à des rendez-vous d'entrevue d'embauche, surtout ceux qui n'ont pas des moyens de déplacement. Grâce à l'assistance de ces organismes, des hommes judiciarisés comme Osvart Oakley, Nowlan Novovesky et Robert Rainville ont accédé à un emploi dès leur sortie du milieu carcéral, en une semaine pour certains d'entre eux. De son côté, Heilander Hoffman travaille à temps partiel. C'est encore grâce à cet organisme d'aide à l'emploi qui l'assiste dans la préparation de son CV et au niveau des stratégies de recherche d'emploi. Il a aussi reçu de l'aide financière de cet organisme qui paie de l'essence pour qu'il puisse aller contacter les employeurs. Dans l'ensemble, les participants susmentionnés se réjouissent d'avoir trouvé un emploi avec autant de rapidité. Ils ont vanté les mérites de l'organisme d'aide à l'emploi, par l'entremise de leurs agentes qui ont fait un travail exceptionnel. Ils déclarent avoir reçu beaucoup d'aide de cette institution qui les aide à faire le bilan des emplois qu'ils peuvent avoir et cela a marché très bien pour eux. Ils se montrent très reconnaissants à son égard. Sur ce point, Nowlan Novovesky affirme : « Avec le […][51], la plupart des détenus ont un bon service […] pour se trouver un emploi » (Novovesky).

Cependant, d'autres hommes judiciarisés ont pris jusqu'à un an avant qu'ils parviennent à un emploi. C'est le cas de Pablo Pommerville. Son processus d'accès à l'emploi n'a pas été aussi rapide comme on aurait le souhaiter. En dépit du soutien de cette institution et sa recherche intensive d'emploi, il avoue que ses différentes démarches étaient infructueuses. Aucune compagnie n'accepte de l'embaucher. Il a fallu attendre un an pour qu'il puisse trouver un employeur qui accepte de lui donner sa chance. En dépit de tout, il affirme que les policiers étaient venus à la rencontre de cet employeur pour lui dire s'il ne savait pas que cet individu possède un dossier criminel? comment se

[51] Le nom de l'organisme est supprimé par souci de confidentialité.

fait-il qu'il accepte de lui embaucher? À l'employeur de répondre qu'il est au courant, que Pommerville l'avait informé et qu'il a personnellement décidé de lui donner une seconde chance.

Dans un autre registre, d'autres participants, bien qu'ils reconnaissent les efforts de leurs argents, n'arrivent pas encore à avoir un emploi. Par exemple Bazin Bayard et Trépanier Trottier déclarent avoir été en recherche intensive d'emploi et qu'ils ne parviennent pas encore à en décrocher un, et cela en dépit du soutien d'un organisme qui se spécialise dans la recherche d'emploi pour les individus qui sont aux prises avec un dossier criminel. De son côté, Madsen Montpetit est obligé de changer de profession en raison de son dossier de fraude. En même temps, sa santé physique ne lui permet pas d'accéder à n'importe quel emploi. Il est actuellement en recherche intensive d'emploi. Ses différentes démarches se révèlent moins fructueuses en dépit du soutien reçu. Dans le même ordre d'idées, Kent Koudil nous renseigne sur le support qu'il a reçu pour qu'il puisse accéder à l'emploi. Il a reçu de l'aide pour mettre son CV au point, mener des recherches intensives d'emplois et apprendre comment se comporter en face de l'employeur au moment de l'entrevue. Par ailleurs, il a révélé que la recherche d'emploi est quelque chose de nouveau pour lui. Âgé de 40 ans au moment de l'entrevue, il avoue n'avoir jamais travaillé dans sa vie. En conséquence, les stratégies de recherche d'emploi sont nouvelles pour lui. C'est pour cette raison qu'il a demandé de l'aide auprès d'un organisme d'aide à l'emploi.

2.-La recherche intensive d'emploi

Sur un total de 22 participants, 12 d'entre eux, soit une proportion de 54,5%, ne travaillent pas au moment de l'entrevue. Ceux qui se trouvent dans cette situation déclarent qu'ils s'investissent activement dans la recherche d'emploi. En effet, l'expression « recherche intensive d'emploi » revient régulièrement dans leurs affirmations. C'est l'exemple de Bazin Bayard qui ne possède pas un emploi au moment de l'entrevue et qui déclare être en recherche intensive d'emploi. Sur la même lancée, Gabriel Gosselin nous offre un portrait global de l'intensité de sa recherche d'emploi. Il visite régulièrement les employeurs, au moins une fois par semaine. Il se lève de très tôt le matin pour partir à leur rencontre tout en amenant avec lui une copie de son CV. Selon lui, les employeurs aiment des candidats ponctuels et il a décidé de faire de la ponctualité l'un de ses atouts. C'est aussi cette même stratégie qu'Innes Israël utilise dans sa recherche intensive d'emploi. Il contacte les employeurs une fois par semaine en apportant toujours son CV avec lui et ceci même s'il en avait déjà donné à cette même institution. Pour lui, la meilleure manière de contacter les employeurs est de les visiter en personne. On peut toujours appeler, mais il estime qu'un appel n'est pas autant

efficace qu'une visite : « Quand tu appelles à une place où tu vas mener un CV […], il faut que tu passes une fois par semaine. Parce qu'eux autres ils peuvent le pogner et le jeter […]. C'est essentiel, à toutes les semaines » (Israël).

De son côté, Madsen Montpetit a utilisé une autre stratégie dans sa quête d'emploi. C'est dans les restaurants et à tous les matins qu'il est parti à la rencontre des employeurs en apportant toujours son CV. Selon lui, les entrepreneurs aiment déjeuner dans les restaurants. En y allant tous les matins, cela lui offre l'occasion de leur rencontrer et de discuter avec eux. Il déclare que cela constitue une opportunité qu'il a toujours exploitée. Il affirme avoir déjà réalisé beaucoup de démarches dans de nombreuses compagnies et que cela s'inscrit dans sa logique de la recherche intensive d'emploi.

C'est encore dans cette même ligne d'idées que Kent Koudil, Pablo Pommerville et Sooden Sonosky ont utilisé les mêmes stratégies que les participants susmentionnés en amenant leur CV partout et surtout en allant rencontrer les employeurs dans la matinée. Cela leur offre l'occasion d'amorcer des échanges et de leur démontrer qu'ils veulent travailler. Cependant, Kent Koudil a décidé de réviser à la baisse ses ambitions concernant l'accès à l'emploi. Il est prêt à travailler à n'importe quelle place au lieu de continuer à voler et à vendre de la drogue. De leur côté, Jeffrey Joseph et Trépanier Trottier ont utilisé la stratégie de « bouche-à-oreille ». Pour le premier participant, il excelle dans le domaine de la peinture. Il explique en détail le coût de ses travaux et combien l'intéressé va payer pour un travail bien spécifique. L'essentiel pour lui c'est d'avoir des prix très compétitifs en vue d'attirer de potentiels clients puisque son objectif c'est d'avoir beaucoup plus de contrats. Trépanier Trottier a aussi utilisé cette même stratégie. Il estime que la stratégie de transmettre les informations de bouche-à-bouche est payante. Cela pourrait l'amener à décrocher un emploi : « Et encore bouche à bouche. […]. Je veux dire de bouche à oreille. Ça, c'est les manières que j'utilise pour trouver un emploi » (Trottier).

De leur côté, Nowlan Novovesky et Quamen Quirrion se plaignent de la rigueur du processus d'embauche. Selon eux, la recherche d'emploi est très exigeante. Elle réclame beaucoup de travail et exige de la détermination. Cependant, Quamen Quirrion a ciblé spécialement le secteur du déménagement en vue d'accéder à un emploi. Il a voulu obtenir un emploi et c'est dans ce secteur d'activités que se concentrent tous ses efforts. Il avoue que la recherche d'emploi constitue pour lui une nouvelle expérience. Car, il n'a jamais travaillé dans sa vie. C'est pour cela qu'elle devient plus difficile pour lui : « Moi j'ai trouvé ça dur, j'ai trouvé ça dur trouver un emploi. Et commencer à travailler parce que j'ai jamais travaillé de ma vie » (Quirrion).

Néanmoins, contrairement aux autres participants, il a grandement élargi son champ de recherche. En plus d'utiliser les mêmes stratégies que les autres participants, il a étendu ses recherches sur les journaux, sur Kijiji et sur les réseaux sociaux. Il estime qu'il y a beaucoup d'emplois sur Kijiji et Facebook. En ce qui concerne Cohen Chirac et Davidson Drouin, ils ont surtout exploité les ressources de leur entourage, c'est-à-dire, leur contact personnel en vue d'accéder à un emploi. Par exemple, Chirac a fait savoir qu'il n'avait pas passé directement par des employeurs dans sa recherche d'emploi. Il utilise l'une de ses amies qui est la gérante d'une institution. Il estime qu'il n'a pas d'expérience dans ce secteur-là. Mais, vu qu'il démontre sa détermination et sa motivation, on minimise son manque d'expérience : « j'ai pas passé nécessairement à travers d'un employeur directement pour trouver cet emploi-là. J'ai passé à travers d'une de mes amies qui travaillait là qui était la gérante » (Chirac). Innes Israël nous renseigne aussi sur sa motivation et sa détermination. Il a amorcé sa recherche intensive d'emploi deux mois avant sa sortie de la prison. Grâce à sa détermination, il a décroché un emploi dès son retour en société et a pu gagner la confiance de l'employeur. Aujourd'hui, ce participant n'est plus en emploi, mais il continue à travailler dans le domaine de la peinture à titre de travailleur autonome.

3.-Les stratégies de révéler ou non son dossier criminel à l'employeur

La question du dévoilement du dossier criminel a été longuement développée par les participants. Certains d'entre eux ont montré la nécessité d'être honnête et sincère envers les employeurs en ce qui concerne leurs dossiers criminels. Selon eux, il est tout à fait logique et important de dévoiler leur antécédent criminel aux employeurs avant même qu'ils en fassent la demande. Cependant, d'autres participants croient en la nécessité de les cacher sans une demande expresse de l'employeur. Néanmoins, quelques-uns d'entre eux se montrent indécis au moment des entrevues et ne savent pas encore quelles attitudes adoptées. Néanmoins, pour bon nombre de participants, dire la vérité aux employeurs ne représente pas une option. C'est une obligation. Dans la logique de Sooden Sonosky, c'est un impératif dans le sens qu'il nous a fait signer un formulaire dans lequel nous déclarons et signons que tout ce que nous disons est la vérité. Donc, si on a compté des menteries au moment de l'entrevue et on réussit à se faire embaucher, on sera tôt ou tard mis à la porte. En plus de l'enjeu de l'expulsion de l'emploi après avoir été embauché, Quamen Quirrion a fait ressortir un autre enjeu de taille, beaucoup plus important qui devrait motiver le l'ex-détenu à révéler son dossier criminel à l'employeur. Il a fait remarquer que c'est une obligation qui lui est faite aux risques d'encourir une peine de prison de 24 mois. De son point de vue, lorsqu'on remplit le formulaire et que l'on arrive à la question concernant l'existence d'un antécédent criminel, si on

répond par non, cela pourrait être assimilé à la fraude : « quand […], tu remplis un formulaire d'emploi. Si c'est marqué et tu coches non. C'est une fraude. C'est passible de 2 ans de prison. Alors c'est mieux que tu le dises que tu as un dossier judiciaire » (Quirrion).

De son côté, Kent Koudil a déjà vécu l'expérience de se faire renvoyer après deux ou trois semaines d'embauche pour avoir caché son dossier criminel : « je commence à travailler à une place et 2 ou 3 semaines après ils savent. Et ils me mettent à la porte » (Koudil). Par la suite, il estime qu'il est nécessaire de dévoiler son casier judiciaire à l'employeur. Il est surtout motivé par la crainte d'être découvert par la suite. De son point de vue, il faut être honnête sur ce point. Mais la question que nous nous posons, à quoi sert réellement cette honnêteté si on n'éprouve pas réellement un désir sincère d'être honnête. Quelle est sa véritable importance si seulement c'est par crainte d'être découvert et congédié par la suite qu'on le fait? Sur ce point, Heilander Hoffman se demande à quoi bon de mentir si on sait pertinemment que l'employeur va nous découvrir par la suite? Dans cette perspective, Robert Ranville avoue avoir toujours fait preuve de transparence à l'égard de son employeur en lui expliquant qu'il venait juste de sortir du pénitencier et qu'il a eu son emploi. Toutefois, il a en même temps reconnu que le lien de confiance qu'il devrait y avoir entre lui et son patron prendrait moins de temps s'il n'avait aucun dossier criminel. Ce qui signifie que cette relation est quand même affectée. De sa logique, il est le premier de ses employés qui a un dossier criminel avec autant de préparation.

Pour Frandy François, le dévoilement du dossier criminel en contexte de recherche d'emploi demeure une question épineuse. Quelles stratégies utilisées? Faut-il cacher ou révéler son antécédent criminel à l'employeur? Quelle sera sa perception quand il sera informé? Par ailleurs, si on le cache à l'employeur, quelle sera son attitude lorsqu'il sera au courant? Ce participant est un peu indécis, perplexe et hésitant. Selon des informations dont il dispose, il estime qu'il serait mieux d'être sincère avec l'employeur dès le départ. Car, si on se fait engager sans l'avoir informé, il pourrait se sentir dupé et renvoyer l'employé définitivement. D'ailleurs, il a fait croire que plusieurs d'entre eux ont été victimes d'une telle situation. Ils n'ont rien dit à l'employeur et ils ont été embauchés. Par la suite, ils se font remercier deux mois plus tard pour avoir caché leur antécédent criminel. Car, après vérification, les employeurs se sentent qu'ils ont été l'objet d'une fourberie et d'une duperie de la part de cet employé :

> « Je suis un peu indécis aussi qu'en à dire ou à avouer si j'ai ou non un casier judiciaire. […]. Parce que si […] tu te fais engager et puis ils vont toujours vérifier après et s'ils vérifient que tu as un casier judiciaire ils vont se sentir dupés par toi. Ils vont venir te voir pour te dire que tu es désolé… Et j'ai

> rencontré du monde qui ont vécu cette situation, qu'ils sont intégrés dans le travail déjà […], ils se font appeler dans le dos pour les remercier. Et ça arrive souvent » (François).

Si on fait un examen minutieux de cette affirmation de Frandy François, on parviendra à relever au moins quatre éléments importants. La première se rapporte à la certitude de la vérification du dossier criminel par l'employeur. L'expression « ils vont toujours vérifier » répertoriée dans ses propos nous renvoie à cette conviction. Cette certitude, Jeffrey Joseph l'avait clairement exprimée dans les lignes suivantes : « Souvent dans les entrevues, ils vont nous demander si nous avons déjà un dossier. Et si je dis pas oui, eux autres vont aller vérifier » (Joseph). Le deuxième élément nous renvoie à une forte probabilité d'être congédié en raison de la duperie si l'on s'abstient de relever son dossier criminel à l'employeur. En effet, nous avons vu que le participant a pris en exemple plusieurs de ses connaissances qui ont vécu cet épisode. Ils ont intégré le marché de l'emploi en cachant leur passage dans le système pénal et ils se font remercier par la suite. Nous avons vu que Kent Koudil a vécu une expérience similaire. C'est justement des situations de ce genre que craint Frandy François en choisissant comme stratégie de révéler d'entrée de jeu son dossier criminel à l'employeur. Un troisième élément à relever dans ses propos concerne son indécision sur le dévoilement du casier judiciaire. C'est vraiment de valeur. Faut-il révéler ou non le casier judiciaire en contexte de recherche d'emploi? Devant cette question, le participant reste perplexe et ne sait pas exactement quelle stratégie qu'il doit adopter. Devant cette ambivalence, il est beaucoup plus penché pour son dévoilement. Le quatrième et dernier élément nous renvoie à deux tendances contradictoires : l'une qui fait croire qu'il est nécessaire de le faire au risque d'être démasqué. Sans ce dévoilement, les conséquences qui pourraient en découler seront importantes. Un autre point de vue qui met beaucoup plus d'emphase sur la nécessité de cacher le dossier criminel et de ne le révéler que si l'employeur en a fait la demande expresse. C'est particulièrement ce point de vue que développe Pommerville tout au long de l'entrevue. Sur ce point, il se montre formel : « si mettons ils te le demandent pas, tu n'es pas obligé de lui dire » (Pommerville). Mais, là encore, l'employeur peut toujours considérer cette attitude comme un manque d'honnêteté. Car, certains croient en la nécessité de lui en informer même s'il n'avait pas fait cette demande. Devant cette diversité de point de vue, le l'ex-détenu se trouve parfois confus, indécis et éprouve un malaise à avoir une position arrêtée et définie. Sur ce point, Frandy François tranche définitivement. Il faut le dire à l'employeur. C'est à lui de décider s'il va vous retenir ou non : « C'est de le dire et puis ça casse ou ça passe » (Ibid.).

Dans la même lancée, Innes Israël pense qu'on se crée plus de problèmes en choisissant de faire silence sur son dossier criminel. Car, en plus d'être expulsé si on est déjà embauché, il y a aussi le sentiment de culpabilité qui va toujours nous tenailler. Et ceci, même si l'employeur n'est pas au courant. Car, à chaque fois que l'on entre au travail, on se demandera toujours s'il ne va pas nous appeler pour nous congédier. On n'aura jamais une quiétude d'esprit. Pour lui, si on ne le dit pas et qu'il vérifie par la suite, s'il décide de nous maintenir dans l'emploi, il va y avoir un sentiment de peur, disons mieux une crise de confiance. Si on garde une telle information pour soi, on va se faire plus de mal que de bien. Osvart Oakley exprime aussi son malaise par rapport à la véritable stratégie à adopter lorsque les questions de ce genre pleuvent sur lui. Dans de telles circonstances, il devient affolé et effrayé. Par ailleurs, il a mentionné qu'il a déjà omis de révéler son dossier criminel à l'employeur par manque d'expérience. Mais, il projette de dire la vérité dans de prochaines occasions. De son côté, Bazin Bayard estime qu'il est important de juger chaque situation au cas par cas et d'agir en conséquence. Sur ce point, il a fait savoir qu'il ne le révèle pas en général. Cependant, il existe des secteurs d'activités qui sont moins sévères par rapport au dossier criminel comme la construction, le restaurant et qu'il n'éprouve aucun malaise à le dévoiler à ces employeurs-là.

4.-L'adoption de bonnes attitudes

Une autre stratégie que les participants ont utilisée est l'adoption de bonnes attitudes devant les employeurs. Sur ce point, Edmond Ergens a mis l'emphase sur la confiance en soi. Il s'agit pour lui d'un sentiment de sécurité et d'assurance que l'on éprouve en misant sur ses valeurs personnelles et sa capacité. Dans sa perspective, le développement de la confiance en soi passe inévitablement par une bonne connaissance de soi. De ce point de vue, il faut se connaitre, c'est-à-dire, connaitre ses forces et ses faiblesses, ses capacités et ses lacunes. Ensuite, il faut bien connaitre le domaine dans lequel on va travailler. Ce deuxième élément nous rassure davantage et renforcera notre estime de soi. Pour ce participant, c'est particulièrement au moment de l'entrevue qu'il faut prouver à l'employeur que l'on connait le domaine dans lequel on va travailler en faisant une démonstration de ses habiletés en lien avec l'emploi recherché. Ces différentes stratégies lui ont toujours permis d'accéder aisément à l'emploi : « J'ai jamais eu de difficulté dans ma vie pour me trouver un travail. […]. C'est d'être en confiance avec soi-même et de connaitre un peu dans où est-ce que tu vas travailler avant que ton employeur te l'apprenne. […], dans ton entrevue [c'est] d'être capable de lui dire moi j'ai telle habileté, tel talent dans telle chose en sachant que c'est ça que ça prend » (Ergens). L'analyse de cette affirmation nous a permis de relever plusieurs éléments. D'abord, il faut que l'on soit capable de décrire ses talents au moment de l'entrevue. Cela signifie il faut que l'on soit en

mesure de présenter un portrait global de ses compétences, de ses expériences et de son savoir-faire. En second lieu, il doit y avoir un lien étroit entre les habiletés personnelles décrites et l'emploi recherché. Cet élément est incontournable si l'on veut vraiment convaincre l'employeur et lui montrer que l'on est effectivement le candidat idéal qu'il recherche. Ensuite, il faut faire de bonnes impressions, c'est-à-dire, démontrer aux employeurs que l'on est élégant, courtois et sociable. Cela doit produire un effet positif sur leur perception. De plus, quand on accède à l'emploi, il estime qu'il faut travailler fort et bien en vue de capter l'attention du patron.

Par ailleurs, au-delà de l'honnêteté et de la franchise à l'égard de l'employeur, certains participants comme Gabriel Gosselin croient qu'il faut juste montrer au patron que l'on veut tout simplement un emploi. Une fois que l'on a un pied dans l'entreprise, on aura l'opportunité de lui montrer ce dont on est capable de faire. Cela lui offre l'opportunité de faire ses preuves. De plus, ce participant a particulièrement insisté sur la ponctualité. Il a indiqué qu'un patron ne pardonne pas à un postulant qui arrive en retard au cours de son premier rendez-vous. Il accentue aussi le dévouement que l'on doit déployer non seulement dans la recherche d'emploi, mais aussi dans l'exécution de son emploi si on parvient à en décrocher un.

5.-La création des emplois autonomes

La création des emplois autonome est encore une autre stratégie que beaucoup d'hommes judiciarisés ont utilisée. En effet, un certain nombre d'entre eux se sont orientés vers des emplois autonomes (AA, CC, DD, HH, II, JJ, VV). Les difficultés d'accès à l'emploi en raison de leurs dossiers criminels, l'instabilité et la précarité d'emploi, la précarité des conditions salariales, la possibilité de contourner les questions des employeurs sur leurs dossiers et de vivre une vie sans stress, la possibilité de se préserver de l'exploitation des employeurs qui profitent de leurs situations, les conditions salariales intéressantes de l'emploi autonome, autant de motifs parmi tant d'autres qu'ils évoquent pour justifier leur choix. Sur ce point, c'est avec un flot de détails qu'Aubertin Azor nous présente son parcours professionnel, sa débrouillardise, son autonomie, sa motivation, son succès dans son entreprise, les raisons pour lesquelles il s'était lancé dans la création de sa propre entreprise. Selon lui, le travail autonome offre plusieurs avantages. D'abord, on est parvenu à contourner les questions des employeurs sur son dossier criminel. Car, la plupart du temps, ceux qui offrent des contrats sont prédisposés à évaluer la compétence du contractant en lui posant un ensemble de questions sur leurs travaux pour s'assurer que le postulant en question est vraiment en mesure de réaliser le travail demandé : « Les gens posent moins de questions. […]. Donc, là avant

même de poser as-tu été en prison, ils ont un paquet de questions pour savoir comment on va le faire » (Ibid.).

Un deuxième avantage que mentionne Azor est la préservation de l'exploitation des employeurs. Pour lui, le fait que nous avons fait de la prison nous rend vulnérables et exploitables. Il a pris en exemple un employeur qui gagne de l'argent injustement en exploitant ceux qui ont des antécédents criminels. Au début, il travaillait dans cette entreprise à $ 11,25 lorsque l'entreprise elle-même charge $ 25 pour ce même emploi. Il estime qu'il est anormal et injuste pour que le patron gagne quasiment $ 11 par heure sur le dos d'un l'ex-détenu. Cela l'a profondément écœuré et découragé. C'est à partir de cette expérience qu'il a décidé de partir de lui-même en se lançant dans l'entrepreneuriat. Dans sa logique, la création d'un emploi autonome constitue un avantage parce qu'elle lui permet de contourner l'exploitation des employeurs : « tes boss mangent l'argent sur la laine sur le dos en maudit. Comme moi, j'ai travaillé pour un gars et me donnait 11,25$ et j'ai appris qui chargeait 22$. […]. Alors pour moi la meilleure affaire pour quelqu'un vient de sortir de la prison c'est que tu pars ta propre business » (Azor).

Le troisième avantage qu'il identifie est que cela offre au l'ex-détenu l'opportunité de mener une vie normale, exempte de stress. Cela lui a permis d'échapper à bien des regards moqueurs et défavorables : « Tu n'es plus besoin d'être stressé; tu es capable de vivre une vie normale. Une vie normale sans te faire observer parce que tu as été là, etc. » (Ibid.).

Le quatrième avantage est la débrouillardise. En fait, dans son essence même, la débrouillardise est à la base même de l'entrepreneuriat. Car, si on est fermé, on se replie sur soi, il serait difficile de prendre une telle initiative. Mais, il existe en réalité une sorte de va-et-vient entre la débrouillardise et l'entrepreneuriat. Le premier contribue à la formation du second et le second doit sa survie en développant et en mettant en œuvre le premier. Si on manque de créativité, son entreprise ne va pas progresser. Aubertin Azor nous parle de son esprit d'initiative dans les termes suivantes : « Moi […], j'ai toujours été quelqu'un qui est capable de se débrouiller […]. Maintenant, je suis rendu à mon propre compte. Donc, je travaille pour moi-même » (Ibid.). En outre, il a fait savoir qu'il avait rencontré pas mal de difficulté pour pouvoir accéder à un emploi et, ce sont ces obstacles qui l'amènent à créer sa propre entreprise. Il faut se rappeler qu'avant son incarcération à 18 ans, il a passé un an et quatre mois sans emploi et, à cela s'ajoutent ses 4 ans de pénitencier. C'est pratiquement un total de 64 mois d'inactivités. On comprend pourquoi, il a eu de la misère au début à se trouver un emploi. De plus, à côté de son manque d'expérience, il considère l'exigence des cotes de sécurité comme la raison principale de son problème d'accès à l'emploi : « C'est sûr que

j'avais trop de misère à me trouver un emploi parce qu'il demandait pour les cotes de sécurité. […], sinon tu travailles comme « liber » et tu travailles 10, 12 ou 14$ de l'heure » (Azor). Dans la logique de ce participant, un individu avec un casier judiciaire est condamné à travailler au salaire minimum. Sur ce point, ses affirmations s'accordent avec celles de Verboom Valcourt. Pour ce dernier, lorsqu'on a un dossier criminel, on est condamné à travailler pour de petits entrepreneurs en ayant toujours un salaire de misère et c'est pour ça qu'il estime qu'il serait mieux d'œuvrer pour soi-même à titre de travailleur autonome. Dans sa perspective, le système social n'aide pas suffisamment les hommes judiciarisés qui sont de retour en société : « Je trouve juste […] que le système n'aide pas à la sortie » (Ibid.). Au final, il a relaté que c'est le manque d'accès à l'emploi en raison de son dossier criminel qui l'a redirigé vers l'entrepreneuriat. Selon lui, un emploi autonome lui offre l'opportunité d'avoir un salaire très intéressant et la seule manière de faire de l'argent est de travailler à son compte.

En fin de compte, ce sont tous ces problèmes qui ont amené certains participants à la création de leur entreprise. Par exemple, Aubertin Azor n'éprouve maintenant aucune difficulté à trouver de l'emploi et il embauche beaucoup d'autres personnes et en particulier ceux qui sont sortis de la prison. Il a considéré l'entrepreneuriat comme une possibilité de s'en sortir. Pour ce participant, tout le monde peut créer sa petite entreprise, surtout dans le domaine de la construction où il y a des emplois diversifiés. Dans sa perspective, le dossier criminel ne joue pas un grand rôle dans ce secteur-là. Le fait d'avoir des antécédents criminels n'enlève pas au l'ex-détenu son droit de prendre des initiatives et d'être son propre patron : « Tout le monde peut faire ça. […]. Tu as le droit de partir à ton propre compte » (Ibid.).

En outre, beaucoup de participants ont énuméré un ensemble de secteurs d'activités qui se révèlent moins contraignants pour un l'ex-détenu dans la cadre de son accès à l'emploi. Par exemple, Aubertin Azor nous a parlé de la compagnie d'amusement spectaculaire. Il s'agit, selon lui, d'une compagnie qui ne prend pas en compte le dossier criminel d'un individu lors de son accès à l'emploi : « Eux autres, ça dérangeait pas que les gens aient un dossier criminel » (Azor). Donc, du point de vue d'Azor, cette compagnie constitue une ouverture pour ceux qui ont fait de la prison. De son côté, Jeffrey Joseph a particulièrement excellé dans le domaine de la peinture et il estime que ce secteur d'activités lui offre beaucoup d'opportunité. Par ailleurs, d'autres participants ont aussi présenté les secteurs d'activités qui exigent de la force physique, comme la construction et le déménagement comme une opportunité pour ceux qui ont un dossier criminel. Certains d'entre eux mentionnent que le secteur du déménagement n'exige aucune vérification du dossier criminel (Hoffman). D'autres

participants ont aussi identifié le secteur de la construction comme un secteur d'opportunité pour ceux qui sont aux prises avec des antécédents criminels (Hoffman; Joseph). Par exemple, Jeffrey Joseph a fait remarquer que c'est particulièrement dans ce secteur d'activités que l'on retrouve la majorité des individus qui ont un dossier criminel. Car, les employeurs de la construction se montrent moins sévères par rapport à ceux qui ont un dossier criminel : « Souvent le monde qui ont des dossiers criminels […], ils vont s'en aller dans la construction. Pourquoi ? À cause que eux autres il s'en fou si tu as un dossier ou pas. Tant et aussi longtemps que tu travailles, que tu fasses ta job, ils s'en foutent » (Joseph). Mais qu'en est-il pour ceux qui sont avancés en âge comme Bazin Bayard qui est âgé de 61 ans? Qu'en est -il de ceux qui sont aux prises avec des problèmes de santé physique? Le secteur de la construction et le déménagement demeurent moins opportuns pour ces individus-là. Tous les hommes judiciarisés de cette étude qui ont opté pour la création de leur entreprise le font en raison des difficultés qu'ils ont connues pour pouvoir accéder à un emploi.

C.- Le sentiment de désespoir face aux démarches infructueuses

Le désespoir est l'un des sentiments que les hommes judiciarisés ont ressenti à la suite de leurs recherches infructueuses d'emploi. Se basant sur leurs expériences personnelles, certains d'entre eux définissent la recherche d'emploi comme un processus à la fois décourageant et déconcertant. Par exemple, dans les propos de Bazin Bayard, l'expression, « c'est difficile » est souvent utilisée en lien avec la recherche d'emploi et revient régulièrement. Il nous offre une description détaillée des différentes démarches qu'il a menées, des tentatives qui sont souvent soldées par un échec. Cette situation provoque un sentiment d'indignation et d'inquiétude pour ce participant : « Moralement c'est difficile. […], c'est difficile, bien difficile. Moi je trouve ça difficile. […], j'ai partout été porté mon CV […], mais souvent il n'y a pas de réponse. Je me fais pas répondre […], il te rappelle pas. […]. Là c'est difficile présentement. Je trouve ça difficile. […], je trouve ça difficile. Bien difficile » (Bayard). Dans cette affirmation, les expressions, « c'est difficile », « Je ne me fais pas répondre », « il ne te rappelle pas » et leurs différentes équivalences reviennent régulièrement. Elles traduisent l'état d'âme du participant et nous laissent entrevoir le développement d'une considération négative sur l'accès à l'emploi. Il avoue avoir mené des recherches constantes et intensives et amène son CV partout pour qu'il puisse se faire engager. Mais cela ne lui donne pas les résultats escomptés. De ce fait, son état d'âme a été grandement affecté. Face à sa situation, il exprime son appréhension et émet l'hypothèse selon laquelle son vieil âge en pourrait être la cause.

Cependant, si on examine de plus près, les propos de Bayard, on parviendra à la conclusion que sa peur et ses inquiétudes reposent surtout sur le jugement des autres. Tout au long de l'entrevue, il nous parle de son orgueil, de ce que les autres pensent ou vont penser de lui. Donc, c'est particulièrement par rapport à autrui que sa frayeur puise toute sa raison d'être : « Je suis un gars orgueilleux comme j'ai dit et je suis pas habitué « aclémendé » si on peut dire. […], avant d'être jugé par quelqu'un dès fois tu es mieux d'être franc » (Ibid.).

De son côté, Heilander Hoffman utilise des termes virulents pour qualifier certains emplois. Tout au long de l'entrevue, il utilise les expressions comme « jobs désagréables », « de la merde », « de petites jobs », « des jobines » pour qualifier la majorité d'emplois dans lesquels les hommes judiciarisés se font engager. Il estime qu'il se trouve dans l'obligation d'accéder à ces emplois qu'il juge désagréables et déplaisants comme travailler dans les poubelles : « On est obligé d'aller travailler chez des places comme Tricentris à aller nettoyer de la marde […]. C'est des jobs désagréables. On est forcé après notre prison à prendre des jobs désagréables » (Hoffman). L'analyse de ces propos nous renvoie à deux éléments. Le premier concerne la nature de l'emploi et c'est sur cette base qu'il est jugé dévalorisation. C'est le cas du travail à la poubelle comme le mentionne le participant. Le second élément se rapporte à la précarité des conditions salariales. Sur cette base, le participant exprime clairement son refus d'accéder à des emplois à salaire minimum. C'est pour cette raison qu'il a décidé d'entreprendre une étude professionnelle. Dans le cas contraire, comme il a voulu le faire croire, il serait condamné à travailler à $ 10,50 pendant tout le reste de sa vie : « En ce moment c'est l'une des raisons pourquoi je vais avec un DEP professionnel. Parce que sinon côté emploi, […]. Soit que je vais travailler chez Tricentris à travailler dans des poubelles ». Signalons encore qu'il utilise des termes plus ou moins péjoratifs pour décrire la dégradation de sa valeur à sa sortie de la prison. « travailler dans des poubelles toute le restant de ma vie […], à 10,50$[…], c'est ça que je vaux après ma sortie de la prison » (Ibid.). Dans la même ligne d'idées, Cohen Chirac considère le processus de recherche d'emploi comme un processus frustrant et démoralisant. Selon lui, c'est au moment de l'entrevue que ce stress atteint vraiment son apogée. De son point de vue, l'individu qui a été en prison projette une image différente de celui qui n'a jamais été incarcéré. Par exemple, il se pose un ensemble de questions sur l'attitude à tenir devant les employeurs, des questions qui découlent souvent d'un manque de confiance en soi.

En se poursuivant dans cette même ligne de pensée, Jeffrey Joseph a mis l'emphase sur le préjugement des employeurs. Selon lui, les patrons adoptent leur point de vue en se basant sur le fait que le l'ex-détenu a été incarcéré sans qu'ils aient pris du temps pour vérifier s'il est un « bon

travailleur » ou non. En partant de cette considération souvent biaisée, il est possible de faire des associations entre « criminels », « paresseux », « argent facile » pour déduire que l'individu aux casiers judiciaires est un paresseux sans vraiment le soumettre à l'épreuve en lui donnant l'occasion de faire ses preuves. Donc, ce participant perçoit comme minable, déplorable et absurde la décision des employeurs à rejeter la demande d'emploi d'un l'ex-détenu sur la base de son dossier criminel. Les expressions et les concepts qu'il utilise tout au long de l'entrevue comme « je trouve ça ridicule », « préjugement », « préjugé », « criminel », constituent en majeure partie l'expression du sentiment de désespoir éprouvé à la suite des recherches infructueuses d'emploi. Dans sa logique, on refuse de donner une chance à ceux qui veulent s'en sortir, ce qui est, dans sa vision, inacceptable et déplorable. Il estime que les employeurs prennent des décisions aussi importantes sur la base des a priori sans prendre du temps de s'arrêter à la situation de chacun des postulants. En ce qui concerne Verboom Valcourt, l'accès difficile à l'emploi provoque chez lui un sentiment d'amertume et de découragement: « Ben c'est décourageant, oui c'est décourageant. […]. Je vois ça décourageant » (Valcourt). Pour ce participant, en sortant de la prison, on a un long chemin à parcourir pour essayer de se replacer dans la société. Cela nécessite de l'accompagnement pour que l'on puisse y parvenir. Mais, en même temps, sans la volonté réelle de la société, à travers les employeurs, cela deviendra difficile et décourageant.

De son côté, Sooden Sonosky est incapable de trouver un emploi en dépit du soutien reçu d'un organisme d'aide à l'emploi. Ses démarches restent infructueuses. De ce point de vue, les stratégies qu'il utilise ne servent à rien. Pour ce participant, le problème d'accès à l'emploi devient pour lui de plus en plus stressant. Il se demande qu'est-ce qu'il va faire pour répondre à ses obligations financières? De plus, il estime que son CV manque d'utilité pour la recherche d'emploi en raison de l'interdiction de travailler dans son domaine: « Ça pas été utile, dans le fond […]. Mais non. Le CV qu'elle m'a fait est quand même beau, mais pour la recherche d'emploi comme telle j'ai pas trouvé cela utile » (Ibid.).

Frandy François exprime aussi son inquiétude par rapport à son accès à l'emploi. Il déplore surtout la récurrence des questions relatives au casier judiciaire dans le formulaire d'embauche. C'est une question stressante qui lui rend souvent perplexe. Sa situation lui effraye et l'inquiète: « J'appréhendais aussi. […]. J'appréhendais ça beaucoup. […], quand tu postules un emploi, il y a toujours cette question « As-tu un casier judiciaire » qui vient toujours. […]. J'avais peur quand même de ne pas trouver un emploi à cause de ma situation de criminalité, de mon dossier criminel » (François). Du côté de Robert Rainville, sa frustration découle surtout de son malaise à digérer son

salaire peu élevé en comparaison avec son profit provenant de la vente de la drogue avant sa dernière incarcération. De plus, il percevait légalement $ 15 par heure avant son entrée en prison. Et il gagne $ 6000 à $ 7000 par semaine dans ses trafics de drogue. Dès son retour en société, ses conditions salariales se sont dégradées et il reçoit $11,50 par heure comme salaire: « Au niveau de mes emplois, je faisais 15 $ de l'heure avant de rentrer et là je fais 11,50$ de l'heure. […]. J'étais habitué de faire 6000, 7000$ par semaine. Et là je fais 800 par 2 semaines. Ce n'est pas évident » (Rainville).

D.- Le désintérêt pour la recherche d'emploi

D'autres participants ont ouvertement manifesté leur désintéressement pour la recherche d'emploi. Ils sont unanimes à évoquer la précarité des conditions salariales comme justification de ce désintérêt. D'ailleurs, la majorité de ces participants (DD, HH, JJ, VV) se sont déjà lancés dans le travail autonome à la suite de leur refus de travailler à salaire minimum. Heilander Hoffman avoue qu'il se sent fatigué avec ces petits emplois moins valorisants, instables et précaires : « Toute ma vie, je l'ai passé à faire des petites jobines, des jobs entre les lignes, des jobs en nettoyage » (Hoffman). Il ne décide plus de travailler à salaire minimum. Ce qui, en quelque sorte, représente le fondement de son indifférence pour la recherche d'emploi : « J'ai tout simplement juste pris un choix que je ne voulais pas des emplois à 10,50$ toute ma vie » (Ibid.). Verboom Valcourt a aussi fait ressortir son manque d'intérêt pour les emplois à $ 12 de l'heure. Il en cherche un qu'on paie entre $ 18 à $ 20 de l'heure. Il faut aussi signaler que le choix de ce participant s'inscrit dans une logique de calcul coût /bénéfice. Car, il bénéficie actuellement d'une pension d'invalidité et on le paye à $ 12. Mais, son invalidité ne l'empêche pas de travailler. Mais, automatiquement qu'il a un emploi, sa pension sera affectée. Logiquement, cela ne vaut pas la peine pour lui d'aller travailler à salaire minimum. Cependant, à $18 de l'heure, il va gagner $ 6 de plus, ce qui constitue un avantage pour lui : « Je suis sur une pension d'invalidité et ça vaut pas la peine pour moi d'aller travailler à 12$ de l'heure. Alors il faut que je cherche de l'emploi qui paye de 18, 20 et plus. […]. C'est parce que si je travaille à 10 ou 12$ de l'heure, je fais le même montant m'assoir chez nous » (Valcourt).

Pour Davidson Drouin et Gabriel Gosselin, leur désintérêt pour la recherche d'emploi, a été motivé par le trafic illicite de stupéfiant. Ils sont convoités par des gains provenant de la vente de la drogue, le profit que cela leur permettra d'avoir. Ils se concentraient sur ces activités criminelles pour pourvoir à leur besoin. Par exemple, Davidson Drouin mentionne qu'il a reçu beaucoup de soutien. Mais il refusait de travailler en dépit de cette assistance : « Je ne voulais pas travailler » (Drouin). Aujourd'hui, ces deux participants déclarent qu'ils ont voulu complètement abandonner leurs

activités criminelles pour se lancer dans la création de leur propre entreprise. Néanmoins, c'est le refus de travailler à salaire minimum qui les oriente vers cette décision. Il en est de même pour Jeffrey Joseph. Il manifeste une sorte de désintérêt pour la recherche d'emploi. Selon lui, les emplois auxquels il pourrait accéder sont précaires, instables et payés à salaire minimum.

E.- La perception des participants sur l'accès à l'emploi

Comment les hommes judiciarisés perçoivent-ils le processus de la recherche d'emploi? Comment catégorisent-ils les emplois? Existe-t-il des emplois qu'ils jugent « valorisants » ou « dévalorisants »? Quels sont les critères qui sont à l'appui de leurs jugements? En général, les points de vue des participants sont partagés sur bon nombre de questions. Certains d'entre eux perçoivent le processus de la recherche d'emploi comme désemparant, déconcertant et démoralisant. C'est un processus qui est, selon eux, à la fois frustrant et stressant. Par contre, d'autres hommes judiciarisés ont développé une perception tout à fait positive sur l'accès à l'emploi. La facilité avec laquelle ils y sont accédés contribue souvent à la formation d'une telle impression. Ils estiment qu'il n'existe aucune discrimination contre les hommes judiciarisés dans certains secteurs d'activités comme la peinture, la compagnie d'amusement spectaculaire, le déménagement et surtout la construction. De leur point de vue, l'accès à l'emploi dans ces secteurs d'activités est plus ou moins facile pour un individu qui est aux prises avec un dossier criminel.

Par contre, d'autres hommes judiciarisés abondent dans ce même sens tout en ayant soin de faire ressortir certaines nuances. En dépit de l'opportunité d'emploi dans ces secteurs d'activités, les hommes judiciarisés sont souvent l'objet de l'exploitation, travaillent souvent pour de petits contractants et se font payer à salaire minimum pour un emploi qu'ils auraient dû recevoir $ 22 à $ 24 de l'heure (cf. Azor). Dans leur logique, il s'agit d'une exploitation qu'ils ne pouvaient pas accepter. En outre, ils ont identifié trois catégories d'emplois qu'ils ont perçus comme dévalorisants : des emplois dans des milieux à risque[52], des emplois illégaux et des emplois précaires. À l'inverse, les emplois à temps plein avec de bonnes conditions salariales sont jugés valorisants. De manière précise, cette section se concentre sur quatre piliers : la perception négative des participants sur

[52] Les emplois dans des milieux à risque sont des emplois qui sont socialement considérés comme légaux, mais que l'on pratique dans des milieux criminels; disons-en autre, dans ce cadre de figure, ce n'est pas le milieu qui est en soit criminel, mais ce sont les personnes qui fréquentent le milieu. Sur ce point, Gabriel Gosselin nous offre un exemple frappant. Il a rencontré son employeur en prison et dès sa sortie, il travaille légalement pour cet employeur-là. Cependant, ce dernier est un grand consommateur de stupéfiant. Il a dû abandonner son emploi pour s'éloigner de ce patron pour éviter de replonger dans la consommation. Par contre, les emplois illégaux sont des emplois au noir, c'est-à-dire, des emplois non déclarés au gouvernement.

l'accès à l'emploi, leur perception positive sur l'accès à l'emploi, les emplois dévalorisants et les emplois valorisants.

1.-La perception négative des participants sur l'accès à l'emploi

Il est quand même curieux et paradoxal de noter que sur 22 participants, 20 d'entre eux, soit 91% ont développé une perception négative sur l'accès à l'emploi. Pourtant, une proportion importante de ceux qui ont avancé ce point de vue, accèdent facilement à l'emploi et travaillent présentement. Mais, cela n'empêche pas qu'ils considèrent le processus menant à l'embauche comme étant déconcertant. Seulement deux participants n'expriment pas une considération négative. Mais, il faut quand même les considérer comme des cas d'espèce. Le premier participant, répondant au nom de Livingston Laberge travaillait dans la construction avant son incarcération et n'éprouve pas vraiment de problème à se trouver un emploi dans ce secteur d'activités, un secteur qui se montre moins exigeant par rapport à la vérification des antécédents criminels. Le second au nom d'Ury Underhay est l'ex-détenu de notre corpus le mieux préparé intellectuellement avec deux diplômes d'études professionnelles. Pourtant, il n'a jamais travaillé depuis 32 ans et il n'est pas intéressé non plus à faire des recherches d'emplois. Il projette plutôt d'aller prendre une autre formation professionnelle. Sur ce point, il n'a pas vraiment d'expérience en matière d'emploi. Conséquemment, il est difficile pour lui de développer une perception basée sur sa propre expérience. Mais, choses curieuses, c'est presque les mêmes participants que l'on retrouve ici qui dégageront une perception positive dans la prochaine sous-section. S'agit-il d'une contradiction? Nous pensons qu'il est trop tôt pour soutenir un tel point de vue. Car, un l'ex-détenu peut considérer la recherche d'emploi comme négative sous un angle et pourtant développe une considération positive sous une autre perspective. Et c'est ce qui arrive avec la majorité des « participants » de notre corpus.

Revenons sur la perception négative de l'accès à l'emploi. Nous avons déjà mentionné que la majorité de nos participants ont développé une considération négative sur le processus d'embauche. Plusieurs d'entre eux ont exprimé un sentiment d'inquiétude sur l'accès à l'emploi et même la plupart de ceux qui travaillent au moment de l'entrevue, éprouvent de l'incertitude sur leurs projets d'avenir surtout en ce qui concerne l'impossibilité de voir améliorer leurs conditions salariales. Ceux d'entre eux qui ne trouvent pas encore un emploi se montrent découragés et démoralisés devant les multiples recherches infructueuses. Ils ont parlé de la rudesse de l'accès à l'emploi et ont exprimé leur mécontentement concernant leurs situations. Par exemple, Verboom Valcourt a considéré la recherche d'emploi comme « terrible ». D'ailleurs, c'est le vocable exact

qu'il utilise pour qualifier le processus d'embauche et mettre en évidence sa rigueur. Dans le même ordre d'idées, Quamen Quirrion a aussi développé un sentiment tout à fait négatif sur l'accès à l'emploi : « Je voyais ça c'est dur. C'est pas facile » (Quirrion). C'est aussi cette même considération que l'on retrouve dans les propos de Nowlan Novovesky. Avant son entrée en prison, il occupait un emploi à titre de travailleur spécialisé. Après son emprisonnement, il a eu le privilège de trouver un emploi à la même compagnie, mais il a été rétrogradé en raison de son dossier criminel. Il faisait un travail général qui n'exige aucune spécialisation. Pourtant, cela n'empêche pas qu'il ait été traqué dans son lieu de travail et qu'il se soit vu forcé d'abandonner son emploi.

Sur la même lancée, Pablo Pommerville a fait ressortir ses considérations négatives sur la recherche d'emploi. Il a suivi une formation relative au processus d'embauche. Il apprend comment préparer un CV et développer des attitudes positives au moment de l'entrevue. Il a envoyé des CV partout et aucune compagnie n'acceptait de lui embaucher. Il a fallu qu'il attende un an pour se voit décroché un emploi. Subséquemment, Heilander Hoffman soutient que : « la recherche d'emploi après la prison est pas mal plus difficile » (Hoffman). Il a porté un jugement négatif sur les emplois occupés après l'incarcération. Il les qualifie de « jobs désagréables », de « petites jobs » et ajoute par la suite : « C'est ça que je vaux après ma sortie de la prison » (Ibid.).

De son côté, Gabriel Gosselin dégage aussi une perception négative. Il estime qu'il n'est pas si évident pour un l'ex-détenu de pouvoir accéder à un emploi. L'expression « ce n'est pas si évident » répertoriée dans ses propos revient régulièrement lorsqu'il est question de se prononcer sur son accessibilité à l'emploi : « Je dois dire honnêtement ce n'est pas évident. […], tu es là tu vas mener des CV, tu passes des entrevues, il n'y a pas personne qui t'appelle. Ce n'est pas évident. […]. Mais ce n'est pas évident. Ce n'est pas évident » (Gosselin). Si on examine de près ces propos de Gosselin, il est possible de faire ressortir trois éléments qui traduisent éloquemment sa perception négative sur l'accès à l'emploi : son incertitude sur l'accès à l'emploi, sa consternation et son mécontentement devant les démarches infructueuses d'embauche. Dans le même ordre d'idées, Madsen Montpetit nous parle de la rudesse de l'accès à l'emploi. Lorsqu'il se prononce sur la recherche d'emploi, ses considérations nous renvoient souvent à la négativité. Les expressions: « c'est dur », « c'est ça qui me bloque », « c'est difficile de me trouver un emploi », avec leurs multiples variantes reviennent constamment tout au long de ses affirmations. Sur ce point, il avoue que les employeurs éprouvent un malaise et une crainte à vouloir prendre le risque de lui embaucher en raison de son dossier de fraude. Il estime qu'ils ont une vision négative par rapport à ce crime. Et c'est ça particulièrement qui le bloque. En plus, il a fait ressortir les effets de l'âge sur son

accessibilité à l'emploi. Au moment de l'entrevue, ce participant va avoir 57 ans. De son point de vue, cela lui rend moins compétitif et les employeurs préfèrent embauchés les jeunes en vue de garantir le rendement de leurs entreprises.

Ce sentiment de découragement et de consternation, on le retrouve aussi dans les propos de Jeffrey Joseph et d'Osvart Oakley. Pour le premier participant, on relève une intensité dans cette émotion : « je me décourage extrêmement vite. […]. Et je me décourage, je laisse tomber tous mes projets » (Joseph). Ici, l'adjectif « vite » renforcé par l'adverbe « extrêmement » nous offre un portrait global du rythme avec lequel ce découragement se produit. Si dans le cas du premier participant cette consternation se produit à un rythme accéléré, dans le cas d'Osvart Oakley, on n'observe pas cette intensité en dépit du fait qu'il relate qu'il se décourage souvent : « dès fois je me décourage. Quand je me cherche un emploi, je me décourage. […]. Je me décourage souvent. Je me décourage beaucoup pour ça. C'est dur quand même » (Oakley). Mais, les expressions « dès fois », « souvent » répertoriée dans ses propos traduisent une faible intensité en comparaison aux affirmations du participant précédent. Dans le premier cas, il s'agit d'un phénomène violent et rapide qui s'est produit. Dans le second cas, l'expression « dès fois » nous laisse entrevoir qu'il s'agit d'un fait qui se produit à certaines occasions. L'adverbe « souvent » mentionné ici nous renvoie à quelque chose qui se produit en peu de temps, mais ne dénote pas un degré de tension et de force comparable à celui observé chez le participant précédent.

2.-La perception positive sur l'accès à l'emploi

La plupart des participants ont développé une perception positive sur l'accès à l'emploi. Certains d'entre eux ont mis en valeur l'ouverture d'esprit des membres de leurs entourages. Il s'agit pour eux, des personnes qui ont fait preuve de bienveillance, de tolérance et de clairvoyance à leur égard. Par exemple, Frandy François a présenté le propriétaire d'un restaurant dans lequel il a travaillé comme un homme de grand cœur, d'une ouverture d'esprit exceptionnelle et qui se prédispose à donner une seconde chance à ceux et celles qui viennent du pénitencier et qui veulent s'en sortir. Cet employeur leur offre la possibilité de refaire leur vie, de repartir à zéro. Frandy François estime qu'il a été chanceux de trouver ce patron qui se garde de porter des jugements défavorables sur ceux qui sont aux prises avec un dossier criminel. Dans ce contexte, il a été exempt de préjugé et de discrimination : « J'ai pas eu à vivre certaines discriminations […] par rapport à mon dossier. Parce que le boss, le propriétaire du restaurant, c'est un gars bien ouvert d'esprit […]. C'est un gars au contraire qui me disait que ça lui fait plaisir quand il faut donner la chance à

quelqu'un de partir à zéro (François). Ces propos ont fait ressortir une acceptation et une absence de toutes considérations jugées défavorables. Cette attitude a encouragé et renforcé l'estime de soi du participant. Il se sent valorisé, apprécié et se sent exempt de la désapprobation. Dans la même ligne d'idées, Emond Ergens se sent valorisé et apprécié lorsqu'il a reçu une « belle lettre » de son patron pendant son incarcération. Ce dernier a appelé chez lui pour qu'il vienne reprendre son travail. C'est à ce moment-là qu'il a appris par l'entremise de sa mère [mère d'Ergens] qu'il était incarcéré. Il a décidé de lui écrire une lettre pour lui rappeler qu'il a été toujours un employé ponctuel, poli et laborieux et qu'il voulait qu'il réintègre son équipe dès sa sortie de la prison : « Mon patron […] m'a écrit une belle lettre de recommandation pour dire qu'aussitôt je sortais de prison qu'il allait me reprendre […] en me vantant que je suis un bon travaillant, que j'étais ponctuel, poli, etc. » (Ergens). Pour Ergens, ces propos témoignent de l'ouverture d'esprit de son patron. Il s'agit d'un soutien inconditionnel qui repose sur deux piliers : d'abord, une lettre adressée aux responsables de prison vantant les mérites de son employé; ensuite, une garantie d'emploi à sa sortie de la prison. Il s'agit d'un encouragement exceptionnel qui aide le participant à remonter sa morale et à traverser avec courage la période de son emprisonnement.

Subséquemment, Cohen Chirac nous parle d'une perception positive de ses parents à sa sortie de la prison. Les considérations positives dont il bénéficie se fondent sur ses initiatives, sa débrouillardise, sa connaissance des ressources disponibles et surtout l'autonomie qu'il développe dès son retour en société. En effet, il a décidé d'abandonner ses activités criminelles et il adopte une nouvelle manière de se comporter. C'est en observant ces changements que ses parents ont décidé de changer leurs mentalités, de venir à lui et de lui témoigner des considérations positives.

Par ailleurs, d'autres participants ont montré qu'ils ont bien compris l'importance d'un emploi dans leur projet de réinsertion sociale. Non seulement ceux qui parviennent à se faire engager expriment une certaine fierté par rapport à leur travail, mais ceux qui ne parviennent pas encore à y accéder ont déclaré avoir pris des résolutions pour qu'ils puissent s'investir dans la recherche intensive d'emploi. Dans cette logique, Davidson Drouin exprime sa fierté dès ce qu'il a l'opportunité de pouvoir accéder à l'emploi. Il estime que cela lui offre l'occasion d'abandonner ses pratiques criminelles. Ensuite, Jeffrey Joseph et Pablo Pommerville insistent sur la nécessité de donner une seconde chance à ceux et celles qui veulent s'en sortir en favorisant leur accès à l'emploi. Sur ce point, Jeffrey Joseph affirme : « Il faut que tu laisses des chances aux gens. Ils veulent s'en sortir, laisses-y une chance de pouvoir prouver qu'il veut s'en sortir » (Joseph). En ajout, Pablo Pommerville s'est interrogé en ces termes : « comment tu peux repartir à zéro si tu n'es pas capable

de trouver de l'ouvrage? » (Pommerville). Donc, dans la perspective de ces deux participants, l'accès à l'emploi est incontournable pour ceux et celles qui veulent marcher sur le droit chemin. C'est aussi dans cette même logique que Quamen Quirrion a fait de l'accès à l'emploi une obligation. Pour lui, il n'y aura aucun issu sans emploi. Il a comparé l'emploi à la vie. Dans sa perspective, sans emploi, il n'y a pas de vie : « C'est la vie, un emploi. Tu n'as pas le choix d'avoir un emploi » (Quirrion).

Vu son importance, certains participants ont déclaré avoir pris certaines résolutions pour qu'ils puissent s'investir dans la recherche intensive d'emploi. C'est le cas de Cohen Chirac qui avoue être à la recherche active d'emploi. C'est aussi l'exemple de Kent Koudil qui affirme qu'il a voulu mettre les pratiques criminelles de côté pour qu'il puisse s'investir dans le processus menant à l'embauche. Il en est de même pour Heilander Hoffman et Livingston Laberge qui réclament l'assistance d'un organisme d'aide à l'emploi. Dans ce même ordre d'idées, Livingston Laberge a vu la nécessité de réviser sa prétention à la baisse en raison de son dossier criminel : « Quand j'ai fait de la prison ça m'a appris d'arrêter de penser trop haut. Si tu fais le salaire minimum pour commencer au moins ça aide » (Laberge).

En outre, d'autres participants ont exprimé un sentiment de bien-être par rapport à l'accès à l'emploi. Dans leur perspective, un emploi procure une certaine fierté. Il permet de donner l'exemple aux enfants, d'assurer sa survie et celle des siens. En plus, il offre l'opportunité de développer la confiance en soi et accorde une quiétude d'esprit. Il les préserve contre la tentation à vouloir retourner dans la criminalité. Bref, il permet à l'individu de se réaliser pleinement. Sur ce point, Cohen Chirac nous offre un portrait global du bien-être que procure un emploi. Pour ce participant, un emploi, « Ça représente tout. […]. C'est vraiment tout » (Chirac). De son point de vue, c'est à la faveur d'un emploi qu'on parviendra à réaliser quelque chose important dans la vie, à progresser, à mettre du pain sur la table, à rester positif et à lutter contre la dépression. Dans sa logique, l'emploi lui a permis de donner du sens à sa vie, de prouver à lui-même et aux autres qu'il ne reste pas dans l'oisiveté et qu'il veut et peut travailler. Cela lui donne une certaine fierté, un regain d'énergie, la confiance en soi et la quiétude d'esprit. Au final, il avoue que cela est très significatif pour lui. En ce qui concerne Osvart Oakley, il nous parle aussi de l'importance de l'emploi. Pour lui, il faut se nourrir, se loger, payer les factures, acheter des lignes et économiser. De plus, il s'est réjoui dès ce qu'il a eu l'opportunité d'accéder à un emploi. De son côté, Verboom Valcourt nous parle de la sécurité financière que procure un travail. De son point de vue, un emploi offre l'opportunité d'avoir un logement, de prendre soin de ses enfants et de sa copine. Il l'a perçu comme l'activité la plus importante d'une personne. Dans les lignes qui suivent, il a mis en exergue la valeur d'un

emploi pour un être humain : « C'est très valorisant, ça veut tout dire pour moi. C'est pour la sécurité financière pour commencer. Ça m'aide à avoir un logement, de la nourriture, prendre soin de tes enfants. C'est ce qui est le plus important » (Valourt). Subséquemment, Trépanier Trottier souligne qu'un emploi lui préserve contre la tentation à vouloir retourner dans le trafic de stupéfiants. L'accès à l'emploi lui a permis d'avoir la routine du travail. Par ailleurs, il a beaucoup insisté sur la gestion rationnelle des avoirs provenant d'un travail légal. De son point de vue, il est difficile de bien gérer de l'argent provenant des activités criminelles. Puisqu'il s'agit d'une richesse acquise dans la facilité, on va la dépenser facilement. Mais quand on travaille dur pour avoir son argent, il est certain qu'on va gérer ses gains.

3.-Les emplois jugés dévalorisants :

Plusieurs participants ont identifié trois catégories d'emplois qu'ils ont jugés dévalorisants : les emplois dans des milieux à risques, les emplois illégaux et les emplois précaires. Quelle différence existe-t-il entre ces trois variétés d'emplois? Quel rapport y-a-t-il entre un emploi illégal et un emploi dans des milieux à risque? De l'avis de plusieurs participants, il existe une différence fondamentale entre les emplois dans des milieux à risque et des emplois illégaux. On peut toujours travailler légalement dans certains milieux jugés à risque. Par exemple les propos de Kent Koudil nous renvoient à cette situation. Sur ce point, il affirme qu'il a déjà travaillé pour un employeur instable et qui consomme abusivement des stupéfiants. Ce milieu l'affecte négativement dans sa sobriété et c'est pour cela qu'il a décidé de laisser cet emploi. Il a voulu rester loin de la consommation et il considère que cet emploi représente un risque élevé pour son abstinence : « le dernier emploi que j'ai eu c'est avant de rentrer en prison, j'ai travaillé pour une compagnie de […][53]. Mais cet employeur-là consomme beaucoup. […]. J'aurais pu commencer pour lui, mais c'est pas un bon environnement parce que l'employeur consomme beaucoup » (Koudil). En s'éloignant de ce milieu, il estime qu'il a l'occasion d'éviter les mauvaises fréquentations et contourner les rencontres avec des employeurs jugés non agréables.

Par contre, les emplois illégaux sont des emplois non déclarés au Gouvernement. Des expressions « emplois sous la table », « Emplois au noir » sont utilisées pour désigner ces genres d'emploi. Selon Jeffrey Joseph, il est beaucoup plus facile de se faire engager pour ces genres d'emploi. « J'ai commencé à me trouver des emplois dans le noir, payés cash. De même, c'était plus

[53] Le nom de la compagnie est enlevé par souci de confidentialité.

facile pour moi […] à cause que dans le noir il s'en fou même si tu as un dossier criminel » (Joseph). Ce participant a fait croire qu'il a occupé ces emplois pendant un certain nombre de temps. Il a mis beaucoup d'emphase sur l'accessibilité des emplois au noir en raison du fait qu'on ne vérifie pas le dossier criminel. Pour lui, c'est la seule manière qu'il était capable d'accéder à l'emploi. Mais, cela n'empêche pas pour autant que ce type d'emploi est à ses yeux dévalorisant en raison surtout de la désapprobation sociale qui lui est attachée. Dans ce même registre, il a rendu les employeurs responsables du développement de ce type d'emploi. Leur sévérité, leur tendance générale à aller chercher des éléments justificatifs pour rejeter la demande d'emploi de l'ex-détenu en lui étiquetant de « criminel » sont bien des facteurs qui amènent beaucoup d'individus qui sont aux prises avec un dossier criminel à se rediriger dans les travaux en dessous de la table : « C'était plus facile pour moi travailler dans le noir que de travailler déclaré à cause que […] des employeurs. Ils aiment ça justifier. Ha c'est un criminel c'est un ci, un ça » (Ibid.). De son côté, Madsen Montpetit abonde aussi dans le même sens. C'est dans ces milieux qu'il a pu accéder à un emploi. Dans les autres milieux, il ne parvient pas à se faire engager. Pour ce participant, c'est surtout son dossier de fraude qui lui empêche d'être embauché. Il avoue être obligé de travailler dans le noir pour subvenir à ses besoins.

Un troisième type d'emplois qui sont jugés dévalorisants sont des emplois précaires. Dans cette catégorie, on y retrouve, les emplois à temps partiel, les emplois à salaire minimum et les emplois saisonniers. Cependant, les participants s'appuient surtout sur les conditions salariales pour émettre leurs points de vue. Ce qui suppose que les emplois à temps partiels et saisonniers ne sont pas nécessairement perçus comme des emplois précaires pour vu qu'ils permettent à l'employé de subvenir convenablement à ses besoins. Sur ce point, Verboom Valcourt considère le salaire que l'on offre aux sortants du pénitencier comme une forme d'exploitation. Il s'agit pour lui d'un salaire de misère. De son point de vue, cette rémunération est insuffisante et ne permet pas à l'individu de subvenir à ses besoins. Pour ce participant, un individu normal, exempt de casier judiciaire reçoit deux fois plus de salaires pour le même emploi que celui qui possède des antécédents criminels. En ce qui concerne Heilander Hoffman, il insiste surtout sur les conséquences irréversibles de la précarité des conditions salariales. Il estime qu'il doit prendre une décision s'il ne veut pas avoir des problèmes à l'avenir. Il considère que les emplois qu'il occupait sont dévalorisants et « désagréables ». Le terme « désagréable » est un peu fort pour qualifier un emploi légal. Mais, c'est de cette manière qu'il s'exprime. Il qualifie aussi de « jobs de merde » les emplois qu'il réussit à décrocher. De son point de vue, un emploi de ce type ne lui offre pas l'opportunité de s'en sortir. Il doit faire un choix, il doit prendre une décision : « Je me trouve des jobs de merde qui réussissent à

me donner 150$ par semaine et il faut que je travaille comme un esclave pour réussir des affaires 10 heures par jour. […] C'est ça l'avenir qu'on me réserve en ce moment et ce n'est vraiment pas agréable » (Hoffman). Par ailleurs, il a fait ressortir l'existence d'une relation de causes à effets entre ces emplois précaires et ses activités criminelles. Pour lui, occuper de petits emplois par-ci par-là ne fait pas son affaire et c'est ça qui l'a amené sur la mauvaise voie, celle de la criminalité.

4.-Les emplois jugés valorisants :

Pour la plupart des participants, un emploi valorisant est un emploi qui procure de l'autonomie financière et de cette autonomie vont découler toutes les autres formes d'autonomies. Pour Quamen Quirrion et Verboom Valcourt, un emploi représente tout, il permet de se réintégrer dans la société, de payer le loyer et les factures : il les rend plus indépendants. C'est vraiment quelque chose de valorisant. Cependant, d'autres participants à l'instar de Nowlan Novovesky, Robert Rainville et Pablo Pommerville, estiment qu'un emploi valorisant est un emploi à temps plein avec de bonnes conditions salariales. L'accès à un emploi valorisant permettra de se faire un nom en bâtissant sa renommée (réputation). C'est en substance ce qui découle des propos de Jeffrey Joseph dans les lignes suivantes : « c'est important d'avoir un emploi, justement pour se faire un nom » (Joseph). Par la suite, il exprime sa détermination à s'investir dans la recherche d'un emploi stable et déclaré. Pour lui, un emploi valorisant est un emploi légal. Un tel emploi lui permettra de faire quelque chose dans sa vie. Il avoue qu'il est fatigué avec le travail au noir : « Et là je suis tanné, je veux me trouver quelque chose de stable, je veux trouver une job déclarée et stable » (Ibid.).

Au final, malgré son importance dans le processus de la réintégration de l'ex-détenu, l'accès à l'emploi et en particulier un emploi stable, à plein temps et bien rémunéré représente un véritable défi pour les participants et ceci en dépit des différentes stratégies qu'ils ont mises en œuvre. Ces difficultés conduisent certains d'entre eux au découragement. Cependant, si quelques-uns d'entre eux perçoivent ces obstacles comme les contrecoups de leur passage dans le système pénal, un examen beaucoup plus approfondi de leurs affirmations nous a permis d'aller au-delà du casier judiciaire. Par exemple, la plupart d'entre eux n'ont pas connu une insertion sociale réussie avant leur incarcération. Leur faible éducation, majoritairement secondaire un et deux, l'absence d'une figure parentale dans la demeure familiale, leurs conditions de vie avant l'incarcération, leur manque d'expérience dans le milieu du travail, leur problème de santé et leur vieil âge, tout a impacté négativement sur leur reprise de la vie en société. Donc, les difficultés rencontrées au retour en société ne découlent pas seulement du dossier criminel. Elles sont en étroite correspondance avec les

conditions de vie avant l'incarcération. Dans cette circonstance, il me semble que le dossier criminel n'est pas le seul et unique facteur de leur problème d'accès à l'emploi. Il existe d'autres motifs et le dossier criminel doit être apprécié comme un facteur parmi tant d'autres. Ces autres facteurs, au-delà du casier judiciaire, peuvent contribuer à nous faire comprendre le problème de la réintégration de l'ex-détenu. Il importe à présent d'aborder leurs expériences en matière de logement. Il sera examiné à la section suivante.

F.- Les expériences en matière de logement

Au niveau de la recherche de logement, les affirmations de nos différents participants laissent entendre que leur situation semble moins problématique et moins préoccupante. Il faut aussi remarquer que tous ceux qui sont complètement libérés du lien institutionnel possèdent aussi un logement. Par ailleurs, ils ont établi une correspondance entre l'emploi et le logement et ceux qui possèdent un emploi ont eu aussi un logement. En effet, quatorze de nos participants n'éprouvent aucune difficulté d'accéder à un appartement. De plus, ils ont fait savoir que leur antécédent criminel n'a aucune incidence sur leur accès à une résidence. En revanche ceux qui ont éprouvé des problèmes le sont non en fonction de leur casier judiciaire, mais en raison de leur problème de crédit. C'est le point de vue de Cohen Chirac et bien d'autres participants encore. Pour contourner cette difficulté, ils ont pu compter sur le soutien de leurs proches parents et amis. Par exemple certains ont été logés chez leurs parents. D'autres ont eu une demeure à la faveur de leurs conjointes qui ont signé le bail ou en raison du lien de parenté ou d'amitié qu'ils entretiennent avec le bailleur. D'autres ont donné une avance de trois mois de loyers. Ceux qui éprouvent des difficultés d'accès au logement sont très minimes et ne font aucun lien avec leur dossier criminel. Pour mieux comprendre les expériences de nos participants au niveau de la recherche de logement, nous examinerons respectivement leur accès au logement, les stratégies qu'ils ont utilisées pour qu'ils puissent y accéder et enfin les écueils rencontrés.

1.- L'accès facile au logement

La plupart des participants ont affirmé qu'ils n'éprouvent aucune difficulté à pouvoir trouver un logement. Pour certains d'entre eux, la facilité de cet accès repose sur l'assistance et l'entraide qu'il avait l'habitude d'offrir à ceux qui en ont besoin. D'autres ont pu facilement trouver un logement par l'entremise de l'un des membres de leur entourage. Sur la même lancée, d'autres ont mis l'emphase sur leur capacité financière. Car, une fois que l'on peut payer et on le prouve, on ne devrait pas avoir de la difficulté à trouver un logement. En revanche, certains autres nous parlent

d'un coup de chance. Cependant, pour un grand nombre d'entre eux, cela deviendra possible par le fait que le casier judiciaire n'a vraiment aucune incidence sur l'accès au logement. En effet, sur un total de 22 participants, 14 d'entre eux, soit une proportion de 63,6% ont affirmé avoir eu facilement accès au logement. C'est dans cette même ligne d'idées qu'Innés Israël a associé son accès au logement à un ensemble d'attitudes qu'il possède. Pour lui, la facilité avec laquelle il a pu obtenir un logement repose sur deux piliers : d'abord, sa prédisposition à offrir régulièrement son service à ceux qui en ont besoin. Ensuite, ses connaissances dans le secteur de l'immobilier, ce qui constitue pour lui un autre avantage.

De son côté, Pablo Pommerville mentionne qu'il a eu des relations avec beaucoup personnes qui ont des appartements à louer. À sa sortie de la prison, il a eu du mal à trouver un logement. En conséquence, il s'est référé à son dernier bailleur. Il a passé dix ans dans l'un de ses appartements et il n'a eu aucun problème avec lui. Cet ancien propriétaire était très enthousiaste à lui faire trouver un logement. Au final, cela a été facile pour lui :« ça bien été. Parce que je connais bien du monde qui ont des appartements […]. Et quand je me suis fait ramasser en 2010, ça faisant 10 ans que je restais dans des blocs et j'ai jamais eu de problème avec le propriétaire. […]. J'ai été voir mon ancien propriétaire […]. J'ai pogné un appartement » (Pommerville). Pour ce participant, en dépit du fait que la propriétaire était au courant de son arrestation et de son incarcération, il lui offre l'opportunité d'avoir le logement. Car, il était au courant que la Police avait placé un micro à son appartement en vue de l'espionner. C'est à partir de ça que provient son arrestation et son emprisonnement : « quand je me suis fait arrêter lui était au courant que les policiers avaient mis des micros dans mon appartement. […]. Parce qu'ils nous espionnaient » (Ibid.).

Subséquemment, Kent Koudil accède facilement à un appartement tout simplement parce qu'il le cherchait dans des logements ordinaires. Dans sa logique, on ne devrait pas avoir du mal à trouver un appartement dans ce genre de logement. Par ailleurs, il a fait croire qu'il ne connait pas vraiment de personnes qui ont des difficultés sur ce point. Pour sa part, Livingston Laberge a eu son logement à la faveur de sa femme. Cette dernière publie son annonce sur Facebook et a eu son logement en peu de temps : « ma femme a fait sur Facebook […]. Et trois jours après et quelqu'un lui a envoyé un message et il avait une maison à louer. Et on l'a visité et on l'a loué et déménagé dans une semaine. Ça pas été compliqué » (Laberge). C'est aussi avec l'assistance de son entourage qu'Ury Underhay a eu aussi son appartement. Il a fait croire que cela n'a pas été difficile pour lui. Il a eu un bon contact. L'un de ses proches parents l'a aidé à trouver son logement.

Cependant, d'autres participants comme Aubertin Azor, Gabriel Gosselin et Osvart Oakley attribuent la facilité de leur accès au logement à un facteur de chance. Néanmoins, il reconnait l'apport précieux d'un membre de leur famille dans le cadre de cette réussite. Par exemple, Aubertin Azor, tout en mettant l'emphase sur le facteur de chance, mentionne qu'il n'a pas eu de misère à trouver un logement. Il l'a eu sans la vérification de son crédit. Cependant, il avait mis le propriétaire au courant de son dossier criminel. En même temps, il l'avait assuré que cela appartient au passé, environ une dizaine d'années passées et qu'il n'a rien à craindre en ce qui concerne son comportement. En outre, il a surtout insisté sur sa capacité financière. Il se vante dès ce qu'il a eu un bon emploi qui lui procure une bonne sécurité financière. Pour lui, c'est surtout la capacité d'honorer ses obligations financières qui intéressent les bailleurs. Une fois que l'on a un bon emploi, on ne devrait pas avoir de problème à trouver un loyer : « j'ai jamais vraiment de misère parce que j'ai un bon travail, je travaille charpentier-menuisier alors je fais beaucoup d'argent. […]. Le propriétaire lui il s'en fou que tu es en prison. Sa première option: as-tu de l'argent pour me payer? […]. Si tu n'as pas d'argent, ils ne te loueront pas » (Ibid.). Donc, le bailleur manifeste un manque d'intérêt pour la vérification du casier judiciaire si on a la capacité financière pour payer son logement. Ce qu'il attend du locataire, c'est la preuve qu'il peut payer et c'est l'accès à l'emploi qui permet à l'individu d'avoir cet élément de preuve. Cependant, au-delà de la capacité financière d'Aubertin Azor, le facteur de chance qu'il relate tout au long de l'entrevue, trouve sa justification à travers l'un de ses proches parents, sa cousine qui était lui-même la propriétaire : « je suis chanceux, ma propriétaire c'est comme ma cousine » (Ibid.). Maintenant, si on analyse de près la situation d'Azor, sa capacité financière et la propriétaire qui était elle-même sa cousine, peut-on vraiment parler de chance? On en doute. Toutefois, ce concept qui revient régulièrement dans les affirmations des participants semble mieux adapté à la situation de Gabriel Gosselin et c'est sans doute à raison qu'il parle de facteur de chance. Car, il a eu une mauvaise réputation dans le passé. Il ne payait jamais son logement et déménage à chaque instant. Son nom est inscrit au bureau du logement. Au niveau du crédit, ça ne marchait pas aussi. Son nom se trouve au bureau du crédit. C'est surtout sur la base de confiance qu'il a eu ce logement, notamment avec l'assistance de l'une de ses amies : « dans le passé […], je ne payais pas mes loyers. […], j'ai scapé mon nom avec la consommation. Mon nom est au bureau de crédit. Mon nom est à la Régie du logement. […]. Mais j'ai tombé sur certaines personnes qui m'ont faite confiance sans me faire une enquête de crédit » (Gosselin).

En ce qui concerne Trépanier Trottier, il a eu facilement son logement dans un secteur qu'il qualifie de « bon environnement ». Il considère ce milieu comme sain, vivable, c'est-à-dire, exempt

de la drogue : « là j'ai trouvé ma madame qui loue des chambres et puis l'environnement est meilleur. Il n'y a pas de drogue, c'est plus vivable. […]. J'ai pas eu trop de misère à trouver une chambre » (Trottier). Ce participant ainsi que Osvart Oakley insistent beaucoup sur la facilité avec laquelle ils ont eu leur logement.

En revanche, un certain nombre de participants ont mis beaucoup d'emphase sur le soutien qu'ils ont reçu de la part des membres de leur entourage pour qu'il puisse accéder au logement. Frandy François nous a parlé du logement de sa sœur qui est à sa disponibilité. Les propos d'Edmond Ergens se rapportent au soutien de sa mère. C'est chez ses parents qu'il compte habiter à sa sortie de la maison de transition. Les déclarations d'Ury Underhay nous renvoient à l'assistance de son oncle. Il a eu le soutien inconditionnel de son oncle qui accepte de le loger et de l'accompagner pour qu'il puisse se réinsérer dans la société. Heilander Hoffman et Nowlan Novovesky n'ont pas vraiment besoin d'un logement puisque leurs conjointes en ont eu déjà. Il en est de même pour Verboom Valcourt qui souligne que sa copine possède de bonnes conditions financières et qu'elle a un bon emploi. Sur ce point, la question de logement ne se pose pas réellement pour lui.

En effet, pour bon nombre de ces participants, il n'existe pas vraiment une relation de cause à effet entre le casier judiciaire et l'accès au logement. C'est le point de vue de huit (AA, CC, DD, II, JJ, MM, QQ, RR) des seize participants qui avaient déclaré avoir accédé au logement avec facilité. C'est le point de vue de Cohen Chirac qui fait croire que le dossier criminel n'a aucune incidence directe sur l'accès au logement. De son point de vue, les bailleurs se montrent peu intéressés à savoir si un candidat possède ou non un casier judiciaire. Ce qui est important pour eux, c'est la capacité du locataire à répondre à ses obligations financières en payant son loyer : « Ce n'est pas les casiers judiciaires qui vont jouer sur les logements, c'est plus les cotes de crédit. […], ils veulent savoir si tu es capable de payer. […]. Non le casier judiciaire a pas vraiment rapport à ça. […], pour moi ça pas eu d'impact » (Chirac). De leur côté, Quamen Quirrion, Madsen Montpetit et Robert Rainville abondent dans le même sens. Cependant, Madesen Montpetit a apporté certaines nuances concernant l'accès au logement. De son point de vue, il existe une solution de rechange à ceux qui sont aux prises avec des problèmes de crédit. Car, certains bailleurs exigent une avance de deux à trois mois en vue de suppléer au problème de crédit. Cela constitue une solution de rechange.

Au final, même quand le dossier criminel n'a aucune incidence directe sur l'accès au logement, il peut affecter le crédit de l'individu. Par exemple, une longue période d'incarcération affecte inévitablement la cote de crédit de l'ex-détenu dans le sens qu'il avait des obligations financières à l'extérieur qu'il ne peut plus honorer à la suite de son enfermement. Cela va affecter

négativement son crédit. De ce point de vue, c'est indirectement que le casier judiciaire peut affecter l'accès au logement. Car, en affectant son crédit, il affecte aussi son accès au logement.

2.- Les stratégies utilisées en vue de trouver un logement

Quelles sont les stratégies que les hommes judiciarisés utilisent-ils en vue d'accéder au logement? Pour certains participants, il est nécessaire d'être honnête et franc avec le propriétaire. Il faut lui faire savoir qu'on ne passera pas l'enquête de crédit et on doit lui proposer une avance de trois mois de loyer. C'est le cas de Jeffrey Joseph qui a fait croire qu'il n'a pas un bon nom et qu'il ne passera pas l'enquête de crédit : « Moi je suis honnête avec les propriétaires. Regarde, je ne passe pas au bureau du crédit, mais je suis prêt à te donner trois mois de loyer tout de suite si tu veux » (Joseph). De son point de vue, il faut d'entrée de jeu informer le propriétaire de son mauvais dossier de crédit. Toutefois, il ne voit aucune utilité pour un l'ex-détenu d'informer le propriétaire de son casier judiciaire, puisque c'est la vérification du crédit qui importe pour un logement. C'est aussi dans cette même ligne d'idées que s'inscrivent les réflexions de Gabriel Gosselin tout en faisant croire qu'il doit garder son dossier criminel pour lui-même. Ce n'est pas quelque chose qu'il allait révéler. Cependant, si le bailleur en pose la question, il ne va pas cacher son casier judiciaire. Donc, sa stratégie est de révéler son dossier criminel sur la demande expresse du bailleur. Paradoxalement, Davidson Drouin, de son côté, croit en la nécessité d'être honnête avec le bailleur. De son point de vue, il faut être franc avec lui en ce qui concerne son dossier criminel. En outre, il a fait savoir que dans son cas, au lieu de chercher un logement, il cherchait plutôt une femme ayant déjà un logement : « je ne cherchais pas pour un logement, je cherchais pour une femme qu'un logement. Je payais ma part » (Joseph.). Gabriel Gosselin, pour sa part, estime qu'il doit garder son dossier criminel pour lui. Ce n'est pas quelque chose qu'il allait révéler. Cependant, si le bailleur en pose la question, il ne va pas cacher son casier judiciaire. Donc, sa stratégie est de révéler son dossier criminel sur la demande expresse du bailleur.

3.- Les obstacles au logement

Nous avons observé que les hommes judiciarisés qui ont affirmé avoir accédé facilement à un logement sont presque les mêmes qui nous montrent combien il est difficile pour un sortant de la prison d'avoir un logement. Par exemple, Aubertin Azor a eu accès au logement avec facilité. Mais, il nous fait comprendre combien cela pourrait être difficile pour un l'ex-détenu qui tente d'en avoir un dans son quartier. Il estime que cet individu-là va avoir beaucoup de difficultés : « T'essaye de loyer un logement dans ton quartier, tu vas avoir de la misère » (Azor). De son côté, Verboom

Valcourt nous fait savoir que l'accès au logement devient difficile en raison de la demande de la cote de sécurité. Bien qu'il ait déjà mentionné que cela ne peut pas empêcher à une personne d'avoir un logement, il a par la suite mentionné que certains bailleurs commencent à vérifier les antécédents criminels d'un individu. Par exemple, il a établi un lien entre l'emploi et le logement et il les a mis au même niveau en termes de difficultés. Ses propos sont clairs : « Si c'est dur de trouver un emploi, c'est dur de trouver un logement » (Valcourt). En outre, il déclare qu'il a été déjà à certaines places où le propriétaire vérifie les antécédents criminels des intéressés : « j'ai rencontré un couple de places comme j'ai un édifice ici sur la rue Bay à Ottawa qui me demandait mes cotes de sécurité. […]. Et je n'ai pas eu la place à cause de cela » (Ibid.). Dans cette même ligne d'idées, Aubertin Azor nous parle d'une nouvelle tendance qu'il a observée, celle qui consiste à mixer les enquêtes de crédit et les dossiers criminels. Pour lui, il n'est pas obligatoire de révéler son dossier criminel au bailleur, c'est la vérification de crédit qui devrait rentrer en ligne de compte : « Tu as certaines places que j'ai vues, j'ai commencé à voir dans les enquêtes de crédit pour les logements qui demandent si tu as un dossier criminel. […]. C'est pas obligatoire. Tu n'es pas obligé de le faire » (Azor).

Pour Gabriel Gosselin et Quamen Quirrion, c'est surtout leur mauvais dossier de crédit qui a rendu la tâche difficile pour eux. Ils ont fait savoir qu'ils n'ont jamais payé leur loyer dans le passé et qu'ils changeaient de place régulièrement. En conséquence, ils ne passent pas l'enquête de crédit, ils ne passent pas non plus à la régie du logement. Ils estiment que la seule option possible est de mettre le logement sur le nom d'une autre personne. Dans la même veine, Cohen Chirac a souligné qu'au-delà du casier judiciaire et de l'enquête de crédit, l'accès au logement demeure toujours difficile pour un sortant du pénitencier. Il a fait remarquer qu'il était lui-même devenu itinérant à sa sortie de la prison : « quand tu sors de prison et que tu as perdu ton logement, c'est un petit peu dur. Alors je suis tombé dans la rue. Alors j'étais au Gîte Ami pendant tout ce temps-là. J'ai resté 5 mois de temps à attendre pour être capable d'avoir de l'aide sociale » (Chirac). Pour Jeffrey Joseph, à la sortie de la prison, il faut que l'on trouve quelqu'un qui accepte de t'héberger en attendant de trouver un logement. Selon lui, il est souvent difficile de trouver une personne qui accepte de le faire. Par la suite, il a particulièrement insisté sur son mauvais dossier.

Par contre, Innes Israël a apporté d'autres nuances en rapport avec le jeune âge. Dans sa logique, le jeune âge engendre beaucoup plus de conséquences que le casier judiciaire sur l'accès au logement. Selon lui, il est beaucoup plus facile pour un individu avec un casier judiciaire d'avoir un logement qu'un jeune sans casier judiciaire. Même quand on pourrait toujours contester cette affirmation, mais il faut noter que chaque participant parle en fonction de ses expériences

personnelles. Conséquemment, on ne peut pas prendre les affirmations ou les observations d'un participant pour les généraliser à toute une population. Pour des participants comme Robert Rainville et Trépanier Trottier, il existe d'autres formes de difficultés d'accès au logement. Il s'agit de restriction. Par exemple, Robert Rainville insiste beaucoup sur la nécessité de s'éloigner des milieux à risque. Il lui était interdit d'aménager dans ces milieux-là. Il s'agit des endroits où l'on trouve des consommateurs de la drogue. Trépanier Trottier nous parle aussi de son refus de louer une chambre. De par son expérience, il estime qu'il y a souvent beaucoup de drogue en chambre. De plus, il a fait croire que la majorité des personnes qui sont en chambre sont des individus qui ont été en prison. Pour cette raison, il croit en la nécessité d'éviter ces genres de milieux : « trois-quarts des maisons de chambres il y a de la drogue. C'est du monde qui ont été en prison » (Trottier).

Au final, il est quand bien même curieux et paradoxal de noter que la majorité des hommes judiciarisés qui ont déclaré avoir accédé facilement au logement sont les mêmes qui ont fait croire combien il est difficile pour un sortant de la prison d'en avoir accès. Faut-il voir une contradiction dans leurs affirmations? À priori, il semble avoir effectivement une incohérence. Car, comment l'accès au logement peut-il être en même temps facile et difficile pour un même l'ex-détenu? Cependant, quand nous tentons de pousser notre analyse un peu plus loin, l'hypothèse concernant cette contradiction tombe par elle-même. En effet, la discordance qu'on évoque ici n'est qu'apparente et se situe à la croisée de chemins entre les expériences vécues et la perception projetée. D'abord, il faut comprendre que dans la première sous dimensions de cette section (accès facile au logement), les participants ont surtout mis l'accent sur leurs expériences, c'est-à-dire la manière dont ils ont vécu leurs recherches de logement, la rapidité avec laquelle ils y ont accédé, les soutiens qu'ils sont reçus. Ce sont ces éléments qui constituent le fondement de leurs expériences. Cependant, au-delà de cette belle expérience que certains d'entre eux qualifient de « coup de chance », ils essaient de prendre un recul pour pouvoir émettre leurs points de vue. De ce fait, il est possible d'affirmer que l'hypothèse selon laquelle l'accès au logement est difficile est basée non sur leurs expériences, mais sur leur perception. Car, dans bon nombre de circonstances, il existe une étroite correspondance entre l'expérience vécue et la perception dans le sens que la première façonne la seconde. Mais, dans d'autres circonstances, bien que l'expérience soit bonne, l'individu préfère prendre un recul par rapport à lui-même et à son vécu en vue de former son jugement. Cela lui permettra de déceler certains éléments de la réalité que l'expérience en soi ne permet pas de découvrir. Dès lors, on comprendra pourquoi que ce sont les mêmes hommes judiciarisés qui ont affirmé avoir accédé au logement avec facilité, qui ont aussi mis en avant son accès difficile.

Chapitre 7 : Expériences personnelles en matière de relations

La question de la relation que les ex-détenus ont entretenue avec les membres de leur entourage est au cœur de toutes les entrevues que nous avons menées. Tout comme l'accès à l'emploi donne la possibilité aux participants de payer un loyer, une bonne relation familiale et sentimentale garantit aussi l'accès au logement. Dans leurs discours, les affirmations relatives à l'importance des relations reviennent en deuxième position par ordre d'importance notamment après l'accès à l'emploi. En effet, certains d'entre eux estiment qu'ils ont été inconditionnellement acceptés par les membres de leurs entourages. Toutefois, ils ont précisé que cette acceptation ne signifie pas pour autant que leurs proches parents, leur conjoint et leurs amis ont approuvé leurs conduites criminelles. Cette approbation systématique se rapporte plutôt à l'absence des considérations négatives et de stigmatisation. Ceux qui abondent dans ce sens comme Verboom Valcourt[54], Davidson Drouin et Madsen Montpetit n'éprouvent pas vraiment de difficulté à réintégrer leur famille après leur emprisonnement. Ce qui, du même coup, entraine un soutien exceptionnel au niveau du processus d'embauche.

Par contre, d'autres hommes judiciarisés ont dû faire face aux regards interrogateurs et stigmatisants de leurs proches. De nombreuses relations familiales se sont détériorées. Beaucoup de relations sentimentales sont aussi définitivement brisées et ne laissent aucune possibilité de recoller les morceaux et celles qui parviennent à se maintenir ont connu de rudes épreuves comme le manque d'appréciation, la crise de confiance, les considérations négatives, l'absence de soutien et le rejet. Certains ex-détenus se sentent dévalorisés, discrédités et déconsidérés. Ces sentiments les conduisent souvent à la marginalisation. Ce fut le cas de Pablo Pommerville, de Frandy François, de Quamen Quirrion et de Jeffrey Joseph qui ont délibérément choisi de rompre définitivement avec certains membres de leur famille par peur d'être jugés.

---

[54] Sur ce point, nous avons relevé des affirmations qui semblent contradictoires dans les propos de Valcourt puisqu'il avait déjà mentionné que les membres de sa famille ne lui regardent plus de la même manière. Toutefois, il a fait croire qu'il n'avait pas réellement de difficulté à réintégrer sa famille. Ensuite, quand, il parle de regard défavorable des membres de sa famille, cela ne signifie pas que ce sont tous les mêmes de sa famille qui lui traitent avec mépris. De même, lorsque les participants ci-dessous parlent d'acceptation inconditionnelle des membres de leur entourage, cela ne s'applique à tous les proches de l'ex-détenu. Dans sa famille, l'ancien détenu peut recevoir un regard favorable de la part de certains et peut se sentir rejeter par d'autres. Donc, l'acceptation inconditionnelle telle qu'elle est relatée ici s'inscrit dans une relation précise que la personne judiciarisée entretient avec un ou des membres spécifiques de sa famille.

D’autres ont insisté sur la médiatisation de leur crime et de leur arrestation et les conséquences qu’elle entraine sur leur relation avec les membres de leur entourage. Certains d'entre eux ont significativement subi des pertes affectives et relationnelles. Leur passage dans le système correctionnel a laissé une empreinte indélébile sur leurs relations familiales, sentimentales et amicales. Pour mieux cerner l’expérience de l’ex-détenu au niveau des relations familiales, sentimentales et amicales, nous nous referons à l’ensemble de leurs affirmations. Cela nous permettra d’examiner respectivement leur acceptation inconditionnelle, la nature de leurs relations, les ressources relationnelles et les contrecoups de l’incarcération sur leurs relations.

A.- L’acceptation inconditionnelle

Une proportion importante de participants ont fait croire qu’ils ont été acceptés de manière inconditionnelle par leur entourage (parents, enfants, conjoints et amis proches). Cette acceptation systématique implique l’absence de jugement négatif et de rejet en raison de leur passé criminel. Cela ne veut pas dire que leurs proches ont approuvé leur comportement déviant et criminel, mais ils ont développé une perception positive et ont évité d’émettre des jugements négatifs et défavorables à leur encontre. En effet, tout au long de nos entrevues, nous retrouvons des affirmations concordantes qui nous renvoient à cette dimension. Par exemple, Verboom Valcourt a mentionné qu’en dépit de ses pratiques criminelles et de ses multiples incarcérations, il a reçu le pardon total de sa mère. Dans ce même ordre d’idées, Osvart Oakley, Jeffrey Joseph, Nowlan Novosky et Pablo Pommerville ont aussi observé une absence totale de jugement négatif de leurs proches parents. Davidson Drouin, pour sa part, évoque l’ouverture d’esprit de sa mère qui, en dépit de son crime, ne cherche pas à lui juger. Par ailleurs, il a beaucoup insisté sur sa bienveillance et la rapidité avec laquelle elle répond toujours à ses besoins. En même temps, il reconnait avoir causé du tort à sa mère qui, de son point de vue, est une personne honnête, intègre et loyale. Par ailleurs, il a souligné qu’elle avait toujours désapprouvé sa conduite déloyale et criminelle et elle lui rappelle incessamment qu’il doit penser à son avenir. Elle a toujours manifesté son amour pour lui, mais désapprouve complètement son comportement déviant : « Ma mère […]. C’est une personne honnête. Oui elle m’acceptait pour son fils, c’est ma mère. Mais elle aimait pas les affaires que je faisais » (Drouin). En outre, elle l’exhorte à ne plus travailler au noir tout en faisant ressortir les retombées néfastes d’une telle pratique sur son futur, sa retraite et sa pension.

De son côté, Montpetit estime que ses deux sœurs et son frère n’émettent pas de jugements négatifs sur lui. Néanmoins, ils n’étaient pas contents de son crime et de son emprisonnement et ils

seront encore beaucoup plus furieux s'il retourne encore en prison. Il déclare avoir reçu le soutien de tous les membres de sa famille à sa sortie de la prison. Ses parents étaient bien contents de le voir, de l'accueillir et de le soutenir: « Ma famille au complet m'a soutenu. […]. Ils n'ont pas aimé ce que j'ai fait, mais ils m'ont pas jugé. […], ils m'ont bien reçu, ils m'ont bien accueilli, ils étaient contents de me voir » (Montpetit). Donc, en dépit de leur malaise avec sa situation criminelle, ils lui offrent un accueil chaleureux et ils l'ont inconditionnellement accepté.

Par ailleurs, d'autres participants ont exprimé un manque de fierté de leurs parents et ont insisté sur les conséquences qui en découlent. C'est la position de Robert Rainville, Jeffrey Joseph et Pablo Pommerville. Toutefois, ils ont pris le soin de préciser que ce manque de fierté et ce sentiment de malaise ne traduisent pas un rejet ou des considérations négatives. Au contraire, ils se sentent appréciés et estiment qu'ils sont inconditionnellement acceptés par leurs parents. À titre d'exemple, Robert Rainville affirme par rapport à ses parents : « Ils me jugent pas pour cela. C'est sûr qu'ils ne sont pas fiers de dire que je suis un vendeur de drogue ou un bandit ou un criminel, etc. […], mais elle me comprend » (Rainville). Cet interviewé a surtout mis l'accent sur le soutien de l'une de ses sœurs qui a été toujours là pour lui. Cela lui rassure davantage et fait émerger en lui un sentiment de sécurité.

Les propos de Livinghton Laberge vont aussi dans le même sens. Il a été accepté par ses parents, sa femme et sa sœur. Ils évitent d'émettre des jugements négatifs sur sa situation. Par ailleurs, il affirme avoir prouvé aux siens qu'il veut changer et il leur montre sa détermination pour cheminer dans la bonne direction. Il estime qu'ils ont eu une plus belle image de lui-même en comparaison à leurs perceptions avant la prison : « Ils ont une bonne image de moi et à comparer avant et aujourd'hui ils ont encore une plus belle image » (Livinghton). De son point de vue, ses proches parents sont surtout contents du fait qu'il parvient à un éveil de conscience en ce qui concerne les conséquences de ses actes. En outre, il a relevé quelques effets bénéfiques de son emprisonnement. Il considère son incarcération comme un mal nécessaire; un mal dans le sens que cela lui a fait souffrir; nécessaire dans le sens qu'il lui procure une ouverture d'esprit. En effet, dès sa sortie de la prison, il a eu une nouvelle vision du futur, une nouvelle perspective, celle de marcher sur le droit chemin et de bâtir son avenir. De son côté, Trépanier Trottier nous parle de son ex-copine en des termes positifs. Elle maintient avec lui une relation non sentimentale, mais amicale. Pour Trottier, elle le comprend bien parce qu'il a parcouru le même chemin que lui. Dans le passé, elle consommait abusivement de stupéfiant et c'est cette situation qui était à la base de leur rupture sentimentale. Le participant a fait croire qu'aujourd'hui, un éveil de conscience s'est produit en elle.

Elle essaie de se prendre en main, d'abandonner la consommation et de marcher sur le droit chemin. Elle était retournée aux études et elle a monté sa propre entreprise. Elle réussit à s'en sortir. C'est particulièrement à la faveur de son passé délinquant et de ses différentes stratégies pour qu'elle puisse s'en sortir qu'elle parviendra à mieux comprendre la situation de Trottier : « Elle aussi elle consommait […]. Aujourd'hui, elle ne consomme plus. […]. Depuis ça elle a été à l'école. […], ses affaires vont bien. […], c'est pour moi une personne positive […]. J'ai encore comme une relation avec, mais pas copain-copain comme avant » (Trottier).

Subséquemment, Quamen Quirrion estime qu'il est chanceux d'être accepté par sa femme en dépit de sa maladie VIH. Il mentionne qu'elle ne connait rien de la criminalité et qu'elle n'a aucune connexion dans le milieu de la drogue. Selon lui, sa femme ne consomme pas de stupéfiants. Elle travaillait ardemment depuis des années et possède une bonne situation financière. Pour lui, c'est une chance d'avoir trouvé cette femme-là : « C'est une fille qui connait rien de cela. […], elle n'a jamais consommé de drogue non plus. Elle travaille depuis des années, elle a une voiture. C'est une bonne femme. Je suis chanceux pareille aussi. Parce que c'est dur de trouver quelqu'un avec le VIH. C'est une maladie » (Quirrion). Dans ce même ordre d'idées, Heilander Hoffman relate l'approbation systématique dont il jouissait de sa femme. Il estime être heureux et chanceux d'avoir trouvé une copine qui accepte de le seconder, de lui offrir tout son support. Sans cette assistance, il serait très difficile pour lui de reprendre sa vie à la sortie de la prison.

Dans le cas d'Aubertin Azor, cette absence de jugement découle du style de vie que ses parents avaient mené. Parce qu'ils ont évolué dans le milieu criminel, il deviendra plus facile pour eux de lui comprendre. En effet, c'est avec un flot de détail qu'il nous renseigne sur ses parents dont la tradition criminelle remonte jusqu'en 1970. Plusieurs personnes de chaque génération ont connu de l'emprisonnement. Son grand-père y a été. Il faisait partie d'un groupe criminel comparable au motard d'aujourd'hui. Son père y a été aussi. Il déclare avoir vu son oncle se faisait tirer en pleine rue par les policiers. Dans ce contexte, son comportement délinquant était perçu comme normal au niveau de sa famille. Au moment où il a commis son délit, il avoue avoir expérimenté la fureur de son père, mais tout s'est rentré dans l'ordre par la suite. Cependant, par-dessus tout, on lui voit dans sa famille comme une personne qui a eu des comportements criminels, mais qui a tenté de se prendre en main. C'est à partir de ce constat que ses proches ont manifesté autant de considérations positives pour lui. Il a fait savoir que ses enfants le perçoivent aussi comme un super papa. De plus, certains de ses neveux et ses enfants sont au courant qu'il a été en prison. Pourtant, il affirme que sa nièce le perçoit positivement, comme un héros parce qu'il réussit à s'en sortir : « Ma nièce elle dans sa tête,

je suis un héros parce que je suis sortie de prison. […]. Elle m'apprécie beaucoup. […], ça fait dix ans que je suis sortie et j'ai réussi à tout faire et je suis son héros » (Azor).

C'est particulièrement son abandon de la vie criminelle qui a suscité tant d'admirations de la part de certains membres de son entourage. Il ne vit plus des produits de la criminalité. Pour ce participant et Gabriel Gosselin, il existe deux modèles d'hommes judiciarisés : les « bons » et les « mauvais ». Gabriel Gosselin estime qu'il y a des gens qui sont en prison et qui ne sortiront jamais, tout simplement parce qu'ils ne veulent pas. Ils considèrent la prison comme un endroit où l'on donne de la nourriture, où l'on pourvoit au besoin des incarcérés : « vas-y en faire de la prison, tu vas manger » (Gosselin). De son point de vue, ces individus-là ne vont manifester aucun intérêt pour qu'ils puissent s'en sortir. Ce sont pour lui de « mauvais délinquants ». Il nous parle ensuite de « bons délinquants ». Il estime que ce sont des individus comme lui qui réussissent à s'en sortir: « Il y a du monde comme moi que je vais m'en sortir » (Ibid.). Dans la même ligne d'idées, Aubertin Azor a mentionné qu'on a pu identifier deux modèles d'hommes judiciarisés dans sa famille: ceux qui veulent s'en sortir et ceux qui ne réussissent pas. Il inscrit son cousin de 40 ans dans la lignée des « mauvais modèles », c'est-à-dire, des « mauvais délinquants » parce qu'il ne prend aucune décision véritable pour marcher sur le droit chemin. Il a passé toute sa vie en prison avec des séquences répétées d'incarcération. Aubertin Azor estime qu'il manque à son cousin de la détermination et du bon vouloir : « « j'ai un cousin il a 40 ans et il ne fout rien. Il est en prison toute sa vie et il ne fout rien. […], la question est le vouloir. Si tu n'as pas le vouloir de faire quelque chose, tu n'y arriveras pas. Il faut vraiment que tu veuilles » (Azor). Il a aussi admis l'existence de « bons délinquants ». Ce sont des individus qui veulent marcher sur le droit chemin et qui ont besoin de notre appui pour qu'ils puissent se réinsérer dans la société. De son point de vue, il faut aider ces personnes-là.

B.- La nature de leurs relations

Quel type de relation que les participants entretiennent-ils avec les membres de leur entourage? Tout au long de nos entrevues, nous avons répertorié un ensemble d'affirmations qui se rapportent à la nature des liens qui les attachent à leurs proches parents et amis. En effet, ils ont utilisé une diversité d'attributs pour qualifier les relations qu'ils nouent avec eux. Pour faciliter notre examen, nous les structurons en quatre parties : une relation constante et harmonieuse, une relation renouée, une relation paternelle caractérisée par la perte de contrôle sur leurs enfants et une relation prudente.

1.-Une relation harmonieuse et constante

La plupart des hommes judiciarisés ont affirmé que leurs passages en prison n'ont aucun impact sur leurs relations avec leurs proches parents et que leurs liens sont restés les mêmes tout au long de l'incarcération, jusqu'à la sortie de la prison. Ils ont eu une relation harmonieuse, agréable, durable et constante. Sur ce point, Aubertin Azor nous offre un portrait global de ses liens avec ses enfants : « Je suis le super papa. Je suis super dady, je leur donne tout ce qu'ils veulent » (Azor). Du côté de sa famille biologique, il ne connait pas de difficulté non plus. Ses relations avec ses parents sont restées les mêmes. Il en est de même pour Madsen Montpetit qui a reçu le support de sa famille sans aucune considération négative et il confesse qu'il ne parviendrait pas à s'en sortir facilement sans ce support inconditionnel. Ses enfants lui témoignent un profond attachement et veulent qu'ils se communiquent quotidiennement : « j'ai eu du bon support de ma famille. […], ça m'a aidé beaucoup » (Montpetit).

En ce qui concerne Quamen Quirrion, il accentue la stabilité qui règne dans ses relations familiales. Il a une famille, une femme, des enfants et il insiste sur son attachement à eux. Il a aussi un emploi et cela renforce la stabilité dans ses relations. Il a aussi développé une chaude et constante relation avec sa sœur biologique. Ils se confient mutuellement et ils développent une très bonne complicité : « Ma sœur c'est la même chose, je peux parler de tout avec elle. Il n'y a aucune cachette, aucun secret. C'est comme ça » (Ibid.). Du côté de sa mère, il a aussi tissé un bon lien, mais il a pris le soin de mentionner que sa mère ne l'a pas visité pendant son incarcération bien qu'ils se parlent tous les jours. Dans la même lancée, Kent Koudil développe une relation stable avec sa femme depuis plus de quatre ans. Il développe aussi un rapport étroit avec ses enfants. Ils sont en contact quotidiennement. Ils se sont connectés sur les réseaux sociaux comme Facebook et cela l'a permis, en tant que père, d'avoir une idée sur ce qu'ils font et comment ils le font. Dans ce même ordre d'idées, Pablo Pommerville avoue que ses relations avec les membres de son entourage et en particulier ses frères et sœurs n'ont connu aucune variation. Ils ont eu une bonne relation avant son incarcération et ce lien reste inébranlable à sa sortie de la prison.

En ce qui concerne Jeffrey Joseph, il a eu l'opportunité de développer une relation privilégiée avec sa mère. Cette dernière a eu sept enfants et il déclare avoir été particulièrement le plus proche d'elle : « Ma mère, je suis extrêmement proche de ma mère » (Joseph). De son côté, Robert Rainville relate qu'il a toujours été proche de sa sœur. C'est surtout pour ses enfants qu'il ne veut plus retourner en prison. Il ne veut plus être perçu par ses neveux et nièces comme cet oncle qui est toujours incarcéré : « Ma sœur j'ai toujours été proche avec. Elle a des enfants alors c'est pour cela que je veux pas me retrouver en dedans. Je veux voir mon petit neveu, ma petite nièce grandir, être

là pour eux autres comme mettrions mes traits pour moi. Je veux pas être le mon oncle qui est toujours en prison » (Rainville). Dans la même veine, Gabriel Gosselin mentionne que le lien avec son frère devient encore plus solide et se raffermit de plus en plus. Ils continuent à s'entraider : « J'ai toujours été proche de mon frère. […]. Et puis on s'est toujours aidé » (Gosselin).

Livingston Laberge a connu avec sa femme une relation stable, solide et équilibrée avant, pendant et après l'incarcération. Toutefois, il a reconnu avoir perdu de l'autorité sur ses enfants à la suite de son emprisonnement. Son absence de la demeure familiale en raison de son enfermement entraine une perte d'influence sur les enfants. Car, durant son incarcération, c'était sa femme qui était obligée de jouer le rôle de père en son absence. Il reconnait aussi les efforts déployés par sa femme pour qu'il parvienne à faire soumettre ses enfants à son autorité, mais cela n'a pas été facile pour lui : « Sur mes enfants, je n'ai plus la même autorité parce que quand je leur dis quelque chose ils bronchent même pas. […]. Et moi j'ai pu d'autorité envers eux autres. J'ai perdu ça. Et ma femme me dit: « il va falloir faire quelque chose que tu trouves l'autorité » […]. Ce n'est pas évident » (Laberge).

De son côté, Frandy François souligne avoir développé de bonnes relations avec les deux mères de ses enfants. Il s'agit d'un lien amical et non sentimental. C'est surtout pour le bien-être de ses enfants que cette relation a été maintenue. C'est le même cadre figure pour Cohen Chirac et Verboom Valcourt qui maintiennent une relation avec leur ex-copine dans l'intérêt de leurs enfants. Par exemple, Cohen Chirac laisse entendre que son ex-blonde s'arrange toujours pour qu'il puisse voir ses enfants : « de temps en temps je la voie mon enfant quand j'y demande, je le dis à mon ex-femme. […], il n'y a pas de problème avec ça. […], c'est la mère de mon enfant et si je reste en contact avec ce n'est pas en tant qu'amitié, mais en tant que parent tout simplement » Chirac).

2.-Une relation renouée

De nombreux participants ont faire croire que leurs relations avec leur entourage se sont détériorées en raison de leur passage dans le système pénal et qu'ils avaient l'occasion de reprendre ces liens à la sortie de la prison. C'est substantiellement ce que nous ont fait croire Edmond Ergens, Gabriel Gosselin, Heilander Hoffman, Innes Israël, Nowlan Novovesky, Osvart Oakley, Robert Rainville et Quamen Quirrion. Dans la majorité des cas, ce sont eux d'abord qui ont pris l'initiative d'aller auprès de leurs proches pour le renouement de ces liens. Les affirmations de Cohen Chirac s'inscrivent dans cette logique-là. C'est à sa sortie de la prison que ses relations avec les membres de sa famille se sont rétablies. Il avoue qu'il a fait beaucoup d'effort pour pouvoir réintégrer sa

famille. Dans son cas, c'est lui qui a décidé de faire le premier pas. Il a adressé une requête expresse demandant à ses parents de tourner la page. Il a demandé pardon à son père pour ses offenses et ce dernier accepte de lui pardonner. Depuis lors, il reçoit son soutien et ses encouragements continuels pour qu'il puisse marcher sur le droit chemin. Il a particulièrement insisté sur les séquelles que son incarcération engendre sur ses relations familiales.

De son côté, Quamen Quirrion mentionne que c'est sa réussite sociale qui amène ses parents à se tourner vers lui. Car, ses relations familiales étaient rompues à partir de son incarcération. Sa famille adoptive qu'il considère comme sa vraie famille émettait souvent des jugements négatifs à son encontre en raison de ses conduites criminelles et de son enfermement. Cependant, les liens se sont rétablis dès son retour en société lorsqu'elle observait qu'il a changé de comportement, qu'il n'est plus la même personne et qu'il a réussi sa réintégration sociale. En effet, dès sa sortie de la prison, il commence à se prendre en main. Il a trouvé un emploi. Il a eu son logement, son permis de conduire, son auto. C'est à partir de Facebook que ses parents adoptifs ont appris toutes ces nouvelles et ils ont décidé de venir à lui. Depuis lors, les liens se sont fortement renoués : « C'est eux qui sont venus à moi parce qu'ils ont vu à partir de Facebook et c'est chose là que j'étais mieux, que j'étais heureux et que je travaille aussi. J'ai un appartement, j'ai une auto aussi. J'ai un permis de conduire. J'avais rien avant, rien, rien, rien » (Quirrion). Dans la logique de Quirrion, sa famille adoptive vient à lui parce qu'elle a vu qu'il parvient à s'en sortir. Dans cette même ligne d'idées, Jeffrey Joseph s'est aussi rapproché de sa mère. Mais il estime que c'est le changement qui s'est produit dans sa vie qui en est le fondement. Il a mis fin à la consommation et au trafic de stupéfiants et cela contribue au rétablissement de ses liens avec ses parents.

Subséquemment, Nowlan Novovesky considère que les relations sentimentales entre lui et sa conjointe se sont raffermies dès son retour en société. Il pense que son incarcération les a rapprochés davantage. En ce qui concerne Heilander Hoffman, il se félicite dès-ce qu'il a eu le privilège de recouvrer ses relations avec ses parents biologiques et sa fille après son enfermement. Il réussit aussi à se faire une copine. La stabilité des relations qu'il développe avec ses proches parents constitue un bienfait pour lui : « j'ai récupéré la relation avec ma mère, mon père et avec ma fille qui est très importante » (Hoffman). De son point de vue, ce choix lui permettra d'éviter les influences nocives et pernicieuses de certains de ses anciens amis criminels.

D'autres participants comme Edmond Ergens, Davidson Drouin et Robert Rainville, estiment aussi avoir eu un rapprochement extraordinaire avec leurs parents. Edmond Ergens a fait ressortir l'amabilité et la bienfaisance de ses parents. Il les a qualifiés de « gentils » en vue de mettre

en exergue leur générosité, leur sympathie et leur compassion. Ils ont passé des moments ensemble qu'il considère comme extraordinaires : « Mes parents sont vraiment gentils et ils veulent vraiment mon bien. Et j'ai vraiment une bonne relation avec eux en ce moment » (Ergens). De son côté, Robert Rainville s'est exprimé sur le bon contact qu'il maintient avec ses parents. Ils se sont rapprochés un peu et il s'est réjoui de cela. Toutefois, c'est du côté paternel que ce lien a pris beaucoup plus de temps pour se reconstruire. En effet, ses relations avec son père se sont détériorées depuis plusieurs années précédant son incarcération. Cependant, dès sa sortie de la prison, le rétablissement de ces liens n'a pas été immédiat. Le rapprochement se fait de manière lente et progressive, ce qui, de son point de vue, est compréhensible après des années de distances : « Mon père ça été faite pendant plusieurs années avant que je me trouve en dedans. Et dans les derniers temps, dans les dernières années ça commencer à se rapprocher » (Ibid.).

3.-Une relation paternelle caractérisée par la perte de contrôle sur leurs enfants

Dès leur retour en société, un certain nombre de participants ont éprouvé beaucoup de difficultés à discipliner leurs enfants et à établir leur autorité sur eux. Plusieurs facteurs sont à la base de cette situation. Certains ont évoqué la complicité des grands-parents qui veulent à tout prix ravoir la garde de ces enfants; d'autres mentionnent le caprice des enfants alors que certains autres participants ont fait état de leur passé criminel qui diminua complètement leur autorité. En ajout, se trouve leur absence prolongée de la demeure familiale en raison de leur enfermement. Par exemple, Nowlan Novovesky relate la complicité de la grand-mère avec ses enfants à son détriment. Elle conseille toujours aux enfants d'appeler la Police, à moindre insatisfaction. Cette situation l'a rendu incapable pour pouvoir exercer son autorité sur eux. Il faut aussi signaler que c'était elle qui avait la garde d'enfant tout au long de l'incarcération du participant. Les enfants ont été manipulés par leur grand-mère qui en a perdu la garde en raison du recouvrement de la liberté de Novovesky. Conséquemment, ce dernier a perdu son autorité à pouvoir discipliner ses enfants qui appellent la police même pour les raisons jugées les plus anodines.

De son côté, Livinghton Laberge a aussi perdu son autorité sur ses enfants. Mais, cela découle de son impuissance devant les caprices de ses enfants. Pendant son incarcération, il était non dans une situation d'autorité, mais de soumission. À sa libération, il devient difficile pour lui de faire preuve d'autorité devant les bêtises de ses enfants. Il a fait remarquer que ses enfants désobéissent à ses ordonnances et obéissent à celles de sa femme. Pour pouvoir retrouver une partie

de son autorité, c'est sa femme qui l'a secondé. Ses enfants utilisent le criage comme outil de manipulation pour qu'ils obtiennent tout ce qu'ils veulent. Livinghton Laberge associe cette perte d'influence paternelle à sa longue absence dans le foyer familial en raison de son incarcération.

Pour Kent Koudil, c'est son passé criminel qui le rattrape dans ses relations avec ses enfants. Ces derniers n'éprouvent aucun respect pour lui. Quand il tente de les exhorter et de les ramener sur le droit chemin, ils lui rappellent toujours ses activités criminelles. Effectivement, c'est la pire situation dans laquelle on pourrait se trouver en tant que père de famille, chargé d'éduquer les enfants et de les orienter sur le droit chemin. En effet, comment pourrions-nous nous sentir lorsqu'un enfant nous déclare que nous n'avons rien à lui dire, car nous avons passé toute notre vie en prison? Devant ce reproche considéré comme un affront, on peut ressentir la douleur du participant : « j'ai chicané mon plus vieux et m'a dit papa « t'as pas en m'en parler, t'as passé ta vie en prison ». […]. Ils m'ont jamais vu comment je pourrais être malheureux, triste » (Koudil). Par ailleurs, il a fait ressortir le problème de comportement de ses enfants qui s'enfoncent progressivement dans la criminalité. Car, ils consomment de stupéfiants et pratiquent d'autres formes de criminalité comme le vol à l'étalage. Signalons une fois encore que les activités criminelles de Kent Koudil et son arrestation ont connu une surmédiatisation et ses enfants retrouvent une certaine fierté à aller documenter son histoire sur internet et dans les journaux en vue de l'imiter. Pour ce participant, la valorisation de ses pratiques criminelles par ses enfants le rend triste et malheureux.

4.-Une relation prudente

Certains participants ont faire croire qu'ils ont exercé une certaine prudence par rapport à leurs anciens amis criminels et leurs compagnons du pénitencier dès leur retour en société. Il avoue avoir fait choix de leurs amis avec circonspection et sagesse. C'est le cas de Kent Koudil qui déclare qu'il a pris du temps pour bâtir un nouveau cercle d'amis et qu'il a fait ses choix après de longues périodes d'observation : « les amis je prendrais le temps de m'en faire un cercle social quand ça sera le temps. Et des amis, ça se choisit » (Koudil). Il reconnait qu'il existe de bonnes personnes qui ont fait de la prison. Mais en même temps, il projette de développer une relation prudente avec ceux, comme lui, qui ont été incarcérés.

Edmond Ergens, Livingston Laberge et Quamen Quirrion pour leur part, exercent aussi une certaine prudence et se montrent réticents par rapport aux gens qui les entourent. De leur point de vue, ce n'est pas simplement face aux hommes judiciarisés que nous devons faire attention, mais à toutes les personnes de notre entourage. Par exemple, Livingston Laberge a décidé de maintenir des

liens avec ceux qu'il juge avoir de bonne réputation. Le fait qu'il a voulu tourner la page par rapport à ses pratiques criminelles nécessite pour lui une rupture avec tous ceux et celles qui peuvent exercer sur lui une influence nocive et pernicieuse. Il veut avoir un nouveau cercle d'amis, des personnes qui ont de bonnes visions, qui peuvent avoir sur lui non un impact négatif, mais une influence positive. Il veut avoir comme amis ceux qui peuvent l'encourager à travailler pour qu'il puisse s'en sortir. Subséquemment, Frandy François a sélectionné les personnes qu'il veut laisser rentrer dans sa vie. Ceux qui sont successibles de lui juger ont été écartés et ceux qui ont faire preuve de compréhension et d'indulgence ont été retenus. C'est avec cette dernière catégorie qu'il continue à développer de bonnes relations. Quamen Quirrion a aussi fait une sélection prudente de ses amis. Il affirme avoir sélectionné certains de ses amis et en a rejeté une proportion importante d'entre eux. Ses expériences carcérales lui ont permis de différencier les vrais des faux amis. De son point de vue, la plus grande partie de ses amis étaient des manipulateurs, des profiteurs; ils étaient liés à lui seulement pour de l'argent et de la drogue. Il estime qu'il a été abandonné en entrant au pénitencier et qu'il n'a pas été soutenu moralement, psychologiquement et financièrement. C'est dans ce contexte qu'il a décidé de s'éloigner de ces gens-là.

En ce qui concerne les connaissances de prison, d'autres participants comme Davidson Drouin, Gabriel Gosselin, Heilander Hoffman, Madsen Montpetit, Trépanier Trottier se montrent très méfiants. Par exemple, Davidson Drouin, dans ses propos, a fait ressortir la vantardise de ces individus-là. De son point de vue, ces gens-là sont des vantards et des prétentieux. Ils font croire qu'ils ont de grandes maisons, de belles voitures, qu'ils possèdent beaucoup d'argent. Pourtant, ils éprouvent beaucoup de difficultés financières à la sortie de la prison. Pour ce participant, il faut s'éloigner de ces personnes-là et, dans l'impossible, il faut maintenir avec eux une relation superficielle. Dans ses propos, il a fait ressortir le manque de fiabilité de ces individus et il se garde de maintenir contact avec eux et ne les retourne pas les appels et les messages textes reçus. Sur ce point, Heilander Hoffman semble être très exagéré. Il va jusqu'à faire croire que sa seule et unique fréquentation est sa copine. Il se montre très prudent par rapport à ses connaissances de prison. Ce participant qui est présentement en maison de transition éprouve une certaine réticence pour développer des relations avec ses compagnons. Sur ce point, il a mis beaucoup d'emphase sur la nécessité d'éviter les influences négatives des connaissances de prison. Il a évoqué deux raisons importantes pour lesquelles il doit éviter tous ces liens : « 1 : je n'ai pas droit de me tenir avec, je vais faire un bris de probation. Mais 2 : je me dis que ça peut être des influences négatives. […]. Des personnes de prison pour moi c'est des mauvaises fréquentations » (Ibid.).

Pour sa part, Gabriel Gosselin a mis l'emphase sur la superficialité des liens établis en prison. Dès qu'on se trouve déjà en milieu carcéral, il faut établir des liens. Car, il faut s'adapter et apprendre à vivre avec cette catégorie de personne. En effet, l'entraide et la survie dans cet endroit en dépendent. Mais ces relations doivent s'inscrire dans le temps et dans ce milieu. En conséquence, une fois on est sorti de la prison, il faut se garder de renouer contact avec eux en raison du risque que cela représente pour ceux qui veulent se prendre en main et s'en sortir.

C.- Les ressources relationnelles

Tout au long des entrevues, les participants ont mis beaucoup d'emphases sur les différentes ressources humaines qui ont contribué à leur réinsertion sociale. Certains ont accentué la qualité exceptionnelle de leur blonde tout en faisant ressortir leur sobriété, leur bienveillance et leur gentillesse. D'autres insistent sur le soutien de leurs parents biologiques ou adoptifs. Certains d'entre eux ont parlé de la relation harmonieuse qu'ils continuent à développer avec les connaissances de prison. Cependant, une proportion importante d'entre eux ont misé sur leurs capacités à entrer en contact avec les autres et à établir de bonnes relations interpersonnelles. Ils considèrent cette aptitude comme un outil pouvant leur servir dans leur cheminement après la sortie de la prison. Sur ce point, Bazin Bayard se vante dès ce qu'il a le privilège de faire beaucoup d'amis à la faveur de sa capacité à communiquer et surtout à écouter les autres. Pour lui, il s'agit d'une stratégie, en d'autres termes, d'une ressource qu'il va développer dans ses différentes démarches relatives à l'emploi, au logement et dans tous les autres aspects qui peuvent contribuer à sa réintégration sociale.

En outre, Bazin Bayard se présente comme quelqu'un qui est serviable, attentionné, courtois, accueillant et qui se met toujours à l'écoute des autres. Dans cette logique, il se targue dès ce qu'il a pu faire l'unanimité. Au fond, il avoue qu'il essaie de projeter une bonne image de lui-même, de montrer aux autres qu'il est une bonne personne en dépit de son forfait et de son emprisonnement. Au moment de l'entrevue, il se trouve encore en maison de transition et doit partir dès qu'il a trouvé un emploi. Il projette d'utiliser comme ressources sa facilité de communiquer et d'établir les relations de manière positive : **«** Je pense que je fais l'unanimité dans le sens que je parle à tout le monde et tout le monde me parle. […]. J'essaie de montrer que je suis une bonne personne malgré tout. J'ai la facilité à contacter les gens et être avec eux autres et de jaser avec eux autres et de les écouter aussi » (Bayard). En outre, il a fait ressortir l'importance de l'écoute dans une relation interpersonnelle. L'interlocuteur pourrait se sentir apprécier quand il voit et sent qu'il est écouté : « dès fois, on aime

ça être écouté et d'autres fois on écoute. […]. Je me suis adapté à tout le monde parce que j'aime les gens, mais j'aime que les gens m'aiment aussi. » (Ibid.). De son point de vue, même quand il a vécu dans le milieu criminel pendant une trentaine d'années, cela ne signifie pas pour autant qu'il connaisse seulement les « bandits ». Il déclare avoir aussi connu de bonnes personnes. Ce sont ces dernières qu'il compte utiliser comme ressources pour se replacer dans la société : « les gens que je connaissais avant, ce n'est pas parce que c'est toute des drogués, mais j'ai des bons amis […]. Je garde mes meilleurs parce que je ne connais pas juste des bandits et des drogués. Je connais du bon monde aussi. […]. Pas juste des toutes croches » (Ibid.).

Dans la même ligne d'idées, Edmond Ergens se présente comme une personne qui possède beaucoup d'entregent, d'habileté et de courtoisie. Il estime qu'il est capable de faire une bonne présentation de lui-même et qu'il est capable d'impressionner les autres. Il inscrit ces qualités dans la logique des ressources relationnelles, des ressources qu'il avait utilisées dans le cadre de sa recherche intensive d'emploi : « De ce côté-là et je suis une personne qui a beaucoup d'entregent et de bonnes présentations à quelqu'un. Alors ça l'aurait pas été difficile de me trouver une job, mais tant mieux j'en avais déjà une » (Ergens).

D'autres participants ont mis l'accent sur les qualités exceptionnelles de leurs copines qui représentent pour eux des ressources humaines importantes. Kent Koudil s'est félicité d'avoir trouvé une conjointe qui gagne honnêtement sa vie, loin de la criminalité. Il l'a qualifiée de « blonde exceptionnelle ». Cette expression revient régulièrement dans ses affirmations à chaque fois qu'il est question pour lui de s'exprimer sur ses relations avec sa copine. De son point de vue, cela aurait pu être une perte considérable si elle l'avait quitté pendant son incarcération : « Moi j'ai la chance d'avoir une blonde exceptionnelle. […]. Si ma blonde m'aurait quitté peut-être que les pertes seraient considérables » (Koudil). Il se réjouit dès-ce qu'il a toujours eu des blondes qui mènent une vie sobre. Il nous parle aussi de la sobriété de son avant-dernière blonde qui travaillait dans une résidence de personnes âgées. Elle avait rompu avec lui en raison de son enfermement. C'est au retour de la vie civile, après son emprisonnement, qu'il a eu l'occasion de rencontrer sa nouvelle copine qu'il qualifie toujours de « blonde exceptionnelle », de « blonde formidable » (Ibid.). Pour ce participant, le fait qu'il a toujours eu dans sa vie des copines qui s'abstiennent de la drogue et qui travaillent l'a beaucoup aidé dans sa lutte constante contre son problème de consommation de stupéfiant. C'est particulièrement sous cet angle qu'il considère sa femme comme une ressource du point de vue relationnel.

C’est aussi dans cette même logique que s’inscrivent les propos de Verboom Valcourt qui insiste sur l’exemplarité et la sobriété de sa femme. C’est en des termes touchants et passionnants qu’il exalte les qualités de sa copine comme sa sérénité, son sang-froid, sa tranquillité, son indulgence, sa bienveillance et sa gentillesse. Ces divers attributs traduisent des considérations positives qu’il utilise pour encenser sa femme : « C’est une femme très douce, très calme. […]. Elle est exceptionnelle, elle est très supportive … Elle dit Aye que tu travailles ou que tu travailles pas, je t’aime » (Valcourt). Les propos de Quamen Quirrion vont aussi dans le même sens. Il déclare que sa femme ne sait rien en ce qui concerne la criminalité et qu’elle ne connait personne dans le milieu de la drogue. Il l’a décrite comme une femme travaillante, laborieuse, une bonne femme qui gagne et réussit sa vie honnêtement. Il estime qu’il est chanceux d’avoir eu cette femme à son côté. Car, en plus de son dossier criminel, il est atteint du VIH. Malgré tout sa femme l’a accepté. Il la perçoit comme une ressource humaine sur laquelle il peut toujours compter. En ce qui concerne Gabriel Gosselin, il se montre moins verbeux que les autres participants. Toutefois, il a mis l’accent sur l’entraide mutuelle qui règne dans sa relation de couple : « écoute j’avais une conjointe, on supportait quand même assez bien ». Naturellement, le mot « quand même » insérer dans ses propos lui permet en quelque sorte de relativiser ses affirmations. Contrairement aux propos des deux autres participants, on n’y retrouve pas des expressions visant à encenser sa blonde. Or, il s’agit d’un participant très verbeux, pourquoi se montre-t-il aussi discret sur cet aspect? Cela nous laisse entrevoir que tout n’est pas comme il l’aurait souhaité.

Enfin, une quantité très minime de participants répondant au nom de Bazin Bayard, Gabriel Gosselin et Robert Rainville, ont encensé leurs relations avec certaines connaissances de prison. Ils ont déclaré avoir développé une relation solide et harmonieuse avec eux. Ils estiment qu’ils peuvent les utiliser comme des ressources humaines de manière stratégique. Sur ce point, Bazin Bayard soutient : « Il y en a qui sont exceptionnels, qui sont bien gentils, qui sont francs, qui sont bons » (Bayard). En ajout, Gabriel Gosselin soutient : « il y a certaines personnes que j’ai trouvé que c’est du bon monde » (Gosselin). Pour Robert Rainville, ses conditions l’empêchent de tisser des liens avec ceux qui ont un dossier criminel. Il estime que certaines personnes qu’il a rencontrées en prison auraient pu certainement l’aider. Il regrette de ne pas pouvoir établir des liens avec ces individus-là.

D.- Les contrecoups de l'incarcération sur les relations

1.- Les Pertes occasionnées par leurs incarcérations :

Plusieurs participants ont fait croire qu'ils ont subi des pertes énormes à la suite de leur emprisonnement. Il s'agit pour eux des pertes financières, affectives et relationnelles. Sur le plan financier, certains ont vu leurs biens accaparés par leur ancienne copine. Comme le souligne Madsen Montpetit, il possède beaucoup de biens matériels avant son emprisonnement. Mais, ils étaient enregistrés au nom de sa compagne. Cette dernière a rompu avec lui durant sa détention sans qu'il ait été informé de cette rupture et elle l'a dépossédé de ces biens. C'est lorsqu'il a été libéré et qu'il allait chez elle, qu'il était surpris d'apprendre qu'il n'a pas le droit d'entrer dans sa maison. De plus, il ne pouvait plus communiquer avec elle et n'a pas pu récupérer ses biens matériels puisqu'ils n'étaient pas enregistrés en son nom. Les affirmations de Trépanier Trottier s'inscrivent aussi dans cette logique. Il a fait savoir qu'il a perdu tous ses biens au moment de son arrestation. Car, quand on est prison, il faut que l'on soit en mesure de payer le loyer pour pouvoir garder ses meubles qui s'y trouvent à l'intérieur. Malheureusement, cette possibilité n'est pas offerte à tous les hommes judiciarisés. C'est difficile de répondre à cette exigence quand on est incarcéré. C'est ce qui explique, selon ce participant, que les hommes judiciarisés perdent souvent tous leurs biens au moment de leur emprisonnement. Ainsi, à la sortie de la prison, ils doivent recommencer à zéro, trouver un emploi, un logement et refaire un cercle d'amis. C'est pour cela qu'ils jugent difficile le retour en société : « Ce n'est pas facile quand tu sors de la prison. […]. Il faut trouver un emploi, un logement et peut-être te refaire des amis. […]. Tu commences à zéro » (Ibid.).

De son côté, Gabriel Gosselin a perdu la garde de ses enfants à la suite de la consommation de stupéfiant. En ce qui concerne son premier enfant, il l'a eu très jeune et sa mère l'a abandonné à sa naissance et il était seul avec le bébé. Par la suite, il est tombé dans la drogue et la garde d'enfant lui a été enlevée et on a donné sa fille en adoption : « Sa maman a décidé qu'elle accouchait de la petite et elle partait. Donc […], j'ai élevé la petite pendant un an seul […], j'étais tout le temps gelé. Donc, la vie de cette enfant-là était complètement foutue » (Gosselin). Au niveau relationnel, il considère que sa perte est considérable. Il a totalement perdu sa famille, sa femme et son enfant. Il a aussi perdu beaucoup de ses amis. Ceux qui lui restent de ses amis ne le voyaient plus de la même manière à cause de ses plusieurs séquences d'emprisonnements. Mais, c'est surtout à partir de sa dernière incarcération que tout a basculé. Sa seconde copine a rompu avec lui au moment de son enfermement : « rendu à mon incarcération, ça tout chamboulé. J'ai perdu ma famille, j'ai perdu ma

femme, ma petite, mon monde aux alentours de moi. Ma femme est partie quand je suis rentré en prison. Elle est partie avec la petite[55] » (Ibid.).

De se son côté, Sooden Sonosky a aussi perdu sa blonde à cause de son train de vie. Son mode de vie l'effrayait et elle ne pouvait plus endurer cette situation traumatisante. Sa femme l'a quitté pendant son incarcération. Les propos de Verboom Valcourt se situent aussi dans cette même perspective. Il déclare avoir tout perdu pendant son incarcération : « J'ai perdu mon permis de conduire, ma femme m'a laissée et j'ai tout perdu » (Valcourt). Il estime aussi que ses proches parents lui manquent de respect en raison de ses activités criminelles et de ses multiples emprisonnements. Il a complètement perdu les considérations de ses oncles et tantes qui le regardent encore avec beaucoup de déceptions, malgré le nombre d'années qui se sont écoulées de ses incarcérations. Leurs perceptions sont changées et les années sont insuffisances pour effacer cette tache qui a éclaboussé son honneur et sa réputation : « j'ai certains oncles et tantes qui me regardaient avec beaucoup de déception. Mais, avec ça avec les années, ça passé, mais quand même tu n'as plus le même respect de plusieurs personnes qui peuvent être importants pour toi. C'est sûr que le temps change tout, mais quand même » (Ibid.).

Pour sa part, Robert Rainville a mis l'emphase sur le manque de fierté de ses parents par rapport à ses conduites criminelles. Pour lui, c'est une perte relationnelle qu'il a expérimentée dès sa sortie de la prison. Il a le sentiment qu'il a perdu l'estime et l'appréciation de ses parents qui ne le perçoivent plus de la même manière. Selon lui, aucun parent normal ne peut se réjouir de son enfant qui a pratiqué des activités criminelles comme le banditisme, la vente de la drogue, et qui a connu plusieurs séquences d'incarcérations. Les affirmations d'Heilander Hoffman se situent aussi dans cette logique. Ses parents se sentent déçus. Son père utilise un intermédiaire, les autres membres de la famille, pour communiquer avec lui. Il ne l'a pas visité pendant son incarcération.

2.- Le jugement négatif des membres de leur entourage

Beaucoup de participants ont fait croire qu'ils ont l'impression que le regard que leurs proches ont porté sur eux est complètement changé depuis leur sortie de la prison. Pour Heilander Hoffman c'est surtout la médiatisation de son crime qui a amené certains membres de son entourage

[55] Il semble avoir une contradiction entre la première et la deuxième citation que l'on trouve dans ce paragraphe. Mais, au fond, il n'y a pas de contradiction. Dans la première citation, le participant se réfère à la fille de 19 ans qu'il a eu avec sa première blonde. La deuxième situation nous renvoie à l'enfant qu'il a eu avec sa deuxième blonde. C'est cette dernière qui est partie avec son enfant. La première était partie sans l'enfant après l'accouchement.

à changer de regard par rapport à lui-même. Tous ses proches l'ont vu passer à la télévision à la suite de son entrée par effraction. De son point de vue, cela constitue une grosse gifle pour ses proches qui se sentent stigmatisés : « tout le monde m'a vu passé à TVA. C'est dur de dire que je l'étais pas. Donc, la relation a pris vraiment une grosse claque à cause de cela » (Hoffman). Cet épisode a fragilisé sa relation avec sa fille ainsi que d'autres membres de son entourage. Par son crime et son incarcération, il considère qu'il a causé des blessures émotionnelles profondes à fa fille. Il estime qu'elle se sentait gênée, rejetée et mal à l'aise devant ses amies. Dans ce contexte, Heilander Hoffman pense qu'il ne retrouvera jamais les mêmes considérations que sa fille et les autres membres de sa famille ont éprouvées pour lui avant son incarcération. En outre, il déclare que sa fille ressentait un certain malaise à venir lui visiter en prison. Elle l'a rendu visite une fois et ne voulait plus y revenir. De son point de vue, sa fille a été profondément blessée et c'est une blessure émotionnelle et surtout sociale qui sera difficile à guérir. En raison de la médiatisation de son crime à la TVA, tous les amis de sa fille savent que son père est un vendeur de drogue et un voleur. Qu'est-ce qu'elle a pu dire à ses amis pour se justifier? s'interroge Hoffman qui essaie de se mettre dans la peau de son enfant. Pour lui, c'est difficile pour sa fille d'accepter et de dire à ses amis, oui effectivement, son père est un prisonnier, il est un voleur et un vendeur de drogue. Il estime que sa fille devrait connaitre des moments difficiles devant les interrogations de ses amis. Voici de quelle manière, il a tenté de décrire la situation de sa fille : « Toutes ses amies savaient que j'étais un vendeur de drogue et tout ça. Ça fait. Qu'est-ce que ma fille peut dire asteure à ses amies? […]. Alors c'est sûr et certain qu'elle doit passer des mauvais quarts d'heure […] je le sais même pas comment elle fait pour expliquer ça » (Ibid.).

Dans la même ligne d'idées, Verboom Valcourt nous expose la situation inconfortable dans laquelle se trouve son enfant à la suite de ses crimes et de ses multiples incarcérations. Il croit que son enfant fut gêné devant ses amis pour dire que son père est un voleur et qu'il fut incarcéré à la suite de ce crime. C'est une situation difficile pour son enfant à chaque fois qu'il est interrogé par ses amis concernant son père. En outre, il nous parle du regard décevant de ses oncles et tantes. Pour lui, ces personnes éprouvent une grande déception à la suite de ses activités criminelles et il sent un sentiment de rejet : « avec ma famille, j'ai certains oncles et tantes qui me regardaient avec beaucoup de déception » (Valcourt). De son point de vue, on développe une sorte de préjugé à l'encontre des personnes incarcérées et on se montre irrespectueux à leur égard. En ce qui concerne Osvart Oakley, il relate les amertumes de ses grands-parents. Ils ont été déçus à la suite de son comportement. Ses pratiques criminelles ont fait un tollé au niveau de sa famille. Cohen Chirac a aussi ressenti les

indifférences des membres de son entourage. Il se sent rejeté au point qu'il affirme : « Pas personne veut me voir, si moi je donne pas de nouvelle il y a pas personne qui m'appelle. C'était tout le temps moi qui fallait qui recommunique avec les gens de ma famille » (Chirac).

Cependant, d'autres ont choisi de prendre leur distance par rapport à certains de leurs proches, parce qu'ils ont eu des chicanes dans le passé et pensent qu'ils seront inévitablement l'objet des considérations négatives. Non seulement quelques membres de leur famille certains de leurs amis ont été déçus de leurs comportements et de leurs incarcérations, mais ils ont également manifesté des préjugés à leurs égards. Certains participants considèrent que ce préjugé est imperceptible alors qu'il est jugé manifeste pour d'autres. Par exemple, Ury Underhay déclare qu'il entretient de très bonnes relations avec son frère. Ils s'entretiennent régulièrement au téléphone. Mais, pas de question pour son frère de recevoir sa visite. Il a fait savoir que sa visite a été déjà rejetée dans le passé. Son frère se trouve entre l'enclim et le marteau, c'est-à-dire, il se trouve dans un dilemme. Car, il a voulu lui rendre visite et la famille de son frère ne voulait à ce qu'il foule le sol de sa demeure. Il estime que son frère a bien décidé en faisant le choix de sa famille. Par ailleurs, il a fait savoir qu'il n'est pas certain que ses deux nièces, les enfants de son frère parviendront à lui pardonner.

En ce qui concerne Gabriel Gosselin, il évoque la perception négative de son frère et certains de ses bons amis sur son emprisonnement. Son incarcération a entrainé un bouleversement dans ses relations avec ses proches parents et amis. Il avoue qu'il a perdu sa femme pendant son incarcération. Certains de ses bons amis lui ont aussi rejeté. Ils ne le voyaient pas de la même manière. Il déclare avoir vécu cette situation d'isolement avec beaucoup de difficulté. En outre, il a révélé que son frère éprouve un certain malaise à lui accepter. Il apporte toujours des jugements négatifs sur lui en raison de ses pratiques criminelles et de son enfermement. Aujourd'hui, les relations sont un peu améliorées. Mais elles ont été tendues au cours de ces dernières années : « mon frère il porte toujours le jugement sur moi. […]. Aujourd'hui, on parle et on en rit de cela. Mais avant il me jugeait beaucoup et j'aimais pas ça » (Ibid.). Dans ce même ordre d'idées, Nowlan Novovesky a mentionné qu'il avait une personne qu'il a considérée comme son frère qui a été très sévère envers lui. Cependant, il a toujours reçu son soutien : « il m'a chialé après comme du monde. […]. Qui m'a fait la morale, mettons la morale d'un frère, mais il m'a soutenu » (Novovesky). Pablo Pommerville, pour sa part, a déclaré qu'il a été rigoureusement jugé par certains de ses amis. C'est la rigueur de leurs considérations négatives à son égard qui l'amène à rompre définitivement avec eux.

L'analyse des propos de nos participants nous montre jusqu'à quel point la stigmatisation sociale de l'ex-détenu peut affecter ses proches parents. Sur ce point, il existe une étroite correspondance entre leurs différences affirmations et de nombreuses études criminologiques et sociologiques. Selon ces recherches, les enfants sont socialement les premiers à être victimes de la stigmatisation de leurs parents (A. Lachance, 1984, p. 30; J. Paul, 2012, p. 295; M. Porret, 2000, p. 98; cf. P. Bastien, 2006, p. 158; R. Présumé, 2013, pp. 130-132). Historiquement, on les a toujours désignés de « fils de bourreaux » et « race de pendu » (A. Lachance, op. cit., p. 30). Aujourd'hui encore, la stigmatisation des judiciarisés entraine de lourdes conséquences sur les conjoints et les enfants du « criminel » (H. Stuart, op. cit., p. 55; E. Goffman, 1975, pp. 43, 44) . C'est dans cette logique que Goffman a fait croire que les membres de la famille de l'individu stigmatisé sont « obligés de prendre sur eux une partie du discrédit qui frappe la personne stigmatisée qui leur est proche » (Ibid.). C'est aussi dans cette même ligne d'idées que Heather Stuart parle de « stigmatisation de courtoisie » (H. Stuart, op. cit., p. 55). Malheureusement, nous n'avons pas mené une étude auprès des membres de la famille de l'ex-détenu en vue de savoir comment ils se sentent et comment ils vivent cette situation. Une telle recherche aurait pu être intéressante. Mais, elle n'entre pas dans le cadre de notre préoccupation. Cependant, à la lumière des données recueillies de la part des hommes judiciarisés et les constats que certains chercheurs ont produits dans leurs études, il me semble que la stigmatisation de l'ancien détenu frappe systématiquement les membres de sa famille (cf. Goffman, p. 43, 44).

3.- La rupture des liens avec leur entourage

Certains participants ont rompu leurs relations avec leurs proches parents et amis dès leur retour en société. Pour bon nombre d'entre eux, ce sont eux qui ont pris cette décision. Certains ont voulu s'éloigner du milieu criminalisé; d'autres interviewés se trouvent dans l'obligation de rompre avec leurs anciens amis criminels en raison de leurs conditions de probation. Dans d'autres circonstances, ce sont les hommes judiciarisés eux-mêmes qui ont librement et volontairement choisi de rompre avec certains membres de leur entourage par peur de jugement. Dans l'une ou l'autre des circonstances ci-dessus, ce sont eux qui ont choisi de faire le nettoyage de leur entourage. Cependant, d'autres participants se voient rejetés par leurs proches parents et amis à la sortie de la prison. Certains d'entre eux sont abandonnés par leur conjointe, d'autres ont éprouvé une considération négative de la part de leurs parents et amis et se sentent stigmatisés et rejetés. Dépendamment des circonstances, le rejet peut-être manifeste ou subtile. D'ailleurs, certains d'entre eux n'ont pas hésité à parler de la rigueur de l'intégration familiale à la sortie de la prison. On a la sensation qu'on est vu

différemment et qu'on projette sur soi un regard négatif. C'est dans cette logique que nous examinerons respectivement la rupture des liens avec le milieu criminalisé, l'obligation de rompre avec le milieu criminel, la rupture des liens avec leur entourage par peur de jugement et le rejet par leur entourage.

a. La rupture des liens avec le milieu criminalisé

Nos participants, à l'exception de Kent Koudil qui se montre indécis, ont clairement manifesté leur intention de rompre radicalement avec leurs anciens amis vivant dans la criminalité. Leur choix est motivé par la détermination d'abandonner leurs pratiques criminelles. Ils estiment que la plus grande majorité de leurs amis se trouvent encore dans ce milieu et que la meilleure chose pour eux est de couper tous les liens possibles avec ces individus-là. Par exemple, Osvart Oakley est en probation au moment de l'entrevue. Il lui est interdit d'entrer en contact avec ceux qui consomment et/ou vendent de la drogue et il projette de garder ces mêmes distances à la fin de sa probation. Il pense qu'il est dans son intérêt de s'éloigner de ses amis de consommation. Sa décision est motivée par le fait que ses anciens amis continuent à démolir leur vie en persistant dans la consommation de stupéfiant, alors que lui, il est en train de se rétablir. Cette rupture lui est nécessaire s'il veut éviter leur influence pernicieuse et nocive : « Eux ils sont en train de scraper leur vie et moi je suis en train de me rétablir » (Ibid.). Dans le même ordre d'idées, Jeffrey Joseph nous parle de ménage de son entourage en référence aux différentes opérations de sélection qu'il a opérées parmi ses amis. Il s'agit vraiment pour lui d'une opération de nettoyage où il a choisi de garder ceux qu'il perçoit comme de « bons amis », de « vrais amis » et de rejeter ceux qu'il considère comme « mauvais ». Il a indiqué que sa sélection découle de sa détermination de rompre radicalement avec le milieu criminalisé.

C'est en suivant cette même logique que Sooden Sonosky a décidé de couper le pont complètement entre lui et sa copine. Il estime qu'il n'était pas heureux quand ils étaient en couple, et cela en raison du fait qu'elle consommait aussi. Sa relation de couple était une relation très tendue. Les deux partenaires consommaient abusivement de la drogue sans aucune retenue. Sonosky a jugé que cette séparation sentimentale est dans leur intérêt réciproque. Quant à l'éventuelle reprise d'une telle relation, sa décision est formelle et sans ambages : « c'est fini, c'est complètement fini. Parce qu'elle consomme […], on a complètement coupé le contact. […]. C'est mieux pour elle et c'est mieux pour moi. Parce qu'ensemble on était un couple explosif, disons » (Sonosky). Par ailleurs, il a aussi décidé de briser les liens qui l'unissent à ses anciens amis criminels en vue de se prendre en main et de s'en sortir. Il affirme qu'il ne voulait plus consommer et s'il se tient toujours avec eux, il

est possible qu'il subisse leurs influences. Or, il ne veut plus retourner en prison. C'est pour cette raison qu'il a décidé de rompre avec eux. Dans la même veine, Frandy François souligne qu'il s'est éloigné de la consommation de la drogue, qu'il s'est distancé de la criminalité. Il ne veut plus ces genres de liens. C'est avec beaucoup de force qu'il soutient : « Aujourd'hui c'est terminé. C'est terminé. Aucun contact. […]. Je m'éloigne de la consommation, je m'éloigne de la criminalité » (François). Cohen Chirac a aussi rompu tous ses liens avec ses anciens amis. Car, avant l'incarcération, les amis qu'ils possédaient pratiquaient les activités criminelles et se sont plongés dans la consommation abusive de stupéfiants. Lui, il a décidé de mettre fin à la drogue. Mais, eux, ils continuent à consommer et à faire des mauvais coups. Il a brisé les liens qui l'attachent à eux pour se mettre au service de sa famille.

En ce qui concerne Quamen Quirrion, il avoue qu'il consomme encore de la drogue, mais de manière mesurée. Il évite d'être toujours gelé. Il mène sa petite vie. Il a une famille. Il rompt radicalement avec ses anciens amis : « Je ne vends plus de drogue, je consomme oui, mais je ne vends plus de drogue. […]. J'ai une femme, elle a un enfant. C'est la petite vie. Et je travaille, je me suis trouvé un emploi. Ç'a été dur au début » (Quirrion). Par ailleurs, il a aussi rompu les liens avec ses anciens amis avec qui il pratiquait de la criminalité. En outre, il mentionne qu'il ne développe aucun lien avec ceux qui sont encore incarcérés. Il préjuge qu'ils pratiquent encore les mêmes activités criminelles et qu'ils vivent encore dans l'ancien milieu. Dans ce même registre, Edmond Ergens, à la fin de son séjour en prison, a rompu tous les liens avec ses connaissances de prison. Il estime avoir commis une erreur au cours de sa première incarcération en établissant des contacts avec eux et en échangeant des numéros de téléphone. Au cours de cette nouvelle incarcération, il a bien compris la nécessité de rompre tous les liens avec ceux qui sont incarcérés. De son point de vue, la prison est la pire place pour se faire des amis. Il déclare que cela ne lui intéresse plus d'être en contact avec ceux qu'ils ont rencontrés en prison. Pour lui, c'est le système correctionnel qui les a mis ensemble et qu'il n'a aucun intérêt à renouer contact avec une personne qu'il a rencontrée en prison : « Ça m'intéresse pas d'être en contact avec eux autres » (Ergens). Il a été en prison non pour se faire des amis, mais pour faire son temps. En agissant ainsi, il essaie de mettre la chance de son côté. Il a voulu recommencer à neuf, avec une nouvelle perspective, de nouveaux amis. En outre, il exerce une certaine prudence par rapport à ceux qui doivent intégrer son nouveau cercle d'amis : « Donc, j'essaie de mettre les bonnes chances de mon bord et en recommençant à neuf dans toutes les sphères de ma vie. Les amis, […], ça se choisit » (Ibid.). C'est dans ce sens-là que vont aussi les

affirmations de Robert Rainville. Il projette de bâtir un nouveau cercle d'amis et de nouvelles activités. Mais, il fait appel à la sagesse et ne cesse pas de croire en la vertu du temps.

En revanche, Innes Israël et Livingston Laberge ont volontairement prendre la décision de rompre avec leurs anciens amis vivant dans la criminalité pour ne pas tomber dans le trouble. Par exemple, Innes Israël était affiliée à un groupe criminalisé, les motards à Saint-Jérôme. Il a décidé de laisser cette ville et d'aménager à Gatineau en vue de changer d'amis et de milieux : « je sais que c'est mieux pour moi et c'est pour cela qu'en 2000 j'ai lâché les motards pour m'en venir dans ce coin-ci. J'étais à Saint-Jérôme. […]. Des fois, tu n'as pas le choix » (Israël). De son côté, Livingston Laberge a décidé de briser le lien qu'il avait avec tous ses anciens amis ayant un passé criminel. Selon lui, le fait qu'il accepte de tourner la page et de marcher sur le droit chemin nécessite une bonne décision. Il estime qu'il doit avoir un nouveau cercle d'amis et ils conservent ceux qui ont une bonne mentalité, qui sont capables de produire de bonnes réflexions et qui n'ont pas de dossier criminel. Sur ce point, il affirme avoir laissé tomber une proportion importante de ses amis en vue de se prévenir de leurs mauvaises influences : « 80% c'est moi de mes amis qui se sont éloignés d'eux autres à cause de mauvaise influence, consommateur de drogue » (Ibid.). En ce qui concerne ses connaissances de prison, c'est en des termes négatifs qu'il parle de ces personnes-là. Dans sa logique, ce sont des « voleurs », des « consommateurs de drogue ». Il préjuge qu'ils ne pouvaient pas avoir une influence positive. Alors, sa décision personnelle est de s'éloigner de ces gens-là. Dans sa perspective, il faut évidemment, développer des liens d'amitié à l'intérieur de la prison. Mais, dès son retour en société, il faut rompre tous ces liens si on veut vraiment s'en sortir. La rupture de ces liens lui permettra d'éviter leurs influences nuisibles : « c'est une décision personnelle. Je m'éloigne de ça. Ce n'est pas une bonne influence ou quoi que ce soit. La plupart qui sont en prison que j'ai rencontré c'est des voleurs, des voleurs, des consommateurs de drogue. […]. Ma vie c'est avec mes enfants […]. L'influence de mes enfants c'est plus positif » (Ibid.).

Dans le même ordre d'idées, Aubertin Azor affirme avoir pris aussi la décision de réévaluer tous ses anciens amis avant l'incarcération et parvient à la conclusion qu'ils étaient tous des vendeurs de stupéfiants, des membres des gangs de rue et des bagarreurs qui n'éprouvent aucun respect pour les autres. Dès sa sortie de la prison, il déclare avoir mis fin à ses activités criminelles. C'est dans cette même logique qu'il a décidé de mettre fin à toutes relations successibles de nuire à son processus de réinsertion sociale. Ses affirmations laissent entrevoir que c'est lui qui volontairement, sans aucune contrainte provenant du système correctionnel, a décidé de prendre cette décision : « Tous mes amis d'avant la prison, je ne leur parle plus. […] Parce que […], on vendait de la drogue

et on était un p'tite gang de rue. On se battait avec tout le monde » (Azor). Sous l'égide de son père, il a aussi décidé de rompre avec toutes ses connaissances de prison. Il avoue avoir reçu un conseil salutaire de son père qu'il a mis en application. Quand on est au pénitencier, on est là non pour se faire des amis, mais pour faire son temps. Évidemment, il ne faut pas percevoir ses affirmations comme un repli sur soi. En prison, il faut s'adapter et on doit s'entraider. Il est nécessaire de développer de bonnes relations interpersonnelles. Donc, être capable d'entrer en communication avec ses compagnons de prison est nécessaire pendant le moment de l'incarcération. Mais, il faut rompre le lien radicalement, une fois qu'on a laissé la porte du pénitencier : « Quand tu vas en prison, tu […] n'es pas là pour te faire des amis. Tu t'en vas et quand que tu t'en vas, tu te rappelles pas. […]. Ça, c'est le conseil que mon père m'a donné dans le soutien familial » (Ibid.).

D'autres ont rompu des liens parce qu'ils estiment que leurs anciens amis sont des manipulateurs et des profiteurs. C'est particulièrement le point de vue d'Heilander Hoffman qui nous explique comment la prison l'a permis de réaliser jusqu'à quel point ses anciens amis étaient des escrocs, des exploiteurs et des escamoteurs. Ils cherchaient à soutirer son argent, sa drogue et sa faveur par tous les moyens possibles. Ils l'ont utilisé de façon malhonnête et ils lui ont lâché dès qu'il a franchi les portes du pénitencier. Pour lui, ils n'étaient pas de vrais amis. Ce sont des amis circonstanciels : « La prison m'a fait réaliser que ce n'était pas des amis. C'était tout du monde qui m'utilisait » (Hoffman). Avant son incarcération, il avait beaucoup d'amis. Il faisait régulièrement de la fête. Il les amène à la plage et paie des chambres d'hôtel pour eux. Pourtant, ils ne l'ont pas soutenu financièrement au moment de son enfermement. C'est dans cette logique qu'il a décidé de mettre de côté une proportion importante d'entre eux.

b. L'obligation de rompre avec le milieu criminel

Nous venons de voir que la quasi-totalité de nos participants ont mentionné qu'ils ont décidé de rompre personnellement et volontairement avec le milieu criminalisé. Mais, par-dessus de leurs affirmations qui peuvent charger de signification pour eux, se trouvent les restrictions imposées par le système correctionnel. Par exemple, nous avons vu qu'Heillander Hoffman a mis beaucoup d'emphase sur sa déception et son amertume par rapport à ses amis qu'il a qualifiés de « profiteurs » et de « manipulateurs ». Il a même évoqué sa décision personnelle et volontaire dans la rupture de ces liens criminalisés. Mais, au-delà de ses propos, existent certaines conditions, des restrictions qui conditionnent sa mise en liberté. En effet, la libération d'Hoffman était assortie à certaines conditions de probation et au nombre desquelles se trouve l'interdiction de fréquenter les membres d'un milieu criminalisé. D'ailleurs, il a lui-même mentionné que 75 à 80% de ses amis proviennent du milieu

criminalisé et vivent encore dans la consommation de stupéfiant. De son point de vue, le fait de rester collé à ces personnes-là constitue un bris de probation. Dans cette logique, on peut dire qu'il n'a pas volontairement décidé de laisser ses anciens alliés, mais c'est quelque chose qui lui a été imposé : « j'ai été obligé d'en mettre ¾ de côté parce que c'est des amis de consommation. Et si je me tiens avec eux-autres je vais faire des bris de probation. […]. J'ai pas le choix » (Hoffman). Il considère cette décision comme un impératif qui s'impose à lui. Il en est de même pour Osvart Oakley. Ses conditions de probation l'interdisaient de nouer des relations avec ses anciens amis de consommation. Il a été interdit d'être en contact avec tous ceux qu'ils soupçonnent d'être dans la consommation ou le trafic de stupéfiants : « j'ai pas le droit d'être en présence avec des gens qui consomment, j'ai pas le droit de vendre de la drogue, j'ai pas le droit d'être en présence de gens que je soupçonne qui vendent de la drogue » (Oakley).

Dans la même ligne d'idées, l'obligation était faite à Robert Rainville de rompre avec ceux et celles qui vivent dans la criminalité. Il a fait savoir que le milieu criminalisé est un milieu très restreint où tout le monde connait tout le monde. Il a connu plus de trois séquences d'incarcérations et il a révélé que ce sont toujours les mêmes personnes qu'il a toujours rencontrées en prison. Elles partent et elles reviennent, elles sortent et elles reviennent. Ce sont toujours les mêmes personnes qui reviennent en prison. Dans son cas, ses conditions de probation l'empêchent de nouer des liens avec ceux qui viennent de la prison ou du pénitencier. Cet interviewé a avoué qu'il a des amis qui ont fait de la prison. Cependant, ses conditions de probation l'empêchent de maintenir une relation avec eux. D'ailleurs, c'est sans ambages qu'il précise qu'il maintiendrait des relations avec certains d'entre eux s'il n'avait pas eu ces conditions de probation : « j'ai des amis qui sont en prison […]. Si je pourrais, c'est sûr que certaines personnes je garderais contact. […]. Mais je peux juste pas à cause de mes conditions m'en empêchent » (Ibid.). Par ailleurs, il déclare qu'il existe de « bonnes personnes » qui ont fait de la prison et qui ont un dossier criminel. Selon lui, le fait d'avoir un antécédent criminel ne signifie pas pour autant que l'on est une mauvaise personne. Il estime qu'il aurait pu bénéficier le soutien de ces gens-là en sortant de la prison. Ces contacts l'auraient permis de se progresser. Cependant, ses conditions de probation le restreignent sur ce point. Il ne pouvait pas les contacter. Il a mentionné que s'ils se rencontrent dans la rue, ils ont seulement quinze minutes pour communiquer entre eux. Ils n'ont pas le droit d'excéder cette période de temps : « j'ai des bons contacts et s'ils sont criminalisés. […]. Si je les croise dans la rue j'ai 15 minutes pour dire allo comment ça va, mais je peux pas parler à cause que tu as un dossier » (Ibid.). D'autres participants

comme Bazin Bayard, Davidson Drouin, Gabriel Gosselin, Madsen Montpetit, Trépanier Trottier, sont tous interdits d'entrer en contact avec ceux qui ont un dossier criminel.

c. La rupture des relations avec leur entourage par peur de jugement

Au niveau de sa famille, Pablo Pommerville avoue avoir rejeté certains contacts parce qu'il a été l'objet des considérations négatives. Pour lui, si quelqu'un émet des jugements négatifs et défavorables à son encontre, si on cherche à le discréditer et à le stigmatiser, c'est qu'on n'est pas l'un des siens : « pour être franc, c'est moi qui l'a choisi parce qu'il me jugeait. Si tu me juges parce que tu n'es pas vraiment mon ami » (Pommerville). C'est aussi pour cette même raison que Frandy François s'est éloigné des membres de sa famille qui sont successibles de porter un jugement négatif sur lui : « Je me suis éloigné de ces gens-là pour ne pas à confronter cette situation que je savais que c'était pour arriver » (François). Il déclare avoir éprouvé un sentiment de honte et de déshonneur à la suite de son incarcération. C'est surtout ce sentiment de déshonneur qu'il l'amène à s'écarter de certains membres de son entourage. Il faut aussi signaler que la peur des jugements négatifs est aussi l'une des raisons qui amènent Quamen Quirrion à briser le lien qui l'unit à certains proches parents et amis dès sa sortie de la prison. Il en est de même pour Jeffrey Joseph. Ce dernier déclare qu'ils sont sept frères et sœurs dans sa famille. Le jugement de ses trois plus grandes sœurs engendre chez lui un sentiment d'insécurité. Il se sent un peu diminué et c'est pour cette raison, par peur de jugement, qu'il a décidé de ne plus parler à elles.

d. Le rejet par leur entourage

Quelques-uns des participants ont déclaré que certains membres de leurs familles, leurs copines, leurs proches parents et amis les ont rejetés de manière subtile et/ou systématique. Le rejet subtil vise à rabaisser l'individu et à l'humilier de manière imperceptible. On le met dans une situation pour qu'il puisse se sentir déconsidéré. En se sentant jugé, il pourrait même prendre la décision de se replier sur lui-même et de s'exclure de son groupe d'appartenance. Par exemple, Cohen Chirac déplore le fait qu'il se sentait mal vu dans sa famille à la suite de son incarcération. Aucun membre de sa famille ne manifeste à son égard un geste d'appréciation. Personne ne va l'appeler pour savoir comment il allait. Il affirme que ses parents étaient en colère contre lui. Ces agissements engendraient chez lui un sentiment intense de culpabilité. En se basant sur ses expériences personnelles, il a réalisé combien il est difficile pour une personne d'être positive, de se sentir en sécurité lorsque quelqu'un se porte à lui juger et à lui rabaisser. Il s'agit d'une situation difficile, estime-t-il. Dans la même veine, Kent Koudil se sentait rejeté par ses enfants et leurs mères.

Osvart Oakley estime qu'il a été mis à l'index par ses cousins et cousines depuis son incarcération. Heilander Hoffman, durant son emprisonnement, a tenté sans succès d'entrer en contact avec ses amis. Il leur a écrit plusieurs correspondances et il n'a reçu aucune réponse. Même à sa sortie de la prison, ils ont refusé qu'il aille leur rendre visite. Ils ne voulaient plus le voir dans leur vie. Heilander Hoffman avait le sentiment qu'il avait été manipulé et utilisé. Face à cette situation, il éprouve un sentiment d'amertume et de regret que le temps ne suffit pas à effacer. Cependant, au-delà de cette ingratitude, il y a aussi de la peur qui imprègne ses amis, la peur de se faire arrêter par la police : « Après la prison […], ils ont peur que je sois chaud. Ils ne veulent pas que j'aille chez eux » (Ibid.).

Au final, c'est particulièrement au niveau des relations que les hommes judiciarisés se sentent beaucoup plus affectés. Ceux qui n'ont pas reçu de support affectif et qui se sentent rabaissés par leurs proches éprouvent un sentiment de découragement. Quelques-uns d'entre eux ont vécu difficilement les considérations négatives et le rejet de leurs entourages et connaissent un affaissement moral qui les conduit souvent à l'auto-exclusion. D'ailleurs, nous avons vu que certains ont rompu définitivement avec leurs proches parents par peur de jugement. Cependant, ceux qui ont reçu du soutien affectif, de l'appréciation positive et de l'approbation de leurs proches se sentent valorisés et appréciés. En effet, l'examen des différentes affirmations de nos participants nous laisse comprendre jusqu'à quel point une bonne relation familiale et sentimentale peut apporter pour eux des effets bénéfiques. Certains d'entre eux la considèrent comme un privilège et se sentent estimés. Rappelons qu'à la deuxième section du chapitre quatre que c'était l'une des raisons qu'ils ont évoquées pour justifier leur détermination à vouloir abandonner leurs activités criminelles. De ce point de vue, la qualité et la nature des relations qu'un l'ex-détenu entretient avec les membres de son entourage au moment de la sortie du pénitencier peuvent avoir pour lui une portée proactive et incitative. D'ailleurs, nous avons vu que l'une des raisons que les certains hommes judiciarisés ont évoquées pour abandonner leurs pratiques criminelles se rapporte à la qualité de lien qu'ils entretiennent avec leur conjointe. De tout ce qui précède, il est possible d'affirmer qu'une relation constante et harmonieuse peut impacter positivement sur le processus de la réintégration sociale de l'ex-détenu. En revanche, une mauvaise relation peut l'amener à s'enfoncer dans la criminalité.

Chapitre 8 : Discussions

Cette étude avait pour objectif général de comprendre de quelles manières les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation, et comment ils y font face. Nous avons aussi formulé trois objectifs spécifiques : 1) Comprendre les expériences vécues par les ex-détenus pendant la reprise de la vie en société, notamment dans leur recherche de logement, d'emploi et dans leurs relations avec leurs proches (parents, conjoints, enfants et amis); 2) Comprendre comment ils perçoivent la réticence de la société à accepter de les intégrer; 3) Comprendre le regard qu'ils portent sur leur propre situation, les définitions qu'ils en proposent. Nous avons aussi cherché à savoir s'ils se sentent stigmatisés et dans l'affirmative, comprendre le sens qu'ils donnent à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter les difficultés après la sortie de la prison. Dans cette perspective, notre discussion s'articulera autour de quatre éléments.

Dans un premier temps, nous aborderons les manières dont les judiciarisés expérimentent leur situation. Ce sera pour nous l'occasion de soulever un débat sur la stigmatisation, sur leur perception positive des programmes administrés en milieu carcéral et en maison de transition, des programmes qu'ils ont perçus comme des bienfaits. Ce débat sera aussi porté sur la réintégration sociale perçue et vécue comme une épreuve existentielle. Cette section se termine par une discussion sur les expériences vécues en matière de relation.

En second lieu, nous porterons les débats sur les stratégies de survie. L'un des piliers sur lequel repose cette section est la création des emplois autonomes. Elle sera discutée comme une stratégie de survie que les judiciarisés ont mise en œuvre en vue de faire face aux défis qu'ils confrontent en matière de recherche d'emploi, lors de son retour en société. Ensuite, l'abandon des activités criminelles sera aussi débattu comme une stratégie de survie. Car, il s'inscrit souvent dans un calcul coût/bénéfice et est priorisé lorsque le judiciarisé estime qu'il beaucoup plus à gagner qu'à perdre s'il fait le choix de rompre avec les activités criminelles. Enfin, nous discutons du choix de leurs amis comme stratégie de survie.

La troisième section de notre discussion tourne autour de l'autonomie des hommes judiciarisés. Quatre éléments seront débattus : l'emprise accablante des structures pénales, le couplage autonomie-responsabilité, l'autonomie à travers la sous-culture carcérale et l'autonomie à travers les réflexivités identitaires.

Dans la quatrième et dernière section, nous discuterons du caractère sélectif et discriminatoire du système pénal. Pour cela, nous prenons appui sur les écrits de Philippe Combessie et Bruce Western pour étayer et soutenir notre argumentation.

A.- Discussion portant sur la manière dont ils vivent leur situation.

Comprendre la manière dont les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation constitue la toile de fond même de cette étude. C'est l'objectif principal de notre recherche. La question de recherche qui y est associée est de savoir comment les ex-détenus perçoivent-ils et vivent-ils leur situation ? Le résultat de notre analyse nous a fourni des outils adéquats en vue de répondre à cette question. En effet, tout au long de cette recherche, nous avons trouvé des indices qualitatifs clairs et concordants qui démontrent comment ils perçoivent et vivent leurs situations. En réponse à cette question, notre discussion prendra en compte quatre aspects. Dans un premier temps, nous présenterons un débat sur la stigmatisation. Pour cela, nous nous référons à un ensemble d'affirmations de nos participants en vue de faire ressortir des indices qualitatifs sur leur perception et leurs expériences en matière d'emploi, de logement et des relations au moment de leur retour en société. En second lieu, nous examinerons leur perception concernant les programmes implantés en milieu carcéral et en maison de transition. Dans un troisième temps, nous engagerons un débat sur la réintégration sociale telle qu'elle est vue et vécue par nos participants. Enfin, le débat sera porté sur les relations que le judiciarisé entretient avec ses proches parents et amis au retour en société.

1.- Discussion portant sur la stigmatisation :

L'examen des différents propos relatés par nos participants pendant nos entrevues nous a permis d'avancer que le retour en société est en général un moment difficile pour eux. En effet, nous étions surpris de voir comment la stigmatisation affecte l'ex-détenu dans toutes les sphères de sa vie. Chacun d'entre eux, à un degré ou un autre, estime avoir subi de la stigmatisation dans l'un ou plusieurs aspects de sa vie. Nos participants ont expérimenté différentes formes de stigmatisation et les conséquences qui en découlent les affectent dans la recherche d'emploi, de logement et dans les relations familiales et amicales. Ils ont l'impression avoir vécu une situation pénible et invivable avoisinant celle de l'enfer. Nous avons vu que certains d'entre eux ont décrit leur vie après l'incarcération comme une vie d'enfer, une situation invivable (Hoffman, Joseph, Koudil). Les termes qu'ils emploient pour décrire leurs situations à la sortie de la prison renferment une

connotation négative et péjorative. L'expression « très très très pénible » relatée par Hoffman traduit cette situation. Dans les affirmations de nos participants, des expressions comme : « vie pénible », « vie d'enfer », « situation infernale », « la peur de l'inconnue », « c'est difficile » et leurs multiples correspondances traduisent leur perception par rapport à leurs situations. Ils avaient le sentiment d'être confrontés à toutes sortes d'embûches : monétaires, familiales, sentimentales, relationnelles. Il faut aussi mentionner qu'ils ont perdu leurs effets personnels, leur conjointe, leur enfant, leur maison au moment de l'incarcération et qu'ils doivent repartir à zéro à leur retour en société.

Pour ces participants, l'accès à un emploi bien rémunéré et stable est la condition sine qua non d'une réintégration réussie. Pourtant, le problème d'accès à l'emploi reste et demeure un grand défi pour eux. Les embûches qu'ils rencontrent quand ils tentent de s'en sortir sont de divers ordres : les écueils financiers, les embûches d'accès à l'emploi, les préjugés, les problèmes de nourriture, les problèmes sentimentaux, la rigueur de la vie sociale, l'impossibilité de créer un nouveau cercle d'amis honnêtes, intègres et non criminalisés. À ces obstacles, s'additionnent les difficultés à s'accommoder à la surveillance du système correctionnel, notamment ceux qui sont en probation et /ou en libération conditionnelle. Ils sont tannés par cette surveillance accrue. En outre, ils ont l'impression qu'ils n'avaient pas reçu suffisamment d'aide pour qu'ils puissent se réinsérer dans la société et se montrent très sévères envers le système institutionnel et les différents programmes de réhabilitation mis en œuvre à l'intention des hommes judiciarisés (Azor, Joseph, Koudil, Rainville, Quirrion, Valcourt). Par exemple, nous avons vu cette affirmation d'Azor selon laquelle, la réinsertion sociale passe incontestablement par l'accès à l'emploi. Pourtant, il a constaté que la société refuse souvent l'accès à l'emploi à ceux qui sont aux prises avec un casier judiciaire.

En remontant à la littérature, nous avons observé que le passage dans le système pénal a laissé des traces qui ont marqué la vie de l'ex-détenu une fois pour toutes. En effet, nous avons documenté de manière claire et concordante que la stigmatisation exercée à l'encontre du judiciarisé est diverse et les conséquences qui en découlent sont complexes. Elle commence avec une mise en scène au cours de l'arrestation de l'individu, se poursuit avec le cérémonial accompagnant le prononcé de la sentence où il acquiert officiellement un nouveau statut, celui de « délinquant », de « criminel », de « voleur », de « violeur », de « pédophile » et est, en raison de ce statut, exclu de la société, en se voyant confié au service correctionnel en vue de payer sa dette en purgeant sa peine (Cusson, 1974, pp. 19, 39; cf. Becker, 1963, p. 33; cf. Winkin, 1984, p. 86). Elle s'étend de manière incontrôlable au-delà de sa libération (Bernat de Celis, 1982, p. 19; cf. Landreville, 2004, p. 5). Ces

mêmes études ont révélé que le passage de l'ex-détenu dans le système pénal a laissé des traces qui ont marqué sa vie de manière significative.

Nous avons aussi pris en compte les contrecoups de la médiatisation de leur crime. En effet, le résultat de notre analyse montre que les conséquences de la stigmatisation sont complexes et incalculables. Les expériences vécues et relatées par certains de nos participants nous renvoient à cette situation. Sur ce point, Heilander Hoffman nous offre une description détaillée des méfaits de la vulgarisation de son crime. Pour lui, la publication de son crime et de ses activités criminelles sur les réseaux sociaux, les journaux et la télévision a eu des conséquences significatives sur son accès à l'emploi. Ses propos sont clairs et sans équivoques : « 2 fois j'ai passé à la TV. Asteure tu rentres mon nom sur Internet et il y a des informations sur moi » (Hoffman). Dans la même veine, Kent Koudil a été très médiatisé. Son profil et sa photo ont été publiés sur les réseaux sociaux, les journaux et la télévision. Il a connu plusieurs cavales très médiatisées et une tentative de cavale très hypothétique lorsqu'il s'est jeté au bas d'un troisième étage d'un palais de justice au moment de son procès en vue de s'évader. Sa chute s'est soldée à d'énormes fractures. C'est en ces termes qu'il relate les conséquences de la médiatisation de ses méfaits : « J'ai été beaucoup médiatisé et ça m'a nui énormément comme ce qui nuit pour se trouver un emploi » (Koudil). En revisitant la littérature, nous avons aussi noté que de nombreuses études révèlent qu'elles affectent l'ex-détenu dans son accès à l'emploi, au logement, dans son estime de soi, dans ses relations avec ses proches parents et amis (Pires, 1983, pp. 2, 55, 8, 166; Pinsonneault, 1985, pp. 86, 88, 115; Landreville et al, 1981, p. 34; Falque, op.cit., pp 12, 13, 34, 93). À cela, s'ajoute la surveillance accrue du système correctionnel. D'abord, ceux qui ont purgé une sentence vie et ceux qui ont des conditions de probation à respecter doivent, après leur libération, se soumettre à la surveillance du système correctionnel. Ces mêmes recherches ont faire croire que la stigmatisation, dans ses conséquences, ont des effets contaminants sur les proches parents de l'ex-détenu, c'est-à-dire sur son épouse et ses enfants. Ils doivent aussi payer les conséquences sociales des actes de leur conjoint et de leur père (Goffman, pp. 43, 44; Stuart, op. cit., p. 55; Bernheim et al, op. cit., p. 4). De plus, toutes les études que nous avons documentées ont établi un lien étroit entre le casier judiciaire et les différentes difficultés que l'ex-détenu a rencontrées au moment de son retour en société.

Des idées précédentes, surgit un débat sur la frontière entre la stigmatisation sociale et pénale. Car, que ce soit dans les propos de nos participants relatant les expériences qu'ils ont vécues, que ce soit dans les études susmentionnées les frontières entre la stigmatisation pénale et la stigmatisation sociale ne sont pas vraiment étanche au point que le glissement de la première vers la

seconde semble inévitable et incontournable. Par exemple, si les problèmes qu'ils confrontent au retour en société sont d'ordre social comme les relations, le travail et le logement, ils n'en demeurent pas moins vrai qu'ils découlent de leur passage dans le filet pénal. Nous avons vu que Bernat de Celis a préféré de parler de la stigmatisation sociale pour désigner les problèmes d'ordre social (problème d'accès au travail, au logement, problème dans les relations) qui découlent de la sanction juridique (Bernat de Celis, 1982, p. 19). De notre côté, tout en nous appuyant sur les recherches susmentionnées et en nous référant aux différentes affirmations de nos participants, nous avons décidé de parler de la stigmatisation pénale pour désigner les problèmes confrontés au-delà du système pénal parce qu'ils découlent de leur passage dans le filet pénal. Sur ce point le glissement de la stigmatisation pénale à la stigmatisation sociale semble franchissable, inévitable. Par contre, nous avons aussi mentionné que l'arrestation d'un individu produit souvent une mise en scène et suscite la curiosité des regards indiscrets. Les expériences vécues et relatées par Heilander Hoffman et Kent Koudil illustrent éloquemment cette situation. Les individus qui ont été l'objet d'une telle mise en scène peuvent être victimes du mépris et du rejet de leurs voisins, témoins oculaires ou auriculaires d'un tel cérémonial. Bien que cette stigmatisation résulte de l'arrestation, mais nous ne pouvons pas parler de la stigmatisation pénale puisqu'elle ne découle pas véritablement d'une sanction juridique. Ce cérémonial s'inscrit dans la stigmatisation sociale, qui dans son sens plus large désigne toute forme de rejet, de mépris et d'exclusion sociale qui ne découle pas d'une sanction juridique (cf. Goffman, 1975, op. cit., p. 14) . Car, c'est au moment du prononcé du jugement qu'on peut véritablement parler de sanction juridique et c'est à partir de ce moment que la condamnation commence à produire des effets, incluant la stigmatisation.

Par contre, d'autres répondants ont affirmé avoir vécu de la stigmatisation seulement dans quelques sphères de leur vie. Certains d'entre eux n'éprouvent pas de difficulté à trouver un emploi et s'adaptent facilement à la vie du dehors. Mais, ils ont difficilement vécu les considérations négatives des membres de leurs entourages. Par contre, d'autres hommes judiciarisés, à l'instar de Drouin, Laberge et Pommerville, ont reçu une acceptation inconditionnelle de leurs proches parents. Néanmoins, cela ne signifie pas pour autant que tout va bien au niveau de la recherche d'emploi ou dans d'autres sphères de leur vie. Toutefois, parmi ceux qui ont fait de telles affirmations, on y retrouve ceux qui ont connu une courte période d'incarcération, ceux qui ont commis des délits socialement jugés moins graves et qui entrainent très peu de réprobations dans l'opinion publique, ceux qui travaillent dans de secteurs d'activités comme le déménagement, la construction, le travail autonome, des secteurs d'activités où il existe moins ou pas de rigueur en matière de vérification du

casier judiciaire. D'autres ont reçu le soutien inconditionnel de certains proches parents et amis tout au long de l'incarcération jusqu'à la reprise de la vie en société et n'ont observé aucun rejet de la part de leurs proches parents et amis. Cependant, quelques-uns ont vécu de la stigmatisation de la part de certains membres de leurs familles et ont été appréciés par d'autres. Néanmoins, nous avons observé que la stigmatisation subie de la part des proches parents et amis est tributaire de la nature des crimes commis et de la perception de ces personnes sur la gravité du délit en question. Car, au regard de nos participants, certains crimes sont jugés plus graves que d'autres et la rigueur de la réprobation varie en fonction de cette considération.

En revanche, d'autres participants ont affirmé avoir vécu positivement leur sortie de la prison. Au lieu de se laisser sombrer dans la criminalité, ils déclarent avoir pris la décision d'abandonner leurs pratiques criminelles. Effectivement, nous avons répertorié plus de 250 références codifiées en 230 nœuds qui se rapportent à l'abandon des activités criminelles. Nous avons vu que les raisons évoquées sont multiples et sont surtout de nature dissuasive et réactive. Elles sont aussi de nature proactive et incitative. En outre, ils ont fait croire qu'ils ont éprouvé un sentiment d'insatisfaction et de culpabilité par rapport au style de vie qu'ils ont mené avant leur incarcération (Joseph, Gosselin). L'examen que nous avons fait des différentes affirmations de quelques-uns d'entre eux nous a permis de croire qu'ils ont vécu leur situation, c'est-à-dire leur retour en société avec une certaine fierté. Ils ont affirmé avoir eu une prédisposition mentale et psychologique pouvant les encourager à persévérer dans la bonne direction (Trottier). Ils ont appris certaines valeurs sociales comme celle de la liberté (Azor et Quirrion), l'obligation de s'en sortir dignement en s'éloignant du milieu criminel (Bayard, Joseph, Chirac, Trotier, Laberge, Koudil). Sur ce point, des expressions comme : « recommencer à zéro », « nouveau départ », « nouvelle vision », « nouvelle perspective » et leurs différentes correspondances émaillent leurs affirmations. Toutefois, ils ont reconnu que ce nouveau départ n'est pas aussi facile comme ils l'auraient souhaité. Quelqu'un qui a connu une longue période d'incarcération a aussi un long chemin à parcourir. Car, il doit faire face à de nombreuses embûches, ce qui l'exige de la persévérance et de la persistance. En dépit de tout, quelques-uns des participants comme Osvart Oakley, Aubertin Azor, Robert Rainville ont connu une adaptation rapide et facile au moment de la sortie. Ils ont eu une perception positive de leur situation en dépit du fait qu'ils ont vécu de la stigmatisation.Nous venons de débattre sur la manière dont les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation. Nous avons observé que chacun de nos participants, à un niveau ou une autre estime avoir vécu de la stigmatisation dans un ou plusieurs aspects de leur vie. Il importe à présent d'examiner leur perception et leurs expériences par rapport

aux programmes mis en œuvre en milieu carcéral et en maison de transition. Cet examen sera l'objet de la prochaine sous-section.

2.- les programmes administrés en milieu carcéral et en maison de transition perçus et vécus comme des bienfaits :

Certains de nos participants ont vanté les bienfaits et l'humanisme de certains programmes administrés en maison de transition. Ils ont insisté sur les métiers appris en milieu carcéral, des habiletés qu'ils ont acquises et qu'ils estiment avoir contribué à leur réinsertion sociale. Des participants comme Trépanier Trottier, Heilander Hoffman, Robert Rainville, Pablo Pommerville et Bazin Bayard estiment qu'en milieu carcéral, on leur offre l'occasion de prouver qu'ils veulent s'en sortir. Sur ce point, Heilander Hoffman affirme : « Ça c'est une autre affaire que j'ai aimé de la prison. Tu as une chance de prouver ton bon vouloir […], de prouver que tu veux faire quelque chose et que tu veux pas retourner à tes erreurs du passé » (Hoffman). En ce qui concerne Bazin Bayard, Edmond Ergens et Livingston Laberge, nous avons vu qu'ils ont surtout fait ressortir le côté humain de la maison de transition en mettant en valeur la gratuité des services reçus, la manière dont ils ont été servis et la qualité des programmes qu'on a mis à leur disposition.

En réexaminant les études sociologiques et criminologiques, nous avons noté que des chercheuses comme Sylvie Frigon et Véronique Strimelle ont analysé un ensemble de programmes mis en œuvre par le Service correctionnel du Canada, des programmes conçus en faveur des femmes judiciarisées qui sont encore dans les liens institutionnels (Frigon et Strimelle, avec la coll. de C. Renière, 2003, p. 26). L'article de Pierre Lalonde nous renvoie aussi à la diversité de programmes et de services administrés milieu carcérale et en maison de transition (Lalonde, 2004, p. 253). Pour leur part, Howard S. Becker (1963, p. 172), Luc Bolstanki (1993, pp. 117-141) et Luc Boltanski et Ève Chiapello (1999) ont insisté surtout sur « l'humanisme » qui caractérise ces programmes. Par exemple, Becker a mobilisé le concept de « coloration humaine » pour désigner ces programmes mis en œuvre par les agents de morale (Becker, op. cit., p. 172). De son côté, Luc Boltanski a utilisé le terme de « topique de sentiment » en référence à ces programmes (1993, pp.117-141). En faisant ressortir la dimension humanitaire de ces programmes, ces chercheurs laissent entrevoir que la gestion de la stigmatisation et de la marginalisation ne vise pas seulement à réprimer les comportements déviants, mais aussi à reformer l'individu étiqueté de déviant. C'est sur ces points que Luc Boltanski et Ève Chiapello ont insisté lorsqu'ils mentionnent que des actions humanitaires doivent être menées en vue de la réinsertion des exclus (pp. 430, 431).

3.- La réintégration sociale perçue et vécue comme une épreuve existentielle:

Avec l'angle d'approche de l'épreuve existentielle, nous avons observé que nos participants ont perçu et vécu leur réintégration comme une injonction sociale, l'injonction à se comporter en bon citoyen, à trouver un emploi, un logement. Ils ont vécu leur retour en société comme une épreuve existentielle et une injonction sociale pour trois raisons fondamentales. D'abord, parce que toutes les dimensions de leur vie semblent enfermer dans un acte unique obscurcissant tous les autres aspects de leur vie. Ensuite, parce qu'il est appelé à se justifier constamment en montrant qu'il est devenu un bon citoyen, un honnête homme. Troisièmement, parce qu'ils sont sommés d'accéder à l'emploi considéré comme le signe visible d'une intégration réussie.

D'abord, en nous référant à l'ensemble des images que nos participants ont utilisées pour décrire les effets stigmatisants du casier judiciaire, nous avons observé qu'ils ont vécu leur retour en société comme une épreuve existentielle parce que leur destin semble enfermé dans un acte unique. Nous avons vu que Jeffrey Joseph le considère comme « une marque sur le front » qui l'identifie partout où il passe comme un homme judiciarisé, un « criminel ». Comme il l'a précisé lui-même, « C'est comme c'est marqué dans le front prisonnier » (Joseph). Il a particulièrement insisté sur les conséquences inaltérables du casier judiciaire. Dans ce même ordre d'idée, Aubertin Azor l'a décrit comme « une grosse pancarte » qui facilite la transmission des informations négatives sur son passé. De son côté, Frandy François le perçoit comme une grosse tache qui l'affecte pour tout le reste de sa vie : « « j'ai une grosse tache dans mon dossier. C'est quelque chose qui va me suivre pendant le reste de ma vie » (François). Subséquemment, Cohen Chirac fait allusion à une flétrissure en le décrivant comme une cicatrice. Dans la même veine, Aubertin Azor affirme : « les polices te regardent et ils savent comme de quoi tu as été en prison une fois il y a 10 ans parce que tu as fait telle ou telle chose alors tu es étiqueté jusqu'à la fin de ta vie. C'est fini pour toi » (Azor). Un examen attentif de chacune des métaphores sus mentionnées nous a permis de découvrir le caractère permanent, ineffaçable et incontrôlable des contrecoups du casier judiciaire au sortir de la prison. Sur ces points, Kent Koudil, Trépanier Trottier et Ovart Oakley ont mentionné qu'ils se sont fait fermer la porte d'accès à l'emploi en raison de leur casier judiciaire. Sur ces points, Trépanier Trottier affirme : « j'ai jamais eu tant de portes fermées à cause de mon dossier » (Trottier). En revisitant la littérature, nous avons observé que de nombreux criminologues et sociologues, chacun avec un angle d'approche différents, ont considéré le retour en société des hommes judiciarisés comme une épreuve existentielle. Par exemple, Edith Falque déclare qu'ils sont irrémédiablement tachés et sont

définitivement exclus de la sphère sociale (op. cit., pp. 15, 29, 31, 37). Nous avons aussi vu avec Alvaro Pires que le judiciarisé n'est jamais libéré de sa dette et qu'un simple délit puni de trois mois d'incarcération entraine jusqu'à quatre-vingts ans de honte (Pires, 1983, pp. 55, 58, 166; cf. Bernat de Celis, 1982, p. 19; Landreville, 2004, op. cit., p. 5; cf. Strimelle et Frigon, 2007, p. 169). Donc, un simple délit de trois mois obscurcit tous les autres aspects de la vie du judiciarisé parce qu'il est condamné à vivre avec les séquelles jusqu'à la fin de ses jours. C'est à cette même situation que se réfère Heilander Hoffman lorsqu'il affirme : « « travailler dans des poubelles toute le restant de ma vie […], à 10,50$[…], c'est ça que je vaux après ma sortie de la prison » (Hoffman). Sa description correspond à une épreuve existentielle puisqu'il a vécu un événement, son passage dans le système pénal, qui a transformé sa vie une fois pour toutes. D'ailleurs, nous avons vu avec Martuccelli un ensemble de catégories mobilisées par Sartre décrivant cet événement unique qui nous renvoie à l'idée de continuité, de permanence et de fixité (Martuccelli, 2010, pp. 88, 89). Au nombre de ces catégories se trouvent : « à tout jamais », « code existentiel », « une fois pour toutes », « centre de gravité existentielle » (Ibid.). Dans ce contexte, l'identité déviante attribuée aux hommes judiciarisés trouve sa justification à travers les catégories susmentionnées puisqu'ils sont obligés de composer avec l'étiquette de criminel tout au cours de leur vie.

Toutefois, après avoir analysé certaines études de Jean-Paul Sartre portant l'existentialisme, Danilo Martuccelli n'y parvient pas à repérer la notion épreuve. Cependant, il a identité d'autres concepts qu'il considère comme ses équivalences. Il a observé la présence des expressions « situations de combats où la liberté a été mise à l'épreuve » (Ibid., p. 87). Dans ce contexte cette situation de combat se rapporte à l'épreuve existentielle. Le code existentiel tel qu'il est mobilisé par Sartre peut s'associer à l'identité déviante puisqu'aucune circonstance ne peut le modifier une fois qu'elle est déjà attribuée par les entrepreneurs de morale officiels. Comme l'a souligné Martuccelli, il est invariant, constant et ne peut subir aucun changement substantiel (Martuccelli, 2010, p. 88). C'est à cette invariabilité qu'Alvaro Pires se réfère lorsqu'il fait allusion à un simple délit entrainant trois mois d'emprisonnement et quatre-vingts ans de déshonneur (Pires, op. cit.). Comme le mentionne Martuccelli, c'est à travers le code existentiel, ce centre de gravité que toute la vie de l'individu, ses quatre-vingt ans, cent ans d'existence, a été examinée. Tout son parcours fut réduit à un acte unique. Toutes les autres étapes de sa vie ont été ignorées (Martuccelli, op. cit., p. 89). Très souvent, au moment du processus d'embauche, dès qu'on rend compte qu'un individu possède des antécédents judiciaires, toutes les autres dimensions de sa vie comme un professionnel, un père de famille, ses habiletés professionnelles, semblent se reléguer à l'arrière plan. De ce point de vue, le

passage d'une personne dans le filet pénal représente un moment charnier qui obscurcit toutes les autres dimensions de sa vie. Une fois que ce fait singulier est repéré dans son parcours, il devient sa caractéristique fondamentale il devient inutile d'aller étudier les autres dimensions de son histoire personnelle (Ibid.). Dans ces circonstances, il est possible d'affirmer qu'avec ce marqueur, c'est-à-dire, le casier judiciaire, l'examen son histoire individuelle est suspendue puisqu'on doit s'y arrêter pour lui accorder une attention particulière à chaque fois qu'on est engagé dans le processus d'emploi, qu'on est impliqué dans de nouvelles relations. Tous les progrès sociaux déjà réalisés pendant toute une vie, dans ses études, dans ses travaux, dans ses relations, dans sa renommée se sont basculés au moment de l'attribution de la nouvelle identité, l'identité de criminel qui constitue pour le judiciarisé le centre de gravité de sa vie, son code existentiel. C'est ce seul épisode qui est en train de jouer, de rejouer tout au long de sa vie et qui finit « par envahir et par marquer de son sceau toutes les autres dimensions de l'existence » (Ibid., p. 90). Il s'agit donc d'une épreuve existentielle parce que la vie du judiciarisé a été réduite et résumé en une seule expérience, une épreuve majeure (cf. Martuccelli, 2006, op. cit., p. 21). Il est vu et défini comme « un délinquant », un « criminel », un « pédophile », un cambrioleur », un « voleur », un « récidiviste », des étiquettes dégradantes et négatives qui le placent dans des situations inconfortables.

En second lieu, l'ex-détenu est appelé à se justifier constamment et c'est là encore une autre dimension de l'épreuve existentielle. Mais, c'est surtout à ce point que sa sortie de la prison est perçue et vécue comme une injonction sociale. Il est soumis à l'épreuve de la réinsertion sociale et il doit faire preuve d'honnêteté, de responsabilité et d'authenticité (cf. Laplante, 1985, p. 92). Ainsi, dans le couplage autonomie-responsabilité instauré par le système correctionnel du Canada, à travers la création du choix, on peut percevoir l'autonomie accordée aux femmes judiciarisées comme un cadeau en échange d'une certaine responsabilité, un cadeau qui devient un fardeau dans la mesure où on leur a exigé de grandes responsabilités en retour. (cf. Otero, 2004, 64-74; Frigon, 2002, pp. 20-27 Shaw et Hannah-Moffat, 2002, pp. 60-69). En outre, en nous basant sur la logique de Boltanski et Thévenot, je peux dire que la réintégration sociale est une épreuve pour les ex-détenus. Ils doivent prendre des initiatives en vue d'accéder à l'emploi, au logement et de renouer de nouvelles relations. De ce point de vue, la réintégration sociale est vécue comme une injonction. Les judiciarisés sont soumis à ces épreuves et doivent prouver qu'ils atteignent certaines grandeurs en traversant l'épreuve. Ce qu'il faut surtout mentionner, c'est que ce sont les agents de morale du système correctionnel, qui de manière unilatérale, détiennent le pouvoir légitime d'interprétation et les critères qu'ils utilisent sont souvent subjectifs, partiels et approximatifs (cf.

Laplante, 1985, op. cit., p. 92). Vu que la responsabilité de la réintégration a été déchargée sur le judiciarisé, ce dernier doit justifier qu'il parvient réellement à réintégrer la société. Très souvent les justifications qu'il apporte ne font pas l'unanimité. Il y a toujours une remise en question de sa volonté réelle d'accéder à l'emploi.

Troisièmement, l'ex-détenu est souvent rendu responsable de son projet de réinsertion sociale. Il est sommé d'accéder à l'emploi considéré comme le signe visible d'une intégration sociale. Au cours de notre analyse, nous avons vu comment certains de nos participants comme Cohen Chirac, Bazin Bayard, Frandy François, Nowlan Novovesky se laissent écrasés par le sentiment de culpabilité en renvoyant sur eux-mêmes toutes les responsabilités de leur intégration sociale. Par exemple, au cours de notre analyse, nous avons vu comment ils endossent pleinement la responsabilité de la réinsertion sociale. À titre d'exemple, Cohen Chirac mentionne : « je prends les bonnes décisions. […]. Je fais les bonnes démarches » (Chirac). De son côté, Bazin Bayard déclare : « Je veux tout recommencer en neuf. […], ça prend une certitude comme quoi je vais collaborer à la société et pouvoir me reprendre en main » (Bayard). Par ailleurs, il se culpabilise du fait que son agent de probation lui demande avec insistance d'accéder à l'emploi. Il se prend pour responsable de son problème d'accès à l'emploi, une responsabilité que le participant intériorise et fait sienne : « tout cela est dû à mon problème de consommation. Des fois ça démolissait beaucoup, ça m'arrive de pleurer des fois » (François). Dans cette même ligne d'idées, Nowlan Novovesky affirme : « avant […], j'étais travailleur spécialisé. […]. Quand je suis revenu de mon incarcération, je suis retombé au salaire minimum. […]. Alors je me suis fait piler sur les pieds un peu » (Novovesky). De son côté, Cohen Chirac mentionne : « Concernant l'offre d'emploi, c'était des charges quand même assez lourdes que j'avais. […]. Donc, c'était quand même assez dur » (Chirac). Cette intériorisation de la responsabilité devient encore plus éclairante dans les affirmations de Paplo Pommerville : « Il faut que tu fasses des démarches […]. Ce n'est pas d'autre monde qui va le faire pour toi. Si toi, tu le fais pas, il n'y a pas personne d'autres qui va le faire » (Pommerville). Donc, de telles postures augmentent le poids de la culpabilité du judiciarisé au point qu'il peut même arriver à se blâmer en pensant que s'il n'a pas eu un emploi, c'est parce qu'il est inactif et paresseux. Elle obscurcit une dimension importante de la vie sociale, celle des structures sociales qui les empêchent d'accéder à l'emploi (cf. Martuccelli, 2010, pp. 91, 94, 95).

4.- Les expériences vécues au niveau des relations :

Tout au cours de notre analyse, nous avons examiné certains propos de nos participants relatant les difficultés qu'ils ont rencontrées en essayant de renouer les relations avec leurs proches

parents et amis. Certains d'entre eux se sont obligés de vivre sous le regard défavorable, désapprouvant et stigmatisant des membres de leur entourage. Ces conditions les incitent à se rabaisser et à développer une perception négative d'eux-mêmes les conduisant souvent à l'auto-exclusion (François, Underhay, Valcourt). Face aux regards interrogateurs des membres de leur famille, certains ont développé un manque de confiance en soi. Ce sont toutes ces situations qui ont amené Valcourt à fait croire que le retour en société est aussi intimidant que la rentrée en prison. Car, les hommes judiciarisés éprouvent un sentiment de crainte, d'insécurité, d'incertitude et un manque d'assurance par rapport au regard des membres de leurs entourages, se questionnent sur la possibilité de retourner dans la demeure familiale. Nous avons vu que l'intégration familiale au retour en société a été perçue comme complexe. Elle n'a pas toujours été vécue et expérimentée de manière agréable, mais souvent de manière douloureuse et déconcertante. Elle s'additionne aux différentes difficultés d'adaptation qu'ils ont rencontrées au retour de la vie en société. Certains d'entre eux comme Cohen et Bazin ont connu un affaissement moral, développent un manque de confiance en eux-mêmes et se laissent sombrer progressivement dans la criminalité. D'autres ont éprouvé un sentiment de frustration qui va les conduire jusqu'au désespoir. Ils ont développé ce sentiment parce qu'ils ont l'impression que les autres les jugent. Sur ce point, les propos relatifs au jugement des autres comme perception ou expériences vécues reviennent avec récurrence dans les affirmations de Bazin Bayard, de Frandy François et de Verboom Valcourt. Dans cette même ligne d'idées, de nombreuses études socio criminologiques ont fait ressortir l'intensité des frustrations ressenties par ceux qui ont vécu l'expérience de l'enfermement. Véronique Merci utilise l'expression « délabrement intérieur » en référence à la dégradation morale, à la frustration intense, au sentiment de désespoir et à la perte de l'estime de soi (Merci, op. cit., p. 214; cf. Falque, op. cit., pp. 12, 13, 34 93). Du point de vue d'Edith Falque, les judiciarisées ont vécu l'incarcération comme une incapacité qui les affectent pendant tout le reste de leur vie (Falque., p. 34).

Au niveau des relations d'amitié, nos participantes ont exprimé plusieurs positions sur le choix de leurs amis. Cependant, certains d'entre eux ont encensé la qualité de leurs compagnons de prison et déclarent qu'ils auraient renoué des liens avec eux s'ils n'avaient pas eu des conditions de probation à respecter. Ceux qui s'expriment de cette manière ont fait ressortir les avantages qu'une telle relation peut leur procurer dans leur projet de réinsertion sociale. D'autres sont catégoriques : il faut couper tout contact si l'on ne veut pas retourner en prison. Enfin, nous avons retrouvé chez un troisième groupe une certaine ambivalence sur la possibilité de renouer ou non des liens avec leurs anciennes connaissances de prison.

En remontant à la littérature, nous avons noté que les ex-détenus ont besoin du soutien communautaire, parental et amical au retour en société. L'ex-détenu a besoin d'une personne sur laquelle il peut compter qui compter et qui peut le soutenir dans ses différentes démarches de réinsertion sociale. Une telle assistance est encore nécessaire pour qu'il puisse traverser les différentes difficultés qu'il confronte. Ce choix doit être stratégique s'il veut abandonner leurs pratiques criminelles. Sur ce point, nous avons vu que l'assistance familiale devrait être une aide précieuse. Pourtant, les relations familiales sont souvent détériorées pendant la période d'incarcération. Dans cette même logique, Édith Falque a souligné que certains proches parents craignent de se rapprocher d'une personne étiquetée de « délinquant » par peur du discrédit, de déconsidération, de mépris et de dédain (Falque, op. cit., p. 13). Dans une entrevue qu'elle a réalisée par Edith Falque, une personne judiciarisée affirme : « Mes parents sont à Rouen. Je suis allé les voir. Ils m'ont rejeté » (Ibid., p.32). Une autre relate la déception qu'elle a vécue en tentant de rétablir des liens avec son compatriote au moment de sa sortie du milieu carcéral : « Ne reviens plus me voir » (Ibid., p. 33). Sur cette même lancée, Erving Goffman a eu raison de dire, « il ne suffit pas de vous offrir, il faut que l'on vous accepte » (Goffman, op. cit., p. 42). Devant ce rejet, les ex-détenus qui sont dans cette situation sont parfois écœurés, découragés, désespérés et deviennent souvent agressifs (Ibid., p. 34).

Cependant, il existe pour les hommes judiciarisés plusieurs théories relatives au choix stratégique des amis. Pour certains chercheurs, les relations entre les individus qui partagent le même type de stigmate pourraient avoir « des effets bénéfiques tant pour l'estime de soi que pour l'humeur » (Bourguignon et Herman, 2007, p. 115). Dans ce même ordre d'idées, une étude réalisée en 1998 par D. Frable, L. Platt et S. Hoey était aboutie à une conclusion similaire sont parvenus, dans leur étude réalisée en 1998 (Ibid.). Dans une étude analogue, réalisée en 2001 par S.O. Gaine, on est arrivé à un résultat similaire, savoir que « les personnes les plus à même d'entrer en contact avec d'autres personnes stigmatisées sont les membres du groupe partageant le même stigmate » (Ibid., p. 116). Face à ces considérations, je voudrais fournir deux observations : d'abord, le recours aux anciens compagnons de prison comme choix stratégique se situe à l'encontre de l'interdiction institutionnelle puisqu'il est interdit à un individu judiciarisé qui est en probation ou en libération conditionnelle d'entrer en contact avec d'autres judiciarisés. Ensuite, dans le cas où cela serait possible, je me demande si ce soutien n'aurait pas une incidence compromettante sur le projet de réintégration sociale de l'ex-détenu ? Sur ces points, Ginette Herman et Georges Liénard ont relaté que l'une des stratégies qu'un stigmatisé peut adopter est « l'abandon de son groupe pour tenter d'en atteindre un autre, plus valorisé » (2007, p. 372). En effet, plusieurs de nos participants ont cru en

la nécessité d'abandonner leurs anciens compagnons de prisons s'ils veulent refaire leur vie. Dans la section portant sur « l'abandon des activités criminelles » (Chap 5.-B), nos participants ont apporté de nombreuses justifications sur leur détermination de rompre avec les pratiques criminelles. Sur ce point, le résultat de notre recherche s'harmonise avec les recherches antérieures. Car, elles ont documenté de manière claire et concordante qu'une relation étroite avec les personnes vivant dans la criminalité pourrait être préjudiciable pour un ex-détenu qui peut courir le risque de s'enfoncer dans la criminalité. En effet, dans une étude empirique réalisée par Eddith Falque, un ex-détenu mentionne : « On a de bonnes amitiés en prison, mais il faut essayer de ne pas les revoir après. Je vous le dis par expérience… Les seuls amis que j'ai, c'est des amis de prison. Mais si je veux refaire une nouvelle vie, il faut que je les laisse » (Falque, op. cit., pp. 30, 33). Cette déclaration nous laisse entrevoir que ce judiciarisé entre dans sa subjectivité, fait appel aux expériences qu'il a déjà faites avec ses compagnons de prisons en vue de prendre de nouvelles initiatives. Ces résolutions peuvent être considérées comme des stratégies de survie parce qu'elles sont prises en vue d'esquiver un éventuel retour dans la criminalité qui peut conséquemment contribuer à un retour en prison. Dans la même veine, nous retrouvons une même affirmation dans une recherche de Pierre Pinsonneault (1985), où l'un de ses participants a relaté une expérience négative qu'il a vécue en rétablissant des relations avec l'une de ses anciennes connaissances de prison : « Je rencontre les «gars» au hasard, je me fais embarquer dans un truc d'extorsion, ça m'a coûté 16 mois, avec une femme et un enfant » (Pinsonneault, op. cit., p. 89). Dans ces propos, on peut ressentir le regret et la déception éprouvés par ce participant. Il faut aussi relater le coût élevé de cette relation jugée pernicieuse. Non seulement, il écopée une peine de 16 mois de prison. Mais, il a aussi perdu sa femme et ses enfants.

B.- Discussion portant sur l'abandon des activités criminelles :

Au cours de notre analyse, nous avons observé que certains de nos participants s'appuient sur des facteurs réactifs et dissuasifs en vue d'abandonner leurs pratiques criminelles. Ils ont surtout insisté sur le risque de leurs métiers de criminel, comme la possibilité de se faire tuer, les pressions de toutes sortes subies dans ce milieu, les mauvais souvenirs de leurs vécus, le stress que provoque le milieu carcéral, la violence et l'intimidation qui y règnent, autant de facteurs parmi tant d'autres qui ont dissuadé les hommes judiciarisés à rompre leurs activités criminelles. Par exemple, des participants comme Aubertin Azor, Cohen Chirac, Gabriel Gosselin, Heilander Hoffman, Innes Israël, Osvart Oakley et Verboom Valcourt ont affirmé avoir pris la décision d'arrêter leurs pratiques

criminelles à la suite de l'une ou plusieurs des raisons dissuasives susmentionnées. En outre, dans la perspective de ces hommes judiciarisés, les effets d'âge et les mauvaises conditions de santé comportent aussi une dimension dissuasive. Ils ont fait remarquer que plus on est avancé en âge, plus l'on devient conscient des risques du métier comme la possibilité de se faire arrêter ou de se faire tuer par ses pairs criminalisés. Par exemple, Aubertin Azor a fait croire qu'il est rendu à 30 ans et que cet âge consacre sa retraite dans les activités criminelles. Dans la même veine, Quamen Quirrion a fait ressortir les effets de ses trente ans sur sa décision d'arrêter ses activités criminelles. C'est à cette tranche d'âge qu'il s'est rentré en lui-même en vue de donner une nouvelle direction à sa vie. Il a éprouvé un sentiment de culpabilité par rapport au gaspillage de ses trente premières années qu'il s'est tenu pour responsable. En revanche, d'autres ont évoqué la présence d'une famille comme l'amour de leurs enfants et de leurs copines, le désir de participer à l'éducation de leurs enfants et de les servir d'exemple, la volonté de ne plus perdre leur copine comme des motifs les incitant à abandonner leurs activités criminelles (Laberge, Koudil, Gosselin, Drouin, Chirac). Sur cette même lancée, plusieurs études sociologiques et criminologiques traitant les différentes relations familiales, sentimentales et amicales que nous avons examinées ont révélé de manière claire et concordante que de nouvelles fréquentations, la constitution d'un nouveau cercle d'amis, la sensibilité et la générosité des membres de son entourage, le fait de savoir et d'être assuré que ses proches lui font confiance et ne cherchent pas à lui juger, la présence d'une conjointe sensible, généreuse et la présence des enfants dans cette famille, sont autant de facteurs positifs qui constituent des mesures proactives et incitatives pouvant amener l'ex-détenu à abandonner ses pratiques criminelles (cf. Pinsonneault, 1985, pp. 86, 88, 115; Pires, 1983, p. 214, ; cf. Hannah-Moffat et Shaw, 2001, op. cit., p. 32,). En revanche, d'autres se font dissuader par des facteurs réactifs comme les mauvaises expériences vécues au cours de leurs activités criminelles, la rigueur des conditions carcérales et les amères expériences de l'incarcération, la maladie et le vieil âge. Ces différentes situations renforcent leurs décisions d'arrêter ces genres d'activités et s'inscrivent dans un calcul coût/bénéfice (Ibid.). En ce qui concerne les effets de l'âge, les résultats de notre recherche nous ont permis de noter que la conscience du risque des activités criminelles devient de plus en plus évidente pour ceux qui sont avancés en âge. En effet, dans les études sociologiques et criminologiques, nous avons documenté qu'à partir de la trentaine, les hommes judiciarisés deviennent de plus en plus conscients des conséquences de leurs actes (Ibid.).

Pour d'autres participants, la sortie de la prison est vécue dans une lutte constante visant à abandonner leurs pratiques criminelles. Toutefois, ce combat n'est pas gagné d'avance. Cela exige

de la persistance et de la persévérance. Comme le mentionne Bazin Bayard, quelqu'un comme lui qui consomme toutes sortes de drogue pendant plus de quarante-cinq ans ne parviendra pas du jour au lendemain à l'abandonner. Pour lui, le sevrage est complexe. Cela constitue un défi. Ces hommes judiciarisés ont déclaré qu'ils sont confrontés à des problèmes récurrents de consommation et peinent à s'en sortir. Ils décrivent et vivent leur situation comme un combat continuel. Il en est de même pour ceux qui n'ont pas pu accéder à l'emploi avant leur incarcération et qui doivent s'efforcer d'acquérir de nouvelles routines.

En outre, dans la littérature sociologique et criminologique, nous avons observé que la trentaine représente l'âge charnière de l'abandon des activités criminelles (Pinsonneault, op. cit., p. 87). À partir de 30 ans, plusieurs ont pris la décision de mettre fin à leurs activités criminelles. En effet, certains de nos participants comme Azor et Quirrion en se référant à leurs propres vécus confirment ce fait. De surcroit, un retour aux caractéristiques sociodémographiques de nos participants (voir chap. 3, S.3. pt 4 et Annexe VII) nous a permis de confirmer ce constat. Car, nos échantillons s'harmonisent d'une part avec les propos de ces deux participants susmentionnés et d'autre part avec les recherches sociologiques et criminologiques à ce sujet. Bien que la majorité de nos interviewés 16 sur 22, soit 72,7% soient âgés de 30 à 61 ans et que bon nombre d'entre eux comme Bazin Bayard, âgé de 61 ans, Madsen Montpetit, âgé de 56 ans, Trépanier Trottier âgé de 54 ans, Sooden Sonosky âgé de 53 ans et Frandy François âgé de 51 ans, soient encore en maison de transition, la moyenne d'âge de nos participants au moment de l'entrevue est de 38 ans, 5 mois et 15 jours. Donc, nos informations sociodémographiques se rapprochent de l'idée selon laquelle la trentaine est considérée comme l'âge de l'abandon des activités criminelles. Toutefois, cette concordance attestée par notre recherche exige quand même certaines réserves. Car, l'intention même de notre étude est de comprendre et ne vise pas la généralisation. Sur ce point, une étude quantitative permettrait de confirmer ce fait.

C.- Discussion portant sur la création d'emploi autonome comme stratégies de survie.

La création des emplois autonomes est l'une des stratégies de survie que nos participants ont développées. Pourtant, de quelques études sociologiques et criminologiques examinées, nous avons noté qu'aucune d'entre elles n'a documenté l'opportunité de ce scénario. Bien qu'il puisse susciter bon nombre de questions sur sa faisabilité et sur l'accès à des ressources matérielles, financières et humaines pour y parvenir, le résultat de cette étude est encourageant et rassurant puisque certains de

nos participants l'ont déjà expérimenté avec succès. En outre, sans vouloir ignorer ou minimiser les effets contraignants, voire accablants des structures carcérales sur les hommes judiciarisés et qui restreignent leur marge de liberté dans beaucoup de domaines et qui les empêchent de devenir des individus qu'ils rêvent d'être, c'est-à-dire, des sujets libres et responsables, cet angle d'analyse qui permet d'appréhender leur autonomie à travers la création d'emploi autonome nous apporte un nouvel éclairage. Nous avons vu, en effet, que certains de nos participants se sont lancés dans l'entrepreneuriat en créant ou en projetant de créer leurs petites entreprises. En prenant de telles décisions, ils se positionnent en de véritables acteurs. En revisitant la littérature, nous avons observé que cette initiative émanant d'un homme judiciarisé peut-être approchée sous l'angle de la sociologie de l'individu et le positionnent comme un sujet pensant, conscient de lui-même, un acteur agissant, libre, responsable et qui est en mesure de donner un sens à ses vécues et à ses actions (Wieviorka, op. cit., p. 226-230 ; Gagnon, 2013, p. 19). D'ailleurs, en nous inspirant des écrits d'Erving Goffman (1974, p. 9) et de ceux de Marc Edmond et de Dominique Picard, (2003, p. 108), nous avons vu que l'individu en interaction attribue une signification à ses actions et à celles de ses interlocuteurs. À travers un ensemble de signes, de symboles, d'actes verbaux ou non verbaux, il fixe des règles de conduite, émet des jugements sur lui-même, sur les autres et sur les conduites humaines et prend des décisions en fonction de ces jugements (Ibid.). Par conséquent, les relations sont fortement influencées par le regard que nous nous portons les uns sur les autres. Sur ce point, Marc Edmond et Dominique Picard affirment que : « chacun agit à partir de l'image qu'il se fait d'autrui » (M. Edmond et D. Picard, op. cit., 2003, p. 221). En ajout, Laurent Thévenot soutient : « l'attention se porte sur les opérations d'interprétations effectuées par les acteurs en situation, et sur les dynamiques d'ajustement » (2006, p. 71). En effet, c'est en prenant conscient des difficultés qu'ils rencontrent quand ils tentent d'accéder sur le marché de l'emploi, en essayant de comprendre et d'interpréter le comportement des employeurs qui leur refusent l'accès à l'emploi ou qui profitent de leurs situations fragiles pour les exploiter qu'ils ont vu la nécessité d'ajuster leurs comportements et leurs stratégies en prenant des initiatives de créer leur propre entreprise. Ce faisant, ils se positionnent comme de véritables acteurs. Les structures carcérales semblent avoir peu ou pas d'effets sur ce projet.

Au cours de notre analyse, nous avons observé que bon nombre de nos participants se sont orientés vers la création de l'emploi autonome. Ce furent les cas d'Aubertin Azor, de Cohen Chirac, de Davidson Drouin, d'Innes Izrael, et de Verboom Valcourt. Nous avons vu qu'ils ont beaucoup insisté sur l'autonomie qu'une telle initiative peut les procurer. D'autres participants comme Heilander Hoffman, Jeffrey Joseph et Ury Underhay l'inscrivent dans leur projet d'avenir en se

projetant d'expérimenter une telle stratégie. Les uns comme les autres ont mis de l'avant les différents bénéfices qui peuvent découler de la mise en œuvre de cette stratégie. Par exemple, nous avons vu qu'Aubertin Azor a relevé quatre de ces avantages : le contournement des questions des employeurs portant ses dossiers criminels, la protection contre les abus des employeurs, l'opportunité de mener une vie normale, exempte de stress et la possibilité de développer sa débrouillardise, sont au nombre d'expériences vécues par nos participants et qui constituent des profits découlant de la création de leurs propres entreprises.

En revisitant la littérature, nous avons observé que cette stratégie qui vise à concevoir la création des emplois autonomes comme une solution de rechange aux problèmes d'accès à l'emploi pour les hommes judiciarisés semble être moins explorée en sociologie et en criminologie. L'une des études traitant cette question, celle Mohamed Madoui (2004, p.1) a été réalisé dans un autre contexte avec une autre catégorie d'individu perçu comme marginalisé et stigmatisé, il s'agit de ceux et celles qui sont issus de l'immigration. Dans son article titré « De la stigmatisation à la promotion sociale : La création d'entreprises comme dernière chance d'insertion le cas des entrepreneurs issus de l'immigration maghrébine », le chercheur a observé que c'est à la faveur de l'entrepreneuriat, que certaines personnes issues de l'immigration parviennent à contourner la stigmatisation en accédant à la promotion sociale. Par ailleurs, il examine les stratégies qu'elles ont mises sur place en vue d'aboutir à « de nouvelles logiques entrepreneuriales » (M. Madoui, 2004, p. 1). Dans sa perspective, la stigmatisation n'engendre pas inévitablement des comportements déviants. Elle peut aussi, dans certaines circonstances, comporter des effets bénéfiques et contribuer à l'insertion en emploi (Ibid., p. 2). Mais, cela aboutira si le stigmatisé décide de mobiliser toutes ses ressources, toutes ses énergies et toutes ses capacités.

À première vue, il est possible d'affirmer que l'étude de Madaoui ne s'adapte pas à la situation des hommes judiciarisés en tenant comptant de la spécificité et la singularité de leurs situations. On est en droit de se demander s'il est réellement faisable pour les ex-détenus puisque leurs stigmatisations ont été attribuées dans un cadre institutionnel. De plus, le passage d'un individu étiqueté de « délinquant » à un entrepreneur exige non seulement du crédit social, ce qui devient difficile pour un individu qui est frappé de discrédit en raison de son stigmate pénal. En outre, dans leur contexte, cela exige la mobilisation d'une variété de ressources humaines, matérielles et psychologiques. En effet, l'entrepreneuriat comme une piste de solution pouvant mener à la réinsertion des hommes judiciarisés n'a pas été profondément exploré en sociologie et en criminologie.

L'étude de Mohamed Madoui (2004, p.1) a été rédigée dans un autre contexte et cible un groupe spécifique : les personnes issues de l'immigration considérées comme un groupe exclu et marginalisé et qui est confronté aux problèmes d'emploi en raison de leur statut d'immigrant. Il serait beaucoup plus intéressant à ce que des études sociologiques et criminologiques ciblant spécifiquement cette stratégie pour les hommes judiciarisés soient menées compte tenu de la singularité de leurs situations. De ce point de vue, le scénario selon lequel l'entrepreneuriat pourrait aider les hommes judiciarisés à contourner les obstacles liés à la recherche d'emploi mérite d'être examiné davantage. Toutefois, le corpus empirique que nous avons soumis à l'examen nous apporte certains éclairages. Il nous a permis d'identifier la création des emplois autonomes comme une voie prometteuse pour les hommes judiciarisés. Naturellement, cela soulève de nouvelles questions sur sa faisabilité. Cependant, un tel projet est faisable puisque quelques-uns de nos participants sont déjà réussis. Car, certains travaux autonomes n'exigent pas de grands investissements monétaires, mais nécessitent plutôt de la débrouillardise, de la motivation et de l'initiative. Sur ce point, des recherches ciblant spécifiquement cette stratégie devraient être menées en vue de voir dans quel sens elle pourrait contribuer à la réinsertion des ex-détenus.

Subséquemment, si on prend un recul par rapport à la création d'emploi autonome pour examiner son fondement, les raisons qui incitent les hommes judiciarisés à se lancer dans de tel projet, on est en droit de se demander si la création de l'emploi autonome est vécue par les hommes judiciarisés comme le signe d'une réintégration réussie ou fait-elle ressortir un problème récurrent de réintégration sociale? Les recherches sociologiques et criminologiques portant sur les hommes judiciarisés ne nous fournissent pas des pistes suffisantes pour que nous puissions répondre à cette question. Toutefois, les expériences vécues et relatées par nos participants nous fournissent des indices qualitatifs clairs et concordants en vue d'affirmer que ceux qui se sont lancés ou qui ont projeté de se lancer dans l'entrepreneuriat sont unanimes à révéler qu'ils ont pris cette décision par nécessité. Ce sont des difficultés d'accès à l'emploi en raison de leurs dossiers criminels, l'instabilité et la précarité des emplois qui sont accessibles pour eux, la précarité des conditions salariales, la possibilité de vivre une vie sans stress en contournant les questions des employeurs portant sur leurs dossiers criminels et l'exploitation des employeurs qui les incitent à se lancer sur cette voie. Bien que ces différentes difficultés aient permis aux hommes judiciarisés de développer leur stratégie de survie en créant de petites entreprises, elles laissent aussi entrevoir les obstacles qu'ils affrontent quand ils tentent de contacter un employeur. D'ailleurs, ils ont clairement affirmé que c'est parce qu'ils avaient trop de misère à trouver un emploi en raison de leurs antécédents criminels qu'ils

avaient tenté d'essayer d'autres choses. Cela nous permet d'affirmer que l'idée selon laquelle la création des emplois autonomes par un l'ex-détenu est le signe d'une réintégration sociale réussie doit être soumise à de rudes épreuves et mérite d'être relativisée.

D.- Discussion portant sur l'autonomie des hommes judiciarisés :

Au cours de notre analyse, nous avons observé que bon nombre de nos participants ont fait mention de leur manque de liberté, notamment ceux qui sont en libération conditionnelle ou en probation, et même ceux qui ont complètement purgé leurs peines et qui ne sont plus, soit directement ou indirectement dans aucun lien institutionnel. Nous avons vu que certains de nos participants comme Heilander Hoffman, Jeffrey Joseph, Kent Koudil, Trapanier Trottier, Cohen Chirac, Frandy François, ont eu des conditions de probations qui restreignent leur liberté (chap. 6, section D-1). Ils sont obligés de rompre leurs liens avec leurs connaissances de prison et leurs anciens amis qui pratiquent encore des activités criminelles. En outre, ils doivent se présenter régulièrement à des dates précises à leurs agents de probation ou dans les postes de police, dépendamment de leurs conditions. En outre, leurs conditions de probation leur affectent dans leur mouvement puisqu'il a été interdit à certains d'entre eux d'aller à certains endroits comme furent le cas de Frandy François qui a été interdit de fouler l'île de Montréal, le cas d'Heilander Hoffman qui n'a pas le droit d'aller dans les hôtels. En d'autres termes, ce sont des prescriptions et des interdictions qui enlèvent certaines marges de liberté aux hommes judiciarisés, et qui, dans une certaine mesure, les empêchent d'être réellement des acteurs libres et responsables. D'autres ex-détenus comme Aubertin Azor, bien qu'ils ne soient dans aucun lien institutionnel (lien carcéral), estiment avoir été régulièrement pourchassés par la police. Ils sont souvent interceptés et questionnés par des policiers et le seul crime qu'ils estiment avoir commis c'est d'avoir été en prison et libérés depuis plus d'une dizaine d'années. Comment concilier ces différentes situations qui restreignent la liberté des hommes judiciarisés avec la sociologie de l'individu qui, au contraire, prône l'autonomie de l'individu et qui le présente comme un acteur libre, agissant et responsable? Le terme acteur tel qu'il est mobilisé dans la sociologie de l'individu conviendra-t-il à la situation des hommes judiciarisés en raison de la restriction de leur liberté qui leur laisse très peu de marge de manœuvre?

En revisitant la littérature, nous avons noté que l'autonomie de l'individu peut être appréhendée à travers deux angles d'approches. D'une part, elle est vue comme un instrument d'affranchissement et on célèbre l'individu, son autonomie et on a vu en elle un instrument d'épanouissement personnel, d'affirmation de soi (Foessel, 2011, pp. 344, 345; Breviglieri, 2008,

pp. 93, 94, 96; . Bodin, op. cit., p 238; Schroeter, 2007, p. 414 ; Brown, 2004, p. 89). Néanmoins, il reste un idéal, un rêve inachevé, une quête permanente, ce qui en quelque sorte fragilise la possibilité de son acquisition. D'autre part, on a vu en elle une injonction sociale et dénonce sa dimension assujettissante (Ibid.). Ce qui amène Michael Foessel à soutenir qu'entre le passage de « la fragilité à la dénonciation de l'idée d'autonomie, il n'y a qu'un pas » (Foessel, 2011, p. 344)

Dans cette même ligne d'idées, nous encore observé que les hommes judiciarisés peuvent être considérés comme des sujets pensants, libres et responsables. Ils peuvent être considérés comme des agents activement impliqués dans le processus de leur réinsertion sociale. Cette manière de concevoir le judiciarisé nous a placé au cœur de la sociologie de l'individu et nous renvoie à l'agentivité. En effet, un acteur est celui qui est capable de mener des actions, de créer la différence en provoquant des changements dans son environnement (C. Veecock, op. cit., p. 29). Ainsi, un agent cesse de l'être si son action n'a pas eu un impact sur son environnement. Toutefois, on peut relever certaines nuances qui varient d'un chercheur à un autre. Chez Bourdieu, l'agent est soumis à l'influence des structures sociales. Même quand il arrive à revendiquer la position sociale assignée, il faut voir dans cette revendication les effets des structures sociales (Bourdieu, 1970, pp. 15, 18, 28, 66). Chez Foucault, l'agent est assujetti par un jeu de regard et il agit surtout en fonction de ce jeu de regard. Autrement dit, parce qu'il sait qu'il est soumis à une surveillance accrue, il pose ses actions en fonction de ce paramètre. Il s'agit d'une surveillance qui part de toutes les directions (Michel Foucault, op. cit., pp. 201-206). Pour Martuccelli, l'agent est celui qui joue « un rôle actif »; il est un « homo faber ». Il est celui qui est capable de se mesurer à un défi, de se singulariser et d'apporter une réponse à l'épreuve (2010, pp. 101, 102). Dans l'interactionnisme symbolique, il est celui qui est en interaction et qui est capable de faire sa propre lecture de la situation, de donner sa propre définition et d'agir en conséquence. Il agit en fonction de l'image qu'il se fait de lui-même et des autres (Edmond & Picard, 2003, p. 221). Peu importe l'angle d'approche qui est priorisé, les hommes judiciarisés peuvent être considérés comme des acteurs parce qu'ils sont capables d'agir sur leur environnement.

Par ailleurs, Georges Palante a observé que les défis confrontés par un individu peuvent contribuer à la construction d'une nouvelle identité. C'est là un point essentiel sur lequel il insiste tout en soulignant que la socialisation n'est pas nécessairement un processus fermé (Martuccelli & Zingly, 2016, pp 17,18). Toutefois, l'autonomie tel qu'elle est perçue par nos participants est à la foi un vécu et une stratégie, dépendamment de l'angle d'approche dans lequel il est analysé. Nous avons vu que la création des emplois autonomes est l'une stratégie de survie que nos participants ont

développée. Elle peut-être aussi considérée comme une quête d'autonomie. Nous avons vu qu'ils ont cherché et développé cette quête d'autonomie à travers la création des emplois autonome comme stratégie de survie. Cet aspect a été largement discuté dans la section précédente. Nous consacrons cette section aux discussions portant sur l'emprise accablante des structures carcérales qui restreignent la liberté des judiciarisés. Nous discutons aussi du couplage autonomie-responsabilité par lequel une certaine marge de liberté est accordée aux judiciarisées en échange une très grande responsabilité, ce qui contribue à l'extension du filet pénal, dans sa portée punitive (cf. Shaw & Hannah-Moffat, op. cit., p. 64 ;Frigon, op cit., p. 24). En troisième lieu, l'autonomie sera discutée à travers la sous-culture carcérale, ce qui nous permet de prendre en compte les initiatives que les hommes judiciarisés ont développées et qui vont à l'encontre des normes et des valeurs des structures sociales. Enfin, elle sera discutée à travers les réflexivités identitaires.

1.- L'emprise accablante des structures pénales :

Au cours de notre analyse, nous avons répertorié un ensemble d'affirmations de nos participants et dans lesquelles sont relatés les effets accablants des structures pénales. Ce furent les cas d'Osvart Oakley qui affirme : « dès que tu as un dossier, tu peux pas aller partout » (Oakley), de Trépanier Trottier qui mentionne : « j'ai jamais eu tant de portes fermées à cause de mon dossier » (Trottier), D'aubertin Azor qui soutient : « Moi je travaille loin de chez nous comme ça, il n'y a pas personne qui voit ce qui se passe dans mon quartier. Personne ne me voit avec les polices, etc. que je me fasse achaler » (Azor) et d'Edmond Ergens qui affirme : «Je suis plus autonome comme je l'étais pour pouvoir me déplacer où ce que je veux quand je veux. […].je ne pourrais pas faire cela » (Ergens) . De son côté, Sooden Sonosky déclare : « … c'est assez dur de vivre encadré[…]. À chaque fois qui faut que je me déplace, il faut que j'appelle ici pour leur dire que je vais à telle place, je m'en vais à telle place. C'est toujours eux autres qui gèrent ma médication. Je suis obligé de vivre avec un paquet de monde que je ne connais pas. Ça me met de la pression ça aussi » (Sonosky). Quand on examine ces différents propos, il est possible d'affirmer que ces hommes judiciarisés ne sont pas en mesure de devenir des individus qu'ils rêvent d'être (voir chap. 2, section A-2). De plus, la surveillance du système correctionnel et celle des policiers réduisent leur liberté et leur enlève une certaine marge de manœuvre, même ceux qui sont hors des liens institutionnels, comme fut le cas d'Aubertin Azor qui se fait intercepter régulièrement par la police parce qu'il est connu du milieu policier et qui a décidé de ne plus travailler dans son quartier pour éviter d'être vu souvent avec des policiers.

En remontant aux études sociologiques et criminologiques, nous avons noté que l'ex-détenu est souvent assujetti à un contrôle accru de la part de la société en raison de son passage dans le système pénal (Foucault, 1975, pp. 312, 317; Strimelle et Frigon, 2007, p. 169 ; cf. Becker, 1963, p. 33; cf. Winkin, 1984, p. 86; cf. Cusson, 1974, pp. 19, 39; Bauman, 1998, p. 179). Cet angle d'analyse nous a permis de revisiter les théories de Robert Castel sur les « individus par défauts », des théories dans lesquelles s'inscrivent les expériences vécues et relatées par nos participants. En effet, nous avons vu avec Castel qu'il existe dans notre société un grand nombre de personnes qui sont confrontées à un manque de ressources matérielles, sociales, économiques et psychologiques pour qu'elles puissent pleinement assumer « leur liberté d'individus » (Castel, op. cit., pp. 434, 436). Dans la perspective théorique de Castel, ils sont des « individus par défaut » parce qu'ils sont dans le manque. Ils ne jouissent pas entièrement de leur liberté pour qu'il puissent pleine devenir des individus à part entière, c'est-à-dire, des sujets pensant, libre et autonome, comme le prône les théoriciens de la sociologie de l'individu (Dubet, 2016, pp. 119-122; cf. Martuccelli, 2002, pp. 442-444, 448, 449, 471-475). C'est à ce manque de liberté que notre participant Emond Ergens réfère lorsqu'il mentionne qu'il est tanné par la surveillance du système correctionnel.

Cet angle d'analyse, bien qu'elle se situe dans une perspective critique, étudie les expériences des hommes judiciarisées par rapport aux structures et à la détermination sociales. L'accent est surtout porté sur les structures du système correctionnel qui empêchent à un judiciarisé de devenir un individu à part entière au sens de la sociologie de l'individu. Le besoin d'être un individu est souvent examiné en référence à la structure sociale. En ce qui concerne les hommes judiciarisés, on examine surtout le poids des structures sociales sur ces personnes, les techniques de mortification du système carcéral comme « l'isolement, les cérémonies d'admission, le dépouillement, la dégradation de l'image de soi » en vue de rendre docile les incarcérés (Chantraine, 2000, p. 303; cf. Fourcault, 1975, pp. 159-172; cf. Lhuilier et Lemiszewska, 2001, pp. 24-55, 261). Ces techniques visent à les dépouiller de leur autonomie, à normaliser et à structurer la servitude, à les maintenir dans un état infantile (Ibid.). Sur cette même lancée, Dominique Lhuilier et Aldona Lemiszewska, dans leurs études, ont fait ressortir la profondeur de la déresponsabilisation, de la dépersonnalisation et de l'infantilisation que ces techniques de mortification ont provoquées chez les judiciarisés. De leur point de vue, « La prison est un monde où le détenu est totalement déresponsabilisé et infantilisé » (2001, p. 261). Sur ce point, Edmond Ergens se sent agacé du fait que même les choses les plus élémentaires de sa vie, comme ses médicaments, ont été surveillées en maison de transition, comme s'il était un enfant, par des gens qu'ils ne connaissent même pas

(Ergens). Plus loin, il ajoute : « j'ai hâte que ça finisse […]. J'ai hâte de pouvoir être au moins libre de plus avoir de surveillance au moins » (Ergens). De son point de vue, cela contribue à la dégradation de son image de soi (cf. Ibid.). Ce type d'analyse nous montre jusqu'à quel point, l'individu incarcéré subit le poids de la détermination sociale, comment il est écrasé par les structures sociales et comment il doit composer avec les différentes contraintes de la vie carcérale, incluant les traces laissées par leur passage dans le système pénal. Cette grille d'analyse responsabilise davantage les structures sociales (famille, école, institutionnelles professionnelles) et en particulier celles du système pénal au profit des gens judiciarisés. En outre, elle a mis en valeur l'emprise punitive et tyrannique du système correctionnel en vue de faire ressortir la dimension assujettissante et opprimante du filet pénal. Partant de cet examen, il est possible d'affirmer que les hommes judiciarisés sont des victimes des structures sociales. Effectivement, quand on se réfère au profil socio-démographique de nos participants, on a pu noter que 16 sur 22, soit 72,7% n'ont pas pu terminer leurs études secondaires. Nombre d'entre eux ont grandi dans des familles caractérisées par l'instabilité, l'absence d'une figure parentale dans la maison, la violence physique et psychologique. Dans cette logique, ils ne reçoivent pas suffisamment d'encadrement familial et scolaire que leur enfance et leur jeunesse nécessitent. Certains d'entre eux entrent en prison très tôt en raison des manières d'être et d'agir jugées répréhensibles, mais qui en même temps découlent de ce manque d'encadrement.

En outre, en examinant les recherches sociologiques et criminologiques, nous avons observé que les judiciarisés, dès leurs admissions en prison, sont exposés aux différentes techniques de mortification du système carcéral en vue de les transformer en un personnage social, des gens dociles (cf. Chantraine, 2000, p. 303; cf. Foucault, 1975, pp. 159-172). Ensuite, dès leur retour en société, ils ne trouvent pas suffisamment de soutien. On leur refuse de l'emploi. Ils sont devenus l'objet de rejet social et sont assujettis à une surveillance accrue de la part des autorités (Pires, 1983, p. 2; Pinsonneault, op. cit., p. 86, 88, 115; Foucault, op. cit., p. 312). Dans ce contexte, considérer un homme judiciarisé comme un véritable acteur, un individu autonome, responsable et qui est capable de changer son milieu, semble se confronter à de rudes épreuves, l'épreuve de la détermination sociale. L'homme judiciarisé vit toujours sous l'emprise des structures institutionnelles(carcérales). Vu sous cet angle, comment pouvons-nous alors, parler de l'autonomie et de liberté pour un incarcéré ou un ancien détenu? À première vue, la situation des judiciarisés semble être en contradiction avec la définition même de l'individu qui est vu comme « celui qui se pense, celui qui est conscient de lui-même et donc aussi de plus en plus autonome et responsable de ses choix et de ses actions »

(Remy Gagnon, op. cit., p. 19). En effet, les expériences vécues par les hommes judiciarisés les soumettent à de rudes épreuves par rapport à la sociologie de l'individu puisqu'il leur manque de ressources nécessaires pour se réaliser pleinement. De plus, leur autonomie a été contrôlée et leur liberté conditionnée. Cependant, ce niveau d'analyse comporte certaines limites et ne nous permettent pas de concevoir nos participants comme des sujets pensants, libres et autonomes puisqu'ils qu'ils sont soumis à des contraintes du système carcéral. En mettant beaucoup d'emphase sur la dimension opprimante du milieu carcéral, cette grille d'analyse transforme les hommes judiciarisés en victimes qui sont souvent incapables de devenir de véritables acteurs.

2.- Le couplage autonomie-responsabilité :

Un autre angle d'analyse est celui qui aborde l'autonomie des hommes judiciarisés en relation avec la responsabilité. Cette dimension de l'autonomie, qui s'inscrit dans la vision néolibérale, a été amplement documentée en criminologie et en sociologie (Otero, 2004, 64-74; Frigon, 2002, pp. 20-27 Shaw et Hannah-Moffat, 2002, pp. 60-69; Foessel, 2011, pp. 344, 345; Breviglieri, 2008, pp. 93, 94, 96; Bodin, op. cit., p 238; Schroeter, 2007, p. 414 ; Brown, 2004, p. 89). En effet, le couple autonomie-responsabilité élargit le filet pénal en justifiant certaines pratiques punitives (cf. Ibid.). En ce qui concerne nos participants, notamment ceux qui sont en libération conditionnelle et/ ou en probation, nous avons vu que certaines responsabilités leur sont exigées en échange d'une certaine marge de liberté. D'ailleurs, l'expression même « libération conditionnelle » puise toute sa justification dans le respect des conditions qui lui sont assorties. Ces conditions sont souvent des prescriptions et des interdictions. Par exemple, certains de nos participants étaient en maison de transition ou avaient des conditions de probation à respecter. Nous avons vu qu'il a été interdit à Heilander Hoffman d'aller dans les hôtels, une mesure qui l'affecte dans ses relations. En outre, Edmond Ergens estime qu'il n'est plus autonome et il en est de même pour Osvart Oakley qui ne peut pas aller partout en raison de ses conditions. Pour Sooden Sonosky, c'est particulièrement ses conditions de probation lui sont particulièrement stressantes. Car, il avait beaucoup de conditions à respecter :

> « il fallait que j'aille au AA, il faut que j'aille au poste de police, il fallait que j'aille à probation. […]. Et en plus de ça, […] le soir comme le lundi j'ai un atelier sur la réinsertion, le jeudi j'ai un atelier sur la violence, les mercredis on a une activité avec la maison de transition. […]. Toutes ces affaires qui me mettaient quand même assez de stress à ma sortie de prison » (Sonosky). (à continuer)

En examinant ces différents propos de nos participants, nous avons observé qu'ils s'inscrivent dans de nombreux écrits sociologiques et criminologiques traitant le couplage autonomie-responsabilité et qui nous montrent comment le système pénal deviendra plus contraignant et plus punitif en appropriant la notion d'autonomie (Otero, 2004, pp. 64-74; Hannah-Moffat & Shaw, 2001, pp. 65, 69; Frigon, 2002, p. 27). Au cours de notre revue de la littérature, nous avons vu Marcelo Otero évoquer le fait que la mise en œuvre des normes de l'autonomie a été confiée aux hommes judiciarisés. De nouvelles responsabilités leur sont confiées et, ils doivent, de ce fait, prendre eux-mêmes, des initiatives pour qu'ils puissent s'en sortir (Ibid.). Toutefois, cette autonomie est loin d'être une marge réelle de liberté, mais une injonction, puisque couplée à la responsabilité, les individus judiciarisés se voient contraints de déployer des stratégies pour pouvoir réintégrer la société en accédant à un emploi et un logement, en renouant de nouvelles relations avec leurs proches parents et amis et en abandonnant les activités criminelles. En effet, confier aux ex-détenus la gestion de ces « nouvelles règles sociales » régissant leurs manières d'être et d'agir ne signifie pas pour autant qu'ils sont devenus plus libres et plus indépendants (Ibid.). Dès lors, on comprend pourquoi Michaël Foessel considère l'autonomie comme « l'emblème du consentement à la servitude » (Foessel, op. cit., p. 345) et les raisons pour lesquelles Wendy Brown eut à dire que : « C'est par leur liberté que les sujets néo-libéraux sont contrôlés » (Brown, op. cit., p. 5)

Ces arguments présentés par ces différents chercheurs ont été clairement observés à partir des expériences vécues et relatées par nos participants. Ceux d'entre eux qui ont purgé une peine conditionnelle comme le sursis, ont fait ressortir la dimension contraignante de cette autonomie. Par exemple, nous avons vu que l'un de nos participants, Cohen Chirac, a été condamné à une peine de sursis de 8 mois. Dans son cas, il doit rester enfermé chez lui 24h/24. Il affirme avoir manqué à un appel de son agent et cela a conduit à son emprisonnement immédiat. De son point de vue, lorsqu'on lui a proposé de réaffirmer son engagement envers les nouvelles règles pour qu'il puisse bénéficier de nouveau ce sursis, il fait remarquer que cela deviendra plus nuisible pour lui et qu'il serait préférable de purger le reste de sa peine en prison. Cohen Chirac a choisi la prison en lieu et place du sursis, en raison de la dimension contraignante de cette marge de liberté, de cette autonomie octroyée, mais qui est à la fois contrôlée et conditionnée. En effet, un retour à la littérature nous a permis d'observer que les normes d'autonomie telles qu'elles sont présentées par les agents de morale du système pénal peuvent être considérées comme des outils de contrôle social. Elles ont été élaborées par et pour le système correctionnel (cf. Otero, op. cit., p. 64; cf. Frigon, op. cit., p. 24). Bien qu'elles doivent être mises en œuvre par les hommes judiciarisés, elles doivent néanmoins

répondre aux objectifs du système correctionnel (cf. Ibid.). Elles marginalisent les préoccupations et les appréhensions des ex-détenus concernant l'autonomie et la liberté. En effet, les normes d'autonomie permettent au système correctionnel d'atteindre ses propres objectifs et d'accroitre sa dimension punitive (Frigon, 2002, p. 20-27; cf. Shaw et Hannah-Moffat, op. cit., pp. 60-69). En effet, « la création de choix », un rapport publié en 1990 par le Service correctionnel du Canada en est un exemple frappant. Au cours de notre revue de la littérature, nous avons documenté que ce rapport insiste sur la nécessité d'octroyer plus de liberté aux femmes judiciarisées comme : « contrôler sa vie, faire des choix valables et responsables, avoir le respect et la dignité, offrir un environnement de soutien, réfléchir sur la responsabilité partagée » (Frigon, op. cit., p. 20; cf. Shaw et Hannah-Moffat, op. cit., pp. 60-64). Un examen attentif de ces éléments fondamentaux de « la création de choix » nous a permis de souligner que le Système correctionnel du Canada a mis l'accent sur « la responsabilité partagée » en échange d'une certaine marge de liberté comme l'opportunité pour une personne judiciarisée de « contrôler sa vie » (Ibid.). En effet, cette autonomie ou en d'autres termes, ces « normes d'autonomie », avec toutes les rationalités qu'elle dissimule, dans ce que Romuald Bodin appelle « la doxa néolibérale » (Bodin, op cit., p. 238) et empêche à un homme judiciarisé de devenir réellement un individu au sens de la sociologie de l'individu, c'est-à-dire, un sujet pensant, un acteur libre qui est capable de donner du sens à ses expériences (Remy Gagnon, op. cit., p. 19; Wieviorka, op. cit., pp. 226-230). Couplée à la responsabilisation, l'autonomie, sous cet angle d'analyse, représente un instrument qui a permis au système correctionnel d'augmenter sa capacité punitive (Frigon, 2002, p. 27).

Avec cette grille d'analyse, on ne nie pas qu'une certaine marge de liberté ait été accordée aux judiciarisés, mais on se questionne sur le prix qu'ils doivent payer. De ce point de vue, on est en droit de se demander s'il s'agit effectivement d'une autonomie ou de l'extension de la contrainte sous une autre forme, c'est-à-dire de manière adoucie, mais avec la même visée contraignante et contrôlante du système correctionnel? Bien que le retour à la littérature nous ait déjà permis de répondre à ces questions, nous voulons revenir aux affirmations de nos participants relatant leurs expériences, notamment celles Cohen Chirac, qui dans un calcul coût/bénéfice entre un sursis qui lui accorde une certaine marge de liberté et l'incarcération qui lui est beaucoup plus contraignant, a opté en bout ligne pour l'enfermement.

Ce niveau d'analyse examine le déplacement progressif de la responsabilité d'un ensemble d'acteurs (système pénal) à d'autres acteurs (les judiciarisés). C'est particulièrement sur cet aspect qu'insiste Wendy Brown, lorsqu'il affirme que « Le néo-libéralisme déplace « la compétence

régulatrice de l'État sur des individus « responsables », «-rationnels » [dans le but] de les encourager à donner à leur vie la forme spécifique d'une entreprise » » (Brown, op. cit., p. 5). Cet argument a et appuyé et soutenu par Alain Ehrenberg (op. cit., , 2009, p. 232). D'ailleurs, nous avons vu avec « la création de choix » que le SCC a fait ressortir cet aspect qu'est « la responsabilité partagée ». De ce point de vue, la personne judiciarisée demeure coincée entre cette autonomie octroyée à un prix élevé et la responsabilité exigée. De tout ce qui précède, il est possible d'affirmer que « les normes d'autonomie » telles qu'elles s'inscrivent dans « la création de choix » comporte certaines dimensions contraignantes, répressives et ne permettent pas aux hommes judiciarisés de devenir un sujet pensant, libre et agissant.

Si on regarde très bien ces deux premiers niveaux d'analyse, elles s'inscrivent dans une perspective critique par rapport aux structures sociales du système correctionnel et les stratégies mises en place pour mieux contrôler les judiciarisés. Cependant, le point de départ de ces études est les structures sociales ce qui semble contraire à la sociologie de l'individu qui préconise l'individu comme point de départ dans toutes les études visant à cerner leurs expériences (Remy Gagnon, op. cit., p. 19; Wieviorka, op. cit., pp. 226-230). Dans ce contexte, l'autonomie est vue sous l'angle institutionnel et laisse peu de place à la logique individuelle de l'autonomie.

3.- L'autonomie à travers la sous-culture carcérale:

En deuxième lieu, autonomie comme stratégie de survie peut être appréhendée à travers la sous-culture carcérale. Tout au cours de nos analyses, nous avons identifié un ensemble de propos de nos participants qui nous renvoient à la sous-culture carcérale. Par exemple, nous avons Aubertin Azor définit la prison comme « une autre société à l'intérieur d'une société » avec ses propres règles, ses propres prohibitions et prescriptions, des normes et des valeurs qui vont générales à l'encontre de celles prônées par l'institution carcérale. Sa définition telle qu'elle est exposée reflète l'organisation du milieu carcéral dans la perspective de ceux et celles qui ont vécu l'expérience de l'enfermement. Elle nous fournit un éclairage en vue de mieux comprendre comment les hommes judiciarisés s'organisent eux-mêmes à l'intérieur de la prison. Le seul fait qu'ils sont capables d'adopter des normes et des valeurs qui sont contraires à l'institution carcérale, est une preuve d'autonomie qui ne manifeste par la non reconnaissance ou le mépris de celles des structures carcérales.

En revisitant la littérature, nous avons observé que bien avant des études portant sur la sous-culture carcérale, le sociologue Georges Palante a déjà reconnu que la société, à travers ses structures

de régulations, exerce une pression excessive sur les individus et qu'il est possible pour ces derniers de s'échapper à ces contraintes sociales en désobéissant aux impératifs de la société, c'est-à-dire, en se révoltant contre les demandes sociales contraignantes (Martuccelli & Zingly, 2016, pp 17,18). Il est aussi d'avis que la société exerce une forte pression sur l'individu. Mais, il reconnait, en même temps que ce dernier possède une certaine marge de liberté (Ibid.). Dans sa perspective, l'individu est sous l'emprise d'une trop grande régulation sociale. Pour cela, il lance un appel à la révolte. De son point de vue, l'individu doit se rebeller contre les contraintes sociales qui limitent son autonomie (Ibid.). C'est dans ce contexte qu'il affirme que : « L'individu a le pouvoir et le droit de réagir contre l'ambiance » (Palante, 1903, p.169). Dans sa logique, n'importe quelle personne peut s'affranchir de sa croyance d'antan : « Chacun est libre de secouer la croyance d'hier » (Martuccelli & Zingly, op cit., p. 17, 18.). Dans ses écrits, l'individu qu'il nous présente est un individu qui agit sur son environnement et qui est capable de transformer son milieu. Il est « le principe des initiatives, l'agent du progrès, le moteur de l'histoire (Ibid., p. 179). Par sa puissance, sa créativité et ses initiatives, il a la capacité de déjouer ou de résister aux emprises des structures sociales, à celles de son environnement, des us et coutumes de son milieu, de l'hérédité et de la morale inculquée dès l'enfance (cf. Ibid., pp. 169, 179). De ce point de vue, l'individu, peut choisir par ce que « la socialisation n'est pas fermée » (Martuccelli & Zingly, op. cit., p. 18; cf. Brassard & Martel, 2009, p. 129). Sur ce point, Georges Palante soutient avec force que « L'individu est lui-même une force, un facteur important de son milieu et qu'il peut le transformer aussi bien que s'y adapter docilement » (Palante, op. cit., p. 179). Dans cette même ligne de pensées, Philippe Foray a observé que les individus et en particulier les enfants, s'organisent en vue de contourner les « mailles des filets qui leur sont tendus » (Foray, 2017, P.25).

Ainsi, lorsque les hommes judiciarisés se révoltent contre les structures carcérales, établissent des normes et des valeurs qui défient celles de cette institution, leurs actions s'inscrivent dans la perspective du chercheur Georges Palante. Toutefois, ce n'est qu'à partir 1940, que cette dimension de la vie carcérale nous renvoie aux manières d'être et d'agir des incarcérés qui constituent la socialisation informelle à l'intérieur des murs (cf. Chauvenet, 2011, p. 123). Elle a été l'objet de nombreuses recherches empiriques depuis plus d'une soixante d'années (Bauman, op. cit., p. 189; Chauvenet, op. cit., pp. 123, 124 ; Cabelguen, 2006, p.2; Lhuilier & Kemiszewska, op. cit., pp.160-162;Vacheret & Lemire, 2007, pp. 30-57). De manière précise, elle prend en compte le rapport que les incarcérés maintiennent entre eux, leur style de vie, leurs stratégies de survie opposées aux perspectives institutionnelles en vue d'esquiver les contraintes du milieu carcéral, la violence

verbale, psychologique et physique exercée à l'encontre des autres détenus, et d'autres encore s'inscrivent dans la logique de la sous-culture carcérale et ont été profondément scrutés par ces études. (Ibid.). Déjà en 1940, Donald Clemmer a inventé le concept de « prizonisation » afin de mieux rendre compte de cette dimension de la vie carcérale (Bauman, op. cit., p. 189; Chauvenet, op. cit., pp. 123, 124 ; Cabelguen, 2006, p.2). En s'appuyant sur plusieurs études comme celles de Lemire (1990) et celles de Wheeler (1961), Manuel Cabelguen affirme que le concept de « prizonisation » tel qu'il a été employé par Donald Clemmer en 19940, « décrit le changement de valeurs ou d'attitudes des détenus, qui s'orientent selon le temps d'incarcération vers une opposition aux règles institutionnelles, un éloignement des valeurs du personnel pénitentiaire, et un renforcement de la solidarité entre détenus » (Cabelguen, op. cit., p.2; cf. Chauvenet, op. cit., pp. 124, 125). Pour Dominique Lhuilier et Aldona Kemiszewska, l'institution carcérale, par ses différentes techniques de mortification réservées aux incarcérées, des techniques qui visent à les infantiliser et à les dépersonnaliser, renvoie une image dévalorisante, infâme et honteuse aux individus incarcérés (Lhuilier et Kemiszewska, op. cit., pp. 24-28, 160-162; cf. Chantraine, 2003, p. 373; cf. Castel, 2004, p. 11; Goffman, 1968, p.11). C'est précisément cette image considérée comme dégradante qui les amène à initier une forme d'adaptation qui va à l'encontre de celle attendue du milieu carcéral (Lhuilier et Kemiszewska, op. cit., pp.160-162). Cette forme d'adaptation leur a permis de se préserver et de lutter contre cette image qu'ils perçoivent comme dégradante. Pour pouvoir atteindre leurs buts, ils ont fait preuve de créativité de débrouillardise, d'imagination, de clairvoyance, de circonspection et surtout de prudence (cf. Ibid.). Ils ont utilisé des ressources interdites; ils s'ingénient dans la transgression des normes et des valeurs du système carcéral (Ibid., p. 161). Ce sont des stratégies parmi tant d'autres qui leur permettent de survivent en milieu carcéral et d'atténuer, voire d'esquiver les contraintes institutionnelles (Ibid..). Par ces manières d'être et d'agir, ils ont pu « sauvegarder un minimum de liberté et de dignité et glisser leur volonté de bonheur dans les failles d'une organisation qui n'est pas faite pour eux » (Ibid., p. 161). Le fait que les hommes judiciarisés ont adopté des normes et des valeurs qui ne correspondent pas aux attentes de l'institution carcérale en faisant preuve d'imagination, de créativité, de débrouillardise et de clairvoyante représente un indice qualitatif qui démontre leurs capacités à prendre des décisions et à se positionner comme acteur. En adoptant un style de vie qui est contraire aux attentes institutionnelles, ils démontrent leurs capacités à se distancier du « personnage prescrit » et désobéissent aux normes et valeurs institutionnelles qui veulent les transformer en un enfant docile, c'est-à-dire, de le faire « devenir l'être attendu » (Lhuilier & Kemiszewska, op. cit., p.160). Sous cet angle, il est possible d'affirmer que l'individu judiciarisé possède une certaine marge de liberté

puisqu'au-delà des contraintes de la vie carcérale et la soumission exigée par l'enfermement, il est capable de faire appel à sa créativité en ripostant contre les prescrits du système carcéral (Ibid.). Sur ce point, leur créativité, leur initiative, leur marge de liberté, leurs attitudes et leurs agissements le transforment en un sujet pensant et agissant, autonome et responsable de ses actions.

4.- L'autonomie à travers les réflexivités identitaires :

Un troisième niveau d'analyse consiste à appréhender la notion d'autonomie à travers la réflexivité identitaire. Comment cela deviendra-t-il possible? Peut-on appréhender l'autonomie des hommes judiciarisés à travers les réflexivités identitaires?

Tout au long de nos entrevues, nous avons répertorié un ensemble d'affirmations de nos participants ou ils semblent rentrer en communication avec eux-mêmes. Ils évaluent leurs expériences précarcérales, carcérales et post-carcérales et présentent le bilan de leur parcours tout en débouchant sur de nouvelles perspectives. Quand on regarde l'ensemble de ces affirmations, il est possible d'affirmer qu'un grand nombre d'entre elles se rapporte à la réflexivité. En effet, nous avons observé dans leur propos la récurrence des termes « réflexion », « introspection », « prise de conscience ». Par exemple, Gabriel Gosselin affirme : « La prison m'a fait beaucoup réfléchir » (Gosselin). Nous retrouvons ces mêmes propos « expressis verbis » dans les affirmations de Sooden Sonosky. Dans ce même ordre d'idée, Edmond Ergens déclare : « J'ai quand même eu ma leçon, j'ai eu une prise de conscience en ayant faite de la prison. Je me suis mis en introspection profonde avec moi-même. Et je me suis remis en question » (Ergens). Dans la même veine, Gabriel Gosselin affirme : « Depuis mon incarcération […], mes idées sont un peu plus claires. Je ne vois pas la vie de la même manière ». (Gosselin). De son côté, Frandy François ajoute : La prison, « ça m'a comme réveillé au niveau de la conscience » (François). Ensuite, Quanem Quirrion avance : « La prison m'a aidé beaucoup » (Quirrion). Cohen Chirac soutient : « Maintenant, je vois les choses d'une autre façon » (Chirac). Ces différentes affirmations répertoriées dans les discours de nos participants semblent traduire un retour sur soi, une remise en question du style de vie préincarcération. Cela signifie que la réflexivité, le retour sur soi étaient au cœur de leurs préoccupations.

Si ces différents propos nous renvoient d'une manière ou d'une autre à la réflexivité, d'autres semblent se rapporter à des changements découlant de cette réflexivité. Au nombre de ces propos, nous y retournons : « nouvelles perspectives », « nouveau départ » « nouvelle vision », « recommencer à zéro », « repartir à neuf », qui donnent l'impression que les participants sont rentrés en eux-mêmes, évaluent leurs modes de vie et leurs expériences carcérales et en tirent les conclusions

appropriées. Exprimant leur désir de vouloir changer d'attitudes et de comportement, ces expressions se réfèrent à une prise de conscience et semblent découler d'un travail réflexif. C'est dans ce contexte que Bazin Bayard déclare : « Je veux tout recommencer en neuf ». Dans le même ordre d'idée, Jeffrey Joseph affirme: « Je me suis éloigné de mon monde pour pouvoir recommencer ma vie à zéro, refaire une nouvelle vie et aller sur le bon chemin » (Joseph). Dans la même lancée, Cohen Chirac souligne son progrès en ces termes : « je vais de l'avant, je prends les bonnes décisions » (Chirac). De son côté Trépanier Trottier mentionne : « Je vois plus clair » (Trottier).

En outre, nous avons vu que certains de nos participants s'identifient et se présentent eux-mêmes comme des cambrioleurs, des multirécidivistes, comme des toxicomanes, comme des bandits. Il est possible que vous vous demandiez si ces différentes catégories, vu les connotations négatives qu'elles renferment, proviennent effectivement des propos des participants ou de la déduction du chercheur? Elles proviennent des affirmations des participants. À titre d'exemple, lorsque Heilander Hoffman m'a rencontré dans une maison de transition, il m'a déclaré : « On me dit que tu fais tes démarches ici pour faire des entrevues avec des « délinquants ». Moi, je suis un multirécidiviste et un cambrioleur, je suis intéressé. As-tu besoin d'autres gens encore? ». Au même moment, lui et moi, nous avons fixé un rendez-vous pour la réalisation de l'entrevue. Donc, le participant s'est lui-même présenté comme un multirécidiviste et un cambrioleur. En effet, tout au long de nos entrevues, nous avons trouvé des expressions similaires dans leurs affirmations. Par exemple, Heilander Hoffman a relaté : « Je suis un multirécidiviste […]. Je suis un cambrioleur ». De son côté, Kent Koudil déclare que : « toute ma vie j'ai été un voleur ». Dans la même veine, Quamen Quirrion mentionne : « Je volais pour avoir mon argent. Je volais pour fumer, pour me geler » (Quirrion). Pour sa part Soodon Sonosky ajoute : « Je vendais de la dope et j'avais aucun contrôle sur ma vie » (Sonosky). Enfin, Ovart Oakley affirme « je consommais beaucoup et beaucoup. À chaque jour, j'ai passé proche de mourir 3 fois » (Oakley). Quand on examine ces différentes affirmations, on est en droit de se demander si ces différents propos résultent d'une intériorisation inconsciente des normes et des valeurs du milieu correctionnel ou découlent-ils d'un travail réflexif ? Plusieurs approches théoriques peuvent venir en appui de ces affirmations.

La première est celle qui rend compte du processus d'intériorisation des normes et des valeurs qui amène les hommes judiciarisés à accepter le fait qu'ils sont effectivement des « délinquants » tel qu'ils ont été étiquetés par les entrepreneurs de morale de l'institution carcérale. Dans ce contexte, Véronique Merci a mentionné que l'image que nous faisons de nous-mêmes provient souvent de l'extérieur, c'est-à-dire du regard des autres, des parents et amis, des

entrepreneurs de morale, des normes et des valeurs qui nous sont inculquées et que nous intériorisons de manière inconsciente (Merci, op. cit., pp. 203, 204; cf. Cusson, 1974, p. 26)). Si les autres nous renvoient des images de nous-mêmes qui sont déroutantes et épouvantables, il est possible que nous les intériorisions comme telles et les faisons nôtre par une intériorisation inconsciente (Merci, op. cit., pp. 203, 204). C'est ce que nous avons observé de la part de certains de nos participants qui se définissent eux-mêmes comme des bandits, des cambrioleurs et des voleurs, des catégories provenant du système correctionnel qu'ils ont intériorisées.

Nous venons de voir que certains d'entre eux ont intériorisé cette identité déviante. Ils ont intériorisé les normes et les valeurs selon lesquelles ils sont effectivement des déviants. Tout au long de nos entrevues, ils ont toujours revendiqué le statut de criminel et se sont toujours présentés comme tels. Par leurs affirmations susmentionnées, ils ont intériorisé leur représentation créée par les acteurs du système institutionnel en acceptant passivement leur « qualificatif officiel » de déviants, en s'identifiant comme des « criminels ». Ce sont des catégories institutionnelles provenant du système pénal, notamment du milieu correctionnel qu'ils ont intériorisées. Ainsi, le seul fait d'accepter qu'ils soient effectivement des « criminels » a un enjeu particulier sur la manière qu'ils vont vivre leur situation. Bien que l'identité de criminel ait été attribuée à ces individus dans un rapport de pouvoir et qu'ils n'ont aucune possibilité de se défaire de cette identité qui leur a été imposée de manière unilatérale, ils l'ont néanmoins revendiquée. Comme le souligne Claude Dubar (op. cit., p. 106) et H. Becker (op. cit., p. 48), ces individus parviennent à s'ajuster à la représentation que les acteurs du système institutionnel ont faite d'eux en acceptant effectivement qu'ils soient des déviants, en intériorisant cette nouvelle identité et en finissant par s'identifier comme un « criminel ». Sur ce point, des chercheurs comme Pierre Bourdieu et J.C. Passeron (1970), Pierre Bourdieu (1998), Charles-Henri Cuin (1993), Joyce Durand-Sebag (1997) et Robert Castel (2004) nous fournissent des outils théoriques qui rendent comptent de l'intériorisation des normes par nos participants. Effectivement, le discours du système pénal est un discours dominant et est défini comme la seule vérité et c'est en l'acceptant comme la vérité révélée et avérée que ceux qui sont étiquetés de criminels peuvent réintégrer la société (cf. Castel, op. cit., p. 14).

Par ce discours institutionnel qu'ils imposent et par leur pouvoir jugé légitime, les agents de morale exercent sur eux une « violence symbolique », au sens de Pierre Bourdieu, pour les inciter à intérioriser les normes et les définitions proposées par le milieu institutionnel (Ibid., p. 14; Bourdieu, Passeron, 1970, pp. 18, 97-99; Dunand-Sebag, 1997, p. 340; C.-H. Cuin, 1993, p. 71; Bourdieu 1998, pp. 60-70). C'est justement à ce titre que Robert Castel affirme que « l'intériorisation complète de

la répression, ou de la servitude devenue nature est la conséquence paradoxale de la socialisation lorsqu'elle est menée à son terme » (Castel, op. cit., p. 15). Car la finalité du discours institutionnel est d'amener ceux qui sont étiquetés de délinquants à prendre conscience de leurs situations, à accepter qu'ils soient effectivement des « délinquants » et à se conformer aux pratiques institutionnelles, et cela, par un processus d'intériorisation des normes et des valeurs institutionnelles. Cela les enlève toute possibilité de se comprendre eux-mêmes, à travers leurs propres cadres de référence, c'est-à-dire, leurs propres représentations et leurs propres définitions (Ibid., p. 20). Donc, le fait que certains de nos participants se définissent comme des criminels, des cambrioleurs et des voleurs, il s'agit d'une violence symbolique que les agents de morale des structures carcérales ont exercée sur eux pour les forcer à adopter de manière inconsciente, les définitions institutionnelles (cf. (cf. Ibid., p. 14; cf. Bourdieu, Passeron, 1970, pp. 18, 97-99; cf. Dunand-Sebag, 1997, p. 340; cf. C.-H. Cuin, 1993, p. 71; cf. Bourdieu 1998, pp. 60-70).

E.- Discussion portant sur le caractère sélectif et discriminatoire du système pénal :

En outre, les résultats de notre recherche montrent 16 de nos 22 participants, soit 72,7% n'ont pas pu terminer leurs études secondaires. En outre, seulement trois des six qui ont obtenu leur diplôme secondaire ont eu l'opportunité d'apprendre un métier. Leur manque d'expérience et d'éducation renforce leur problème d'accès à l'emploi. À ceux-là s'additionnent d'autres difficultés qu'ils ont vécues avant leur incarcération comme l'instabilité familiale, la précarité des conditions économiques, la terreur de la violence familiale, la démission des parents l'abandon et les échecs scolaires sont des indices significatifs qui nous aident à mieux comprendre les problèmes vécus au sortir de la prison.

En revisitant la littérature, nous avons constaté que plusieurs chercheurs, à l'instar de Philippe Combessie (2001, 2004), de Bruce Western et Christopher Muller (2013) et de Bruce Western (2014) ont fait ressortir le caractère sélectif et discriminatoire de la prison. Par exemple, Philippe Combessie a noté que ceux qui sont souvent incarcérés sont des hommes, des jeunes, des pauvres, des immigrants et ceux qui ont très peu d'éducation (Combessie, 2001, pp.32-38; 2004, pp.8-24). Les incarcérés sont majoritairement des hommes dans une proportion de 96,2% au cours de l'année 2002, des jeunes (2001, pp.31-34; 2004, p. 8). En outre, il a aussi observé que ceux qui sont incarcérés sont en grande partie des pauvres, n'ont pas de profession et proviennent majoritairement de la classe ouvrière (2001, pp. 35,36). S'appuyant sur les études de Jacques-Guy

Petit, il a observé qu'en 1868, 87,5% des incarcérées dans les maisons centrales de France étaient des hommes pauvres (Ibid.). En 1978, 50% des condamnés n'avaient pas de profession et en 2002, 50% des incarcérés étaient des ouvriers (Ibid.). Alors que le seuil de la pauvreté des familles dans la population française était de l'ordre de 14,5% en 1985, il a observé qu'au cours de cette même année, le niveau de pauvreté de la population carcérale se situe dans une proportion de 60,9%. (Ibid., p. 38). De plus, il a observé, dans la société française, une tendance de plus en plus marquée à imposer une peine de prison aux pauvres alors que ceux qui ont un statut social élevé sont susceptibles d'avoir des peines d'amendes (2001, pp. 35,36). Cette constatation l'amène à déduire « qu'à l'aube des années quatre-vingt, l'amende était bourgeoise, la prison ferme prolétaire et sous-prolétaire » (Ibid., p. 36). Il a aussi relaté qu'au 1er janvier 2004, 60% des détenus sont de niveau primaire et n'atteignent pas les études secondaires (Ibid., 37). Par ailleurs, ses études ont révélé que la majorité des jeunes qui ont été incarcérés abandonnent prématurément le foyer familial, avant l'âge de 16 ans, et de ce fait n'ont pas eu le temps de recevoir de manière suffisante l'encadrement familial que leur jeune âge pourrait nécessiter (2004, p.11). À titre comparatif, s'appuyant sur plusieurs sources, il a mentionné que 32, 4% des détenus ont laissé la demeure familiale avant l'âge de 16 ans alors que la proportion est de 12,8% dans la population en générale (Ibid.).

Dans la même veine, Bruce Western et Christopher Muller (2013) et Bruce Western (2014) ont réalisé des études dans lesquelles ils ont fait ressortir la propriété sélective et ségrégationniste de la prison américaine et nous montrent comment les pauvres et les Afro-Américains ont été massivement jetés en prison (Western & Muller, 2013, p. 166; Western, 2014, p. 303). Dans son article, Bruce Western a relevé trois conséquences majeures de l'enfermement. D'abord, le système pénal cible en première ligne les plus défavorisés et les Afro-Américains, mais l'emprisonnement en lui-même amplifie les inégalités socio-économiques auxquelles les judiciarisés sont confrontés à la sortie de la prison (Ibid.). Non seulement, l'enfermement creuse les inégalités socio-économiques, mais il rend imperceptible celles qui en découlent, ce qui conséquemment déforme les évaluations et faussent les jugements sur les inégalités sociales et économiques en générale (Ibid.). La troisième conséquence est que l'enferment creuse et légitime l'écart entre les défavorisés et le reste de la société américaine (Ibid.). Pour lui, l'incarcération massive appauvrit les pauvres, engendre une distance sociale entre les riches et les pauvres et rend l'exclusion sociale par l'emprisonnement irréductible et insurmontable (Ibid., p. 304). Par ailleurs, Bruce Western et Christopher Muller, tout en s'appuyant sur les travaux de Wacquant ont mentionné que l'incarcération de masse « hyper-incarcération »

peut-être être considéré comme une institution spécifique qui consolide et garantit l'asservissement et la soumission des Afro-Américains après l'esclavage (Western & Muller, 2013, p. 175).

Pour mieux nous aider à comprendre ce qu'est l'incarcération de masse, il a pris en exemple l'un de ses participants, Peter qui a grandi dans une maison à prix modique. Avec un luxe de détails, il nous présente une description claire et précise de son parcours de vie. Peter a connu plusieurs épisodes de fugues. À partir de 12 ans, il commençait par s'absenter de la maison familiale pendant plusieurs semaines pour aller rejoindre ses pairs ou ils buvaient de l'alcool et consommaient de la drogue (Western, op. cit., , p. 305). À partir de 12 ans, il s'est impliqué dans plusieurs bagarres et finalement, dès son entrée à l'âge adulte, il a connu plusieurs séquences d'incarcérations (Ibid., pp. 305, 306). Pour Bruce Western, le faible revenu engendre un lot de problèmes qui peuvent conduire à l'incarcération (Ibid.). Il peut entrainer la promiscuité et l'insalubrité, des problèmes familiaux, l'abandon et les échecs scolaires la maladie mentale l'instabilité et la violence familiales et l'incarcération. C'est en substance ce qu'il avance dans les lignes suivantes : « The poor do not just live below an income threshold. Low income accompanies the tightly correlated adversity of violence, addiction and mental illness, childhood trauma, school failure, labor market discrimination, housing instability, and family complexity » (Western, 1994, p. 305).

Conclusion

Nous sommes arrivés à la fin de notre recherche portant sur **«** *L'expérience de la stigmatisation pénale après la sortie de la prison* **»**. **L'objectif de cette étude** était de comprendre la manière dont les ex-détenus perçoivent et vivent leur situation. Par cette étude, nous avons cherché à savoir s'ils se perçoivent comme stigmatisés et si oui, quel sens ils donnent à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter leurs difficultés. Tout au long de cette recherche, nous avons essayé de nous attacher au processus de stigmatisation tel que les ex-détenus en font l'expérience, tels qu'ils se proposent de la définir. À travers cette recherche, nous avons tenté de comprendre leur perception sur leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement et en particulier la manière qu'ils perçoivent leur nouvelle relation avec leurs proches parents, amis et conjointe.

Pour atteindre ces objectifs et répondre à nos questions de recherche, nous avons fait appel à un corpus empirique relatant les expériences des hommes judiciarisés à la sortie de la prison. Nous avons aussi consacré quelques thématiques portant sur leurs conditions de vie avant l'incarcération, le style de vie qu'ils ont mené, les événements qui ont affecté leur vie au cours de cette période et leurs expériences personnelles au moment de l'incarcération. C'est dans cette perspective que nous avons réalisé vingt-deux entrevues semi-directives auprès de ces sujets. Ces entretiens nous ont permis d'entrer personnellement en contact avec eux en vue de mieux comprendre leur vécu en leur offrant l'occasion d'exprimer leurs frustrations au sujet des difficultés qu'ils rencontrent au niveau de l'emploi, du logement, des relations familiales, sentimentales et amicales et de la surveillance du système correctionnel. Nous avons développé une sensibilité particulière pour les propos de nos participants. Ensuite, la codification de ces entrevues mot par mot, ligne par ligne, expression par expression communément appelée codage ouvert nous a permis de rester collés à leurs propos en faisant émerger de nouvelles catégories d'analyse. Car, des thèmes comme les conditions de vie avant l'incarcération, les expériences de la vie carcérale, les expériences au moment de la sortie et l'abandon des pratiques criminelles n'ont pas été préétablis, mais sont émergés du terrain. Par contre, d'autres thèmes comme les expériences en matière d'emploi, de logement et des relations familiales et amicales sont les catégories initiales de cette étude. Néanmoins, elles n'ont pas été utilisées comme une fin en soi. Car, nous avons adopté la posture qui nous permet de conduire l'entrevue en laissant le participant s'exprimer librement et en nous servant des relances, c'est-à-dire en posant « des questions en réaction aux réponses sur les questions précédentes » (Strauss

A. & J.Corbin, 2000, p. 138). C'est en ce sens que de nouvelles catégories d'analyse ont été émergées.

Donc, l'ossature de notre analyse reposait sur sept grandes catégories qui ont constitué les grands thèmes de notre analyse comportant chacun plusieurs dimensions et ces dernières sont subdivisées en sous-dimensions. Elles nous ont permis d'atteindre nos objectifs en nous permettant de répondre à nos questions de recherche.

Comme discuté précédemment, nous avons noté que la sortie de la prison est en général un moment difficile pour les ex-détenus. Chacun d'entre eux, à un degré ou un autre, pense avoir expérimenté de la stigmatisation. Certains d'entre eux estiment l'avoir vécu dans tous les aspects de leur vie. Par contre, 9 de nos participants ont affirmé l'avoir expérimenté seulement dans quelques sphères de leur vie. Parmi ceux qui ont relaté ces propos, 3 d'entre eux ont connu une courte période d'incarcération allant de 3 à 8 mois et les 6 autres travaillent dans de secteurs d'activités comme le déménagement, la construction, le travail autonome, là où il existe moins de rigueur sur la vérification du casier judiciaire.

En outre, la totalité de nos participants ont cru en la nécessité d'abandonner leurs pratiques criminelles. Certains ont insisté sur le risque de leurs métiers de criminel et la violence en milieu carcéral. De plus, ils ont évoqué d'autres motifs comme les effets d'âge et leurs mauvaises conditions de santé. Par contre, d'autres ont évoqué l'amour de leurs enfants, la volonté de ne plus perdre leur copine comme motifs les incitant à abandonner leurs activités criminelles.

Concernant le problème d'accès à l'emploi, certains ont relaté leur manque d'expérience et d'éducation. D'autres mentionnent leur problème de santé et leur vieillissement. Pour eux, ce sont ces motifs et non le casier judiciaire qui justifient leur problème d'accès à l'emploi. Effectivement, ceux qui éprouvent beaucoup plus de difficulté de réintégration n'ont pas reçu suffisamment d'encadrement familial et scolaire plus jeune. À partir de ces constats, nous avons découvert des indices qualitatifs qui nous permettent de comprendre les problèmes confrontés au retour en société à partir de leurs conditions de vie avant l'incarcération. De ce fait, nous pouvons considérer le casier judiciaire non comme la source déterminante de leur problème d'accès à l'emploi, mais comme un motif important parmi tant d'autres.

Au niveau des stratégies, ils ont utilisé plusieurs moyens pour s'en sortir. La création des emplois autonomes est l'une des stratégies qu'ils ont souvent utilisées.

À présent, il convient de présenter les conditions pré-carcérales des judiciarisés, les limites de cette étude et les pistes de recherche à venir, nos réflexions sur nos expériences personnelles de la recherche et les contributions de cette étude.

A.- Les conditions pré-carcérales :

Les résultats de cette étude montrent que les difficultés vécues ne sont pas nécessairement vécues comme les conséquences directes et immédiates de l'incarcération. Sans vouloir minimiser les contrecoups de l'incarcération sur le cheminement des hommes judiciarisés, d'autres paramètres pré-carcéraux peuvent venir en appui d'une meilleure compréhension de leurs situations. En effet, tout au long de nos entrevues, nous avons vu nos participants revenir avec constance sur ces situations qui, de leur point de vue, répercutent sur leur retour en société. Les conclusions de cette recherche montrent que ceux de nos participants qui ont grandi dans des familles caractérisées par le dysfonctionnement, la violence conjugale, la consommation de stupéfiant, la négligence et la démission parentales ont subi, dans leur intégration sociale, les effets négatifs de cette instabilité. À cause de ce déséquilibre familial, ils n'ont pas pu bénéficier du soutien et de l'encadrement que leur enfance et leur jeunesse nécessitent. Nous avons vu que beaucoup d'entre eux, avant leur enfermement, n'ont pas pu terminer leurs études secondaires et accéder à l'emploi. Certains participants comme Jeffrey Joseph, Quanem Quirion et Verboom Valcourt ont insisté, dans leurs propos, sur le manque de contrôle familial, l'absence d'une figure parentale dans la maison familiale et la violence qu'ils ont subie en milieu familial. D'autres ont fait ressortir la terreur de la violence physique et psychologique qu'ils ont été l'objet de leurs parents (Valcourt). Dans cette même ligne d'idées, nous avons documenté que la famille, l'école, l'église et les institutions professionnelles représentent les principaux agents de socialisation et sont responsables de l'intégration sociale de l'individu. Cette intégration façonne son caractère et son identité. Mais c'est surtout dans les relations avec les institutions susmentionnées qu'elle trouve toute sa justification (cf. H. Marchal, op. cit., p. 59). Les habitudes, les manières d'être, les manières de se comporter, les valeurs familiales et sociales, les prohibitions et les prescriptions sont enseignées dans la famille, se poursuivent à l'école et dans les autres institutions professionnelles et ecclésiales (cf. Claire Fortier, op. cit., p. 198; C. Dubar, op. cit., p. 112; cf. Brassard & Martel, 2009, p. 123-128).).

Ainsi, l'abandon scolaire et l'introduction de nos participants dans la criminalité de très bonne heure témoignent une déficience des institutions d'encadrement et de socialisation comme la famille, l'école et autres. Maintenant, fort de ces considérations, la question qu'on doit se poser est comment parler de réintégration sociale pour quelqu'un qui n'a pas pu réellement intégrer la société? Pour mieux comprendre le problème de réintégration sociale de l'ex-détenu, on doit d'abord examiner ses conditions de vie avant l'incarcération, c'est-à-dire, les problèmes qu'ils confrontent avant leur première incarcération. Ainsi, les différentes difficultés que les hommes judiciarisés ont rencontrées au niveau de l'emploi, de logement et des relations après l'incarcération ne sont pas toujours les conséquences du casier judiciaire. Plusieurs problèmes qu'ils ont vécus avant leur incarcération, comme l'instabilité familiale, l'abandon scolaire, le placement en famille d'accueil, les difficultés connues durant l'enfance, sont des indices clairs et concordants qui peuvent nous aider à mieux comprendre les problèmes qu'ils confrontent au retour en société. Ils ne nous renvoient pas seulement à un problème de réintégration sociale, mais à un problème d'intégration.

Des idées précédentes, les études menées par Philippe Combessie (2001, 2004), de Renée Brassard et de Joane Martel (2009) et Bruce Western (2013, 2014) sont éclairantes à plus d'un titre. Par exemple, Philippe Combessie tente de comprendre les problèmes confrontés au sortir de la prison à partir des difficultés que les judiciarisés ont vécues durant leur jeunesse tout en insistant sur le caractère sélectif et discriminatoire de l'appareil répressif (Combessie, 2001, pp. 32-40; 2004, p. 25). Selon lui, l'appareil pénal sélectionne « des jeunes gens de milieu modeste, faiblement diplômés, et issus de l'immigration » (Combessie, 2001, pp. 32-40; 2004, p. 25). Ils sont souvent ciblés par le système pénal en raison de ces caractéristiques et sont massivement jetés en prison (Ibid., p. 24.). Les études de Bruce Western (2013, 2014) insistent sur l'incarcération de masse tout en mettant l'accent sur la dimension discriminatoire de l'appareil pénal. Selon lui, ce sont les plus pauvres, les Afro-Américains qui sont souvent victimes de l'incarcération (Western, 2014, p. 303). De son point de vue, il est beaucoup plus facile pour un noir d'aller en prison que d'obtenir un diplôme d'étude collégiale ou universitaire (Ibid.; Western & Muller, 2013, pp. 166, 167). De leur côté, Bruce Western et Christopher Muller ont observé que cette éventualité qui au cours des années 1970 était de l'ordre de 12% s'est aujourd'hui étendue à 35% (Western & Muller, 2013, p. 166; Western, 2014, p. 303). Ils ont aussi repéré des indices qui permettent de relier les problèmes rencontrés après la sortie de la prison aux difficultés vécues avant l'incarcération. De leur point de vue, les judiciarisés qui rencontrent beaucoup plus de problèmes après la sortie de la prison ont connu avant leur

enfermement des désavantages économiques, étaient aux prises avec des problèmes de santé mentale et ont connu des difficultés durant leur enfance (Ibid.).

Sur ces points, la recherche de Renée Brassard et de Joane Martel (2009) portant sur les « Trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones au Québec : effets de l'incarcération sur l'exclusion sociale » se situe dans cette même ligne d'idées. Ces deux chercheuses ont documenté un ensemble d'étude qui ont fait ressortir la vulnérabilité et la précarité des conditions de vie des femmes autochtones avant leur rentrée dans le système pénal (Brassard & Martel, 2009, p. 123-128). S'appuyant sur plusieurs études antérieures, ces deux chercheuses ont noté plusieurs paramètres qui ont accéléré la rentrée des femmes autochtones dans le système pénal. (Ibid., 123). En analysant une étude menée par Sugar et Fox durant les années 1990, elles ont observé que 90% des participants de cette étude ont été, durant leur enfant, l'objet de violences physiques, sexuelles et psychologiques (Ibid., p. 127). De plus, certains d'entre eux, avant leur incarcération, ont connu des problèmes économiques et sont confrontés à des problèmes de consommation d'alcool (Ibid., p. 127). Sur ce point, l'étude empirique menée par ces deux chercheuses s'harmonise avec les études antérieures. Car, elles ont observé que certaines de leurs participantes ont grandi dans une famille instable caractérisée par la faible revenu familial, la surconsommation de l'alcool et de la drogue, la violence familiale et fraternelle (Ibid., p. 133-135). Elles ont mentionné le cas d'Emma, l'une de leurs participantes, qui a été souvent battue par ses frères et qui décrit ses conditions de vie avant l'incarcération comme une vie d'enfer et qui porte sur son corps les séquelles physiques de ces bastonnades (Ibid., p.133). Ces affirmations d'Emma sur la violence physique qu'elle subit correspondent à celles de Verboom Valcourt dans notre étude qui utilise le concept de « terreur familiale » pour décrire la violence paternelle qu'il subissait durant son enfance. En outre, elles ont fait remarquer que certaines de leurs participantes ont été placées en famille d'accueil en raison du dysfonctionnement familial (Ibid., pp. 135, 136). Certaines d'entre elles ont connu des absences scolaires de manières constante et répétitive, et cela jusqu'à l'abandon de l'environnement scolaire. De plus, aucun de leurs répondants ne termine ses études secondaires (Ibid., pp. 135, 136).

Subséquemment, ces auteures ont observé une similarité entre les conditions de vie avant l'incarcération et les problèmes que ces femmes confrontent au sortir de la prison. Par exemple, leur manque de formation académique, leur manque d'expériences sur le marché de l'emploi, la surconsommation d'alcool sont des éléments parmi tant d'autres qui empêchent ces femmes judiciarisées à accéder à des emplois stables et bien rémunérer et les amènent à se concentrer dans des emplois précaires, instables, et sous rémunérés (Ibid., p. 137). De manière argumentée et soutenue, elles affirment que « les conditions de vie ayant contribué à miner les liens familiaux et à

forcer les discontinuités scolaires sont les mêmes que celles qui précipiteront l'abandon du marché de l'emploi, à savoir la surconsommation de substances psychotropes » (Ibid.)

B.- Les limites de cette étude et les pistes de recherche à venir

Nous devons aussi souligner que notre recherche comporte certaines limites. En effet, dans les études sociologiques et criminologiques, nous avons documenté que la stigmatisation de l'ex-détenu se répercute, par association, sur les membres de son entourage, notamment sur ses enfants et sa conjointe (Goffman, 1963, pp. 43,44; Stuart, 2003, p. 55; Bernheim et al, 2007, p.4). Effectivement, les résultats de notre recherche nous ont permis d'observer que les proches des hommes judiciarisés notamment leurs enfants, leur conjointe et leurs parents ont vécu de la stigmatisation pour un crime qu'ils n'ont pas commis. Nous avons vu Heilander Hoffman et Verboom Valcourt nous renseigner avec un flot de détails sur la stigmatisation de leurs progénitures. Donc, à la lumière des données recueillies de la part de nos participants ci-dessus et les constats des chercheurs susmentionnés, il me semble que la stigmatisation de l'ex-détenu frappe systématiquement les membres de sa famille. Malheureusement, nous n'avons pas mené une étude auprès des membres de la famille du judiciarisé en vue de savoir s'ils se sentent stigmatisés et comment ils vivent leur situation. Une telle recherche aurait pu être intéressante. Mais, elle n'entrait pas dans le cadre de notre préoccupation. Cela constitue l'une des limites de notre étude. Dans cette logique, il appartiendra à d'autres chercheurs d'approfondir cet aspect.

Au niveau de la littérature sociologique et criminologique, nous avons observé avec les expériences vécues et relatées par Pierre Lalonde et Richard Terrien que le processus conduisant à l'obtention du pardon est long et complexe. Même après l'avoir obtenu, ces ex-détenus continuent encore à payer les contrecoups du casier judiciaire en matière d'emploi et dans les relations sociales, et ceci même s'ils ont connu, a priori, une intégration jugée enviable et réussie (Lalonde, 2004, pp. 249-255; Therrien, 2004, pp. 257-263;). Au cours de cette recherche, nous avons identifié au moins quatre exemples qui mettent à découvert les lacunes et les faiblesses du pardon. Pierre Lalonde, « directeur clinique du Centre résidentiel communautaire l'Étape » l'avait obtenu. Pourtant, il continue encore à payer le prix après la suspension de son casier judiciaire (Lalonde, 2004, pp. 249-255). De son côté, Richard Terrien, après sa nomination à un poste de juge à la Cour du Québec, se voit obligé de démissionner de son poste (Therrien, 2004, pp. 257-263; (Therrien (Re), [2001] 2 R.C.S. 3, 2001 CSC 35, pp. 4,5)). Dans ce même ordre d'idées, Robert Piché, en tant que pilote d'avion, a été exceptionnellement autorisé à franchir les frontières américaines, mais il doit se

soumettre à une fouille complète à chaque fois qu'il traverse la frontière des États-Unis) (cf. Berneim, 2010, p. v). Enfin, Madame N, malgré l'obtention du pardon, se voir refusé un emploi à titre de policière par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (Montréal (Ville) *c.* Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), [2008] 2 R.C.S. 698, 2008 CSC 48). Ces quatre personnes judiciarisées, en dépit du fait qu'elles ont pu obtenir le pardon, continuent à être déconsidérées et stigmatisées. Cependant, en ce qui concerne les résultats de notre recherche, ils comportent sur ce point certaines lacunes. Nous n'avons pas eu l'opportunité de recruter des ex-détenus qui ont déjà entamé le processus de la suspension de leur casier judiciaire. Nous n'avons pas eu non plus l'occasion de réaliser des entrevues avec des personnes qui ont déjà obtenu le pardon. De telles études, si elles ont été effectuées, nous auraient permis de comprendre comment elles ont expérimenté et vécu ces expériences. C'est justement dans une perspective de combler ces lacunes qu'il est suggéré à d'autres chercheurs d'entreprendre une recherche en ce sens. C'est aussi dans cette même perspective que j'ai moi-même projeté, dans un avenir pas trop lointain, de réaliser une autre recherche visant à cerner les expériences des ex-détenus au niveau de la demande du pardon.

Enfin, au niveau des informations sociodémographiques, nous avons observé une similitude significative entre le profil de nos participants dont la moyenne d'âge de ceux qui sont encore dans les liens institutionnels (libération conditionnelle) est de 38 ans, 5 mois et 15 jours et que bon nombre d'entre eux (16 sur 22, soit 72, 7%) sont âgés de 30 à 61 ans, ce que les recherches sociologiques et criminologues ont confirmé en considérant la trentaine comme l'âge de l'abandon des pratiques criminelles. Cet aspect n'a pas été étudié en profondeur. Une nouvelle recherche et en particulier une étude portant sur un échantillon de quantité et non de critère permettra d'apporter certains éclairages.

C.- Les retombées de cette étude :

De quelques études examinées, nous avons observé que les stratégies des hommes judiciarisés pour esquiver les obstacles qu'ils confrontent au retour en société sont peu explorées. De nombreuses études les ont examinées à travers la sous-culture carcérale. Elles ont fait ressortir leurs initiatives, leur créativité qui leur procure une certaine marge de liberté en esquivant le contrôle institutionnel Bauman, op. cit., p. 189; Chauvenet, op. cit., pp. 123, 124 ; Cabelguen, 2006, p.2; Lhuilier & Kemiszewska, op. cit., pp.160-162;Vacheret & Lemire, 2007, pp. 30-57. Nous avons beaucoup discuté de ces stratégies dans la section portant sur l'autonomie des hommes judiciarisés à travers la sous-culture carcérale. D'autres études les ont appréhendées à travers les programmes de

réinsertion mise en peuvent par les structures carcérales et communautaires (Frigon et Strimelle, avec la coll. de C. Renière, 2003, p. 26 ; Strimelle & Frigon, 2007, pp. 177, 181; Voir aussi : Merci, op. cit., pp. 201, 214). Nous avons noté que ce sont des programmes mis en œuvre de manière unilatérale, sans vraiment prendre en compte les points de vue de leur bénéficiaire. Nous avons aussi noté que ces programmes ont une portée contraignante. Car l'accès à l'emploi constitue un gage pour les libérés conditionnels. De nombreuses études ont examiné les retombées réelles de ces programmes sur leur retour en société et ils ont fait ressortir leurs inefficacités puisque les ex-détenus ne parviennent pas toujours à accéder à un emploi (Ibid.). De plus, les emplois qu'ils ont pu avoir sont souvent précaires, instables et peu rémunérés. Ici, si leurs stratégies de survie ont été examinées en filagramme, c'est surtout en rapport à l'accès à un emploi formel. De plus, on a pu constater que les ex-détenus sont loin d'être de véritables acteurs dans leur projet de réinsertion sociale. Cette étude apporte des retombées intéressantes pour le judiciarisé, pour la recherche, pour la société.

1.- Les retombées pour le judiciarisé :

a. La création des emplois autonomes par les judiciarisés est une option encourageante et prometteuse pour esquiver leur problème d'accès à l'emploi. Bon nombre de nos participants l'ont déjà expérimentée et semblent réussir. Elle est une piste intéressante que d'autres judiciarisés peuvent explorer dans leur projet de réinsertion sociale.

b. Cette étude a offert aux participants l'opportunité de partager leurs frustrations à l'égard des défis qu'ils confrontent, de se sentir appuyés, de se faire entendre et valoir. En effet, plusieurs de nos participants ont relaté les bienfaits de cette recherche par le seul fait qu'ils ont eu l'occasion d'exprimer leurs frustrations en toute sécurité. Sur ce point, Heilander Hoffman nous a avoué qu'il nous a révélé certaines informations qu'il n'a jamais confiées: « Je savais que c'était confidentiel alors […], je t'ai dit des choses que j'ai jamais dit ici à personne d'autre ». Certains d'entre eux qui sont encore dans les liens institutionnels ont fait savoir que les rencontres hebdomadaires qu'ils ont eues avec leurs intervenants(es) s'inscrivent surtout dans une routine administrative visant à vérifier si les conditions de probation ont été respectées. Dans leur logique, ces rencontres sont remplies d'exigences et de contraintes. Elles ne leur offrent pas de garanties et de protections suffisantes pour qu'ils puissent s'exprimer en toute confiance. De plus, ils ont avoué que les intervenants sont moins préoccupés à connaitre leurs problèmes personnels, leurs frustrations, leurs préoccupations. Sur ce point, Hoffman affirme : « Il [son intervenant] me demande pas ce que je passe au travers. Il me demande pas ce que je vis. Ils font juste vérifier que qu'est-ce que mes papiers

de probation que je respecte pour eux-autres » (Ibid.). Pour lui cette recherche lui a permis d'entendre et de parler des choses différentes de celles du milieu institutionnel. C'est l'une des raisons, affirme-t-il, qui l'incitent à participer à cette recherche : « Toi tu es la première personne qui vient nous demander comment ça va. Comment tu t'en sors? […]. C'est pour ça que quand j'ai entendu parler que tu as faite ta démarche la dernière fois que j'ai dit aille j'aimerais ça te rencontrer. Parce que je sais qui en d'autres qui vont te parler des choses différentes moi c'est la version de moi » (Ibid.).

2.- Les retombées de cette étude pour la recherche en général :

En second lieu, cette étude nous permet de découvrir que ce ne sont pas seulement les actes socialement répréhensibles qui peuvent conduire à la stigmatisation. Tout ce qui suscite l'admiration, l'émerveillement comme les exploits, les hauts faits, peut aussi être des sources de stigmatisation. Des actions d'éclat, trop exceptionnelles, qui surpassent les limites de l'ordinaire, étonnent et peuvent amener les entrepreneurs de morales à aller fouiller dans le passé d'un individu jusqu'à faire ressortir des aspects dégradants en vue de le remettre à sa place. L'exemple de Robert Piché, qui en faisant atterrir son avion en catastrophe sauvant la vie de 306 personnes, a suscité l'admiration et illustre éloquemment ces actions d'éclat (Bernheim, 2010, p. v). Donc, ce ne sont pas seulement les manières d'être et d'agir jugées répréhensibles qui peuvent être l'objet de la stigmatisation. Il s'agissait d'une piste novatrice qui peut inciter d'autres chercheurs à documenter cette forme de stigmatisation.

Il ne suffit pas seulement de poser des gestes délictueux pour que son dossier soit médiatisé. Réaliser des actions remarquables, exceptionnelles comme celle de Robert Piché ou accéder un niveau élevé sur le plan professionnel comme celle de Richard Terrien pourraient pousser les médias à aller fouiller dans leur dossier. En effet, si Piché n'avait pas fait atterrir son avion in extremis, sauvant la vie de près de trois cents personnes, son stigmate resterait toujours caché. Sur cet angle, des recherches portant sur des exploits engendrant la stigmatisation auraient pu être intéressantes. Il s'agit d'une piste novatrice qui peut inciter d'autres chercheurs à documenter cette forme de stigmatisation.

3.- Les retombées de cette étude pour ls société en général

a. Nous suggérons aux décideurs politiques de s'inspirer de l'expérience de nos participants en matière de la création des emplois autonomes en vue d'encourager les sortants de la prison

à prendre des initiatives en les accompagnant pour qu'il puisse se lancer dans l'entrepreneuriat.

- Par exemple, dans les programmes administrés en maison de transition, on pourrait consacrer un volet relié directement à l'entrepreneuriat. Cependant, elle doit avoir une portée non réactive, mais proactive et incitative; ce qui le différenciera des autres programmes mis en œuvre dans ce milieu. Elle devrait avoir pour but d'amener judiciarisée à développer son esprit d'initiative, sa créative pour que ce qui veulent puisse se lancer dans l'entrepreneuriat. De ce fait, un accompagnement psychologique, matériel et financier serait nécessaire.
- Même après avoir été complètement libéré du lien institutionnel, les hommes judiciarisés pourraient, sous d'autres formes, continuer à bénéficier des programmes d'aide sociale allant dans le sens de la création des emplois autonomes. Toutefois, ces programmes devraient être exécutés non par des agents de morale des structures carcérales et communautaires (Maison de transition), mais par d'autres organismes complètement indépendants, ce qui permettrait aux judiciarisés de se délier complètement des liens contraignants de ces structures.

b. Pour les infractions mineures, le dossier du judiciarisé devrait rester confidentiel et qu'il devrait rester inaccessible aux médias, aux employeurs et aux autres organismes. Car, nous avons vu que l'absolution conditionnelle ou inconditionnelle ne résout pas ce problème. Car, avec une absolution, l'individu est reconnu coupable. Or, le seul fait qu'il est reconnu coupable l'expose à la stigmatisation. Ou bien on ne l'inscrit pas dans le dossier du judiciarisé. Mais, si on décide de la faire, son dossier devrait rester confidentiel.

c. Une campagne de sensibilisation serait aussi nécessaire en vue d'inciter les employeurs à faire preuve d'ouverture à l'égard de ce groupe.

- On pourrait même prendre des mesures qui peuvent inciter les employeurs à les embaucher en accordant un prime, une bonification à chacun d'entre eux qui choisit d'embaucher un judiciarisé. On pourrait même aller de l'incitation à la réaction en faisant obligation à tout employeur qui embauche au moins cinquante personnes d'avoir en son sein un judiciarisé.
- On pourrait même faciliter leur accès à la fonction publique dans la mesure qu'il soit considéré comme réhabilité et ne représente aucun risque pour la société.

D.- Réflexions sur l'expérience de recherche

Au niveau personnel, je retire certaines satisfactions. Car c'est une fierté personnelle d'avoir travaillé aussi longtemps et terminé une recherche sur un thème qui me tient à cœur. Jamais une thématique ne m'a autant intéressé que celui qui fait l'objet de cette présente étude. Depuis 2009, il a toujours été au centre de mes préoccupations intellectuelles et c'est cet intérêt qui a déclenché ma curiosité et qui a insufflé en moi le vif désir d'entamer, de poursuivre et de conclure cette étude en dépit de tous les défis auxquels je me suis confronté.

Secondement, cette expérience de recherche m'apporte un nouveau regard sur la manière de comprendre le phénomène de la stigmatisation pénale après la sortie de la prison. Elle a défait mon préjugé, un préjugé selon lequel les différents problèmes que confronte l'ex-détenu sont intimement liés à son antécédent criminel; évidemment un tel préjugé a été conforté et consolidé par de nombreuses études sociologiques et criminologiques. Sur ce point, je dois avouer que jusqu'au 22 août 2016, avant le début de mes entrevues, ce préjugé était encore bien ancré au niveau de ma conscience. En effet, cette nouvelle expérience de recherche me préserve contre la tentation à vouloir automatiquement relier au casier judiciaire tous les problèmes que les hommes judiciarisés ont vécus dès la sortie de la prison.

Troisièmement, au niveau méthodologique, mes expériences ont été à la fois enrichissantes et ennuyeuses à partir de certains choix spécifiques. De quoi s'agit-il en fait? Au chapitre deux, nous avons précisé que notre démarche méthodologique s'inscrit dans une logique inductive. De ce fait, nous allons choisi de rester collé au propos de nos participants en nous attardant à chaque mot et à chaque expression qui font du sens pour nos participants. De ce point de vue, nous avons priorisé le codage mot par mot, expression par expression et ligne par ligne (cf. Strauss & Corbin, 2000, pp. 83, 154). Nous avons appliqué cette stratégie à toutes les entrevues et cela du début à la fin. Ensuite, la moindre nuance décelée dans les propos du participant a été codifiée sur un nouveau nœud, de telle sorte que rien n'y échappe à l'analyse. Comme résultat satisfaisant, nous avons réussi à faire parler les données. Nous en avons extrait beaucoup de jus et nous sommes parvenus à mettre en valeur les richesses conceptuelles du discours de nos participants. Cependant, comme effets pervers, d'abord, appliquer cette stratégie à toutes les entrevues devient long et ennuyant. Cela nous a pris beaucoup de temps. Ensuite, nous nous trouvons, au final, en face d'une grande quantité de données difficile à gérer (cf. Huberman & Miles, pp. 94, 95). À titre d'exemple, nous avons comptabilisé 3414 références codifiées en 2781 nœuds qui ont été regroupés en 70 catégories initiales. En conséquence,

synthétiser 70 catégories d'analyse en 7 seulement, comme il a été le cas pour cette étude, est un véritable parcours de combattant et exige de la patience, de la discipline et de la rigueur. Nous étions obligés de réduire notre analyse quasiment de moitié. C'était vraiment un véritable défi.

Finalement, « comprendre la stigmatisation tel que les ex-détenus en font l'expérience, tels qu'ils se proposent de la définir » a été la toile de fond de cette étude. Mais, comment une personne qui n'a jamais été incarcérée peut réellement comprendre les douleurs, les détresses, les frustrations et la solitude ressenties par ceux qui ont vécu l'expérience de l'enfermement? Comment puis-je réellement comprendre ce qu'ils ressentent face aux difficultés rencontrées pour accéder à l'emploi, au logement et pour renouer ses leurs relations avec leurs proches parents et amis? Des mots et des expressions sont parfois insuffisants pour faire comprendre à autrui la profondeur d'une expérience vécue. Comme le mentionne véronique Merci : « L'unique moyen pour comprendre autrui consiste à s'identifier à lui » (Merci, op. cit., p. 192). Ainsi, ce désir de vouloir comprendre m'amène à développer une sensibilité particulière pour leurs propos, à me montrer réceptif au cours de l'entrevue. C'est cette même visée, comme mentionnée précédemment, qui m'a incité à prioriser le code codage mot par mot, expression par expression en vue de rester coller à leurs propos. Cependant, en dépit du fait que j'ai développé de l'empathie et que j'essaie de m'identifier à mes participants, j'ai l'impression que c'est une infirme partie de leurs expériences carcérales et post carcérales qui sont relatées, ce qui, en quelque sorte constitue une note d'insatisfaction.

Bibliographie

ABBOTT Andrew (2001), Le chaos des disciplines (Chaos of Disciplines, pp. 3-33)

ACTION AUTONOMIE (2008), Pour une Politique en itinérance argumentaire d'Action Autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, présenté à la Commission des Affaires sociales, Montréal, 15 p. www.actionautonomie.qc.ca.

ANDREANI J.-C. et F. CONCHON (2016) « Méthodes d'analyse et d'interprétation des études qualitatives : état de l'art en marketing ». 26 p. https://www.researchgate.net/. ../238711815

ANGERS, Maurice (1996), Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines. 2e éd., Québec, CEC, 1996, 381 Pages.

AUBERT Nicole (2004), « Un individu paradoxal », pp.13-38 dans Nicole AUBERT (dir), L'individu hypermoderne, Paris, Edition Eres, 319 p.

BAKER, Catherine (2004), Pourquoi faudrait-il punir ? Sur l'abolition du système pénal. Paris, Presses du Ravin Bleu, 182 p.

BARBIER, Pierre-Yves (2006), « Perspectives méthodologiques et épistémologiques entourant l'influence du phénomène étudié sur la formation de la sensibilité du chercheur dans les approches inductives à la lumière des notions ricoeuriennes d'expérience vive, d'attestation de l'Autre et de fidélité à soi », dans Recherches qualitatives − VOL .26(2), 2006, pp. 110-130.

BARDIN, Laurence (1996), L'analyse de contenu. 8ème éd., Paris, Presses universitaires de France, 291 p.

BASTIEN, Pascal (2006), L'exécution publique à Paris au XVIIIe siècle. Une histoire des rituels judiciaires, Seyssel, Champ Vallon, 279 p.

BAUMAN, Zygmunt (1998), Le cout humain de la mondialisation. Paris, Hachette, 204 p

BECKER, H. Howard (1963), Outsiders : étude de sociologie de la déviance, traduit de l`anglais par J.-P. BRIAND et J.-M. CHAPOULIE, éd. A.- M. Metailé, Paris 1985, 253 P.

BÉE, Michel, « Le spectacle de l'exécution dans la France d'Ancien Régime » In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 38e année, N. 4, 1983. pp. 843-862.

BENGUIGUI Georges, F. GUILBAUD & G. MALOCHET (dir), (2011), Prisons sous tensions. Coll. « Questions de société », Champ social, Paris;330 p.

BERGERON Christian (2013), L'individualisation des épreuves de la vie dans la modernité avancée : Une analyse selon la perspective du parcours de vie. Thèse de Doctorat en sociologie. Québec, Canada. © Christian Bergeron, 2013, 265 p.

BELLOT, Céline., et al. (2005), Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal. Rapport de recherche pour le Secrétariat National des Sans-abri, 150 p.

BERNHEIM, Jean Claude (1999), Criminologie : idées et théories, de l'antiquité à la première moitié du 20e siècle, Montréal, Éditions Cursus Universitaire, xiv-327 p.

BERNHEIM, Jean Claude (2010). Impacts du casier judiciaire : Un fardeau à supporter collectivement. ©Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte, ISBN : 978-2-9807573-4-1, Dépôt Légal : Bibliothèque nationale du Québec, xiii-52 p.

BERNHEIM, Jean Claude, Karine CYR, Marie Claude FOURNIER (2007). Le casier judiciaire et les assurances personnelles : État de la situation et position des assureurs. 13 p.

BERTHELOT, Jean-Michel (1998), "Intelligence de l'objet et schèmes d'intelligibilité ; Typologie des schèmes d'intelligibilité" dans J.-M. Berthelot, L'intelligence du social. Paris, PUF.

BLUMER Herbert (1969), Symbolic interactionism: Perspective and method, Berkeley, University of california press (1986).

BODIN Romuald (2009). « Un singulier recours à l'individu... (l' « individualisme » spécifique des éducateurs spécialisés), dans Marlène Jouan et al., Comment penser l'autonomie ? Presses Universitaires de France | « Éthique et philosophie morale ». pp. 237-251. https://www.cairn.info/comment-penser-l-autonomie--9782130565529-page-237.htm

BOLTANSKI Luc (1990), L'amour et la justice comme compétences : trois essais de sociologie de l'action, Paris, Métailié, 379 p.

BOLTANSKI Luc (1993), La souffrance à distance : morale humanitaire, médias et politique. Paris, Éditions Métailié, 287 p.

BOLTANSKI Luc et CHIAPELLO (1999), Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard

BOLTANSKI Luc et L. THÉVENOT (1991), De la justification : Les économies de la grandeur, paris, Gallimard, 452 p.

BORN Michel (2002). « Continuité de la délinquance entre l'adolescence et l'âge adulte », Criminologie 351: 53–67. DOI: 10.7202/027513ar

BOURDIEU, P. ET J.C. PASSERON, (1970). La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement. Paris : Édition minuits.

BOURDIEU, Pierre (1958), La sociologie de l'Algérie, Coll. Que Sais-je, Paris PUF

BOURDIEU, Pierre (1998), « L'anamnèse des constantes cachées », chap. 2, pp. 61-87, dans BOURDIEU Pierre (1998), La domination masculine, Éditions le Seuil, coll. « Liber », 142 p.

BOURGUIGNON, David et G. HERMAN (2007), « Au cœur des groupes de bas statut : la stigmatisation » ch 3, pp 100-144, dans HERMAN Ginette (2007), Travail, chômage et stigmatisation : Une analyse psychosociale, De Boeck & Lacier, Bruxelles, 403 p.

BOUTHILLIER Lynda et F. FILIATRAULT (2003), Exploration du phénomène de stigmatisation au regard des activités de surveillance de l'état de santé de la population, 14 p.

BRASSARD Renée & J. MARTEL (2009). « Trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones au Québec : effets de l'incarcération sur l'exclusion sociale », *Criminologie*, vol. 42, no 2, 121-152 pp.

BREVIGLIERI Marc (2008). « L'individu, le proche et l'institution », dans Travail social et politique de l'autonomie/Caisse nationale d'allocations familiales | « Informations sociales ». n° 145, pp. 92-101. https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2008-1-page-92.htm

BROWN Wendy (2004). « Néo-libéralisme et fin de la démocratie » Dans Vacarme (n° 29), pp 86-93. https://www.cairn.info/revue-vacarme-2004-4-page-86.htm

CABELGUEN Manuel (2006), « Dynamique des processus de socialisation carcérale », pp. 1-16 Champ pénal/Penal field, Vol. III |, mis en ligne le 12 novembre 2009, URL : http:// journals.openedition.org/champpenal/513 ; DOI : 10.4000/champpenal.513

CASTEL Robert (1968), « Présentation » Erving Goffman (1968.- Asiles : Études sur la condition sociale des malades mentaux, traduit de l'anglais par Liliane et Claude Lainé, coll. Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris,7-34 pp

CASTEL Robert (2004), « Intégration et nouveau processus d'individualisation », dans Jean POUPART dir.-Au-delà du système pénal : L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales, Québec, Presses de l'Université du Québec, 13-23 pp.

CASTEL Robert (2009), « Le défi de devenir un individu : Esquisse d'une généalogie de l'individu hypermoderne », pp. 401-451, dans La Montée Des Incertitudes : Travail, Protections, Statut de L'individu. Paris : Seuil, 457 p.

CELIS, Jaqueline Bernat (de) (1982), «Les grandes options de la politique criminelle. La perception de Louk. Hulsman.», Archives de politique criminelle, No 5, Paris, Padone, pp. 13-60

CHANTRAINE Gilles (2000), La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France » dans Déviance et société. Vol. 24 -N°3. pp. 297-318. https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_3_1732

CHANTRAINE Gilles (2003), « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain », dans Déviance et Société, p. 363-387.

CHAPOULIE, J.M. (1963), "Préface», Outsiders : étude de sociologie de la déviance, H. Howard S. Becker, traduit de l`anglais par J.-P. BRIAND et J.-M. CHAPOULIE, édition A.-M. Metailé, Paris, 1985, 9-20 p.

CHAREST, Rose-Marie (2001). Punir ou réhabiliter, prévenir ou guérir ? www.ordrepsy.qc.ca/pdf/Edito.1p.

CHARMILLOT, Maryvonne & Caroline DAYER. « Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques », Recherches qualitatives – Hors-Série – numéro 3. Actes du colloque Bilan et Prospectives de la recherche qualitative © 2007 Association pour la recherche qualitative ISSN 1715-8702

CHAUMIER, Jacques (1982), Analyse et langages documentaires : Le traitement linguistique de l`information documentaire, Paris, Entreprise Moderne d`Edition, 186 p.

CHAUVEAU Pierre-J.-Olivier (1885). Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France. Vol 1 : 1663-1675. Québec, A. COTÉ ET Cie: Coté, 1084 p.

CHAUVEAU Pierre-J.-Olivier (1887). Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France. Vol 3 : 1686-1695. Québec, A. COTÉ ET Cie: Coté, 1142 p.

CHAUVEAU Pierre-J.-Olivier (1889). Jugements et délibérations du Conseil supérieur du Québec. Vol 5 : 1705-1709. Québec, J. DUSSAULT, 1110 p.

CHAUVENET Antoinette (2011), « Les barbares de l'intérieur : Du lacet de chaussures cassé à l'émeute », pp.120-151, dans Prisons sous tensions, Georges Benguigui, Fabrice Guilbaud & Guillaume Malochet (dir), Coll. « Questions de société », Champ social, Paris;330 p.

CHERQUI Adeline (2009), « Introduction » dans Adeline CHERQUI et P. HAMMAN.- Production et revendications d'identités : éléments d'analyse sociologique, Paris, Harmattan, 8-19 pp.

CHRISTIE, Nils (2005), Au bout de nos peines, Bruxelles, Perspectives criminologiques, pp.89-125.

CODLEANU Mioara (2008). « Le malheur est dans les mots? », Signes, Discours et Sociétés [en ligne], http://revue-signes.info/document.php?id=288. ISSN 1308-8378

COLLINS Hill Patricia (2008), « La construction sociale de la pensée féministe noire », dans Elsa Dorlin (textes colligés par), Black feminism : anthologie du féminisme africain-américain, 1975-2000, Paris : L'Harmattan, 2008, pp.135-175

COMBESSIE Philippe (2004). « Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets. » dans Les classiques des sciences sociales », pp.1-26. web: http://classiques.uqac.ca/

COMBESSIE Philippe (2001). Sociologie de la Prison. Paris, Éditions La Découverte, 122 p.

COMEAU Yvan (1994), « L'analyse des données qualitatives », Cahiers du CRISES Collection Études théoriques – no ET9204, 31 p.

COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA (1981). Le pardon conformément à la loi sur le casier judiciaire. Ottawa : Ministère des approvisionnements et services.

CÔTÉ Marguerite Michelle (1991), Les jeunes de la rue, Montréal, Liber, 180 p.

CÔTÉ-HARPER Gisèle et al (1998), Traité de droit pénal canadien, 4ème éd., Les Éditions Yvon Blais Inc, Cowansville, 1458 p.

COULON Alain (1992), L'école de Chicago. Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.

Criminologie, Vol. XVII, no 2, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 9-24 pp.

CUIN Charles-Henri (1993), « Les élaborations théoriques » dans Charles-Henri CUIN (1993), les sociologues et la mobilité sociale, Paris, PUF, pp. 69-110

CUSSON, Maurice (1989). Délinquance Pourquoi ? Montréal : Bibliothèque québécoise, 300 p.

CUSSON, Maurice (1974), « Deux modalités de la peine et leurs effets sur le criminel», Acta Criminologica, vol. 7, n° 1, p. 11-52.

CUSSON, Maurice (1992). « La déviance ». Dans Traité de sociologie, Raymond Boudon, dir, chapitre 10, PP.389-422. Paris, PUF, 575 p.

CUSSON, Maurice (2002), Criminologie, 3e éd., Hachette, Paris, 159 p.

DARABONT, Franck (1994). The Shawshank redemption.

De Coninck G., (1982), « La famille du détenu : de la suspicion à l'idéalisation », dans Déviance et société, Vol. 6 - N°1, pp. 83-103 pp.

DE FRAENE, Dominique. Introduction à la criminologie. Année académique 2002-2003. w3.umh.ac.be/pub/ftp_fmp/Carrol.../IntroCrim_1ere_seance.pdf

Débats de la chambre des communes, Quatrième Session — Premier Parlement 34 Victoria, Volume IV.-Période comprise entre 15 février au 14 avril 1871, Présidence De L'hon. James Cockburn

DEBUYST Christian (1984), « La notion de la dangerosité, maladie infantile de la criminologie » dans Criminologie, Vol. XVII, no 2, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 9-24 pp.

DEPELTEAU François (1998), La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats. Québec, Presses de l'Université Laval, 417 p.

DEMAZIERE Didier (2008), « Les négociations identitaires au cœur des épreuves d'insertion et d'exclusion », dans Mokhtar Kaddouri et al (2008), La question identitaire dans le travail et la formation, Paris, Harmattan, pp. 131-148.

DEMAZIERE, D., Cl. DUBAR (1997), Analyser les entretiens biographiques – L'exemple des récits d'insertion, Nathan, Essais et Recherche, Paris, 1997, 350

DEPAULE, Jean-Charles, dir (2006), Les mots de la stigmatisation urbaine, Paris, Éditions UNESCO, Editions de la maison des sciences de l`homme, 277 p.

DESLAURIERS, Jean-Pierre (1991), Recherche qualitative : guide pratique, Montréal, McGraw-Hill, 141 p.

DESLAURIERS, Jean-Pierre et Yves HURTUBISE, (1997) « La connaissance pratique : un enjeu », Nouvelles pratiques sociales, vol. 10, no. 2, p. 145-158.

DESMETTE David, Georges LIÉNARD et Christine DALLA VALLE (2007), « Les activités d'insertion sociale : Occupation ou insertion ? » ch 7, pp 253-281, dans HERMAN Ginette (2007), Travail, chômage et stigmatisation : Une analyse psychosociale, De Boeck & Lacier, Bruxelles, 403 p.

DEVINAND Annie (1999), *Les grands courants de la pensée sociologique par les textes*, tome I. Coll. Les Fondamentaux, Paris, Hachette, 159 p.

DORLIN Elsa (2005b). « De l'usage épistémologique et politique des catégories de 'sexe' et de 'race' dans les études sur le genre », Les Cahiers du genre, no 39 : 85 à 107.

DORVÏL Henri (1987), « La tolérance de la communauté à l'égard du malade mental » dans Santé mentale au Québec, XII, 1, 55-65.

DUBAR Claude (2010), La socialisation. 4e éd., Paris, Armand Colin, 251 p.

DUBÉCHOT, P., A. FRONTEAU, P. LE QUÉAU (2000), La prison bouleverse la vie des familles de détenus N° 143, Credoc : Consommation et mode de vie, Centre de recherche pour l`étude et l`observation des conditions de vie, 4 p.

DUBET François (2016), « L'expérience sociale et l'action », chap. 3, pp. pp. 111-160, dans François DUBET (2016), *Sociologie de l'expérience*, Paris: Éditions du Seuil, 360 pages.

DUBET François (1994), Sociologie de l'expérience, Paris: Éditions du Seuil, 272 pages.

DUMONT Hélène (1993), Pénologie : le droit canadien relatif aux peines et aux sentences. Montréal, Les Éditions Thémis, 684 p.

DURAND Jean-Pierre et Robert WEIL (1997), Sociologie contemporaine, Paris, VIGOT, 775 p. DURAND-SEBAG, Joyce (1997), « Stratification et classes sociales » dans Jean-Pierre DURAND et Robert WEIL, Sociologie contemporaine, Paris, VIGOT, pp. 336-355.

DURKHEIM, Émile (1893), De la division du travail social, Paris, F. Alcan ; Paris, PUF, 1973. [Texte disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

EDUCALOI. La loi vos droits : contrevenants et accusés, la réhabilitation (pardon). www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses. 4 p.

EID Paul (2009), La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social. Direction de la recherche, de l'éducation–coopération et des communications. Document adopté à la 549e séance extraordinaire de la Commission, tenue le 6 novembre 2009, par sa résolution COM-549-4.1.1, 202 p.

EHRENBERG Alain (1995). L'individu incertain. Paris, Calmann-Lévy, 358 p.

EHRENBERG Alain (2009). « L'autonomie n'est pas un problème d'environnement, ou pourquoi il ne faut pas confondre interlocution et Institution » dans *Marlène* Jouan et al., Comment penser l'autonomie ? Presses Universitaires de France | « Éthique et philosophie morale ». pp. 219-235. https://www.cairn.info/comment-penser-l-autonomie--9782130565529-page-219.htm

FALQUE, Édith (1970). Sortie de la prison. Évreux, Labadie S.A., 225 p.

FASSIN D. (2015), L'ombre du monde : Une anthropologie de la condition carcérale. Paris, Éditions du Seuil, 602 p.

FOESSEL Michaël (2011). « Kant ou les vertus de l'autonomie », dans « Études » Tome 414, pp. 341-351. https://www.cairn.info/revue-etudes-2011-3-page-341.htm

FORAY Philippe (2017). « Autonomie » dans « Le Télémaque ». Presses universitaires de Caen. N° 51, pp. 19-28. https://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2017-1-page-19.htm

FORTIER, claire (1997), « La construction de l'identité individuelle », chap. 6, dans claire FORTIER (1997), Les individus au cœur du social, Laval, les Presses de l'Université Laval, pp. 195- 226.

FORTIER, claire (1997), Les individus au cœur du social, Laval, les Presses de l'Université Laval, 467 p. FOUCAULT Michel (1972), Histoire de la folie à l'âge classique, Paris, Gallimard, 583 p.

FORTIN, Marie-Fabienne (2010), Fondements et étapes du processus de recherche : Méthodes quantitatives et qualitatives. 2ème éd., Chenelière, Montréal, 620 p.

FOUCAULT, Michel (1975), Surveiller et punir : Naissance de la prison, Gallimard, 360 p.

FRIGON Sylvie (2002), « La création de choix pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences », Criminologie, vol. 35, n° 2, p. 9-30.

FRIGON Sylvie et V. STRIMELLE, avec la coll. de C. Renière, (2003) « Insertion et maintien en emploi des femmes judiciarisées au Québec », Étude réalisée pour le Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte et Emploi Québec, Montréal

GAGNON Remy (2013), Phénoménologie de l'individualité, Paris, Le Harmattan, 240 p.

GASSIN, Raymond (2007), Criminologie, 6e éd., Dalloz, Paris, 823 p.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, (2012). Le registre national des délinquants sexuels du Canada. www.rcmp-grc.gc.ca/pd-dp/atip-aiprp/2012/11-nov-fra.htm

GIDDENS (Anthony (1987), La constitution de la société, Paris, Presses universitaires de France, 474 p. GIROUX Sylvain et Ginette TREMBLAY, (2002). Méthodologie des sciences humaines : La recherche en action, 2e éd., St-Laurent, Éditions du Renouveau, pédagogique, 262 p.

GOFFMAN Erving (1974), Les Rites d'interaction, Traduit de l'anglais par Alain Kihm, Collection « Le sens commun », 240 p.

GOFFMAN, Erving (1963), Stigmate. Les usages sociaux des handicaps, traduit de l'anglais par Alain Kim, coll. Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris, 1975, 175 p.

GOFFMAN, Erving (1968). Asiles : Études sur la condition sociale des malades mentaux, traduit de l'anglais par Liliane et Claude Lainé, coll. Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris, 1975, 447 p.

GOFFMAN, Erving (1973), La mise en scène de la vie quotidienne, t. 1 La Présentation de soi », coll. Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris

GOFFMAN, Erving (1973), La mise en scène de la vie quotidienne, t. 2 Les relations en public », coll. Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris, 369 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014), Ensemble, pour éviter la rue et en sortir : politique nationale de lutte à l'itinérance. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. www.msss.gouv.qc.ca/itinerance, 72 P.

LE CD-ROOM DU GRAND ROBERT : Version électronique du Grand Robert de la langue française (2005). Le Robert/Sejer. www.Lerobert.Com

GUEST G, A. BUNCE & L. JOHNSON (2006), « How Many Interviews Are Enough?: An Experiment with Data Saturation and Variability» Field Methods, 59-82 pp. http://fmx.sagepub.com/content/18/1/59

HAMMAN Philippe (2009), « Comment (re)penser production et revendications d'identités » Dans Adeline CHERQUI et P. HAMMAN. - Production et revendications d'identités : éléments d'analyse sociologique, Paris, Harmattan, 237-274 pp.

HANNAH-MOFFAT Kelly et Margaret SHAW (2001), Oser prendre des risques : Intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale.SW21-66- 2001F. pdf#sthash.RUcln4ES.dpuf, 126 p.

HANNAH-MOFFAT Kelly et Margaret SHAW (2001b) « Situation risquée : le risque et les services correctionnels au Canada », Criminologie, vol. 34, n° 1, p. 47-72.

HÉBERT Alain (1999), « Socioéconomie de l'itinérance : Portrait général sur l'itinérance. Rapport de recherche, Volet 1 », Coordination de la recherche sous la direction de Jean-Marc Fontan, Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale (CRI), Observatoire montréalais du développement. Université du Québec à Montréal, Département de sociologie. Janvier 1999, 49 p.

HENNEBO, Nicolas (2009). Guide du bon usage de l'analyse par théorisation ancrée par les étudiants en médecine. www.theorisationancree.fr, 39 p.

HERMAN Ginette et Georges LIÉNARD, David (2007), 'Vers quelles politiques en matière d'insertion sociale et professionnelle ?» ch 10, pp 357-393, dans HERMAN Ginette (2007), Travail, chômage et stigmatisation : Une analyse psychosociale, De Boeck & Lacier, Bruxelles, 403 p.

HERMAN, Ginette (2007). Travail, chômage et stigmatisation. De Boeck et lacier, Bruxelles, 403 p.

HIJAZI, Walid et al (2001), Les séquelles d'un passage à la cour et les diverses conséquences, pour un individu, d'une déclaration de culpabilité à une accusation portée par voie de procédure

sommaire, Colloque conjoint Barreau de Montréal et la Cour municipale de Montréal 19 janvier 2011, 20 p.

Huberman A. M. et M. B. Miles (1991), Analyse des données qualitatives : Recueil de nouvelles données. Coll. Pédagogies en développement: Méthodologie de la recherche, De Boeck-Wesmael, Bruxelles, 480 p.

JACQUARD Albert, H. Amblard (1993), *Un monde sans prison*. Éditions du Seuil,

JEANDIDIER (1991). La réhabilitation en France, en 1991" dans Droit pénal général. Montchrestien, Paris, 2e éd.

JOSEPH Isaac et Yves GRAFMEYER (2009), L'école de Chicago : naissance de l'écologie urbaine. Paris, Flammarion, 2009

KAESLER Dirk (1996), *Max Weber : sa vie, son œuvre, son influence.* Arthème, Fayard, 300 p.

KALBERG Stephen (2010), *Les valeurs, les idées et les intérêts : introduction à la sociologie de max weber,* Paris, Éditions la Découverte, 275 p.

KARWERA, Viateur (2007), L'éducation relative à l'environnement dans une communauté appauvrie : Stratégies d'intervention éducative dans une perspective de développement durable, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi, 213 p.

KHALFA-DAOUDI Fatine (2009), « Migrations coloniales et assignation identitaire : Intériorisation et l'orthodoxie du provisoire » Dans Adeline CHERQUI et P. HAMMAN. - Production et revendications d'identités : éléments d'analyse sociologique, Paris, Harmattan, 77-100 pp.

LACAZE, Lionel (2008), « La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatique » revisitée », Nouvelle revue de psychosociologie, n° 5, 183-199 pp.

LACHANCE, André (1977), « Une étude de mentalité : les injures verbales au Canada au XVIIIe siècle (1712-1748) », dans Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 31, n° 2, p. 229-238.

LACHANCE, André (1984), Crimes et criminels en Nouvelle-France, Montréal, Boréal Express, 184 p.

LAHIRE Bernard (2013), *Dans les plis singuliers du social,* Paris, La Découverte, 173 p.

LALANDE, Pierre. Punir ou réhabiliter les contrevenants ? (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation). msp.gouv.qc.ca/reinsertion/publicat/.../severite_penale_partie2.pdf., 48 p.

LALONDE Pierre (2004) « Du statut d'ex-détenu à celui de travailleur social » dans Jean POUPART dir.- Au-delà du système pénal : L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales, Québec, Presses de l'Université du Québec, 249-255 pp.

LAMBERT Pierrot et Simone SAUMUR-LAMBERT (2005), Vivre avec des sans-abris : les itinérants de l'Outaouais et Jean-Louis Morin. Coll Visages, no 18, Ottawa, Vermillon, 213 p.

LAMOUREUX, Andrée, (1995), Recherche et méthodologie en science humaine, Laval, Éditions Études vivantes, 403 p.

LANDREVILLE Pierre et G. LEMIRE (2004), « Les mesures pénales pour adultes », dans Leblanc M., M. OUIMET et D. SZABO.- Traité de criminologie empirique. 3e, éd., Presses de l'Université de Montréal, 2004, 719-737

LANDREVILLE Pierre (2004), « Le casier judiciaire : un frein à la réinsertion sociale », Porte ouverte • Vol. XVI, no 2, pp.4-6

LANDREVILLE Pierre, Danielle LABERGE et Daphné MORIN (1998) « La criminalisation et l'incarcération des personnes itinérantes », Nouvelles pratiques sociales, vol. 11, n° 1, 1998, p. 69-81.

LANDREVILLE Pierre, Victor BLANKEVOORT, Alvaro P. Pires (1981), Les couts sociaux du système pénal, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 212 p.

LANDRY Réjan (1993). « L'Analyse de Contenu », dans Benoît Gauthier (Sous la direction de), Recherche Sociale, De la Problématique à la Collecte des données. 2e éd., Sainte- Foy, Presses de l'Université du Québec, 337-359 pp.

LAPERRIERE Anne (1997), «La théorisation ancrée (grounded theory) : demarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées », dans Jean POUPART et al (1997) (Sous la direction de).- La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques. Montréal, Gaëtan morin éditeur, pp.309-332.

LAPLANTE Jacques (1985), Crime et traitement : Introduction critique à la criminologie, Montréal, Boréal Express, 234 p.

LE BART Christian (2008), *L'individualisation*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 316 p.

LE BRETON David (2004), L'interactionnisme symbolique. Paris, Presses universitaires de France, 249 p.

LE DEVOIR « Lac-Mégantic voit défiler ses accusés », Samedi 11 octobre 2014. www.ledevoir.com

LEMAN-LANGLOIS, Stéphane (2007). La sociocriminologie. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 229 p.

LHUILIER, Dominique, Adona LEMISZEWSKA (2001). Le choc carcéral : survivre en prison. Paris, Bayard, 310 p.

LOI RELATIVE À LA SUSPENSION DU CASIER JUDICIAIRE DES CONDAMNÉS QUI SE SONT RÉADAPTÉS. L.R.C., 1985, ch. C-47.

MACKAY Robin (2003), Projet de loi c-23 : Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels. Division du droit et du gouvernement Le 29 janvier 2003, Révisé le 11 mars 2003, 17 p. [En ligne]

MADOUI, Mohamed. De la stigmatisation à la promotion sociale : La création d'entreprise comme dernière chance d'insertion le cas des entrepreneurs issus de l'immigration maghrébine. GRIOT/CNAM. jeunes-et-societes.cereq.fr/PDF/Madoui.pdf. 26 p.

MARC Edmond, D. PICARD (2003), L'interaction sociale, 3e ed., paris, Presses Universitaires de France, 239 p.

MARCHAL Hervé (2012), L'identité en question, paris, Ellipses, 167 p.

MAREN, Van Der Jean-Marie (1996), la recherche appliquée en pédagogie : des modèles pour l'enseignement. 2e éd., Montréal, PUM.

MARTEL Virginie, (2007), « L'inédite portée de la méthodologie qualitative en sciences de l'éducation : réflexion sur les défis de l'observation et de l'analyse de la vie cognitive de jeunes apprenants », Recherches qualitatives- Hors-Série – numéro 3, Actes du colloque, Bilan et prospectives de la recherche qualitative © 2007 Association pour la recherche qualitative, pp 440-460.

MARTUCCELLI Danilo (2002), « Subjectivité », chap. 5, pp. 437-497 dans Danilo MARTUCCELLI (2002), Grammaire de l'individu, Paris, Gallimard.

MARTUCCELLI Danilo (2006), Forgé par l'épreuve : L'individu dans la France contemporaine. Paris, Armand Colin, 479 p.

MARTUCCELLI Danilo (2008), « L'espace de l'identité », dans Mokhtar KADDOURI et al, La question identitaire dans le travail et la formation, Paris, Le Harmattan, 25-34 pp. MARTUCCELLI Danilo (2010), La société singulariste, Paris, Armand Colin, 261 p.

MARTUCCELLI Danilo et François SINGLY (2018), L'individu et ses sociologies. 3ème éd., Paris, 172 p.

MAYER Robert et Marcelle LAFOREST (1990), « Problème social : le concept et les principales écoles théoriques », Service social, vol. 39, n° 2, p. 13-43.

MAYER, Robert & Francine OUELLET (1991). « L'analyse de contenu », chap. 12 dans Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux. Boucherville, Gaëtan Morin, 473-499 pp

MEAD George Herbert (1963), *L'Esprit, le Soi et la Société*, traduit de l'anglais par Jean Cazeneuve, Eugène Kaelin et Georges Thibault. Préface de Georges Gurvitch. Paris, Puf, 332p.

MERCI Véronique (1990). La prison… et après? Coll. Les enfants du fleuve. Minitel, Fayard, 230 p.

MEYOR C. (2007), « Le sens et la valeur de l'approche phénoménologique », Recherches qualitatives – Hors-Série – numéro 4 – pp. 103-118 Actes du colloque Approches qualitatives et recherche interculturelle : bien comprendre pour mieux intervenir ISSN 1715-8702- http://www.recherche-qualitative.qc.ca/Revue.html ©2007 Association pour la recherche qualitative

MILBURN Philip (1997), Introduction dans Alain VILBROD (1997).- Le malade mental à l'épreuve de son retour dans la société. Coll. Du travail social, Paris, Le Harmattan.

MILHAUD Olivier (2017), Séparer et punir: Une géographie des prisons françaises. Paris, CNRS Éditions, 320 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2010). P l a n d'action gouvernemental 2010-2013 : la réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable. 48 p. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/reinsertion-sociale.html

Montréal (Ville) c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), 2008 CSC48. Dossier # 31551. 53 p.

MOTITUK, Larry (2001). La réinsertion sociale sans risque des délinquants au moyen de la sélection, l'intervention et la supervision. Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, volume 13, numéro1, 3 p.

MUCCHIELLI, Laurent. La déviance : normes, transgression et stigmatisation. laurent.mucchielli.free.fr/deviance.htm. 8 p.

NACHI Mohamed (2009), Introduction à la sociologie pragmatique, Paris, Armand Colin, 223 p. NAHAVANDI, Firouzeh (2005), Du développement à la globalisation : Histoire d`une stigmatisation, Bruxelles, BRUYLANT, 273.

NATIONS UNIES OFFICE CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME VIENNE (2008). Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté : Réinsertion sociale, compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale. Nations Unies, New York, 49 p.

OTERO Marcelo et al (2004), « Sortir et s'en sortir : la montée de la norme d'autonomie dans les trajectoires de retour à la communauté des « ex-détenus » » Jean POUPART dir.- Au-delà du système pénal : L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales, Québec, Presses de l'Université du Québec, 61-84 pp.

OUIMET Roger (président) (1969). « Portée du casier judiciaire et reconnaissance de la réhabilitation », chap. 23, pp. 445-451. Dans Roger OUIMET (président) (1969). - Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Justice pénale et correction : un lien à forger. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, 554p.

PAILLÉ Pierre et Alex MUCCHIELLI, (2016). L'analyse qualitative en sciences humaines sociales. 4ème éd., Paris, Armand Colin, 423 p.

PAILLÉ, P. (1994). « L'analyse par théorisation ancrée », dans Cahiers de recherche sociologique (23), 147-181. (R)

PALANTE Georges (1901), Précis de sociologie, Paris, F. Alcan, 186 p.

PARIS, Danielle (1989), L`expérience pénale et le dossier judiciaire juvénile, Thèse présentée au département de criminologie en vue de l'obtention de la maitrise ès art en criminologie, Université d`Ottawa, Ottawa, 131 p.

PAUCHET, Catherine (1982), Les prisons de l'insécurité. Paris, Les Éditions ouvrières, 201 p.

PAUL, Josianne (2012), Sans différends, point d'harmonie : repenser la criminalité en Nouvelle-France, Québec, Les cahiers du septentrion, 346 p.

Pétition pour un registre public, (2007) .www.radio-canada.ca/radio/maisonneuve /22112007 /94311.shtml

PINSONNEAULT, P. (1985), « L'abandon de la carrière criminelle : quelques témoignages », Criminologie, vol. 18, n° 2, p. 85-116.

PIRES, A. (2004), «La recherche qualitative et le système pénal. Peut-on interroger les systèmes sociaux?», dans Sociologie pénale: système et expérience. Pour Claude Faugeron. Textes rassemblés et présentés par Dan Kaminski et Michel Kokoreff, pp. 173-198. Les Éditions Erès, 2004, 334 pp. Collection Trajets.

PIRES, A. (1983), Stigmate pénal et trajectoire sociale, Thèse présentée à l`école de criminologie en vue de l'obtention du grade de philosophiae doctor en criminologie, Université de Montréal, Montréal, 377 p.

PIRES, A. (1994), "La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques" dans Jean Poupart et coll, (sous la dir. de) La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques Montréal, Gaétan Morin, 3-54 pp.

PIRES, A. (1997), "Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique", 88 p. classiques.uqac.ca/.../pires_alvaro/.. .recherche.../échantillonnage.

PIRES, A. et F. Digneffe (1992) "Vers un paradigme des interrelations sociales? Pour une reconstruction du champ criminologique", dans Criminologie, vol. 25, no 2, 1992, pp 13-47.

POISSON, Maryse (1987), Les femmes et le stigmate pénal, Thèse présentée au département de criminologie en vue d`obtenir la maitrise en criminologie, Université d`Ottawa, Ottawa, 112 p.

POITEVIN Lise Saintonge (1973), « Loi relative sur le casier judiciaire [18-19 ELIZABETH 11], Sanctionnée le 11 juin 1970 », dans Code criminel et Lois connexes 1973. Montréal, Wilson & Lafleur Limitée, pp. 499-503

PORRET, Michel (2000), « Atténuer le mal de l'infamie : le réformisme conservateur de Pierre-François Muyart de Vouglans », Crime, Histoire & Sociétés / Numéro Vol. 4, n°2. Varia, 95-120 pp.

POUPART Jean (2004), « Introduction : Intégration sociale et professionnelle des processus socio pénaux aux trajectoires de vie » dans Jean POUPART dir.- ¬ Au-delà du système pénal : L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1-10 pp.

PRESUME Romanne (2013), « Application du concept de stigmatisation pénale au corpus des Jugements et Délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France », Thèse soumise à la Faculté des études supérieures et postdoctorales dans le cadre des exigences du programme de maîtrise ès art en criminologie, Département de criminologie, Faculté des Sciences sociales, Université d'Ottawa. © Romanne Présumé, Ottawa, Canada.

PROTECTEUR DU CITOYEN (2008), Phénomène de l'itinérance au Québec. Mémoire du protecteur du citoyen présenté à la commission des affaires sociales. Assemblée nationale du Québec p. 12).

PURSCHERT Patricia, K. MEYER (2009), « Différences, pouvoir, capital: réflexions critiques sur l'intersectionnalité » dans DORCIN, Elsa (dir), Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination, Paris : PUF, pp.127-146.

RENAUD Gilles (2004), Principes de la détermination de la peine. Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 373 p.

RÉSUMÉ LÉGISLATIF DU PROJET DE LOI C-10, p. 115. Bibliothèque du Parlement. Publication no 41-1-C10-F.

RHÉAUME Jacques, Robert SÉVIGY (1988), Sociologie implicite des intervenants en santé mentale : I.- Les pratiques alternatives : du groupe d'entraide au groupe spirituel, Montréal, Éditions Saint-Martin, 214 p.

RICORDEAU G. (2008), Les détenus et leurs proches : Solidarités et sentiments à l'ombre des murs. Paris, Éditions Autrement, 265 p.

ROBERT Marie (2003), « définir et expliquer la judiciarisation des personnes souffrant de troubles mentaux : réflexion critique », dans DORVIL Henri et Robert MAYER (dir), problèmes sociaux. - Tome II.- Études de cas et interventions sociales, Montréal, Presses de l'Université du Québec à Montréal, pp.187-202.

ROBERTSON Andrée et Pierre COLLERETTE, (2005), « L'abandon scolaire au secondaire : prévention et interventions », in Revue des sciences de l'éducation, vol. 31, n° 3, p. 687-707

ROCHER Guy (1992), Introduction à la sociologie générale, 3e éd., Montréal, Hurtubise HMH, 685 p.

ROELENS, Nicole (2003), Interactions humaines et rapports de forces entre les subjectivités, Paris, L'Harmattan, 550 p.

ROGEL, Thierry. La stigmatisation.www.cndp.fr/RevueDEES/ pdf/107/05306011. pdf., 8 p.

ROSS Hastings (1998), « La prévention du crime par le développement social : une stratégie à la recherche d'une synthèse », Criminologie, vol. 31, n° 1, p. 109-123.

ROSTAING Corinne (2011), « Les relations carcérales croisées et la violence », pp.152-188, dans Prisons sous tensions, Georges Benguigui, Fabrice Guilbaud & Guillaume Malochet (dir), Coll. « Questions de société », Champ social, Paris;330 p.

SAINT-ARNAUD Pierre (2009), « 13 ans de prison pour Vincent Lacroix », dans le Droit, 9 octobre 2009. https://www.ledroit.com/.../13-ans-de-prison-pour-vincent-lacroix-d53ad0a021894ad.

SAINT-LAURENT Daniel (1994), Principe de droit constitutionnel et pénal. 2ème éd., Mont-Royal, Modulo Éditeur, 418 p.

SAMEDY M. Jean-Baptiste (2012) . Théories sociologiques et capitalisme: De l'universel au particulier. Ottawa. Legas Publ. 561 p.

SAVOIE-ZAJC, Lorraine (2009), « L`entrevue semi-dirigée » chapitre 13, dans Recherche social, de la problématique à l`analyse de données, 5e éd., Benoit Gauthier (dir), Québec, Presses de l`Université du Québec, pp 337-360.

SAVOIE-ZAJC Lorraine & T. KARSENTI (2004), La recherche en éducation : étapes et approches. 3ème éd., Sherbrooke, Éditions du CRP. 316 p.

SCHROETER François (2007). « Responsabilité et autonomie/Étude critique de: Nomy Arpaly, *Unprincipled Virtue. An Inquiry into Moral Agency*, New York, Oxford University Press, 2003, 208 p. Philosophiques, 34(2)

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (1990). La création de choix : rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services.

SHAW Margaret et Kelly HANNAH-MOFFAT (2002), « La contrainte des choix : un regard rétrospectif», Criminologie, vol. 35, n° 2, 53-72 pp.

SHOEMAKER Robert & Richard WARD (2016), « Understanding the criminal: record-keeping, statistics and the early history of criminology in England » dans BRIT. J. CRIMINOL (2017) 57, 1442–1461, pp. https://academic.oup.com/bjc/article/57/6/1442/2623949

SPECTOR M., G. CASADAMONT (1978), « Profils épistémologiques en criminologie comparée », dans Déviance et société, Vol. 2 - N°4. pp. 349-364.

STRAUSS A. et J. CORBIN (2000) Les fondements de la recherche qualitative : Techniques et procédures de développement de la théorie enracinée. Academia Press Fribourg, 342p.

STRAUSS A. et J. CORBIN (2000) Les fondements de la recherche qualitative : Techniques et procédures de développement de la théorie enracinée. Academia Press Fribourg, 342p.

STRIMELLE Véronique et S. FRIGON (2007), « Femmes au-delà des murs : Le sens de la quête d'emploi chez les femmes judiciarisées et les intervenants au Québec ». Criminologie, vol.40, n°2, p. 167-189.

STRIMELLE, Véronique, Jean Poupart (2004), « Une fois la sentence terminée : L'intégration des personnes ayant connu une expérience d'incarcération », dans Jean POUPART dir.- Au-delà du système pénal : L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés. Coll. Problèmes sociaux et interventions sociales, Québec, Presses de l'Université du Québec, 101-123 pp.

STUART Heather (2003), « Stigmatisation. Leçons tirées des programmes visant sa diminution », Santé mentale au Québec, XXVIII, 1, 54-72

Therrien (Re), [2001] 2 R.C.S. 3, 2001 CSC 35, 109 p.

THERRIEN Richard (2004) « Se « réhabiliter » et obtenir son pardon suffit-il à l'intégration socioprofessionnelle ? L'exemple d'un « avocat judiciarisé qui voulait devenir juge », chap. 14, pp 257-263 » dans Au-delà du système pénal : L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés. - Poupart, Jean (Editor), Québec, Les Presses de l'Université du Québec.

THÉVENOT Laurent (2006), L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engament, Paris, La Découverte, 295 p.

THURBER, A. (1998), « Comprendre la réinsertion sociale des délinquants » dans Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 10, no 1, 14-18 pp.

VACHERET Marion, G. LEMIRE (2007. Anatomie de la prison contemporaine. 2ème éd., Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 185 p.

VEECOCK Candace (2013), Agentivité, modalités de contrôle et subjectivité, Thèse de doctorat en « linguistique ». École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480), Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

VERMELLE, Georges (1194). Le Nouveau Droit Pénal. 16ed Dalloz, 154 p.

VIENNE, Philippe (2004). "Au-delà du stigmate : la stigmatisation comme outil conceptuel critique des interactions et des jugements scolaires », Éducation et Sociétés n° 13/2004/1, Centre de sociologie de l'éducation, Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 177-192 pp.

WEBER Max (1913), « Essai sur quelques catégories de la sociologie compréhensive » : Troisième essai, dans Essais sur la théorie de la science (1904-1917). Traduit de l'Allemand et introduit par Julien Freund. Paris, Librairie Plon, 1965, 539 pages. Collection: Les classiques des sciences sociales. http://dx.doi.org/doi:10.1522/24782670

WESTERN Bruce & MULLER Christopher (2013). « Mass Incarceration, Macrosociology, and the Poor » dans ANNALS, *AAPSS, 647*, pp. 166-189. https://www.jstor.org/stable/23479100

WESTERN Bruce (2014) "Incarceration, Inequality, and Imagining Alternatives» dans ANNALS, *AAPSS*, *651*, pp. 302-306. https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/0018726715577707

WIEVIORKA Michel (2008), « L'intégration : un concept en difficulté », Cahiers internationaux de sociologie, n° 125, 221-240 p. DOI : 10.3917/cis.125.0221

WINKIN Yves (1984), « Entretien avec Erving Goffman», Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 54, pp. 85-87

Wissenschaftler (2002), « L'analyse française du discours » dans "Kommunikation – Medien - Gesellschaft. Eine Bestandsaufnahme deutscher und französischer, 205-217 pp.

ZORZI, Rochelle et al (2006), Choix de logements pour les contrevenants après leur libération d'un établissement correctionnel : Rapport final, Cathexis Consulting inc, Toronto, 147 p.

ANNEXES

uOttawa

Faculté des sciences sociales
Faculty of Social Sciences

École d'études sociologiques et anthropologiques / School of Sociological and Anthropological Studies

Annexe 1 : Lettres adressées à des institutions et confirmations.

1.- Lettre adressée à des institutions communautaires.

Ottawa, le 07 Janvier 2016

Objet : Demande d'aide en vue de recruter des participants pour une entrevue de recherche.

Monsieur/Madame le (la) Responsable,

Mon nom est Romanne PRÉSUMÉ et je suis étudiant au doctorat en sociologie à l'Université d'Ottawa. Dans le cadre de ma thèse et sous la direction de Mr André Tremblay, professeur au département de sociologie de l`Université d`Ottawa, je travaille présentement sur *l'expérience de la stigmatisation après la sortie de la prison.* De manière précise, j'essayerai de comprendre leur perception sur leurs problèmes d'accès à l'emploi. Par cette recherche, je tenterai de comprendre la manière dont elles perçoivent et vivent leur situation. À travers cette étude, je chercherai à savoir si elles se perçoivent comme stigmatisées et quel sens donnent-elles à leur stigmatisation, leur réaction à ce processus et les stratégies mises en œuvre pour surmonter leurs difficultés.

Cette recherche vise à mener à des changements de pratiques, à améliorer les expériences des ex-détenus dans leur recherche d'emploi, à minimiser leur problème d'accès à l'emploi, à sensibiliser les jeunes sur les contrecoups du casier judiciaire et à contribuer à l'avancement du savoir. Elle vise enfin à fournir des moyens pour retisser les liens familiaux et d'amitiés brisés pendant et après l'incarcération. C`est dans ce contexte que je compte réaliser entre 20 à 30 entrevues semi-directives avec des ex-détenus. Il faut que l'une des conditions suivantes soit remplie pour qu'une personne judiciarisée puisse participer à l'entrevue :

1. Il faut qu'elle ait un dossier pénal, c'est-à-dire qu'elle a été condamnée à une peine provinciale (2 ans - 1 jour) ou une sentence fédérale (2 ans + 1 jours).
2. Il faut qu'elle ait fini de purger sa peine provinciale ou sa sentence fédérale.
3. Il faut qu'elle soit âgée de plus de 18 ans ;
4. Il faut qu'elle soit des hommes en emploi ou en train d'en chercher un, des assistés sociaux, des étudiants, des personnes qui sont entretenues par leurs conjointes.
5. Il faut qu'elle soit complètement libérée du lien institutionnel.

Les entrevues seront réalisées à l'Université d'Ottawa, au 120, rue Université. Cependant, si vous voulez à ce qu'elles se déroulent à l'intérieure de votre institution, je serai très ouvert à cela. Une compensation pécuniaire de $ 100 sera donnée à chaque personne judiciarisée qui participe à la recherche.

En conséquence, je m'adresse à vous dans le but de **vous demander votre collaboration pour le recrutement des participants francophones** pour une entrevue de recherche.

Pièce 10005 / Room 10005
10e étage / 10th floor
120, rue Université / University Pvt.
Ottawa ON K1N 6N5

uOttawa
Faculté des sciences sociales
Faculty of Social Sciences

École d'études sociologiques et anthropologiques / School of Sociological and Anthropological Studies

Ainsi, je vous demande de

1. Me donner l'autorisation d'afficher à la porte principale de votre institution et sur votre site web une lettre d'invitation à l'intention des personnes judiciarisées. Je vous envoie en pièce jointe, la teneur de la lettre qui sera affichée. Elle sera signée par moi et par mon directeur de thèse, Monsieur André Tremblay. Elle sera aussi présentée sur du papier en tête de l'Université d'Ottawa.
2. M'introduire auprès des personnes ressources que vous connaissez et qui peuvent m'aider à réaliser ce projet ambitieux.
3. Me mettre en contact avec des personnes judiciarisées que vous connaissez.

Je vous assure que l'identité des participants et les informations qu'ils auront à fournir seront strictement confidentielles. Je vous garantis aussi que votre nom et celui de votre organisme ne seront pas figurés dans ma recherche pour éviter toute possibilité d'identification. Je demeure à votre disposition pour convenir d'une date d'entretien, et vous fournir toutes les informations complémentaires concernant cette recherche.

Dans l'espoir que cette requête retiendra votre attention et que suite favorable y sera donnée, je vous prie d'agréer mes salutations et mes remerciements anticipés.

Romanne PRESUME,
Étudiant au doctorat en sociologie,
120, RUE UNIVERSITÉ,
OTTAWA, ON. K1N 6N5

Pièce 10005 / Room 10005
10e étage / 10th floor
120, rue Université / University Pvt.
Ottawa ON K1N 6N5

2.- Confirmation d'une maison de transition et d'un centre d'aide à l'emploi[56].

Formulaire de consentement

Je soussigné_____, **Représentant du XXXXXXXXXXXXX,** certifie vouloir collaborer volontairement à la recherche menée par Romanne PRÉSUMÉ sur les difficultés que rencontrent les individus, qui ont fait de la prison, pour pouvoir se réintégrer dans la société. Le but de cette étude est de comprendre le regard qu'ils portent sur leurs propres situations, leur perception sur leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement et en particulier la manière qu'ils perçoivent leur nouvelle relation avec leurs proches parents et amis. En fait, l'objectif est de voir comment on peut arriver à favoriser leur réintégration sociale au retour à la vie en société. Ma contribution à cette recherche est d'aider l'étudiant Romanne PRÉSUMÉ à recruter les participants pour une entrevue d'une durée de 60 mn.

Le chercheur m'a assuré que le contenu de ces entrevues ne sera accessible à personne et qu'il sera détruit après sa recherche. Il m'a aussi rassuré que les informations relatives à l'identité des participants seront protégées. En outre, il m'a garanti que mon identité et le nom de mon établissement seront dissimulés en vue d'empêcher toute possibilité d'identification.

Ce formulaire de consentement m'est présenté en double copie, l'une qui doit rester en ma possession et l'autre entre les mains du chercheur.

_____ Date :_____

Nom du de l'organisme
No de téléphone : XXX-XXX-XXXX

_____ Date_____

Romanne PRÉSUMÉ, Chercheur
No de téléphone : XXX-XXX-XXXX

[56] La confirmation des deux centres a été remplie, signée et présentée sur du papier en tête de ces deux institutions, conformément aux exigences du comité de déontologie de l'Université. Néanmoins, par souci de confidentialité, j'enlève toutes les informations concernant ces deux institutions.

Annexe II : Certificat d'approbation éthique

Numéro de dossier: 04-16-13

Date (mm/jj/aaaa): 06/02/2016

Université d'Ottawa
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa
Office of Research Ethics and Integrity

Certificat d'approbation éthique

CÉR Sciences sociales et humanités

Chercheur principal / Superviseur / Co-chercheur(s) / Étudiant(s)

Prénom	Nom de famille	Affiliation	Rôle
André	Tremblay	Sciences sociales / Sociologie	Superviseur
Romanne	Présumé	Sciences sociales / Sociologie	Étudiant-chercheur

Numéro du dossier: 04-16-13

Type du projet: Thèse de doctorat

Titre: L'expérience de la stigmatisation après la sortie de la prison

Date d'approbation (mm/jj/aaaa)	Date d'expiration (mm/jj/aaaa)
06/02/2016	06/01/2017

Conditions Spéciales / Commentaires:
N/A

550, rue Cumberland
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada
http://www.recherche.uottawa.ca/deontologie/

550 Cumberland Street
Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada
(613) 562-5387 • Téléc./Fax (613) 562-5338
http://www.research.uottawa.ca/ethics/index.html

Numéro de dossier: 04-16-13 **Date (mm/jj/aaaa):** 06/02/2016

Université d'Ottawa University of Ottawa
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche Office of Research Ethics and Integrity

La présente confirme que le Comité d'éthique de la recherche (CER) de l'Université d'Ottawa identifié ci-dessus, opérant conformément à l'Énoncé de politique des Trois conseils et toutes autres lois et tous règlements applicables de l'Ontario, a examiné et approuvé la demande d'approbation éthique du projet de recherche ci-nommé. L'approbation est valide pour la durée indiquée plus haut et est sujette aux conditions énumérées dans la section intitulée "Conditions Spéciales / Commentaires".

Lors de l'étude, le protocole ne peut être modifié sans approbation préalable écrite du CER sauf si le participant doit être retiré en raison d'un danger immédiat ou s'il s'agit d'un changement ayant trait à des éléments administratifs ou logistiques de l'étude comme par exemple un changement de numéro de téléphone. Les chercheurs doivent aviser le CER dans les plus brefs délais de tout changement pouvant augmenter le niveau de risque aux participants ou affecter considérablement le déroulement du projet. Ils devront aussi rapporter tout évènement imprévu et / ou dommageable et devront soumettre toutes les nouvelles informations pouvant nuire à la conduite du projet et/ou à la sécurité des participants. Toutes modifications apportées au projet, aux lettres d'information / formulaires de consentement ainsi qu'aux documents de recrutement doivent être soumises pour approbation à ce Service en utilisant le document intitulé "Modification au projet de recherche" au: http://recherche.uottawa.ca/deontologie/submissions-and-reviews.

Veuillez soumettre un rapport annuel au responsable de l'éthique de la recherche, quatre semaines avant la date d'échéance indiquée afin de fermer le dossier ou demander un renouvellement de l'approbation éthique. Le document nécessaire est disponible en ligne au:
http://recherche.uottawa.ca/deontologie/submissions-and-reviews.

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec le bureau d'éthique en composant le poste 5387 ou en nous contactant par courriel à: ethique@uOttawa.ca.

Germain Zongo
Responsable de l'éthique de la recherche
Pour Barbara Graves, Présidente du CÉR en Sciences sociales et humanités

550, rue Cumberland 550 Cumberland Street
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada
(613) 562-5387 • Téléc./Fax (613) 562-5338
http://www.recherche.uottawa.ca/deontologie/ http://www.research.uottawa.ca/ethics/index.html

uOttawa
Faculté des sciences sociales
Faculty of Social Sciences

École d'études sociologiques et anthropologiques / School of Sociological and Anthropological Studies

Annexe III : Lettre de recrutement adressée aux individus qui ont été incarcérés

Ottawa, le 18 juin 2016

Bonjour,

Mon nom est Romanne PRÉSUMÉ, je suis un doctorant en sociologie à l'Université d'Ottawa.

Dans le cadre de ma thèse, j'entreprends une recherche sur les expériences que les individus qui ont fait de la prison ont vécues au retour en société. Cette étude a pour but de comprendre comment ils perçoivent et vivent leurs situations : leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement et en particulier la manière qu'ils perçoivent leur nouvelle relation avec leurs proches parents et amis. En fait, l'objectif est de voir comment on peut arriver à favoriser leur réintégration sociale au retour à la vie en société. Je m'adresse à vous dans le but de vous demander votre collaboration. Car, je connais très peu de chose sur ce sujet et votre collaboration me sera d'une aide précieuse.

Je vous assure que les règles de confidentialité et de l'anonymat seront respectées tant à l'égard de vos réponses que de votre identité. Et si cela vous intéresse, je vous ferai parvenir une copie de l'entrevue après la transcription pour que vous puissiez apporter les corrections que vous jugerez nécessaires.

Vous pouvez mettre fin à l'entrevue à n'importe quel moment de la durée et vous pouvez même refuser de répondre à certaines questions qui pourraient vous mettre dans une situation d'inconfort.

Une compensation pécuniaire de $ 100 vous sera donnée, au début de l'entretien, après avoir obtenu votre consentement éclairé et la signature du formulaire de consentement. Si pour une raison quelconque, vous décidez par la suite de vous retirer de l'étude, vous serez toujours admissible à la rémunération offerte.

Dans l'espoir de recevoir votre précieuse collaboration, je vous prie de bien vouloir recevoir mes salutations et mes remerciements anticipés.

Romanne PRÉSUMÉ
Doctorant en sociologie
120, rue Université, Ottawa, ON. K1N 6N5.

Pièce 10005 / Room 10005
10e étage / 10th floor
120, rue Université / University Pvt.
Ottawa ON K1N 6N5

uOttawa
Faculté des sciences sociales
Faculty of Social Sciences

École d'études sociologiques et anthropologiques / School of Sociological and Anthropological Studies

Annexe IV : Formulaire de consentement

Titre du projet : L'expérience de la stigmatisation après la sortie de la prison

Romanne PRÉSUMÉ,
Doctorant en sociologie
120, rue Université, Ottawa, ON. K1N 6N5,

Mr André Tremblay
Professeur au Département de sociologie et d'anthropologie, Université d'Ottawa
120, rue Université (Faculté des sciences sociales), Bureau 10024
Ottawa, ON K1N 6N5. Tel: 613 562-5800; poste 1269

Invitation à participer : Je reconnais, _____, certifie vouloir collaborer volontairement à la recherche menée par Romanne PRESUME sur les expériences vécues après la sortie après la sortie de la prison. Cette recherche sera supervisée par Mr André Tremblay.

But de l'étude : Le but de cette recherche est d'examiner les expériences que les individus qui ont fait de la prison ont vécues au retour en société. De manière précise, cette étude cherche à comprendre comment ils perçoivent et vivent leurs situations : leurs problèmes d'accès à l'emploi, au logement et en particulier la manière qu'ils perçoivent leur nouvelle relation avec leurs proches parents et amis. En fait, l'objectif est de voir comment on peut arriver à favoriser leur réintégration sociale au retour à la vie en société.

Participation: Ma contribution à cette recherche vise à expliquer les expériences que j'ai vécues au cours d'une séance d'entrevue d'une durée de 60 mn.

Enregistrement de l'entrevue : Je suis d'accord pour que l'entrevue soit enregistrée.

Risques: Je comprends que puisque ma participation à cette recherche implique que je donne de l'information personnelle, il est possible qu'elle crée des inconforts émotionnels ou psychologiques. En conséquence, J'ai reçu l'assurance du chercheur que tout se fait en vue de minimiser les risques d'inconfort émotionnel et psychologique. Il m'a assuré que si une situation d'inconfort se présente, il va arrêter l'entrevue immédiatement et de me permettre de prendre le temps nécessaire pour m'aider avec mes malaises ; et qu'il me mettra en contact avec ces ressources du milieu :

Pièce 10005 / Room 10005
10e étage / 10th floor
120, rue Université / University Pvt.
Ottawa ON K1N 6N5

1. Centre de Consultation Psychologique de Gatineau : 540 Bd De L'Hôpital, GATINEAU, QC J8V 3T2. Tél : 819-561-5060
2. Services de Psychologie de Gatineau, 195, boul Gréber, Gatineau, QC J8T 3R1. Tél: 819-561-2122
3. Centre de Psychologie Appliquée de Gatineau, 201-365, boul Gréber, Gatineau, QC J8T 5R3. Tél: 819-561-6664
4. Centre de Relations Humaines, 40, boul du Mont-Bleu, Gatineau, QC J8Z 1J3. Tél: 819-777-7557

Bienfaits : Ma participation à cette recherche me donne l'occasion

1. de partager mes frustrations à l'égard des défis que je confronte, de me faire entendre et valoir;
2. de me sentir appuyer, car, cette recherche vise à mener à des changements de pratiques, à améliorer mes expériences dans les recherches d'emploi ;
3. d'avoir une copie du résultat de cette recherche;
4. de minimiser le problème d'accès à l'emploi des individus qui ont été incarcérés;
5. de sensibiliser les jeunes sur les contrecoups du casier judiciaire,
6. de contribuer à l'avancement du savoir.

Confidentialité et anonymat : Le chercheur m'a assuré que le contenu de l'entretien ne sera accessible à personne et qu'il sera détruit après sa recherche. Il m'a aussi rassuré que les informations relatives à mon identité, et à celles de l'organisme qui m'a référé seront dissimulées en vue d'empêcher toute possibilité d'identification. Je m'attends à ce que le contenu soit utilisé dans le cadre de ce travail qui vise à comprendre les expériences que les individus qui ont été incarcérés ont vécues au retour en société.

Le chercheur m'a confirmé que la confidentialité et l'anonymat seront de rigueur. Il est convenu que mes réponses seront confidentielles et que mon identité sera strictement protégée. Une copie de l'entrevue me sera remise après la transcription pour que je puisse apporter mes corrections nécessaires.

Conservation des données : Les données recueillies seront de manière sécuritaire conservées pendant cinq ans par mon superviseur, Mr André Tremblay professeur au département de Sociologie et d'Anthropologie de l'Université d'Ottawa. Ces documents seront détruits 5 ans après, soit en août 2022. Les données audio et les fichiers de texte seront supprimés.

Participation volontaire : Il m'a aussi fait savoir que je peux mettre fin à l'entrevue à n'importe quel moment de la durée et je peux même refuser de répondre à certaines questions qui pourraient me mettre dans une situation d'inconfort émotionnel ou psychologique. Si je choisis de me retirer de l'étude, les données recueillies jusqu'à ce moment ne pourraient être utilisées par le chercheur dans le cadre de son travail, mais seulement si j'approuve.

Compensation pécuniaire : Il m'a aussi fait savoir qu'une compensation pécuniaire de $ 100 me sera donnée, au début de l'entrevue, après avoir obtenu mon consentement éclairé et la signature du présent formulaire de consentement. Si pour une raison quelconque, je décide par la suite de me retirer de l'étude, il m'a rassuré que je serai toujours admissible à la rémunération offerte.

Indépendance de la recherche : le chercheur m'a informé que sa recherche est indépendante des différents organismes communautaires comme le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx. Le fait pour moi de ne pas participer à sa recherche n'aura aucun impact sur moi ni sur les services que je reçois dans ces institutions.

Acceptation: Je, _____, accepte de participer à cette recherche menée par Romanne PRÉSUMÉ, doctorant en sociologie au département de sociologie de la Faculté des Sciences sociales de l'Université d'Ottawa. Cette recherche est supervisée par le professeur André Tremblay.

Pour tout renseignement additionnel concernant cette étude, je peux communiquer avec le chercheur ou son superviseur.

Pour tout renseignement sur les aspects éthiques de cette recherche, je peux m'adresser au Responsable de l'éthique en recherche, Université d'Ottawa, Pavillon Tabaret, 550, rue Cumberland, pièce 154, Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada. • 613-562-5387 • Téléc./Fax 613-562-5338 • ethics@uottawa.ca. • http://www.research.uottawa.ca/ethics/index.html

Ce formulaire de consentement m'est présenté en double copie, l'une qui doit rester en ma possession et l'autre entre les mains du chercheur.

Signature du participant :_____ Date :_____

No de téléphone :

Signature du Chercheur_____ Date : _____

No de téléphone : XXX XXX-XXXX

Annexe V : Guide d'entrevue : une seule visite d'une durée de 60 mn

uOttawa
Faculté des sciences sociales
Faculty of Social Sciences

École d'études sociologiques et anthropologiques / School of Sociological and Anthropological Studies

Consigne d'entretien:

Cette étude s'intéresse aux expériences des personnes judiciarisées après la sortie de la prison. Alors si vous le désirez, nous allons discuter de vos activités au niveau de la recherche d'emploi, vos relations avec vos amis, votre famille et vos anciens camarades de prisons. Nous aimerions avoir vos impressions, votre réaction et votre explication à ce sujet. J'aimerais que vous me racontiez les premiers moments que vous avez vécus après votre sortie de la prison. Pouvez-vous me parler de vos expériences personnelles?

Date de votre entrée en prison? Date de votre sortie de la prison?

Votre niveau de scolarité? Votre matricule de la prison.

Est-ce que tu te souviens de ce qui t'es passée à la sortie de la prison, par exemple comment tu te sentais? (si cela ne vous dérange pas on peut se tutoyer)

Sous Consignes:
Bloc I : Expériences personnelles au niveau de la recherche d'emploi :

1. Maintenant, j'aimerais que tu me parles de tes expériences au cours de tes premières recherches d'emploi à la sortie de la prison?

a. J'aimerais que tu me dises c'est quoi pour toi un emploi, après la sortie de la prison.
b. Parle des stratégies que tu as mises en œuvre pour trouver un emploi, par exemple comment tu t'organises?
c. Maintenant, j'aimerais que tu me parles de ta perception, ton vécu au sujet de ton accès à l'emploi.
d. Est-ce que tu te souviens dans quel domaine tu travaillais avant ton entrée en prison, ton salaire? Veuillez expliquer SVP.
e. Quelle différence vois-tu sur l'accès à l'emploi avant et après l'incarcération? Le salaire perçu avant et après l'incarcération.
f. Comment tu compares ta situation avant et après la sortie de la prison? Est-elle la même? S'est-elle améliorée ou dégradée? Comment ça été pour toi? Comment a été ta situation sur le marché de l'emploi? Travaillais-tu à temps plein? à temps partiel? Peux-tu m'expliquer s'il te plait?
g. Peux-tu me dire comment tu voyais la recherche d'un emploi, est-ce que cela a voulu dire quelque chose pour toi?

Pièce 10005 / Room 10005
10e étage / 10th floor
120, rue Université / University Pvt.
Ottawa ON K1N 6N5

uOttawa

Faculté des sciences sociales
Faculty of Social Sciences

École d'études sociologiques et anthropologiques / School of Sociological and Anthropological Studies

2. Maintenant, j'aimerais que tu me parles des différentes difficultés rencontrées et les différents soutiens que tu as reçus.

a. Comment tu te sens quand tu rencontres les difficultés?
b. J'aimerais que tu me racontes certaines difficultés que tu as connues.

Bloc 2 : Expériences personnelles au niveau des relations familiales et amicales:

1. Peux-tu me parler de tes expériences personnelles au niveau de ta famille, après la reprise de ta vie en société?

a. Les relations sont-elles les mêmes, ton conjoint, tes enfants, quelles images selon toi qu'ils se sont fait de toi?
b. Peux-tu me parler du soutien de tes enfants et de ton épouse?

2. Concernant tes amis, avant ton entrée en prison, conservent-ils les mêmes relations avec toi? Comment tu comprends et vis cette relation à la sortie de la prison?

3. J'aimerais que tu me parles de tes relations avec tes anciens camarades de prison? Conserves-tu des liens avec eux? Que représente ce rapport pour toi?

4. Peux-tu m'expliquer comment les défis liés à ta recherche d'emploi affectent tes relations familiales et amicales?

Bloc 3 : Expériences personnelles au niveau de la recherche de logement:

1. J'aimerais que tu me parles de tes expériences personnelles au niveau de la recherche de logement.

a. Comment cela été pour toi?
b. Comment tu vis cette expérience?

2. As-tu d'autres choses à dire encore concernant tes expériences à la sortie de la prison liées à ta famille, à l'emploi ou au logement?

Je ne sais pas comment te remercier pour cette entrevue que tu m'as accordée. Merci dès ce que tu as consacré une partie de ton temps pour ce projet. Merci encore pour les réponses que tu m'as fournies. Merci beaucoup!

Pièce 10005 / Room 10005
10e étage / 10th floor
120, rue Université / University Pvt.
Ottawa ON K1N 6N5

Annexe VI : Sommaire des nœuds et des références par entrevue

Pseudonymes des participants et leur numéro d'entrevue	Initiales	Nœuds ou codes	Références
Aubertin Azor-EN01-20160822	AA	124	183
Bazin Bayard-En02-20160822	BB	139	171
Cohen Chirac-En03-20160823	CC	132	156
Davidson Drouin-En04-20160823	DD	143	162
Edmond Ergens-En05-20160824	EE	107	126
Frandy François-En06-20160825	FF	105	125
Gabriel Gosselin-En07-20160830	GG	146	174
Heilander Hoffman-En08-20160831	HH	208	243
Innes Israel-En09-20160913	II	106	117
Jeffrey Joseph-En10-20160914	JJ	206	229
Kent Koudil-En11-20160914	KK	159	183
Livingston Laberge-En12-20160916	LL	128	137
Madsen Montpetit-En13-20160916	MM	149	175
Nowlen Novovesky-En14-20160916	NN	100	113
Osvart Oakley-En15-20160919	OO	96	116
Pablo Pommerville-En16-20160921	PP	107	129
Quamen Quirrion-En17-20160921	QQ	150	174
Robert Rainville-En18-20160922	RR	149	163
Sooden Sonosky-En19-20160922	SS	124	147
Trépanier Trottier-En20-20161111	TT	114	152
Ury Underhay-En21-20161118	UU	63	76
Verboom Valcourt-En22-20170131	VV	153	198
Total: 22 entrevues :22/08/2016-31/01/2017		2908	3449

N.B. Les noms et prénoms qui figurent dans le tableau ci-dessus sont des pseudonymes attribués à chacun de nos participants.

Annexe VII : Informations sociodémographiques :

Participants	Age	État civil	Enfants à charge	Niveau d'étude	Professions	Emplois
AA	30 ans	Marié depuis 11 ans	Oui (Plusieurs)	Secondaire 5 (études terminées au Pénitencier)	Charpentier-Menuisier	Travailleur autonome
BB	61 ans	Célibataire	0	Secondaire 5	Bibliothécaire	Chômeur/Aide sociale
CC	29 ans	En couple	1	Secondaire 2	Sans objet	Aide sociale
DD	28 ans	En couple	1	Secondaire 2	Sans objet	Chômeur
EE	25 ans	Célibataire	0	Secondaire 5	Éducateur	En Emploi
FF	51 ans	Célibataire	2	Université non complétée	Sans objet	En Emploi
GG	37 ans	Séparé	3	Secondaire 4		En Emploi
HH	35 ans	En couple	1	Secondaire 3		Chômeur (Aide sociale)
II	42 ans	Célibataire	0	Secondaire 3	Peintre	Travailleur autonome
JJ	25 ans	Célibataire	1	Secondaire 1		Chômeur
KK	40 ans	En couple	3	Secondaire 3		Chômeur (Aide sociale)
LL	42 ans	Marié	3	Secondaire 1		En Emploi
MM	56 ans	Séparé	3	Secondaire 5		Chômeur (Aide sociale)
NN	30 ans	En couple	2	Secondaire 3		En emploi
OO	20 ans	En couple	0	Secondaire 3		En emploi
PP	53 ans	Célibataire	0	Secondaire 3		Chômeur/Revenu Assurance automobile
QQ	33 ans	En couple	1	Secondaire 1		En emploi
RR	32 ans	Célibataire	0	Secondaire 5	DEP en carrosserie	En emploi
SS	23 ans	Célibataire	0	Secondaire 5		Chômeur
TT	53 ans	Célibataire	0	11ème année en Ontario (Secondaire 5 au Québec)		Chômeur/Aide sociale/ assistance médicale
UU	54 ans	Célibataire	0	Secondaire 5	Deux DEP en cuisine et en électricité	Chômeur/ Aide sociale
VV	46 ans	En couple	1	10ème année en Ontario (secondaire 4 au Québec)		Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Annexe VIII : Sommaire des catégories de crimes et de peines :

Participants	Crimes	Peines provinciales	Sentences fédérales	Nbre de condamnations	Statut au moment de l'entrevue
AA	Vol à main armée	2 ans - un jour+ Plusieurs petites peines	4 ans	2+	Complètement libéré
BB	Consommation de stupéfiant	Sursis de 12 mois ; 18 mois de prison + 24 mois de probation	Sans objet	2 et plus	Maison de transition
CC	Possession simple de stupéfiants ; Séquestration avec port d'armes ; Ports d'armes illégales et menaces de mort.	Sursis ; 8 mois de prison ; Probation	Sans objet	2 et plus	Complètement libéré
DD	Voie de fait, Voie de fait causant lésion, Possession de stupéfiant, 15 Bris de probation, Cavale, Tentative de cavale.	Peines provinciales	4 ans	4 et plus	Maison de transition
EE	Trafics et consommation de stupéfiants, Voie de fait, Conduite dangereuse. Possession d'arme à feu et de cannabis.	Peines :2 mois ;10 mois ;36 mois de probation ; 10 ans d'interdiction de possession d'armes à feu		2	Maison de transition
FF	Consommation de la drogue ; Tentative de meurtre		30 mois + probation	1	Maison de transition
GG	Trafic de stupéfiants Consommation de stupéfiant	2 ans – 1 jour		1?	Maison de transition
HH	Rentrée par infraction ; Vente de drogue	20 mois		2	Maison de transition
II	Plantation de 20000 plantes de pot à l'intérieur d'une maison	18 mois		2 +	Maison de transition
JJ	Trafic constant du stupéfiant/violence	6 mois, 1 ans,6 mois, un an		3+	Complètement libéré
KK	Vols ; Consommation de la drogue ;	Peines : 12 mois, 8 mois, 5 mois ; Probations ; 4 à 5 peines de prison en un an		4+	Complètement libéré (mais a des conditions)
LL	Tentative de meurtre		3 ans	1	Maison de transition
MM	• Fraude (2006) • Trafic de drogue	Sursis de 8 mois et 3 mois de prison		2+	Maison de transition
NN	Altercation avec l'autre conjoint de sa blonde	18 mois		1	Maison de transition
OO	Consommation et Trafic de drogue + Délit de fuite ; Possession d'une auto volée	6 mois ; 2 ans de probation		2+	Complètement libéré, mais a des conditions
PP	Vol de véhicule ; Trafic de drogue		30 mois ; 4 ans	2+	Complètement libéré
QQ	Trafic de drogue ; Vol + Consommation		2 ans + 1	2+	Complètement libéré
RR	Trafic de stupéfiant (à plusieurs reprises)	Peines : 7 mois ; 18 mois ;3 ans de probation	37 mois	3 +	Maison de transition
SS	Rentrée par effraction ; Violence physique ; Trafic de stupéfiants ; Cavale	15 mois		2+	Maison de transition
TT	Vol qualifié ; Consommation et Trafic de stupéfiant ; Possession d'arme		4 ans ;2 ans et demi	2+	Maison de transition
UU	Meurtre involontaire ; Menace	23 mois	7 ans	2+	Complètement libéré
V V	Vol + Vol qualifié ; Consommation de stupéfiant	Peines : 1 mois, 2 mois, 3 mois, 16 mois		4+	Complètement libéré